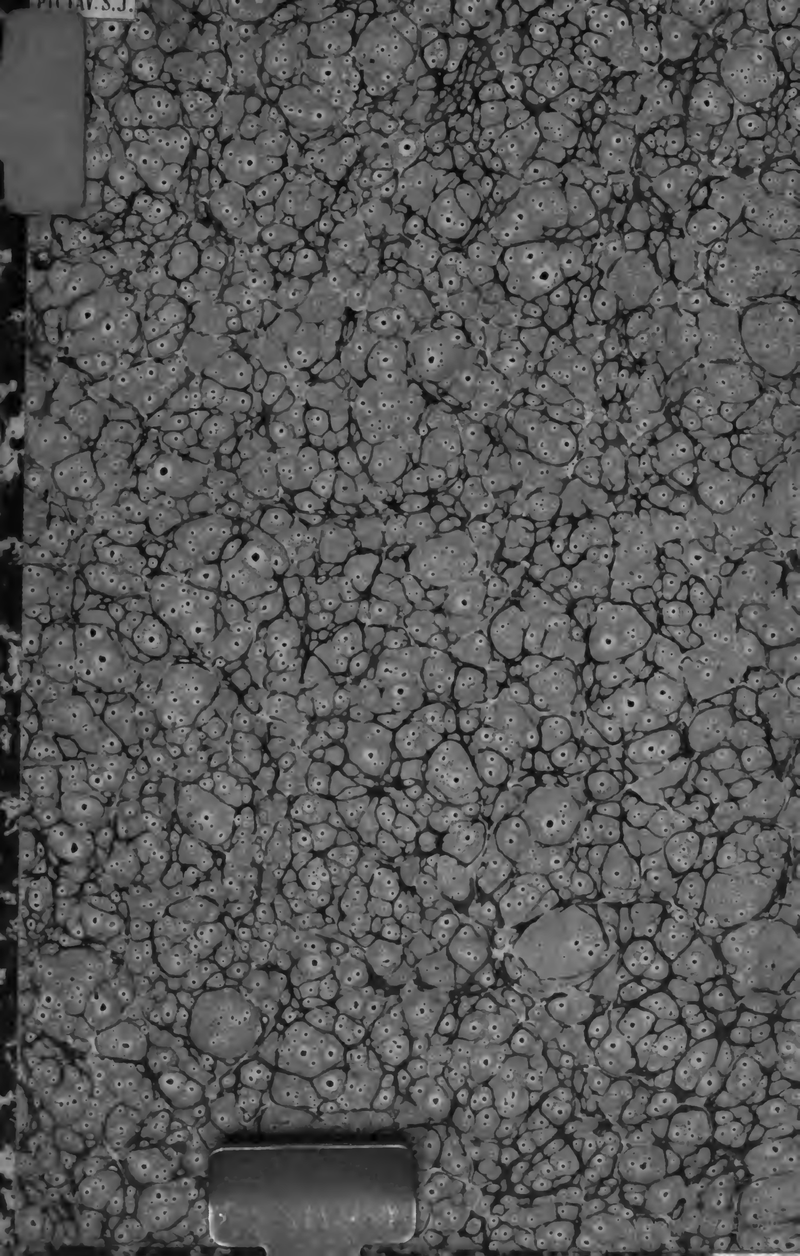
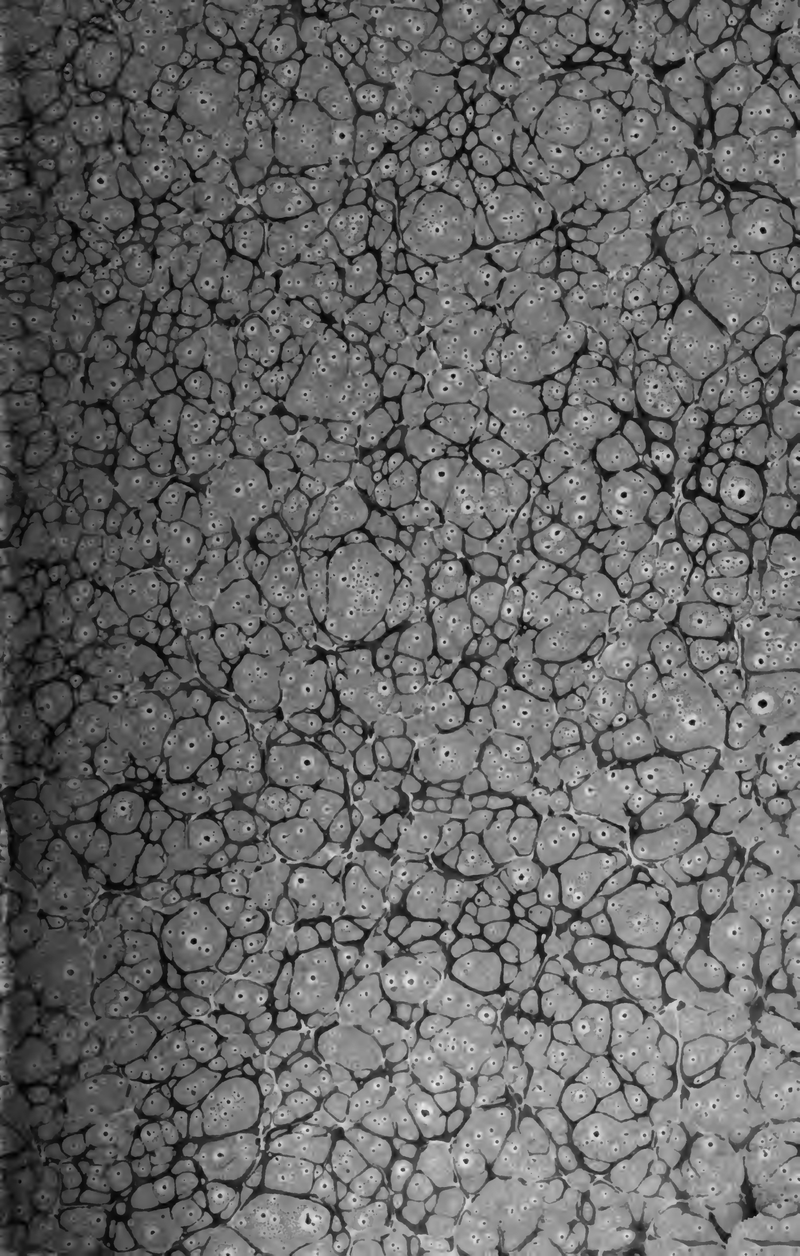






ANCIENS

ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE.

SAINT-BRIEUC. — IMPRIMERIE DE GUYON FRÈRES, LIBRAIRES.

ANCIENS

ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE

HISTOIRE ET MONUMENTS

PAR

J. GESLIN DE BOURGOGNE ET A. DE BARTHELEMY.

Οὐ τὸ μητρόπολιν εἶναι, οὐδὲ τὸ μέγεθος ἔχειν, καὶ κάλλος οἰκοδομημάτων, οὐδὲ τὸ πολλοὺς κίονας... ἀλλ' ἡ τῶν ἐνοικούντων ἀρετὴ καὶ εὐσέβεια, τοῦτο καὶ ἀξίωμα, καὶ κόσμος, καὶ ἀσφάλεια πόλεως.

S. JOAN. CHRYS. *Ad pop. Antioch.* Hom. XVII.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.
DUMOULIN, LIBRAIRE,
Quai des Augustins, 13.

SAINT-BRIEUC.
GUYON FRÈRES, LIBRAIRES,
Rue Saint-Gilles, 4.

M DCCC LVI.



NOUS, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET TRÉGUIER,

Avons examiné le deuxième volume de l'ouvrage ayant pour titre : *Anciens Évêchés de Bretagne*, par MM. J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthelemy, et Nous aimons à proclamer que ce volume, ainsi que le premier, présente la Nation bretonne sous son véritable aspect. On y reconnaît la Nation loyale, éclairée et profondément chrétienne. Notre pays a été trop longtemps déshonoré par certains faiseurs de romans ; les *Anciens Évêchés de Bretagne* le remettent dans la place d'honneur qu'il mérite pour sa foi religieuse et nationale. C'est une histoire authentique et impartiale, dont les matériaux ont dû coûter à réunir : Nous devons des félicitations aux auteurs de ce travail pour leur patience et le bon esprit qui les anime ; Nous recommandons en même temps leur ouvrage à tous ceux qui aiment les études utiles et sérieuses.

Saint-Brieuc, le 3 octobre 1856.

† J.-Jn PIERRE, *Év. de St-Brieuc et Tréguier.*

Par mandement

Rault, *Chan. Secr.*

ERRATA.

Page 41 : Montmuron, lisez *Montmuran* (dernière ligne).
— 53 : Ceci n'empêchait pas, lisez *Ces circonstances n'empêchèrent pas* (7e ligne, note (1).
— 69 : Pemmarc'h, lisez *Penmarc'h* (avant-dernière ligne).
— 107 : Plédran, lisez *Plérin, Plaine-Haute* (ligne 8).
— 220 : d'*argent un houx*, lisez d'*argent au houx* (ligne 2, note (2).
— 229 : Pierre Nabout, lisez *Nébout* (ligne 2, note (2).
— 247 : les comtes et comtesse, lisez *comte et comtesse* (ligne 9).
— 274 : suprendre, lisez *surprendre* (ligne 9).
— 295 : cette terre arriva, lisez *la terre de Coatezlan arriva* (avant-dernière, note (2).
— 304 : St-Quihouët, en St-Pôtan, lisez *en Plaintel* (ligne 4, note (2).

ANCIENS

ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

CHAPITRE I.

Saint-Brieuc, histoire civile : — Temps antérieurs à 1589 ; la Ligue ; de 1598 à la Révolution.

I.

La « ville et cité » de St-Brieuc avait pour blason : d'*azur au griffon d'or*, *armé de gueules et onglé de sable* (1). Bien que comptée au rang des BONNES VILLES (2), elle n'eut jamais, à proprement parler, de *commune*. Aussi haut que l'on peut remonter dans son histoire, ses « nobles bourgeois, manans et habitans » formaient le *Général de la paroisse*. Temps antérieurs à 1589.

Ils traitaient de leurs affaires, à la fois civiles et religieuses, non dans un Hôtel-de-Ville, mais à l'église pa- Formes de la communauté.

(1) Voir aux Planches. — Nous avons trouvé cet écusson ainsi blasonné dans plusieurs pièces authentiques, notamment dans un procès-verbal de 1624, dressé à l'occasion d'une poursuite judiciaire que le chapitre avait intentée au *fabrice* de St-Michel. (Voir le t. I, p. 261 et suiv.) L'armorial manuscrit de la Bibliothèque impériale n'est pas, sur ce point, complètement exact.

(2) D. Morice, t. III, col. 7.

roissiale, « au Post-Commun de la Grandmesse (1). » Là, ils nommaient les deux députés qu'ils envoyaient aux Etats, le « scindicq ou fabriqueur » qui les administrait, les « égailleurs » qui répartissaient les fouages. Là, aussi, ils mettaient aux enchères la ferme de chaque impôt, et celui qui en offrait le plus haut prix en restait adjudicataire sous le nom de « miseur. » Là, enfin, ils sanctionnaient et ratifiaient les emprunts et autres actes importants, accomplis par leurs mandataires: nous citerons le traité passé avec l'évêque pour l'établissement à St-Brieuc d'un Siége royal (2).

Telle fut, pendant tout le moyen-âge, et jusqu'à la fin du XVIe siècle, l'organisation religieuse et féodale, qui sauvegardait les intérêts de la ville et de la paroisse tout ensemble; elle tenait lieu à la fois de municipalité et de fabrique, sous l'autorité du seigneur évêque (3). Ces bourgeois, ou habitants du *burgum* qui s'était formé autour du monastère de saint Brieuc, ayant à leur tête leur *capitaine*, qui fut longtemps le sire du Bois-Bouessel, défendaient le manoir épiscopal et veillaient sur le temporel de l'église et de la cité. A ce titre, ils furent appelés, à la suite de leur capitaine, Hélie du Rouvre, et de la noblesse, à ratifier quelques grands actes nationaux, comme, par exemple, le traité de Guérande, « le pénultième jour d'avril 1381 (4); » mais leur vie politique n'alla pas au-

(1) Voir au chap. VII du t. I, la séparation du général de la paroisse et de la communauté de ville, p. 254 et suiv.

(2) Tout cela est justifié par une foule d'actes existant encore aux Archives du département, de la ville et de St-Michel.

(3) Nous avons cité, et nous devons encore citer, assez de pièces confirmant ce que nous venons d'avancer, pour nous dispenser d'en consigner ici des preuves nouvelles. C'est un fait de plus à l'appui de la thèse de M. de La Borderie sur l'origine chrétienne des communes bretonnes. (Bulletin archéologique, t. IV, p. 206.) On le verra par tout ce qui va suivre, St-Brieuc ne prit aucune part au mouvement qui amena la formation de plusieurs municipalités *civiles* en Bretagne, dans le cours du XVe siècle.

(4) Hélie du Rouvre, Sr de Bois-Bouessel, capitaine de St-Brieuc des Vaulx, est seul signalé comme chevalier. Son nom est suivi de ceux de Jehan Per-

delà. Il n'est donc pas surprenant qu'avant les guerres de la Ligue, l'histoire n'ait à recueillir que peu de faits relatifs à cette ville : nous résumerons brièvement ici ceux qui ont un caractère précis et authentique.

En 1235, il se passa à St-Brieuc quelque chose de fort important pour la Bretagne entière : de toutes parts des plaintes s'élevaient contre les empiètements du duc Pierre de Dreux sur les anciens droits de la province. En face d'une opposition formidable, le Mauclerc consentit à accepter le roi de France pour arbitre. Saint Louis envoya des commissaires en Bretagne, et une enquête se fit à St-Brieuc. Les hommes les plus considérables du clergé et de la noblesse furent appelés à y déposer sous la foi du serment. Voici ce qui ressortit de leur témoignage : Enquête de 1235.

Avant Pierre de Dreux, les « Comtes de Bretagne » n'avaient jamais eu le bail ni le rachat des terres de leurs hommes (1) ; les seigneurs pouvaient élever des forteresses sans la permission du comte ; ils avaient droit de bris sur leurs rivages ; ils pouvaient librement faire leur testament, disposer de leurs dettes et de leurs aumônes. Le comte ne pouvait lever le *viragium* sur les hommes des barons ; ceux-ci avaient « droit de glaive, » sauf appel à la cour du comte (2).

Voyons ce qu'étaient ces différents droits :

ceraux, Robin Le Breton, Olivier de Lentivy, Rolland Dolo, Olivier Sevestre, Jehan Chevy, Geffroy de Mordelles, Pierre Le Clerc, Raoul Fortin, Girault du Verger, Jehan Baret, Jehan Le Coué, Jehan Bodigan, Alain Le Nepvou, Guillaume Helyes, Guillaume Bloyn, Guillaume de Hillion, Olivier de Catuellan, escuyers ; Guillaume de Launay, escuyer aussi, précède immédiatement la signature des bourgeois et habitans de St-Brieuc. (D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 277.)

(1) Les comtes des Bretons n'étaient autres que les ducs. Qu'on ne l'oublie pas, dans la confédération armoricaine, les propriétaires du sol étaient souverains chez eux : Pierre Mauclerc fut le Louis XI et le Richelieu de la Bretagne.

(2) D. Morice, *Pr.*, t. I, col. 885 et seq. — D. Lobineau, *Pr.*, t. II, col. 383 et seq.

Viragium, ballum, rachat. Le *viragium* était l'impôt par tête, la capitation, comme on a dit depuis, que les seigneurs pouvaient seuls lever sur leurs vassaux. Le *ballum*, bail, était le droit d'administrer le bien d'un vassal mineur, jusqu'à ce qu'il eût atteint sa majorité (1). Quelques années après, en 1275, sous Jean le Roux, ce droit fut définitivement remplacé par celui de *rachat*, « qui consistait à prendre une année de revenu en cas de mutation d'hommes par mort (2). »

Droit de bris. Le droit de bris, de lagan, *Laganum*, ou peçois de mer (3), mérite plus de développement : l'enquête s'appesantit davantage sur celui-là, sans doute parce qu'il concernait plus directement ce pays. C'était le droit que s'attribuaient les riverains de s'emparer des épaves que leur apportaient les flots.

Dans les âges de barbarie, cet usage a dû exister partout : on le trouve, en effet, dans l'histoire de tous les peuples maritimes. La loi Rhodienne et divers rescrits d'Antonin le Pieux montrent assez que la civilisation romaine chercha plutôt à régler qu'à supprimer ce qui semblait une propriété aux grossiers habitants des rivages. En montant sur le trône des Césars avec Constantin, le christianisme voulut supprimer cette déprédation, et rétablir les vrais principes de la propriété. Mais bientôt le déluge des barbares emporta ce progrès avec tant d'autres, et la force, régnant en souveraine, laissa de nouveau les naufragés à la merci des peuplades maritimes. La Bretagne surtout, dont les mers orageuses et le littoral enveloppé de récifs étaient si redoutés, qu'on n'y assignait guère aux

(1) Hévin. — Observations sur la Coutume, p. 230. Voir ce que D. Lobineau dit de ce « brigandage, » qui, sous prétexte d'entretenir des chevaliers pour les mineurs, laissait ceux-ci sans éducation, sans bien, sans armes. (T. I, p. 271 et suiv.) Le savant Bénédictin ajoute qu'on n'en pourrait citer qu'un exemple avant Pierre Mauclerc, celui d'un certain Hervé, prévôt de Lamballe.

(2) Hévin. *Ibid.*

(3) Du mot dépecer, dit le Commentaire sur l'Ordonnance de la marine de 1681.

navires qu'une durée moyenne de deux ans (1), la Bretagne, disons-nous, y trouva de grands bénéfices. Aux IXe et Xe siècles, lorsque ces côtes étaient si fréquemment dévastées par les pirates du Nord, les populations s'habituèrent à voir des ennemis dans tout esquif qui côtoyait leurs parages ; elles regardaient comme de légitimes représailles le profit à tirer d'un naufrage qui leur rapportait souvent ce qui leur avait été ravi. Ce fut pour elles d'abord, en quelque sorte, une réparation, puis un don de la Providence ; et l'on est peu surpris de voir les Léonnais, les plus favorisés des Bretons sous ce rapport, faire des neuvaines à St-Jean-du-Doigt pour obtenir des naufrages. Tout le monde sait que si le ciel ne semblait pas propice à leurs vœux, ils aidaient souvent la fortune en attirant les navires sur les récifs, à l'aide de feux trompeurs.

Lorsque, sous le régime féodal, les seigneurs s'approprièrent le droit de bris, ce fut déjà un commencement d'organisation. Ce droit devint un de leurs principaux revenus, et ils le disputèrent aux souverains, qui voulaient le monopoliser à leur tour. Cependant la religion réclamait toujours en faveur des droits de la justice et de l'humanité ; et le concile qui se tint à Nantes, en 1127, sous la présidence de Hildebert, condamna cet usage, d'accord avec le duc Conan Le Gros, et frappa d'excommunication ceux qui continuaient de le pratiquer. Mais les mœurs et l'intérêt privé l'emportèrent, et l'abbaye de Ste-Croix de Quimperlé, entre autres, usa sans scrupule, comme tous les seigneurs, de ce genre de revenu. Il ne resta donc plus que la législation sommaire qui en réglait l'usage dans le principal code maritime du moyen-âge, dans le *Rôle ou Jugement d'Oleron*.

Cette nouvelle loi Rhodienne, ou plutôt ce pacte ac-

(1) Voir à la suite de la *Très-Ancienne Coutume*, la relation historique citée par Hévin.

cepté par toutes les nations voisines, substitua au pillage en cas de naufrage, les brevets, congés, brefs ou *brieux*, comme on disait plus généralement en Bretagne. C'était une sorte de sauf-conduit qui, moyennant une rétribution en argent, assurait au navire « sauveté, guidage et victuaille (1) »; c'est-à-dire que, par ce bref, le navire était mis à l'abri du pillage, en cas de naufrage; il était protégé contre les pirates qui infestaient les côtes de l'Armorique, et il pouvait se procurer les vivres nécessaires (2).

La puissance ducale, en grandissant, enleva peu à peu aux seigneurs le terrible droit de bris, et, entre les mains du souverain pour qui ce n'était pas un revenu indispensable, il s'adoucit rapidement. « Premièrement, disaient les *Noblesses et Coustumes-ès-Costières de la mer*, toutes neffs ou vesseaulx quand ils aventurent à la coste de Bretaigne, tout est acquis au duc ès dits costières, sans que nul marchant ne autre homme ne pregne rien, si ne sont ceulx qui les sauvent qui doivent avoir leur salaire selon qu'ils ont desservi (3). » De là à l'Ordonnance de la marine, de 1681, il n'y a qu'un pas; elle dit: « Seront punis de mort les seigneurs des fiefs voisins de la mer et tous autres qui

(1) Valaincourt. — Traité des Prises (1680).

(2) Le droit de *brieux*, qui apportait de notables adoucissements aux dures coutumes des côtes, fut introduit en Bretagne par le roi le plus véritablement grand qui soit monté sur le trône de France, par Saint Louis. Ce fut lui, dit Ferrande dans son *Grand Routier et Pilotage* de 1483, et Clairac dans ses *Jugements d'Oleron*, 1665 et 1671, qui traita avec Pierre Mauclerc à ce sujet, en 1231. « *Marina naufragia cum eorum fracturis, emendis, et emolumentis ex fractura navium et ratione præmissorum precciorum et naufragiorum ac ob defectum brevetorum seu sigillorum marinorum capiendi in villis, havris et portis sui ducatûs*, etc..... *pisces Regales in mari Britanico captos*, » est-il dit dans ce traité inséré au livre: *De privilegiis Regni Franciæ*, de Ch. du Moulin, 1558, Paris.

(3) Texte des *Jugements d'Oleron* cité par Hévin, aux questions sur les Fiefs, p. 352, Rennes, 1736. — Nous pourrions citer beaucoup d'autres pièces, par exemple les lettres de Charles IX, en date du 29 janvier 1567 (D. Morice, t. III, col. 1353); mais elles n'ajouteraient rien au coup-d'œil général que nous avons voulu jeter sur cette question.

auront forcé les pilotes ou locmans de faire échouer les navires aux côtes qui joignent leurs terres pour en profiter, sous prétexte de droit de varech ou autre, tel qu'il puisse être. (Art. 44.) Ceux qui allumeront la nuit des feux trompeurs sur les grèves de la mer et dans les lieux périlleux, pour y attirer et faire perdre les navires, seront aussi punis de mort, et leurs corps attachés à un mât planté où ils auront fait le feu (1). »

Le lecteur nous pardonnera cette digression, à propos d'un fait qui se rattache essentiellement à l'histoire de ce pays, et qui a donné lieu à tant de fables.

Nous n'avons pas à parler ici des trois siéges de St-Brieuc, en 1375 et 1394, puisque nous les avons racontés en faisant l'historique de la cathédrale. Venons donc sur-le-champ à l'évènement déplorable qui marqua pour cette ville le commencement du XVe siècle.

En 1406, les habitants, épuisés par des guerres dont ils avaient supporté une grosse part, ne pouvaient plus payer les fouages. Dans leur désespoir, ils se soulevèrent et maltraitèrent les agents chargés de leur enlever leurs dernières ressources. Le duc alors envoya contre eux son frère, le comte de Richemont, qui entra dans la ville sans coup férir, et qui, au rapport de d'Argentré, pendit « tous ceux qui se trouvèrent chargés de ladite émotion. » Révolte.

Quelques années après, en 1423, les procureurs du Chapitre, et des bourgeois et habitants de St-Brieuc, figurent Le Duc et les Etats.

(1) Art. 45. — Malgré cette juste sévérité et les progrès des mœurs, nous avons encore rencontré plusieurs douaniers qui nous ont assuré avoir éteint des feux de cette nature sur certains points de nos côtes. — Jusqu'en 1789, les aveux des seigneurs haut-justiciers mentionnaient soigneusement le droit de bris et « adventures de mer », dont ils ne jouissaient plus depuis plusieurs siècles.

dans une pièce curieuse, qui a été extraite, par les Bénédictins, de la chambre des comptes de Dijon. C'était la première année du règne du jeune Charles VII : la France, ruinée et décimée, n'avait plus que quelques mouvements partiels qui semblaient les dernières convulsions de l'agonie, sous l'étreinte des Anglais et sous la pression plus cruelle encore du duc de Bourgogne. La Bretagne était parvenue à se tenir en dehors de ces déchirements, et ne voyait qu'avec peine son souverain quitter fréquemment le duché pour aller se mêler à ces tristes querelles, s'alliant tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre parti. Le prince voulait encore partir, mais il consultait cependant les Etats réunis à Dinan : « Remembrant tristement en ma pensée, leur disait-il, la très-grande désolation et misère pitoyable du peuple du royaume de France, les grands maux et inconvénients irréparables, qui, par cause de la guerre et divisions dudit royaume, se sont ensuis et entretiennent de jour en jour ; pensant que plus faisant œuvre ne plus agréable à Dieu ne pourrait estre faict que de labourer et soy employer à trouver moyen et matière d'apaisement desdites guerres et division, etc. ; » il voulait joindre ses efforts à ceux du légat envoyé par le pape pour rétablir la paix. De plus, il désirait conclure le mariage de son fils Arthur de Richemont, avec Marguerite de Bourgogne, et négocier la liberté de sa mère, prisonnière des Anglais.

Malgré ces bonnes raisons, les Etats ne conseillèrent pas ce voyage : toutefois, pour le cas où il deviendrait nécessaire, ils prirent l'engagement suivant :

« Lesdits Estats, en l'absence de nostredit Seigneur, garderont et défendront le pays, nostredite Dame et ses enfants à leur puissance vers tous et contre tous. » Cet engagement fut signé par le clergé, la noblesse (1) et la bourgeoisie du duché ; les habitants de St-Brieuc requirent

(1) Nous y voyons figurer les Budes, les Dolou, les Beaulieu, les Lenormant, etc., parmi les nobles de St-Brieuc.

Mre Jehan de la Chapelle d'y apposer pour eux son scel (1). Ils n'avaient donc point encore de sceau particulier ; ils ne formaient pas une *commune*.

II.

Arrivés aux guerres de la Ligue, nous pouvons pénétrer plus avant dans le passé de la bourgeoisie de St-Brieuc. Les faits dont cette ville fut alors le théâtre, vont être l'occasion naturelle de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble de ces guerres, si peu étudiées jusqu'ici, surtout dans la partie de la province dont nous nous occupons. La Ligue.

La Bretagne n'était pas restée étrangère aux querelles religieuses et politiques, qui déchiraient la France depuis le milieu du XVIe siècle. Plusieurs grandes familles faisaient d'énergiques efforts pour semer l'erreur au milieu des catholiques populations de cette province (2) ; toutefois la Saint-Barthélemy n'y avait pas eu de contre-coup.

Jusqu'en 1589, la Bretagne jouit de cette tranquillité que d'Argentré, à la fin de son histoire, décrit avec d'autant plus de complaisance qu'il la sent plus prés d'échapper : « La Bretagne ayant eu cet heur, dit-il, pendant que tout estoit aux autres lieux enflammé de ces sangui-

(1) D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1128.

(2) Le pasteur Crevain, dans son histoire manuscrite de la Réforme en Bretagne, affirme que la doctrine nouvelle fut importée en ce pays par un membre de la maison de Coligny, d'Andelot, qui avait, par son mariage avec Claude de Rieux, acquis de grands biens et une grande influence dans la province. Accompagné des pasteurs Fleury et Loiseleur, il établit un premier prêche à son château de la Bretêche, chef-lieu de la seigneurie de la Roche-Bernard ; de là, l'hérésie s'étendit à Nantes et au Croisic, où des troubles assez graves eurent lieu. Passant ensuite dans la Bretagne septentrionale, d'Andelot fit de Vitré un autre foyer de prosélytisme, et, en 1558, il établit à Rennes le premier ministère régulier pour les protestants. La cène se célébra, pour la première fois, au château de la Prévalaye, dans la nuit qui précéda le dimanche des Rameaux, 1559. — Isabeau d'Albret, dame douairière de Rohan, fut dans son château de Blain un apôtre presque aussi ardent de la religion prétendue réformée.

naires discordes, d'estre par une singulière grâce de la Providence, conservée entière et gardée exempte de tous ces maux, si bien qu'il ne s'y est fait en tant de temps un seul exploict de guerre, et jouit encore maintenant d'une longue et heureuse paix, qui dure il y a presque cent ans. » Hélas ! « cette tranquillité et concorde, mère de tout bien, » comme dit encore notre vieux chroniqueur, ne laissa bientôt plus qu'une « agréable souvenance. »

A la vérité, dès 1562 et 1563, la population, blessée dans sa foi par les impiétés des protestants, irritée des excès commis par ces derniers à Guérande, à Dinan et aux environs de Nantes, leur montrait une grande hostilité. Trois cents gentilshommes bien armés commencèrent même à tenir la campagne, et les ministres de la Réforme passèrent presque tous en Angleterre (1). Mais la politique du gouverneur de la province, le duc d'Etampes, évita une rupture ouverte ; d'ailleurs le petit nombre de huguenots bretons, épars dans les évêchés de Nantes, de Vannes et de Rennes, n'était pas assez fort, pour fournir à lui seul des éléments de guerre civile.

Cependant, Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, s'était fait nommer au gouvernement de ce pays à la place du jeune duc de Dombes. On prétend qu'il visait à faire valoir les droits de sa femme, Marie de Luxembourg, à la souveraineté de la Bretagne, ce que d'ailleurs il n'avoua jamais ouvertement, même quand il fut maître de la contrée. En tout cas, nous ne voyons pas qu'on puisse lui faire un crime d'avoir songé, au milieu de la dissolution générale qui semblait se préparer pour la France, à relever la nationalité bretonne, même au profit de sa famille. Si, marchant sur les traces de Nominoë, et isolant la Bretagne sous sa souveraineté, il l'eût préservée des maux épouvantables qu'elle endura pendant dix ans,

(1) Voir Moreau, Rosnyvinen, Crevain ; D. Morice, Pr. de l'hist. de Bret., t. III, col. 1273 et suiv.

qui eût osé incriminer sa généreuse ambition? Aucun prétendant n'avait d'ailleurs de droits plus certains: la duchesse de Mercœur, en effet, représentait la famille des anciens souverains bretons, par son père Sébastien de Luxembourg, pour qui le comté de Penthièvre avait été érigé en duché (1569). Sébastien était fils lui-même de François de Luxembourg, vicomte de Martigues, époux de Charlotte de Brosse, qui avait hérité de son frère, Jean de Brosse, mort sans enfant. Or, Jean de Brosse avait épousé Nicole de Châtillon, dernier rejeton de Charles de Blois et de Jeanne de Bretagne, et jamais les de Brosse n'avaient renoncé à leurs droits au duché (1). En Marie de Luxembourg venaient donc bien réellement se fondre les anciennes maisons de Penthièvre et de Bretagne.

Indépendamment de tout calcul d'ambition personnelle, la haute piété du duc de Mercœur, non moins que sa naissance et sa position à la tête d'un peuple tout catholique, devaient le jeter dans le parti de la Ligue, de même que ses talents militaires devaient en faire un des plus fermes appuis de la *Sainte Union*. Aussi, dès que Henri III eut assassiné les chefs de la maison de Lorraine, et qu'il se fut définitivement jeté dans les bras des protestants, il voulut faire arrêter le gouverneur de Bretagne. Mais cet ordre ne put être exécuté, et Marie de Luxembourg s'empara adroitement de la ville et du château de Nantes, qui resta à son mari pendant toute la guerre. Précédemment Dinan et Concarneau lui avaient été remis comme places de sûreté; il se trouva donc immédiatement en état d'opposer la force à la force. Toutefois, il ne se pressa pas; et ce fut seulement l'année suivante que, embrassant hautement le parti de la Ligue, il fit enlever le premier président au parlement de Rennes, Claude de Faucon, S[gr] de Ris, l'un des hommes les plus influents du parti opposé.

(1) Ils considérèrent toujours comme un abus de la force, et rien de plus, les deux actes de cession que Jean de Brosse fut contraint de signer au roi, en 1535 et 1543.

1589. Bientôt, sous l'impulsion de son évêque, Aymar Hennequin, Rennes se souleva et se livra à Mercœur, le 13 mai 1589 (1) : Fougères se rendit à la première sommation, et le duc, suivi des contingents des paroisses rurales, fit l'investissement de Vitré. Mais, peu de jours après, les *Royaux*, comme on appelait les royalistes et les protestants réunis, prirent leur revanche à Rennes : un complot préparé par Marec, Sr de Montbarot, et par Guy Le Meneust, Sr de Bréguigny, sénéchal de la ville, ramena cette importante cité sous l'obéissance du roi, et l'esprit parlementaire la lui conserva pendant tous les troubles (2).

En apprenant qu'à l'exception de Rennes et de quelques autres villes, toute la province s'était déclarée pour la Ligue, Henri III destitua Mercœur de tous ses emplois, par arrêt du 18 avril 1589, et envoya le comte de Soissons pour le combattre (3). Le nouveau gouverneur était, à la tête d'un corps de cavalerie, au moment d'atteindre la capitale de la Bretagne, quand il fut enlevé par Philippe Emmanuel, le 1er juin, et emmené au château de Nantes, d'où on le laissa s'évader quelques semaines après.

Maître de la campagne, Mercœur tenta de s'emparer de Rennes, pendant que Montbarot (4) et les principaux

(1) Pour cette date, voir l'arrêt du Parlement, du 7 avril. (D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1492.)

(2) La plupart des gentilshommes bretons qui prirent parti pour le roi, en avaient reçu des faveurs personnelles : ainsi, sans parler des Srs de la Hunaudaye et de Montbarot, l'un lieutenant-général, l'autre gouverneur de Rennes, du Liscouet avait été créé gentilhomme de la chambre, en 1586, de Pontbriant, capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de St-Malo, en 1587.

(3) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1494, 1497. — En même temps, le roi ordonnait de transférer à Rennes la Chambre des Comptes, le bureau des finances et de la monnaie, les habitants de Nantes s'étant déclarés pour la Sainte-Union. (*Ibid.* col. 1492.)

(4) L'un de nous a montré que René Marec, Sr de Montbarot et de La Martinière, chevalier de l'ordre, et capitaine de 50 hommes d'armes, était d'une branche cadette des Marec de Guicquelcau. (Mélanges histor. et archéolog., 1er cah., par A. de Barthelemy.) Plus tard, il devint Sire du Plessis-Balisson, et, grâce à la faveur dont il jouissait auprès du Roi, il rendit à cette châtellenie son antique splendeur. (2e cahier.)

chefs royalistes étaient bloqués dans Vitré. Le général de la Sainte-Union envoya un détachement piller le faubourg St-Hélier : le sire de La Hunaudaye (1), qui commandait alors dans la place, craignant un mouvement de la population, en grande partie dévouée à la Ligue, n'osa pas aller attaquer cette troupe, et sacrifia le faubourg pour garder la ville.

Le 7 juin, le roi remplaça le comte de Soissons par Henri de Bourbon, prince de Dombes (2) ; celui-ci arriva bientôt à Rennes, à la tête de 2,000 hommes de pied, de 200 chevaux et de quelques pièces d'artillerie (3). Mercœur, ne voyant pas de grandes chances de s'emparer de Vitré, et craignant d'être pris en queue par son nouvel adversaire, leva le siège et abandonna les faubourgs à ses paysans qui pillèrent et saccagèrent tout. C'est alors que commença véritablement la guerre avec toutes ses horreurs.

Pour le prince de Dombes, il s'agissait bien moins d'un dissentiment politique ou religieux que de vider une querelle personnelle avec Philippe Emmanuel de Lorraine, qui lui avait enlevé son gouvernement. Ardent au plaisir comme au combat, Henri de Bourbon poursuivait un moment avec fureur son ennemi ; puis il oubliait la guerre pour une course de bagues ou quelque passe-temps moins innocent. L'habile chef des Ligueurs bretons, au contraire, ne semblait viser qu'à laisser ce feu de paille se consumer de lui-même : sans se soucier des défis réitérés de ce jeune homme, Mercœur s'emparait de toutes les places de quelque importance, et ne se présentait jamais que dans des positions inexpugnables. Il fatiguait, harcelait sans fin

(1) René Tournemine, « sieur baron de la Hunaudaye et sire de la Guerche, » fut nommé lieutenant-général pour le roi en Bretagne, en 1575. En 1579, ce vaste commandement fut divisé : le Sr de Fontaine en eut une partie, le Sr de la Hunaudaye eut l'autre. A celui-ci restèrent les évêchés de Rennes, St-Brieuc, Dol et Tréguier. (D. Morice, *Pr.*, t. III, col, 1400 et 1433.)

(2) Il n'avait guère que 17 ans.

(3) *Ibid.* col. 1499 et 1501.

l'armée indisciplinée de son adversaire, qui, par suite, se trouvait souvent forcé de la congédier, quand elle eût été le plus utile. Il saisissait habilement chaque occasion de faire un bon coup de main, ou de donner à ses hommes un repos nécessaire ; quand on le croyait cerné, quand on pensait le tenir, sa petite troupe s'était en quelque sorte fondue, et lui-même était loin.

Si Mercœur avait eu autant de vigueur pour l'offensive qu'il montrait d'adresse dans la défensive, entouré, comme il l'était, du respect et de l'affection de toute la population, il eût certes été le premier homme de guerre et le premier homme d'Etat de son temps. Ce fut lui qui créa cette tactique de partisans que la chouannerie n'eut qu'à imiter plus tard pour tenir en échec toutes les forces de la République.

Le 21 avril 1589, le Parlement ayant déclaré criminels de lèse-majesté les S[rs] de Guébriant, de Saint-Laurent, de Vauvert, et vingt-deux autres lieutenants de Mercœur ; ayant ordonné de s'en emparer morts ou vifs, et livré leurs biens à qui se regarderait comme offensé par eux (1), le chef de la Sainte-Union, de son côté, enleva plusieurs places fortes appartenant à divers seigneurs du parti opposé. Ainsi fit-il, dès la fin de 1589, pour le comte de Rieux, en emportant de vive force Châteauneuf et le Plessix-Bertrand.

Aussitôt après, vers le milieu de novembre, le prince de Dombes, ayant quitté le théâtre de la guerre pour aller faire sa cour à Henri IV, à Laval, Mercœur, maître de S[t]-Brieuc, investit avec toute sécurité Quintin, dont le seigneur, le C[te] de Laval, avait pris parti pour le roi. Ce

(1) Les termes de l'arrêt portent : « Déclare la dite Cour leurs biens, meubles et immeubles, affectez et hypothéquez ; a permis et permet à ceux qui auront esté offensez ou souffert quelque perte, de *se saisir de leur authorité privée et sans autre ministère de justice,* de leurs dits biens, terres et maisons. » (*Ibid.* col. 1497.) Cet arrêt, en servant de prétexte à tous ceux qui convoitaient l'habitation d'un voisin, devint la source d'une grande partie des désordres de la Ligue. Nous en verrons une foule d'exemples, notamment en ce qui est de l'abbaye de Lantenac.

fait nous est attesté par une pièce que nous avons retrouvée aux Archives des Côtes-du-Nord : « C'est le rolle et département de 5770 escuz ordonnés estre levés par Monseigneur le duc de Mercœur et de Pentheure, tant sur la ville de Sainct-Brieuc que autres villes et paroisses de l'évesché (1). »

Alors le pays était si riche, que les troupes étrangères, qui commençaient à arriver, le nommaient le *Petit-Pérou* (2) : une telle contribution n'était donc pas difficile à trouver.

Bientôt la conflagration devint générale : le clergé, à peu près tout entier, et avec lui les campagnes et les populations des villes où les gens du roi n'exerçaient pas une influence prépondérante, se déclarèrent tout d'abord pour la Sainte-Union ; toutes les forces gouvernementales, au contraire, armée, magistrature royale et fisc, se réunirent contre ce grand mouvement populaire. De part et d'autre, la lutte s'ouvrit avec énergie : d'un côté, on croyait sincèrement la religion menacée, et les masses une fois déchaînées, on ne pouvait plus arrêter leurs excès ; de l'autre côté, se sentant faible, on se faisait violent, mais sans fanatisme, car il y avait peu de huguenots dans 1590.

(1) Cette pièce n'est pas entière ; nous y voyons cependant que cette imposition devait se partager ainsi : « Quatre mille escuz pour l'entretenement de la gendarmerye establye en garnison, tant en ladite ville de St-Brieuc que autres endroits dudit dusché suyvant la commission dudit Seigneur datée du quatorzième de décembre dernier ; et mille sept cent soixante escuz pour les munitions de bledz et vins fournys au camp de mondit Seigneur devant la ville de Quintin et autres fraiz faits lesdites fournitures suyvant la commission dudit Seigneur du dix-septième de *novembre* dernier, scellée et signée. Auquel département a esté procédé par nous Estienne Proffit, licencié en droitz, alloué et juge ordinaire de la juridiction de St-Brieuc, présent Maître Philippe Coquillon, procureur fiscal en icelle appelé pour adjoint, Maître Louys Le Maistre greffier de St-Brieuc. Le douzième jour de janvier mil cinq centz quatre-vingt-dix. » Quessoy, St-Brieuc, Yffiniac, Pommeret, étaient taxés à 80 écus, Allineuc l'était à 70, Plaintel à 60, Le *Feis* (Le Fœil) à 30, Lanfains à 20, Plaine-Haute à 61, St-Brandan à 40, *Plélau* (Plélo) à 160.

(2) Mémoires du Sr de Terchant, insérés à la fin du vol. de D. Taillandier. (*Hist. de Br.*, t. II.)

l'armée royale en Bretagne; par la terreur on espérait rétablir promptement l'ordre.

Pour prouver cette double assertion, nous renverrons aux lettres de Mercœur aux Srs de la Chèze et de Carné, à la capitulation de Guéméné et de Pontbriant (1), et nous citerons les deux épisodes suivants:

Le dernier jour d'avril, Guy Meneust, sénéchal de Rennes, lançait un arrêt de proscription contre plus de deux cents personnes de Vitré et des environs. Dans le nombre figurent beaucoup d'ecclésiastiques et de femmes, notamment Gilette de Sévigné. En lisant cette pièce (2), on se croirait à deux siècles plus tard, et l'on s'attend à trouver au bas le nom d'un des proconsuls de la Convention.

D'autre part, il résulte d'une enquête ouverte à Guingamp (3), pour établir les pertes subies par l'évêque de Tréguier, Guillaume du Halgouët, le seul des évêques de la province qui inclinât pour le parti du roi; il résulte, disons-nous, de cette enquête, que les gentilshommes des environs de Tréguier soulevèrent les paroisses voisines et

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1496, 1503, 1511, 1513, 1645. Guémené était attaqué par M. de Goulaine, et défendu par M. de Saint-Georges. M. de Pontbriant était attaqué par presque toute sa famille, aidée des bourgeois de St-Malo; après une brillante défense il se rendit à son cousin. Entre tous ces gentilshommes qui savaient s'apprécier mutuellement, tout se passa avec courtoisie, comme le feraient de nos jours des généraux ennemis. Mais à quelque temps de là, les bourgeois de St-Malo, enfreignant les clauses de la capitulation, enfermèrent le Sr de Pontbriant au château du Guildo, pillèrent et démolirent son château, si du moins l'on en croit la requête présentée, en 1596, par Jean du Breil, à l'amiral de Bretagne.

(2) *Ibid.* col. 1506. — Ces arrêts n'étaient pas purement comminatoires, comme le prouve entre autres l'exécution de ce cordelier de Dinan, qui, dit Me Jean Pichart, « fut pendu et estranglé par arrest de la Cour, au grand bout de la cohue; il eut beau alléguer ses lettres de cléricature. » Le même contemporain cite plusieurs exécutions semblables, dont il fut témoin à Rennes. On pendait en effigie ceux que l'on ne pouvait atteindre. Le vieux notaire royal ajoute « qu'en ce temps là mieux valait être accusé de volerie et de jallerie, que de rien dire à un huguenot. »

(3) Enquête de mai 1594. — Anne de Sanzay, Cte de la Magnanne, par A. de Barthelemy.

attaquèrent la ville où s'était retiré le comte de Rieux. Celui-ci, ne se croyant pas assez fort pour tenir tête aux assaillants, s'embarqua précipitamment, et leur abandonna la malheureuse cité. Elle fut pillée, et la soif de l'or était telle, dans ces bandes indisciplinées, qu'on ne put les empêcher de violer des tombeaux pour y chercher des trésors.

Faut-il en conclure que la Foi n'était pour rien dans ces levées de boucliers? non; les Croisades ont vu les mêmes excès, et toute la vie de l'homme est remplie de semblables inconséquences. Il prend les armes pour un bon motif; mais l'ardeur du combat, l'ivresse de la victoire, la licence des camps, font oublier bien des promesses saintes.

Tréguier fut deux autres fois saccagé et une fois brûlé pendant ces guerres. Après ce dernier désastre, la ville revint vite aux mains des Royaux, comme le prouvent deux lettres du prince de Dombes au gouverneur et capitaine des gardes-côtes, Kerallec; toutes deux sont datées de Rennes, l'une en juillet, l'autre en décembre (1).

Mercœur ne resta pas longtemps aux environs de St-Brieuc; se croyant sûr de la Basse-Bretagne, il porta ses principales forces dans le haut pays, autour de Dol. Il voulait sans doute couper la ligne de communication, à l'aide de laquelle le prince de Dombes tirait de Normandie, dont son père était gouverneur, la plupart de ses secours.

La contrée que le chef des Ligueurs laissait derrière lui n'était pourtant pas aussi assurée à la cause de l'Union qu'il le supposait. Ainsi, St-Brieuc était divisé en deux camps: d'une part, l'évêque avec tout ce qui dépendait de lui au temporel comme au spirituel, et la masse de la population, tant de la ville que de la campagne, étaient catholiques avant tout, et par suite Ligueurs; d'autre part, la garnison de la tour de Cesson et la Cour royale avec tous ses officiers, plus un nombre considérable de riches bour-

(1) D. Morice, t. III, col. 1512, 1514.

geois, ne parlaient que de fidélité au prince, sans se beaucoup soucier de la fidélité à Dieu.

Du Liscouët (1) s'empara de Quintin, et le prince de Dombes écrivit bientôt au sénéchal de St-Brieuc « de faire esgail de la somme de 4025 escus un tiers, sur le plat pays, parouesses dépendans des juridictions de Quintin, Gouellou et Guingamp, en spécial sur les rebelles. » Cette somme était destinée à la nouvelle garnison de la place dont du Liscouët venait de se rendre maître.

C'était de Rennes que cette contribution était ordonnée; mais quelques semaines avant, le jeune chef des Royaux, voulant forcer son adversaire à abandonner la ligne d'opérations qu'il avait choisie, était venu attaquer les deux têtes du Penthièvre, Lamballe et Moncontour. Après deux assauts, cette seconde place se rendit, et le prince se dirigea vers Lamballe. Mais le château de la capitale du duché était fort, et promettait tous les ennuis d'un long siége. Aussi l'impatient Henri de Bourbon, dès qu'il apprit que Mercœur s'avançait pour secourir la place, s'empressa-t-il de lever son camp pour marcher au-devant de l'ennemi. Celui-ci, charmé d'avoir atteint son but sans coup férir, dispersa son armée; et le prince de Dombes eut bien de

(1) Déjà nommé gentilhomme de la Chambre, en 1586, Yvon du Liscouët avait reçu le commandement d'une compagnie de 50 lances, au mois de mars précédent. Il était originaire de Bocqueho: dans l'église paroissiale existe encore une belle statue tumulaire portant les armes de cette famille (d'*argent au chef de gueules chargé de 7 billettes d'argent*); c'est, pensons-nous, le tombeau d'Alain du Liscouët, fait « maistre d'hostel de Charles VII » en 1429. Comme ce monument est la seule chose curieuse de cette église, on l'a soigneusement caché derrière un confessionnal.

La garnison que Yves du Liscouët commandait dans Quintin, se composait de « 25 hommes d'armes de sa compagnie, 50 arquebouziers à cheval et 100 soldats à pié. » Il avait aussi sous ses ordres 15 hommes d'armes de la compagnie du Cte de Montsoreau et 10 chevau-légers de celle du S^r des Veaux. (D. Morice, col. 1508). — Le 8 octobre suivant, le sénéchal de Quimper et la Cour de Kerhaez (Carhaix) recevaient ordre de frapper une contribution de 3000 escus au profit de cette même garnison de Quintin. Mais Carhaix était en pleine insurrection à ce moment, et se souciait fort peu de l'égail fait à Rostrenen par les magistrats royaux.

la peine à garder avec lui une force suffisante pour escorter jusqu'à Rennes sa lourde artillerie, dont quelques pièces étaient attelées de vingt paires de bœufs, suivant le manuscrit de M. Rosnivynen de Piré.

Peu de jours après, Moncontour faillit être enlevé par une bande de paysans, conduits par quelques gentilshommes des environs; mais ils furent taillés en pièces par la Tremblaye et Kergomar, dont les noms vont souvent se trouver sous notre plume (1).

Après cette campagne qui avait été annoncée comme devant terminer la guerre, et qui avait eu de si stériles résultats, Henri de Bourbon jugea que c'était assez pour l'année, bien qu'on ne fût qu'au 2 juillet. Satisfait de sa moisson de lauriers, il ne songea plus qu'à se divertir: l'été, l'automne et une partie de l'hiver se passèrent en carrousels et fêtes de toutes sortes. « Les princes, les seigneurs et gentilshommes qui sont en cette ville ne font que courir la bague et aller voir les dames, et se donner du plaisir et bon temps, sans songer aux misères où est le pauvre peuple de Bretagne, » nous dit un témoin oculaire (2).

Pendant ce temps, Mercœur rassemblait de nouvelles forces, enlevait la place de Blavet (Port-Louis), qu'il destinait à une armée espagnole, comme lieu de débarquement et base d'opération. Dans le courant de novembre, ses alliés l'avaient rejoint, et avec eux il assiégeait et prenait

(1) Claude de Kerguézay, S[r] de Kergomar, de Kernéguez, de Kermorvan, de Coëtisac, devint gentilhomme de la chambre et gouverneur de Guingamp, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, en récompense des services qu'il rendit au roi pendant les guerres de la Ligue. Il mourut le 11 avril 1623. « Cestoit un abille et sage gentilhomme, » dit le journal de René Fleuriot.

René de la Grézille, S[r] de la Tremblaye, gouverneur de Moncontour et colonel de la cavalerie légère de l'armée du roi, était originaire du Poitou: d'abord il fut catholique, puis il embrassa la religion prétendue réformée par l'influence d'un cordelier renégat avec lequel il avait été prisonnier à Nantes. « Il faisait de terribles besognes, nous dit Jehan Pichart; quelques-uns m'ont affirmé avoir vu en un bissac la tête du capitaine de S[t]-Nazaire qu'il avait rapportée pour la présenter au prince de Dombes. »

(2) D. Morice, col. 1718.

Hennebont, après une vigoureuse résistance. Le chef des Royaux ne bougea pas; mais, craignant ensuite l'effet produit sur les gouverneurs de ses places par cet abandon, il écrivit, entre autres, à celui de Quintin, du Liscouët, pour se justifier assez pauvrement, disant qu'il n'avait pas été averti (1).

A la fin de l'année, le roi ordonna de rassembler, aux Jacobins de Rennes, ce que l'on pourrait réunir des Etats de la province. Les registres nous montrent que le clergé était représenté par cinq personnes, dont deux au moins n'avaient pas le droit de siéger; la noblesse y avait à peine quarante représentants, encore parmi eux comptait-on plusieurs huguenots; enfin sept villes seulement avaient envoyé des députés. Parmi ceux-ci se trouvait Prigent Le Normant, se disant *procureur* des bourgeois de St-Brieuc; ce qui semblerait indiquer qu'il n'y avait pas eu d'élection régulière, autrement il eût pris, comme à l'ordinaire, le titre de député (2).

Cette assemblée vota, le 30 décembre 1590, une adresse au roi, où l'on demandait: « secours et aide d'une armée de gens de guerre en tel lieu et si grand nombre avecq canons, poudre et munitions, etc., car, y est-il dit, l'orage de la rébellion soubs le nom de Ligue a tombé sur la province de Bretagne; le mal croist et gagne chacun jour et jà occupe toute ladite province, ne restant plus de ville de retraite à vos fidelles subjets que Rennes, Vitré, Ploërmel et Malestroit. » Ces députés offraient, du reste, de payer, outre les contributions que le roi leur demandait, tous les frais de cette armée. Leurs désirs ne tardèrent pas à être exaucés : ils eurent bientôt des armées étrangères plus qu'ils n'en voulurent; ils payèrent, et

(1) *Pr.*, col. 1514.

(2) Les autres villes qui, avec Rennes, furent plus ou moins représentées, furent « Lantreguer, Moncontour, Quintin, Ploërmel, Vitré et Malestroit. » Au nombre des réfugiés assistant à ces Etats, figure Salomon Ruffelet, sénéchal de St-Brieuc.

payèrent beaucoup. Dans les *remontrances* de ces Etats, nous devons signaler les vœux suivants : « D'aultant que la religion est la conservation de l'Estat, vos subjets supplient humblement votre Majesté de vouloir conserver et maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, les ministres et droicts d'ycelle ainsy que l'ont faict vos prédécesseurs. » Ils réclamaient ensuite « pour les originaires et naturels du pays les dignités et bénéfices de l'église, les charges militaires, de la justice et des finances. » Ils protestaient contre toute confiscation, au nom des droits et lois municipales inviolablement gardées audit pays. Enfin ils laissaient voir le peu de confiance qu'inspirait le prince de Dombes, en réclamant M. de la Noue, « aultre grand capitaine, » pour assister le gouverneur (1).

Après Hennebont, le château de Kerouséré, au Sr de Coatinizan, tomba sous les coups de la Ligue : c'étaient les seules places qui, avec Brest, tinssent encore pour le roi en Basse-Bretagne. Les garnisons de St-Brieuc, Moncontour, Quintin, et « autres places du haut pays, » s'en allèrent, sous la conduite de la Tremblaye, Kergomar et du Liscouët, pour secourir Kerouséré; mais elles arrivèrent après la capitulation. Elles s'en dédommagèrent en pillant Carhaix, à qui du Liscouët avait gardé rancune, et en massacrant de nombreuses troupes de paysans soulevés pour la Ligue (2).

Pendant ce temps, Mercœur était revenu aux environs de St-Brieuc, sans doute pour surprendre quelques-unes des places dépourvues d'une partie de leurs garnisons, et aussi pour protéger son Penthièvre, que le prince de Dombes

(1) Procès-verbaux manuscrits des Etats. (Arch. des Côtes-du-Nord).

(2) Malgré les efforts des gentilshommes qui les commandaient, les Srs de Goulaine, de Carné, de Kerhir, etc., les paysans massacrèrent, à la prise de Kerouséré, Kerdraon, déjà prisonnier, mais qui avait exaspéré les populations par sa dureté quand il était gouverneur de cette place. Cet assassinat fut suivi des attentats les plus odieux sur son cadavre. Ainsi débutaient ceux des paysans qui ne voyaient dans les troubles qu'une occasion de désordre ; ainsi naissait la soif de vengeance qui rendit ces guerres si horribles.

annonçait devoir attaquer. Toutefois on ne voit pas que rien de sérieux ait été entrepris dans les derniers mois de 1590.

1591. L'année suivante, S[t]-Brieuc commença à sentir tout le poids de la guerre. Cette ville n'était pas par elle-même d'une grande importance ; mais, très-voisine de la forteresse de Cesson, située à la limite de la Haute et de la Basse-Bretagne, sur le bord de la mer, au centre du Penthièvre, non loin de Paimpol, elle ne pouvait manquer de devenir successivement un pivot pour chaque armée.

On n'a pas oublié cette troupe de soldats royaux qui, au printemps de cette année, pénétrait par la grande fenêtre dans l'église de S[t]-Michel, pendant l'office divin, s'y livrait à toutes sortes de profanations et tuait un homme dans le sanctuaire (1). Nous n'avons pu retrouver le prétexte de ces violences, mais nous soupçonnons fort qu'il y avait là une vengeance de la Tremblaye. On sait qu'au mois de mars, les hostilités, suspendues pendant l'hiver, recommencèrent par la surprise de Moncontour. Profitant de l'absence du gouverneur royaliste, qui était allé faire une expédition en Basse-Bretagne, Saint-Laurent (2) se rendit maître de la ville et pressa vivement le siége du château. La Tremblaye revint en toute hâte, et parvint à se jeter dans la place. Ce fut peu après que la population de

(1) Voir t. I, p. 251. — C'est probablement à cette époque que la tour de Cesson tomba au pouvoir des Royaux, et que le S[r] des Maisons, qui y commandait pour la Ligue, fut fait prisonnier. Les archives municipales nous apprennent que la ville fut obligée plus tard de payer 900 écus pour sa rançon.

(2) Jean, dit d'Avaugour, S[r] de Saint-Laurent, était fils aîné de Claude, S[r] de Léon, lequel était second fils de Julien, S[r] de Tromeur. Julien était lui-même second fils de Louis, S[r] de Kergroais et de Vay, dont le bisaïeul, Jean de Beloüan, épousa Blanche d'Avaugour, dame de Kergroais, à la condition que leurs enfants prendraient le nom et les armes d'Avaugour. Les S[rs] de Kergroais et du Bois de la Motte étaient puinés de cette maison. Ils portaient d'*argent au chef de gueules chargés d'une macle d'or*.

Ce renseignement est extrait d'un nobiliaire breton, par le C[te] de la Lande de Calan. Ce manuscrit nous a été, avec bien d'autres pièces, communiqué par M. Alexandre de la Lande de Calan ; il est bien à regretter qu'on n'en connaisse plus que le premier volume, gros in-folio.

St-Brieuc eut à ressentir la colère du capitaine renégat, sans doute parce qu'elle venait de donner appui aux Ligueurs.

Nous raconterons ailleurs comment le combat de Loudéac eut lieu dans les premiers jours d'avril : Saint-Laurent, en apprenant que son beau-père, le marquis de Coetquen (1), s'avançait pour faire lever le siége du château de Moncontour, laissa quelques forces devant la place, et marcha au-devant de ce corps de troupe. Il le rencontra à Loudéac, fut repoussé et obligé par là d'abandonner le siége qu'il poursuivait. La ville et le château restèrent ainsi aux mains de la Tremblaye.

Cependant Mercœur rassemblait à Nantes des Etats bien autrement nombreux que ceux qui s'étaient réunis à Rennes, l'année précédente. D'accord avec le duc, cette assemblée publia de sages réglements sur la police des campagnes, la discipline des armées, le service des places, l'exercice de la justice, la liberté du commerce, etc. (2).

(1) Henri de Bourbon lui écrivait de Bécherel, le 4 avril, pour le féliciter. Le ton de cette lettre, écrite à dix heures du soir, montre combien cette affaire semblait importante au chef des Royaux. Il annonce au vainqueur de Loudéac qu'il court le rejoindre ; il était bien temps !

Le marquis de Coetquen, Jean Ier, gouverneur et garde de la ville, château et forteresse de St-Malo, fut, l'année suivante, nommé lieutenant général pour le roi, aux évêchés de Dol, St-Malo, Vannes et Nantes. Ce fut pour lui, que la terre dont il portait le nom, et qui était située au diocèse de Dol, fut érigée en marquisat, la terre d'Uzel en vicomté, et celle du Vau-Ruffier en baronie. De son mariage avec Philippe d'Acigné, il eut plusieurs enfants, dont l'aînée, Françoise, épousa Avaugour Saint-Laurent. Jean de Coetquen mourut en 1604, et fut enterré aux Dominicains de Dinan. Il portait pour armes, *bandé d'argent et de gueules de six pièces*. (Voir Du Paz, Anselme, Le Laboureur.)

(2) Nous remarquons dans ce document, d'autant plus curieux qu'il a échappé presque seul à la destruction des actes des Etats Ligueurs, les dispositions suivantes :

« I. D'autant que la pureté en la religion est le fondement de tous Estats, et qu'elle se maintient de l'église et union des catholiques, l'édit d'Union du mois de juillet juré aux Estats de Blois dernier, sera entretenu et observé comme loi fondamentale du Royaume, et les articles sur ce, faits en l'assemblée des Estats de Bretaigne, jurés par Mgr de Mercœur et les députés desdits Estats entre les mains de Mgr l'évêque de Cornouaille y présidant, seront jurés par tous les catholiques de ce duché par devant les juges ordinaires, et par les ecclésiastiques par devant leurs évêques et supérieurs de l'église.

Au commencement de mai, le prince de Dombes arriva avec 1,500 Lansquenets et autant de Français, et s'établit sur les landes de Lanvollon, entre Paimpol et St-Brieuc, dans un camp retranché qu'avait occupé M. de la Hunaudaye, dès le mois de mars (1). Déjà aussi la Tremblaye occupait et fortifiait Paimpol; et, comme le château de Cesson était au pouvoir des Royaux, ils avaient ainsi toute la côte du Goëllo, entre les embouchures du Gouët et du Trieux.

Dans cette position bien choisie, Henri de Bourbon attendit l'armée promise par la reine d'Angleterre; ces renforts devaient prendre terre à Paimpol, qui était destiné à être la place de sûreté pour les alliés du roi. Ce secours était le résultat de la démarche des Etats de Rennes qui avaient député leur *thésorier*, Gabriel Hux, Sr de la Bouchetière, vers Henri IV. Le Béarnais l'envoya à la reine Elisabeth

» II. Ceux qui seraient refusans, deux mois après la publication desdits articles, seront réputez ennemis du pays, et sera procédé contre eux extraordinairement comme perturbateurs du repos public et criminels de lèze-majesté divine et humaine.

» III. Sera suppliée sa Sainteté de déléguer des juges résidens à Vannes pour juger les appellations des officiaux et juges ecclésiastiques et pourvoir aux bénéfices.

» IV. Aussi sera suppliée sa Sainteté de pourvoir, à la nomination de Mgr de Mercœur, et jusqu'à ce qu'il y ait un roi catholique, de personnes de mérite et de qualités requises par les Saints Conciles, aux évêchés, abbayes et bénéfices, destituez de leurs évêques et pasteurs, lesquels sont hérétiques ou fauteurs d'hérétiques.

» VI. Et parceque plusieurs ecclésiastiques se sont retirez de l'église et ont embrassé le parti des hérétiques, aucun d'eux ne sera reçu à jurer l'Union qu'il n'apparoisse à Mgr le Gouverneur, de sa conversion et profession de foi devant son évêque, grand vicaire ou son délégué.

» VII. Les blasphémateurs du nom de Dieu seront punis par la rigueur des ordonnances, tant du roi Saint Louis qu'autres; et le duel, commun entre les gens de guerre, puni selon les ordonnances, etc. » (D. Morice, t. III, col. 1533.)

(1) Ce détail est en contradiction avec le récit de la plupart des historiens de la Ligue qui se sont copiés les uns les autres; mais il nous est prouvé par les comptes tenus, jour par jour, au château de Buhen, par Guillaume de Rosmadec, gentilhomme vieux et infirme, mais très-attaché à la cause du roi. Nous y voyons aussi qu'au mois de mars, le camp de Lanvollon était couvert par un poste d'observation établi à Châtelaudren. (Arch. du départ.)

d'Angleterre, près de qui se trouvait déjà en qualité d'ambassadeur, le S[r] de Beauvais la Nocle. Tous deux obtinrent de la reine la promesse d'un envoi de 3,000 hommes avec de l'artillerie. Toutefois, 2,400 seulement, sous les ordres du général Noris, débarquèrent à Paimpol, le 12 mai 1591 ; le reste du corps d'armée continua sa route vers Dieppe. D'après l'attestation de Jehan, baron de Noris, lui-même, l'escadre anglaise mit en même temps à terre « quatre *caques* de pouldre de canon, les demy-canons, les deux couleuvrines, leurs affus et roues, ensemble le nombre de quinze milliers poisant de balles pour ladite artillerie, cuillers, chargeois, peaux de mouton, colliers et autres équipages pour ladite artillerie, avec quatre charrettes à deux roues (1). » Mais ce n'était pas tout ce que l'Angleterre avait promis, et, comme il avait été convenu que la somme offerte par les Etats de Bretagne solderait un personnel et un matériel plus considérable, le S[r] Hux protesta vivement devant le prince de Dombes, qui lui en donna acte (2).

(1) Cette énumération d'un matériel d'artillerie à la fin du XVI[e] siècle, est complétée par l'état que nous publions aux Pièces justificatives.

(2) Tous ces faits sont attestés par un certificat du prince de Dombes, daté de son camp devant Lamballe, le 2 août. L'auteur de l'histoire de la Ligue, l'abbé des Fontaines, a donc tort de prétendre que les Anglais arrivèrent en avril, et qu'ils n'avaient que de l'infanterie. La solde de ces troupes peut se décomposer ainsi : « le général avait 5 livres par jour ; le premier colonel qui représentait le chef d'état-major d'aujourd'hui, avait 40 sous par jour, et, avec d'autres traitements cumulés, 70 liv. par mois ; deux colonels de deux régiments, oultre leurs gaiges comme capitaines de bandes particulières, 20 s. par jour ; un sergent-majeur, 20 s. par jour ; un commissaire des monstres et des munitions, 10 s. par jour; troys corporaulx avaient 6 s. 8 d. par teste ; 4 canonniers pour l'ordonnance, 12 d. Les gaiges de 3000 hommes avecq leurs capitaines et officiers, comme lieutenants, enseignes, sergens, tabourins et chirurgiens, revenaient par mois à 808 liv. 10 s. »

Les 3000 hommes étaient partagés en dix compagnies, vêtus de *cassaques* qui coûtaient 4 s. chacune. Le transport de Londres et Greenwich à Flessingues coûta 20 s. ; de Flessingues à Grandville, le passage fut de 4 s. par homme ; de Portsmouth et Southampton à Dieppe, 2 s. 5 d. par homme ; deux canons de bronze pesant 10,342 liv. ; deux couleuvrines entières de bronze du poids de 9,411 liv. revenaient à 3 liv. 10 s. le cent. En résumé, tout le matériel coûta, de *transportation*, 823 liv. 15 s. 4 d. (Reg. des Etats).

Ces nouveaux hôtes signalèrent leur arrivée par une expédition dans l'île de Bréhat, et des cruautés inutiles contre les habitants du château et contre la garnison ; nous en rendrons compte ultérieurement. Ils rallièrent ensuite le général royaliste à St-Brieuc, et, toutes les forces dont Henri de Bourbon pouvait disposer étant ainsi réunies, il les conduisit vers Guingamp, la seconde ville du duché de Penthièvre.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter le siége de cette place, qui capitula, le 11 juin, non plus que la reddition des postes voisins, notamment du château de Coëtfret. Nous dirons seulement que Mercœur arriva trop tard au secours de cette partie importante de ses domaines. En s'avançant de Quintin vers Châtelaudren, il apprit que son adversaire avait établi son camp, à cheval sur cette route, dans une bonne position, où il était retranché, sa gauche appuyée à la rivière de Leff, et sa droite à la forêt de Houallan : le chef ligueur était trop habile pour attaquer dans de telles conditions. Lui-même prit position en face des Royaux, sur la montagne de Marc'hallac'h (1), et ne négligea rien pour attirer le prince de Dombes hors de ses retranchements. Mais celui-ci, guidé par les conseils du général Noris, y consentit seulement quand Mercœur eut commencé sa retraite sur Quintin et Corlay. Il le poursuivit quelque temps, mais toujours il le trouva dans des positions inexpugnables. Alors Henri de Bourbon se décida à revenir à St-Brieuc, pour faire une nouvelle tentative contre Lamballe.

Ce siége, commencé à la fin du mois de juillet, n'amena

(1) *Marc'hallac'h*, marché. Cette montagne, entièrement nue et abandonnée aujourd'hui, fut jadis, sans doute, comme le sont encore Menebrez, Montbran et autres points élevés, le lieu d'une grande foire. Une jolie croix armoriée, sur le flanc de la montagne, atteste, en effet, que ces landes n'ont pas été toujours désertes. Il est à remarquer que tous les grands concours de population se tenaient, en Armorique, sur les hauteurs, et près d'un lieu consacré. Ainsi, la plus ancienne foire de St-Brieuc était sur le Tertre-Buette, près de la chapelle Notre-Dame.

d'autre résultat que la perte d'un des meilleurs capitaines du parti du roi, le brave La Noue Bras-de-Fer (1), qui était arrivé peu de temps auparavant avec 800 Lansquenets. Par son caractère, par sa réputation, par l'autorité de son nom, il ne pouvait manquer de prendre de l'ascendant sur le jeune gouverneur de la Bretagne, et de donner une autre direction aux opérations militaires.

La Basse-Bretagne aurait dû être choisie par l'armée royale pour le théâtre de la guerre, puisque toutes les campagnes s'y étaient levées en faveur de la Ligue, et que Brest, la seule place royaliste, avait failli être enlevée par les paysans. On a soutenu que les Anglais ne voulaient pas quitter Paimpol, mais ce reproche n'est pas fondé; ce qui le prouve, c'est la note remise à Henri de Bourbon, le 15 août 1591, par le général anglais (2). Noris, véritable homme de guerre, reprochait amèrement au prince de Dombes d'avoir abandonné le siége du château de Lam-

(1) François de La Noue était né, en 1531, au château de la Noë-Briard, paroisse du Bourgneuf (Loire-Inférieure). La vie de cet homme célèbre, que les Calvinistes citent toujours en première ligne, comme capitaine et comme écrivain, se trouve partout; nous ne nous y arrêterons pas longtemps. — Nous dirons seulement que son père, vieux soldat, et sa mère, dont la passion pour le jeu était notoire, ne paraissent pas s'être beaucoup préoccupés de son éducation. Aussi est-il peu surprenant que, jeune encore, il ait été l'une des victimes du prosélytisme de d'Andelot. Une fois attaché à cette cause, il la servit avec ardeur et loyauté, tant de sa plume que de son épée. Partout il montra un esprit élevé et droit, un cœur courageux et honnête. Henri IV dit en apprenant sa mort: « C'était un grand homme de guerre et un plus grand homme de bien. Ce petit château a fait périr un capitaine qui valait mieux que toute une province. »

Au siége de Fontenay, il avait reçu au bras gauche une arquebusade, qui nécessita l'amputation: Jeanne d'Albret voulut tenir elle-même pendant l'opération ce vaillant bras. Un mécanicien habile remplaça le membre perdu, ce qui valut à La Noue le surnom de Bras-de-fer, surnom que La Magnanne avait pour le même motif. — En parlant de Moncontour, nous donnerons quelques détails peu connus sur la mort de ce capitaine.

(2) Cette note a été conservée par Rymer, et reproduite par les Bénédictins. Cette division de la Bretagne, en haute et basse, dont l'une était pour le roi, et l'autre pour la Ligue, nous semble digne d'être remarquée. Elle montre le rôle que jouait dans cette lutte, comme dans celles des siècles passés, l'antagonisme de l'esprit français et de l'esprit breton.

balle, qui, avec un peu de persévérance, ne pouvait manquer de tomber aux mains des royalistes. Il démontrait que cette place, facilement rendue plus forte, eût pu servir de base d'opération pour agir avec vigueur dans le *bas-pays*, où l'ennemi avait concentré ses principaux moyens de défense. Il ne dissimulait pas le mauvais effet d'une retraite, qui ressemblait fort à une déroute; et il établissait la stérilité des manœuvres autour de Rennes, où le prince voulait toujours revenir. En un mot, il traçait avec une grande netteté de vues et un coup-d'œil militaire sûr, la ligne à suivre; et, désespérant de convaincre le prince, il finissait par déclarer que l'armée anglaise avait besoin de deux mois de repos, ce qui n'était évidemment qu'un prétexte pour attendre les ordres de la reine Elisabeth.

On crut un moment que les conseils de l'expérience l'emporteraient sur la légèreté de Henri de Bourbon, et sur les motifs de galanterie qui le rappelaient secrètement à Rennes. En effet, l'armée royale revint à St-Brieuc, « beau et bon pays favorisé par la mer, » dit Jean Dumatz, qui commandait alors un régiment dans l'armée royale. Là, on attendit l'arrivée du marquis de Lavardin (1), gouverneur du Maine, que le prince de Dombes avait demandé aussitôt après la mort de La Noue, soit qu'il sentît sa propre insuffisance, soit qu'il voulût se décharger sur quelqu'un des soins multipliés du commandement: pendant ce temps, les Anglais dévastaient tous leurs cantonnements entre Paimpol et la Roche-Derrien. Enfin, Lavardin arriva avec 900 arquebusiers, et 80 ou 100 cavaliers.

A l'arrivée de ce secours, Noris proposa d'aller attaquer Mercœur. Ce dernier accourait au secours de Lamballe, quand il apprit la levée du siége; alors il vint

(1) Jean III de Beaumanoir, marquis de Lavardin (autrefois de Laverdin), Cte de Negrepelisse et de Tressé, Sgr de Malicorne, fut fait maréchal de France, en 1595. (Voir à ce sujet le P. Anselme et le P. du Paz.)

s'établir à Jugon, dans la prévision d'une nouvelle attaque contre la capitale de son duché de Penthièvre. Le général royaliste partit avec toutes ses forces, et trouva Mercœur dans une excellente position dont il ne put le faire sortir. Après avoir manœuvré quelques jours entre Plélan et Collinée, dans l'espoir d'attirer son ennemi en rase campagne; après quelques affaires de peu d'importance, le prince, voyant qu'il ne pouvait rien encore contre son habile adversaire, revint de nouveau à St-Brieuc (1).

Au bout de quelques jours, l'armée royale se dirigea vers St-Méen, par Moncontour, traînant lentement, à travers des chemins affreux, son pesant matériel. Voici en quels termes le Sr de Terchant rend compte de cette marche, dont Mercœur fut averti et dont il voulut prévenir l'effet: Le prince était, dit-il, « embarrassé de deux canons qu'il menoit avec un attirail de bœufs, car la nécessité d'argent, qui est le *nerf de la guerre* (2), estoit si grande, que l'on estoit dénué d'équipage, de vivres et d'artillerie, et mondit Seigneur le prince estant à trois lieues dudit St-Main, eut advis que ledit Sieur de Mercœur vouloit prendre ledit logis; pour le prévenir, fut advisé que ledit de Laverdin partirait deux heures devant le jour, avec ses troupes, cavallerie et infanterie, pour gagner ledit St-Main; et ledit Sieur de Montmartin après, avec mille Anglais, et tout le reste de l'armée au meilleur ordre que l'on pourroit, qui n'estoit retardée qu'à l'occasion de ces deux tristes canons desnuez d'attirail. »

(1) « Plusieurs maladies avoient saisi les Angloix, à cause de leur désordonnée façon de vivre, dit Dumatz, de sorte que ledit Norris desiroit que l'on retournast en la ville de St-Brieu pour donner quelque soulagement à ses malades. Nous partons de Collinée, et va-t'on loger à Moncontour, et de là à St-Brieu, là où on séjourna quelques jours, mais voyant qu'il n'y avoit aucun moyen d'entreprendre rien sur l'armée dudit Sieur de Mercœur, Monsieur de Laverdin proposa de s'avancer vers Rennes, ce qui fut résolu (contre la volonté dudit Sieur de Norris qui ne voulait point s'éloigner de la mer) de marcher droit et prendre le logis de St-Main. »

(2) On voit que ce mot n'est pas tout nouveau, et que d'autres l'avaient dit avant Frédéric.

En arrivant à S[t]-Méen, Lavardin trouva les éclaireurs du duc, et alla prendre position à l'entrée de la ville, faisant hâter la marche du reste de l'armée royale. Mais la plupart des gentilshommes qui en faisaient partie, s'étaient acheminés vers Rennes, qui leur offrait un séjour plus agréable. Il fallut les y envoyer chercher : ils s'empressèrent de regagner l'armée, dès qu'ils surent qu'il y avait chance d'une bataille ; mais tout cela prit du temps, et empêcha d'attaquer au moment opportun l'armée catholique. Cependant, Mercœur se voyant devancé, et croyant avoir toutes les forces du prince de Dombes devant lui, rangea son armée en bataille, et attendit l'attaque jusqu'au soir, où il se retira dans une bonne position militaire, à S[t]-Jouan-de-l'Isle. Lavardin le suivit pendant la nuit, et attaqua, à la pointe du jour, ses avant-postes, mais sans pouvoir les forcer. Les royalistes tinrent alors un conseil, dans lequel il fut reconnu que la position de l'ennemi était trop avantageuse ; et ils se décidèrent à rétrograder sur S[t]-Méen.

Lavardin, toujours désireux de se rapprocher de son pays, entraîna le prince, contre l'avis du général anglais, à faire le siége du château de Châtillon, entre Fougères et Vitré. C'était au mois de septembre (1) : on fit préparer, dit Dumatz, « toute l'artillerie, tant de Vitré que de Rennes, et en peu de jours mit en ordre six canons et deux couleuvrines, et M. de Montbarot, gouverneur de Rennes, fit diligence de faire recouvrer des bœufs pour mener les dites pièces audit siége de Chastillon. » L'explosion des poudres détruisit cette place et la poignée de braves qui la défendait.

Après la prise de Châtillon, Lavardin quitta l'armée

(1) D. Morice (t. III, col. 1540) nous a conservé le « rolle de la compagnie du Sieur du Liscouët établie à Quintin. » Elle se composait, outre le capitaine, d'un lieutenant, d'un maréchal-des-logis, d'un fourrier, d'un trompette, de 31 hommes d'armes et de 40 arquebusiers. Cet état était dressé pour ce mois et pour le mois suivant, par les S[rs] Suasse, Le Coniac, Lymon et Le Bail, commissaires nommés à cet effet.

avec sa troupe, et Noris en fit autant avec la sienne. Le premier s'en alla vers son gouvernement du Maine, et l'autre le suivit pour laisser, dit-il, refaire ses troupes, qui étaient toujours décimées par les maladies.

Pendant ce temps, Mercœur qui, lui, ne se reposait pas, emporta Blain, après une vigoureuse résistance. Cette place était aux Rohan, qui y perdirent leurs archives, leurs meubles et des sommes considérables.

Mercœur avait donné ordre à Saint-Laurent d'enlever Malestroit. C'était une bicoque, qui semblait ne pouvoir offrir de résistance sérieuse; mais le courage des braves gens est le meilleur des remparts, et Saint-Laurent, qui fut contraint de lever le siége, put s'en apercevoir. On cite entre autres un ecclésiastique, du nom de Dom Gilles, qui y fit des merveilles de bravoure.

Cette même année, au mois de décembre, la cause royaliste fit une grande perte dans René Tournemine, S^gr^ de la Hunaudaye, chevalier des ordres et lieutenant général pour le roi: malgré ses soixante-cinq ans, il ne cessa de donner des preuves du plus énergique dévouement. Son château principal avait été confisqué par Mercœur qui, après la mort du vieux banneret, le rendit courtoisement à son héritier, trop jeune encore pour porter les armes (1).

L'année 1592 fut le moment le plus brillant de l'armée catholique en Bretagne : le prince de Dombes, au contraire, continuait d'oublier dans les plaisirs de Rennes les grands devoirs dont il était chargé. Il ne donnait aucune direction aux officiers qui exerçaient un commandement 1592.

(1) La garde de cette forteresse, dont les ruines attestent encore la puissance, fut confiée au Sr de Treffumel. Duplessix-Trehen, comme ce dernier, du parti du roi, s'y installa cependant; ce qui motiva la lettre du prince de Dombes, conservée par les Bénédictins. (*Ac.*, t. III, col. 1541). En ce temps là, la garnison de la Hunaudaye se livrait à toutes sortes de violences contre l'abbaye de St-Aubin, tandis que deux autres établissements conventuels du même diocèse étaient tombés aux mains de laïcs, dont nous aurons à parler plus tard.

pour le roi : ceux-ci bataillaient pour leur compte, à peu près comme ils l'entendaient, et généralement s'occupaient plus de butiner que de faire une guerre sérieuse (1). En traitant l'histoire particulière des diverses localités, nous retrouverons une foule d'épisodes militaires qui se rattachent à cette époque ; mais, quant à présent, nous devons nous borner aux principaux faits, à ceux qui sont indispensables pour caractériser ces luttes.

Au commencement de cette année, un capitaine huguenot, qui servait sous la Tremblaye, tomba aux mains de la duchesse de Mercœur. Elle l'envoya aux galères, où, du reste, il trouva bonne compagnie, notamment le fils du premier président du Parlement royaliste, dit M. de Rosnivynen. Là, il ourdit un complot avec quelques autres prisonniers de guerre, égorgea un Grec qui commandait la galère sur laquelle il était enchaîné, s'empara du bâtiment, descendit la Loire, et alla remettre aux huguenots de la Rochelle cette galère à double chiourme.

Mais c'était là un maigre succès à côté de la prise des places de Châteauneuf, de Pont-Callec, du Plessix-Bertrand et de plusieurs autres enlevées aux royalistes. Le fait d'armes le plus considérable du commencement de l'année, fut l'investissement de Malestroit, que la plupart des historiens placent à tort après le siége de Craon. C'est ce que prouve l'ordonnance par laquelle le duc frappa d'une imposition de 9,300 écus, Vannes et les environs. Cette ordonnance, datée de la fin d'avril, dit : « Nous re-

(1) Ils seraient nombreux les faits que nous pourrions citer à l'appui de cette assertion. Contentons-nous d'un seul, qui nous tombe sous la main et qui porte un caractère authentique. Du Liscouët, commandant de Quintin, dont nous avons plusieurs fois parlé, s'introduisit dans la forteresse de Cesson, dont il s'empara, bien qu'elle tînt, comme lui, pour le roi ; il était alléché par « les bons effets » que les habitants de St-Brieuc y avaient déposés, comme en lieu de sûreté. De là, il alla enlever 30 ou 40 chevaux dans les écuries de M. de Goulaine. Sa terre du Bois de la Roche fut pillée par les habitants de Guingamp, et lui-même prit et pilla le château de Mézarnou. (D. Morice, t. III, col. 1543.)

cevons journellement des plaintes, tant du clergé et noblesse de Vannes, que habitants des villes et bourgs d'icelui, des pilleries et ravages qu'y ont fait et font sur eux les soldats de la garnison de Malestroit, jusques à là que les habitants du plat pays sont contraints d'abandonner leurs demeures et se retirer aux forteresses, tellement que les champs demeurent déserts et les terres non cultivées, ce qui apporte une entière désolation à tout le pays (1). » Outre « sa bonne affection pour les Vannetais et habitants d'Auray », il est permis de croire que Mercœur avait encore en vue de venger l'échec de Saint-Laurent; il voulait probablement aussi débarrasser du voisinage de cette place ennemie sa ligne d'opération sur Craon, dont il savait que le prince de Dombes méditait le siége.

En effet, le jeune chef des Royaux résolut de sortir de son inaction par un coup d'éclat. Il alla s'entendre avec le prince de Conti, gouverneur de l'Anjou, tout aussi homme de guerre que le gouverneur royaliste de la Bretagne. Tous deux résolurent d'unir leurs forces pour assiéger Craon, petite place située entre Angers, Laval et Rennes.

Lorsqu'on est en face d'un ennemi comme Mercœur, qu'on a sur les bras une province presque entièrement soulevée, qu'on a besoin des côtes pour communiquer avec un allié d'outre-mer, porter loin de là, dans l'intérieur des terres, le théâtre de la lutte, est un trait d'imprévoyance si étonnant, que nous avouons n'y rien comprendre. Toujours est-il que plusieurs mois furent employés à préparer l'expédition, et qu'elle fut conduite avec une mollesse qui donna tout le temps à Mercœur de prendre ses mesures pour l'entraver.

Après avoir rassemblé environ 2,000 hommes, 400 chevaux et 8 pièces de canon, Henri de Bourbon partit de Rennes, comptant de plus sur deux régiments qu'il avait envoyé lever en Normandie. Ils vinrent, en effet, le

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1544.

rejoindre ; mais, dit dans sa fine bonhomie le vieux Dumatz, que nous ne nous lassons pas de citer, « ils enseignèrent aux autres gens de pied toutes sortes de désordres et de picorées, combien qu'ils y fussent déjà bien instruits.»

Lorsque les gouverneurs de Bretagne et d'Anjou se trouvèrent réunis sous les murs de Craon, ils avaient à leur disposition cinq à six cents chevaux, quatre à cinq mille fantassins et 12 pièces de canon. Ils furent, disent les contemporains, trois semaines avant de mettre leur artillerie en position ; de sorte qu'avant de commencer les opérations sérieuses du siége, la discorde avait eu le temps de se mettre entre tous ces chefs qui ne se connaissaient pas, et qui se trouvaient accidentellement réunis, sans un esprit commun, sans direction morale ni militaire. Ce qui donne, au reste, une idée de la manière dont le siége était mené, c'est que Mercœur put arriver à trois lieues du camp, sans qu'on se doutât de son approche.

Alors, seulement, on l'envoya reconnaître, et, le sachant si près, le prince de Dombes fit passer la petite rivière d'Oudon à ses troupes, pour les réunir à celles du prince de Conti. On y mit une précipitation telle, qu'on oublia de rompre le pont de bateaux, qui avait servi à ce passage ; de sorte que, le 23 mai, Mercœur, arrivant à la tête de 2,400 hommes et de 800 chevaux seulement, trouva ce pont tout prêt sur la rivière, et le passa presque sans opposition. A un quart de lieue de là, il rencontra les deux armées en bataille, dans une position très-défavorable, sous le canon de la place, au milieu de marais où elles ne pouvaient se déployer.

Mercœur, toujours si prudent, et qui n'engageait la partie qu'à coup sûr, la vit si belle, cette fois, qu'il n'hésita pas à attaquer. Presque aussitôt, la panique se mit dans les troupes royalistes ; la déroute fut générale. L'artillerie tomba tout entière, ainsi que les bagages et les approvisionnements, aux mains des ligueurs, et les deux princes assiégeants arrivèrent, à la tête des fuyards, dans

Château-Gonthier, pendant que quelques braves se faisaient tuer pour assurer leur retraite. Parmi ceux-ci, on cite Treffumel, gouverneur de la Hunaudaye : plus heureux et non moins intrépides, du Liscouët et la Tremblaye firent tout ce qui était humainement possible pour arrêter, puis pour couvrir cette déroute. « Du Liscouët, Bas-Breton, dit le chanoine Moreau, et la Tremblaye, mestre de camp, firent tous devoir de bons capitaines » ; et cet hommage est bien honorable dans la bouche de l'historien ligueur. En parlant de cette journée honteuse pour son parti, le S[r] de Terchant ne peut s'empêcher d'ajouter : « Et dirai en passant que ce fut un juste jugement de Dieu, car toutes sortes de ravages et d'inhumanitez furent exercées sur le pauvre peuple, nul ordre, police, ni discipline n'y fut gardée ny observée. »

Henri de Bourbon revint dans Rennes reprendre ses plaisirs et ses amours ; mais des plaintes si fortes s'élevèrent contre lui, de la part du Parlement surtout, que Henri IV le rappela et nomma à sa place, le 20 août, le maréchal d'Aumont. Toutefois, le nouveau gouverneur de la Normandie (1) n'en persista pas moins à garder le commandement en Bretagne, sous le titre de lieutenant général pour le roi. Ses querelles avec le Parlement devinrent de plus en plus vives et fréquentes : à ses demandes incessantes d'argent, on opposait son oisiveté et sa vie scandaleuse (2). Cependant le prince avait soin de chasser de Rennes ceux qu'il supposait les plus capables de lui résister ; le personnage le plus important, qui fut ainsi sacrifié au ressentiment du duc de Montpensier, fut le président de la Musse.

(1) Henri de Bourbon venait, par la mort de son père, d'hériter de ce gouvernement et du titre de duc de Montpensier.

(2) « Il y a à présent en cette ville, dit M[e] Pichart dans son langage goguenard, la dame douarière de Kerveno (elle était fille du baron de Noyal), belle et gaillarde, et autant de bonne humeur qu'on le pourrait souhaiter. Il (le prince) va souvent la visiter au Champ-Jaguet, chez M[e] Guillaume Henry. Quant à la guerre, il n'en faut plus parler. »

Quant à Mercœur, il prit, presque sans coup férir, Laval, Mayenne et Château-Gonthier; et les dispositions prescrites à la hâte par le roi montrent assez qu'on craignait de le voir pousser plus loin sa pointe, et donner la main au duc de Mayenne. Mais Philippe-Emmanuel de Lorraine n'était pas d'une nature aventureuse; il songeait avant tout à se maintenir dans le beau duché de Bretagne, et il jugea plus sage d'y rentrer. Du moins eût-il dû profiter de sa victoire et de la terreur dont elle frappa les Royaux, pour porter quelque grand coup; ainsi, par exemple, pour s'emparer de Rennes, qui, au dire des contemporains, n'eût pas résisté, s'il se fût, en ce moment, présenté devant cette place. Loin de là, il ne crut pas même devoir s'arrêter au siége de Vitré, quand il sut que Montmartin s'y était jeté, par ordre du roi.

Il retourna à Nantes, d'où il alla reprendre le siége de Malestroit, qui se rendit peu après, tandis que le duc de Montpensier réunissait ses forces pour secourir la place. D. Morice nous a conservé une lettre que Henri de Bourbon écrivait à M. du Précréhant, dans laquelle il lui enjoignait de se tenir prêt à rejoindre M. de Sourdéac: celui-ci était à Guingamp, et avait ordre de rassembler à St-Brieuc toutes les troupes disponibles en Basse-Bretagne, pour aller au secours de Malestroit (1). Au reste, cette ville fut au plus deux mois au pouvoir de l'Union, et retomba aux mains des Royaux. Le temps perdu après la victoire de Craon, est, à notre avis, la faute la plus grave qu'il y ait à reprocher à Mercœur, au point de vue militaire.

L'acte que nous avons donné aux Pièces justificatives du tome I, prouve que ce fut au commencement d'août 1592, que Saint-Laurent vint mettre le siége devant la tour de Cesson (2). Mais le marquis de Sourdéac accourut au

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1544.

(2) Page 392. — Cette pièce authentique montre clairement l'erreur où la plupart des chroniqueurs se sont laissé entraîner, en plaçant cette action de guerre l'année précédente. Peut-être l'attaque de Saint-Laurent était-elle la

secours de la place, et dans un combat des plus vifs, de part et d'autre, il battit le lieutenant de Mercœur, et le fit prisonnier. Voici comment un témoin oculaire, dont nous avons déjà invoqué souvent l'autorité, raconte ce fait d'armes :

« Sourdéac, lieutenant pour le roi en Basse-Bretagne (1), adverty de l'entreprise dudit Saint-Laurens, fit assembler toutes les forces du païs : Messieurs de Kergomard, gouverneur de Guingamp, du Liscouët, de Pecrean et plusieurs autres gentilshommes, et pouvaient faire en tout cent cinquante bons chevaux, et gens de pied. Il avait les Lansquenets, et quatre à cinq cens hommes à pied François; donne le rendez-vous auprès de Guingamp, distant de sept lieues dudit Saint-Brieu. Se résolurent de faire lever le siége que tenoit ledit de Saint-Laurens devant ladite Tour de Sessons, qui n'est qu'à demy quart de lieue dudit Saint-Brieu sur le bord de la mer, marchent droit audit Saint-Brieu. Ledit Sieur de Saint-Laurens vient avec ses forces qui n'estoient que François et Lorrains et environ deux cens chevaux et toutes fois estoient beaucoup d'avantage que n'en avoit ledit Sieur de Sourdéac. Ledit Sieur de Saint-Laurens se présente en bataille, il y en eut un fort grand et opiniastre combat, où ledit Sieur de Sourdéac fit fort courageusement et bravement, comme aussy lesdits Sieurs de Kergomard, de Kermorvan, son frère, et de Liscouet avec leur troupe de cavallerie, et le Sieur de Pecrean qui commandoit la garnison de Guingamp qui estoit

revanche du pillage exercé, le 2 janvier précédent, au dire de Jean Chapelain, dans la ville de Lamballe, par les garnisons de St-Brieuc, Quintin, Moncontour, Guémadeuc, la Hunaudaye et château de la Latte. Le chroniqueur Lamballais ajoute que, outre l'envahissement et le sac, dus au prince de Dombes, en juillet 1590, cette ville avait été encore ravagée, le 17 septembre 1589, par les Srs de Châteauneuf, du Pont, de Montsoreau, de Guémadeuc, de la Houssaye, de Chemillé, de Molac, et les gens du Sr de la Hunaudaye. *(Bl. Mant.*, t. XIV.)

(1) René de Rieux, marquis de Sourdéac : nous avons déjà dit, à propos d'un évêque commandataire de St-Brieuc, quelques mots de cette illustre famille, que nous retrouverons ailleurs.

à pied, y acquist bien de l'honneur et y fut blessé, et le capitaine la Perière qui est de Vitré, lieutenant d'une compagnie de ladite garnison de Guingamp, s'y fit courageusement remarquer; ledit Sieur de Saint-Laurens fut pris prisonnier de la main du boureau des Lansquenets qui luy saisit la bride de son cheval, plusieurs gentilshommes furent aussi pris prisonniers, l'infanterie fut mal menée, et ce qui se peust sauver se jetta dans l'église dudit Saint-Brieu, là où ils furent pris par composition; ledit Sieur de Saint-Laurens fut mené prisonnier audit Guingamp, d'où il se sauva peu de temps après (1). »

Puisque la troupe qui venait attaquer Saint-Laurent, arrivait par la route de Guingamp, et que les débris de la sienne se réfugièrent dans la cathédrale, il semble évident que « ce grand et opiniâtre combat » se donna à la sortie de la ville, près du faubourg de la Corderie, et non dans la baie de Saint-Laurent, comme le suppose M. Habasque. Aucun souvenir de ce fait d'armes n'est resté dans le pays, qui, du reste, a oublié complètement son passé (2).

(1) Mémoires de Dumatz, p. CCXCIV.

(2) Ruffelet s'est trompé, non-seulement en plaçant ce combat au commencement de l'année précédente, mais en avançant que Saint-Laurent reçut pour prison la tour assiégée. Il a été induit en erreur par M. de Rosnyvinen, qui suppose Saint-Laurent assez peu expérimenté pour laisser, pendant le combat, une partie de ses troupes devant la tour, et une autre devant la cathédrale, dont il est censé faire simultanément le siége. Rien n'indique de siége à la cathédrale, dans ce temps; et les soldats de l'Union, qui s'y retranchèrent un moment, comprirent très-bien qu'ils n'y pouvaient tenir au-delà de quelques jours.

Saint-Laurent était, sans contredit, un des meilleurs généraux de Mercœur, et une pièce conservée par Rymer (tome XVI) lui rend toute justice. Nous y voyons les royalistes bretons détailler leurs succès devant la reine d'Angleterre, pour en obtenir un secours : « A St-Brieuc, disaient-ils, l'un des principaux chefs de l'ennemy, fut blessé et pris prisonnier, toutes les troupes défaictes et trois pièces d'artillerie gagnées, et estoit le susdit M. de Saint-Lorans. » Les autres hauts faits du duc de Dombes, soigneusement énumérés dans cet acte, se bornent à la défaite de 500 Lorrains dans les faubourgs de Dinan, à l'escalade de Malestroit, à la prise de deux châteaux par le gouverneur de Montfort, et à plusieurs combats du Sr de Sourdéac. Henri de Bourbon ne prit part à presque aucune de ces actions de guerre.

Cependant, il fut assez maltraité, pendant cette année surtout, pour s'en souvenir. Ce ne fut pas seulement le palais épiscopal, les archives du chapitre, et la demeure des sires du Bois-Bouessel, Quincangrogne, qui furent pillés ; ce fut la ville tout entière, nous dit Ruffelet. Le vieux chanoine Briochin attribue ces violences « aux Espagnols, Lorrains et Lansquenets » : nous avons déjà donné la preuve que plusieurs de ces dévastations doivent être imputées aux Ligueurs.

Le reste de l'été se passa sans rien de bien important. Le roi d'Espagne, qui vit que Mercœur était au moment de l'emporter définitivement, commença à l'entraver. Il voulait bien lui donner les moyens de faire la guerre, mais non de la terminer ; ce qui eût mis à néant ses prétentions sur ce duché. Ne pouvant compter qu'à demi sur un tel allié, le chef de l'Union s'attacha à augmenter ses propres forces, et il créa une bonne place d'armes à Josselin, d'où il pouvait rayonner rapidement sur les points qui réclamaient sa présence.

Peu après, les Royaux enlevèrent le château de Rostrenen et celui de Corlay. Dans les ruines de celui de Callac s'étaient logés et retranchés une troupe de pillards, qui se disaient soldats du roi, « parce que, dit Moreau, le pays des environs tenait pour l'Union. Mais ces sortes de gens n'allaient jamais chercher l'ennemi ; ils se contentaient de la petite guerre, comme ils l'appelaient, c'est-à-dire de la picorée. Leur débordement contre le pauvre paysan fut si grand, qu'on eut dit qu'on n'en voulait qu'au bonhomme (1). »

Dans le courant de l'automne, Mercœur fit reprendre par ses lieutenants le château de Rostrenen qu'il rasa, et ceux de Callac et de Corlay ; celui-ci fut remis en état de défense, à cause, sans doute, de son voisinage de Guingamp et de Quintin. Le chef de l'Union vint en per-

(1) Hist. de la Ligue en Cornouaille, p. 133. Edition de M. de Mesmeur.

sonne faire le siége de cette dernière place, parce qu'elle était gardée par du Liscouët et ses Lansquenets, qui furent obligés de se rendre, après une belle défense (1). Il se porta sur St-Brieuc, assiégea et prit, au mois de novembre, la tour de Cesson (2), qui reçut quatre cents coups de canon, dit M. de Piré.

Dans ces derniers mois de 1592, il ne reste plus à signaler que quelques petits siéges, plus ou moins heureux, auxquels s'amusait, sur les frontières du Maine et de l'Anjou, le maréchal d'Aumont, peu soucieux d'un conflit avec Henri de Bourbon, prince du sang. Le gouvernement du roi était si faible alors, que, bien que le nouveau duc de Montpensier eût été positivement rappelé, comme il ne quittait pas Rennes, ce fut à lui qu'on adressa les lettres de convocation des Etats.

Un coup-d'œil jeté sur les registres de cette session suffit pour montrer que les affaires du roi n'étaient pas brillantes en Bretagne. Le nombre des membres de cette assemblée fut encore moindre qu'en 1590 : Rennes, Ploërmel, Malestroit et Moncontour y furent les seules villes représentées. L'exposé de la situation, présenté au roi par ces Etats, est un de ces documents contemporains, qui peuvent seuls faire comprendre jusqu'où allait la fureur des partis : « La licence des gens de guerre en vostre dit pays a esté et est telle et si déréglée sur vostre pauvre peuple,

(1) Le duc de Montpensier, dans une lettre assez sèche, envoya ordre à du Liscouët d'aller tenir garnison à Vitré, avec sa compagnie. Mais, peu après, il lui écrivit une lettre fort gracieuse, en lui donnant la garde du château du Quellenec. (*Pr.*, t. III, col. 1552, 1553.)

(2) Ceci est pleinement confirmé par le document inédit que nous avons donné aux pages 252 et 253 du tome I.

Ruffelet, qui, dans ses Annales Briochines, ne fait qu'ajouter à la confusion de ces terribles années, place à tort ce siége en 1591. — Le généalogiste de la maison de Tonquédec, dans la collection des Blancs-Manteaux, t. XVIII, commet une autre erreur, en donnant à cet évènement la date de 1593. Il dit, à cette occasion, que François Quengo, Sr du Rochay, était très-considéré du duc de Mercœur, et que, du camp devant la tour de Cesson, le général ligueur lui donna l'ordre d'aller démolir les murs de la ville et du château de Quintin.

qu'ils n'ont obmis ni espargné aucune espèce de violences pour espuiser la substance, et ont exercé toutes les cruautez que la corde, le fer et le feu leur ont pu administrer pour rançonner le païsan laboureur et le marchant du plat pays innocent; et après les avoir misérablement tourmentez et gehennez en leurs personnes pour extorquer leurs deniers, pillé, bruslé leurs maisons et meubles qu'ils ne pouvoient emporter, ont finalement pris le bestail jusqu'aux porcs et icelui rançonné par teste, et non contents de tant d'oultraiges ont violé femmes et filles sans aucune considération d'âge; encore sont contraint les pères de racheter leurs enfants pupilles, et les maris leurs femmes, et réduit vostre peuple à telle extrémité qu'il a esté contraint d'abandonner maisons et familles, et chercher l'espoir de la sureté aux forets entre les plus cruelles bêtes néantmoins la rigueur de l'hiver, aimant mieux habiter avec les animaux sauvaiges et chercher leur vie, que de languir et mourir prisonnier entre les mains des gens de guerre, de tourmens, de faim et d'ennui par faute de moyens pour se rachepter; et se sont tellement dépouillez de toute humanitez, et laissé aller à la cruauté qu'ils ont denié les corps morts en leurs prisons à la parentelle pour les inhumer, jusqu'à les rachepter, faisant languir les vivants avecq les corps des morts en leurs dites prisons, ce qui a tellement ruiné vostre peuple, que les paroisses entières se voient désertes, les grosses bourgades abandonnées de tous les habitants, et ne se peult spêrer aucun payement de vos deniers, ne soullaigement de vos affaires et nécessitez audit pays (1). »

Le vote le plus important de cette session fut celui qui n'admettait plus de places fortes en Bretagne que Rennes, Ploërmel, Malestroit, Moncontour, Guingamp, Montfort, Paimpol, Tonquédec, Clisson, Derval et Montmuron. Ce

(1) Procès-verbaux des Etats. — Manuscrit des Arch. de St-Brieuc et de Rennes.

qui n'empêcha pas, à quelques semaines de là, Montbarot, revêtu du titre et des fonctions de lieutenant du roi, de placer des garnisons dans plusieurs châteaux des environs de Rennes (1).

1593. Jusqu'ici nous n'avons vu dans Henri de Bourbon qu'un jeune homme incapable de tenir tête à Mercœur; mais les derniers jours qu'il passa en Bretagne furent souillés par des actes de cruauté, dont on ne saurait laver sa mémoire. Son caractère semblait s'être aigri sous les reproches que l'opinion publique et sans doute sa conscience ne lui épargnaient pas.

Le 1er février, il fit arrêter, livrer à une commission militaire, soumettre à la torture, et enfin décapiter, le marquis de Crapado, le Sr de l'Estang-Bremarin, et quelques autres personnes. On les accusait d'avoir voulu livrer Rennes au duc de Mercœur. Mais Crapado venait d'être député par les Etats vers le roi; et les plaintes qu'il n'avait pas craint d'adresser à son parent, le duc de Montpensier, il allait sans doute les porter à Henri IV. Ceci, joint à l'ignominie dont on chercha à entourer le supplice de ce gentilhomme très-considéré, le raffinement de cruauté qu'on y mit, et surtout le soin qu'on prit de le soustraire à ses juges naturels, ont laissé croire qu'il y avait plus de vengeance que de justice dans cette action.

L'indignation publique se fit jour même pendant l'exécution; mais des troupes nombreuses entouraient l'échafaud, et « cette émotion s'en alla en fumée », dit Me Pichart. Quoique chaud royaliste, celui-ci, après avoir raconté comment le marquis fut « traisné sur une claye, chaussé des *escarpins*, et comment il eut la tête tranchée de trois

(1) Il est bien regrettable que la réaction royaliste ait fait disparaître les registres des Etats de Nantes et de Vannes. Il eût été fort intéressant de comparer les travaux législatifs des deux partis. — Au XVIIe siècle, on supprima tous les documents relatifs à la Ligue, avec tant de soin, que même les Archives de Penthièvre ne nous ont presque rien fourni.

coups d'épée, au grand bout de cohue », ne peut s'empêcher d'ajouter : « Voilà une terrible tragédie. M. de Crapado, grand seigneur et de grande maison, et parent de M. le duc de Montpensier, a la tête tranchée en spectacle de tout le monde. Il n'y a que cinq jours qu'il allait comme député de la noblesse trouver le roi. Il est accusé de trahison. Jamais homme n'avait fait plus d'actions de serviteur du roi, ni parlé si haut que lui pour le service de sa Majesté. Et quant à moi, j'eusse estimé tout le monde de la Ligue, paravant que de l'en accuser. »

Le Parlement lui-même s'émut et envoya une députation demander au duc de Montpensier, des éclaircissements sur cette affaire : celui-ci refusa toute explication, et, peu de jours après, il quitta pour toujours la province, n'emportant ni l'estime ni l'affection des gens de bien.

Au mois de mars suivant, il obtint cependant de nouvelles lettres du roi, le nommant lieutenant général en Bretagne (1) ; mais ce n'était sans doute là qu'une manœuvre pour arrêter la rumeur publique ; car il ne reparut plus dans la province. En octobre, les Etats (2) demandèrent au roi de leur laisser le maréchal d'Aumont (3), comme commandant, et M. de Saint-Luc (4), comme lieutenant

(1) *Actes de Bretagne*, t. III, col. 1558 et suiv.

(2) Ces Etats furent plus nombreux que les précédents pour la noblesse et le tiers ; le clergé seul tenait bon, malgré les succès du roi en France. Outre les députations de Rennes, Ploërmel, Vitré et Malestroit qui figuraient aux précédents Etats, on y voit Claude Colas, député de Lannion ; Jan de Kermel, député de Lantreguer ; Térézien Thomas, député de Paimpol ; Jan de Roquencourt, député de Guingamp ; Jan Baratic, député de Châtelaudren ; enfin Prégent Le Normant, et Pierre Barbarey, *procureurs* des bourgeois de S[t]-Brieuc et de Quintin. Ces Etats réclamèrent avec instance près de la reine d'Angleterre pour obtenir qu'elle ne retirât pas ses troupes.

(3) Jean d'Aumont, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, maréchal de France et gouverneur de la Champagne, était réputé l'un des premiers hommes de guerre de son temps. Il avait commencé à se faire connaître dans les campagnes d'Italie, et s'était signalé surtout à la bataille d'Yvry.

(4) François d'Espinay, S[r] de Saint-Luc, baron de Crèvecœur. Le P. du Paz décrit longuement les magnificences du château chef-lieu du marquisat d'Espinay, près Rennes.

général, « de peur, disaient-ils, que s'il advenait changement ainsi que l'on fait courir un bruit sourd, nous retombions en nos misères passées. »

Ils redoutaient donc beaucoup leur ancien gouverneur, car le nouveau n'avait, non plus que son lieutenant, rien fait qui pût mériter un vif attachement de la part des Etats. En effet, ceux-ci étaient restés en permanence, toute l'année, disputant l'argent que les généraux réclamaient sans cesse. Saint-Luc, arrivé dès les premiers mois de 1593, ne s'était guère occupé que de Mme de Laval, et le maréchal n'était venu qu'à la fin d'août : même quand il vit Rennes menacé par Mercœur, il se contenta d'y envoyer son lieutenant.

Les commencements de cette année ne furent marqués par aucun fait de guerre important. Nous retrouverons ailleurs la prise de plusieurs petites places, notamment celle de la Guerche, par Saint-Luc, et de Corlay, par du Liscouët (1) ; celui-ci venait de se faire protestant pour épouser une fille d'une grande beauté, dit Rosnyvinen (2).

(1) Nous mentionnerons encore Châteauneuf du Fou, enlevé par le même ; le chanoine Moreau raconte, à ce sujet, le fait suivant :

« Lorsque les soldats pillaient l'église (l'église de Notre-Dame des Portes, dit M. de Mesmeur), l'un d'eux alla au sacraire où il trouva le saint ciboire, dans lequel il y avait une hostie sainte, ledit ciboire était d'argent. Les soldats hérétiques, ennemis du Saint-Sacrement de l'autel, l'ayant premièrement pris par leurs mains sacrilèges jetèrent ladite hostie par terre à leurs pieds, et tenant un prêtre de ladite église prisonnier, présant à ce spectacle, qui, ne pouvant endurer si grande impiété faite contre le Saint-Sacrement, touché du zèle de Dieu, se prosterna avec grande humilité à terre, adorant par une brève oraison le *corpus domini*, le lève avec une humble révérence de terre, et le mettant en la bouche l'avale. De quoi l'hérétique sacrilège qui le tenait prisonnier, ému de rage, tire son épée en disant ces mots : Eh quoi, misérable, tu idolâtres encore en ma présence ! le traverse de part en part de son épée et le tua sur le champ. » Ce fanatisme irréligieux d'une part, et de l'autre ce généreux martyre, n'est-ce pas là un de ces faits qu'on reporterait tout naturellement à 1793, tout aussi bien qu'à 1593 ?

(2) Le renégat du Liscouët fut, cette année, comblé de faveurs par le parti du roi. Le 1er août, il fut autorisé par M. de Saint-Luc à lever, outre sa compagnie de gendarmes, une autre de cent arquebusiers à cheval, et à occuper avec ses troupes le manoir fortifié de l'Estang, près Carhaix. Le 2 septembre, le

Guy Eder, S[r] de La Fontenelle (1), que Moreau nomme avec raison *capitaine voleur,* Anne de Sanzay, C[te] de la Magnanne (2), qu'il appelle tout aussi justement *grand pillard sur terre et sur mer,* et plusieurs autres gentilshommes se disant ligueurs, s'établirent dans les pays de Léon et de Tréguier, qui tenaient pour la Sainte-Union, mais qui était riche encore. Ils y commirent toutes sortes de cruautés et de pillages (3). Les paroisses se levaient contre ces bandits, et, une fois debout, devenaient un nouvel embarras. La démoralisation se mettait dans ces bandes indisciplinées; les instincts grossiers s'y réveillaient, et au moindre revers, les paysans parlaient de massacrer les gentilshommes qui étaient à leur tête, et d'épouser leurs femmes, nous dit M. de Piré. Sourdéac, qui commandait dans Brest, en fit un grand carnage.

Pour en finir avec cette année, disons que Mercœur se retira de devant Rennes, à la nouvelle d'une trève conclue entre le roi et le duc de Mayenne; il prit sa route par Lamballe, et forma néanmoins le siége de Moncontour. Cette petite place, quoiqu'en mauvais état, tint bon par l'intrépidité de son commandant, Sarrouette. Le maréchal d'Au-

maréchal d'Aumont lui délivra le brevet de maréchal de camp, qui fut confirmé par le roi quelques mois après. En novembre, il fut autorisé à fortifier et à occuper Rostrenen. (*Pr.*, t. III, col. 1570, 1574.) Nous avons eu déjà d'autres occasions de faire remarquer qu'abandonner la vraie religion, était loin de nuire dans l'opinion des chefs de l'armée royale; ce n'était pas le moyen de rassurer les catholiques sincères.

(1) Voir, au chap. VI., les Villes-Doré, en Cesson.

(2) Chevalier de l'ordre, S[r] de Molac et du Bourouguel, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de la noblesse, ports, hâvres et côtes de l'évêché de Tréguier en 1591, capitaine de Noirmoutiers en 1580. Il était originaire du Poitou, fils de René de Sanzay, châtelain dudit lieu et de S[t]-Marsault, baron de Doullay, chambellan des rois François II et Henri II; sa mère était Renée du Plantys. L'un de nous a publié une notice détaillée sur ce capitaine. — S[t]-Brieuc, Guyon frères, 1852.

(3) Cette portion de la Bretagne avait été jusque-là ménagée par la guerre, et elle était encore fort riche :

« Il y avait peu de familles, dit le chanoine Cornouaillais, où il n'y eut force hanaps d'argent; cela veut dire des tasses d'argent, grandes et larges, dont plusieurs étaient dorées. »

mont s'étant approché avec des troupes supérieures, Philippe-Emmanuel signa la trêve et leva le siége. Ce pauvre pays put enfin respirer un moment.

Cesson et le Légué étaient alors au pouvoir de la Ligue, comme le prouve le procès-verbal d'enchères de la ferme d'un impôt sur les boissons dans les évêchés de S[t]-Brieuc, Vannes et S[t]-Malo (1). Ce fait est encore attesté par une pièce déposée aux Archives des Côtes-du-Nord : c'est un *esgail et déportement* d'une levée de 500 escus ordonnée par Mercœur sur les bourgeois et habitants de la ville « pour le deffault par eux commis aux fortifications de la tour de Cesson. » S[t]-Brieuc était presque constamment sous la domination des hérétiques, depuis trois ans, disait à la fin de cette année, Nicolas Langelier.

1594. Dès le commencement de 1594, les affaires changèrent complètement de face. Les populations étaient lasses de la guerre ; la conversion du roi vint leur offrir l'occasion qu'elles attendaient avec tant d'impatience. Une fois le roi catholique, que pouvaient demander de plus ceux qui avaient embrassé la cause de la Ligue par un attachement sincère à la religion? Quant aux autres ligueurs, Paris, Lyon, Orléans et la plupart des grandes villes de France, en se soumettant, leur disaient assez à qui resterait définitivement la couronne de France. Aussi les habiles songeaient-ils sérieusement à préparer le pont, à l'aide duquel ils devaient se trouver dans le camp royaliste, sinon la veille du succès, du moins le lendemain.

Parmi les Ligueurs bretons, toutefois, deux seulement accoururent auprès de Mercœur pour le presser de se *rallier ;* encore l'un des deux se contenta-t-il des raisons que le chef de l'Union leur donna pour ne pas se hâter. La conversion de Henri IV était-elle sincère ? N'avait-il pas

(1) Procès-verbaux des Etats. — Manuscrit des Arch. départ. — Cette ferme fut adjugée à Yves Kémar, S[r] de Kertenguy.

dit : « Paris vaut bien une messe » ? N'était-ce pas le calvinisme le plus dangereux, le calvinisme hypocrite, qui allait monter sur le trône ?.... Il convenait, d'ailleurs, d'attendre que le Saint-Père eût parlé.

Telle fut à peu près la réponse de Mercœur. Etait-elle pure de tout motif personnel, ou n'était-ce que le prétexte d'une ambition qui ne pouvait se résoudre à lâcher sa proie ? Dieu seul le sait, car seul il sonde les cœurs. Mais l'historien ne peut nier que cet homme montra toujours une foi forte, une piété sincère, des mœurs honnêtes ; qu'il tint constamment sa vaillante épée au service de la cause catholique ; que, le dernier, il combattit pour elle dans sa patrie ; puis, que, fidèle à cette cause sacrée, il alla chercher la mort au fond de la Hongrie. Comment ne pas s'incliner avec respect devant cette belle vie, dont saint François de Sales s'est fait solennellement l'apologiste (1) !

La trève était expirée avec l'année précédente, et les deux partis se préparaient à la lutte avec une énergie nouvelle. Les Etats royalistes députèrent vers la reine d'Angleterre, vers Henri IV et vers les huguenots de Hollande. Ceux-ci ne voulurent pas prêter les 100,000 écus qui leur étaient demandés. Le roi, trop occupé de la guerre, ne put envoyer de renforts que vers la fin de l'année. Quant au gouvernement anglais, il refusa de l'argent ; il hésita même à envoyer des secours. Il reprochait aux royalistes bretons de compter à peine 4,000 combattants dans leurs rangs, et de ne pouvoir, sur aucun point, tenir tête à Mercœur et aux Espagnols. Il se plai-

(1) Emmanuel de Lorraine ne possédait pas seulement les hautes qualités de l'homme de guerre et du chrétien ; c'était de plus un des hommes les plus instruits et des plus éloquents de son époque. Le P. Augustin du Paz a fait voir combien étaient étendues les connaissances de ce prince en théologie morale, en mathématiques, en éloquence française, allemande, italienne, espagnole : « la cour ny la guerre, a dit encore cet écrivain, ne luy firent jamais oublier la dévotion, laquelle il montroit toujours pure parmi leurs infections. » (Hist. généalog. de Bret., p. 138.)

gnait de ne recevoir d'autre place de sûreté que l'île de Bréhat et Paimpol, qui ne pouvaient être fortifiés qu'au prix d'énormes sacrifices (1), et n'offraient que de mauvaises positions. Au fond, ce qu'Elisabeth voulait, c'était Brest.

De son côté, Mercœur, éclairé sur les vues du roi d'Espagne, et désireux déjà d'être délivré de cet embarrassant allié, se garda bien de lui demander de nouveaux renforts. C'était pourtant à cette heure que le chef de la Ligue allait enfin rencontrer un adversaire plus digne de lui.

Outre les négociations dont nous venons de rendre sommairement compte, la première moitié de l'année se passa en pour-parlers, que la reine douairière, sœur d'Emmanuel de Lorraine, était venue ouvrir à Ancenis. On se demandait de part et d'autre des choses impossibles : ainsi, les royalistes voulaient que Mercœur renvoyât les Espagnols, comme si cela avait été en son pouvoir; et les Ligueurs, non moins exigeants, prétendaient qu'il ne devait plus y avoir qu'une religion en France, ou tout au moins en Bretagne. Des conférences, assises sur de telles bases, ne pouvaient aboutir à rien.

Le maréchal d'Aumont commença par établir une discipline sévère dans ses troupes; et, quand, pour assurer ses derrières et ses communications avec le roi, il entra dans Laval, qui lui fut livré, les habitants furent tout surpris de n'avoir rien à souffrir de ces nouveaux hôtes : on n'était pas fait à de tels procédés, de la part des troupes, quelles qu'elles fussent. Ayant ainsi une base d'opération parfaitement assurée, il s'avança par S[t]-Brieuc vers Guingamp ; nous ne trouvons nulle part sur ce parcours les traces de dévastation que les armées laissaient d'ordi-

(1) Les Etats déclarèrent que leurs députés avaient outre-passé les pouvoirs qui leur avait été confiés, en prenant sur eux de permettre aux Anglais de fortifier ces deux points, « lesdites ville et isle n'ayant esté données par M. de Saint-Luc aux Anglais, qu'à condition de ne les pas fortifier. » (Proc.-verb. des Etats, séance du 28 juin. — D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1584 à 1660.)

naire derrière elles. Il frappait de fortes contributions, parce que, sans argent, on ne fait pas la guerre; mais il les levait régulièrement, et les populations s'en trouvaient mieux que des pillages habituels.

Non-seulement il faisait respecter la discipline dans son armée, mais il délivra le pays de plusieurs des bandits qui le désolaient. C'est ainsi qu'il envoya chasser de Poulmanac, près Guingamp, un nommé La Croix, La Fontenelle de Corlay, La Plante d'auprès de Carhaix.

En portant son quartier général à Guingamp, le nouveau commandant des forces royales n'avait pas seulement voulu se rapprocher de l'ennemi, et se tenir prêt à attaquer le principal foyer de la Ligue, en Bretagne; mais il avait aussi en vue de semer la division dans le camp opposé, de préparer les esprits à reconnaître Henri IV, d'encourager les partisans secrets du roi, enfin de profiter de toutes les occasions pour engager fructueusement une campagne décisive.

Bientôt, en effet, il fut averti par les principaux habitants de Morlaix, révoltés de l'insolence d'un officier du duc de Mercœur, qu'il pouvait approcher de la ville, que les portes lui en seraient ouvertes. Elles le furent, en effet, le 25 août, et la garnison se retira dans le château avec un assez grand nombre d'habitants. Mercœur accourut avec des forces supérieures, et le maréchal se trouva pris entre deux feux. Mais, au moment du combat, où les royalistes ne pouvaient guère manquer d'être écrasés, D. Juan d'Aquila, qui craignait de voir triompher définitivement le prince de Lorraine, refusa de donner avec ses Espagnols. Cette défection força Mercœur à se retirer sans combattre, abandonnant avec Morlaix (1)

(1) Carné de Rosampoul et son héroïque femme tinrent dans le château jusqu'au 21 septembre, au prix des plus cruelles privations. Quand la place se rendit, le maréchal d'Aumont en donna le commandement à Montgommery de Courbouzon. Peu après, la garde de la ville et du château furent remis à Pierre de Boiséon, Sr de Coatinizan, que nous avons vu se distinguer déjà par la

tout le Léon, qui, travaillé par Sourdéac et du Liscouët, se déclara pour le roi (1).

Bien que le maréchal d'Aumont fût homme de guerre, il se servit plus encore de l'or que de l'épée dans cette campagne ; ce fut ce moyen qui lui ouvrit les portes de Quimper, le 11 octobre (2). Par là, le général royaliste se trouva maître de cette partie de la province, qui formait naguère le principal noyau des forces catholiques. Cependant un point restait derrière lui : c'était le fort de Crozon que les Espagnols venaient d'élever à l'entrée de la rade de Brest. Quoique cette forteresse ne fût pas terminée, le siége fut long, pénible et meurtrier. Novembre était venu avec ses pluies, qui remplissaient presque continuellement la tranchée ; de sorte que le soldat, toujours mouillé, était souvent dans l'eau jusqu'à la ceinture (3). Delà, des maladies nombreuses, et dont le maréchal lui-même, qui ne se ménageait guère, faillit être victime. Il fit plusieurs pertes importantes, notamment celles de du Liscouët, l'un des plus rudes adversaires de la Ligue (4).

défense de Kerouséré (p. 21). Nommé gentilhomme de la Chambre, chevalier de l'ordre du roi, et, plus tard, comte, il avait épousé, en 1587, Jeanne de Rieux, fille de Guy, S[r] de Châteauneuf et de Anne du Chastel. Les Archives des Côtes-du-Nord possèdent de lui un sauf-conduit qui le montre dans son gouvernement de Morlaix, au mois de décembre de cette année, 1594.

(1) Dès le 9 août, une capitulation avait été signée à Lesneven, entre Sourdéac, du Liscouët et les principaux habitants de Léon, parmi lesquels ce dernier capitaine avait beaucoup de parents. Ceux-ci avaient préparé au Folgouët des conciliabules, dont la soumission au roi fut la suite.

(2) Voir, à ce sujet, le récit détaillé du chanoine Moreau, les procès-verbaux des Etats, à la session suivante ; enfin, le 3[e] vol. des Pr. de D. Morice, col. 1601 et 1602.

(3) Cette partie de l'hiver fut très-rigoureuse. Dans l'enquête pour l'admission du marquis de Coëtquen parmi les cent membres de l'ordre du Saint-Esprit, René Pinel, en parlant de ce siége, dit qu'il se fit « malgré la rigueur du froid, les eaux, les pluyes et les vents les plus estrangers qui aient été veus. » (*Ibid.* col. 1630.)

(4) Toujours brave de sa personne, du Liscouët savait faire des sacrifices d'argent pour la cause qu'il servait. Les Bénédictins nous en ont conservé la preuve en publiant l'édit du roi prescrivant de rembourser à Philippe du Halgouët et à lui, la somme de 3,744 écus et 58 sols, avancés pour l'embarquement et la solde de 1,600 Ecossais et autant d'Anglais. Les Etats re-

Les Anglais s'étaient enfin décidés à envoyer de nouvelles forces en Bretagne, et ils avaient tenté d'obtenir Morlaix pour prix de ce secours. On doit au maréchal d'Aumont cette justice qu'il fit tout pour les empêcher de s'établir sur ce point, et il y réussit.

Dom Juan d'Aquila pressait inutilement à son tour le duc de Mercœur, de se joindre à lui pour faire lever le siége de Crozon : il est vraisemblable que, si tous deux avaient, en ce moment, attaqué le maréchal enfermé entre le fort, des marais et la mer, ils en seraient facilement venus à bout ; mais Mercœur aimait mieux voir triompher Henri IV, devenu catholique, que de laisser l'étranger se fixer définitivement en Bretagne. Néanmoins, l'Espagnol parvint à rassembler des forces supérieures à celles de l'armée assiégeante, et il marcha contre elle. Le maréchal d'Aumont se trouva alors dans une position non moins critique que devant Morlaix, et il n'eut plus d'autre chance de salut que la prompte reddition de la place. En conséquence, les assauts se multiplièrent avec un tel acharnement, qu'à la fin, le fort fut enlevé, et aussitôt rasé de fond en comble. (17 novembre 1594.)

Nous évitons en ce moment les détails ; cependant, il en est un peu connu, que nous ne passerons pas sous silence : un Anglais avait pris un Espagnol, et non-seulement il ne lui fit aucun mal, mais il le défendit même, au péril de sa vie, contre ses camarades, qui avaient ordre de ne pas faire quartier. Lui-même allait être passé par les armes,

connurent après sa mort qu'il avait perdu pour plus de 12 à 15,000 écus de ses biens pour le service du roi pendant ces guerres.

On rapporte qu'après sa mort, son cheval traversa à la nage la rade de Brest, et s'en vint au manoir de Kergoet, près Daoulas, qui appartenait à du Liscouët. Sa femme, la belle Philippe de Maridor, apprit de la sorte la mort de son mari. — Du Liscouët avait eu, dit-on, la main coupée d'un coup de faulx par un prêtre ; comme La Noüe et La Magnanne, il s'était fait placer une main de fer à ressort, si habilement exécutée, qu'avec elle il maniait son sabre, comme avec une main naturelle. Ce fait est rapporté par l'abbé Kermellec de Chef du Bois, qui avait beaucoup connu cette famille. (*Act. de Bret.*, t. III, col. 1633, 1634.)

pour avoir enfreint cet ordre, quand le maréchal voulut connaître la cause de sa conduite. Alors, le soldat lui raconta que l'Espagnol lui avait sauvé la vie dans une circonstance semblable. Le maréchal, non-seulement leur fit grâce à tous deux, mais de plus, il les récompensa généreusement. C'est ainsi qu'il travaillait sûrement à ramener des sentiments plus dignes du véritable soldat, dans ces bandes démoralisées par tant de scènes de carnage et de cupidité.

Pendant le cours des opérations que nous venons de résumer, St-Malo qui, tout en se déclarant pour la Ligue, avait toujours refusé de se soumettre à Mercœur, et s'était gouverné en république, reconnut le roi (1).

Le reste de l'année ne fut plus marqué que par une maladie affreuse, qui emporta une grande partie des troupes revenant du siége de Crozon, et cantonnées autour de Quimper. Elle se répandit ensuite parmi les habitants, au milieu desquels elle fit les plus cruels ravages. A ce fléau vinrent se joindre les violences des Anglais que le maréchal et les Etats accusaient « de ravaiges, pillaiges et sacagement des églises (2). »

1595. Le maréchal d'Aumont avait obtenu les honneurs de cette dernière campagne, comme Emmanuel de Lorraine les avait eus pour la campagne précédente. Mais là s'arrêta son rôle brillant en Bretagne : les maladies qui décimaient les troupes, l'inaction de Mercœur qui gagnait du temps, pendant que les conférences d'Ancenis se poursuivaient, laissèrent sans occupation les premiers mois de cette année. Une autre cause d'ailleurs enlevait au maréchal une partie de son activité : comme son lieutenant Saint-

(1) Octobre 1594. — On sait que les bourgeois s'étaient précédemment emparés du château par une audacieuse escalade ; ils avaient tué le gouverneur, le comte de Fontaines, et pillé ses biens. (*Hist. de la Ligue en Bret.*, t. II, p. 76.)

(2) Procès-verbaux des anciens Etats de Bretagne.

Luc, il était épris de la belle douairière de Laval. Nous verrons bientôt ce que cette faiblesse lui coûta.

La mésintelligence entre lui et le général anglais était à son comble ; Saint-Luc, au contraire, avait conservé toute l'affection de Noris. Chargé d'arracher l'armée royale au foyer pestilentiel, dont Quimper semblait le centre, le lieutenant-général cantonna ses troupes autour de la Roche-Derrien : de là il communiquait facilement avec Noris, qui s'était retiré à Paimpol, et menaçait de se rembarquer. Saint-Luc obtint de lui qu'il restât encore un mois, et attendit de nouveaux ordres de la reine. Mais au bout de ce temps, les ordres arrivèrent avec une escadre, et les Anglais partirent.

Le maréchal, qui s'était rendu à Quimper pour presser les travaux de fortification, et peut-être aussi pour relever le moral des habitants, vint à Lannion conférer avec son lieutenant-général. Il fut convenu que Saint-Luc, prenant sa route par St-Brieuc, ramènerait l'armée vers Rennes (1).

Mme de Laval s'était mis en tête de recouvrer le château de Comper, situé non loin de Montfort, dans la baronie de Porhoët, et qui appartenait à son fils. Contre l'avis formel de Montmartin et des principaux chefs du parti royaliste, le siége en fut décidé, et le maréchal en prit lui-même la direction. A peine avait-il fait l'investissement, qu'il reconnut sa faute ; mais il était déjà bien tard, et d'ailleurs, la comtesse de Laval y tenait absolument. Les opérations avaient commencé à la fin de juin ; le 3 juillet, le maréchal reçut une arquebusade dans le

(1) Telle est du moins l'assertion de tous les chroniqueurs, et cependant les Archives de Plérin possèdent une sauvegarde en faveur des « habitants de St-Brieuc et officiers du hâvre du Légué », laquelle est signée d'Aumont, et elle est scellée et datée de Moncontour, le 10 juin. Ceci semblerait indiquer que le maréchal accompagnait lui-même l'armée ; car nous avons déjà vu que Moncontour était alors sur l'itinéraire habituel des troupes, entre Rennes et St-Brieuc. Ceci n'empêchait pas, au reste, les fouages de se lever aux environs de cette dernière ville, dans le courant d'août, au profit du duc de Mercœur. (Arch. de Plérin.)

bras droit, blessure qui ne parut pas grave d'abord. Mais, vers la fin de juillet, la plaie prit un mauvais caractère, et il expira à Rennes, le 19 août. Le parti du roi fit en lui une grande perte; voici le jugement qu'en porte un de ses principaux officiers, le Sr de Terchant, très-capable de le bien apprécier :

« Il fut, dit-il, regretté du roy, pour son très-loyal et très-fidelle serviteur; de la Bretagne comme leur vray père, des vrays Français pour preud'homme, courageux et ferme pilier de l'Estat; il aimoit la justice et la police; sa prompte colère déplaisoit quelquefois à ceux qui ne l'avoient accoutumé, mais il faisoit beaucoup plus de peur que de mal en se courroussant; tous ses desseins tendoient toujours au bien de la France. »

Cette mort fut d'autant plus regrettable, qu'elle fut inutile : dès que Saint-Luc prit le commandement, il leva le siége et revint à Rennes. Ce château qui avait été si fatal à la cause du roi, fut, trois mois après, enlevé par surprise.

Le reste de l'année n'offre plus que quelques faits de guerre de peu d'importance, qui trouveront leur place dans l'histoire des localités. Ce ne sont que pillages des soldats cantonnés dans une foule de petites places, et exactions des percepteurs d'impôts. Saint-Luc entreprit de parcourir une partie de la province pour y rétablir l'ordre; son voyage fut à peu près sans résultat (1).

(1) Les Etats de cette année ne présentèrent rien d'intéressant : ils eurent deux sessions, dont une en janvier, où figurèrent, outre 18 membres de la noblesse et 3 du clergé, les députés de Rennes, Ploërmel, Malestroit, Vitré, Morlaix; et de plus, Pierre Barbery, Sr de Kernaudry, pour Quintin; Allain Le Roux, S^r de l'Epine, pour Moncontour; Tugdual Gicquel, Sr du Reveur, pour Tréguier; Gilles Juhel, Sr du Rocher, pour Guingamp. L'autre session se tint en novembre : l'évêque de Rennes, Aymar Hannequin, y parut pour la première fois, et l'évêque de Tréguier s'y fit représenter par un chanoine de Rennes. La noblesse aussi y fut plus nombreuse, et, si Malestroit, Ploërmel et Quintin ne s'y trouvèrent pas, St-Brieuc y envoya, comme député, François Perrotin. Les députés de Guingamp et de Tréguier, furent Pierre Botherel et Pierre Le Gouaguelreu. Dans le cours de la session, on vit arriver les représentants de St-Malo et de quelques autres villes.

Mercœur ne quitta guère Nantes (1). Une trêve fut signée à Rennes, le 23 décembre. La Bretagne n'en fut pas plus heureuse, si l'on en croit le S[r] de Montmartin. « Le peuple étoit vexé et mangé de tous côtés, dit le capitaine huguenot, et d'ailleurs, la famine le consumoit; de sorte que la trêve rongeoit plus le peuple que le fléau de la guerre, car il payoit les gens de guerre en plus grand nombre qu'il n'y en avoit des deux côtés, et ne laissoient tous de vivre à discrétion. »

Mais pour mieux connaître les misères de cette époque, pénétrons un moment dans les pièces contemporaines. Parcourons, par exemple, le compte de « Lorent Bagot, procureur syndic du général des nobles bourgeois et habitants de la ville de S[t]-Brieuc et paroisse de S[t]-Michel »; ce compte qui embrasse une année, du 1[er] octobre 1595 au 30 septembre 1596, est rendu au procureur de la cour royale (2) :

En recette sont portés « 440 escus esgaillés en forme d'avance par quelques particuliers, le général ayant à fournir cette taxe pour la garnison de Corlay; plus 541 escus, tant pour le roi que pour le S[r] de la Tremblaye et sa garnison. » Celui-ci tenait Paimpol et Bréhat, depuis le départ des Anglais.

En dépense, figure, outre « 4 escus qu'il luy cousta pour la despense quy fust faicte pour régaler nombre de bour-

(1) C'est là que, le 15 janvier, il écrivit aux juges des Regaires de S[t] Brieuc, une lettre conservée aux Archives municipales de cette ville, lettre dans laquelle il ordonna de faire porter immédiatement à la tour de Cesson trente pipes de biscuit, six tonneaux de vin, quinze de cidre, deux mille livres de lard, deux barriques de chandelles. Trois jours auparavant, il donnait aux « habitants de S[t]-Brieuc et hâvres du Légué et de Binic », une sauvegarde détaillée, les autorisant à trafiquer librement par mer et par terre, en Espagne ou partout ailleurs. Il ajoutait : « Nous vous permettons de faire apposer les penonceaux de nos armoiries ès advenues de ladite ville et hâvres, voulant que s'il se trouve aucun si osé et téméraire de contrevenir à ceste nostre intention, punition en soict faicte sur le champ par nostre prevost de camp ou autres prochains juges desdits lieux. » (Arch. de Plérin.)

(2) Archives municipales de S[t]-Brieuc.

geois lors de son institution en manière accoutumée », 286 écus payés à La Fontaine, commandant au château de Corlay. De plus, il avait fallu payer hommes et chevaux employés à porter cette somme en billon ; et, comme le tout ne venait pas assez vite, le procureur syndic avait été emprisonné jusqu'à parfait paiement. Heureusement pour lui que Georges Le Helloco, qui exerçait les mêmes fonctions à Quintin, lui vint en aide pour s'acquitter.

« Item, dit encore le comptable, demande descharge de la somme de 45 escus pour deux pistolletz de fauchée, gravés et dorés, davecque Jan du Boys, et une pippe de vin prinse par ledit La Fontaine, de la femme dudict du Boys, plus 28 escus et 7 escus en argent, faisant ensemble la somme de 80 escus, de laquelle somme on fut contrainct accorder avecq le capitaine La Fontaine pour la course qu'il fist en ceste ville avecq 50 hommes de guerre, lesquels prinrent prisonniers en ladite ville M. de Sept-Fontaines, M. de Kersaint, et ledit Quémar avecq ledit comptable ; quelle course fut au mois d'octobre 1595 ; comme il se justifie par les assemblées de ville faictes ce touchant, le 12e et 17e d'octobre. »

Bientôt une autre fantaisie passe par la tête de ce La Fontaine (1) : il veut que les habitants de St-Brieuc aillent travailler aux fortifications de Corlay, et on ne peut l'en dissuader qu'en lui envoyant deux barriques de vin.

Le comptable poursuit sa piteuse énumération : c'est l'argent qu'il a fallu payer au geôlier de Corlay, pendant qu'il était aux mains de ce dernier avec les deux autres otages ; et les frais que lui coûta le voyage pour faire diligence et parfaire la somme demandée par l'impitoyable capitaine ; et la dépense des soldats qui étaient venus l'aider à trouver la somme ; et tous les frais des solliciteurs qui allaient conjurer La Fontaine de prendre patience,

(1) Nous laissons à celui-ci le nom que lui donnent les registres municipaux ; mais nous soupçonnons fort qu'il s'agit du fameux La Fontenelle.

pendant qu'on lui ramassait de l'argent. Encore faisait-il payer cher les passeports qu'il fallait lui demander ; ce qui ne dispensait pas d'en acheter à un S[r] Masc, commandant du château de la Coste, au pied duquel château la route passait. Malgré tous ces passeports, le député de S[t]-Brieuc se vit enlever le cheval qu'il avait emprunté pour ce voyage.

Viennent ensuite « 20 juxtes de froment pour faire 20 pippes de biscuit fournis au gouverneur de la tour de Cesson », et, comme le gouverneur de Corlay, celui de Cesson faisait disparaître « certains particuliers des habitants de cette ville, faulte de lui avoir envoyé ledit biscuit aussitôt qu'il vouloit. » Puis des soldats de la tour, tout en se promenant en ville, avisèrent « six douzaines de serviettes, une douzaine de linceux, six touailles (toiles) de la plus belle qu'on put trouver sur les habitants », et emportèrent le tout à leur capitaine. Le linge était fin, et tenta des gardes du duc de Mercœur qui séjournaient dans la tour ; ils vinrent enlever tout ce qui en restait dans la ville.

Quelques jours après, voici que le capitaine Masc demande trois lits garnis pour lui et son lieutenant. Vite, on dut payer 32 écus « pour éviter au ravage qu'ils vouloient faire si on ne vouloit obéir. » Après les lits, il fallut une pipe de vin, soit 26 écus. Le vin se trouva du goût du capitaine, qui, pour en offrir à sa garnison, s'en fit délivrer aussitôt 30 pipes. Mais la soif vient en buvant : à peine les 30 pipes étaient-elles expédiées au château de la Coste, qu'il fallait y envoyer un tonneau, suivi de plusieurs autres. Heureux si les infortunés bourgeois avaient pu s'en tirer en régalant Messieurs des deux partis !

Un beau jour, la Tremblaye écrit de Paimpol qu'il lui faut sur-le-champ 400 écus, plus, aussitôt après, 200 autres ; et comme le tout ne rentrait pas assez tôt, un détachement de soldats venait accélérer Messieurs les collecteurs, et emmener prisonniers à Paimpol les principaux

bourgeois. Alors on payait 3 écus 1/2 à Saint-Blancart pour aller prier le S[r] de la Tremblaye « de ne fatiguer davantage le pauvre général, tandis que l'on faisoit ce qu'on pouvoit pour luy ramasser son argent. » Pour toute réponse, le brutal envoyait le capitaine Lafolie à la tête d'un détachement « ravager ledit comptable en faulte qu'il ne pouvoit trouver l'argent en tost promptement. » Et les garnisaires se succédaient sans relâche, jusqu'à ce que ce pays ruiné eût encore et toujours trouvé de l'argent.

Et quand tous ces voleurs avaient passé, le roi et Mercœur envoyaient réclamer les impôts réguliers.

Une autre pièce, trouvée par nous aux Archives des Côtes-du-Nord, prouve assez que, en pillant, les gens de guerre ne faisaient que suivre l'exemple donné dans les deux partis : c'est « l'extraict des baux à ferme des biens saizis sur ceulx du party contraire à l'Union des catholiques, faicts suivant la commission de Monseigneur le duc de Mercœur et de Penthièvre, gouverneur de ce pays, et par devant l'alloué de la cour royale de S[t]-Brieuc, commissaire pour procéder auxdits baux à ferme audit lieu de S[t]-Brieuc et ressort de Goellou pour l'an 1595. » Mais une quittance, donnée au S[r] Auffray du Guélambert, fermier des biens « saisis sur les rebelles » , pour l'année 1591, dit assez que les Royaux avaient tout d'abord donné l'exemple de la confiscation.

1596. La trêve, publiée à Rennes, le 23 décembre 1595, ne le fut à S[t]-Brieuc que le 23 janvier suivant. Le capitaine commandant la tour de Cesson envoya à cet effet dans la ville un tambour, deux sergents et quinze soldats, qu'accompagnaient deux gardes du duc de Mercœur. On comprend qu'il fallut payer, et payer chèrement tout ce monde.

Cette trêve se prolongea toute l'année. Sans vouloir continuer une guerre inutile, le duc de Mercœur ne se pressait pourtant pas de poser les armes ; il attendait les évènements. Peut-on l'en blâmer, quand on songe aux

éventualités qui se seraient présentées à la mort du roi, lequel, on le sait, s'exposait chaque jour comme un simple soldat?

M. de Saint-Luc quitta la Bretagne pour aller rejoindre Henri IV, qui le fit grand maître de l'artillerie, et qui nomma gouverneur de cette province, Charles de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France (1). Mais celui-ci ne se rendit dans son gouvernement qu'au milieu d'octobre. Le départ de Saint-Luc semble avoir laissé peu de regrets, et l'un de ses derniers actes eût inspiré un sentiment moins favorable encore, si on l'avait connu :

La Fontenelle, capitaine ligueur, dont le nom était exécré à Rennes, occupait une position à peu près imprenable dans l'île Tristan, tout près de Douarnenez. De là il étendait ses ravages à une grande distance sur terre et sur mer; car il ne s'était pas seulement créé une troupe nombreuse et dévouée, mais aussi une marine. Surpris dans un guet-apens qui lui avait été tendu près de Quimper, il fut relâché par l'ordre de Saint-Luc, à qui il paya 12,000 écus. De plus, il passa avec le lieutenant-général pour le roi, un traité, signé à Rennes, le 24 avril 1594, portant en substance que le prix de sa rançon serait remboursé par le roi; qu'il serait reconnu « gouverneur du fort et de l'isle de Douarnenez, qu'il luy seroit entretenu dans ladite isle quatre compagnies de gens de pied de 50 hommes chacune, avec sa compagnie de gens d'armes, et deux capitaines appointez pour servir à la marine, aux gaiges de 400 livres chacun; que le tout ainsi que ses propres appointements seroient payés sur les deniers affectés pour l'entretenement des garnisons de la province; de plus qu'il commanderoit en l'absence de lieutenant de roy en cette province aux navires et *vaisseaux ronds* qui seroient entretenus pour le service de sa Majesté en la coste de Bre-

(1) Le maréchal de Brissac n'était pas Breton, mais son fils aîné épousa Judith d'Acigné, et une de ses filles prit alliance dans la maison de Saint-Luc.

taigne ; et en oultre lui promettant ledit S[r] de Saint-Luc obtenir du roy qu'il ne seroit aucunement recherché de ce qu'il avoit fait depuis ces guerres, ni mesme pour ce qui concernoit le particulier de la dame de Fontenelle (1). »

En retour, Guy Eder s'engageait à entrer au service du roi, et à rejoindre Saint-Luc, dans six semaines. Ce traité resta sans doute secret, et nulle suite n'y fut donnée ; car l'île Tristan et son gouverneur continuèrent de compter parmi les derniers soutiens de l'Union.

C'est à cette époque qu'il faut rattacher un acte que nous donnons aux Pièces justificatives, et qui nous semble curieux à plus d'un titre. D'abord, il rectifie certaines erreurs commises par le chanoine Moreau, et répétées par tous ceux qui ont parlé de la Ligue, en Bretagne ; ensuite, il montre comment on entendait et comment on appliquait alors le droit des gens. Cette question est neuve, et mérite que nous nous y arrêtions quelques instants.

A la fin de 1590, Robert, baron de Kerlech, gentilhomme attaché au parti du roi, venait d'épouser à Rennes une riche héritière, à peine âgée de 14 ans. Il l'amenait au pays de Léon, avec une escorte de 60 à 80 chevaux ; de plus, des amis échelonnés sur la route l'accompagnaient un certain temps. Ainsi, il arriva à la terre de Roscannou, en la paroisse de Gouëzec, à 2 lieues de Châteaulin. La maîtresse du lieu l'attendait avec une compagnie nombreuse et avait préparé en son honneur une fête brillante. A minuit, au moment où les convives ne songeaient qu'à se divertir, le tocsin sonna de paroisse en paroisse, et le château fut tout-à-coup cerné. Les hôtes crurent qu'il ne s'agissait que d'un rassemblement de paysans ; ils continuèrent donc le souper, sûrs de chasser cette multitude quand ils le voudraient. Bientôt cependant on apprit que

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1641. — Cette dame, qu'il avait enlevée à dix ans, et épousée à quatorze, était Marie Le Chevoir, héritière de Mesarnou et de Coadelan. Elle était fille de Lancelot Le Chevoir et de Renée de Coëtlogon, qui épousa en secondes noces Vincent de Parcevaux, S[r] de Mesarnou.

des tranchées et des abattis fermaient toutes les issues; ce n'était pas, comme on l'avait dit d'abord, et comme on le répète encore aujourd'hui, de misérables paysans qui étaient ameutés; c'étaient les communes entières des environs qui arrivaient, conduites par les « éleus », (1) leurs capitaines et autres gentilshommes, et plusieurs précédées de leur curé (2).

La dame douairière de Roscannou était seule, dans toute la contrée, ennemie de la Sainte-Union; un de ses parents, le Sr de Kerguelen, avait succombé sous les coups des Ligueurs d'une commune voisine, et elle ne cessait de menacer le pays des vengeances des soldats du roi. En apprenant que de nombreux cavaliers venaient d'arriver au manoir, on crut qu'ils allaient réaliser les menaces de la dame de Roscannou, et on jugea que le moment était venu d'exécuter la mission donnée au Sr de Penguern de détruire cette maison.

Dans le courant de la nuit, le baron de Kerlech sortit avec quelques cavaliers, soit pour parlementer, soit pour faire une trouée; mais au milieu des ténèbres et du désordre, le baron et plusieurs de ses compagnons furent tués, et les autres s'échappèrent. Les communes s'approchèrent sans résistance du manoir, y mirent le feu et massacrèrent sans pitié tout ce qui en sortit (3). La jeune

(1) Les éleus (élus), sorte de garde nationale mobile.

(2) Tous les faits que nous indiquons ici sont confirmés par l'enquête ouverte en 1594, et qui vient d'être retrouvée, parmi les papiers de rebut des Archives de ce département, par M. Legué, doyen du conseil de préfecture des Côtes-du-Nord. Malheureusement elle n'est pas entière, mais elle contient la déposition de six témoins oculaires. Elle est accompagnée de plusieurs autres pièces du procès, et du verdict de Mercœur.

(3) Au nombre des morts se trouva l'abbé de St-Morice de Carnoët, Pierre de Vieux-Chastel, parent des nouveaux époux. Il voulut aller faire entendre aux communes que le baron de Kerlech et sa suite avaient des passe-ports du duc de Mercœur; mais un coup d'arquebusade le tua roide. Plusieurs ecclésiastiques, qui étaient au château, eurent le même sort. On ne retrouva que vingt et quelques cadavres, dépouillés et jetés dans une fosse commune. On estime que soixante environ avaient été consumés dans l'incendie.

épouse, bien qu'enceinte, ne succomba pas à un coup de fourche qu'elle reçut à la gorge ; elle fut sauvée, ainsi qu'une demoiselle de sa suite, par le S[r] de Rosampoul, qui les ramena à Quimper. Ce brave gentilhomme exposa, par cet acte d'humanité, sa vie qu'il avait déjà failli perdre, en protégeant les prisonniers de Kerouséré.

En 1594, les S[rs] de Penguern et du Carpont (1) étaient prisonniers de guerre, et venaient de payer leurs rançons, quand ils furent accusés, devant le Parlement de Rennes, d'avoir pris part aux horribles scènes de Roscannou ; les parents de quelques-unes des victimes se portèrent partie civile. Mais le maréchal d'Aumont, pensant que cette affaire, si odieuse qu'elle fût, pouvait être considérée comme un fait de guerre, et ne voulant pas permettre, même dans l'intérêt des tribunaux, de porter atteinte au droit des gens, arrêta la procédure, et, profitant de la trêve de 1596, il envoya toutes les pièces et les accusés eux-mêmes au duc de Mercœur, en lui laissant le soin de faire justice. Une longue correspondance s'engagea à cette occasion entre les deux généraux en chef, et, après la mort du maréchal, elle se continua avec M. de Saint-Luc. Enfin, le duc de Mercœur rendit l'arrêt que nous donnons à la fin de ce volume ; mais diverses pièces font penser que les poursuites continuèrent néanmoins.

Le départ du lieutenant-général, en laissant le parti royal sans chef, ôta toute apparence de frein aux officiers de ce camp ; aussi le S[r] de Terchant est-il forcé de convenir que la licence de ce côté fut encore plus forte que de l'autre. Les coups de main, les surprises, les intrigues de toute sorte se croisaient sans cesse ; et la huguenote qui avait déjà si déplorablement pesé sur les affaires de cette province, la comtesse de Laval, y mêla plus d'une fois sa détestable influence (2). A ce pillage sans fin, à l'ab-

(1) Jean Keret, S[r] du Carpont, et Yvon de Penguern, S[r] dudit lieu.

(2) C'est vraisemblablement à cette époque qu'il faut rapporter l'expédition

sence de toute sécurité qui tenait les paysans barricadés dans les villages, et laissait la plupart des champs sans culture, vinrent se joindre les rigueurs d'une année excessivement pluvieuse. Le vieux Dumatz fait comprendre en quelques mots toute l'horreur de la situation dans laquelle ce pays se trouvait alors plongé: « Le peuple, dit-il, ne vivoit plus que d'herbes parmy les champs pour la grande stérilité des bleds, et y a eu père chastié pour avoir tué son enfant pour le voir languissant de faim. »

Voilà pour l'ensemble; et pour les détails revenons aux Archives municipales de St-Brieuc:

Au compte de Lorent Bagot, pour cette année, nous trouvons porté en recette 514 écus qu'on est « contrainct de lever promptement », en mars, pour fournir des munitions à l'armée espagnole: et, aussitôt après, 80 juxtes de froment pour faire 20 pipes de biscuit, que le général de St-Brieuc doit fournir au capitaine Budes, gouverneur de la tour de Cesson.

Le 1er mars, le sénéchal de Guingamp donnait avis au procureur syndic de St-Brieuc de la marche de l'armée espagnole sur cette dernière ville. En effet, le 13, une compagnie arrivait de Pontivy sous la conduite de M. de Lesnaudière, l'un des officiers de Mercœur; mais il avait l'humanité de s'arrêter à Ploufragan, en retour du bon accueil qu'il avait précédemment reçu, à son passage à St-Brieuc. Seulement, il fallut fournir pour trois jours de vivres à cette compagnie qui était fort nombreuse.

D'un autre côté, une députation dans laquelle on eut soin de faire entrer un garde de M. de Mercœur, alla « trouver dom Juan (d'Aquila), en toutte dilligence, pour

du comte de La Magnanne, sur Quintin. « Il faisoit le général d'armée, avec cinq ou six cents hommes, avec licence et désordre, dit l'écrivain militaire que nous venons de citer, et donnoit la loi partout où il passoit, réservé aux villes où il y avoit garnison. » (Col. CCCIX.) La Magnanne s'empara sans peine de la ville; mais, peu après, attaqué par Kergomar, il se retira dans le château, où il fut obligé de capituler.

tascher à retirer quelque meilleur composition que ce qu'il demandoit de munitions et de vivres. » Le 19 mars il partait d'autres députés, savoir, le scholastique et Mathurin Le Coniac, pour aller implorer la pitié de D. Juan, qui était à Pontivy. Tous deux, accompagnés de Guillaume Quémar, retournaient encore vers le général espagnol, dès le 27 du même mois. Pour être mieux reçus, ils portaient pour « dix escus de poisson, du plus exquis qu'on put trouver » ; et, sur le conseil d'un certain Larivière qui connaissait les goûts du Castillan, ils y joignirent *deux barriques de vin de Gascoigne clairet.*

« Pour s'entretenir en ses bonnes grâces, et comme il menaçoit toujours de venir en ceste ville, il fut envoyé de rechef deux saumons, deux turbots, six grandes solles et troys bartz pour luy faire présent avecque nombre d'aultre poisson comme un millier d'huitres, troys mullets et troys veilles; qui cousta le tout six escus. » Robert Regnault et Jean Le Coniac, escortés d'un soldat espagnol, furent chargés d'aller offrir ce cadeau.

D. Juan ne pouvait manquer d'être sensible au désir de ne pas le voir, qu'on lui exprimait d'une façon si délicate. Toutefois, peu de jours après, il réclamait quelque chose de plus solide: dix pipes de pain, du vin et de l'avoine. Et pour engager le garde des vivres à remettre intégralement cette contribution, sur l'ordre de l'alloué et du procureur fiscal, on lui offrait pour deux écus de poisson. Encore fallut-il user de violence pour trouver cinq harnois qui portassent ces denrées. Les convois de vivres se succédaient sans relâche, surtout lorsque le gros de l'armée espagnole se fut installé à Uzel.

D'ordinaire on n'oubliait pas « pour la bouche de D. Juan », le pain préparé par les boulangers de Pordic. Il est vrai qu'en retour, il daigna envoyer des gardes pour sauver du pillage la ville et les champs des environs. Ces soldats furent rappelés, dès le 7 avril, et ils exigèrent modestement cent écus d'épingles. Chaque fois qu'ils mon-

taient à cheval pour arrêter les pillages des Espagnols dans les campagnes voisines, ils recevaient une gratification et une collation; car ce peuple si vanté pour sa sobriété, se montrait tout autre ici. Quand ils partirent, en laissant beaucoup de dettes, que la ville dut payer, on leur offrit des chevaux de voyage et de bât, du vin, et une escorte d'honneur pour les accompagner jusqu'à Pontivy, où D. Juan s'était de nouveau retiré.

Grâce à l'adresse des municipaux, la ville était parvenue depuis quelque temps à se faire regarder comme neutre, et elle avait des certificats de tous les partis à cet égard, certificats qui, d'ordinaire, lui coûtaient dix écus. Mais à peine les Espagnols partis, survint une compagnie de M. de la Tremblaye, sous la conduite du capitaine Lesprit. Si elle entrait dans St-Brieuc, adieu la neutralité: à force de cadeaux, on parvint à la retenir aux Villes-Doré.

Presque en même temps, on annonça le terrible La Fontenelle, ce partisan si redouté, qui sortait des prisons de la Guerche, après avoir conclu le traité mentionné plus haut. Il venait à la Ville-Doré visiter son père, et aussi sans doute sa terre de la Fontenelle, en Trégueux. On courut au-devant de lui; on lui offrit du vin, et du meilleur, « suivant l'advis de plusieurs de la ville »; l'orage toutefois passa sans éclater.

Une trêve de deux mois fut publiée par une escouade de soldats, qui, à cette occasion, firent grande chère aux dépens des bourgeois; on les laissa faire, et « l'on n'osait autrement pour crainte du capitaine Masc, qui, pendant quatre mois, tint un poste dans la grande église. »

Voici que, le 29 avril, le capitaine Puy, qui occupait Châtelaudren, envoya demander un tonneau de vin pour se distraire. Pendant qu'on parlementait avec lui pour tâcher d'arrêter là ses fantaisies, un trompette et trois soldats du capitaine de la Roche vinrent, non pas demander, mais prendre du vin, de la chandelle, du froment et de l'avoine.

Ceux-ci n'étaient pas encore loin que survenait une nouvelle compagnie de la Tremblaye, sous la conduite du capitaine Lacroix, lequel prétendait s'installer dans la ville. Sur les instances des principaux habitants, il consentit à gagner Plérin, où on lui porta des vivres.

Une prolongation de la trêve fut publiée au mois de juillet; mais on savait désormais ce que valaient ces trêves; aussi s'empressa-t-on d'envoyer à M. de Mercœur, alors à Nantes, un de ses gardes (1) pour demander tout haut des lettres de neutralité, et tout bas d'être délivré du capitaine Masc.

Quant au capitaine Bert, qui était toujours à Cesson, il ne pouvait voir dépouiller la ville sans en prendre sa part. Au mois d'octobre, il envoya donc enlever du biscuit et quatre-vingts aunes de toile. C'était un homme modéré, ce capitaine Bert.

Enfin, pour compléter cette année, « M. de La Ripvière, receveur général en Bretagne », vint réclamer, au nom du roi, les impôts non payés depuis 1589.

L'histoire de la Ligue est trop peu connue pour que nous ayons à regretter d'avoir pénétré dans des particularités locales, qui font, mieux que les généralités, connaître le véritable caractère d'une époque. D'ailleurs, il n'est pas sans intérêt de voir comment une ville ouverte et divisée parvint, chose bien rare alors, à se tirer d'embarras avec de l'argent (2). Ce résultat, en somme très-heureux,

(1) Nous ne savons si c'était un certain de La Motte, dont parle une enquête du 23 septembre 1598, que nous avons trouvée aux Archives de Plérin. « C'étoit, dit cette pièce, un étranger, Lorrain de nation, garde de M. de Mercœur, et en portant la casaque, qui, pendant près de quatre ans, avoit fait sa résidence habituelle, en cette tour de Cesson. Il estoit pauvre et nécessiteux, quand il arriva; mais il devint riche de 10,000 escus, par ses exactions, violences, larcins, et usures. »

(2) Les Archives de Plérin nous ont fourni une requête des habitants de St-Brieuc au Parlement, en 1600; ils y établissent qu'ils sont tous ruinés, et que, de plus, la dette commune s'élève à plus de 20,000 écus. — Nous avons eu, et nous aurons plus d'une fois à recourir à ces Archives, qui contiennent des documents précieux, bien que peu nombreux. Elles ont été classées

elle le dut au dévouement et à l'habileté de quelques hommes de cœur, qui toujours se jetaient au-devant des troupes, payant de leurs personnes et de leurs bourses. Ils ont bien mérité de leur pays les Bagot, les Ruffelet, les Chapelain, les Quémar ; ces noms honorables, dont la vieille église de S[t]-Michel a longtemps conservé sur son portail les modestes armoiries, ne doivent point être oubliés de leurs concitoyens.

Après ce que nous venons de relater, peut-on être surpris du langage que les Etats (1) de la fin de cette année, 1596, tenaient au roi? « Ces désordres, disaient-ils, mauvais ménaige et viollence, ont tellement épuisé le sang de votre peuple, qu'il ne s'y trouve aulcun moyen de plus faire des fonds ; quelque viollente exaction que les collecteurs y puissent apporter, il est et sera impossible de plus rien tirer de son impuissance, pressée de la famine (2). »

et sauvées par M. Gautier du Mottay. Que de pièces importantes auraient été ainsi conservées, si chaque paroisse avait su ce que valent les vieux papiers !

(1) A ces Etats réunis le 20 décembre, nous ne voyons figurer aucun prélat : il y eut 29 nobles qui, en l'absence des anciens barons, se nommèrent un président. Les villes représentées furent « Rennes, Morlaix, Ploërmel, Kemper-Corentin, Concquerneau, S[t]-Malo et S[t]-Brieu » ; celle-ci envoya François Péan, S[r] de La Sauldraye, « député, qui fournit ses pouvoirs » ; chose assez étrange sous les yeux des Ligueurs, établis à Cesson et à la Coste. Moncontour fut représenté par Allain Le Roux, S[r] de l'Espine ; Guingamp, par Hervé Lostie, procureur des habitants. Quelques autres villes se décidèrent à députer dans le courant de la session.

(2) Dans la séance du 21 décembre, il se passa un fait qui mérite d'être rapporté : le secrétaire de M. de Talhouët, gouverneur de Redon, nous dit le procès-verbal, réclama 21,500 écus qu'il avait avancés pour amener la ville de Redon sous l'obéissance du roi, et dont le maréchal d'Aumont avait promis le remboursement. Le procureur des Etats fit remarquer que 20,000 écus seulement avaient été dépensés, et qu'on ne justifiait nullement la demande des 1,500 autres ; néanmoins les Etats accordèrent le tout, « en raison de l'importance de la place. » On pensait ne pouvoir trop solder la trahison ; le pays paya à l'aide d'un nouvel impôt sur les vins. M. de Piré nous apprend que le capitaine Talhouët avait été chargé de la garde de Redon par le duc de Mercœur, et, ajoute-t-il, ce commandement ne lui fut pas infructueux par les contributions qu'il leva.

1597. Décrire les faits de cette année, ce serait répéter les scènes de crimes et de misère que nous avons déjà esquissées. Nous nous bornerons à dire avec Me Jehan Pichart : « C'est assez pitié de ce qu'ils firent de ravages, meurtres, violements, ravissements, feux et autres violences, actes d'hostilités, car ils tuèrent femmes, prestres, enfants et hommes de touts âges, les martirisèrent et firent mourir cruellement; et n'ai point ouy parler de si vilains actes avoir esté commis comme ils sont à présent, et lesquels je ne prends la peine de particularizer, car ce seroit de la longueur, et que même on ne les croiroit pas. »

Quant aux opérations militaires, c'était bien peu de chose; et la gloire du maréchal de Brissac n'en fut pas de beaucoup augmentée. Nous devons les relater, cependant, parce qu'elles s'exécutèrent dans le pays dont nous nous occupons plus particulièrement. Mais nous laisserons la parole à un des principaux lieutenants du maréchal; cet écrivain y jettera du moins l'intérêt de son naïf et pittoresque langage :

« Quelques sept ou huit mois après l'arrivée de Monsieur le mareschal en Bretagne, la trève fut rompue par la surprise de Chasteaubriant, par le Sieur de Saint-Gilles et un nommé Le Sot : voilà la guerre renouvellée, nouveau genre de crucifiement sur le peuple accablé de langueur en ladite famine. Voilà troupes en campagne de tous les costés; ledit Sieur mareschal, après avoir donné ordre à Chasteaubriant, se résolut d'aller vers la Basse-Bretagne, chemin faisant, attaque Guilledo, le prend, y laisse le Sieur Laboue, capitaine de ses gardes, dedans; peu après les ennemis le reprennent.

» Mondit Sieur tira droit à Moncontour (1) avec sa petite armée, qui pouvoit faire jusques à 1,200 hommes

(1) Le gouverneur de cette place était alors Charles Budes, dont nous parlerons plus loin.

de pied. Or, ainsi que mondit Sieur marchoit, les Sieurs de Montbarot et baron de Molac faisoient la retraite; le Sieur de Saint-Laurens qui avoit amassé toutes les troupes qu'il avoit peu, vint tout-à-coup paroistre à un lieu nommé Plancouet, où il passa une petite rivière, faisant mine de vouloir combattre : mondit Sieur le mareschal qui s'acheminoit pour prendre le logis de Moncontour, en fut adverty, fait tourner la teste aux troupes, commande auxdits Sieurs de Montbarot et de Molac de faire la retraite, là où il y eut quelque combat, où ledit baron fit toujours bien selon sa coustume, et Monsieur de Montbarot et le Sieur Sarrouette le soutenoient en bonne volonté de bien faire. Là il fut jugé plus à propos de faire la retraite au petit pas, sans rien perdre des logis de Moncontour; se resout d'aller à Guingamp, et prend le logis de Chastel-Audrain, auquel lieu Monsieur de Sourdéac le vint joindre. Il y eut deux régimens, celui du fils de Monsieur de Montbarot et de la Tremblaye, qui se retirèrent, lesquels mon dit Sieur mareschal renvoya quérir audit Quintin. Il arriva là un malheureux et méchant avis, que le roy estoit mort; sur cela il y eust divers mouvements, et ledit Sieur de Montbarot désira se retirer à Rennes, mais ce faux advis fut bientôt esteint, car le Sieur de Montmartin qui estoit auprès du roy, jugeant bien par quelques accès de fièvre qu'avoit eu sa Majesté qu'on en feroit courir divers bruits, avoit depesché exprès à Nosseigneurs de la cour de Parlement, et mondit Sieur le mareschal, pour leur donner advis de la bonne santé et convalescence du roy, pour rasseoir les esprits égarez et oster la crainte.

» Cependant, M. le mareschal laisse partie des troupes audit Sieur de Sourdéac, et s'en revint audit Rennes (1). »

Sourdéac prit le château de Pemmarc'h sur La Fontenelle; mais il ne put forcer celui-ci dans Douarnenez (2). Par

(1) D. Taillandier. Supplément aux Preuves, t. II, p. CCCI.

(2) Nous verrons que cette place, commandée par La Fontenelle lui-même, ou son lieutenant Laboulle, tint la dernière en Bretagne.

ailleurs, on citerait à peine, pendant cette année, quelques petits faits de guerre aux environs de Rennes et de Dinan. Les défections devenaient de plus en plus multipliées du côté de la Ligue (1); de nombreux renforts, envoyés d'Espagne pour reprendre avec vigueur les hostilités, s'étaient perdus dans le trajet. Henri IV préparait une armée pour venir conquérir la province, et les Etats de Rennes (2) lui promettaient 200,000 écus, à condition qu'il arrivât sans délai. Mercœur était à bout de ressources, et il comprit qu'il était temps de capituler.

Vers la fin de l'année, la Tremblaye fut tué au siége de

(1) Nous ne citerons que celle de François Bernard, S[r] de Lisle-Aval, en S[t]-Pôtan, qui obtint, le 10 octobre, pour lui et son domestique, des lettres *d'abolition* du roi. C'était un manteau jeté sur des faits, de nature à lui attirer de mauvaises affaires dans la suite, tels, par exemple, que le meurtre de Jehan Bourdais, « capitaine en la ville de Lamballe », la prise du château de Guébriant, où commandaient les frères Bedée, et le meurtre de l'un d'eux, Gilles, que Bernard tua « au lieu dit Pont-Penel et Tertre-Gallais. » (D. Morice, t. III, col. 1648.)

Au mois de janvier précédent, il avait cru devoir déjà se mettre en règle, à l'égard de ces peccadilles et de quelques autres, en obtenant que le duc de Mercœur les couvrît de sa responsabilité.

(2) Cette session s'ouvrit le 12 décembre 1597; on n'y vit pas de prélats, mais les chapitres de S[t]-Malo, Tréguier et S[t]-Brieuc s'y firent représenter. Douze villes y envoyèrent des députés, entre autres, S[t]-Brieuc, qui délégua François Coquillon; Tréguier, Pierre Le Goallès; Lannion, Jean du Trennou, S[r] de Kersauson; Guingamp, Claude Lucas; Moncontour, Allain Le Roux, etc.

Pour la levée des 200 mille écus, l'évêque, le chapitre et dignités, les abbayes et prieurés de l'évêché de S[t]-Brieuc furent taxés à 2,800 livres. « Les habitans de S[t]-Brieuc et hâvres du Légué, nobles et non nobles, exempts et non exempts, même les réfugiés domiciliés en ladite ville, mille escus. » (Procès-verbal des Etats.) — A peu de jours de là, un sergent venait de Moncontour pour emprisonner des paroissiens de Plérin, le général de cette communauté n'ayant pas acquitté les contributions qui lui avaient été imposées pour accroître les fortifications de Moncontour. Ne trouvant personne (les habitants s'étaient enfuis), le sergent s'empara de tout le bétail, 19 bêtes à cornes, ce qui était beaucoup pour le temps. Il voulut les vendre à S[t]-Brieuc, mais il ne se présenta pas d'acheteur. Il fallut emmener la prise à Moncontour, sous l'escorte de six soldats. Ceci se passait le 21 décembre, entre la levée des impôts votés par les Etats de Rennes, et celle des deniers, que l'alloué de S[t]-Brieuc acquittait, au mois de janvier précédent « pour l'entretenement des gens de guerre du party de l'Union », suivant l'ordre « du conseil d'Estat et des Finances estably à Nantes. » (Arch. de Plérin.)

Plessis-Bertrand, près S[t]-Malo. C'était l'un des derniers de ces *capitaines-voleurs* qui avaient fait tant de bruit et de mal pendant ces troubles. Le plus redouté de tous, Guy Eder, survivait aux autres : la mort du champ de bataille lui fut refusée ; il était destiné à une plus effrayante expiation.

La guerre était finie ; mais qu'allait faire le roi victorieux? 1598.
Allait-il donner cours à ses propres ressentiments, et devenir l'instrument de tant de vengeances accumulées au fond des cœurs? Etait-ce une ère de réaction (1), ou une ère de généreux pardon, de chrétien oubli, qui allait commencer? Bien que ce ne fût pas l'avis de tous ses conseillers, le roi inclina vers ce dernier parti, et, dans les actes de magnanimité qui en furent la suite, il nous apparaît plus grand encore que sur les champs de bataille. Mais peut-être qu'ici, comme au combat, son cœur l'entraîna trop loin. Ainsi, non-seulement il pardonna à La Fontenelle, mais, par édit du 20 mars, il le confirma dans toutes ses places, charges et dignités ; par édit du mois d'avril (2), il défendit de le poursuivre pour ses crimes

(1) Pour comprendre combien le doute était permis, qu'on écoute cette plainte portée au Parlement, le 15 septembre : « Supplie humblement Isabeau Damar, pauvre veufve et tutrice de Jacques Le Coniac, son fils mineur, et de Jan Le Coniac, son frère, exposant que, le onzième de ce présent mois et an, ledit Jacques auroit esté de guétapan misérablement blessé et assassiné de deux coups d'espée au petit ventre, un bras coupé et autre coup d'espie (épieu) sur le chignon du col et plusieurs aultres coups, à grande affusion de sang, demeuré sur le lieu mort que ne soit et sans espoir de vie, sur le plain Martroy de la ville de S[t]-Brieuc par six hommes portant espées, pistolets et aultres armes offensives, encore qu'il ne disoit ni ne faisoit mal à personne, et n'avoit auculne arme. Le tout par les menées, faction et intelligence d'un nommé Jacques Delye, S[r] du Tertre, qui est leur ennemi mortel et capital, dont deux desdits délinquants sont serviteurs domestiques dudit Delye, lesquels assassinateurs ayant esté arrestés, l'ont ainsy dit et confessé que ce avoit esté ledit Delye qui leur avoit persuadé et fait perpreter ledit malfait et leur avoit dit de le tuer comme il a esté, pour haigne mortelle qu'il porte auxdits suppliants. Ce faict remontré aux juges des Regaires desdits lieux, lesquels néants ny ont voulu entendre pour la faveur que lesdits juges des Regaires portent audit Delye. » (Titre communiqué par M. Huguet.)

(2) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1656 et 1681.

passés, et peu après, il lui donna le brevet d'une compagnie de 50 hommes d'armes (1). Nous verrons plus tard comment on tint à toutes ces belles promesses (2).

Le 20 mars 1598, fut signé l'édit qui scellait la paix entre le roi et le chef des Ligueurs bretons. Cette pièce, qui d'ailleurs a déjà été publiée (3), est trop longue pour

(1) Nous donnons aux Pièces justificatives un acte curieux et inédit, qui a été retrouvé aux Archives des Côtes-du-Nord, par M. Legué. Ce sont les conditions demandées par La Fontenelle, et, à la suite de chacune, la réponse du roi. Les prétentions de ce chef de bande n'étaient pas modestes : il voulait, entre autres, l'ordre du St-Esprit. Ce document complète ce qui a été publié par les Bénédictins à ce sujet.

(2) Pour la vie et la mort de ce ligueur, l'un des types les plus caractérisés et les moins étudiés de cette étrange époque, voir au chapitre VI, ce qui en est dit à propos de la Ville-Doré Beaumanoir, en Cesson.

(3) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. de 1657 à 1667. Elle a été aussi imprimée à la fin de l'Histoire de la Ligue en Bretagne, de l'abbé Desfontaines. Les considérants doivent être rapportés ici :

« Henry, etc. Nous avons toujours désiré que Dieu nous feist la grâce de mettre fin aux troubles de ce royaume, plutost par l'obéissance et volonté de tous nos sujets, que par la force et nécessité des armes, afin de faire jouir les derniers venus des mesmes fruits que nostre bonté a produits à l'endroit des autres cy-devant retournés à leur devoir, ce qui nous a heureusement succédé par la réduction de nostre très-cher et bien amé cousin le duc de Mercœur, qui s'est trouvé et disposé à nous rendre l'obéissance qu'il doit ; ensemble, ceux qui estoient en armes avec lui, que nous avons occasion d'en estre contens et satisfaits d'approuver le zèle qu'ils nous remonstrent avoir eu à la religion, et d'excuser nostredit cousin de ce qu'il est demeuré si longtemps en armes après nostre réconciliation à nostre Saint-Père et la venue de nostre très-cher et bien amé le cardinal de Florence, son légat en ce royaume, sur ce qu'il nous a fait entendre qu'il auroit esté retenu à faire ladite déclaration pour des considérations qui regardent le bien du royaume, dont il a toujours désiré la conservation, et craint le démembrement, mesme pour garantir nostre province de Bretagne du péril auquel elle fust trouvée réduite, lorsque étions occupés sur la frontière de Picardie à y repousser nos ennemis à cause des intelligences que les plus grands avoient audit pays..... Au moyen de quoi, voulant reconnoitre sa bonne volonté, l'aimer et traiter à l'avenir, comme nostre bon parent et fidèle sujet, inclinant à la très-humble supplication et requeste qu'il nous a faite, tant pour lui que pour ceux qui se remettront avec lui sous nostre obéissance, nous avons dit, statué et ordonné...... »

Suivent les articles publics, qui tous sont rédigés avec la même délicatesse de générosité, et qui montrent assez combien Henri IV honorait son dernier adversaire. Puis viennent les articles secrets, dont les clauses principales sont le mariage de César, Monsieur, duc de Vendôme, avec Mlle de Mercœur ; la remise à Philippe-Emmanuel des places lui appartenant ; une indemnité de

que nous puissions la reproduire ; nous le regrettons, car elle honore également le roi et le duc. Ce traité fut ménagé par la duchesse de Mercœur : au début des hostilités, elle avait sauvé son mari, en s'emparant adroitement de Nantes ; par une habile négociation, elle aida à finir la guerre, de la façon la plus honorable pour le duc et ses partisans.

La nouvelle de la paix arriva à Rennes, le 25, « mercredy ferrier de Pasques, dit Me Jehan Pichart ; et le lendemain fut publiée en la cour et par les carrois, et les feux de joye, et le *Te Deum laudamus* chanté, et l'horloge sonnée, et l'artillerie jouée aprés midy. Dieu veuille que ce soit à sa louange. » Mais tant de fois déjà la paix avait été annoncée qu'on n'osait plus y croire. « J'ai veu plusieurs fois, dit encore le vieux royaliste Rennois, faire des feux de joye pour plusieurs petites places qui avoient pris nostre parti, ou qu'avoient gaigné, où l'on voyoit bien à nostre réjouissance de grands bruits, et force fendeux de nazeaux qui faisoient bien les eschauffez ; à présent ils ont tous le pouce tombé en la main ; aussi y a-t-il plusieurs qui trouvent cette bonne nouvelle comme un songe, n'espérant jamais voir un tel changement. » *Les fendeux de nazeaux qui font les eschauffés* aux réjouissances politiques n'ont pas fini avec la Ligue.

235,000 écus pour les dépenses faites par lui pendant la guerre, et 1,666 écus de pension par an. Ceux qui ont défendu la cause catholique sous les ordres du duc, tant comme soldats que comme magistrats, ne sont pas oubliés : sont expressément nommés parmi les militaires, les Srs de Goulaine, Quinipily, d'Aradon, Montigny, St-Laurent, du Faouët, Carné, de Rosempoul et d'Olivet ; dans les magistrats, les Srs de La Tullaye, Jehan Fouché, Raoul, Sr de La Ragotière, etc. Tous sont maintenus dans leurs emplois ou établis dans des charges équivalentes. De plus, 50,000 écus sont donnés à Mercœur pour être distribués entre les gouverneurs et capitaines de place forte, et 1,500 écus aux magistrats. Enfin, l'avant dernier article porte : « Sa Majesté accorde audit Sr de Mercœur pour la garde et conservation des chasteaux de Guingamp, Moncontour, Lamballe et isle de Bréhat, 50 hommes selon l'estat qui en sera dressé, sçavoir vingt pour l'isle de Bréhat pendant la guerre contre les étrangers, et trente ès autres places, tant et si longtemps qu'il plaira à sa Majesté. »

Le roi ne voulut pas s'éloigner sans prendre en quelque sorte possession de la province ainsi pacifiée. Il arriva à Nantes au commencement de mai, et en voyant la magnificence et la force du château de cette ville, il s'écria : « *Ventre saint gris*, les ducs de Bretagne n'étoient pas de petits compagnons. » C'est alors qu'il rendit le fameux édit de Nantes (1).

Le 9, il fit son entrée à Rennes ; au milieu d'un peuple ruiné, il ne voulut permettre aucune dépense extraordinaire. Il ne resta dans cette ville que jusqu'au 16, au matin ; pendant ce temps, arriva la fête de la Pentecôte, et le roi communia publiquement ; ce qui ne l'empêcha pas, avant de partir, de donner un de ces scandales qui ont fait trop de taches à cette vie si brillante d'ailleurs.

Aussitôt après que le roi eut quitté la Bretagne, les Etats généraux se réunirent à Rennes. Nous n'avons pas à nous occuper autrement de cette session, où la représentation bretonne reprit à peu près sa physionomie habituelle. La noblesse fut nombreuse, ainsi que les com-

(1) Dans une pièce, publiée pour la première fois par l'un de nous, *Mél. arch. et hist. sur la Bretagne, 2e cahier*, voici en quels termes Henri IV expliquait lui-même son voyage dans la province ; cette lettre était adressée à Charles Budes, Sr du Hirel, gouverneur de Moncontour :

« M. du Hirel, je me suis acheminé en deçà, en résolution de ne m'esloigner de mon pays de Bretagne que je ne voye mon authorité y estre pleinement et entierement reconnue, et nos serviteurs et subjets d'iceluy remis et restituez en leur premier repos ; mais jugeant que le mal, grand comme il est, ne peut estre gary qu'il ne soit évidemment recongneu, ce qu'il ne se peult mieux que par la bouche de ceulx qui le souffrent, comme je désire faire moi mesme, et pour cest effect, assembler les Estatz générauls de mondict pays au quinziesme jour d'apvril prochain en ma ville de Nantes, où je désire que vous trouviez en personne pour, avecq vostre bon advis, résouldre ce qui sera trouvé le plus nécessaire et utile pour ordonner en nos affaires et celles de ladicte province, en ferme et assuré repos et soulagement, m'assurant que vous ne ferez pas faulte d'y satisfaire ; je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur du Hirel, en saincte garde. — Escrit à Angiers, le dixième jour de mars 1598.

» *Signé* · Henry.

» *Plus bas :* Potier.

» Craignant estre diverty de quelques affaires qui se pourront offrir au temps cy dessus prescrit, j'ay différé et remis la tenue des Estatz au quinze du mois de may. »

munes; S[t]-Brieuc, pour sa part, outre ses deux députés (1), envoya son sénéchal royal. La révolution était faite, et les amis du lendemain se hâtaient d'arriver. Le clergé y mit moins d'empressement et plus de dignité : on n'y vit que les évêques de Nantes et de Cornouaille, trois abbés, dont celui de S[te]-Croix de Guingamp, les vicaires généraux de Tréguier et de Léon, et huit chapitres; celui de S[t]-Brieuc n'y figurait pas.

Pour compléter l'esquisse que nous venons de tenter des guerres de la Ligue dans ces contrées, empruntons un moment la plume d'un témoin oculaire, le chanoine Moreau :

« La misère fut si grande ès quatre années (de 1595 à 1599), nous dit-il, que les quatre fléaux de Dieu par lesquels il châtie son peuple contre lequel il est irrité, guerre, peste, famine et bêtes farouches, tous quatre s'entresuivirent pendant le cours de quatre années, comme étant subordonnés à la désolation des hommes. La guerre apporta la famine, puis la peste, à ce qui échappoit à la cruauté des soldats, ou plutôt des brigands, devant lesquels quelques-uns pouvoient échapper et se cacher en quelques haies ou garennes; mais contre la faim il n'y avoit pas de fuite, car personne n'avoit la liberté d'aller à la maison, où il n'eut trouvé que les murailles, le tout étant emporté par les gens de guerre; si bien que les pauvres gens n'avoient pour retraites que les buissons où ils languissoient pour quelques jours, mangeant de la vinette et autres herbages aigrets, et mesme n'avoient moyen de faire aucun feu, crainte d'être découverts par l'indice de la fumée, et ainsi mouroient dedans les parcs et fossez, où les loups les trouvant morts s'habituérent si bien à la chaire humaine, que dans la suite, pendant l'espace de sept ou huit ans, ils attaquérent les hommes étant même armez, et personne n'osoit aller seul.

(1) Olivier Rousseau, avocat, et Rolland Guillou, procureur syndic.

» Quant aux femmes et enfants, il les falloit enfermer dedans les maisons, car si quelqu'un ouvroit les portes, il étoit le plus souvent happé jusque dans la maison; et s'est trouvé plusieurs femmes, au sortir auprès de leurs portes pour faire de l'eau, avoir eu la gorge coupée sans pouvoir crier à leurs maris qui n'étoient qu'à trois pas d'elles, même en plein jour (1).

» Pendant cette cruelle famine, en quelques endroits aux champs, les uns faisoient bouillir avec de la vinette des orties, et alongeoient leur chétive vie de quelques jours, les autres mangeoient lesdites herbes toutes crues, et d'autres mangeoient de la graine de lin, qui leur donnoit une puanteur d'haleine qu'on sentoit de huit ou dix pas, après quoi ils venoient à enfler par tout le corps, et de cette enflure peu échappoient qui ne mourussent. On ne trouvoit autre chose dans les fossés et par les chemins que morts de faim, partie ayant encore la vinette ou graine de lin dans la bouche, partie déjà mangés des loups, et les autres tout entiers jusques à la nuit qu'ils servoient de pâture sans qu'ils eussent d'autres sépultures.

» D'autant qu'il n'y avoit aucun bétail, soit de labour ou aultre, et pour dire en un mot, bêtes ni oiseaux domestiques. Ceux qui pouvoient se sauver à la proximité de quelque ville, et qui pouvoient recevoir, en prêt ou autrement de leurs Seigneurs quelques boixaux de bled, quel qu'il fut, s'assembloient, si faire se pouvoit, trois ou quatre, plus ou moins, et s'attachoient de nuit à la charrue, faisant office de bœufs et de chevaux, et semoient ce peu de grain, toujours en espérance que Dieu leur donneroit le pain.

(1) Le chanoine Moreau cite des hommes et des enfants enlevés par les loups dans Quimper. Ces animaux se montraient surtout friands des enfants dans le sein de leurs mères; ils éventraient celles-ci de préférence aux autres femmes. Ce raffinement faisait croire au peuple que ces animaux étaient des loups-garous, des soldats, qui, tués pendant leurs désordres, venaient les continuer sous cette forme.

» Il est impossible de rapporter toutes les pauvretés que nous avons vues et souffert, et s'il étoit possible de les pouvoir raconter, on les estimeroit des fables et non des vérités.....; ceux qui viendront après nous n'en croiront rien...... »

En effet, la peinture qu'en présente le chanoine de Quimper, est quelque chose d'inouï; mais, il faut bien le dire, il en est presque ainsi des mœurs qu'il nous dépeint dans la noblesse, le clergé et le peuple. Là encore, le châtiment est auprès du crime, et l'on ne peut que s'incliner avec terreur devant la justice de Dieu.

III.

De la Ligue à la Révolution.

Les guerres de la Ligue ruinèrent St-Brieuc, renversèrent sa forteresse, détruisirent même son passé en faisant disparaître ses archives. Aussi, à partir de cette époque, son rôle politique fut-il à peu près nul; il ne faut plus demander à son histoire que la naissance et le développement d'une commune moderne (1).

Formation de la municipalité.

A la fin du XVIe siècle encore, les bourgeois de St-Brieuc, vassaux d'une seigneurie ecclésiastique, traitaient leurs affaires, avons-nous dit, à la Post-Communion de la grand'messe paroissiale (2). Quand les troubles politiques ouvrirent carrière à l'esprit irréligieux et aux passions mauvaises, une scission s'opéra entre l'évêque et la bourgeoisie. Nous ne savons si les bourgeois abandonnèrent

(1) Les principaux documents sont deux séries, malheureusement bien incomplètes, de registres, l'une contenant les comptes, l'autre les délibérations de l'assemblée de ville; toutes deux sont conservées aux Archives municipales.

(2) Jusqu'à la Révolution, les bannies légales se sont faites le dimanche, à la porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, et cet usage s'est conservé dans les campagnes. Les jours de marché, elles se faisaient au pied de la croix du Martroy.

d'eux-mêmes l'église pour se soustraire à l'influence cléricale, ou si le clergé voulut éloigner du sanctuaire des assemblées devenues nécessairement tumultueuses ; mais il est certain qu'à partir de cette époque, on vit commencer, en dehors du lieu saint, des réunions dont le caractère fut tout laïc. Ces réunions prirent le nom d'*Assemblée de la communauté*, et, pour se donner une certaine consistance, elles se placèrent sous le patronage des magistrats royaux, adversaires nés de l'autorité féodale de l'évêque. Dès le principe, elles furent présidées par le sénéchal royal ou par son alloué.

Toutefois, elles n'acquirent pas immédiatement, paraît-il, un caractère légal ; car, en 1608, c'était encore au prône de la grand'messe que se ratifiait un emprunt de 900 liv. contracté au nom du général (1). Six ans plus tard, le titre qu'elles avaient usurpé fut au moment de leur être enlevé, et l'ancien état de choses rétabli ; il fallut envoyer en toute hâte à Loudun, vers le gouverneur de la province, et à Tours, vers le roi, « pour obtenir les sauvegardes et sûretés nécessaires à la conservation de cette communauté (2). » Il est à remarquer que la députation, composée de quatre membres, avait à sa tête le trésorier du chapitre, Jean Auffray, S[r] des Mallets, et l'archidiacre de Penthièvre, Pierre de May ; c'était le moment où commençaient les longues querelles entre le chapitre et l'évêque.

Les résultats de cette mission furent tout à l'avantage des bourgeois : à partir de ce moment, les réunions qui, depuis 1609, se tenaient à l'Hôtel-de-Ville (3), furent re-

(1) Arch. départ. — Ruffelet cite une délibération semblable, de 1609.

(2) Comptes de 1615. — Arch. municipales.

(3) Avant l'acquisition d'un Hôtel-de-Ville, elles avaient lieu, tantôt chez le syndic, tantôt chez le clerc de la communauté, quelquefois à la chapelle S[t]-Gilles. — Les bourgeois ne comprirent pas d'abord l'importance pour eux d'un Hôtel-de-Ville ; ils résistèrent tant qu'ils purent aux magistrats royaux, qui réclamaient l'acquisition ou la construction d'un bâtiment qui offrît à la fois un local pour les assemblées de ville, un autre pour la cour royale et des prisons. Cette demande était justifiée par le mauvais état de l'auditoire des

connues sans conteste pour la véritable et légale représentation de la cité. A ce titre, ces assemblées furent, à la fois, communauté de ville et fabrique de la paroisse. En 1618, elles commencèrent à consigner régulièrement sur un registre chacune de leurs délibérations, signées par tous les membres présents, qui étaient d'ordinaire au nombre de trente (1). Le chapitre y fut toujours représenté, la noblesse quelquefois, mais l'évêque jamais (2).

Cette communauté, née en quelque sorte fortuitement, dans un moment de trouble, et plus tard reconnue, comme tant d'autres faits irréguliers de ce temps, ne peut pas être assimilée aux véritables *communes*, sorties ou imitées du municipe romain. Elle n'était point élective : c'était une réunion de notables qui venaient là « en nombre suffisant » représenter la masse des bourgeois ; mais dans les affaires importantes, tous étaient convoqués. Ce fait était général en Bretagne, car les Etats de 1781 disaient dans leurs remontrances : « autrefois l'entrée de l'Hôtel-

Regaires ; cette salle et la prison qui en dépendait, avaient d'ailleurs l'inconvénient d'être communes aux deux juridictions.

Pour couper court à la discussion, le procureur du roi acheta, à ses risques et périls, le manoir de la Grange, moyennant 7,800 liv., et une sentence du Parlement, en date du 19 décembre 1609, contraignit les bourgeois à le rembourser. Il y a, à cet égard, une confusion manifeste dans les notes de M. Lymon de La Bellissue, copiées textuellement par l'abbé Ruffelet.

(1) Ce registre porte, en tête, les armes de France et de Navarre, et plus bas, deux autres écussons, malheureusement effacés. Il a pour titre : « Registre de la communauté de ville de la ville de St-Brieuc, faict faire par Me André Duval, procureur syndic, en l'an MDCXVIII. » La première délibération qui s'y trouve enregistrée est « du lundy tiers jour de septembre, après les huict heures sonnées et passées à l'horloge cathédrale de St-Brieuc, et le son de la cloche de ceste maison. » Cette assemblée « du général des nobles bourgeois et habitants dudit St-Brieuc », était « faicte par le procureur syndic et présidée par Me Jacques Auffret, Sr de La Lande, conseiller du roi, et son alloué, lieutenant général civil et criminel dudit St-Brieuc. Présents, le procureur du roi, le syndic, deux délégués du chapitre et trente membres, en nombre suffisant, traitant et délibérant des affaires de ladite communauté. »

(2) En ce qui est de l'évêque, il n'en pouvait être autrement : lui-même ne pouvait reconnaître une révolution qui s'était opérée pour échapper à son autorité temporelle.

de-Ville étoit permise à tous les habitans, et l'assemblée de la communauté étoit véritablement l'assemblée générale de la commune. »

Premier réglement de la communauté de ville.

D'après un inventaire des Archives municipales dressé en 1756 (1), le premier réglement de la communauté fut donné par le roi, le 28 janvier 1629; il n'existe plus aujourd'hui. Les droits, ou du moins l'action de l'assemblée qui se réunissait à l'Hôtel-de-Ville était fort étendue; car, indûment ou non, cette assemblée frappa plus d'une fois des impôts de consommation, et même une taxe proportionnelle au revenu présumé. Elle se chargea bientôt aussi de désigner les égailleurs, jusqu'alors élus par tous les habitants pour fixer la répartition des charges publiques. Quelquefois même, le nouveau conseil se permit de changer la nature de l'impôt: ainsi, en 1748, ayant à pourvoir au logement du recteur, dont le presbytère était en ruine, il substitua à l'impôt par tête la taxe proportionnelle au revenu. C'était un moyen d'atteindre l'évêque, dont la mense était dans la paroisse: celui-ci refusa de payer, mais il y fut contraint par arrêt du Parlement.

L'impôt, voté et reparti de la manière qui vient d'être indiquée, était remis au syndic, qui ordonnait les dépenses. Celui-ci rendait ses comptes à l'assemblée dans la personne de son successeur; puis ce fut à ce successeur *par devant la cour royale*, puis à la cour royale elle-même.

Le syndic était souvent obligé de faire des avances de ses propres deniers, et le remboursement était parfois attendu bien longtemps. Au reste, pendant tout le moyen-âge, les charges publiques étaient généralement des *charges* très-lourdes, et il n'est pas surprenant qu'il ait souvent fallu contraindre les élus à les accepter.

(1) Par le Sr de Bellevue-Gautier.

Des conflits ne pouvaient manquer d'éclater entre le syndic, par l'autorité duquel ces assemblées étaient tenues, et le sénéchal qui les présidait. Une fois, on en vint même aux mains, séance tenante, ce qui motiva un arrêt du Parlement, en date du 20 juin 1630. Cet arrêt portait en substance qu'à l'avenir les assemblées ordinaires de la communauté se tiendraient le premier lundi du mois, à huit heures du matin, après le son de la cloche; que les réunions extraordinaires ne pourraient être provoquées que par le procureur syndic, avec l'autorisation du sénéchal royal, ou du plus ancien lieutenant, en l'absence de celui-ci; qu'aucune proposition n'y serait faite sans l'assentiment du sénéchal; que nulle délibération ne serait valable, s'il n'y avait vingt membres présents, dont trois ayant été syndics et trésoriers; que nul ne pourrait, sous peine d'en répondre personnellement, détourner les biens communaux de la destination fixée par ordonnance royale, enregistrée au Parlement; que les comptables rendraient leurs comptes devant le sénéchal royal, dans les six mois après leur sortie de charge; qu'aucun comptable ne pourrait, ni directement, ni indirectement, prendre les fermes d'octroi ou autres services publics; que tous devaient s'abstenir dans les délibérations où leurs intérêts étaient engagés (1).

Pour attaquer les nombreux abus de ce temps, l'autorité d'un corps judiciaire, si haut placé qu'il fût, ne suffisait pas; il fallait l'intervention royale. Elle se fit attendre jusqu'en 1670, où un second réglement fut donné à la communauté de St-Brieuc. Enfin parut l'ordonnance

(1) Il ne faudrait pas croire que les anciens magistrats fussent à l'abri de toute responsabilité réelle. Dès 1607, François Paboul fut remplacé dans ses fonctions de syndic, au milieu de l'année, à cause de sa mauvaise gestion. En 1612, le syndic Duval fut appelé devant le Parlement pour se laver de plaintes portées contre son administration. En 1692, Yves Salomon Compadre fut emprisonné à Rennes, pour un reliquat de compte de 1,300 liv., et il ne sortit que quand sa femme, Anna Guyto, et M. de Boisgelin de La Thoise eurent cautionné pour lui.

du 18 juillet 1681, que nous avons retrouvée, et que nous donnons aux Pièces justificatives.

Règlement de 1681.

Elle changea l'ancien système municipal : le procureur syndic devint le *syndic miseur*, élu pour deux ans. Il resta donc trésorier de la communauté, ayant au-dessus de lui le gouverneur (1) et le lieutenant de roi (2). Il fut astreint à une comptabilité régulière, et le budget de la ville fut établi.

Le réglement de 1681 fut un bienfait ; mais les besoins du trésor royal firent bientôt mettre à l'encan la plupart des charges publiques. En 1692, on créa pour les vendre les fonctions de maire, d'assesseurs, puis de procureur du roi syndic, de miseur, d'avocat du roi (1780) et de greffier de ville (1690). Enfin, il y eut des officiers municipaux, des commissaires de police désignés dans le sein de la communauté; ceci fut une nouvelle usurpation sur les droits de l'évêque, qui jusqu'alors avait été chargé seul du maintien de l'ordre, comme haut justicier.

Les offices municipaux ne se vendant pas, on forçait la ville à les acheter; puis on les supprimait pour les créer sous d'autres noms; mais on continuait toujours à percevoir la taxe qui avait servi à les payer, et qui devenait, de la sorte, un impôt fixe.

L'effet produit par cette vénalité fut désastreux : le jour où la monarchie absolue fit argent de tout, même de l'organisation municipale, cette base primordiale des sociétés, elle se suicida. Pour s'en convaincre, il suffit

(1) Nous verrons bientôt que cette charge existait déjà, mais elle n'avait pas sa place légalement marquée dans l'ordre municipal.

(2) Quand les fonctions municipales eurent été rendues vénales, cette place coûtait au titulaire 6918 liv. 15 s. : c'est ce qu'on nommait la *finance*. Le premier qui en jouit, à notre connaissance, fut Nicolas Le Clerc. Les appointements étaient de 202 liv. 10 s. Un Sr de Benguy, titulaire de cette charge, mourut le 8 juillet 1740 ; Le Normant, le 14 mars 1749 ; Ruffelet, en novembre 1781. Le lieutenant de roi était reçu devant les officiers de la milice assemblés : il exerçait donc sur eux un commandement.

de jeter un coup-d'œil sur les remontrances apportées au pied du trône, dans chaque tenue des Etats, notamment dans les sessions de 1780, 1781, 1782 : « Les *communautés*, y est-il dit, ne représentent plus les communes; de tous les malheurs de la province de Bretagne, il n'en est pas de plus certain, de plus hautement, de plus généralement reconnu que l'état déplorable des municipalités; le dérangement des finances éprouve une graduation progressive, etc. » Les mêmes plaintes se retrouvaient à tous les degrés de la hiérarchie administrative : les gens munis d'offices, répétait-on de toute part, « ne sont occupés qu'à se faire rembourser les frais de leurs charges, et à faire valoir le plus avantageusement possible l'argent qu'ils y ont mis. »

Au reste, l'amour du bien public et la subordination étaient partout devenues choses bien rares depuis longtemps. Le gouverneur de la ville refusait souvent de se soumettre au lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés; il n'exécutait même pas toujours les ordres du gouverneur de la province (1); c'est ce que prouve l'attestation du procureur syndic Lochet, qui déclarait avoir remis au marquis de La Rivière, au mois de mars 1684, un ordre de M. de Caulnes relativement aux étapes, ordre auquel il ne fut donné aucune suite (2). En retour, le syndic éludait, aussi souvent qu'il le pouvait, les pres-

(1) Outre le gouverneur et le lieutenant général commandant sous lui dans la province, et les lieutenants pour le roi dans plusieurs évêchés, il y avait parfois un sous-lieutenant général pour la province, comme l'attestent les lettres de provision adressées au C[te] de Goyon, lieutenant général des camps et armées; ces lettres sont insérées aux registres de la municipalité de S[t]-Brieuc.

Sur la fin de l'ancienne monarchie, les charges de lieutenant et de sous-lieutenant général, firent place à celle d'intendant. Ce fonctionnaire prit rang immédiatement après le gouverneur, et réunit dans l'ordre civil tous les pouvoirs judiciaires, financiers et de police; sa mission n'était que de trois ans. La province se partageait en 63 subdélégations; S[t]-Brieuc était le siége de l'une d'elles.

(2) Arch. du château de la Coste.

criptions du gouverneur de la ville, du lieutenant de roi, ou des magistrats de la cour royale : ainsi, en avril 1688, l'assemblée de communauté refusait d'obtempérer à un réquisitoire du procureur du roi et à une ordonnance du lieutenant de roi, lui prescrivant d'inhumer le cadavre d'une femme, retiré de terre et déposé dans l'église St-Michel, à la suite d'une émeute. Cette assemblée déclarait qu'elle et son procureur syndic avaient rempli tout leur devoir, en aidant à réprimer « cette émotion », et en conduisant quatre des révoltés « aux prisons royaux. » Nous verrons d'autres fois les magistrats se disputer, puis se battre au milieu d'une cérémonie publique. Enfin, ce réglement de 1681 lui-même, huit ans après avoir été notifié au gouverneur de St-Brieuc pour être mis à exécution, n'était pas encore sorti de la poche de ce même gouverneur. Le 27 novembre 1690, « Maistre Auguste de Pommereu, conseiller d'Estat, commissaire départy pour l'exécution des ordres du roi en Bretagne », prescrivait la lecture publique, et la transcription aux registres de la communauté, de ce réglement, qui aurait dû être depuis longtemps en vigueur : toutefois, ce fut seulement trois ans après, le 31 décembre 1693, qu'on installa le premier maire, Nicolas Chapelain, S^r de La Villeguérin (1).

Gouverneurs. Abordons successivement chacune des diverses fonctions qui composaient le nouveau corps municipal. Bien que de la vieille forteresse il ne restât plus que des ruines, un Sr de Boislouët, enseigne des gardes du corps, fut nommé gouverneur de la ville et de la tour de Cesson, dans la première moitié du XVIIe siècle. Après lui, vint Claude d'Acigné (2), Sr de Carnavalet, qui se démit ; un Du

(1) Louis Etienne prit, à la vérité, le titre de maire, en 1683. Mais, dès l'année suivante, on retrouve le syndic comme auparavant.

(2) Cette illustre maison, dont nous aurons à nous occuper plus d'une fois, sortait, suivant l'opinion hasardée du P. Du Paz, de Martin de Rennes, fils

Plessix de La Rivière lui succéda, vers 1682, c'est-à-dire, lorsque le gouverneur prit rang à la tête du corps municipal, et cette charge se conserva dans sa famille jusqu'à la mort du dernier de ses membres, en mai 1781. Alors, le comte de Boisgelin qui en avait obtenu la survivance, sept ou huit ans auparavant, prit le titre de gouverneur de St-Brieuc; mais il paraît qu'il n'attacha jamais grande importance à ces fonctions, de militaires devenues municipales.

Ses prédécesseurs, au contraire, les avaient parfois exercées avec une extrême rigueur; ils étaient très-redoutés, non-seulement parce qu'ils écrasaient de logement de troupes ceux des habitants qui n'étaient pas dans leurs bonnes grâces (1), mais quelquefois même ils bâtonnaient les gens, comme on l'a vu à propos de certain employé du chapitre de la cathédrale. Ils eurent de longues querelles avec le lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés (2) : ils furent

du comte Juhael Bérenger, et frère de Conan, qui fut tué à la bataille de Conquereux, en 992.

(1) Ceci résulte, entre autres, de la plainte portée au roi par le marquis de La Coste ou de La Côte. Le logement des troupes était un impôt d'autant plus lourd que les ecclésiastiques, les gentilshommes faisant profession des armes, les magistrats, tant judiciaires que municipaux, les *clercs du Guet*, sorte d'agents de police, le subdélégué de l'intendant, en étaient exempts.

(2) M. Habasque dit à tort que l'autorité du lieutenant pour le roi ne s'étendait que sur trois évêchés. — Cette charge était assez ancienne, puisque, au commencement des guerres de la Ligue, elle était exercée par M. de Coëtquen; nous pourrions même citer, dès 1491, des provisions de lieutenant général pour le roi dans les évêchés de Léon, Cornouailles, Tréguier, St-Brieuc et Vannes. (*Pr. de l'Hist. de Bret.*, t. III, col. 701.) Aux fonctions de lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés, était attaché un traitement de 9,700 liv. Cette charge passa dans la famille de Langeron, quand celle du Gouray vint s'y fondre. Il ne faut pas confondre cette fonction avec celle de lieutenant du roi, que nous avons vue exercée avec éclat, pendant la Ligue, par Marec de Montbarrot. Les lieutenants du roi, très-distincts aussi des lieutenants de roi dans les villes, commandaient sous le lieutenant général. Ils étaient au nombre de trois : un pour Rennes, Vannes, St-Malo et Dol; l'autre pour St-Brieuc, Léon, Quimper et Tréguier; le troisième pour l'évêché et comté de Nantes. (Diction. d'administ. en Bret. — Manusc. de la Biblioth. de St-Brieuc.)

Le 12 mars 1666, Jean-François du Gouray, marquis de La Coste, fut nommé lieutenant pour le roi à la place du duc de Coislin. Nous avons vu au

pourtant forcés de reconnaître, à la fin, son autorité, et de recevoir ses ordres; mais pour cela, il fallut plusieurs ordonnances du roi. Ainsi, la multiplicité des rouages augmentait partout les frottements et les résistances, sous la royauté qui se prétendait absolue. De là, dans la marche des affaires, des difficultés, des embarras qui ont vite usé ce qu'on nommait, lors de la Révolution, l'*ancien régime*.

Le gouverneur avait autorité à la fois sur le civil et le militaire; il était remplacé, en cas d'absence, par le lieutenant de roi. Anciennement, nous dit le Dictionnaire manuscrit d'administration en Bretagne, il n'avait aucun appointement; seulement la communauté lui donnait 300 liv. pour son logement (1). En 1693, il reçut pour la première fois 2,000 liv., que lui accordèrent les Etats; deux ans après, il eut 4,000 liv. Ce traitement fut supprimé en 1717, rétabli par ordre du roi, en 1720 (2); porté, peu après, à 6,000 liv; puis de nouveau retiré, vers 1770. Alors, ce magistrat reçut les intérêts des 10,000 liv. qu'il versait à son entrée en charge; ce qui, joint aux pièces de terre environnant la tour de Cesson, lui valait à peu près 950 liv. (3)

chapitre Ier du t. I, le beau rôle que joua cet homme de bien, après la révocation de l'édit de Nantes. Ses lettres de nomination portent que son autorité, qui « s'étend sur les ecclésiastiques, nobles, gens de guerre et autres de tous états dans les quatre évêchés de St-Brieuc, Léon, Cornouailles, Tréguier, lui a été confiée en raison de ses services en Flandres, et de ceux de son oncle, le maréchal de Guesbriant. » Cette autorité était très-considérable, mais elle ne s'exerçait qu'en l'absence du gouverneur de la province et du sous-lieutenant général.

Une des causes de dissentiment entre le lieutenant général pour le roi et le gouverneur de St-Brieuc, furent des armoiries que ce dernier avait à sa porte; c'était celles du roi, du gouverneur et du lieutenant général de la province; elles indiquaient que le gouverneur représentait ces diverses autorités. Ces écussons furent, pendant 18 ans, portés de l'hôtel de M. de La Rivière à celui du marquis de La Coste, quand celui-ci arrivait à St-Brieuc; mais à la fin, le gouverneur s'y refusa, et le conseil du roi lui donna raison.

(1) Plus tard, cette indemnité fut portée au delà de 1,600 liv.

(2) Ce fonds fut d'abord fait sur la qualification de 48,000 liv. laissées à la disposition des Etats, à dater de 1720, nous dit le Dictionnaire manuscrit, les 4,000 liv. furent (employées sur l'état de garnison.)

(3) Lettre au comte Boisgelin, — mai 1773. (Arch. départ.)

Maire.

Les maires et leurs assesseurs prirent, avons-nous dit, la place des syndics. Cette charge, dont le prix avait été d'abord fixé à 15,000 liv., n'ayant pu se vendre, et les coffres de Louis XIV étant vides, en 1697, la ville avait été obligée de l'acheter, moyennant 6,000 liv.; cela s'appelait réunir la *charge à la communauté*. Alors, la commune en disposa, comme elle l'entendait; mais nous n'avons pu retrouver de traces des élections, qui devaient être la conséquence de la faculté, acquise par la commune, de choisir son maire.

A diverses reprises, on avait changé le titre de ces fonctions: ainsi il y avait eu successivement le *maire alternatif*, *mi-triennal*, *en titre*, *ancien*, etc.; chaque fois c'était une nouvelle somme à payer. Quand elles le pouvaient, les villes revendaient à leur tour ces fonctions: en 1734, M. Vittu de Kersaint avait déboursé pour celle de maire la somme de 6,918 liv. 15 s. (1)

Lieutenant de maire.

L'ordonnance de 1702, qui régla les prééminences, émoluments, droits, et exemptions pour les officiers municipaux, créa les lieutenants de maire. Ceux-ci étaient, comme le nom l'indique assez, appelés à aider le maire et à le remplacer au besoin.

Procureur du roi syndic.

Un procureur du roi syndic eut, près des assemblées de communauté, une mission à peu près semblable à celle du ministère public auprès des tribunaux. Pour cet office, créé le 25 janvier 1694, la commune déboursa 4,200 liv. En l'absence du maire, tantôt le procureur syndic présidait les assemblées municipales, tantôt la présidence était attribuée au lieutenant de maire (2).

(1) Arch. de M. Dubois de La Villerabel.

(2) Dans les procès-verbaux des dernières années du XVIIe siècle, où ce système fut inauguré, on ne voit plus figurer dans les assemblées de la commune, outre les délégués du chapitre et les officiers municipaux, que six habitants.

Miseur.

Après le procureur du roi syndic, marchait le miseur. Longtemps il y eut autant de miseurs que d'impôts différents; mais, depuis 1615, on nomma un miseur général (1). Il opérait, entre les mains du receveur général et contrôleur des deniers, le versement des sommes dues à l'Etat par la communauté; il rendait ses comptes aux Etats. Comme les maires, les miseurs changèrent plusieurs fois de nom: *receveurs alternatifs*, *triennaux*, *contrôleurs*, *miseurs anciens*, etc. En 1739, M. Villemain Souvestre paya cette place 13,122 liv. 1 s. 4 d. Le dernier réglement qui les concerne est du 10 décembre 1746 (2).

Avocat du roi.

L'avocat du roi, créé en octobre 1708, cumulait le plus souvent ses fonctions avec celles de maire. C'était en quelque sorte un procureur d'office pour défendre les intérêts de la communauté devant les tribunaux. Cette charge coûta, en 1733, à M. Vittu de Kerraoul, 1,230 liv.; elle lui rapportait 36 liv. de gages.

Greffier de ville.

Enfin, venait le greffier de ville, dont l'office, qui datait de juillet 1690, fut payé par la commune, en 1694. En 1704, le greffier prit le titre de contrôleur des greffes de l'Hôtel-de-Ville, et en 1709, de greffier alternatif (3).

Officiers municipaux.

Outre ces fonctionnaires, la communauté avait des officiers municipaux qui furent supprimés en 1717, rétablis en 1722, supprimés en 1724, rétablis en 1733. Ils étaient alors au nombre de seize; personne ne voulait

(1) Le premier à qui nous trouvions ce titre, fut Jean Chapelain.

(2) En 1697, Claude Le Duc était receveur et miseur des deniers d'octrois de St-Brieuc; il portait pour armes de *sinople à une fasce haussée d'argent, chargée de trois étoiles de gueules, et accompagnée en pointe d'une gerbe d'or.* (Bibl. impér.)

(3) Longtemps, le syndic n'eut qu'un copiste payé aux pièces.

payer la finance de ces charges. Ce conseil privé dirigeait la commune ; ses membres portaient d'abord le nom d'échevins, puis d'échevins alternatifs, en 1709.

La séparation du général de la paroisse et de la communauté de ville, en 1729, fut longtemps sans rien changer au système en vigueur, puisque la première assemblée de fabrique n'eut lieu qu'en 1743 (1).

Dernière organisation municipale.

Louis XVI comprit tous les dangers de la vénalité des offices municipaux, et il la supprima. L'élection rendit à la représentation de la ville sa dignité, sa force et son indépendance. Un rapport adressé au gouverneur de la province, peu d'années avant la Révolution, nous fait connaître la dernière évolution de l'ancien régime municipal (2). Ceux qui avaient alors droit de présider les assemblées de la communauté, étaient le gouverneur de la ville, tour et forteresse de Cesson, les juges royaux de St-Brieuc, Cesson et ressort de Goello (3), le maire ou le plus ancien ex-maire. Ceux qui avaient droit d'y délibérer, étaient MM. les députés de l'église cathédrale, le vicaire perpétuel de St-Michel, deux gentilshommes, deux échevins, les anciens maires, syndics et échevins, les juges royaux, ceux de l'*admirauté*, des traites et des regaires, le miseur, les capitaines de quartier, les *advocats*, le médecin, le trésorier de l'église St-Michel, les administrateurs de l'hôpital, les fils des anciens maires, syndics et échevins, et les *marchands faisant commerce en gros, sans boutique ouverte, étalage ou enseigne à*

(1) Voir le t. I, chap. VII, p. 251 et suiv.

(2) Un projet de réglement pour les municipalités de St-Brieuc, Lamballe, Moncontour, Dinan, etc., fut présenté aux Etats de 1786. Le député de St-Brieuc, dans son compte-rendu (Arch. municip.), dit qu'il avait combattu ce projet, parce qu'il plaçait les officiers municipaux sous la dépendance des juges. Il espérait bien, ajoutait-il, que son successeur repousserait également ce projet renvoyé aux prochains Etats. Mais l'année suivante, il n'en fut plus question ; les préoccupations politiques avaient tout absorbé.

(3) Par arrêt du Parlement, du 21 janvier 1609.

leur porte (1). On le voit, c'était toujours une réunion de notables.

Le maire, le procureur syndic et deux échevins étaient élus pour deux ans par la communauté, et entraient en charge au 1er octobre ; ils ne pouvaient être réélus qu'après deux ans d'intervalle. A la fin, cette disposition n'était plus observée (2).

Octrois.

Notre essai sur la municipalité de St-Brieuc ne serait pas complet, si nous omettions d'exposer le système d'octrois (3).

Au 1er volume (4), nous avons relaté les impositions que le pays avait à fournir au seigneur et à l'Etat ; nous avons réservé pour ce moment l'étude des taxes qui restaient le propre de la communauté. Mais, au préalable, nous devons

(1) Une ordonnance de 1701, renouvelée en 1751, condamnait à 20 liv. d'amende quiconque se dispensait d'assister aux séances, sans motif légitime. (Inventaire des anciennes Archives municipales.)

(2) Pour faire bien comprendre l'organisation trop compliquée qui fonctionnait avant la Révolution, exposons-la, telle qu'elle fut constituée dans la communauté, le 3 décembre 1779 :

L'assemblée, qui avait précédemment désigné MM. Poulain de Corbion, Lymon de La Bellissue et Chouesmel de La Salle, pour concourir aux fonctions de maire, et qui avait reçu l'agrément du duc de Penthièvre, nomma au scrutin M. Poulain de Corbion, maire électif pour deux ans, à partir du 1er janvier 1780. M. Dubois de Bosjouan fut continué pour le même temps dans les fonctions de procureur du roi syndic ; MM. Chouesmel et Lymon furent nommés lieutenants de maire : Le Saulnier de La Haultière, Le Can, fils, Le Gal de Lassalle et Ville-Cado Damart, échevins ; Le Gal, aîné, Prud'homme, Huet de Bringolo, La Chenaye Glayo, Dubois de Bosjouan, fils, et Lymon de la Ville-Orhan, assesseurs ; Huet de Bringolo et Le Gal, aîné, commissaires de police ; de la Ville-Rousse Le Normant, greffier ; Villaudoré Bourel et Glayo, commissaires pour les pompes.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 1665, inséré aux Pièces justificatives, fera connaître l'ordre hiérarchique observé dans les assemblées municipales de cette ville, et la physionomie de ces réunions. De plus, il est assez curieux de surprendre nos pères en flagrant délit de querelles parlementaires, à 200 ans de distance.

(3) Nous ne connaissons pas de document plus ancien sur les octrois, en Bretagne, que l'édit de Henri III, en date du mois de mars 1579. (D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1418.)

(4) Chap. I et III.

dire en peu de mots que la part, apportée par la ville de S[t]-Brieuc à la fortune publique, fut d'abord de bien peu de chose. Ainsi, dans les comptes de 1615, les aides ne s'élevaient qu'à 464 liv. 6 s. 6 d.; encore les gages du greffier, de son clerc et des sergents de ville étaient-ils prélevés sur cette somme. A partir du réglement de 1670, la ville s'acquitta de tout tribut relatif aux aides, par un abonnement de 470 liv.

En ce qui est de l'impôt sur les boissons, elle s'en disait même complètement exempte, en vertu d'une charte de la duchesse Anne, en date du 20 mai 1504. Mais comme les habitants ne purent présenter qu'une copie de cette pièce, ils furent obligés de payer, sauf les exceptions déterminées par les lettres patentes d'octobre 1539, par l'ordonnance de Châteaubriant de septembre 1540, par arrêt du 27 juillet 1671, etc.; toutes pièces que nous avons analysées ou que nous analyserons ailleurs. En 1669, nous voyons encore poursuivre les cabaretiers de S[t]-Brieuc, qui, s'appuyant toujours sur la charte de la duchesse Anne, refusaient de payer.

L'impôt par tête ne commença que tard non plus, mais il fut lourd. En 1701 et 1702, la capitation s'élevait à 8,333 liv. 10 s. En 1694, un ecclésiastique et un gentilhomme répartissaient une taxe extraordinaire de 28,000 liv. sur tous les habitants de S[t]-Brieuc. Pendant le siége de la Rochelle, le roi demandait à la communauté, « 50 habits de bure complets, consistant en un pourpoint-juppe à longues basques, hault et bas de chausses, avec une paire de souliers. » Et le roi ajoutait: « car mes soldats sont trop mal vestus pour supporter les rigueurs de l'hiver (1). »

Avec son organisation essentiellement féodale, S[t]-Brieuc fut longtemps sans posséder une fortune publique qui lui fût propre; à l'aide des droits énumérés dans notre premier volume, l'évêque pourvoyait à tous les besoins. A mesure

(1) Registres de la communauté; (Arch. municip.)

que la ville parvint à se soustraire à cette douce tutelle, elle chercha à se créer des revenus; mais elle fut toujours pauvre, toujours mal dans ses affaires, et souvent forcée de recourir à la bourse de la paroisse ou de l'évêque, dont elle avait secoué le patronage.

Son avoir se composait de ce qu'on nommait les *deniers patrimoniaux* et des octrois. Les premiers étaient formés de quelques pièces de terre, achetées au commencement du XVIIe siècle; l'une était située « près du moulin à vent de l'église paroissiale, où furent bâties les maisons de santé (1). » Tout auprès, entre la Fontaine-à-Loup et le biez du moulin de Toupin, était une autre pièce de terre donnée à la communauté, le 5 juin 1630, par François et Julien Rohan, frères, et par les autres héritiers de Christine Le Normand (2). Le reste des deniers patrimoniaux, c'est-à-dire, quelques petites rentes et un droit de 270 liv. 12 s. 7 d. sur les toiles, droit qui avait été créé pour racheter certains offices, ne s'élevait pas au-delà de 340 liv. 12 s. 7 d.

L'octroi ne portait que sur les boissons; son produit qui, pour 3 sols par pot de vin, ne s'affermait que 170 liv. en 1648, s'éleva jusqu'à 16,000 liv. et au-delà dans le siècle suivant. La plus ancienne taxe que nous ayons pu retrouver, remonte à 1603; elle était de 1 s. par pot de vin et de 3 d. par pot de cidre, eau-de-vie et autre liqueur. Aux *grands* octrois, on ajouta bientôt les *petits*, puis les *nouveaux* pour venir au secours de l'hôpital,

(1) Elle avait été acquise d'avec Jean Auffray, Sr de Robien, et Françoise Auffray, sa femme.

(2) Ce renseignement, que nous extrayons des archives de M. Dubois de La Villerabel, est accompagné d'une note ainsi conçue: « La communauté a rendu adveu des deux pièces cy-dessus au chapitre de la cathédrale, le 2e mai 1650, et par délibération du 14 juillet 1707, elle leur a donné pour homme vivant, Maître Nicolas Quintin, greffier. » Qu'on remarque cet *homme vivant*, présenté au seigneur, au milieu du XVIIIe siècle. — Dès 1745, ces terres étaient déjà, paraît-il, aliénées; car, dans son compte, le miseur Pierre Souvestre n'accuse que 18 liv. de deniers patrimoniaux.

puis encore d'autres; car il semblerait que plus d'une fois l'assemblée de communauté se permit de frapper des octrois sans l'autorisation des Etats, et même sans s'inquiéter toujours de la permission royale (1).

Les limites de l'octroi s'étendaient à un quart de lieue des poteaux, dont l'un était aux dernières maisons du Légué; le port se trouvait ainsi compris dans le rayon d'octroi de la ville (2).

La ferme de ces impôts était le plus souvent adjugée à l'enchère, et pour un an, comme le montrent les registres des Etats; quelquefois cependant ils étaient perçus en régie, par des *marqueurs*. Les Etats de Rennes, au commencement de 1593, chargeaient les magistrats de la Cour royale de Cesson, S[t]-Brieuc et Guingamp, réunis dans cette dernière ville, de désigner des marqueurs pour les villes de Guingamp, Paimpol et S[t]-Brieuc.

Tant que les villes se bornèrent à s'imposer quelques taxes, il ne paraît pas qu'elles aient été astreintes à obtenir d'autorisation. Mais l'établissement des octrois ayant fait peser des charges plus lourdes sur les citoyens, et atteignant d'ailleurs les étrangers et voyageurs, les Etats s'en émurent, et, en vertu du principe qui disait qu'aucun impôt ne pouvait être levé dans la province sans leur consentement (3), ils intervinrent dans l'établissement des octrois, et accordèrent ou refusèrent les demandes des communautés. Les archives de nos assemblées nationales

(1) D'après les édits de 1711, 1714, 1722 et 1750, la barrique de vin payait 13 liv. 9 d., ou 2 s. par pot; celle de cidre, 3 liv. 18 s. ou 9 d. par pot; celle de bière, 3 liv. 10 s. ou 8 d. par pot; et, chose bizarre, celle d'eau-de-vie, 1 liv. 6. s. 3 d. ou 3 d. par pot. (Comptes de la communauté. Arch. municip.)

(2) Il en fut de même lors du rétablissement des octrois à la fin de la Révolution. — Des bornes peu élevées, accostées d'autres plus basses, et portant une moucheture d'hermines, passent pour avoir marqué la limite de l'octroi. Il en existe encore sur la plupart des chemins arrivant à S[t]-Brieuc.

(3) Déclarations du duc François II, des 8 juillet 1459, 24 juin 1468, 24 juin 1469; *id.* du roi Charles VIII, de juillet 1492; *id.* de Louis XII, de juillet 1498; édit de François I[er], d'août 1532; du même, septembre 1532; édit de Charles IX, novembre 1561; de Henri III, juin 1579.

furent, en 1566, enlevées de force et portées à Paris, à la Chambre des Comptes, qui ne les a pas rendues (1); de sorte que les représentants de la Bretagne ne purent justifier, au-delà de cette époque, leur droit de contrôle sur les octrois, lorsque la Couronne leur contesta ce droit, en 1781.

La partie conservée des registres atteste que, pour sa part, St-Brieuc a formé les demandes suivantes, indépendamment de celles que nous avons déjà mentionnées : en 1616, « pour les ravages causés pendant la guerre », un sol par pot de vin pendant huit ans; en décembre 1622, « pour clôture de la ville », continuation de la précédente taxe; en octobre 1624, levée d'une livre par pipe de vin. A cette époque, déjà l'autorisation des Etats n'était pas suffisante; il fallait de plus des lettres patentes du roi. Et comme les lettres qui autorisaient cette perception élevaient ce produit au-dessus de ce qui avait été fixé par nos représentants, ceux-ci s'opposèrent à la perception du droit. Mais, au besoin, on se passait de leur sanction : ainsi, des lettres royales de 1636 et 1637, confirmatives de celles de juin 1635, permirent aux habitants de St-Brieuc de prélever certaines taxes sur les boissons, et ne parlèrent point du consentement des Etats. Même déclaration fut donnée, en 1646 et 1656, avec clause qu'il ne serait plus nécessaire d'obtenir de nouvelles lettres (2).

(1) Poussé par l'esprit de vengeance, un malheureux avait porté devant le roi, contre les Etats, une accusation de concussion : les Archives de nos vieilles assemblées nationales furent aussitôt saisies. L'accusation ne tarda pas à être reconnue calomnieuse; mais, au milieu des désordres de la fin du XVIe siècle, ces titres, qui seraient si précieux aujourd'hui, paraissent avoir été perdus, car ils ont été vainement réclamés dans la suite : nous-mêmes les avons inutilement cherchés aux Archives de l'Empire et dans les autres dépôts publics.

(2) Ce contrôle des Etats était devenu nécessaire, surtout depuis que, par la vénalité des offices, l'intérêt de la *communauté*, c'est-à-dire, des magistrats municipaux, se trouva trop souvent opposé à celui de leurs administrés. Aussi ces fonctionnaires s'efforcèrent-ils souvent de se soustraire à cette surveillance; ils eurent même un moment assez d'influence sur les députés du Tiers pour obtenir, en 1680, que cet ordre se refusât à toute action sur les octrois. Le

Après ce qui vient d'être dit, nous ne nous arrêterons pas longtemps sur le budget de cette communauté. Il varia, plusieurs années, entre 5,000 et 8,000 liv. Les dépenses se composaient de la part d'octroi revenant à l'Etat (1); de diverses rentes, dont une à l'évêque; de Budget.

conseil du roi se hâta d'en profiter pour lancer la déclaration de juin 1781, dans laquelle il était formellement dit que les Etats n'auraient plus qu'un droit d'avis, quand il leur serait demandé, et une petite part à l'examen des comptes des communautés. Mais, sur les vives réclamations des Etats, la Couronne renonça à confisquer leur droit de contrôle complet, et les miseurs durent aller comme auparavant y porter leurs comptes. Une commission, composée de deux ou trois députés par ordre, vérifia d'abord les livres des miseurs; mais la Chambre des Comptes et le Parlement s'en mêlèrent souvent. Après de longues discussions, il fut convenu, en 1585, que les comptes de tous les deniers levés, sauf de ceux dont les Etats avaient la libre disposition, seraient examinés par le grand bureau de la Chambre des Comptes, en présence de trois députés et du syndic des Etats ayant voix délibérative. Cet arrangement eut toujours force de loi, depuis ce temps.

Nous ne pouvons omettre parmi les documents relatifs à l'octroi de St-Brieuc, une note qui semble avoir été préparée par M. Le Mée, pour la Commission intermédiaire, dont il était correspondant. Cette note est datée du 6 avril 1779; elle n'est pas d'une scrupuleuse exactitude, mais elle a le mérite de résumer clairement l'ensemble de la question:

M. Le Mée partageait les octrois en anciens et en nouveaux, plus deux augmentations. Les premiers octrois, suivant lui, avaient été établis à St-Brieuc pour payer les dettes contractées par la communauté pendant la Ligue; ils étaient de 1 s. par pot de vin, et 3 d. par pot de cidre, bière et eau-de-vie. Les nouveaux dataient de 1622, où ils avaient été accordés pour commencer les murailles de la ville; ils étaient de 6 d. par pot de vin, 3 par pot de cidre, et 2 par pot de bière. La première augmentation semble avoir été mise au commencement du XVIIIe siècle pour payer les dettes contractées pendant les guerres de la succession d'Espagne: elle était de 6 d. par pot de vin, et 3 par pot de cidre et de bierre. La deuxième fut établie, en 1748, pour permettre à la communauté de payer les offices municipaux qu'on la forçait d'acheter: elle était de 6 d. par pot de vin. Les trois premiers octrois étaient, en 1779, affermés 15,800 liv.; le dernier était en régie. Un arrêt du conseil et des lettres patentes du roi (juillet 1771) autorisèrent la ville à percevoir encore ces octrois pendant 12 ans. (Arch. départ.)

(1) Cette part fut d'abord de moitié, puis du dixième seulement; mais depuis le milieu du XVIIe siècle, St-Brieuc et la plupart des villes voisines acquittaient cette obligation par un abonnement fixe. Cet abonnement fut d'abord de 2,500 liv.; mais il était loin d'être régulièrement payé. Les lettres patentes, du 13 mai 1787, firent remise des arrérages d'octroi, depuis 1778 jusqu'à ce jour. A partir de là, St-Brieuc paya 1,200 liv.; Quintin, 1,200; Moncontour, 800; Lamballe, 800; Dinan, 1,000; Guingamp, 1,200 liv. (Arch. municip.) — En 1735, au contraire, l'abonnement était ainsi fixé: St-Brieuc, 236 liv. 7 s.;

l'entretien des pavés (1) et des pompes (2). De plus, la communauté payait au gouverneur, 1,681 liv. 2 s. 1 d.; au maire ancien, 202 liv. 10 s. (3); au lieutenant de roi, même somme; à l'avocat du roi, 36 liv.; au principal du collége, 600 liv.; au greffier, 70 liv.; aux deux hérauts, 150 liv.; à l'abatteur du Papégault (4), 350 liv.; au tambour de ville, 20 liv.; au fifre, 10 liv.; au canonnier, 10 liv.; au traîneur de canons, 10 liv. Ces chiffres sont ceux qui furent présentés au Comte de Toulouse, gouverneur de la province, par une commission de notables. Il ne s'agissait là que des dépenses ordinaires.

Quant aux dépenses extraordinaires, elles variaient entre 6,000 et 10,000 liv. En 1745, le total des recettes fut de 22,250 liv., et celui des dépenses, de 18,553 liv. A partir de cette époque, figurèrent au budget un médecin de ville (5), une sage-femme pour les pauvres, un chirurgien des épidémies, un architecte, un professeur d'hydrographie, un système de secours aux noyés, etc.

Milices. Ce que nous avons trouvé de plus ancien concernant la milice de St-Brieuc, ne remonte pas au-delà de 1675. Alors unie à celle de Plérin, elle attaquait et enlevait,

Lamballe, 77 liv. 16 s.; Quintin, 95 liv. 15 s.; Moncontour, 30 liv. (Registre de la Commission intermédiaire. — Arch. départ.)

(1) En 1749, 100 toises carrées de pavé coûtaient 1,012 liv.

(2) Au mois de février 1775, la communauté, à la suite de plusieurs incendies, vota l'achat d'une pompe et de 100 seaux en cuir. Deux ans après, elle organisa ses premiers pompiers, à la tête desquels fut placé Mathurin Paturel, maître charpentier. Les arrière-petits enfants de ce dernier se retrouvent encore dans les rangs de la compagnie de pompiers.

(3) Les « gages » des anciens syndics n'étaient que de 30 liv., mais ils réclamaient souvent des indemnités pour le temps donné aux affaires publiques. On pourrait peut-être aussi compter dans leur traitement le vin qu'ils offraient, aux frais de la communauté, à toute personne de qualité passant dans la ville, vin dont ils avaient leur part.

(4) C'était le vainqueur du tir à l'arbalète. Voir ce qui est dit à ce sujet dans le chapitre consacré à l'étude des rues.

(5) Nous saisissons cette occasion pour mentionner la date de la découverte des eaux minérales de cette ville, qui ont joui longtemps d'une certaine célébrité : la source fut signalée, en 1673, par Me Grillaut, apothicaire.

après un combat opiniâtre, une frégate ostendoise, qui, en donnant la chasse à un navire français, s'était échouée près de Roselier. En récompense de ce beau fait d'armes, le roi fit don à la ville de six canons du navire capturé, ce qui, joint aux deux que la commune possédait déjà, porta à huit le nombre de ses pièces d'artillerie.

En 1695, on voulut mettre à l'encan les divers grades d'officiers dans la milice, et forcer la ville à les payer 7,900 liv. Mais, en ce moment, elle avait des charges trop lourdes, et elle se refusa absolument à ce nouvel impôt. L'affaire n'eut pas de suite (1).

Dans les circonstances critiques, tout ce qui était apte au service des armes en recevait; c'est ce qui résulte d'une lettre du gouverneur, M. de La Rivière, au lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés. En apprenant que les Anglais bombardaient St-Malo, le 27 mars 1693, il arma tous les habitants, rendit compte au lieutenant pour le roi, et lui demanda, « non-seulement ses ordres, mais aussi ses conseils (2). »

Ruffelet parle des bons services des milices Briochines sous le maréchal de Saxe; nous le croyons sans peine, mais nous avouons n'avoir pu rien trouver d'authentique à cet égard. Seulement, nous savons qu'un détachement de bourgeois de St-Brieuc, sous les ordres de MM. Souvestre-Villemain, Ruffelet et Dubois de La Villerabel, se porta, en 1746, au secours de Lorient et de l'île de Groix, menacées par les Anglais, et qu'il s'y comporta bravement (3).

En décembre 1779, l'assemblée de communauté réorganisa la milice bourgeoise, à sept compagnies, une par

(1) Deux ans auparavant, le « mandement de capitaine du quartier de la Grand'Rue », donné par le gouverneur à M. « Espivent de la Ville-ès-Boisnet », indique déjà l'organisation par compagnie et par quartier.

(2) Arch. du château de la Côte.

(3) De là, cette chanson dansante qui s'entend encore quelquefois :

« Les Anglais remplis d'arrogance,
» Sont venus attaquer Lorient, etc. »

quartier (1); deux capitaines, deux lieutenants et deux enseignes par compagnie; plus un major, un aide-major et un *garçon-maior*. Tous étaient confirmés par le gouverneur de la ville, et approuvés par le gouverneur de la province (2).

La nouvelle milice ne fut pas longtemps sans se montrer digne de ses devancières. Dès le mois de juin suivant, elle était appelée sur la côte des Rozaires et de Roselier pour repousser une descente des Anglais. Deux lettres officielles, dont l'assemblée de ville ordonna la conservation aux Archives, disent la part honorable que les milices de St-Brieuc prirent à cette affaire (3).

(1) Le nombre des quartiers de la ville avait été très-anciennement de onze; aujourd'hui il est encore de sept.

(2) Voici le tableau de cette élection : Commandant, M. Poulain de Corbion; major, M. Bourel Deshayes; aide-major, M. Conan, jeune; capitaines de St-Guillaume, M. Dubois de Bosjouan; de St-Goueno, M. Le Saulnier de St-Jouan; de la Grand'Rue, M. Bourel Villaudoré; du Martray, M. Prud'homme; de Gouët, M. de Bosjouan, fils; de Fardel, M. Villaudoré Damart; des Villages, M. Glayo de La Chesnaye.

(3) « Versailles, le 8 juillet 1780.

» J'ai reçu, Monsieur, votre lettre par laquelle vous m'informez du combat que le S^r de La Vieuxville, commandant le corsaire de St-Malo, l'*Enjôleur*, de 28 canons, a soutenu le 24 du mois passé, à la vue de St-Brieuc, contre deux frégates de 40 canons.

» J'ai vu que ce corsaire s'étant échoué sur la côte, les ennemis ont jeté leurs ancres sur la pointe de l'anse de Roselier, ce qui a fait craindre qu'ils ne missent du monde à terre. Les ordres que vous avez donnés pour éviter toute surprise, l'attention que vous avez eue de faire marcher la milice bourgeoise et les secours que vous vous proposiez de donner au S^r de La Vieuxville, vous font beaucoup d'honneur, ainsi qu'à la bourgeoisie qui, sous la conduite du Sr Deshayes, major, et des autres officiers, a montré dans cette occasion beaucoup d'intelligence et de fermeté. Vous leur en témoignerez ma satisfaction.

» Au surplus, il m'a été rendu compte de l'arrivée, à St-Malo, du corsaire l'*Enjôleur*.

» Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Signé : DE SARTINE. »

« Versailles, le 9 juillet 1780.

» J'ai mis sous les yeux du roi, Monsieur, les lettres que vous m'avez écrites les 27 et 29 du mois dernier, à l'occasion du combat qui s'est livré entre deux frégates anglaises, et le corsaire français l'*Enjôleur*. Sa Majesté m'a paru fort satisfaite des preuves de zèle et de courage que la milice bourgeoise de

Corps d'état.

Nous avons été surpris de ne trouver presque aucun document particulier sur les divers corps d'état que possédait la ville de St-Brieuc, puisque les armoiries de chacun existent à la Bibliothèque impériale, section des Manuscrits (1697). La communauté des *maîtres Perruquiers*, *Barbiers*, *Baigneurs et Etuvistes*, dirigée par le *lieutenant du premier chirurgien du roi*, a seule son registre aux Archives municipales. Nous y voyons qu'elle avait un syndic perpétuel, depuis 1710, charge qui s'acquérait en justice, moyennant 610 liv. Six maîtrises avaient été créées en 1693 (1); trois autres en 1701; deux en 1706; quatre en 1722; trois en 1725; en tout, vingt, valant 150 liv. chacune. Les assemblées se tenaient au cloître des Cordeliers; les veusve des titulaires y assistaient. Ce registre contient les délibérations de 1755 à 1789.

Les corps et corporations dont nous avons retrouvé là les armes, sont:

Les avocats: ils portaient d'*argent à un saint Yves de carnation, vêtu en robe de palais de sable, tenant en sa dextre un sac de même, avec l'étiquette d'argent.*

Les huissiers audienciers des Regaires: d'*argent à trois mains de carnation, tenant chacune une baguette de sable, posées deux et une.*

Les procureurs: d'*argent à un saint Nicolas de carnation, vêtu pontificalement d'azur et de gueules, tenant de sa main sénestre sa crosse de même, et donnant la bénédiction de sa dextre levée à trois enfants en carnation, issant d'une cuvette de sable.*

Les notaires: d'*argent à un sautoir de contre-her-*

St-Brieuc a données dans cette circonstance pour son service, et elle a pareillement applaudi à la sagesse des mesures que vous avez prises, tant pour fournir des secours au corsaire que les frégates anglaises avaient obligé à s'échouer dans la baie des Rozaires, que pour mettre la ville à l'abri de toute insulte.

» Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Signé: Prince DE MONTBARREY. »

(1) Le registre contient ici une erreur: nous verrons au chapitre suivant qu'une au moins de ces maîtrises datait de 1615.

mines, accompagné de quatre mains de carnation couchées, et tenant chacune une plume à écrire d'azur posée en bande.

Les orfèvres : d'*azur à un saint Eloy vêtu pontificalement, tenant de la main dextre un marteau, et de la sénestre sa crosse, le tout d'or sur une terrasse de même.*

Les potiers d'étain, teinturiers et boutonniers : d'*azur semé de boutons d'argent à une chaudière d'or, au chef d'argent chargé de trois pots ou mesures de vin d'azur.*

Les vitriers, chapeliers, maîtres d'école et joueurs d'instruments : d'*azur à neuf lozanges d'argent posés en croix, et cantonnés au 1er canton d'un chapeau, au 2e d'un livre ouvert, au 3e d'un violon posé en bande, au 4e de deux flûtes en sautoir, le tout d'or.*

Les imprimeurs, libraires, apothicaires et filotiers : d'*azur à trois écussons d'argent posés 2 et 1, le 1er chargé d'un livre de gueules fermé, le 2e d'un mortier de même, garni de son pilon d'azur, le 3e d'un écheveau de fil de gueules, lié et suspendu en chef.*

Les corroyeurs et tanneurs : *coupé d'or et d'azur à une lunette de l'un en l'autre, accompagnée en chef de deux couteaux à revers de gueules emmanchés d'azur posés en chevron, et en pointe de deux navettes d'argent posées en chevron renversé.*

Les tailleurs et tisserands : d'*azur à une paire de ciseaux ouverte en sautoir, accompagnée en chef et en pointe de deux dés à coudre d'argent, et aux flancs de deux navettes de même.*

Les cordonniers : d'*azur à trois souliers d'argent, montés et talonnés d'or, posés l'un sur l'autre et côtoyés de deux alènes emmanchées d'or, la pointe en bas.*

Les boulangers : d'*azur à un saint Honoré d'or.*

Les serruriers, selliers, maréchaux : d'*azur à un saint Eloy d'or.*

Les menuisiers, charpentiers et maçons : d'*azur à une verlope d'or, ferrée d'argent, posée en pal, accompagnée à dextre d'une hache de même, soutenue d'un compas ouvert d'or, à sénestre d'une truelle d'argent soutenue d'un riflard de même, l'un et l'autre emmanchés d'or.*

Les épiciers et marchands de menues denrées : d'*or à cinq pains de sucre d'azur rangés en fasce, et accompagnés en chef de quatre clous de girofle, en pointe de trois noix muscade de sable.*

Les bouchers : d'*azur au Bon-Pasteur d'argent portant sa brebis d'or* (1).

A défaut de documents particuliers, une remontrance adressée au roi par le Parlement, le 13 décembre 1756, fait connaître d'une façon officielle l'état industriel et commercial de toute la province, au milieu du XVIII[e] siècle :

« En Bretagne, tous les fléaux à la fois désolent nos campagnes : l'accumulation des impôts de toute espèce, une capitation exorbitante, les grandes levées qui se font pour les fouages, les milices, les garnisons, les cazernements, les droits de vos fermes, la continuité des corvées pour les chemins, l'inculture de plus de la moitié de nos terres qui restent en friche, la dépopulation qui s'accroît de jour en jour, l'obstruction du commerce qui est devenu sans action et sans acteurs, les pertes prodigieuses qu'il vient d'essuyer et qu'il essuie journellement, les maladies épidémiques dont nous venons d'éprouver les funestes effets, etc. » ; et le premier corps de magistrature de la province continue longuement ainsi à énumérer les diverses causes de la détresse publique (2). La Révolution ne pouvait être bien loin.

(1) Nous ne parlerons pas d'une tentative faite, en 1762, pour élever une fabrique de faïence dans une maison qui a depuis appartenu à la famille Vittu de Keraoul rue St-Michel. La terre était prise dans le cimetière actuel.

(2) Registres du Parlement.

Nous terminerons l'histoire civile de St-Brieuc, en donnant la liste chronologique des citoyens qui ont occupé la première magistrature municipale; nous remonterons aussi haut qu'il est possible de le faire dans les pièces aujourd'hui existantes. Nous corrigerons et augmenterons, d'après des documents authentiques, les listes publiées par Ruffelet, et copiées textuellement depuis par plusieurs écrivains. Les noms en italiques sont inédits.

Syndics :

1579. Jean Bagot.
1579-1780. *Olivier Guyto, S^r de La Brousse.*
1590. Nicolas Guillet.
1591. Henri Compadre.
Guillaume Quémar.
René Pommeret.
1594. Olivier Le Moine.
1595-1596. *Lorent Bagot.*
1597. *Rolland Guillou.*
1598. *Jean Le Clerc.*
1599. Baptiste Dujardin.
1601. Mathurin Le Coniat.
1602. Rolland Guillou.
1603. *Jean Chapellain.*
1605. Olivier Havart.
1607. François Paboul, remplacé au milieu de l'année par *Baptiste Le Gros*, puis par *Bertrand Havart.*
1608. François Desboys.
1609. Bertrand Havart, *Sr de la Coette.*
1610. *Mathurin Bagot, Sr de Préralon* (1).
1614. *Baptiste Le Maçon, Sr du Chalonge.*
1615. Bertrand Rouxel, *Sr du Boys.*
1616. *François Le Normant, Sr de la Ville Havart.*
1618. André Duval.
1620. *Guillaume James.*
1623. *François Le Branchu.*
1624. *Allain Proffilt, Sr du Clos.*
1625. *J. Guiniart, S^r des Mares.*
1626. *Bedel, Sr du Puy.*
1627. *Nouleau, Sr du Joy.*
1628. *Compadre, S^r des Alleux.*
1629. *Y. Lochez, S^r des Noës.*
1630. *Le Coniac, Sr de la Ville-Mainguy.*
1634. *Jean Desboys, S^r des Portes-Neuves.*
1635. *Baufaict, Sr de Lespinay.*
1639. *François Damar, Sr de la Noe.*
1648. *Bedel, Sr de la Plaine-Ville.*
1650-1674. *Bedel, Sr du Puy.*
1655. *Damar, Sr de la Ville-Cade.*
1658. Charles Landais.
1663. *Allain Bedel, Sr de la Cour-Neuve.*
1665. *Pierre Ruffelet, Sr de la Villemain.*
1668. James, Sr de la Ville-au-Roux.
1670. Lymon, Sr du Tertre.
1676-1677. *Louis Etienne, Sr du Clos-Joguet.*
1684-1685. Yves Compadre.
1689. Thebault de Bois-Marcel.
1691-1693. Ruffelet des Alleux.

(1) En 1697, François Bagot, sieur de la Villemenart, « bourgeois et marchand de Saint-Brieuc », portait pour armes : *d'azur à une bague d'or, dans le chaton de laquelle était enchâssé un rubis de gueules entouré de diamants d'argent, et accompagnée de quatre annelets cantonnés de même.* (Manusc. de la Bibliothèque impériale.)

Maires :

1683. *Louis Estienne.*
1693-1697. Nicolas Chapelain, S[r] de la Villeguerin (1).
1700. Ruffelet, S[r] de la Lande.
1703. François Le Gal, S[r] du Tertre.
1707-1708. Lymon, S[r] du Tertre.
1709-1710. Jacques Le Mesle.
1711. Jean Jouannin, jusqu'en septembre 1715 (2).
1715-1719. Le Clerc de Vaumeno.
1719-1721. Bernard, S[r] du Haut-Cilly.
1721-1723. Claude Le Duc.
1723-1727. Claude Le Came.
1727-1729. Allain Ruffelet.
1729-1731. Damar, S[r] de L'Abraham.
1731-1732. Ollivier Collet.
1733. Damar de la Ville-Agam.
1734-1748. Vittu, S[r] de Kersaint.
1748-1753. Souvestre, S[r] de la Villemain.
1753. Lymon de la Bellissue (3).
1754-1772. Souvestre, S[r] de la Villemain.
1773-1776. Jean Bagot.
1776-1779. Le Can de la Ville-Portamour.
1779. *Poulain de Corbion et Le Can, S[r] de la Ville-Portamour.*
Et de 1785 à la Révolution, Poulain de Corbion, élu de deux ans en deux ans.

(1) Installé, le 31 décembre 1693, par le sénéchal royal Phélipot de La Piguelaye.

(2) Portait : *d'or à une montagne d'azur sommée d'un lys d'argent, et accompagnée en chef de deux papillons au naturel volant en bande et contre-bande, la tête en bas.*

(3) Portait : *d'azur à la croix engrêlée d'or.*



CHAPITRE II.

Justice : — Regaires ; Cour royale ; Tribunaux spéciaux.

I.

Regaires.

Les Cours de justice qui ont siégé à S[t]-Brieuc jusqu'à la Révolution, relevaient les unes du souverain, les autres de l'évêque, seigneur supérieur. La plupart des tribunaux de premier degré, au civil, au criminel, pour la police, la marine et le commerce, ont fonctionné dans cette ville ; les étudier en détail, c'est nous dispenser de nous arrêter plus tard aux diverses juridictions que nous rencontrerons sur notre chemin. Nous commencerons naturellement par la plus ancienne, par celle qui longtemps s'exerça seule à S[t]-Brieuc, par la Cour des *Regaires*, ou *Reguaires*, ou *Regaelle*, ou *Régalle* (1).

Au deuxième chapitre du tome I, nous avons montré l'évêque Jean du Tillet, forcé, vers le milieu du XVI[e] siècle, de recourir à l'autorité du roi pour rentrer dans ses droits féodaux, parce que les anciens titres concernant ce siége étaient dès lors perdus. Nous ne pouvons donc prétendre remonter avec certitude jusqu'à l'origine des Francs-Regaires ou cour séculière de l'évêque. Mais, des faits que

(1) « REGALIA, *prædia ecclesiis ab regibus olim concessa* », dit Du Cange. M. de Blois, au contraire, y voit deux mots bretons : *reis guer*, gouvernement, police de la cité. (Réimpression d'Ogée, art. Quimper.) M. de La Borderie incline pour l'étymologie latine, se fondant sur ce que cette dénomination n'est pas particulière à la Bretagne. (Mélanges d'hist. et d'archéol., t. I, p. 217.)

nous constaterons, il sortira des déductions logiques, qui pourront peut-être jeter quelque jour sur cet important problème de notre histoire nationale.

Nous avons dit, au début de cet ouvrage (1), que les Francs-Regaires de l'évêque de S[t]-Brieuc se composaient de trois membres : celui du Turnegouët, celui de Hénanbihen, et celui de Bréhand-Moncontour (2). La mense épiscopale fut obligée de vendre ce dernier, en 1607, pour rembourser les avances faites par l'évêque, à la fin du siècle précédent, quand la monarchie pressurait si rudement le clergé breton. Les deux autres parties, au contraire, furent conservées jusqu'à la fin ; c'est de la première seulement que nous devons nous occuper ici.

Quand Nominoë créa de nouveaux évêchés en Bretagne, fidèle aux principes du grand empereur qu'il avait servi, il ne réunit pas dans une même main, tout semble l'indiquer, le pouvoir spirituel et le pouvoir militaire : les siéges qui datent de cette époque diffèrent essentiellement des anciens, sous ce rapport. Cependant, dans cette société féodale, il n'était pas possible que le chef religieux ne fût pas en même temps seigneur temporel. Le restaurateur de l'indépendance bretonne le comprit : il concilia tout, en donnant à l'évêque un fief, et, ce qui en était inséparable, une juridiction ; puis, en plaçant près de lui de grands officiers, de véritables porte-glaives.

(1) T. I, p. 93 et suiv. — Mandement de 1561.

(2) Un homme, au savoir duquel nous nous plairons toujours à rendre hommage, M. de La Borderie, n'admet pas notre hypothèse sur les commencements de notre évêché : il veut que le fief capitulaire ait été donné par l'évêque au chapitre. Bien que notre savant contradicteur ne nous ait pas convaincus, il peut avoir raison : le terrain des probabilités est trop glissant pour que nous ayons la certitude d'y marcher toujours d'un pas sûr. Mais nous pouvons dire, en toute sincérité, que les volumineux dossiers relatifs au chapitre et à l'évêque (nous croyons avoir été seuls à les compulser jusqu'à ce jour), ne nous ont rien présenté en faveur de la thèse de M. de La Borderie. L'évêque n'a jamais allégué cet argument qui eût été tout en sa faveur ; et les chanoines ont soutenu quelquefois qu'ils avaient anciennement possédé une juridiction propre.

Du moins, il en fut ainsi à S[t]-Brieuc, où les possesseurs des deux principaux fiefs du pays, le sire du Bois-Bouessel et le sire de l'Epine-Gwen, furent nommés, l'un prévôt, l'autre, sergent féodé de l'évêque (1). Peut-être aussi Nominoë ne fit-il que confirmer en cela un ordre de choses beaucoup plus ancien, et qui remontait à l'époque où ces deux seigneurs accueillirent sur le sol hospitalier de l'Armorique saint Brieuc et sa pieuse colonie.

Quoi qu'il en soit, tout le monde le sait, longtemps le soin de rendre la justice fut exclusivement réservé aux hommes de guerre : jusqu'à une époque assez voisine de nous, les sénéchaux et baillis, etc., étaient tous soldats. Ce fut donc sans doute le prévôt qui tint d'abord la Cour séculière de l'évêque ; ce qui le prouve, c'est que, au XIV[e] siècle encore, le sire du Bois-Bouessel dressait seul ses « pots de pierre » aux Francs-Regaires du prélat (2). Si ce signe de la haute-justice avait été attaché à son fief, et non à sa fonction de prévôt, il n'eût pas manqué de s'en prévaloir plus tard ; tandis qu'au contraire il ne put rétablir ses droits qu'à la moyenne et à la basse justice. Lorsqu'au XIII[e] siècle, la législation, en se compliquant, eut obligé les seigneurs, qui généralement étaient peu *clercs*, à remettre leurs tribunaux à des hommes d'étude, de *robe*, comme on a dit depuis, un sénéchal vint prendre la place du prévôt ; et, jusque dans la première moitié du XVII[e] siècle, on voit souvent ce sénéchal se parer du titre de « capitaine de S[t]-Brieuc », comme le faisaient plus anciennement les seigneurs du Bois-Bouessel. Mais ceux-ci gardèrent ce qui, dans leurs fonctions, était compatible

(1) Nous ne rappellerons pas ici ce que nous avons dit de ces deux offices, de la page 108 à la page 116 du t. I. Mais nous appuierons nos appréciations de l'autorité de M. le comte Beugnot, qui définit ainsi les prévôts, dans la préface des Olim : « Ils étaient, au sein des villes et des campagnes, les représentants du chef-seigneur ; à ce titre, ils levaient les impôts et rendaient la justice dans les causes ordinaires. » Nous avons vu, en effet, les S[rs] du Bois-Bouessel percevoir certains impôts pour l'évêque, et en prélever une part pour eux.

(2) Voir ce que nous disons au sujet des S[rs] du Bois Bouessel, chap. V.

avec l'épée : ils restèrent chargés de l'exécution des sentences, même, comme nous l'avons exposé précédemment, longtemps après que cet office fut devenu odieux (1).

La juridiction des Regaires s'étendait sur tout le territoire entre les petites rivières d'Urne et de Gouët, qui débouchent dans la baie de St-Brieuc. Elle embrassait aussi le haut Cesson, des villages ou des maisons isolées dans Plédran, Hillion, La Méaugon, Trémuson, Planguenoual, Plouha et Le Gouray ; toutes choses qui avaient sans doute fait autrefois partie des domaines épiscopaux.

Dans cette étendue, la Cour laïque de l'évêque veillait au maintien des droits du prélat d'abord, et du chapitre ensuite ; elle rendait la justice criminelle et civile, et assurait la police. Elle ne relevait que de la Cour souveraine, c'est-à-dire, du Parlement de Bretagne, malgré les prétentions du présidial ; cependant, dès le XIVe siècle, nous avons vu certains appels portés à la Cour du roi.

Le tribunal des Regaires était composé d'un sénéchal, d'un alloué ou lieutenant *(allocatus, ad locum alterius)*, d'un procureur fiscal, de son substitut, de sergents, de notaires, tabellions, passes ou gardes-notes, enfin d'un greffier (2). A partir du XVe siècle (nous n'en connaissons pas du moins d'exemple antérieur), l'alloué prit le titre de *juge ordinaire*, et quelquefois de lieutenant général, et le sénéchal ne siégea plus que dans les affaires importantes. Tout ce personnel était à la nomination de l'évêque, qui, lorsqu'il pourvoyait à chacun de ces offices, prélevait sur le titulaire un tribut peu élevé (3).

(1) Voir les Pièces justificatives de ce volume et le t. I, p. 110.

(2) Les droits et les devoirs des principaux de ces officiers se trouvent définis dans la transaction de 1600, entre Salomon Ruffelet, sénéchal, et Jacques Ruffelet, alloué. (Arch. départem.) Mais, comme nous n'y voyons rien de particulier à cette Cour, nous ne nous y arrêtons pas.

(3) Le premier acte où nous voyons acheter un office de la Cour séculière, n'est que de 1615 : Mathurin Rouxel et son « lieutenant général » payaient pour leurs deux charges, 8,000 liv. à M. de Villazel. En 1780, les notaires et procureurs payaient 72 liv. à l'évêque, au premier jour de l'an. En 1771, M. de

Quand le prélat avait contre un de ces officiers un sujet de mécontentement grave, il pouvait le casser. C'est ce qui arriva, en 1728, lorsqu'un premier avocat, faisant fonction de sénéchal, et un procureur, se laissèrent gagner, et voulurent attribuer la haute-justice au Bois-Bouessel.

Pour connaître cette institution sous toutes ses faces, montrons-la à l'œuvre dans ses diverses attributions ; et, pour cela, rassemblons quelques documents épars.

Parlons d'abord d'un arrêt de la « Cour du roi de France », en date « du vendredy après l'Annonciation », en 1312. Un certain « Eudo Mercatoris » et ses sœurs « Helyota et Sibilla, tous enfants de défunt Eudo Mercatoris », plaidèrent devant le sénéchal des Regaires, contre « Natalis Mercatoris et ses enfants, pour la succession de Guillaume Mercatoris. » Le procureur *(procurator)* de Natalis interjeta appel à la Cour du roi, alléguant que le sénéchal avait refusé de rendre justice. Voici ce qu'on appela plus tard un « cas royal » ; ce fut l'arme dont on se servit le plus avantageusement pour démolir les barres féodales. Mais, au préalable, Natalis s'était emparé de la récolte en litige, « *per violenciam et cum armis* » ; le roi chargea le bailli de Coutances de faire une enquête, et de présenter son rapport dans le cours du présent parlement (1).

La Féronnais louait pour neuf années les greffes et offices des Regaires ; en ce moment, la charge de sénéchal était affermée 700 liv. Mais la vénalité des offices existait partout alors, et il est peu surprenant que l'évêque ait suivi le mouvement général.

Ce qui était beaucoup plus ancien, c'était le cumul de deux offices d'une même Cour, ou d'un même office dans deux Cours : ainsi, les hommages de 1555 sont rédigés par « Guil. Lochet, *greffe-notaire* de la Cour de St-Brieuc. » Dans le même acte, Maurice Le Bigot et Olivier Lochet figurent comme « notaires des Cours royale de Cesson et séculière de St-Brieuc. » (Arch. départ.) Nous verrons plus d'une fois le lieutenant de l'une des juridictions, sénéchal de l'autre, ou les deux fonctions de sénéchal réunies dans une même main.

(1) Olim, t. III, 2e partie, p. 774. — Longtemps il y eut deux parlements ou sessions à la Cour du roi : l'une se tenait en été, l'autre en hiver.

De cette pièce, et d'autres que nous avons précédemment citées (1), il résulte qu'au XIVe siècle, les rois de France s'efforçaient d'attirer à eux les appels des principales Cours seigneuriales, surtout en ce qui était des évêques, dont ils recherchaient parfois l'appui contre le Saint-Siége. Chose étrange, les ducs de Bretagne, qui n'admettaient nullement la prérogative qu'entendait s'attribuer Philippe-le-Bel, ne paraissaient pas s'apercevoir de cette adroite politique. Nous ne voyons, du moins, qu'en 1384, des réclamations formelles portées au roi; à la tête de la députation était l'évêque de Tréguier (2).

Dès que les rois de France virent leur autorité solidement établie en Bretagne, ce fut non plus « en leur Conseil et par évocation en leurs Grands-Jours », mais au Parlement de Rennes qu'ils attachèrent les appels de la Cour épiscopale. Se fondant sur les ordonnances de saint Louis et de Philippe-le-Bel, Henri II disait dans ses lettres patentes des 13 août et 24 novembre 1554 :

« Voulant que l'évesque de St-Brieuc, et les manans et habitans de son regaire soient entretenus en leurs dits droicts et prérogatives, prehéminences, privilèges, franchises, libertez et exemptions sans aultres inquiétations, n'entendons que lesdits manans et habitans ne soient comprins en aulcune manière que ce soit en la cotisation des

(1) T. I, p. 18 et suiv.

(2) Il est dit dans le Mémoire au roi, dont ces députés étaient chargés : « Par inadvertance des noblesses dudit duc et duché, celuy vostre noble conseil en maintes parts a supposé que vous deussiez avoir toute ordinaire juridiction, comme ez lieux communes de vostre royaume, et se sont efforcez d'en donner adjournement, et promulguer auculnes sentences, lesquelles, Dieu merci, ne furent oncque en nul temps exécutés...... Vous plaise sçavoir que le pais de Bretagne est un pais distinct et séparé d'autre..... anciennement et naguère appelé royaume, gouverné par Roys..... qui l'ont gouverné en gouvernement royal..... et encore est le duc de Bretagne en possession des droits royaux, sans que nul autre en sa principauté y ait que cognoistre ne que voir, ne que oncque en fut recogneu souverain par luy ne ses prédecesseurs, fors puis le duc Pierre de Dreux, quy pour cause que le roy de France luy fut ami en ses choses et affaires, devint son homme. » (*Act. de Bret.*, t. II, col. 457.)

gaiges ordinaires, par nous establis aux juges présidiaulx de nostre siége de Rennes; ainsi les en avons dès à présent comme pour lors rayés et biffés. »

Nous pourrions citer d'autres édits semblables (1); tous exemptent également la Cour séculière de la soumission au présidial; et cette mesure est commune à toute la Bretagne, dit l'évêque Olivier du Chastel, dans sa requête du 5 février 1505 (2).

En tant que juges féodaux, les magistrats du Regaire exerçaient une action préventive et répressive : ils appelaient tous les vassaux, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, à venir dans la salle basse du manoir épiscopal, faire aveu des domaines qui relevaient de l'évêque; et ils punissaient d'une forte amende la non-déclaration ou la déclaration fausse.

Mais arrêtons-nous quelques instants à les considérer comme magistrats chargés de la police; voyons-les fonctionner, en cette qualité, au milieu de circonstances redoutables, avant que la Cour royale d'une part, et la municipalité de l'autre, ne soient venus amoindrir leur rôle.

Pestes. Les guerres de religion étaient à peine terminées, que des bruits sinistres se répandirent tout-à-coup, à l'occasion d'une étrange et terrible maladie, qu'on supposait avoir été apportée par les Espagnols. Nous avons dit comment elle apparut d'abord aux environs de Quimper (3); elle s'étendit lentement, mais envahit peu à peu la province entière. Dès le mois de juillet 1598, quelques mesures hygiéniques furent prises à St-Brieuc; on s'efforça de répandre l'usage du vin dans la population, et l'on défendit

(1) Lettres patentes du 7 juillet 1503, du 15 janvier 1555. (Arch. départem.)

(2) Cette requête était adressée « au roy et duc, notre souverain seigneur. » Le roi de France était souverain de la Bretagne, parce qu'il en était le duc : notre province était encore l'alliée de la France, et non un pays conquis, comme les historiographes de Cour l'ont dit plus tard.

(3) Chap. I, p. 52.

aux taverniers, sous peine de dix écus d'amende, de vendre plus de 12 s. tournois « le pot de vin d'Anjou, Gascoigne, Poictou et Champaigne. » Cette première ordonnance du sénéchal des Regaires, Salomon Ruffelet (1), fut suivie d'une autre qui désignait quatre citoyens pour assister chaque semaine aux distributions de vivres qu'on commença à faire aux pauvres.

Les alarmes devinrent de plus en plus vives : ce même magistrat que nous allons voir déployer un véritable héroïsme, ne négligea aucune des précautions indiquées alors pour écarter le fléau. Le 30 septembre, il faisait « inhibition et deffense à toute personne de quelque qualité ou condition qu'elle puisse estre, demeurant en ceste ville et faubourgs, de vendre ny achepter pour le présent aucune filasse, lyns, ne semblable marchandise venant des villes de Lanvollon, Pontrieux, Quintin, Estables, Chatelaudren et aultres lieux infectez, sous peine de vingt escus d'amende et du fouect (2). » Voilà l'aveu officiel : la peste régnait tout autour de St-Brieuc.

Ces mesures rigoureuses retardèrent peut-être l'invasion de la maladie, mais elles contribuèrent beaucoup à développer un autre fléau, la rareté des subsistances : pendant les années 1599 et 1600, on voit multiplier les mesures destinées à faciliter les approvisionnements de la ville. Les choses allèrent à ce point, qu'il fallut enfin se décider à ouvrir aux denrées des pays malades les barrières de la cité. Bientôt, tout navire chargé de vin ou d'autres comestibles, qui venait à relâcher au Légué, y fut retenu

(1) Ce magistrat, chez lequel va se manifester le plus noble caractère, fut du petit nombre de ceux qui, bien que relevant de l'évêque, prirent cependant parti pour le roi pendant la Ligue. Est-ce là ce qui lui valut d'être placé à la tête de la Cour royale de St-Brieuc, ou cumulait-il, dès avant les guerres, les deux charges? Nous ne savons ; mais il est sûr qu'il ne fut pas remplacé sur le siége des Regaires, et qu'il réunit les deux fonctions.

(2) Arch. département. — Dès cette époque, par conséquent, le lin était cultivé sur la riche zône du littoral, et il était dirigé par St-Brieuc vers l'intérieur du pays, pour y être travaillé.

dix jours, pour donner aux particuliers le temps de s'y approvisionner; des celliers publics furent disposés dans la Grand'Rue pour recevoir les chargements de vin que les navires consentiraient à céder. Au commencement de 1601, on ne put pas dissimuler que la ville était à son tour envahie par le mal contagieux.

Aussitôt, « six vingts écus par mois » furent affectés par le général à secourir les pauvres malades, à les nourrir, à payer les chirurgiens et apothicaires (1). Une maison de santé composée de baraques en planches fut établie près du cimetière de St-Michel, et des mesures sévères furent prises pour entretenir la propreté des habitations et des rues. Au mois de septembre, « les prévots de la maison de santé », Jacques Poullain et Allain Ruellan, déclarèrent qu'ils avaient « huict vingt malades, que les secours étoient insuffisans, d'autant que la pluspart des plus imposés étoient en fuite. » Le sénéchal, mesurant le remède à l'étendue du mal, ordonna de saisir les biens des *prudents* qui s'étaient échappés sans songer à payer leurs contributions; il rendit les prévôts et les sergents responsables du recouvrement des fonds et de l'exécution des mesures de police.

Deux mois plus tard, la maladie avait atteint une violence telle, qu'on ne pouvait plus trouver personne pour nettoyer les lieux infestés, et enterrer les cadavres, amoncelés au dedans comme au dehors des maisons. Pendant tout ce temps, Salomon Ruffelet, entouré des délégués du chapitre et de la commune, prenait avec calme et énergie toutes les mesures propres à atténuer les coups du fléau. La conduite du sénéchal fut d'autant plus digne d'éloges que, comme une délibération de la communauté, en date du 24 juillet 1601, le constata, les autres magistrats avaient fui devant la contagion. La Cour royale s'était installée au Légué, quand un arrêt du Parlement, en

(1) Proc.-verb. du 15 juillet.

date du 4 septembre, vint lui enjoindre de retourner à St-Brieuc, et d'y donner suite aux affaires.

Cette première crise, toutefois, ne fut pas longue : l'épidémie avait à peu près disparu au commencement de 1602 ; et les Etats furent convoqués à St-Brieuc, cette même année. L'accroissement subit de la consommation fit renchérir les denrées, au point que le sénéchal dut encore proclamer une loi de maximum (1). Hélas ! cette cruelle épreuve était loin d'être la dernière : ce n'était que le début d'un mal qui allait mettre la population du pays en coupe réglée, pendant plus d'un siècle. Continuons à en suivre les premières phases : c'est dans ces moments solennels qu'on juge mieux l'esprit d'une époque.

Le 8 août 1607, plusieurs cas de peste furent simultanément signalés dans la rue St-Michel (2). Salomon Ruffelet retrouva aussitôt son ancienne intrépidité : accompagné de médecins et de quelques citoyens courageux, il se transporta près des malades suspects, et constata les symptômes du mal, qui ne laissèrent qu'une trop horrible certitude. Ce procès-verbal reflète aujourd'hui même la terreur dont furent saisis, à la vue du spectre qui se dressait pour la seconde fois sur la cité, ceux qui s'étaient portés à sa rencontre. Le greffier, pour sa part, était ému au point que son écriture est presque partout illisible. Toutefois, on y déchiffre que « des taches rouges, noires, plombées, de la largeur de la paulme de la main » étaient les premiers symptômes de la maladie ; que les bubons venaient ensuite........ C'était donc bien véritablement la peste, qui, au XVIIe siècle, ravageait presque toute la

(1) La livre de pain blanc fut fixée à 1 sou ; le pot de vin de Gascogne à 10, celui de Poitou et de Champagne à 8.

(2) Il est remarquable que dans ces diverses épidémies, ce ne furent pas les quartiers humides, malsains, mal aérés, mal éclairés, du centre de la ville, qui furent les premiers atteints et les plus maltraités par le fléau ; ce furent les quartiers élevés, peu bâtis, presque en pleins champs, de St-Michel et des Forges. Nous croyons qu'il en a été à peu près ainsi, pendant le choléra, sur un grand nombre de points.

France, et non, comme on l'a dit depuis, de simples épidémies, auxquelles l'épouvante donnait cet affreux nom.

Cependant Ruffelet ne se borna pas à constater le mal; il prit, de nouveau, toutes les mesures en son pouvoir pour l'amoindrir. Il nomma des commissaires de quartier pour visiter les malades et distribuer des secours (1) : « la maison sur la coste de la Fontaine-à-Loup », près des ruines de laquelle a été élevée par une pensée touchante la *Croix-de-Santé*, fut ouverte aux pestiférés (2). Mgr Melchior de Marconnay s'en alla visiter et bénir ce funèbre asile; il était accompagné du doyen du chapitre, du sénéchal et du recteur, messire François Bourel, qui avait préparé ce refuge. A la suite de cette visite, une réunion des principales autorités eut lieu à l'évêché pour se concerter sur l'appel à adresser à la charité publique, et pour régulariser les distributions à faire aux pauvres.

Les jours suivants, la mortalité devint effrayante, et la terreur fut à son comble. Les registres de la Cour des Regaires, tenus jour par jour, ne sont plus qu'un affreux nécrologe. Le cours de la justice fut de nouveau suspendu, aussi bien que les affaires; et si, chaque matin, souvent même deux fois par jour, Salomon Ruffelet montait sur son siége, ce n'était plus que pour dicter quelque arrêt de police, et pour enregistrer les noms des victimes nouvelles, prises dans tous les rangs de la société, dans tous les âges de la vie. Enfin, la panique arriva presque au vertige : il fut prescrit, sous peine de 9 liv. d'amende, à tous les habi_

(1) Le pays ne doit point oublier les noms de ces citoyens dévoués : ce furent, pour le Martray, Allain Bedel et Pasque Launay; pour la Quinquaine, Lorent Bagot et Jan Compadre; pour la Grand'Rue, Henri Jouy et François Desboys; pour St-Guillaume, Charles de Maulnay et Toussaint Hamon; pour St-Père (St-Pierre), H. Josse et Rouault; pour Fardel, François Pommeret et Rolland Guitto; pour Joallan, Thomas du Jardin; pour St-Gouéno, René et Mathurin Louzonier; pour St-Michel, Lamarche et Mathurin Quenaluy; pour les Villages, Jan Lecan, Mathurin Dongny et Guillaume Couvré; pour Gouët, Pierre Guimart.

(2) Ce fut Guillaume Gaudin, sa femme et deux de ses enfants qui l'inaugurèrent.

tants d'une maison atteinte de contagion, de se retirer hors la ville, en pleins champs, jusqu'à ce que la maison fût grattée, lavée et nettoyée à fond (1). C'est sans doute alors qu'eurent lieu sur le plateau de Roselier ces émigrations, dont la tradition a gardé le souvenir, et dont les dernières traces se retrouvent aujourd'hui.

Toutefois, l'action de la police se soutenait : au commencement de septembre, un grand nombre de condamnations furent prononcées « pour n'avoir nettoyé la place publique ou y avoir laissé séjourner du bois. » Vers ce temps, au reste, l'intensité du mal diminuait, et on pouvait recueillir dans la maison de santé, la plupart de ceux dont on fermait les habitations pour cas de peste. Mais le fléau ne cessa qu'au commencement de l'année suivante.

Dans l'état actuel de nos mœurs, il n'est pas sans intérêt de savoir comment on procédait alors à l'égard des gens suspects de contagion : le nommé Madec et sa femme avaient été « en l'air contagieux à Pordic », et avaient perdu un de leurs enfants. A leur retour à St-Brieuc, ils s'étaient retirés dans un jardin, près du ruisseau Josse ; mais ce lieu était voisin de la rue aux Vicaires et du passage qui menait des rues aux Cordiers et Gourien, vers le centre de la ville. Un sergent fut envoyé devant ce jardin pour faire sommation à Madec et aux siens, sous peine de 60 liv. d'amende, de s'en aller, en pleine campagne, se construire un abri, « jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés. »

Une chose nous frappe, et nous ne pouvons la passer sous silence : dans ces jours mauvais où le danger rend trop souvent l'homme égoïste, lorsque la plupart des magistrats étaient dispersés par la peur, lorsque Quimper, dans des circonstances identiques, n'avait plus que quatre missionnaires pour distribuer les sacrements aux moribonds,

(1) Nous ne détaillerons pas ici toutes les mesures prises pour purifier les habitations ; que le lecteur se reporte à ce qui est dit de la lèpre des vêtements et des maisons, aux chap. 13 et 14 du Lévitique.

et soutenir la force morale de ceux qui n'étaient pas encore frappés; nous trouvons partout l'évêque de St-Brieuc, Melchior de Marconnay, ses vicaires généraux, les délégués du chapitre et le vicaire de St-Michel: on doit donc reconnaître, à la gloire de ce clergé, que presque seul il était resté ferme à son poste.

Nous pourrions continuer longtemps ces lamentables épisodes; mais, pour compléter ce côté de la physionomie du moyen-âge, nous nous bornerons à reproduire les principales dispositions prises dans l'invasion de 1628 et 1629. Le 10 novembre, parut une ordonnance commençant ainsi: « Attendu que la maladye contagieuse est à présent en ceste ville et paroisses circonvoisines....... » Suivait l'ordre de débarrasser les rues des immondices, bois à brûler, mérins; de ne pas laisser vaguer les chiens, les pourceaux, etc., « et ce jusqu'à la fin de la maladye. »

Au mois de septembre suivant, la peste avait envahi les prisons: des secours furent immédiatement organisés en faveur des prisonniers; les valides furent transférés dans un autre local. — La bière était regardée comme une boisson dangereuse; on défendit d'en brasser et d'en vendre, soit en gros, soit en détail; on prohibait la vente des fruits, surtout aux écoliers.

En octobre 1629, l'intensité du fléau redoubla: des commissaires furent nommés pour faire observer ce qui suit: « Ils seront tenus, est-il dit dans l'ordonnance qui les instituait, nous donner avis incontinent après qu'ils auront eu connaissance aucune maison de leurdit quartier estre soupsonnée et taschée de ladite contagion, pour les portes estre le plus promptement qu'il se pourra, fermées, cadenacées et marquées d'une croix, après avoir faict sortir les malades atteints dudit air contagieux, et envoyés auxdits lieux et endroicts spécifiés par les servants gagés par la communauté à cet effect. » De plus, quelques habitations voisines de St-Michel étaient évacuées et disposées pour recevoir les pauvres malades, « en attendant que la maison

de santé fust bastie dans le champ acheté à cet effect, et où des loges seroient establies en nombre suffisant. » Le bâtiment dont on se servait, en 1607, n'était donc qu'un asile provisoire, qui donna l'idée d'un grand lazaret.

Les « desaireurs et corbeaux » (1) devaient aller chercher les malades, les soigner et enterrer les morts; ils ne sortaient que pour nécessité urgente, et ils portaient une verge blanche ou une sonnette pour avertir qu'ils étaient « suspects d'air contagieux. » Ils enlevaient les pestiférés et les cadavres, de huit heures du soir à cinq heures du matin, en suivant toujours le même itinéraire.

Les malades ne pouvaient rentrer dans leurs maisons, ni converser avec leurs parents, sans s'être « dûment eventés et nettoyés, et sans en avoir obtenu la permission sous peine de punition exemplaire. » Qu'on juge de tout ce que cette séparation ajoutait à l'horreur de la maladie ! Quiconque voyait un membre de sa famille frappé, devait aussitôt l'aller dénoncer, sous peine de 105 liv. d'amende pour la première fois; et cette dénonciation, c'était l'arrêt qui arrachait le malade aux siens, qui le jetait au milieu de ces hôpitaux improvisés, où trop souvent manquaient les soins, les médicaments et même le pain; c'était une maison murée, et une famille réduite à aller se construire un abri dans les champs. Défense était faite aux malades pauvres de mendier, « avec leurs plats ou écuelles », à la porte des églises et des autres lieux publics. Un corps de « chasse-gueux » était organisé, recevait des casaques et des souliers, pour poursuivre et expulser les mendiants valides, et *cailloter* les malades.

Le mal avait donc bien endurci les cœurs (2); la main

(1) Elle est bien du moyen-âge, cette dénomination si naïve et si juste, de ces gens sans aveu, qui, dans les temps de peste, s'abattaient sur les moribonds et sur les cadavres, et dont Manzini a peint avec tant de force la hideuse physionomie.

(2) Plus tard c'était pire encore, comme nous l'avons montré à propos des Ursulines. (T. I, p. 317.)

ferme et paternelle de Salomon Ruffelet n'était plus là. Toutefois, « pour assister lesdits affligés et suspects d'air contagieux et administrer les sacrements, Monseigneur le Reverendissime évesque, est-il dit dans une de ces ordonnances, sera supplié commettre un prestre et religieux avec lequel on pourra traicter, et sera salarié selon la condition avec lui faicte à ce subjet (1). »

Mais hâtons-nous de tirer un voile sur ces lugubres tableaux, qui se renouvelèrent si fréquemment, jusque dans les premières années du siècle suivant, où une héroïque et pure victime obtint par le sacrifice de sa vie la cessation définitive du fléau (2).

Passons à un côté moins triste de la police de St-Brieuc. Nous n'insisterons pas sur les mesures prises, à diverses époques, pour assurer les subsistances, en arrêtant les exportations de grains, en visitant les greniers pour contraindre à tout porter sur les marchés, et empêcher de garder « des en cas » (3) ; ni sur la répression des marchands de vin clairet « à raison de l'oppression publique exercée

(1) En 1629, la maison de santé fut agrandie et rebâtie par l'évêque et autres particuliers sur le terrain communal. Jusque-là, la plupart des pauvres malades étaient entassés, le plus souvent, près du cimetière, dans des baraques en bois, où ils avaient beaucoup à souffrir. Nous avons même vu, en traitant de la paroisse, que trop souvent ils étaient abandonnés dans les fossés des champs. (Proc.-verb. de 1739.)

(2) Voir t. I, p. 353.

(3) Les lois font les mœurs, et c'est dans les mesures vexatoires prises alors contre tout ce qui touchait au commerce des grains, qu'il faut aller, sans doute, chercher la source première des violences exercées dans les temps de trouble contre les *accapareurs*, les boulangers, etc. Remarquons toutefois que dans les régions plus élevées, on ne tarda pas à sentir les inconvénients d'un tel système, et le réglement de la police générale, donné par le Parlement, le 5 novembre 1771, s'efforça de réprimer ces abus, et prescrivit aux officiers de police « de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume. »

Pour compléter ce qui concerne la question des subsistances, donnons un extrait de la pancarte du 15 mai 1772 : « Le froment était taxé à 5 liv. 2 s. le boisseau ; la mouture, à 4 liv. 10 s. ; le seigle, à 4 liv. 8 s. ; le pain léger était à 4 s. 2 d. ; celui de mouture, à 2 s. 10 d., et celui de seigle, à 2 s. 7 d. la livre. Ce prix était à peu près normal.

par lesdits marchands et débitans »; ni sur les mesures disciplinaires contre « les médecins, chirurgiens, barbiers, apothicaires et étuvistes qui se mêloient de pratiquer sans provision. » Une maîtrise avait été établie à St-Brieuc, dès 1645, parce que, est-il dit dans l'ordonnance d'érection, ces fonctions exercées par des ignorants, « donnoient aussi souvent la mort que la santé. » Les bouchers ne se bornaient pas à introduire de la viande de bêtes mortes de maladie, ce qui amenait « de graves incommodités »; ils se permettaient de vendre « toute sorte de chair, même dans les temps d'abstinence. »

De leur côté, les taverniers servaient, en Carême, sans permission de l'Eglise « aux libertins et débauchés, des viandes défendues »; ce qui était un énorme scandale. Le sénéchal, faisant sa tournée, un certain dimanche de l'an 1662, dans les jeux de paume et cabarets, trouva le procureur du roi et d'autres magistrats buvant du vin dans une taverne, pendant les offices. Ces débauches, qui se prolongeaient souvent jusqu'au jour, ne contribuaient pas peu à entretenir « ces coureurs de nuict, armés d'épées et de pistolets », qui, s'aidant des tas de marnis déposés dans les rues, franchissaient les murs des habitations, et poussaient l'audace jusqu'à attaquer « les bourgeois et bourgeoises sortant d'un bal dans la Grand'Rue, à minuit. » « Leurs mauvais desseins s'exécutoient d'autant plus aisément dans les horreurs de la nuict », pour employer l'expression d'une pièce officielle de 1701, que la ville n'était pas éclairée (1).

(1) Elle n'a reçu de réverbères qu'en 1817, et elle ne les allume encore qu'une partie de l'année. — Toute la première moitié du XVIIIe siècle fut troublée par des coureurs de nuit, habituellement masqués ; on ne put s'en débarrasser que par les mesures les plus sévères, et par une patrouille de dix-huit hommes, un sergent et un tambour, sous les ordres d'un lieutenant : cette patrouille était tirée des compagnies de quartier. En 1773 et 1774, il fallut encore, par le même motif, réorganiser un service semblable. — Tous les détails qui précèdent sont extraits des dossiers des Regaires ou des procès-verbaux des magistrats, en 1645, 1659, 1662, 1702, 1703.

En 1732, une ordonnance prescrivit de creuser des fosses mortes dans les cours, parce que les rues devenaient impraticables, et que la ville se remplissait des exhalaisons les plus fétides. Un tombereau fut établi pour enlever les immondices, et le pauvre de l'hôpital, qu'on entend encore chaque matin, commença à parcourir les rues de St-Brieuc, en sonnant la cloche pour rappeler l'heure de balayer le pavé (1).

Ce que nous avons dit au chapitre II du tome I, relativement au roi des poissonniers et à la Quintaine, au roi et à la reine des boulangers, nous dispense d'esquisser ici ce côté curieux de la police du moyen-âge. Nous l'avons dit, à cette époque une grande vigilance s'exerçait à l'égard des denrées de première nécessité, et tout particulièrement à l'égard du pain. Mais cette vigilance fut longtemps toute paternelle, et les rigueurs dont nous venons de parler ne remontent guère au-delà du XVIIe siècle ; alors les mœurs ne se prêtaient plus aux formes patriarcales des temps anciens : en 1616, la Cour des Regaires faisait une enquête, et prononçait 30 s. d'amende « pour parvenir à corriger l'abeu que commettoient les boulangers de ceste ville sur la vente et desbit qu'ils y faisoient de toute sorte de pains, tant grands que petits, par l'intelligence qu'ils avoient avec le roy des boulangers, qui, contre son serment presté, leur souffroit et passoit le pain petit eu esgard au prix du bled (2). »

(1) Ceux qui voudront pénétrer plus avant dans les détails de police de ce temps, pourront trouver à se satisfaire aux Archives du département, tant dans les registres de la Cour des Regaires que dans les réglements de 1745 et de 1762.

(2) Les plaintes se renouvelèrent en 1617, 1620, 1621, et aux années suivantes. En 1622, des commissaires étaient nommés pour établir le prix du pain en raison du blé ; le roi des boulangers n'existait plus alors. On y revint plus tard, mais pour la forme seulement ; un commissaire était placé près de lui pour remplir les fonctions qui lui étaient anciennement confiées. — A St-Brieuc, on continue à payer cher du pain plus que médiocre, tant il est difficile de déraciner les mauvaises habitudes.

Nous finirons par une réflexion qui a frappé déjà la plupart des lecteurs : ces rois de corps d'état, décorés de la bandouillère aux armes épiscopales ; ces poissonniers défilant à cheval dans la cour de l'évêché, avec leurs *bouquets printanniers ;* cette reine des boulangers conduite avec pompe au manoir du Bois-Bouessel, où elle était reçue et fêtée par le seigneur ; tout cela montre un peuple jeune et gai, chez qui les choses les plus sérieuses se faisaient comme en se jouant. Qu'il y a loin de ces faits, où nous voyons la police elle-même cacher littéralement son action sous les fleurs ; qu'il y a lôin de cette autorité épiscopale, qui seule reste debout, ferme et pleine de charité, quand tout fuit devant la peste ; qu'il y a loin de là à ces déclamations calomnieuses qui ne cessent de montrer l'Eglise abusant, au moyen-âge, de son autorité temporelle, ouvrant de noirs cachots, préparant des chaines et des instruments de torture, et, en un mot, n'étant, pour les peuples, qu'un objet d'aversion et d'horreur (1) !

(1) Avant le XVIII[e] siècle, c'est-à-dire, avant que la Cour royale n'annihilât le tribunal des Regaires, les fonctions de sénéchal de l'évêque furent souvent recherchées par des familles considérables. Voici les noms que nous avons pu retrouver des sénéchaux de cette juridiction ; tous sont inédits :

1426. Jean Saoulet.
1457. Guillaume de Coëtlogon.
1546. Pierre Damour.
1547-1553. Geffroy Henry, S[r] de Beauchamps.
1558-1576. François Budes, S[r] du Tertre-Jouan.
1577-1587. Jacques Lenoir, S[r] de Bringolo.
1590-1615. Salomon Ruffelet, S[r] de la Ville-Beau.
1615-1624. Mathurin Rouxel, S[r] de Beauvais.
1624-1625. François Quélen, S[r] de Kerliou.
1630-1635. Mathurin Rouxel, S[r] de Beauvais.
1636. Jean du Val, S[r] de la Ville-Calmel.
1641. Mathurin Rouxel, S[r] de Beauvais
1650-1667. P. du Jardin, S[r] de la Ville-Guiomar et de la Ville-Cadoret (lieutenant royal).
1667-1668. P. Nourquer, S[r] de la Ville-Henry.
1676. P. Macé, S[r] de Vaudaniel.
1683-1686. O. Le Masson, S[r] de Cruchon.
1689-1695. A. Greffier, S[r] du Bois-Launay.
1705. Le Barazer, S[r] de Haute-Ville.
1725. Bonnet.
1728. O. Le Moen, sénéchal de la Cour royale, présidait les Regaires, l'évêque n'ayant pas encore pourvu à ce siége depuis la régale de la dernière vacance.

II.

Cour royale. Dans un acte que nous avons déjà mentionné, et qui date de la seconde moitié du XIVe siècle, le duc de Bretagne posait respectueusement, mais résolument, son droit en face de toutes les forces du roi de France, et il disait :

« Ou duché de Bretagne a plusieurs sièges et barres ordonnées, esquelles les Barons et sujets de Bretagne obéissent, comme le pays de Léon, le pays de Cornoaille, le pays de Tréguer, le pays de Pentheure, le pays de Broerec, le comté de Nantes, le pays de Rennois ; et en chacun desdits pays a plusieurs barres de degré en degré ; et, si de l'une desdites barres ou de semblable étoit appelé des juges qui icelles barres tiendroient, il seroit appelé ès barres et sièges de Rennes et de Nantes, chacune en sa manière, c'est à scavoir : de l'évesché de Nantes au siège de Nantes, et des huict autres eveschés de Bretagne au siège et barre de Rennes, et non ailleurs ; et si des sièges et barres de Nantes et de Rennes est appelé, ce est en général Parlement de Bretagne, soit contre la personne du Duc, ou de son procureur, ou de partie vers autre. Le Parlement de Bretagne seult et a accoutumé tenir par-

1729. J. Le Saulnier, Sr de la Ville-Hervé (intérimaire).
1731. François Feudé.
1731-1737. J. du Quellenec, Sr de Locmaria.
1745. Phélipot de La Piguelaye (sénéchal royal, intérimaire).
1748-1766. P.-J. Quérangal, Sr de la Hautière (alloué royal).
1766-1768. J.-F. Le Nepvou, chef de noms et d'armes de Crénan.
1771. Joseph Quérangal, Sr de la Hautière.
1784. J.-M. Gautier.

Nous voyons aussi des noms illustres plaider devant la Cour séculière de l'évêque : ainsi, Jacques de Montalembert y défendait, en 1668, un médecin diffamé par un chirurgien et un apothicaire.

Les audiences se tenaient au bout de la Cohue, au-dessus de la halle aux drapiers. Mais le mauvais état de ce local obligea de les transférer dans la chapelle St-Gilles, et quelquefois dans l'auditoire royal, puis enfin dans une salle dépendant de l'évêché, près des prisons. (Arch. épisc.)

tout et si longue espace du temps que mémoire d'hommes n'est du contraire, appelez les Prelats, Barons, et autres suffisans du pays de Bretagne, qui est et démontre fait Royal. »

Plus loin, traitant des Cours séculières des évêques, le duc ajoutait : « Et le ressort de leurs courtz temporelles au Parlement de Bretagne qui se peut relever au Saint-Siège et non ailleurs ; car l'église de Bretagne ne fut jamais soumise au Roy ne à ses Etats, pour ce qu'elle appartient prochement au Prince de Bretagne et à son corps politique.... Les choses toutes et chacunes dessus dites, sont notoires, et de ce est la voix publique et commune renommée en tant qu'il n'est mestier, fors seulement à vous et vostre noble conseil, le rementevoir, et non pas par forme de procès, car ce seroit contre l'estat des choses, et pourroit touscher l'honneur dudit duc, lequel a espérance que toujours le voudriez garder et deffendre, et *autrement ne le pourroit ne le pays souffrir* (1). »

Ce langage fier et digne nous montre mieux que de longues dissertations l'ensemble de notre vieille organisation judiciaire. On voit que c'est toujours cette hiérarchie de tribunaux répondant à la hiérarchie militaire, ou plutôt toutes deux se confondant dans une double fonction, comme nous l'avons précédemment montré pour les Bretons-Armoricains (2).

En ce qui est de la ville dont nous nous occupons, et qui longtemps, avons-nous dit, n'eut d'autre justice que celle de son évêque, comment cet ordre fut-il complètement changé ? Comment les gens du roi parvinrent-ils à s'introduire sur ce terrain qui leur avait toujours été fermé, à s'y étendre peu à peu, à y prendre la première place, enfin à réduire tellement la juridiction épiscopale, qu'il suffit du premier souffle de la Révolution pour la faire éva-

(1) D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 457-58.
(2) T. I, p. 129 et suiv.

nouir sans retour? C'est ce que nous allons exposer avec quelque détail, parce que cet épisode de la lutte entre la monarchie et la féodalité nous paraît offrir plus d'un trait qui intéresse l'histoire générale.

La justice de Cesson est certainement aussi ancienne que la tour féodale élevée sur ce point; nous avons présenté notre hypothèse, relativement à l'origine de celle-ci (1). Nous ignorons comment et à quelle époque cette châtellenie passa de la première branche de Penthièvre dans la famille régnante de Bretagne; mais plusieurs titres indiquent qu'elle était aux mains du duc, dès le XIV[e] siècle.

Sa juridiction ne s'étendait pas au-delà de la petite pointe de terre qui avait été concédée à Eudon, au milieu du Turnegouët. C'est ce qui résulte des pièces à l'appui de l'aveu de l'évêque, M. de Coëtlogon, en 1690 : « Les juges de Cesson, avant l'aveu de juridiction, y est-il dit, n'avoient pour tout ressort que quelques villages en cette paroisse, du côté de la mer, et n'exerçoient leur juridiction que par forme de plaids généraulx, trois ou quatre fois par an dans l'un desdits villages (2). » Cependant, ces magistrats se permettaient parfois de donner à leur tribunal le titre de Cour de S[t]-Brieuc, de même que les gouverneurs de la citadelle usurpaient souvent le titre de capitaines de la ville (3).

Elle était tellement déchue, cette Cour de Cesson, qu'en 1563, elle n'avait plus un seul juge. Et quand vint l'édit de Châteaubriant (octobre 1565), complétant celui de Troyes (mars 1564), l'état d'abandon où était ce siége,

(1) T. I, *Introduct.*, p. LXXIV.

(2) Arch. départ.

(3) En 1555, Jacques Geslin, S[r] de Tremargat et l'Estoile, se qualifiait conseiller du roi et son procureur au siége de S[t]-Brieuc. (Arch. privées.) Le testament de Jean de Bretagne fut rédigé, en 1565, par les « notaires des Cours royales de S[t]-Brieuc et de Rennes. » (D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1343.) Au contraire, dans un acte de 1481, dressé pour Jehan, sire d'Acigné, la Cour du roi est simplement dite de Cesson. (Arch. dép.)

deux ans auparavant, était toujours le même ; car cet édit n'en parle pas autrement que ceci : « A St-Brieuc, unissons et voulons la jurisdiction de Guello estre transférée avec tous droits et prérogatives sur la Baronie d'Avaugour et la Seigneurie de Cesson. Et quant à Guingamp sera remis en tel estat que auparavant (1). »

Or, voici ce que nous avons pu retrouver sur l'antique barre de Goëllo. Elle avait été très-anciennement transférée du chef-lieu de ce comté à Guingamp, où d'Argentré nous la montre déjà ducale, en 1407 (2). D'un autre côté, les manuscrits de M. Lymon de La Bellissue disent qu'à la confiscation du Penthièvre, en 1420, la justice d'Avaugour fut réunie à celle de Goëllo, et qu'au rétablissement de la baronie, soixante ans après, ce siége, resté ducal (3), continua ses séances habituelles à Guingamp. Mais comme ce ressort était fort étendu, allant jusqu'à Paimpol, le duc, à la demande des vassaux, appuyée par le nouveau baron, établit à Lanvollon un siége de *lieutenantise*, qui eut, du reste, toutes les attributions du siége principal, et prit le nom de Cour du comté de Goëllo. Cette tradition, conservée dans une des plus anciennes familles de la magistrature de ce pays, et recueillie dans le siècle dernier par un de ses membres qui avait beaucoup étudié l'histoire locale, nous semble résumer exactement le passé de cette institution.

Quoi qu'il en soit, les barres de Goëllo et de Cesson

(1) Les Archives des Côtes-du-Nord possèdent une copie authentique de cette pièce, qui a, du reste, été imprimée au t. III des *Actes de Bretagne*.

(2) « Cette femme (Marguerite de Clisson) empescha que les officiers du duc tinssent leurs pleds pour iceluy à Guingamp, comme il étoit contenu au traité foit avec leurs prédécesseurs, tellement qu'un jour un nommé Jean Charbonnel, sénéchal de Goëllo, tenoit ses pleds pour le duc en l'auditoire de Guingamp ; elle y vint en personne, le fist descendre de la chaire, le chassa de la ville et emprisonna les sergents. » (*Hist. de Bret.*, liv. x, fol. 409.) D. Lobineau et D. Morice citent le même fait, mais en le reportant à l'année suivante.

(3) Dans la charte d'érection, le duc se réserve « les droits de souveraineté avec l'hommage libre, rachat, justiciement, obéissance et ressort, barre et jurisdiction de Gouello. » (*Act. de Bret.*, t. II, col. 369.)

ne furent pas plus tôt réunies à St-Brieuc (1), que l'évêque se plaignit des empiètements de ces incommodes voisins. Neuf ans s'étaient à peine écoulés, que le roi Henri III réprimait les prétentions des notaires et sergents royaux, et leur défendait de rien entreprendre sur les Regaires. Le vent de cour soufflait en ce moment pour les évêques; aussi était-il dit aux lettres patentes : « Les manans et habitans de St-Brieu ont plus par cupidité et désir de gagner que pour le soulagement de nos subjets, trouvé moyen, en l'année 1565, faire par édict du roi Charles dernier décédé, nostre très cher seigneur et frère, transférer audit St-Brieu la jurisdiction et cour royale de Gouellou, qui auparavant se souloit tenir en la ville de Lanvollon (2). »

Comme les habitants de cette dernière ville, soutenus par le comte de Vertus, ne cessaient de réclamer contre ce transfert, qui leur semblait la violation d'un de leurs plus précieux priviléges, il n'est pas surprenant que, dans les dispositions où se trouvait l'autorité supérieure, ils aient obtenu pleine et entière satisfaction, l'année suivante, 1576. Mais les bourgeois de St-Brieuc, frustrés à leur tour, commencèrent des doléances semblables, qu'ils eurent soin de faire appuyer par les habitants de Guingamp, par Renée de La Feillée, dame d'Assérac, et même par l'évêque Nicolas Langelier, dont l'excessive bonté ne savait rien refuser. Le Conseil privé, par sa sentence du 11 septembre 1577, leur donna raison; mais le Parlement maintint, par son arrêt du 9 avril 1578, l'édit royal qui renvoyait la Cour de Goëllo à Lanvollon (3).

(1) Les Archives du château de Pommorio, appartenant à M. le comte de Tréveneuc, nous ont fourni un sceau de la « Cour de St-Brieu », apposé à un acte de 1566 : il est parti de France et de Bretagne. Plus tard, les armes du corps des officiers de cette juridiction furent d'*azur à une fleur de lys d'or*. (Manusc. de la Bibl. Imp.)

(2) Arch. départ.

(3) *Ibid.*

Au milieu de ce conflit, les parties arrivèrent au Conseil du roi, qui cassa l'arrêt du Parlement, ordonna une enquête, et retint la cause (1). En même temps, Nicolas Langelier fut appelé à Paris, et ainsi arraché aux obsessions auxquelles il ne pouvait échapper dans sa ville épiscopale.

« Les parochiens de St-Michel de St-Brieu » ne se découragèrent pas. Le dimanche suivant, « au Post-Commun de la Grand'messe », ils chargèrent de leurs intérêts, Me Olivier Le Pape, bourgeois de cette ville. C'était un habile homme, qui courut se jeter aux pieds de l'évêque : il fit si bien, qu'il amena l'excellent Langelier à signer, le 2 juillet 1580, une transaction par laquelle le prélat consentait encore une fois à l'établissement de la justice royale à St-Brieuc. Cet acte, passé devant deux notaires du Châtelet, fut « publié sous forme d'ordonnance par le garde de la Prévosté de Paris (2). » En le parcourant aux Pièces justificatives, le lecteur remarquera avec quel soin sont énumérés tous les droits de l'évêque, comme seul haut justicier, seul chargé de la police et du gouvernement de la ville. Ses notaires et tabellions, est-il dit, instrumenteront, à l'exclusion de tous autres, dans l'enceinte de la cité ; et la religion prétendue réformée ne pourra, dans aucun temps, ni sous aucun prétexte, s'y exercer. Ce dernier trait était un coup de maître, de la part de l'adroit mandataire des bourgeois : cette considération, bien plus que « la proclamation de tous les droits de l'évêque, au sein même de la Cour royale, par les officiers du roi », séduisit le pieux Langelier.

L'édit qui devait sanctionner cet accord ne se fit pas attendre ; il fut donné à Fontainebleau, le 23e jour de septembre 1580. Il disait : « la jurisdiction royale du comté de

(1) Arrêt du 15 nov. 1579. — *Ibid.*

(2) Anthoine du Prat, chevalier de l'ordre du roy, chambellan ordinaire, baron de Thoury.

Gouellou sera dorénavant exercée et continuée en la ville de St-Brieu, comme elle est à présent, suivant les édicts d'union des jurisdictions de Bretaigne, des 29 mars 1564 et octobre 1565; faict sadite Majesté inhibition et deffense à toutes personnes de ne troubler ou empescher les sénéchal, alloué, lieutenant et officiers dudit comté de Gouellou en l'exercice de ladite jurisdiction qu'ils feront en la ville de St-Brieu, sans toutefois que le sénéchal et officiers du roy puissent, par le moyen de cet arrest, entreprendre aucune chose sur la jurisdiction dudit évesque, ni contre et au préjudice des privilèges de son clergé, église et justiciables de sa jurisdiction, ny aux droits et justice dudit S^{r} d'Avaugour. »

Aujourd'hui, les choses arrivées à ce point seraient regardées comme bien et dûment jugées, jugées en dernier ressort, et les parties n'auraient plus qu'à se soumettre. Alors, il n'en était pas ainsi, et le plus tenace finissait d'ordinaire par avoir raison. Pour couper court aux difficultés qui ne pouvaient manquer de survenir, le roi donna des pouvoirs suffisants au Président de la deuxième Chambre des Requêtes du Palais à Paris, Me Claude Perrot, Sr de la Malmaison, qui était en ce moment près de sa Majesté, « au bourg de Fontainebleau. » M^{e} Le Pape y courut, et s'empara si bien de l'oreille du *missus dominicus*, qu'à l'arrivée des députés nommés en « l'église capitale » par les manants et habitants de Lanvollon, ils trouvèrent la place prise, et se plaignirent amèrement de la partialité du Sr Perrot.

Celui-ci, sans se soucier de leurs réclamations, les assigna à comparaître en la Cour royale de St-Brieuc, et se mit en route pour la Bretagne, toujours poursuivi par ces députés, qui, en bons Bretons, ne se lassaient pas vite. Arrivé à St-Brieuc, la veille de la Toussaint, l'envoyé du roi se rendit à l'auditoire en grande pompe: il était accompagné de François Poulmic, sénéchal, de Claude du Ruffelay, alloué, de Geffroy Lagadec, lieutenant; et aussi

de Jacques Geslin, procureur du roi, de Jean Péron, son substitut, de Guillaume Sauvagère et de Michel Branchu, greffiers. En tête du cortége, marchaient les huissiers et sergents; les autres officiers de la juridiction, « nombre de gentilshommes et autres personnes de tous estats », venaient derrière la Cour. Les habitants de Lanvollon appelés ne parurent pas; ils se contentèrent d'envoyer une protestation; ceux de St-Brieuc, au contraire, représentés par Christophe de Boisgelin, requirent l'exécution de l'arrêt du Conseil privé.

Sur ces entrefaites se présenta le procureur fiscal de l'évêque, qui vint formuler une opposition désormais inutile; le prélat voyait enfin le piége où il s'était laissé prendre. On passa outre, et la Cour royale fut installée. Le chagrin empoisonna les dernières années de Nicolas Langelier, et diverses circonstances prouvent que, depuis ce temps, il fut toujours obsédé par le remords d'avoir laissé péricliter les droits épiscopaux qu'il avait juré de défendre (1).

Longtemps encore, les habitants de Lanvollon ne se tinrent pas pour battus: aidés de l'évêque et du baron d'Avaugour, ils ne cessèrent de faire valoir ce qu'ils regardaient comme leur droit. Les juges royaux en profitèrent pour arracher aux Briochins ce que ceux-ci ne se décidaient point à leur donner: c'est ainsi qu'ils obtinrent l'acquisition de l'hôtel La Grange par la ville, et qu'ils y établirent leur auditoire et leurs prisons (2).

Aussitôt les deux juridictions en présence, la lutte éclata

(1) Toutes les pièces, révélant les faits que nous venons de raconter, existent aux Archives du département.

(2) Jusque-là, disaient-ils, « ils étoient obligés de siéger dans le bas de la chapelle St-Gilles, où l'évesque tenoit ses ordres. » Auparavant, ils se servaient de l'auditoire des Regaires, ruiné pendant la Ligue; mais on n'y arrivait qu'en traversant la Cohue placée au-dessous; et la salle d'audience, n'étant supportée que par des poteaux en bois, les papiers du roi pouvaient, en cas d'incendie, être détruits en un instant. De plus, les prisonniers s'évadaient fréquemment des prisons épiscopales, les seules qui existassent dans la ville.

avec l'animosité qui régnait presque partout entre la justice du roi et celle du seigneur. D'ordinaire, les habitants prirent parti contre les gens de l'évêque ; mais le chapitre, il faut bien en convenir, n'y manqua jamais. Presque chaque jour, les magistrats royaux portaient atteinte à la transaction de 1580 ; la Cour séculière protestait ; et, de là, procès en Parlement, procès en Conseil privé (1).

Un des prétextes les plus habituels de ces dissentiments, était la prétention de chacune des juridictions à avoir le pas sur l'autre dans les cérémonies publiques ; toutes deux comprenaient que cette question d'étiquette emportait la constatation publique et officielle de la suprématie. Les magistrats des Regaires, seuls juges de la ville, et d'abord soutenus par le roi, défendaient un droit longtemps incontesté. Les autres, forts de l'appui de la haute magistrature, apportaient dans leur agression une ardeur qui allait quelquefois jusqu'au délire. Qu'on en juge par le fait suivant que nous puisons dans un procès-verbal dressé par Denis de La Barde, un des plus beaux caractères, un des plus doux, qui aient passé sur le siége épiscopal de S[t]-Brieuc.

L'évêque venait de clore la douzième visite générale de son diocèse, le 4 septembre 1654, lorsque, à son retour, il trouva une dépêche du roi et une lettre du gouverneur de la province, le maréchal de La Meilleraye, l'invitant à faire des prières publiques et des réjouissances, à l'occasion de la prise de Stenay, des succès de Sa Majesté devant Arras, et de son sacre. Denis de La Barde appela le corps de ville à en délibérer, et convoqua toutes les autorités à une cérémonie, qui fut fixée au 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, à une heure après midi. Après un sermon de circonstance, prononcé par l'évêque, à la cathédrale, et pendant lequel les officiers de la juridiction royale affectèrent de se mal tenir, on se rangea proces-

(1) Pour ne parler que des plus importants, nous citerons seulement ceux de 1630, 1639, 1657, 1689, 1695, 1698, 1701, 1715, 1761, etc. (Arch. départ.)

sionnellement autour de la place du Pilori. Au milieu était préparé un feu de joie, et autour quatre des compagnies de quartier se tenaient sous les armes. Un archer de l'Hôtel-de-Ville portait quatre torches: le procureur syndic, selon l'usage, et d'aprés la délibération de la communauté, en remit une à l'évêque, une autre à l'alloué du siége royal (le sénéchal étant absent), la troisième au sénéchal des Regaires, et la quatrième, il la garda. Mais, à ce moment, nous laissons ici parler l'évêque, « le lieutenant du ressort de Gouelou, dernier officier de la juridiction royale, pour exécuter le dessein que les officiers d'icelle avoient comploté ensemble, auroit, au préjudice de ce qui s'est toujours pratiqué en pareille occasion, entrepris par voye de faicte, et faict effort par violence, de se saisir du flambeau (du sénéchal des Regaires), à quoy auroit résisté ledit sénéchal; et ledit lieutenant se voyant frustré de sa mauvaise entreprise, s'étant jeté sur ledit sénéchal, il auroit esté secouru par son fils qui se seroit rencontré fort à propos pour cet effect, et dans ce démeslé, ledit lieutenant royal seroit tombé par terre de son long, sans néantmoins aucun mal. Quoique nous fussions fort surpris de la violence dudit lieutenant et du notable manquement de respect, ajoute le prélat, nous n'aurions laissé d'aller mettre le feu audit bucher, et nous aurions esté suivy de l'alloué du ressort de Gouelou, de nostre sénéchal et du syndic de ladite ville. Et ce faict, le lieutenant s'étant relevé, ledit alloué de Gouelou et luy, avec quelques autres de leur faction, se seroient emportés en paroles injurieuses contre nous et nos officiers, nous auroient faict plusieurs menaces de nous faire violence et mauvais traitements par la Cour du Parlement qu'ils disent partout estre animée par excés contre nous, et qu'ils feroient bien voir qu'ils estoient les maitres dans la ville, et plusieurs autres choses contre le respect qu'ils nous doivent et qu'ils tâchent de violer en toute rencontre. »

Une enquête fut faite; un conseiller au Parlement vint

à St-Brieuc ; mais nous ne voyons pas que le magistrat qui s'était ainsi donné en spectacle, et fait traîner dans la boue, ait été puni. Ajoutons que la déposition du procureur syndic de la ville est en tout point conforme à celle de l'évêque (1).

Les scènes n'allaient pas toujours à ce degré de violence, mais les conflits se renouvelaient souvent, et, chacun prenant parti selon ses sympathies ou ses liens de famille, la ville se trouvait presque continuellement divisée en deux camps ennemis. C'est ainsi qu'au milieu des cérémonies publiques, à l'occasion de la naissance du Dauphin, en 1667, la Cour royale, en quittant la procession, entraîna une partie du corps municipal, et même quelques chanoines, à la tête desquels se posa assez aigrement Mre Toussaint Auffray, Sr de Robien. Ce qui n'empêcha pas que le feu de joie, ayant été allumé aux cris de « vive le roi » et au bruit des salves de mousqueterie, « le Seigneur évesque se rendit en son manoir, accompagné de ses officiers et d'une multitude de peuple ; là, dans le milieu de la cour, la pompe fontaine qui avoit accoustumé de rendre de l'eau, jeta du vin abondamment qu'y avoit foit mettre ledit Seigneur évesque, pendant le temps d'environ trois heures que chacun en a beu à sa volonté, à la santé et prospérité du roy et de mon dit Seigneur le Dauphin, avecq redoublement de joye et allégresse incomparable jusque dans la nuict, pendant laquelle les fenestres dudit manoir épiscopal ont paru garnies de lanternes allumées, décorées de fleurs de lys (2). »

Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 18 mars 1698, confirmé par un autre de 1701, vint arrêter ces sortes de conflits, en décidant que dans les cérémonies publiques les premières places seraient occupées par la Cour royale et les officiers municipaux. Ces corps devaient marcher

(1) Arch. départ. — Arch. municip.
(2) Proc.-verb. du juge ordinaire des Regaires. (Arch. départ.)

sur deux lignes, les magistrats tenant la droite, mais de telle sorte que les premiers et derniers officiers des deux corporations fussent à la même hauteur. Par là, la Cour séculière de l'évêque se trouvait rejetée au dernier rang; quelle chute dans moins d'un siècle!

Mais cette humiliation ne vidait pas toutes les questions: la Cour royale prétendit d'abord avoir seule juridiction dans le fief du chapitre, vu que ce fief ne relevait que du roi. Battue sur ce terrain, elle voulut du moins connaître exclusivement des crimes ou délits commis dans les églises, chapelles, communautés, hôpitaux, comme étant de fondation royale. De là, encore une foule d'arrêts et de transactions dont nous ne fatiguerons pas le lecteur.

Les magistrats de la Cour royale de St-Brieuc, Goëllo et Cesson (1), allèrent plus loin; ils prétendirent que six malfaiteurs, arrêtés à Quintin, après plusieurs vols commis au manoir épiscopal et ailleurs, leur appartenaient, vu que les Regaires ne pouvaient connaître d'un crime commis chez eux. Ainsi, ces pauvres Regaires qu'on surveillait si attentivement pour qu'ils ne se permissent pas d'exercer hors de leur territoire, n'auraient pu fonctionner sur ce territoire même. C'était toucher à l'absurde, et cependant le Parlement sanctionna cette doctrine par un arrêt, rendu en 1663. Mais il en eut honte lui-même, se déclara trompé, quelques jours après, et rendit une sentence tout opposée. Cependant, quand le sénéchal des Regaires voulut prendre, « aux prisons royaux », les prisonniers qui lui appartenaient, il trouva le procureur du roi qui s'y opposa, et il fallut les enlever de force.

Sapée pied à pied, la Cour des Regaires ne pouvait

(1) M. Aug. Bourel-Roncière nous a communiqué un aveu de la seigneurie de Languarzeau, rédigé, en 1582, sous l'influence du comte de Vertus : il y est dit que « les juges du ressort de Gouellou et Cesson siégeant à St-Brieu » furent déboutés de leur prétention d'être « la Cour royale de St-Brieu. » Si cet arrêt a été réellement rendu, il a été, en tous cas, éludé, et nous n'en avons trouvé nulle autre trace.

manquer de se décourager et de fonctionner de plus en plus mal. Aussi, en 1783, le nommé Guillaume Bougeard, du village du Château, en Langueux, ayant assassiné sa mère, Me Besné de Hauteville, procureur fiscal de l'évêque, eut bien de la peine à s'emparer du coupable, avec l'aide de la maréchaussée et des fermes (1). Quand on l'amena dans les prisons de l'évêché, on dut réparer les portes, les serrures et les chaînes rouillées; encore fallut-il veiller jour et nuit sur le parricide, tant les prisons, ainsi restaurées, étaient peu sûres. Après une instruction sommaire, l'accusé fut livré à la Cour royale, qui le fit « rompre et brûler » sur la place St-Pierre. La population de Langueux avait pris parti pour le criminel : elle le cacha tant qu'elle put; elle voulut l'embarquer; on s'attendait même à la voir s'opposer à l'arrestation. Il n'en fut rien; mais on n'osa pas, « de peur de ressentiment », faire connaître le guide qui conduisit la colonne envoyée contre ce misérable. Il fallut payer 48 liv. aux sergents, et 90 liv. aux cavaliers, qui avaient consenti à se charger de cette périlleuse arrestation.

L'état où se trouvaient les prisons épiscopales, au XVIIIe siècle, n'a rien qui puisse surprendre : l'évêque n'avait plus son prévôt pour y veiller. Il n'en était pas ainsi des prisons du roi : non-seulement elles étaient bien gardées, mais des soins étaient donnés au corps et à l'âme des prisonniers (2). Une infirmerie y était organisée en cas d'é-

(1) Nous verrons un peu plus loin ce qu'était cette sorte de douane et droits réunis.

(2) Le 3 novembre 1642, « devant Messire Jan Lesueur, prestre, notaire apostolique, reçu, registré et immatriculé en l'évesché de St-Brieuc, demoiselle Janne Arthur, veuve de noble homme Anthoine Hulbert, Sieur de la Ville-Pollo, fonda, pour le repos des âmes de son mari et de sa fille, une messe quotidienne dans les prisons royaux. » D'autres fondations vinrent s'ajouter à celle-ci, en faveur de l'oratoire des prisonniers, habituellement desservi par un chanoine de St-Guillaume. Le 5 messidor an II de la République, on brûla une partie du mobilier de cette chapelle, et on vendit le reste : les prisons regorgeaient; pour y entasser de nouvelles victimes, on en chassa Dieu.

En parlant des prisons, rappelons l'ancien usage de mettre en liberté les

pidémie, et même, au besoin, la salle des audiences de la Cour royale recevait les malades, et les juges siégeaient ailleurs (1).

Nous avons dit que les Regaires ne conservèrent que les attributions de police; et encore ne fut-ce pas sans peine. Malgré la transaction si formelle de 1580, malgré de nombreux arrêts, parmi lesquels nous ne citerons que ceux de 1630 et de 1633, les juges royaux ne cessaient de poursuivre leurs rivaux, même sur ce terrain. Quelquefois ils le faisaient avec non moins d'acrimonie que dans les questions de préséance. En veut-on une preuve: en 1638, un sergent publiait une ordonnance de police du juge des Regaires; le procureur du roi se jeta sur lui, lui arracha l'ordonnance, le maltraita et le mit en prison, d'où il ne le laissa sortir que le lendemain.

D'autres fois, les gens du roi s'ingéraient de recevoir le serment des maîtres imprimeurs-libraires et autres, qui auraient dû le prêter devant la Cour séculière, à leur entrée en charge (2).

Nous terminerons l'histoire de ces conflits par le récit d'une dénonciation passablement burlesque que reçut, la Cour royale au préjudice des Regaires, le 29 janvier 1777. « Le lieutenant du premier chirurgien du roi en cette ville, y est-il dit, Argus infatigable pour détruire les abus et veiller assidûment à tout ce qui peut contribuer à l'accroissement d'un art infiniment utile, etc., avertit la Cour qu'elle n'apprendra pas sans frémir qu'il y a des empi-

prisonniers à certaines circonstances solennelles: c'est ainsi que les prisonniers de St-Brieuc furent délivrés, le 7 mars 1468, « à la joyeuse arrivée du Duc de Normandie. » (*Act. de Bret.*, t. III, col. 200.)

(1) A la chapelle St-Gilles, le plus souvent.

(2) C'est ce qu'ils firent pour Jean-Louis Mahé, en 1772, et de plus, ils le contraignirent à imprimer, toute occupation cessante, l'affiche d'un spectacle annonçant la représentation, dans une salle au-dessous de l'auditoire royal, du *Déserteur*, tragi-comédie de Lemercier, et de *Jérôme et Fanchonnette*, opéra comique de Vadé. Il est juste de sauver de l'oubli ces *chefs-d'œuvre* qui attirèrent alors force plaidoiries.

riques qui exercent sans théorie ni pratique, et des femmes qui s'immiscent aux fonctions de sage-femme, sans connaissance aucune, ce qui amène cette dépopulation funeste qui, plus nuisible encore que celle causée par tant de célibataires, mine sourdement les forces de l'Etat. » L'Argus n'était pas loin de réclamer le mariage des prêtres. Entraînée par ce flot d'éloquence, la Cour partagea l'indignation de M. le lieutenant du premier chirurgien du roi contre les célibataires des deux sexes, surtout contre ceux qui portaient l'habit monacal : elle lança une sentence qui, s'appuyant sur l'axiôme *salus populi suprema lex est*, condamnait à 500 liv. d'amende, et à la confiscation des instruments, toute personne qui, « même sous prétexte de charité et de bienveillance », exercerait sans être reçue maître en l'art de la chirurgie. Ce coup était dirigé contre les religieux et religieuses qui faisaient la médecine du pauvre ; ainsi, pour le salut du peuple, on lui enlevait ses médecins. En forme de bravade, on alla afficher cette sentence à la porte de l'évêché : l'esprit philosophique gagnait du terrain, et la magistrature royale mûrissait pour la Révolution, dans laquelle elle allait donner, tête baissée.

Le ressort de la Cour de Goëllo et Cesson était fort étendu vers ce temps. Suivant une pièce officielle conservée aux Archives des Côtes-du-Nord, voici les hautes justices qui en relevaient, tant en proche qu'en arrière-fief :

Le comté de Goëllo et la baronie d'Avaugour, avec leurs cinq châtellenies de Châtelaudren, Lanvollon, Paimpol, La Roche-Derrien et Châteaulin-Pontrieux. De celles-ci relevaient prochement et par appel à S[t]-Brieuc, les juridictions de Perrien, Kerdaniel (Rosmar), du Liscouët, Locmaria, du Cludon, Goudelin, Tréguidel, La Ville-Mario, Langarzeau, Quemper-Guézennec, La Roche-Jagu.

Les abbayes de Coatmaloüen (Citeaux), de Beauport (Prémontrés), et le fief amorti de Callac, dépendant de l'abbaye de S[te]-Croix de Quimperlé.

Les juridictions de Plélo, Pordic, Plouha, « Lizandrez »

(relevant de Plouha), Plouëzec, Buhen-Lantic, Coëtmen, Pléhédel, Créhéren-Rohan, Créhéren-Plouagat, Kerjolly (en Bocqueho), « Lehard, Ploubalanec », Kerity, Perros et Lanvignec, Kerraoul, Yvias et fiefs dépendants, Keruel, les fiefs du Bourblanc et féage noble de Plourivo.

Les siéges relevant du duché de Lorges, composé des juridictions de Quintin, Avaugour, Pommerit-le-Vicomte, auxquelles ressortissaient prochement Robien, Beaumanoir-Eder, Le Quélénec, Crénan, La Coste et Crapado, La Harmoye, Le Pellinec, Beaucours, Le Vieux-Châtel, Troujou.

A cette liste, il convient d'ajouter: La Grandville, Lannebert et la partie de Coëtmen réunie à Goudelin; Kercabin et Toupin réunis à Troujou; Le Cosquer, réuni à Keruel; Briantel à Lesquilé; Le Pelenec; Lourcière et Tressignaux, réunis à Plélo; Plessix-Pléguien; Frénaudour à Quimper-Guézennec; Tréveneuc et Kergal. De plus, les Regaires de St-Brieuc, ceux de Plouvara et la Roche-Suhart en relevaient aussi pour les cas royaux et de rachat.

Le siége de St-Brieuc (1) portait, avec neuf autres, ses

(1) L'abbé Ruffelet a donné une liste des sénéchaux de cette Cour, liste à laquelle nous ferons plusieurs additions et corrections. Nous les indiquerons par des italiques :

Avant la Translation :

1429. *Guil. Le Mintier.*
1513. *Jac. de Château-Cro.*
1563. *Rol. Pinart.*

1re Translation :

1565-1571. *Phil. du Halgoët, Sr de Kergrescq.*

2e Translation :

1576. *Fr. Poulmic.*
1598. Sal. Ruffelet (aussi sénéchal des Regaires).
1618. *Gilles de Beaudrou, Sr de Lassalle.*
1625. *François de Quélen* (pour les deux siéges).
1628. Nicol. Leclerc, Sr *de la Ville-Guiomar.*
1652-1655. *François Caluer, Sr de Rumedan.*
1665-1696. Bonav. Philippe, S^r *de La Piguelaye.*
1719-1755. P.-François Philippe de La Piguelaye.
1756-1766. J.-François Le Nepvou, *chef de nom et d'armes de Crénan.*
1766-1790 J.-François de Champaux-Palasne, Sr du Rumain.

Lorsque la Constituante inaugura son système judiciaire, la plupart des

appels au présidial de Rennes. Il existait quatre siéges présidiaux en Bretagne, savoir : à Rennes, à Vannes, à Nantes et à Quimper. L'édit de novembre 1552, qui les créa, dit :

« En la ville de Rennes, autre siège présidial, sept conseillers, un nostre advocat et un greffier d'appeaux. Auquel siège ressortiront, comme dessus est dit, le siège ordinaire dudit Rennes, et les sièges, ressorts et sénéchaussées de Fougères, St-Aubin du Cormier, Hédé, St-Malo, Dinan, Dol, Lannyon, le ressort de Goëllo, Jugon, Cesson, Lanmeur et St-Brieuc, et tous les austres siéges particuliers estant au dedans desdits sénéchaussées,

anciens magistrats royaux furent appelés aux nouveaux siéges. Le tribunal de district fut installé, le 6 décembre 1790, sous la présidence de M. Duval-Villebogard ; et le tribunal de département ou criminel, le fut le 2 janvier 1791. Ses présidents successifs ont été, MM. Champaux-Palasne, Le Roux, Couppé et du Gourlay.

La Constitution de l'an III réunit tous les tribunaux de districts en un seul tribunal civil, pour tout le département ; ce système fut appliqué à St-Brieuc, en brumaire an IV. Alors, la hiérarchie entre les tribunaux et les appels furent rétablis ; la nomination des juges fut enlevée aux intrigues du scrutin. — Le tribunal civil fut définitivement réorganisé, en 1811 ; il a eu jusqu'à ce jour pour présidents, MM. Pouhaër, Gaultier, Guynot-Boismenu, Le Roux, Tiengou de Treferiou et Habasque. La première session d'assises ouvrit en juin 1811, sous la présidence de M. Villebogard, conseiller à la Cour impériale de Rennes. Enfin, le tribunal de commerce fut organisé le 20 février 1790.

Dans ces divers tâtonnements à travers lesquels s'est constitué l'ordre judiciaire, tel qu'il fonctionne de nos jours, nous mentionnerons simplement les tribunaux exceptionnels que créa la Révolution. Nous les verrons à l'œuvre en traitant cette époque ; ici, bornons-nous à dire que, jusqu'à l'an IX, les conseils de guerre jugèrent les causes politiques qui n'étaient pas déférées au tribunal criminel. Les *Cours spéciales*, qui vinrent ensuite, composées de membres pris dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire, sous un président n'appartenant pas à l'armée, furent un adoucissement à la précédente législation. Elles fonctionnèrent dans les Côtes-du-Nord, depuis le 1er mai 1801 jusqu'au 11 février 1811, et jugèrent plusieurs des crimes qui suivirent la chouannerie, tels que l'assassinat du maire de Plouvara, Poence, auprès de l'étang de Lissineuc ; l'enlèvement et le meurtre de M. Veillet-Dufrêche, etc. Elle condamna à mort quelques chefs de bandes et deux gendarmes ; ceux-ci étant de service, avaient dévalisé un roulier, entre La Chèze et Loudéac.

Au milieu de la confusion des archives du tribunal de St-Brieuc, nous n'aurions pu trouver ces renseignements et ceux que nous utiliserons plus tard, sans le concours de M. Besné, commis greffier.

lesquels ressortiront nuement et par priviléges èsdits Parlements de Paris et de Bretagne (1). »

Qu'était alors ce Parlement de Bretagne, et qu'avait-il été autrefois sous le nom de *Grands-Jours?* Pour répondre à cette question, il faut se reporter à ce que nous avons dit au t. I, p. 129 et suiv. Là, nous avons montré parmi les Bretons, et dès les temps les plus reculés, la justice confiée aux divers degrés de la hiérarchie féodale; chaque barre s'élevant avec le chef militaire qui la présidait, de telle sorte que la Cour suprême était le grand conseil qui entourait le souverain de la Bretagne, pentiern, roi, comte ou duc. Cette assemblée résumait donc les pouvoirs politique, législatif et judiciaire; en ce moment, nous ne l'envisagerons que sous ce dernier rapport.

Cette Cour plénière, qui porta successivement différents noms, ne s'assemblait que pour peu de temps et à intervalles éloignés. Elle ne pouvait s'occuper que d'intérêts très-importants; les autres appels étaient renvoyés à un Conseil pris dans son sein, et qui était une sorte de Chambre des vacations. Le comte la présida souvent, et nous pensons qu'il en était ainsi, lorsque, dans le XIe siècle, entouré de quelques prélats et de quelques conseillers laïques, il rendait la justice, tantôt à Nantes, tantôt à Ploërmel, tantôt à Vannes (2). D'autres fois, il envoyait par la province des juges, qui prononçaient en son nom et en dernier ressort.

(1) Arch. des Côtes-du-Nord. — Ces lettres avaient été perdues, nous dit une pièce du mois d'août 1553, publiée par les Bénédictins. La Chancellerie et le Conseil de Bretagne furent alors supprimés; cette institution était fort ancienne. Le roi Charles VIII s'était hâté de s'en défaire aussitôt la réunion de la Bretagne à la France; dès que la mort du roi eut rendu sa liberté à la duchesse Anne, elle reconstitua en signe de souveraineté et d'indépendance, « la chancellerie, la vice-chancellerie, les maîtres des requêtes, conseillers ordinaires, secrétaires et greffiers » (avril 1497). Les rois François Ier et Henri II y avaient déjà apporté des modifications, en 1539 et 1548. (*Act. de Bret.*, t. III, col. 791, 1032, 1084.)

(2) *Act. de Bret.*, t. I, col. 404, 428, 465. — Il ne faut pas confondre cette Cour supérieure avec le Conseil privé que les ducs de Bretagne s'étaient donné pour rendre la justice à leurs propres vassaux.

Lorsque Pierre Mauclerc eut aliéné en partie l'indépendance des ducs Bretons au profit du roi de France, celui-ci s'efforça, nous l'avons prouvé, de s'emparer de la souveraineté judiciaire. Mais il fut toujours repoussé dans cette prétention, et, tant que la Bretagne ne fut pas réunie à la couronne, ses chefs se montrèrent jaloux de cette charge glorieuse.

Ils ne voulaient pas se soumettre, mais ils ne savaient pas se défendre de l'imitation : pour agrandir leur pouvoir, ils sapaient le système féodal, comme le faisaient leurs puissants voisins. Un des plus rudes coups qu'ils lui portèrent, fut de s'emparer exclusivement de la haute justice, en créant une magistrature permanente, qui ne relevait que d'eux. Ils prirent pour prétexte la multiplicité croissante des affaires et l'irrégularité des tenues d'Etats : par ses lettres du 22 septembre 1485, François II, « accompagné des siens de son sang et des prélats, barons et aultres suppots des Etats et Grand-Conseil », institua le Parlement proprement dit, qui porta aussi l'ancien nom de *Grands-Jours* (1). Il se composa d'un président, de cinq conseillers ecclésiastiques et de sept laïques, des sénéchaux de Rennes et de Nantes, et d'un greffier ; il y avait une seule session par an, du 15 juillet au 15 septembre.

La monarchie française n'eut pas plus tôt mis la main sur ce beau duché, convoité si longtemps, qu'elle s'empressa d'y organiser la justice au point de vue de sa souveraineté. Après quelques tâtonnements, Charles VIII donna aux Grands-Jours une organisation nouvelle, par ses lettres datées de Lyon, « l'an 1495, le 13e de son règne pour le royaume de France, le premier pour les royaumes de Jérusalem et de Sicile. » Il prescrivit deux sessions régu-

(1) *Act. de Bret.*, t. III, col. 478. — Le dernier duc des Bretons débute ainsi : « Comme de toute antiquité, nous et nos prédécesseurs, Roys, Ducs et Princes de Bretaigne, qui jamais de nos noms et tiltres de Principauté, n'avons recogneu et recognoissons créateur, instituteur, ne souverain fors Dieu tout-puissant..... »

lières, chaque année, l'une du premier jeudi de Carême au samedi de Pâques, l'autre du 1er septembre au 8 octobre. Il nomma un premier et un second président, et un certain nombre de conseillers clercs et laïques. C'était le système français tout entier.

Henri II, en mars 1553, partagea le Parlement en deux Chambres, dont l'une siégeait à Rennes, et l'autre à Nantes; chacune se divisait par moitié pour vaquer six mois. Puis elles furent réunies à Nantes, sous le nom de Grand-Chambre et de Chambre des Requêtes (juin 1557); et, en 1573, une troisième Chambre, dite des Tournelles, y fut ajoutée.

Le Parlement était revenu à Rennes, mais on laissa à Nantes la Cour des Comptes qui était considérée comme en faisant partie, bien qu'en réalité elle fût beaucoup plus ancienne; elle fonctionnait dès le commencement du XVe siècle (1).

Ce fut ainsi que se trouvèrent transformées, par la suite des temps, ces grandes assises nationales que nous avons signalées dans les premiers âges de l'Armorique (2).

III.

Après avoir exposé le système de justice dans l'ordre civil, passons à l'historique des autres tribunaux. Tribunaux spéciaux.

(1) Olim, loc. cit. — *Act. de Bret.*, t. I, col. 404, 1084, 1120; t. II, col. 201, 459, 513, 649, 686; t. III, col. 1, 11, 781, 1103, 1197, 1418, 1459.—La constitution intérieure du Parlement était celle-ci: un premier président; d'abord deux, puis un président par Chambre, et seize conseillers; un avocat du roi, un procureur général, deux greffiers, six huissiers, un receveur et payeur de gages, un receveur des amendes, un gardien-concierge.—La Cour des Comptes se composa d'un premier président, de sept présidents de Chambre, de trente-quatre conseillers-maîtres, de huit conseillers-correcteurs, de trente-quatre conseillers-auditeurs, de six généraux des finances, de deux avocats généraux, d'un procureur général, de deux greffiers et de neuf huissiers.

(2) T. I, p. 133 et 134.

Amirauté. L'amirauté était une juridiction qui connaissait de tout ce qui était relatif à la marine.

Dès qu'il y eut des amiraux, il y eut des juges d'amirauté, dit Valin dans ses savants commentaires (1). Ceci toutefois demande explication : longtemps le titre d'*amirau*, plus tard, admiral ou amiral (2), ne fut appliqué qu'au chef d'une expédition maritime; la fonction ne se prolongeait pas au-delà de l'opération de guerre pour laquelle elle avait été créée. La charge fixe d'amiral de Bretagne n'est pas, tout porte à le croire, plus ancienne que celle d'amiral de France, que le P. Anselme et les auteurs les plus estimés font remonter à 1327 (3). En ce pays, nous ne connaissons pas de ces sortes d'officiers, avant un certain « Baude Doré, amirau de la mer », dont les Bénédictins ont conservé une quittance, datée de 1351 (4).

(1) Ordonnance d'août 1681. — T. I, p. 112. Voir aussi ce qui a été dit aux p. 4 et suiv. de ce volume.

(2) La plupart des auteurs se rangent à l'avis du P. Daniel (*Hist. de la milice*, t. II, liv. XIV, ch. 7, p. 690), et à celui du P. Fournier (*Traité d'hydrographie*, liv. VII, ch. 1, fol. 297); tous deux font venir amiral de l'arabe, *emir* ou *amira*, titre qui s'appliquait à celui qui commandait sur mer, aussi bien qu'à celui qui exerçait un commandement sur terre.

(3) A la vérité, Eginhard parle d'un Rutland qui, sous Charlemagne, était *præfectus littoris Britannici*. Mais, après le grand Empereur, la défense des côtes fut négligée, et ce ne fut que longtemps après qu'on songea de nouveau à réglementer la police du littoral.

(4) D. Morice, t. I, col. 1474. — On n'en trouve pas d'autres entre ce Doré et Estienne Gouéon ou Guyon, qui figura à la reddition de Brest, en 1397 (*Ibid.* t. II, col. 679), et à qui fut remis le commandement de la tour de Cesson, deux ans après. (*Ibid.*, col. 703.) Puis vient Jean de Penhoët, qui figure comme « admiral », en 1405, où il « levoit une armée à St-Pol en Léon, pour aller sur la mer à l'encontre des Anglois »; en 1420, où il contribuait à la reddition de Guingamp, et où le duc, en récompense de son dévouement lors de la révolte des de Blois, lui donnait droit d'être logé et hébergé dans « l'hostel ducal », et s'il ne voulait y venir, de recevoir matin et soir, au dîner ou au souper, un pot de vin, de celui qui était servi au duc; en 1430, où il allait « à Kemperlé tenir la fête de St-Colombier pour Monseigneur le comte. » En 1442, Guyon du Quélénec, vicomte du Faou, était « admiral de Bretaigne »; en 1457, il recevait « mandement d'admiral et gouverneur de Brest »; en 1562, au Parlement général de Vannes, il occupait une place d'honneur, et son fils portait « sur un riche bâton le bonnet du duc, fourré d'hermines »; en 1463, il était parrain du fils du duc, à la Cathédrale de Nantes (*Chronic. Britannic.*); en 1465, il

Les amiraux de Bretagne eurent parfois des lieutenants généraux pour commander à la mer sous leurs ordres. On en pourrait citer au moins un exemple : en 1486, « l'admiral Jehan du Quélénec, vicomte du Faou », adressa à ce que nous nommerions aujourd'hui son capitaine de pavillon, Bizien de Kerouzy, des provisions ainsi conçues : « le créons et instituons par ces présentes lieutenant-général de nostre admirauté par toute la mer avec capitaine de nostre nef le Grand-Lion (1). » Mais ces sortes de fonctions furent rarement exercées, et elles étaient fort différentes de celles de ces magistrats qu'on nomma plus tard lieutenants généraux de l'amirauté.

Au reste, à cette époque, et longtemps depuis, il régna une grande confusion dans tout ce qui tenait aux choses de la marine. Ainsi, ce Bizien de Kerouzy était employé sur terre, à Guingamp, Malestroit, etc., aussi souvent que sur mer, et les archives de cette maison, conservées par les Bénédictins, nous le montrent en relations plus fréquentes avec le maréchal qu'avec l'amiral de Bretagne.

« préparoit sa grant nef à ce qu'on s'en peust servir au passage de Monsieur de Normandie. » En 1471, et peut-être avant, Jean du Quélénec occupait la place de son père ; lui-même mourait, et son fils lui succédait, au mois d'avril 1584. Celui-ci, deux ans après, portait, comme son grand-père, le titre de chambellan ; il tenait la mer avec 400 hommes et trois bâtiments lui appartenant : deux, de 300 tonneaux, s'appelaient le grand et le petit Lion ; le troisième était une barque de 80 tonneaux, dite Bonaventure. En 1491, la charge d'amiral était aux mains de Loys de Rohan, S[r] de Ramefort ; en 1501, dans celle du prince d'Orange ; en 1502, dans celles d'un de La Trémouille ; puis vint Philippe de Chabot, en 1525 et 1531 ; puis le duc de Joyeuse, en 1582 ; puis le maréchal de Biron, en 1592. (D. Morice, t. II, col. 746, 1003, 1032, 1232, 1371 ; t. III, col. 3, 145, 225, 537, 726, 855, 967, 1466, 1551, 1596.)

(1) *Act. de Bret.*, t. III, col. 535. — Bizien de Kerouzy prit une large part à la défense de son pays contre « les mauvaises et damnables entreprises des François nos ennemis », comme on disait alors. Le chancelier l'appelait en toute hâte pour garder les abords de S[t]-Malo, avec son *Grand-Lion ;* et peu après, le 12 avril 1488, le duc lui mandait de monter la nef l'*Anne*, du havre de Lannion, pour commander « l'armée de dix navires, chacun garni de sa barque. » Cette lettre énumère ainsi les divers grades d'un bâtiment de guerre au XV[e] siècle : « les maistres, contremaistres, parsonniers, quarsonniers et mariniers. » (*Ibid.* col. 585.)

De même les officiers de l'armée de terre intervenaient fréquemment dans les affaires maritimes : par exemple, le baron de La Hunaudaye, lieutenant général pour le roi, donnait, au siècle suivant, commission pour « visiter, arrester et dégrayer les navires, s'ils contrevenoient aux ordonnances (1). » De ces pouvoirs mal définis entre le gouverneur, toujours présent, et l'amiral qui n'exerçait sa charge qu'irrégulièrement et par intervalles, naissaient des conflits qui ont souvent donné de sérieux embarras à la monarchie (2).

Depuis 1552, la charge d'amiral de Bretagne fut réunie le plus souvent à celle d'amiral de France, mais par des provisions séparées; les conflits n'en furent que plus fréquents et plus redoutables. Richelieu, pour y mettre fin, supprima momentanément l'emploi d'amiral de Bretagne; les froissements reprirent de plus belle, au rétablissement de cette charge. Enfin, le roi se décida à réunir sur la tête du comte de Toulouse les deux dignités de gouverneur et d'amiral; il en fut ainsi pour le fils de ce dernier, le duc de Penthièvre.

La police maritime et côtière ne pouvait que souffrir beaucoup de tout ce désordre. Pour y porter remède, le roi Henri II tenta inutilement d'établir des siéges d'amirauté en Bretagne (3). Henri III fut plus heureux : après

(1) *Act. de Bret.*, t. III, col. 1473.

(2) L'un des plus graves conflits de cette nature fut celui qui éclata entre les ducs de Mercœur et de Joyeuse, et qui amena entre eux la transaction du 5 avril 1584. Valin se trompe, quand il dit qu'elle n'eut pas la sanction royale : cette sanction est datée de Paris, dès le 6, ce qui prouve assez qu'elle était d'avance acceptée par le roi. Les lettres royales furent enregistrées le 26 du même mois. (*Ibid.* col. 1477 et suiv.) Après la mort de M. de Joyeuse, les choses furent remises sur l'ancien pied, et M. de Mercœur jouit des droits d'amirauté, comme en avaient joui ses prédécesseurs, le Sr de Martigues, les ducs d'Etampes et de Montpensier. (*Ibid.* col. 1487.)

(3) Nous ne citerons que pour mémoire les lettres de Charles IX, en date du 29 janvier 1567. Le roi cherchait à rétablir quelque ordre sur les côtes, surtout en ce qui était des naufrages : mais c'était aux magistrats de ses juridictions ordinaires qu'il remettait le soin de faire observer les ordonnances. (D. Mor., t. III, col. 1353.)

avoir nommé Anne de Joyeuse amiral de France et de Bretagne, en 1582, il le chargea, deux ans après, d'instituer les juges de l'amirauté, distincts des juges royaux. Que si les mêmes magistrats cumulaient les deux fonctions, le roi voulait qu'à leurs titres de juges royaux ils ajoutassent celui de « lieutenant de l'admiral au siège de (telle) jurisdiction (1). »

Après la suppression, et même après le rétablissement de l'amirauté, en 1669, ces tribunaux furent tenus par les magistrats des juridictions royales. Il en fut ainsi jusqu'au mois de juin 1671, où sept siéges d'amirauté furent créés en Bretagne et établis à Nantes, Vannes, S[t]-Malo, S[t]-Brieuc, Quimper, Morlaix et Brest. Tous ressortissaient à la *Table de marbre*, qui était le tribunal supérieur de l'amiral.

Le siége de S[t]-Brieuc se composait d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un lieutenant criminel garde-scel, de deux conseillers, d'un procureur, d'un avocat du roi, d'un substitut, d'un greffier, de deux interprètes, de deux huissiers et de deux sergents. De plus, y furent successivement attachés deux procureurs postulants, deux chirurgiens, un receveur des ports et havres, un apothicaire, un maître de quai, des lesteurs et délesteurs, des jaugeurs de navire, des courtiers, un professeur d'hydrographie, des receveurs de l'amiral, un commissaire des classes, un trésorier particulier des invalides de la marine. Tous comptaient au nombre des officiers de l'amirauté (2), mais ils formaient une catégorie distincte des juges (3).

La charge de juge de l'amirauté (4) fut d'abord exercée

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1473 et suiv.

(2) Cette corporation portait pour armes : d'*azur à une ancre d'argent, accostée de deux fleurs de lys d'or.* (Ms. de la Bibl. Imp.)

(3) Arch. de M. Dubois de La Villerabel.

(4) Le premier lieutenant qui siégea à S[t]-Brieuc, fut nommé en 1692 ; c'était Gilles Le Chat, S[r] de La Lande ; il mourut en septembre 1720. Ses gages étaient

avec de simples commissions ; mais depuis 1750, ces officiers judiciaires recevaient des provisions enregistrées au Parlement. Depuis lors, ils prirent rang de préséance après les juges royaux, et avant ceux des Regaires. L'évêque voulut réclamer ; mais une consultation de Duparc-Poulain l'en dissuada (1).

Les attributions de lieutenant général de l'amirauté s'étendaient à tout ce qui concernait la police et la discipline des navires dans les ports et rades, aux crimes commis en mer, à l'organisation des gardes-côtes pour lesquels il était une sorte de commissaire des classes ; enfin, à tout ce qui concernait les prises, les pêcheries et les mesures sanitaires du littoral. Ainsi, en 1665, un ordre signé « Mazariny, pair de France et capitaine général de l'artillerie, lieutenant général pour Sa Majesté au pays et duché de Bretagne, avec tous droits d'admirauté et pouvoirs audit pays », prescrivit au lieutenant de l'amirauté, alors juge royal de St-Brieuc, d'exposer à l'air, quinze jours après la quarantaine, les laines et draps venant d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, « en raison du mal contagieux. »

En novembre 1771, le même siége reçut avis de M. le duc de Fitz-James, « qu'il y avoit à la mer un gros navire hollandois infesté de peste, que le capitaine en étoit mort, et que tout l'équipage étoit aux abois. » Le juge se concerta avec la communauté de ville, et il fut convenu que, comme en 1770 et en 1775, un bateau de santé serait armé pour visiter tous les bâtiments entrant dans les ports du « département de St-Brieuc, savoir : Paimpol, Lannaros, Lanvignec, l'isle à Bois, l'isle de Bréhat, Por-

de 133 liv. 10 s. 8 d. Il fut remplacé par Pierre-François Phélippot de La Piguelaye, qui occupait en même temps le siége royal, et qui mourut en 1755. Mais dans les dernières années de sa vie, il remit (1749) la charge à J. Dubois de La Villerabel, mort en 1787. Son fils Florent lui succéda, et tint le siége jusqu'à la suppression, en 1789.

(1) Arch. épisc.

trieux, Binic, le Légué, Dahouët, Erquy, la bouche d'Erquy, le Port-à-la-Duc, S[t]-Cast, Le Guildo, et autres ports et hâvres qui en dépendent. » Des mesures analogues furent prises, en juin 1787, parce que l'amirauté fut saisie d'une lettre du consul de France à Alger, annonçant que la peste y exerçait de grands ravages, et que sept corsaires en étaient sortis, avec la maladie à bord (1).

L'année même où furent instituées les sept cours d'amirauté de la province, la juridiction des *traites*, dite aussi des *traites-foraines* ou des *maîtres des portes*, fut établie à Rennes, Nantes, S[t]-Malo, S[t]-Brieuc, Vannes, Quimper, Ancenis, Brest, Clisson, Châteaubriant, La Guerche, Fougères, Morlaix et Vitré. Elle connaissait de toutes les contestations qui étaient relatives aux droits d'entrée et de sortie, aux impositions foraines et domaniales, aux cas de contrebande, etc. Son action s'étendait aux ports de S[t]-Brieuc, Binic, le Portrieux, Paimpol, Bréhat, Erquy, Dahouët, Port-à-la-Duc. Ses magistrats étaient un président, un procureur du roi et un greffier; d'ordinaire ils appartenaient en même temps à la Cour royale ou aux Regaires. Traites.

Il ne faut pas confondre ce tribunal avec les fermes générales du roi pour les traites et les tabacs, qui réunissaient des fonctions à peu près analogues à celle de la douane et des droits-réunis de nos jours. Cette administration avait pour le « département de S[t]-Brieuc », un contrôleur général, un contrôleur particulier, des entreposeurs à S[t]-Brieuc, Lamballe, Uzel, Corlay et Plancoët; enfin, trois capitaines généraux, répartis au Légué, à Paimpol et au cap Fréhel (2).

(1) La plupart des renseignements qui précèdent ont été puisés dans les archives de la famille Dubois de La Villerabel, mise à notre disposition avec la plus gracieuse obligeance.

(2) Pour compléter ce que nous avons dit jusqu'ici sur les impôts et leur mode de perception, ajoutons que la ferme des devoirs, toujours pour le départe-

Tout ce système de fiscalité et de surveillance n'avait commencé à pénétrer en Bretagne que vers le milieu du XVIe siècle ; les Etats eurent de la peine à s'y habituer. En 1553, François de Rohan invitait le gouverneur à avertir les représentants de la province qu'ils seraient exemptés de la traite-foraine, moyennant quelque « honneste present au roy. » Le présent fut honnête, en effet : il fut réglé à 396,000 écus, plus 32,000 liv. tournois ; moyennant quoi, les Etats croyaient le commerce exempté à tout jamais des droits d'entrée et de sortie. Mais non, la monarchie n'étendait l'exemption qu'aux marchandises venant des provinces voisines ; encore les négociants furent-ils souvent tracassés pour les objets de cette provenance (1).

Juge du point d'honneur.

Une autre juridiction nous amène à parler du point d'honneur, question délicate, qu'on ne peut aborder qu'avec réserve, avec la crainte de blesser, d'une façon ou de l'autre, des sentiments qui commandent le respect. Nous n'avons pas à analyser ici cet instinct merveilleux des peuples chrétiens qu'on appelle l'HONNEUR ; notre tâche se borne à esquisser à grands traits l'historique des moyens admis pour le défendre, dans ces contrées.

Quand le moyen-âge eut abandonné l'appel à la force comme preuve judiciaire, il le conserva dans ces questions qui touchent à ce qu'il y a de plus saint et de plus intime dans le respect de la famille ou de l'individu ; dans ces questions qui, par leur caractère même, semblent devoir échapper toujours à l'appréciation des tribunaux ordinaires. Alors, c'était sous les yeux de l'autorité, après

ment de St-Brieuc, se composait d'un directeur, d'un receveur général, d'un distributeur des eaux-de-vie et receveur des déclarations, d'un contrôleur particulier, d'un commis de direction, de deux commis des devoirs, d'un directeur des économats, d'un changeur du roi. Il y avait de plus des receveurs à Binic, Yffiniac, Moncontour, Plœuc, Quintin, Lanvollon et Lamballe (ville et campagne).

(1) Procès-verbaux des Etats. — D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1095, 1125, 1149, 1175, 1183.

que les champions avaient été, au pied des autels, implorer Celui qui donne le courage et la victoire, que se livraient les combats singuliers de nos anciens preux (1).

Plus tard, la Foi s'éteignant dans les cœurs, ces actes suprêmes perdirent tout leur caractère religieux. Le duel, devenu trop souvent le fait d'une pointilleuse vanité, d'une susceptibilité brutale, ou d'une suspecte bravoure de spadassin, fut tellement commun, qu'il mit en coupe réglée l'élite de l'armée et de la noblesse. Les rois de France essayèrent contre ce fléau, car c'en était un, divers moyens dont le moins inefficace fut l'établissement des tribunaux d'honneur. Par une pensée toute française, le soin de prononcer en ces matières fut confié à ceux qui étaient parvenus aux plus hautes dignités militaires, aux maréchaux de France. Des édits royaux établirent dans les provinces des lieutenants de MM. les maréchaux, pour connaître des différends et travailler à les accommoder. Par la déclaration du 12 avril 1723, une pénalité sévère fut attachée à cette institution : l'injure verbale, sans provocation, était punie de six mois de prison avec l'obliga-

(1) Qui ne se rappelle notre Du Guesclin, allant entendre la messe, faisant un vœu et mangeant trois soupes au vin en l'honneur de la Ste-Trinité, avant d'aller combattre Brembro ? Et Sylvestre Budes offrant les dépouilles de l'ennemi vaincu

« A Madame sainte Kathrine
» A laquelle toujours s'encline. »

(*Gestes des Bretons en Italie*, poëme du XIVe siècle.)

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Amen. Je, Pierre Tournemine, chevalier, connois et suys confessant que cy-dessous en cest escript et est faite mention de la lute, chois et lection du corps, à quelles armes je pense, à l'aide de Dieu mon Père et mon créateur, de la Benoiste Vierge Marie sa Mère, et de tous et toutes les Saints et Saintes du Paradis, lesqueulx je deprie et humblement leur supplie que veillent et leur plaisent ne estre vers luy intercesseurs si devotement, que par sa grâce et divinité, je puisse rester, avoir victoire et me deffendre, tant à cheval que à pied, en la forme et de meilleure manière que de la grâce de Dieu le pourrai faire vers et contre Monsieur Robert de Beaumanoir. » (D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 506.) Ainsi parlait un autre chevalier allant, en présence du duc de Bretagne, « besogner » dans un combat à mort. — Ajoutons, toutefois, que jamais l'Eglise n'a autorisé ces épreuves superstitieuses. (Voir Bergier, Diction. théol.)

tion pour l'insulteur de demander préalablement pardon à l'insulté. Si l'insulté répondait par pareille injure, il était condamné à trois mois de prison. Le démenti ou la menace par parole ou par geste entraînait deux années de la même peine.

Les lieutenants des maréchaux de France étaient d'ordinaire établis par baillage ou sénéchaussée; mais en Bretagne, il n'y en avait le plus souvent qu'un par évêché, et il n'y en avait pas toujours. Un acte des Archives des Côtes-du-Nord nous montre, au 30 septembre 1668, Mre Mathurin Garouët (1), chevalier, S^gr^ de La Longrays, capitaine garde-côte général, commissaire général du ban et arrière-ban, revêtu du collier de l'ordre de St-Michel, demeurant à son manoir de La Longrays, paroisse d'Erquy; il avait été « estably d'authorité du Roy, en exécution des éditz de Sa Majesté, par Messieurs les maréchaux de France, avec l'attache de Monsieur le lieutenant général de Sa Majesté au gouvernement de la province, pour juger et décider le point d'honneur, arrêter et terminer le cours des querelles et différends entre les gentilshommes de l'évesché de St-Brieu, et pensionnaires de Sa Majesté dans ses Estats de la province de Bretagne. »

Il n'en faut pas d'autre pour prouver que cette juridiction a fonctionné en ce pays, et que le *Dictionnaire de Droit*, de Ferrière (2), se trompe, quand il ne fait dater l'origine des lieutenants des maréchaux que des édits d'août 1679 et mars 1693 (3).

A côté de chacun de ces lieutenants était établi un garde

(1) Il portait d'*azur à un chevron d'argent accompagné de trois coquilles de même, deux en chef, un en pointe.* M. P. de Courcy s'est trompé en écrivant Garrouët.

(2) Paris, 1740.

(3) Nous pourrions citer quelques autres lieutenants des maréchaux, et notamment M. Louis Berthelot, S^gr^ de St-Ilau, l'un des plus beaux hommes de son siècle. Il mourut en 1781, à l'âge de près de quatre-vingt-six ans, nous dit le registre paroissial de Langueux, rédigé par M. l'abbé Baudry, et continué par son vénérable successeur, l'abbé Ody.

de la connétablie pour porter les assignations, ou même pour garder à vue les parties, si des voies de fait étaient à craindre.

Les maréchaux de France avaient une autre sorte de délégué : c'était le grand prévôt, qui n'existait pas, croyons-nous, en Bretagne, avant la fin du XVe siècle (1). En 1578, la paroisse de Plérin et d'autres furent obligées de rembourser des feux de fouage, jusqu'à concurrence de 533 liv. ; cette somme était destinée « à la creüe de la gendarmerie, commutation des utencilles d'icelle, ensemble les gages et augmentations du prévost des maréchaux, lieutenants, greffiers et archers (2). » Lieutenant de la maréchaussée.

Le grand prévôt, dont la résidence était fixée à Rennes (3), eut d'abord cinq lieutenants, ainsi répartis : deux à Rennes, un à Nantes, un à Vannes, et l'autre à Quimper ; le nombre ne s'en augmenta que plus tard. Aux lieutenantises étaient attachés des assesseurs, des greffiers, et vingt-neuf brigades d'archers.

Ces « juges d'épée ou de robe courte » tenaient un tribunal qui, outre les faits de police rurale, connaissait de certains crimes et délits prévus par la déclaration du 5 février 1731 (4). Les appels allaient à la Cour du grand prévôt, et à la connétablie, siége des maréchaux eux-mêmes.

(1) Nous le voyons cité pour la première fois, dans les montres générales de 1469. (Arch. de Nantes.) Le titulaire eut pour mission de recevoir la montre de l'évêché de Tréguier, avec le vicomte de Tonquédec.

(2) Arch. de Plérin.

(3) D'après les lettres patentes de 1554, sa résidence devait être au lieu où se tenait « la Cour de Parlement, tant pour exécuter les commandemens d'icelle en ce qui concernoit son état, que pour conforter et assister les membres et députés de ladite Cour. »

(4) Ils n'avaient d'abord juridiction en Bretagne « que sur les gens de guerre courant les champs, et aussi durant le temps qu'ils étoient à l'armée. » (Réponse du roi aux Etats de 1492.) Le prévôt et ses archers venaient d'être réorganisés, en 1534, est-il dit dans un arrêt du roi, relatif aux eaux et forêts. En 1596, le roi créa un second prévôt, à cause des troubles ; il fut supprimé en 1602, à la suite des Etats de St-Brieuc. (*Act. de Bret.*, t. III, col. 201, 729, 1016, 1119, 1639. — Proc.-verb. des Etats.)

En tant que juridiction, ce rouage ne fit qu'augmenter les conflits judiciaires trop fréquents déjà, et renouveler fréquemment des scènes comme celle dont nous allons parler. En 1745, des malfaiteurs pénétrèrent, la nuit, dans une maison de la rue Cordière, et y assassinèrent une femme; vers le même temps, un homme fut tué, à Trégueux, dans une querelle de cabaret. Dans les deux cas, les juges royaux, ceux des Regaires et le lieutenant de la maréchaussée, prétendirent tous trois connaître de l'affaire: pendant que chacun faisait valoir ses droits, personne n'osa relever les victimes, ni même tenter de leur porter secours.

En tant que chargés de maintenir l'ordre dans les campagnes, les archers de la maréchaussée étaient trop peu nombreux pour purger la province des troupes de brigands qui l'infestaient. La plupart des forêts étaient exploitées par des bandes auxquelles les brigades des environs n'osaient pas s'attaquer. De là le discrédit où tomba bientôt, et presque partout, cette portion de la force publique (1).

Tel était l'ensemble des institutions judiciaires qui ont existé dans ce pays jusqu'au système actuel.

(1) Parmi les faits nombreux que nous pourrions citer à l'appui de notre assertion, en voici un que nous sommes en mesure d'affirmer, et qui nous semble assez caractéristique:

Une dame, d'une naissance élevée, avait l'honneur d'avoir pour filleul Pierre Courtieux, le chef de la bande très-redoutée du bois de Malaunay, entre Châtelaudren et Guingamp. Quand la marraine voulait traverser ce dangereux passage pour aller d'une de ses terres à l'autre, elle faisait prévenir son filleul, qui ne manquait pas de se trouver, à la tête d'une troupe bien montée, à la lisière de la forêt. Il escortait la litière de la dame (les chemins de Basse-Bretagne ne se prêtaient guère à l'usage des carrosses), jusqu'à la porte de Guingamp, où il la quittait après avoir obtenu la faveur de lui baiser la main. Pierre Courtieux habitait, non pas une caverne, mais une confortable maison, connue et respectée des archers. Il n'aimait pas l'odeur du sang, aussi faisait-il bouillir les victimes qu'il y attirait souvent. Sa sœur, jolie, dit-on, mais boiteuse, avait des goûts qu'il lui reprochait amicalement: elle prenait plaisir aux convulsions des malheureux fermiers et propriétaires isolés que les chauffeurs mettaient à la torture. Tous deux furent pendus avec vingt-sept des leurs, au bourg de Plouagat, après avoir été pris par trahison.

CHAPITRE III.

Etablissements publics : — Hôpital général ; Collège ; Port.

I.

Nous avons fait connaître ce que nous avons pu retrouver sur les anciennes maladreries de Notre-Dame de la Fontaine ou St-Antoine, de Notre-Dame de Gouëdic, et de St-Gilles (1). Arrivons maintenant à l'établissement charitable qui, d'origine plus récente, devint l'Hôtel-Dieu, puis, l'hôpital général de cette ville, mais qui ne fut d'abord que le « petit hospice de *la Madeleine*, avec son oratoire », dit le terrier capitulaire. Hôpital de la Madeleine.

Un de nos devanciers, qui a perdu peu de temps à rechercher des dates oubliées, a résolument fixé la fondation de cet hôpital à 1615, sans se douter probablement qu'il se servait ici de la date de l'établissement des Capucins. Pour nous, nous avouons n'avoir rien trouvé sur la fondation de la Madeleine. Seulement, nous avons pu nous convaincre que cet hospice existait dans la première moitié du XVIe siècle, puisque, le 21 juin 1545, Jacques Tur-

(1) Relativement à celle-ci, il nous a échappé un texte que nous rétablissons. Dans le testament de Guillaume Coëtmohan, « chantre de l'église de Tréguier, et clerc du roi de France et de Navarre », on lit :

« *Item, lego hostellariæ Sancti Ægidii Briocensis octo libras pro telis et pannis emendis ad faciendum linteamenta et coopertoria ad opus pauperum dictæ domus.* » Ce testament est du milieu du XVe siècle. (D. Morice, t. II, col. 1789.)

negouët, Sr de la Villeraoul, et Jehan Bizet, marchand, vendaient et transportaient à Christophe Le Normant, administrateur dudit hôpital, les revenus de l'hospice de Notre-Dame de la Fontaine (1), savoir : la somme de 15 liv. 16 s. 8 d. monnaie de rente, pour la somme de 200 liv. monnaie en principal. Quatre ans auparavant, « au post-commun de la grand'messe dominicale dicte et célébrée en l'église parochiale de St-Michel, le peuple et parossiens d'icelle paroisse, bourgeois, manans et habitans de la ville de St-Brieu, y congrégez et assemblez pour ouïr et assister au service divin, traiter, délibérer et conclure des négoces et affaires desdites ville et paroisse respectivement entre eux, tous faisant corps politique et représentant la maire et saine partie desdits bourgeois et habitans », il fut rendu compte du testament de Guillemette Houisset, qui venait de donner ses biens à l'hôpital de la Madeleine (2).

Toutefois, des aveux de 1555 confirment l'assertion de Me Allain de Beaulieu, qui, dans son grand terrier épiscopal, dit que longtemps il y eut là une petite maison de charité établie par la communauté de ville. Mais la

(1) Une autre pièce du même registre nous fait connaître la fin de l'hôpital de Notre-Dame : c'est un procès-verbal, en date du « 17e jour de febvrier 1581 », où il est dit : « puis les deux ans derniers, les maisons et corps de logeix de l'hospital de Notre-Dame de la Fontaine-Orel, appartenans à l'hospital de la Magdeleine, auroient esté du tout mynés et démolies, et les attenans de massonage prins et emportez par les gens de guerre qui avoient esté audit St-Brieu, pour faire d'autres murailles et fortifications audit St-Brieu, si bien que a présent lesdits logeix sont inutiles et sans aucun revenu. » Le syndic proposait en conséquence de les affermer à titre de rentes censives, ainsi que le jardin lequel « touchoit le clos Gloria, entre le chemin qui mène de la ville à la Fontaine Notre-Dame, et celui qui mène de cette chapelle au pré Gay. » Les « bourgeois et paroissiens » y consentirent, et l'adjudication fut faite.

(2) Ces pièces sont extraites d'un « libvre contenant cinquante feuillets, donné à l'hospital de la Magdeleine, par noble et discret Messire Guillaume Favigo, chanoine de St-Brieuc, et Sieur du Clos, pour y mettre les contracts et garantz dudit hospital. » Ce registre, qui va jusqu'en 1634, renferme un grand nombre de dons faits à l'hospice par testament ou de quelque autre manière. (Arch. de l'hospice.)

chute des établissements plus anciens, en attirant sur cette maison des aumônes plus abondantes, en fit peu à peu un hospice considérable. Il fut complété par la chapelle qu'y bâtirent le S[r] Robien-Barillot et le chanoine Favigo; ce dernier y fonda une chapellenie de cinq messes, dont le chapelain fut longtemps présenté par cette famille.

Parmi les bienfaiteurs de cette maison, nous devons nommer encore les Lestic de la Villemoisan et les du Liscouët, ainsi que le chanoine Yves de La Boixière, qui, en 1570, donna 60 s. « pour estre participant aux prières dudit hospital, et aider à substanter ses hostes. » Le célèbre abbé Leuduger s'en occupa aussi: après avoir donné deux maisons et jardins, achetés des deniers d'une personne qui voulait rester inconnue, il apporta, en 1730, un titre de rente de douze boisseaux de froment pour autant de messes, à la condition expresse que le chapelain s'occuperait « d'instruire les pauvres malades. » L'acte déclare que la rente cessera, dès que cette obligation ne sera plus remplie (1).

Dans tout cela, rien n'indique une fondation ducale; rien ne justifie la prétention des juges royaux qui voulaient enlever aux Regaires la connaissance d'un crime commis dans cette chapelle en 1631. Le Parlement repoussa cette prétention, et reconnut que cet hospice ne devait son existence qu'à des particuliers et à la ville (2).

(1) Les maisons dont il vient d'être parlé, étaient chargées d'une rente pour une *absolution*, fondée à la cathédrale, par Jeanne Lestic, femme de Pierre du Jardin, lieutenant de la Cour royale et sénéchal des Regaires. L'objet de cette fondation, en date du 6 février 1640, était de faire réciter à haute voix, avant la messe matinale, trois fois par chaque semaine de Carême, les psaumes de la Pénitence et les litanies des Saints, « pour les pauvres journaliers, serviteurs et servantes » qui ne pouvaient pas, eux, suivre les pieux exercices de la journée. On le voit, la tendre charité de ce temps ne s'arrêtait pas aux besoins du corps. (Arch. de Ruveret.)

(2) Arch. dép. — La Bretagne mettait souvent ses hôpitaux sous l'invocation de Marie-Madeleine; celle qui avait été miraculeusement guérie de tant d'infirmités spirituelles, était spécialement appelée à veiller sur les malheureux, dont les plaies du corps sont trop souvent la suite de celles de l'âme.

L'hôpital était géré par un administrateur, nommé par les habitants, d'abord pour deux années. C'était une charge fort lourde, entraînant une responsabilité grave, et qu'on n'acceptait quelquefois que par arrêt de justice, comme il arriva, en 1620, au S[r] Dutertre Clavier, qui vit rejeter ses excuses par une sentence de la juridiction royale. Parfois même une forte amende venait en aide au dévouement défaillant des élus. D'autres fois, au contraire, l'élection donnait lieu à des intrigues, car cette place emportait aussi de la considération et de l'autorité. Nous citerons comme exemple, ce qui se passa le 6 juillet 1665: Pierre Ruffelet, S[r] de la Villemain, faisant fonction de procureur syndic, protesta contre Phélipot de La Piguelaye, « présidant l'assemblée des habitans en leur maison commune »; ce sénéchal voulait imposer à la majorité un administrateur qu'elle repoussait (1).

Parmi les conflits trop fréquents des deux juridictions, au sujet de l'hospice, nous citerons encore celui de 1656:

(1) Voici le récit du S[r] Ruffelet, à qui le Parlement donna raison, en envoyant, le 26 du même mois, un conseiller pour faire l'élection : « Le sénéchal, dit-il, a commencé de recueillir les voix desdits habitans, partie desquels au nombre de dix ou douze ont nommé le S[r] Granier administrateur dudit hospital, bien qu'il n'ait coutume de venir aux assemblées de cette communauté ; et, comme ledit S[r] sénéchal a continué à prendre et recueillir les voix, la pluspart desdits habitans qui estoient en grand nombre, ont nommé tout haut le S[r] Dutertre Lymon, l'un des bourgeois et habitans de ceste ville, pour faire ladite charge d'administrateur ; ce que voyant ledit sénéchal, au lieu de recueillir en entier toutes les voix de tous présents capables d'opiner......... a énoncé que ledit S[r] Granier estoit nommé à la pluralité des voix ; quoy que cela ne fût pas. Surquoy tous lesdits habitans présents, à l'exception de dix ou douze, se sont formellement opposés à ce que le prétendu advis de sénéchal soit écrit par son greffier sur le papier de ladite assemblée, disant que....... cette forme d'agir estoit contre la liberté publique et l'authorité des arrêts et réglements de la Cour qui veullent que la délibération de toutes les assemblées soit faicte et esnoncée en la pluralité des voix, avec vérité et fidélité entière, estant plustôt de la charge du sénéchal de les maintenir, que non pas de les contrarier formellement. Ce que voiant ledit S[r] sénéchal royal que tous lesdits habitans, à l'exception de dix à onze ou douze, faisoient nomination dudit S[r] Dutertre Lymon, et qu'il se voyoit contraint de prononcer le contraire qu'il avoit dit et prononcé, a..... saisy le papier et déal de la communauté, et est sorti avec partie des habitans. » (Arch. départ.)

le premier magistrat des Regaires se plaignait au Parlement que « les juges de Gouello, n'ayant ni franc-fief ni jurisdiction dans la ville, mais voulant s'y créer des profilts et autorité », prétendaient s'arroger le contrôle des comptes de l'hôpital. La première conséquence de ce débat fut de faire rendre des comptes aux anciens administrateurs, qui, depuis trente ou quarante ans, gardaient par-devers eux des reliquats « nécessairement considérables en raison du petit nombre d'admis à l'hospice. » La seconde fut d'aider la magistrature royale à faire un nouveau pas : celle-ci fut chargée par la Cour supérieure de surveiller la comptabilité de cette maison, sous prétexte que le roi était gardien de tous les hôpitaux (1).

Cette jurisprudence, toutefois, ne prévalut pas très-longtemps, car nous avons retrouvé les registres de 1712, 1722 et 1736, qui sont adressés « à l'évêque pour être examinés en présence des commissaires et députés nommés par les nobles bourgeois et communauté de St-Brieuc (2). »

Quel était le nombre de ces députés? Nous le voyons dans un acte de 1672 : Charles Landais, administrateur et receveur de l'hôpital de la Madeleine, la supérieure et une « des Sœurs de Charité demeurant audit hospital pour le service des pauvres », achetèrent un terrain « du consentement de Jean Lymon, Sr du Tertre, miseur et sindic; de Jean Guéry, député du chapitre; de Mathurin Rouxel, Sr de Kerfichard; de Jean Bedel, Sr du Puys; d'Yves Damar, S^r de L'Abraham, et de Pierre Marie, Sr de Vaudaniel, députés de la communauté. »

Remarquons ici cette qualification de *Sœurs de la Charité,* donnée aux Filles de St-Thomas de Villeneuve; car, le lecteur ne l'a pas oublié, dès le 6 mai 1666, l'administrateur de l'hospice, de concert avec la communauté de ville, avait fait venir ces Dames, et leur avait confié

(1) Arrêt de 1657.
(2) Arch. départ.

le soin des malades, ainsi que la direction intérieure de la maison (1). Elles furent légalement reconnues par les lettres patentes de mars 1671, et dès lors, elles figurèrent après l'administrateur, dans tous les actes relatifs à l'établissement. Ce fut à partir de ce moment que la maison prospéra (2).

A la fin du XVIIe siècle, elle était déjà considérable, comme le prouvent les réglements des 12 décembre 1698 et 16 février 1729 (3). Le bureau, chargé de diriger l'administration, se réunissait à l'hospice, et se composait du maire, du procureur syndic et de quatre bourgeois nommés par la communauté de ville.

L'année suivante, l'hôpital était lancé dans une expérience désastreuse, et dont les philantropes de notre temps devraient profiter. Comme les gens aux nerfs sensibles, qui redoutent plus la vue du pauvre qu'ils ne craignent pour lui la souffrance, Louis XV voulait abolir la mendicité. D'une lettre écrite par l'administrateur Beugny à l'évêque, il résulte que l'hôpital se trouvait dans un grand embarras par suite de cette mesure : la recette s'élevait à 37,169 liv. 4 s. 10 d., et la dépense à 39,484 liv. 4 s. 9 d. ; de plus, l'administrateur avait avancé plus de 3,500 liv. qu'il abandonnait à l'établissement, en raison de sa détresse. Pour continuer, ajoutait l'administrateur, il faudrait des ressources bien plus considérables ; il y a jusqu'à *trois personnes par lit*, il y a des lits jusque

(1) Voir t. I, p. 136.

(2) Notes et mémoires de M. Dubois de La Villerabel.

(3) Cette date nous rappelle un fait qui mérite d'être cité : L'administration de l'hôpital voulait acheter deux maisons à sa convenance ; les propriétaires refusaient de les vendre. On s'adressa au roi en son conseil, qui, après de longs pourparlers, nomma des experts pour « évaluer lesdites maisons et le prix auquel l'hospital en deviendroit propriétaire. » Toutefois, cet arrêt ne fut rendu qu'avec une répugnance visible, et ce ne fut qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation qu'on se décida, à Versailles, à laisser déposséder le propriétaire, tant était profond le respect du droit. C'est le premier exemple d'expropriation pour cause d'utilité publique que nous ayons trouvé dans les annales de ce pays.

dans la chapelle, et on repousse chaque jour un nombre considérable d'infirmes. Cet épisode important dans l'histoire d'un tel établissement, mérite d'être repris de plus haut.

En 1701, déjà, les habitants de St-Brieuc avaient sollicité l'appui du duc de Penthièvre, gouverneur de la province, pour obtenir du roi les moyens de réaliser l'utopie de l'extinction absolue de la mendicité. Louis XIV s'y refusa ; mais le Régent plus accessible, ainsi que son entourage, aux idées de cette nature, s'empressa d'envoyer, dès 1716, des lettres patentes (1) dont nous reproduisons les principales dispositions :

Après un historique peu exact de l'Hôtel-Dieu, et après avoir reconnu que le revenu fixe ne dépassait pas 614 liv., tant pour les pauvres valides et invalides de la ville et faubourgs, que pour les soldats, marins et officiers allant à Brest ou en revenant, il y est prescrit de réunir la chapelle et les autres bâtiments achetés jusqu'à ce jour sous le titre d'hôpital général. Ce titre devait être inscrit sur la porte principale avec les armes de France, « le roi étant le fondateur et conservateur de tous les hôpitaux généraux (2). »

Tous les pauvres de l'un et de l'autre sexe, domiciliés depuis cinq ans dans la ville, y devaient être renfermés, ajoutait-on. L'hôpital général serait désormais administré par un Conseil, composé de l'évêque, du délégué du chapitre,

(1) Les Archives de l'hospice, si l'on peut donner ce nom au grenier où sont entassés nombre de papiers curieux pour l'histoire de plusieurs paroisses, mais sans utilité pour cet établissement, possèdent encore deux beaux rentiers de 1712 et 1713, signés et paraphés par l'évêque, Mgr Frétat de Boissieux, par le maire, Jean Jouannin, et par le procureur du roi syndic, Jean Bedel. Un aigle aux ailes éployées réunit les armes du prélat à celles du gouverneur de St-Brieuc, M. de La Rivière, (d'*azur à la croix engrêlée d'or*). Au-dessous, se voient les armes de la ville.

Nous devons la communication de la plupart de ces pièces à l'obligeance de M. Morvan, secrétaire économe de l'hospice.

(2) Ceci était une usurpation de la monarchie, comme nous l'avons montré plus haut.

du maire, du procureur syndic, et de six bourgeois renouvelés tous les ans par tiers, et nommés par le corps de ville. Les titres de rente perdus seraient rétablis par les comptes de trois trésoriers en charge depuis quarante ans. Il était défendu de mendier aux portes des maisons et églises, « sous peine de prison pour la première fois, et, pour la seconde, du fouet, du cachot, d'être rasé, et autres peines de police. » Des *archers des pauvres* seraient institués pour faire cette police par la ville, et « il seroit établi dans l'enclos de l'hospital, des poteaux, prisons et carcans, etc. »

La charité prenait, on le voit, de singulières allures; ce ne fut pas tout, cependant. Il devait être donné ordre à tous propriétaires et domestiques d'arrêter les pauvres qui demanderaient l'aumône, et de donner main-forte pour les amener en prison, sous peine de 4 liv. d'amende. Il était défendu « à toute personne de donner et faire des aumônes en public, dans les rues, aux églises et aux portes des maisons, pour quelque motif de nécessité ou compassion que ce fût, sous peine de 3 liv. d'amende (1). » Tous les trois mois, au moins, le directeur de l'hôpital devait faire une visite générale par la ville pour arrêter tous les pauvres qui auraient échappé jusque-là. Des administrateurs se partageraient les quartiers pour porter des secours aux malades non internés. On voulait bien ajouter que les religieux mendiants pouvaient encore, mais eux seulement, continuer à parcourir la ville.

Le reste de ces longues lettres était consacré à régler certains détails, tels que la nomination des trésorier, greffier et quêteurs; à s'efforcer d'accaparer tout ce qui était donné aux pauvres dans tout le diocèse; à garantir à l'hôpital le monopole de la vente de la viande dans le Carême, pour l'usage seulement de ceux qui avaient dis-

(1) Les philantropes de la Révolution, en faisant de l'aumône un crime, n'étaient, on le voit, que des plagiaires.

pense (1) ; à attirer les aumônes qu'on était dans l'usage de faire, à la suite des ventes et marchés (2) ; à créer des priviléges aux médecins et apothicaires de l'hôpital, ainsi que « aux compagnons de métier » qui, après avoir instruit, pendant six ans, les enfants de cet établissement, pouvaient passer maîtres en leur partie. Mais l'article le plus curieux était celui qui prescrivait aux ***directeurs de conscience, recteurs, curés et notaires*** d'inviter les moribonds à faire de forts legs à l'hôpital (3).

Les bons bourgeois de St-Brieuc ne tardèrent pas à voir qu'ils avaient pris une fausse route pour arriver à « instruire et élever en la crainte de Dieu les pauvres mendians de la ville, feaubourgs et paroisse ; les nourrir, entretenir et employer aux ouvrages manufacturés et travail dont ils étoient jugés capables (4). » En 1730, les revenus avaient bien diminué, puisqu'ils ne s'élevaient plus qu'à 1,600 liv. fixes, et à environ 2,000 liv. éventuels. Les grands dons se faisaient de plus en plus rares : on avait tué la charité individuelle, en lui enlevant la vue du pauvre, son principal aliment ; les lois et réglements qui se succédaient sans cesse n'y pouvaient rien.

Au mois de décembre 1750, le roi signa les lettres patentes, enregistrées au Parlement de Bretagne, le 16 mars suivant, par lesquelles l'hôpital de St-Brieuc était érigé en HÔTEL-DIEU ROYAL. Les considérants étaient que, « sur la route de Paris, entre Rennes et Morlaix, il n'y avoit pas d'autre lieu où les malades reçussent les choses nécessaires à la vie, et où ils trouvassent des médecins et chirurgiens, des remèdes et autres secours dont ils avoient

(1) C'est ce qu'on appelait le *droit du couteau.*

(2) Nous avons trouvé nombre de ces aumônes : nous n'en citerons qu'une : en 1678, à la vente en justice de la Porte-Taron, il fut réservé pour droit des pauvres au couvent des Capucins et à l'hôpital général, à chacun 60 s. ; aux Cordeliers et chapelle St-Yves de cette ville, à chacun 30 s. (Arch. départ.)

(3) Arch. départ.

(4) Requête de 1701. *(Ibid.)*

besoin. » La communauté de ville alla remercier l'évêque de cette faveur, obtenue par l'influence du prélat.

Le 5 juin 1772, parut un nouveau réglement, dont le premier article portait que les biens de l'hôpital seraient employés par préférence au soulagement des soldats du roi qui se trouveraient dans la nécessité d'y être reçus : les habitants n'avaient pas plus gagné à faire le roi *fondateur* de leur hôpital, qu'à substituer la charité légale à la charité privée. L'art. 2 prescrivait à tous les pauvres mendiants non originaires de la ville, ou qui n'y auraient pas cinq ans de résidence, de se retirer dans le lieu de leur domicile naturel. L'art. 3 nommait un bureau de direction composé de l'évêque, du sénéchal royal ou de son alloué, du procureur royal, du sénéchal et du procureur fiscal des Regaires (ceci sur les réclamations de la ville), du maire et syndic en exercice, de deux chanoines députés du chapitre, du vicaire perpétuel, de deux avocats conseils nommés par le bureau, et des deux derniers administrateurs ayant rendu leurs comptes. L'art. 5 disposait, qu'outre les *directeurs nés de l'hôpital*, il serait élu par le bureau de direction un trésorier receveur, ou autrement administrateur, choisi entre les notables habitants, dont la probité et la solvabilité seraient reconnues ; il en était de même pour tous les employés. L'administrateur entrait en charge pour trois ans, le jour de la Madeleine, après avoir prêté serment devant le bureau ; il assistait à toutes les assemblées avec voix délibérative. L'art. 7, réglant les rapports entre les sœurs et l'administrateur, était ainsi conçu : « La supérieure et les sœurs ayant la manutention de l'intérieur de l'hospital, correspondront avec ledit administrateur, n'entreprendront rien que de son avis et consentement, lui feront chaque jour un rapport exact de ce qui se passera audit hospital, lui rendront compte tous les deux mois de ce qu'elles auront pu toucher au profit dudit hospital, du travail des pauvres, apothicairie, ou pour autres causes, et ledit administrateur rapportera au bureau, à la

fin de chaque quartier, ledit compte avec un état sommaire de sa situation, pour après la connaissance qu'il en aura prise, être délibéré ce qu'il appartiendra. Il rendra également compte, à la fin de chaque année, et à la fin de sa gestion, etc. » Le bureau devait se réunir le premier dimanche de chaque mois, à l'évêché, si l'évêque était présent ; au cas contraire, à l'hôpital. Du consentement de l'évêque, son secrétaire devait être celui du bureau, pour éviter des frais.

On voit par ce réglement que l'hôpital avait le monopole des tentures funèbres, des châsses, de l'enlèvement des boues et des offices de *jurés crieurs d'enterrement*, créés par édit de janvier 1690. On y voit aussi que l'usage d'envoyer aux convois des pauvres munis de flambeaux est ancien, et que l'hôpital pouvait recevoir des dons jusqu'à concurrence de 4,000 liv. de rente.

Quand les environs de la Madeleine se furent bâtis, on voulut éloigner l'hospice du centre de la ville. Le 10 janvier 1757, une pétition fut déposée au greffe de l'Hôtel-de-Ville, en vue d'obtenir que l'hôpital général fût transféré aux Filles de la Croix. La raison sur laquelle s'appuyaient les pétitionnaires était curieuse : ces religieuses, disaient-ils, sont arrivées « avec moins d'un louis d'or, de premier fond, et elles ont amassé pour plus de cent mille écus de bien. » Donc, il fallait les chasser et s'emparer de leur maison. Cette motion philantropique, qui laissait pressentir les clubs, était prématurée : ce ne fut qu'au mois de pluviôse an VIII, que l'hospice fut transféré aux Capucins (1).

La Révolution ruina cet établissement : lorsque les *ci-*

(1) Suit la liste de quelques administrateurs que nous n'avons pas encore nommés : Pierre Compadre, 1545 ; Nicolas Le Clerc, 1575 ; Nicolas Le Paige, 1587 ; Nicolas de Néant, 1634 ; Mathurin Le Coniac, 1651 ; Dubois de St-Renan, 1698, 1707 ; Longrais, 1718 ; de La Morinière, 1721 ; Hugues Souvestre, 1722 ; de La Motte-Gautier, 1726 ; François Robert, 1727 ; Jean Benguy, 1729 ; La Grange Le Hédé, 1731 ; Leuduger-Fortmorel, 1781 ; Le Saulnier St-Jouan, années suivantes.

toyennes y eurent pris la place des religieuses, la détresse arriva à ce point que l'administrateur Dermitte avança jusqu'à 2,000 liv. de ses deniers, pour empêcher le pain de manquer tout-à-fait. Cependant, en 1790, les revenus s'élevaient encore à 8,384 fr. 85 (1).

Aujourd'hui que le paupérisme devient un objet de préoccupation de plus en plus redoutable, nous avons cru qu'une étude détaillée du principal établissement charitable de cet évêché, n'était pas sans à-propos.

II.

Collége.

La lutte que nous venons d'observer sur le terrain des institutions judiciaires et des institutions charitables, lutte entre la monarchie et la féodalité ecclésiastique, entre un nouvel ordre de choses et un ordre ancien, nous allons la retrouver sur le terrain de l'enseignement. Heureux, cent fois heureux, quand les transformations sociales s'accomplissent sans de plus pénibles déchirements !

L'Eglise chrétienne, qui ne veut diriger l'homme que par le cœur et l'intelligence, n'est jamais restée indifférente aux questions d'enseignement public : dès les premiers siècles, elle fonda des écoles où étaient enseignées l'Ecriture sainte, les mathématiques et la philosophie. En 529, le concile de Vaison ordonna que, pour imiter la

(1) Après la tempête, l'hospice se releva, sous l'heureuse influence de l'ordre religieux qui, dans un autre temps, l'avait rendu prospère. Les Dames de St-Thomas de Villeneuve, aidées par des administrateurs animés du même esprit de charité, sont arrivées à ce résultat que, pour l'année 1854, malades, enfants, vieillards, folles, ont fourni, à l'intérieur de la maison, le chiffre de 170,595 journées, et les enfants trouvés, placés au dehors, 240,200 journées. — Il ne paraît pas qu'autrefois l'hospice de St-Brieuc s'occupât des enfants trouvés. En effet, une requête présentée au Parlement, et approuvée par le procureur général, Caradeuc de La Chalotais, nous montre qu'un nouveau-né ayant été exposé dans Plérin, en 1751, fut envoyé à l'hospice de Dinan, et que la dépense, s'élevant à 218 liv. 19 s. 9 d., fut « égaillée sur le général des habitants de la paroisse, le fort aidant le faible. » (Arch. de Plérin.)

louable coutume de l'Italie, chaque cure de campagne eût une petite école, et que d'autres plus grandes fussent ouvertes, pour les sciences sacrées et profanes, dans les monastères et dans les maisons épiscopales. Au VIIe siècle déjà, dit le P. Richard dans son « Dictionnaire des sciences ecclésiastiques », les scholastiques ou écolâtres existaient de fait, et ils portaient ce nom au siècle suivant. Charlemagne rendit cette fonction commune à toutes les églises, en astreignant les évêques et abbés au grand devoir de l'enseignement. Les conciles marchèrent invariablement dans cette voie, et ils préparèrent ainsi la Renaissance des XIIe et XIIIe siècles.

Fleury, au « Traité du choix des études », dit avec raison que l'Université de Paris, en ouvrant ses quatre facultés (théologie, médecine, droit et arts), attira à elle presque toute la jeunesse, et amena la chute des écoles ecclésiastiques. Mais, ajoute Durand de Maillane, le premier objet des écoles étant d'enseigner la saine doctrine et de former les mœurs, la haute surveillance en resta toujours aux évêques, même après la sécularisation des principaux centres d'enseignement (1). Toutefois, nous allons voir que si les princes de l'Eglise parvinrent à conserver ce droit, ce ne fut pas sans conteste ; longtemps avant que l'Etat eût songé à prendre la haute main dans l'enseignement public, on tendait à y amoindrir de jour en jour le rôle des évêques.

Bien que le scholastique ou maître des écoles, *Magister scholarum*, fût un des dignitaires du chapitre, ce n'est pas dans les Archives de cette compagnie que nous avons trouvé le peu qui reste sur l'état ancien de l'instruction publique, à St-Brieuc. Quand nous avons donné la définition de la dignité d'écolâtre, d'après le rentier capitulaire (2), le lecteur a dû être frappé de ce que rien

(1) Dict. de Droit ecclés., t. II, p. 269.
(2) Voir t. I, p. 193.

n'y rappelait les anciennes fonctions de ce prébendé. Cependant, ici comme partout, il a dû exercer la charge attachée à son titre, et que définit si bien une bulle d'Innocent IV à l'église de Cahors : « *Magister scholarum....... qui scholas in grammatica personæ idoneæ conferat, quæ loco ipsius scholas regat, qui singulis annis pro labore suo ab eodem magistro scholarum provideri volumus, prout sibi videbitur expedire.* »

Ce legs des Papes et du grand Empereur, les pasteurs et le clergé bretons le recueillirent avec une pieuse sollicitude. Nous en avons déjà donné la preuve au tome 1er, en citant les évêques de St-Brieuc qui fondèrent des chaires publiques de théologie et de philosophie dans la chapelle même de leur palais ; les successeurs de saint Tugdual nous en offriront encore des preuves plus nombreuses et plus anciennes.

Il faut convenir pourtant que, dans la seconde moitié du XVIe siècle, l'enseignement public était bien déchu dans la ville épiscopale de saint Guillaume (1), puisque, en 1580, le roi la classa parmi celles qui devaient à l'avenir avoir « un précepteur (2). » L'évêque, le chapitre et les habitants étaient appelés à concourir à l'élection comme à la destitution du *Magister*, qui devait « enseigner gratuitement » la jeunesse de la ville et des environs (3). Voici tout une révolution en ces graves matières : à côté de l'action cléricale, qui avait seule dirigé jusqu'alors l'enseignement public, la monarchie introduisait un élément nouveau, la bourgeoisie. Cependant on laissait toujours à l'Eglise le soin d'en faire les frais : l'instituteur devait vivre à l'aide d'une prébende canoniale.

Nicolas Langelier accepta cette innovation, comme il

(1) Le nom de *librairie de saint Guillaume*, conservé à un appartement de la cathédrale, semble rappeler un dépôt scientifique et par suite des cours remontant à ce grand évêque.

(2) Art. 9 de l'Ordon. d'Orléans, confirmé par l'art. 33 de celle de Blois.

(3) Mémoire de la communauté de ville. (Arch. municip.)

en avait accepté une autre dans l'ordre judiciaire ; aucune protestation de sa part ne montra qu'il eût éprouvé les mêmes scrupules pour partager la direction de l'enseignement, que pour laisser une justice royale s'installer auprès de sa cour séculière. Au reste, il n'est plus fait mention de l'école de S[t]-Brieuc, jusqu'à la fin des guerres de la Ligue.

En 1600, les bourgeois demandèrent au chapitre, pendant la vacance du siége, une maison pour ouvrir des classes ; ils relevaient ainsi le droit que leur avait conféré l'Ordonnance d'Orléans. Le chapitre refusa, et le présidial de Rennes lui donna raison. Quatre ans après, — les choses ne marchaient pas vite alors, — la communauté de ville, de concert, tout semble l'indiquer, avec l'évêque Melchior de Marconnay, loua la maison du Paradis et le jardin dit de Kerahuis, pour y établir un collége (1).

Dans les deux années qui suivirent, le nouvel établissement prit sans doute une certaine extension ; car la ville acheta une propriété assez considérable sur la place S[t]-Pierre, afin d'y établir plus commodément les classes : mais ayant pu traiter, peu de temps après, avec le propriétaire du Paradis, elle céda son acquisition de S[t]-Pierre à M. de Bréhan, et le transfert du collége n'eut pas lieu. Les bâtiments furent augmentés et améliorés à diverses reprises (2).

Pendant près d'un siècle, on ne voit pas que les évêques se soient beaucoup préoccupés du collége. Le principal leur était quelquefois pourtant présenté par le chapitre, et plus souvent par la communauté de ville. Mais il arriva

(1) Cette propriété occupait l'emplacement de la gendarmerie actuelle. Elle avait appartenu successivement aux familles Lesné, Saoulet, Kerhuis ou Kerahuis et de Beauvoir. (Terrier épiscopal.) Elle était alors aux mains de George Lestic, S[r] du Peron.

(2) En 1620, fut bâtie une porte d'entrée, sur laquelle on plaça les armes du collége : *partie de France et de Bretagne*. L'inscription qui les accompagnait a porté quelques personnes à prendre cette date pour celle de la fondation du collége.

d'autres fois que celle-ci nommât directement ou sanctionnât le choix du gouverneur (1), sans que le prélat ait réclamé.

Depuis que l'école était devenue collége, le *précepteur* avait pris le titre de principal. Il avait la septième prébende de la cathédrale, qu'il cumulait parfois avec une autre de St-Guillaume. Il avait entrée au chœur, mais non au chapitre, et prenait rang après le dernier chanoine prêtre, bien que lui-même fût toujours pourvu du caractère sacerdotal (2). Il ne pouvait être nommé aux dignités capitulaires; mais il pouvait dire les leçons et antiennes qui lui étaient annoncées: telle est, à ce sujet, la déclaration du rentier de cette compagnie (3). En réalité, il dépendait toujours de l'évêque, et comme principal et comme ecclésiastique; les 600 liv. qu'il recevait de la ville étaient spécialement affectées à l'entretien des bâtiments dont il restait chargé (4).

A partir du pontifical de M. de La Vieuville, les évêques, dont l'attention, depuis un certain temps, s'était concentrée surtout sur leur séminaire, recommencèrent à montrer une vive sollicitude pour le collége. Le prélat que nous venons de nommer y fonda une chaire de théologie, et son successeur, une chaire de philosophie; le cours d'humanités, tel qu'il était compris alors, se trouva ainsi complété dans cet établissement.

M. de Montclus donna au collége un réglement, tant pour les études que pour la police intérieure et extérieure. Le prélat disait dans le préambule: « Persuadé qu'une des principales obligations de notre ministère est de veiller à l'instruction et à l'éducation chrétienne de la jeunesse,

(1) Notamment en 1715. (Arch. municip.)

(2) Nous allons voir qu'il n'y eut qu'une seule exception.

(3) Voir aussi la délibération du chapitre, en date du 7 février 1735. (Arch. de la cathéd.)

(4) A plusieurs reprises, notamment quand elle se jeta dans les folles et inutiles dépenses de fortification, la ville voulut se débarrasser de cette charge. Mais les Cours supérieures, qui tenaient à conserver l'action civile dans l'enseignement, obligèrent toujours la commune à payer.

nous avons donné nos soins pour agrandir notre collége et y établir un nombre suffisant de maîtres sages et éclairés, qui, en la formant à l'étude des sciences humaines, s'appliquassent aussi à leur inspirer de bonne heure des sentiments de vertu et de religion (1). » Il défendait aux éléves de « courir la my-caresme », de fréquenter les danses, les tavernes et le cloître des Cordeliers, qui, paraît-il, était assez mal hanté. Il leur interdisait d'assister au tir du Papégault, bien qu'en s'y rendant, le procureur syndic ne manquât pas d'entrer au collége, et de donner congé aux écoliers. Il organisait des catéchismes pour les basses classes, et des conférences religieuses pour les éléves plus âgés. Il instituait des examens, sans lesquels on ne pouvait passer dans une classe supérieure; enfin, il prescrivait, à la fin de chaque année, des exercices littéraires publics, auxquels il sut donner beaucoup d'éclat. Sur un théâtre installé avec tous ses décors, les éléves des hautes classes venaient, devant l'évêque, le chapitre, le corps municipal et les notables de la ville, prononcer des plaidoiries, déclamer des morceaux de poésie, exécuter des chants et jouer des pièces de théâtre, comédies ou tragédies, soit en latin, soit en français (2).

M. de Montclus ne s'en tint pas là : aidé du principal, M. l'abbé Chouesmel, il construisit le bâtiment où la chapelle fut établie. La communauté de ville contribua à

(1) Réglement du 25 septembre 1731.

(2) M. l'abbé Souchet, ancien principal du collége, a bien voulu nous communiquer un manuscrit, grand in-folio, tout rempli de compositions préparées pour ces solennités. En parcourant ces essais tantôt graves, tantôt enjoués, il faut bien reconnaître que le niveau des études se maintenait à une hauteur qui n'est pas atteinte partout aujourd'hui, bien que les colléges fussent alors isolés, et qu'ils se soutinssent sans l'action gouvernementale.

La plupart de ces pièces de théâtre sont marquées aux armes de M. de Montclus. Cet écusson, gravé sur bois, est presque illisible ; nous croyons cependant y déchiffrer ce qui suit : *écartelé, au 1er d'azur au cygne d'argent surmonté d'un chef cousu d'or ; au 2e de... au lion de...; au 3e d'azur à la tour d'argent ouvrée, crénelée et maçonnée de sable ; au 4e palé d'or et de gueules de sept pièces, sur le tout d'azur au sautoir d'or.*

cette dépense pour 3,000 liv.; elle assista à la pose de la première pierre, qui se fit avec pompe, le 17 mars 1738. Le syndic en dressa un procès-verbal qui existe encore aux Archives de la ville: il nous apprend que le chapitre était là aussi, et qu'il prononça « un discours très fleury » par la bouche de son doyen; ce fut le seul concours que la vénérable assemblée apporta à l'entreprise. Les cris de « vive Monseigneur », longtemps prolongés, prouvèrent que, si le prélat comprenait noblement ses devoirs, la population lui en savait gré.

Tout allait pour le mieux: l'évêque choisissait dans son clergé les hommes les plus aptes à l'enseignement; l'éducation et l'instruction avaient atteint un niveau satisfaisant, non-seulement pour la littérature, mais aussi pour les sciences physiques et mathématiques; si l'entrée du collége n'était plus entièrement gratuite, la rétribution du moins était presque nulle (1); d'ailleurs, de nombreuses fondations assuraient des bourses aux enfants dénués de toute ressource (2). Tout-à-coup les tendances voltairiennes du

(1) Pendant un certain temps, le taux de la rétribution s'élevait avec l'instruction donnée; mais en 1790, elle était depuis longtemps fixée pour tous à 5 liv., dit le principal dans la déclaration authentique qui lui fut demandée alors. La prébende valait 1,450 liv.; les élèves payant rapportaient 1,500, ce qui, avec les 600 liv. de la commune, représentait une recette de 3,550 liv. Avec ce chiffre si peu élevé, les régents étaient payés, et tous les frais couverts. Certes, l'enseignement ne pouvait être à meilleur marché, plus à la portée des petites bourses.

(2) Les abbés Chouesmel, dont nous avons déjà parlé, et Le Borgne, recteur de Pluduno, en fondèrent six de 100 fr. — Un petit mercier de Trémuson, Louis Le Saulnier, qui avait fait fortune aux colonies, choisit le collége pour légataire universel, en 1764. Il y avait, de son vivant, fondé cinq bourses avec cette clause bizarre: les deux premiers jours de la Semaine-Sainte de chaque année, les titulaires devaient se présenter aux recteurs de S[t]-Mathurin de Moncontour, de Trégomeur, de Plélo, de Plerneuf, de Tréméloir, de Trémuson, de S[t]-Michel et d'Etables, et leur déclarer que telle bourse fondée par Louis Le Saulnier, en faveur de ses parents d'abord, serait vacante à telle époque. Les recteurs devaient répéter l'avis en chaire.

Ce luxe de précautions ne peut s'expliquer que par certaine délibération de la communauté de ville, disant à peu près ceci: les bourses doivent être de préférence attribuées aux fils des membres de cette assemblée, qui se dérangent et négligent leurs propres affaires pour celles du public.

gouvernement de Louis XV vinrent troubler cet état paisible et bouleverser de fond en comble l'instruction publique. La direction du collége fut remise à un bureau, dont l'évêque n'avait même plus la présidence; il n'en était pas entièrement exclu, mais il n'était nommé qu'après le sénéchal royal, le procureur du roi et le maire. Le prélat et le principal y représentaient seuls l'élément religieux.

Cet édit était tellement antipathique aux instincts catholiques du pays, que, publié en 1763, il ne fut mis à l'essai que neuf ans plus tard. Les élèves déclarèrent qu'ils quitteraient le collége; les régents suspendirent leurs cours; le principal protesta au nom de tous. M. de La Ferronnays, qui tenait alors le siége, représenta, dans une supplique au roi, que le collége de St-Brieuc n'était pas de fondation royale; qu'il n'existait que par une prébende, quelques secours de la commune et les libéralités épiscopales; que le concours de l'évêque, rendu impossible par cet édit, était pourtant indispensable, non-seulement pour le choix des professeurs de théologie, mais encore parce que le clergé seul pouvait fournir des sujets capables pour ces chaires, où l'appât des récompenses n'appelait point les hommes de mérite. On finit par comprendre que le dévouement religieux pouvait seul alimenter une carrière pénible, sans compensation terrestre, et on revint à l'ancien système; il avait donné des résultats tels, que, en 1762, la Sorbonne, dans un mémoire au roi, citait le collége de St-Brieuc comme preuve qu'on pouvait se passer des Jésuites dans l'enseignement (1).

Un autre essai malheureux fut tenté en 1785: on voulut abandonner le réglement dû à M. de Montclus, et en rédiger un nouveau, conformément aux « ordres du Tiers-Etat. » Le Conseil du district, dont une délibération nous a fait connaître cette tentative, ajoutait que ce dernier réglement était « digne du plus souverain mépris, et de

(1) Mémoire pour la communauté de ville. (Arch. municip.)

rester enseveli dans un oubli éternel. » Il prescrivait de revenir au réglement de 1731.

Au collége, comme ailleurs, les premières lueurs de l'incendie révolutionnaire furent prises pour l'aurore d'un beau jour. Tout l'établissement, avec son principal (1) et ses régents en tête, vint prêter le serment civique entre les mains du maire, en 1790. Mais l'illusion ne fut pas de longue durée: le principal, les régents et la plupart des élèves se retirèrent devant le schisme. On tenta d'organiser je ne sais quelle école informe, qui bientôt alla rejoindre l'*école de Mars*, à Paris. Le local fut affecté à la gendarmerie, et le conseil de guerre vint tenir ses séances dans la chapelle.

Quand tout commença à renaître, on organisa une école centrale, qui fut établie aux Cordeliers; la gendarmerie resta en possession de l'ancien collége (2).

C'est dans ce dernier local qu'avait été placée la première bibliothèque publique de S[t]-Brieuc, en 1766; le fond en avait été donné par M. l'abbé Allaire, natif de la ville. Elle fut en partie dispersée à la Révolution, et réorganisée par décret du district, en date du 20 brumaire an IV. Composée des débris de bibliothéques pillées de divers côtés, ce nouveau et riche dépôt fut transféré, en l'an X, près de l'école centrale, dans la partie supérieure de la chapelle des Cordeliers, partagée en deux étages (3).

(1) Les administrateurs, dont nous avons pu recueillir les noms, sont MM. Le Rouxignol, de 1668 à 1671; Le Huby, de 1671 à 1674; Gendrot (le seul laïque qui ait été à la tête du collége), de 1674 à 1687: Jean Le Huby, de 1687 à 1690; Trebouta, de 1690 à 1715; Bonamy, de 1715 à 1733; Chouesmel, de 1733 à 1772. Outre les six bourses que celui-ci fonda, il donna plus de 30,000 liv. de ses deniers pour aider aux constructions de la chapelle et autres bâtiments. Le dernier principal fut un homme qui a laissé une haute réputation de capacité et de science, M. l'abbé Courcoux, mort curé de la Cathédrale, depuis la Révolution.

(2) En ce moment, décembre 1855, tous les vieux bâtiments viennent d'être rasés et rebâtis sur un plan nouveau.

(3) Longtemps encore, la bibliothèque, qui avait été cédée par le département à la ville, fut laissée dans un état d'abandon qui amena des pertes nombreuses

III.

La méthode que nous avons suivie pour écrire l'histoire de l'évêché, du chapitre, de la commune et des juridictions, nous dispense, au point où nous sommes parvenus, de longs développements dans les questions commerciales; nous avons eu plus d'une fois déjà occasion d'indiquer les principales productions du pays et ses divers modes d'échange. Ce qui nous reste à dire, à cet égard, sera complété peu à peu; ici nous ne voulons qu'exposer brièvement ce que fut le port de S[t]-Brieuc et son commerce maritime. Port.

Pour étudier avec fruit cette portion du littoral, il faut tenir compte, avant tout, de l'action lente mais certaine qu'y exerce la mer. Incontestablement la physionomie de nos côtes s'est complètement modifiée, depuis un temps qui n'échappe pas aux investigations: de ce côté de la Manche, la mer gagne, il n'est pas possible d'en douter.

De quand date ce mouvement? La tradition répond: de l'année 709. A-t-il été continu ou a-t-il procédé par à-coups? Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que les traces d'un cataclysme au moins sont encore visibles dans ces parages. Moins hardis que l'abbé Manet (1), nous n'en-

et à jamais regrettables; mais, depuis quelques années, elle est dirigée par un bibliothécaire spécial, sous la surveillance d'une commission administrative, et elle voit presque chaque jour accroître ses trésors. Un catalogue méthodique, fait par la Commission, en 1853, nous dispense d'en signaler les manuscrits et les imprimés les plus précieux. — Un musée d'histoire naturelle et d'archéologie a été depuis peu annexé à la bibliothèque.

Le collége communal est devenu lycée, et il complète, avec l'établissement de S[t]-Charles, les ressources qu'offre la ville de S[t]-Brieuc pour l'instruction secondaire.

(1) *De l'état ancien et de l'état actuel de la baie de Cancale et de S[t]-Michel*, mémoire couronné par la Société géographique de France. Nous avons suivi pas à pas les recherches de l'abbé Manet, et nous avouons que la plupart des textes qu'il indique comme preuves, nous ont paru au plus des indices. Cependant, il n'est pas possible de méconnaître les traces de la tradition actuelle dans Camden, p. 213 et 856, non plus que dans le *Notitia Galliarum*, p. 219.

treprendrons pas une histoire aussi incertaine ; mais nous ne craignons pas d'avancer que la baie, située à l'ouest du cap Fréhel, comme celle qui est à l'est, a été une vaste plaine couverte de bois. Là, en effet, les traces sous-marines d'une forêt sont découvertes à chaque forte marée, sur presque tous les points des grèves de St-Brieuc. Les bois de cerfs, les ossements de ruminants et de pachydermes qui ont été trouvés, mêlés aux arbres renversés sous la vase, quand on a ouvert le bassin à flot du Légué (1), disent assez que longtemps la mer n'avançait pas si loin sur ces rivages. Nous allons voir le port, en reculant peu à peu, marquer les étapes séculaires de cette marche progressive, qui n'a pas encore cessé. Mais, malheureusement, aucun reste humain, aucun vase, aucune médaille n'est encore venu constater, même approximativement, l'époque de la première irruption, assez soudaine pour avoir englouti les animaux les plus rapides, avec les arbres qui les abritaient (2).

Le rétablissement de l'ancienne topographie serait donc tout-à-fait impossible : les observations sont trop peu nombreuses pour qu'on en puisse tirer des déductions certaines. Toutefois, il nous semble vraisemblable qu'au moment de la domination romaine, la mer avait déjà dépassé la ligne de coteaux qui ferment la baie de St-Brieuc, et dont l'extrémité forme aujourd'hui les rochers dits des *Portes*, près Erquy, et les îles du Portrieux. Ceci résulte des traces encore visibles des premiers conquérants de l'Armorique : en effet, ils avaient assis un établissement très-considérable, auprès de ce passage des Portes, dont le

(1) Le musée de cette ville contient un assez grand nombre de ces débris. Les essences fermes, telles que le chêne et l'if, ont pris sous l'eau le noir et le dur de l'ébène ; le châtaignier est devenu d'un gris régulier ; les arbres à fibres molles ont passé à l'état de terreau. Tous ceux que nous avons observés étaient couchés la tête vers la côte, renversés évidemment par la mer ; les plus avancés vers la haute mer ont séjourné plus longtemps sous l'eau.

(2) Il y a là un problème important à étudier, au point de vue géologique et archéologique ; nous y convions les savants bretons.

nom semble indiquer que là était la principale entrée de la baie. Une voie rattachait cette station à la grande ligne de Corseul à Carhaix, et une autre, traversant les grèves actuelles, la reliait au *Portus-Aurelii* (Port-Aurel ou Orel), près St-Laurent. Nous avons mis à découvert, en ce point, des substructions antiques, près du *Chemin des Romains;* nous les décrirons ailleurs. A l'est, d'autres stations sont constatées en différents points de cette côte, jusqu'au *Castrum* de Cesson. A l'ouest, non loin des mines des Boexières (1), des fouilles, pratiquées dans la grève de Binic, au-dessous d'un *agger* connu dans le pays sous le nom de Camp de César, nous ont montré des bains passablement conservés.

Quant au sujet qui nous occupe spécialement à cette heure, il nous semble hors de doute que le « Portus-Aurelii » fut le lieu où s'armèrent les premiers bateaux, sous la protection de *Cesson,* dont le nom en Bretagne est toujours voisin de débris d'un autre âge. La tradition rapporte qu'anciennement les bateaux de pêche attérissaient en ce lieu, et que le marché aux poissons s'y tint fort longtemps (2). Les navires d'un plus grand tonnage vinrent par la suite aborder sous la Tour, où l'embouchure du Gouët offrait un volume d'eau plus considérable. On voyait dernièrement dans les rochers les organeaux de fer où s'amarraient les bâtiments au port de Cesson; et la roche qui

(1) Nous y avons retrouvé de hautes et spacieuses galeries, où, soit les monnayers employés à la suite des armées, soit de faux monnayeurs, ont coulé, dès l'époque romaine, de nombreuses pièces de billon. Les fortes pluies d'orage rejettent parfois de ces galeries, en partie comblées, des pièces dont plusieurs ne sont pas ébarbées, et d'autres qui sont des épreuves de rebut. Nous en avons recueilli sur les lieux aux types d'Auguste, de Tibère, de Claude et de Néron.

(2) Un manuscrit de 1650, environ, confirme cette tradition, et rapporte qu'à cette époque encore, le marché au poisson, et les bateaux servant à la pêche, se tenaient sous Roselier; les plus gros navires, dit-il, c'est-à-dire, ceux de quatre-vingts à cent tonneaux, ne peuvent pas monter au-delà du havre de sous la Tour. (Etat des gardes-côtes et ports de Bretagne.—Ms du cab. de M. Saullay de l'Aistre.)

se trouve entre ce point et Port-Aurel, porte toujours le nom d'*entre les ports* (1).

Telles sont les données, encore trop vagues, que peuvent fournir l'examen attentif des lieux et la tradition assez difficile à suivre dans ce pays. Mais pour trouver des titres positifs, il faut arriver au XVe siècle: alors le port avait remonté le cours du Gouët avec la mer, et il était déjà au Légué ou Leguer (2), vers le milieu des quais actuels. C'était un marais où étaient ménagées quelques *souilles* ou excavations pour recevoir les navires; des chaumières étaient éparses au milieu de cette fange, et formaient de petits groupes qui portaient le nom de *Cure-pochettes*, *la Carrée* et *les Ruissiaux*.

A notre connaissance, le Légué paraît pour la première fois dans une « assignation baillée par le duc de Bretagne à Madame la duchesse, sa femme, pour partie de son état, de plusieurs sommes de deniers. » Cette assignation, datée du 10e de septembre 1423, était prise sur les revenus de divers ports et forteresses, parmi lesquels figuraient « Cesson et le port du Légué (3). » La Chambre des Comptes de Bretagne nous offre pour le même siècle un autre document qui confirme le premier: en 1487, le duc exempta de fouages ceux qui l'avaient bien servi dans la guerre contre l'Anglais, sous la charge de Rolland Le Bigot, commandant le navire la *Marie*, de St-Brieuc.

(1) Ce point qui forme l'entrée du port moderne, est par 5° 02' de longitude ouest, et 48° 31' 30" de latitude nord. Ce renseignement, et la plupart de ceux qui vont suivre, nous les devons à notre ami et collaborateur, M. Gautier du Mottay. Il estime que les habitations du Portus Cessonius, dont il a été parlé dans l'Introduction, étaient situées sur la rive gauche; il fonde cette opinion sur la dénomination du rocher et sur ce qu'aucune trace d'habitation n'a été reconnue sur la rive droite.

(2) Nous ne chercherons pas avec les abbés Manet, Deric et Ruffelet l'étymologie de ce nom de Légué; nous rappellerons seulement aux amateurs de ce genre d'érudition, et pour leur éviter des investigations inutiles, qu'en breton, *gwé* ou *gwéw* veut dire gué, tout comme en français. (Le Gonidec, Diction. celto-breton.)

(3) Arch. de Nantes. — Arm. A, cas. E.

En 1501, les ports et havres des cinq évêchés de Vannes, Cornouailles, Léon, Tréguier et St-Brieuc rapportaient, chaque année, au duc, 56,000 liv., et les *droits de brieux*, dont nous avons parlé ailleurs, donnaient 11,200 liv. Trente ans plus tard, ils étaient affermés 85,075 liv., sur lesquelles 180 liv. étaient, par le duc Pierre, attribuées au chapitre de la Cathédrale. De nombreuses exportations de grains s'y faisaient au XVIe siècle (1) ; et il résulte des aveux rendus au duc de Mercœur, que le Légué prenait, à cette époque, un certain accroissement ; on y comptait une quarantaine de feux.

Nous avons indiqué les mesures qui furent prises, en 1600, pour approvisionner St-Brieuc. On se souvient que chaque navire chargé de vin, relâchant dans ce port, devait céder une partie de son chargement ; ces vins étaient transportés dans les celliers publics de la ville, s'ils n'étaient achetés par des particuliers ; ceci paraît annoncer un mouvement maritime déjà considérable. Au reste, la bourgade du Légué s'était agrandie à cette époque, puisque la magistrature royale s'y réfugia pendant la peste qui éclata peu après.

En effet, dès 1557, la famille Favigo, l'une des plus riches de St-Brieuc, y avait élevé un hôtel, qui existe encore aujourd'hui (2). Elle y avait creusé une vaste *souille*, construit un embarcadère, et le nouvel établissement qui

(1) Dès 1558, divers titres montrent l'évêque de St-Brieuc exportant ses blés par le Légué. Le livre-journal du château de Buhen prouve aussi que M. de Rosmadec, très-voisin de Binic cependant, avait au Légué ses principaux greniers, et que c'était dans ce port que ce riche châtelain embarquait ses grains, en 1590 et années suivantes.

(2) Cet édifice, qui a gardé sa physionomie respectable, est baigné par la mer aux grandes marées. Il est assis au bas du plus ancien chemin montant en ville ; on a songé, dans ces derniers temps, à rouvrir cette voie, qui était très-habilement tracée.

L'hôtel Favigo était au fief du chapitre. Il fut vendu, en 1658, au Sr de Lestang, et passa successivement aux familles Bagot, Rouxel et Damar-Villeneuve. On y voit un écusson gratté, où nous croyons apercevoir une fasce chargée d'un croissant et de deux roses, et qu'accompagnent trois grenades.

rapprochait encore de la ville le lieu des armements, avait pris le nom de Port-Favigo.

Les opérations commerciales reçurent une impulsion vigoureuse, quand le Sr Rouxel eut, en 1687, donné l'exemple de l'armement pour Terre-Neuve, que fréquentaient depuis longtemps déjà Binic et le Portrieux (1).

Le port devenant de plus en plus important, il fallut lier les deux rives par un pont : il fut d'abord construit en bois (1730), et établi au Port-Favigo.

En 1752, la communauté adressa aux Etats de Bretagne, une requête tendant à obtenir les fonds nécessaires « pour faire couper les deux angles de terre qui se trouvoient dans le port du Légué, l'un vis-à-vis des magasins nommés Rohanet, l'autre du côté de la paroisse de Cesson, au-dessus de la Corderie, et pour nettoyer le lit de la rivière. » Dans la séance du 18 décembre, les Etats, sur la proposition de la commission du commerce, et sur l'avis de l'ingénieur Chocat, vota « la somme de 25,000 liv., à quoi ledit Sr Chocat avoit estimé que pourroit monter la réparation du port de ladite ville, appelé le port du Légué (2). » Alors commencèrent une série de travaux, qui ne furent complètement interrompus qu'à la Révolution (3).

En 1756, le pont en bois fut remplacé par un autre

(1) On sait que Terre-Neuve fut découvert en 1495. — Les registres de Plérin ont conservé le souvenir de naufrages où deux gros navires du Légué se perdirent corps et biens ; l'un fut jeté sur les roches de Cesson, le 1er mars 1653 ; l'autre se brisa aux approches de Jersey, le 1er décembre 1656.

(2) Proc.-verb. des Etats, en 1752.

(3) Ces travaux peuvent se décomposer ainsi : redressement de la rivière, en face de Rohanet et près du pont actuel ; desséchement des vases et établissement successif des cales et des quais ; tracé du *chemin neuf*, en 1756, et du chemin de la rive gauche, en 1774. Les Etats, constamment sollicités par le député de St-Brieuc, et considérant surtout que « le Légué servoit d'entrepôt aux villes de Lamballe, Moncontour, Quintin, Châtelaudren et Guingamp », accordèrent, en plusieurs fois, 91,000 liv. La communauté de ville, aidée souvent par l'évêque et par divers particuliers, fit le reste : elle vendit pour cela jusqu'aux portes de la cité. (Délibérations de 1785 et de 1787.)

en pierres, qui fut placé en aval du précédent, au point où est le pont actuel. Il ne dura pas longtemps, et fut emporté, dans la nuit du 18 au 19 août 1773, par un orage qui fit déborder la rivière de Gouët. Les habitants, aidés par l'intendant de la province (1), élevèrent une passerelle, qui croula, en 1786. Les Etats concoururent à l'érection d'un pont provisoire en bois, qui a tenu jusqu'au pont actuel, vers 1820.

Une famille, dont nous ne pourrions donner le nom avec certitude, mais qui dut être cette famille de Rohan dont nous parlerons ailleurs, avait établi un autre port à Rohanet, à l'embouchure du Gouédic. Là, des intérêts considérables existaient au milieu du XVIIIe siècle: en effet, quand on redressa le lit de la rivière, en 1774, on conserva sur ce point l'ancien chenal, « pour lancer les plus grands vaisseaux », dit le plan dressé, en 1784, par l'ingénieur Perrond.

Mais l'antagonisme, qui s'est produit depuis entre les deux rives du Gouët, existait alors entre le haut et le bas de la rivière. La communauté de ville prit parti pour le côté d'amont, et rejeta les offres qui lui étaient faites pour ouvrir, à frais communs, une route carrossable, de St-Michel à Rohanet. Ce fut sur ce terrain, en partie occupé aujourd'hui par le bassin à flot, que fut construit et armé le *Maréchal de Castries*, navire de huit cents tonneaux, qui fut vendu 480,000 liv., tout équipé, à la compagnie française des Indes. Un capitaine, marin distingué, fut envoyé pour en prendre le commandement; mais en sortant, il perdit son navire sous la tour de Cesson (2).

Il y avait bien loin du Légué du XVIIe siècle, au port

(1) La charge d'intendant de Bretagne fut créée en 1689.

(2) Le constructeur, maître Mathurin, s'était engagé à conduire son beau travail en rade; mais le capitaine, M. Suasse, comptant trop sur ses connaissances nautiques, crut pouvoir se passer du praticien, et lui donna décharge. Après ce malheur, il s'exila.

déjà propre et commode de la seconde moitié du XVIIIe. C'était alors le chef-lieu d'un département maritime, qui s'étendait de Bréhat à l'embouchure de l'Arguenon, et qui fournissait 4,000 marins, dit la délibération de la communauté de ville, en date du 4 juin 1787.

Les vases avaient disparu, et à leur place de jolis quais commençaient à garnir les bords de la rivière. On traçait des cales de carénage et de construction, de faciles moyens d'embarquement et de débarquement. La première pierre de ces quais avait été posée, en 1758, pendant la tenue des Etats à St-Brieuc; on y plaça l'inscription suivante :

REGNANTE LUDOVICO XV,
AUSPICIBUS
ARMANDO RICHELIO AB AIGUILLONIO DUCE,
ANGLICI EXERCITUS IN CASTRENSI RIPA VICTORE;
ILLUSTRISSIMO PRESULE ET DOMINO
H. N. THEPAULT DU BRIGNOU
ADNITENTE;
GENERAL. PROVINCIÆ COMITIORUM MUNIFICENTIA,
EXTRUCTA MOLES,
MARITIMI COMMERCII PRÆSIDIUM,
BRIOCENSIS PORTUS TUTAMEN ET ORNAMENTUM
AD PUBLICÆ SALUTIS MONUMENTUM
POSUERE
ARMANDUS RICHELIUS AB AIGUILLONIO DUX,
BRITANNIÆ VINDEX,
HERVEUS-NICOLAUS THEPAULT DE BRIGNOU
PRÆSUL, URBIS DOMINUS ET PATER.
M.DCC.LVIII (1).

(1) Cette époque si féconde en grands mots et en petites choses, est tout entière dans ce langage ampoulé. Au fait, puisque le protégé de la Dubarry, pour une action très-glorieuse, sans doute, mais à laquelle il eut bien peu de part, comme nous le prouverons ailleurs, était décoré du titre de VENGEUR DE LA BRETAGNE, on pouvait bien traiter de masses entassées, de refuge du com-

La série des travaux exécutés au Légué, offre deux points qui nous semblent dignes d'être signalés. Le 28 septembre 1778, la communauté de ville inscrivit sur ses registres la délibération suivante :

« En reconnoissance des avantages que le S^{gr} évêque de cette ville lui a procurés, et au port du Légué, comme sa franchise, la construction d'un canal qui facilite beaucoup l'entrée des navires, la réfaction de deux cales du quai, lesquelles sont en ruines, et leur prolongation, ce qui est essentiel à sa conservation, et qui sera d'une bien grande commodité pour la charge et la décharge des navires, au moyen de sommes qu'il a obtenues de la province, qu'il soit prié de la communauté de lui faire l'honneur de mettre la première pierre desdites cales, sous laquelle sera placé l'écusson de ses armes et une inscription analogue à ses services. »

Dix ans plus tard, on commença les quais de la rive droite. Le crédit du contrôleur général des finances, M. Lambert, fut à cette occasion très-utile à la ville, qui voulut donner aux nouveaux quais le nom de ce personnage. Il s'y prêta de bonne grâce, et se fit représenter à la pose de la première pierre par M. de Kerigan, « d'une famille qui s'est distinguée au service du roi (1), et vraiment respectable », dit le procès-verbal de la communauté.

Outre les travaux matériels, diverses dispositions furent prises pour favoriser le commerce de ce port : ainsi, l'ordonnance de 1623, autorisant l'impôt applicable aux fortifications de la ville, défendait de frapper les marchandises qui y débarquaient. Le lecteur se souvient que la juridiction maritime et commerciale de l'amirauté et celle des traites y furent établies en 1692. Quatre autres me-

merce maritime, de sauvegarde et d'ornement du port de St-Brieuc, de monument élevé pour le salut public, le petit bout de quai qui fut construit alors entre le chemin de Plérin et l'ancienne chapelle.

(1) Nous verrons dans les guerres de la chouannerie que cette tradition se conserva noblement dans cette famille.

sures vinrent compléter celle-ci : en 1776, la *franchise* fut accordée au Légué, qui put, dès lors, armer pour les îles et les colonies ; un « bureau de visite et de marque » y fut installé pour les toiles de Bretagne ; un entrepôt y fut également établi ; enfin, en 1784, la communauté de ville fut chargée d'élaborer un réglement pour le pilotage en Gouët, un corps de lamaneurs venant d'être constitué à l'entrée de la rivière. C'était cette communauté qui payait le maître de port, le S[r] Métairie, en 1779.

Bien d'autres avantages, tels par exemple que l'exemption de droits sur les denrées tirées du royaume par les négociants de S[t]-Brieuc, Binic et Portrieux pour l'armement de leurs navires (1772), vinrent en aide au commerce du Légué. Au milieu de ce progrès rapide, on comprend que la ville, le roi et le duc de Penthièvre (celui-ci à cause de la paroisse de Plérin) revendiquassent chacun de leur côté les relais de mer des deux rives du Gouët. L'affaire, engagée en mars 1784 (1), n'était pas terminée, quand la Révolution mit tout le monde d'accord.

Quant à la Révolution elle-même, elle n'a marqué son passage, relativement à ce port, par aucun fait qui mérite d'être raconté.

(1) C'est à cette occasion que fut dressé le plan dont nous avons parlé plus haut, et qui existe aux archives de la ville.



CHAPITRE IV.

ETATS : — Coup-d'œil d'ensemble ; Sessions tenues à St-Brieuc.

I.

Les Etats de Bretagne se sont tenus douze fois à St-Brieuc. Selon la méthode que nous avons adoptée, nous allons d'abord examiner sommairement ce que fut cette institution ; puis nous la montrerons fonctionnant dans la localité que nous étudions. De la sorte, les annales d'un pays se rattachent à l'histoire générale, dont elles deviennent la base : l'ensemble et le détail, la synthèse et l'analyse, loin de se nuire, se complètent l'une par l'autre. Coup-d'œil d'ensemble.

Nous avons plus d'une fois rappelé cette sorte de Conseil amphictyonique, qui formulait les lois générales et réglait les grands intérêts des peuples de l'Armorique. Nous avons vu que ces *Parlements généraux*, comme on les a nommés depuis, étaient composés des divers chefs militaires de chaque Etat, du député de chaque clan, et des principaux membres du clergé. N'était-ce pas déjà les trois ordres, dont deux siégeaient en vertu de leurs fonctions, et l'autre par délégation directe, par élection ?

Nous avons suivi les transformations du vieux système armoricain dans l'ordre judiciaire : sous son autre aspect, dans l'ordre législatif, il est facile de voir aussi qu'il n'a été que momentanément suspendu par les luttes sanglantes du moyen-âge. Les donations faites par Erispoë à l'abbaye

de Redon, « en présence des évêques et d'une foule d'autres hommes (1) »; Salomon, empêché par ses *Principes* d'aller faire pénitence à Rome (2); les Seigneurs et les Prélats, convoqués par ce prince, qui voulait déposer la couronne entre leurs mains (3); ce sont là autant de faits qui prouvent, avec bien d'autres, que, sous une forme plus ou moins complète, la représentation bretonne se conserva jusqu'à l'invasion des Normands.

Après que le torrent eut passé, et que l'ordre se fut lentement rétabli, les représentants de la Bretagne se groupèrent autour du duc Alain Fergent, et, dit d'Argentré, « il appert par la même lettre que ledit Parlement ne fut pour lors institué, et qu'il estoit plus ancien que de ce temps (4). » Les guerres lointaines et les luttes intestines ne permirent sans doute pas à ces assemblées de se tenir d'une façon bien régulière; mais elles se retrouvaient debout chaque fois qu'il s'agissait de prendre quelque mesure législative importante, ou de conjurer un danger national. Il en fut ainsi, en 1185, quand le comte Geoffroy élabora ses célèbres Assises, « *petitioni Episcoporum et Baronum omnium Britanniæ satisfaciens, communi assensu eorum* (5) »; quand, en 1203, les principaux seigneurs ecclésiastiques et laïques se rassemblèrent à Vannes, pour venger l'assassinat de l'infortuné Arthur, et empêcher le duché de tomber aux mains de Jean Sans-Terre; ou bien encore, quand, en 1239, Jean Ier chassa les Juifs de Bretagne, « *ad precationem Episcoporum, Baronum ac Vassalorum Britanniæ* (6) »; ou enfin, quand, en 1301, Jean II introduisit dans la législation bretonne l'œuvre admirable de saint Louis, en corrigeant

(1) Cartul. de Redon. — D. Morice, *Pr.*, t. I, col. 293.
(2) Cartul. de Redon. — D. Lobin., t. II, col. 62.
(3) *Ibid.* t. I, p. 66.
(4) *Hist. de Bret.*, liv. III, chap. 16.
(5) *Act. de Bret.*, t. I, col. 705.
(6) *Ibid.* col. 911.

et complétant l'Assise du comte Geoffroy et l'Ordonnance de Jean Le Roux (1).

Longtemps, la place qu'occupaient les élus du clan, les *hommes sages* des anciens jours, resta vacante ; l'élément populaire ne figurait plus dans ces Conseils. C'était la conséquence naturelle de la nouvelle féodalité, qui avait organisé la société entière à l'image de l'armée : tout s'y résumait dans la personne du chef. Mais, à l'imitation des rois de France, et sans doute par le même motif, sans doute pour opposer un troisième ordre aux deux autres, le duc de Bretagne appela, pour la première fois, le Tiers-Etat au Parlement général de Ploërmel, en 1309 (2).

On ne peut connaître qu'imparfaitement les sessions antérieures à 1567, puisque les procès-verbaux n'existent qu'à partir de cette époque, par les raisons que nous avons précédemment indiquées. Cependant, les titres conservés suffisent pour établir que les représentants des communes ne furent pas toujours convoqués dans le cours du XIVe siècle (3). Mais à partir de 1400, c'est-à-dire de l'époque où la vie communale prit en Bretagne un développement plus considérable, les convocations furent régulièrement adressées aux villes, par lettres ducales ou royales.

Des négligences ou des erreurs dans l'envoi des lettres d'appel donnèrent lieu plus d'une fois aux réclamations des Etats, et servirent de prétexte pour ne pas s'y rendre. C'était, en effet, une lourde charge, que ces déplacements, devenus annuels depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'en 1630, où les réunions n'eurent plus lieu que de deux ans en deux ans. Quelquefois même une session extraordinaire

(1) Hevin, Comment. sur les arrêts de Frein.

(2) En France, cette innovation datait de 1302. C'est à partir de ce moment, dit M. Beugnot, que les grandes assemblées de la Nation devinrent des foyers de désordre, et qu'elles ne furent plus que rarement convoquées.

(3) Ainsi, il n'est fait aucune mention du Tiers dans les assemblées de 1386, 1395, 1398, non plus que dans plusieurs autres.

se tenait sous le nom de *Petits-Etats*, lorsque la monarchie espérait obtenir d'un petit nombre les subsides que l'ensemble de la représentation nationale avait refusés.

Dans ces réunions, on menait grand train, on jouait gros jeu ; on s'y ruinait souvent, on s'y appauvrissait toujours (1). Il est peu surprenant que les petites villes, où les fortunes étaient moins considérables, fissent défaut, bien qu'une indemnité fût accordée par les Communautés à leurs députés ; S[t]-Brieuc, cependant, fut avec Rennes et Nantes l'une des villes le plus régulièrement représentées. Mais si ces déplacements qui se prolongeaient quatre, six semaines, et quelquefois au-delà, étaient onéreux pour des députés de ville et de chapitre, qui se renouvelaient, combien à plus forte raison ne l'étaient-ils pas pour les membres de la noblesse, qui ne devaient pas s'en dispenser, à moins d'empêchement absolu, et surtout pour les évêques et les abbés, qui avaient à remplir des devoirs d'un ordre plus élevé? Il est peu surprenant que dans ces catégories les *défaillants*, comme on disait alors, fussent plus nombreux qu'ailleurs. Les Etats, uniquement préoccupés de leur tâche, demandèrent que le roi saisît le temporel des absents, ce qui fut accordé par arrêt du Conseil de 1621 ; mais cette mesure, si durement coërcitive, ne fut jamais appliquée.

D'abord, la session ouvrait toujours le 25 septembre, et c'était ce jour-là qu'une messe solennelle se disait à l'église S[t]-Yves, à Rome (2). Mais, plus tard, lorsque par suite de la réunion de la Bretagne à la France, le Sou-

(1) Nous avons entendu conter dans notre enfance, qu'un de ces étrangers qu'attirent toujours les agglomérations nombreuses, ne manquait jamais aux tripots les plus *échevelés*, et y gagnait avec un bonheur qui finit par devenir suspect. Un gentilhomme breton l'observa quelque temps, puis tirant de sa poche un énorme couteau, il cloua d'un coup sur le tapis vert la main du trop fortuné joueur, en disant froidement : « Si les dés ne sont pas pipés, j'ai tort. » Les dés étaient pipés. Ce fait s'est passé à Rennes dans l'une des dernières sessions des Etats.

(2) Pour l'entretien de cette messe, la province envoya 6,000 liv., en 1637.

verain n'assista plus que très-rarement aux sessions, et qu'il s'y fit représenter par des commissaires, ceux-ci prirent leurs aises, et l'époque des sessions varia beaucoup.

Jusqu'aux guerres de la Ligue, on ne voit pas que les Etats se soient tenus ailleurs qu'à Rennes, à Nantes ou à Vannes; si ce n'est en 1580, qu'ils s'assemblèrent à Ploërmel, et en 1586, qu'ils se réunirent à Quimper. Pendant les guerres de religion, la partie des Etats tenant pour la cause catholique siégeait à Nantes ou à Vannes; celle qui s'était rangée au parti du roi s'assemblait à Rennes. Quand la paix fut rétablie, les Etats furent convoqués, tantôt dans les villes que nous avons citées, tantôt à St-Brieuc, Redon, Dinan, Ancenis, Guérande, Vitré, Fougères, Tréguier et Quimperlé (1).

Examinons la composition de ces assemblées. Les évêques, les abbés et les délégués des chapitres formaient l'ordre de l'Eglise, qui tenait le premier rang. Le clergé n'avait pas d'autre représentation : encore faut-il remarquer que les seuls chapitres appelés étaient ceux des neuf cathédrales; et, quel que fût le nombre de leurs députés, chacun de ces chapitres n'avait qu'une voix. Ces députés devaient être dans les ordres sacrés, mais depuis 1661 seulement; jusque-là, on vit plus d'une fois parmi eux des chanoines laïques, qui souvent portaient l'aumusse dans ces circonstances. Les prieurs titulaires avaient aussi pris rang aux Etats très-anciennement; mais on n'en voit plus figurer dans ces assemblées depuis 1599.

Dans la noblesse, les propriétaires de fiefs furent d'abord seuls appelés, parce qu'il s'agissait surtout d'obtenir leur assentiment pour lever des taxes sur leurs vassaux. Mais très-peu d'entre eux suivirent le parti du roi à la fin du XVIe siècle, et l'on admit avec empressement aux Etats royalistes tous les nobles qui voulurent bien s'y rendre.

(1) Aucune règle ne semble avoir présidé à ces déplacements; mais les sessions se tinrent chaque année, sauf deux fois, pendant la Ligue.

Quand le calme se rétablit, il y avait des antécédents créés, des services rendus, de grandes familles ruinées; d'ailleurs, la plupart des titres étaient perdus: pour éviter d'interminables querelles, on prit le parti d'admettre toute la noblesse, ce qui forma le second ordre. De nombreux abus résultèrent de cette large concession: des enfants et des gens dont la qualité était douteuse, vinrent plus d'une fois jeter le poids de leur vote dans la balance. Mais l'ordonnance royale de 1736 arrêta ces désordres, en fixant à vingt-cinq ans l'âge d'admission, en ordonnant la vérification des titres de tous ceux qui ne figuraient pas à la Réformation de 1667, et en excluant tout ce qui appartenait aux Fermes de la province, ou qui exerçait une industrie incompatible avec la noblesse.

Les députés des villes formaient le troisième ordre. Les villes appelées à députer aux Etats étaient au nombre de trente-une, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Quelques autres y furent ajoutées; enfin, en 1641, la totalité de celles à qui ce privilége était accordé, fut arrêtée à quarante-quatre. L'évêché dont nous nous occupons paraît n'avoir eu d'abord que S[t]-Brieuc et Paimpol; au dernier réglement, il gagna Lamballe, Moncontour et Quintin, mais il perdit Paimpol. Les diverses communautés de ville envoyaient un député en titre, et, d'ordinaire, un ou plusieurs *agrégés* ou *délégués;* mais, dans tous les cas, la communauté n'avait qu'une voix.

Chaque ordre avait son président, et dans les séances générales, les débats étaient dirigés, le vote recueilli et proclamé par le président du premier ordre. Les évêques de Dol et de Rennes se disputèrent longtemps cette position éminente; quelquefois elle fut donnée à un talent hors ligne, ou à l'ancienneté dans l'épiscopat; mais on finit par s'accorder pour la remettre à l'évêque dans le diocèse duquel les Etats étaient assemblés.

La noblesse était présidée par l'un des anciens barons, ou, à défaut, par un gentilhomme élu; mais les Etats dé-

fendirent que personne prît le titre de *président ordinaire*. Longtemps, les barons de Léon et de Vitré, représentés par les Rohan et les La Trémouille, jouirent alternativement du privilége de présider la noblesse. Quand au contraire on recourait à l'élection, on s'occupait bien moins de la naissance que du mérite personnel : ainsi, des cadets l'emportèrent quelquefois sur des chefs de nom et d'armes ; tel, par exemple, fut le comte Geslin de Trémargat, élevé à l'honneur de représenter son ordre, en 1784 et dans les années suivantes. Outre son président, la noblesse avait son doyen, qui était le gentilhomme le plus anciennement inscrit aux Etats, parmi ceux qui en avaient régulièrement suivi les séances ; il avait 500 liv. de pension et une place d'honneur. Il y avait de plus un traitement accordé à des *pensionnaires*, à titre de services rendus ; d'ordinaire, cet avantage était fait aux membres les plus assidus.

Si la question de préséance était disputée dans les deux premiers ordres, au point qu'on put rarement se mettre d'accord sur cette grosse affaire, le vent de la vanité ne souleva pas de moins violentes tempêtes dans le Tiers. Chaque ville, ou du moins plusieurs villes voulaient avoir le pas sur les autres ; les députés se disputaient aussi le rang qu'ils supposaient leur être dû, en raison de leurs fonctions civiles ou judiciaires ; enfin, sur tout cela venaient les prétentions à la présidence, qui finit par être déférée au premier magistrat du présidial dans le ressort duquel les Etats se trouvaient réunis (1). L'assemblée, entraînée par l'éloquence de François de Quélen, sénéchal de St-Brieuc, réclama vainement la liberté d'élire le président du Tiers.

Pendant la tenue des sessions, l'inviolabilité des membres était proclamée ; et si quelque atteinte était portée à ce privilége, la voix des trois ordres s'élevait aussitôt, et toujours elle était entendue. Au reste, généralement, la monarchie respecta la représentation nationale : si parfois

(1) Ordon. du 31 août 1619.

elle eut recours à des expédients peu dignes d'elle, pour remplir ses coffres vides, du moins, on lui doit cette justice, qu'elle passa bien rarement outre, devant le refus catégorique d'un impôt. Si quelque agent se permettait de lever un subside sans l'autorisation des Etats, il restait responsable ; on pourrait à peine citer deux ou trois exceptions à ce fait général. Le respect de la couronne pour le pouvoir parlementaire était poussé si loin, que, diverses fois, les commissaires chargés d'ouvrir et de clore les Etats, réclamèrent pendant plusieurs semaines la fin de la session, sans que l'assemblée crût devoir s'ajourner. Il faut arriver à 1788 pour voir le roi fouler aux pieds les antiques droits de la nation, et ouvrir ainsi la voie des révolutions et de la violence.

Divers officiers étaient attachés aux Etats et élus par eux : c'était le procureur syndic ou procureur général avec son ou ses substituts, le trésorier, le greffier et ses commis, le héraut. Tous étaient rétribués ; le principal d'entre eux était le procureur général qui exposait les affaires. Ces officiers étaient chargés de l'exécution des ordres de l'assemblée pendant et après chaque session ; ils étaient d'ordinaire réélus de six ans en six ans. Le prévôt des maréchaux et ses archers étaient aux ordres de l'assemblée ; et le service des logements se faisait, soit par un maréchal-des-logis spécial, soit par celui du gouverneur de la province.

Les rois de France n'assistaient pas d'ordinaire, avons-nous dit, comme le faisaient nos Souverains, aux Etats de Bretagne ; ils y étaient représentés par des *grands* et des *petits* commissaires. L'assemblée ne délibérait pas devant ces intermédiaires qui n'avaient qu'à faire connaître les intentions de Sa Majesté. Les Etats communiquaient avec eux par une députation spéciale, qui allait aussi souvent qu'il était nécessaire, les trouver au bureau qu'on leur préparait en dehors de la salle des séances : elle rédigeait avec eux le traité passé à chaque session entre le prince et la représentation nationale.

Les attributions des Etats étaient de natures différentes : d'une part, ils votaient l'impôt volontairement offert au roi sous le nom de *don gratuit ;* de l'autre, ils pourvoyaient aux besoins de la province, à l'aide de divers subsides dont les principaux étaient les fouages, les aides, les impôts et billots, et les deniers d'octroi. Nous avons rappelé ailleurs le principe de droit féodal qui n'admettait pas qu'un vassal pût être imposé sans l'assentiment du seigneur ; sous la monarchie absolue elle-même, ce principe fut considéré comme un privilége de la province : « Entend Sa Majesté, répondait le Conseil du roi aux Etats de 1588, qu'il ne se fasse ci-après aucune levée de deniers extraordinaires sans l'avis et le consentement des Etats du pays ; lesquels Etats Elle veut maintenir en leurs franchises et liberté, selon qu'ils en ont bien et dûment joui et jouissent de présent. » Forts de cette déclaration, les Etats avaient nommé, le 27 septembre de cette année, des députés dans tous les évêchés pour s'opposer aux levées non autorisées par eux. Ce que d'abord ils offraient spontanément au roi, ce qu'ensuite ils consentaient plus ou moins volontairement, pouvait donc être, à bon droit, nommé *don gratuit.*

Quant aux autres impôts, nous avons eu déjà occasion de les passer en revue ; ajoutons seulement que le chancelier de Bretagne dans l'origine, les commissaires royaux depuis, exposaient ce qui était nécessaire pour les divers services publics. Chaque ordre se retirait dans la salle de ses délibérations ; puis, quand ils étaient rentrés en séance générale et publique, ou, comme on disait alors, réunis sur le théâtre, le Tiers-Etat parlait en ces termes par la bouche de son président : *Messieurs du Tiers ayant délibéré, sont d'avis,* etc. Les présidents de la noblesse et du clergé exprimaient de la même manière l'opinion de leurs ordres ; puis, l'évêque président de l'assemblée prononçait, en vertu de ces trois votes, la formule suivante : *Les Etats ordonnent....*

Commission intermédiaire.

Dans l'intervalle des sessions, les Etats laissaient à plusieurs commissions spéciales le soin de suivre les affaires. Plus tard, ce fut une commission unique, composée de dix-huit représentants des trois ordres, qui siégea à Rennes. Elle prit le titre de *Commission intermédiaire*, et devint une sorte de bureau central, lorsque chaque chef-lieu d'évêché eut sa Commission.

Nous avons sous les yeux le registre des délibérations de la Commission intermédiaire de St-Brieuc, depuis 1734 jusqu'en 1742. Elle se composait de trois membres pour chaque ordre (1); elle surveillait les travaux publics, et répartissait l'impôt, à l'aide de correspondants, entre qui elle partageait les paroisses. Elle était constamment en rapport avec la Commission de Rennes, chargée de la péréquation entre les évêchés (2).

Ainsi, la Bretagne s'administrait elle-même par les représentants de ses trois ordres; elle apportait son concours à la France sous le nom de *don:* c'était une république tempérée par l'action indirecte de la monarchie. De bonne foi, qu'est-ce que les révolutions lui ont apporté en fait de liberté?

II.

Sessions à St-Brieuc.

Pénétrons encore plus avant dans la vie parlementaire de la province, et esquissons l'ensemble d'une des sessions qui se sont tenues à St-Brieuc. Nous choisirons celle qui

(1) Pour le clergé, l'évêque président, le théologal et un chanoine; pour la noblesse, MM. Claude de La Lande, chevalier S^gr de Calan; René de Lesquen, chevalier S^gr de L'Argentais; Nicolas Loz, chevalier Cte de Beaucours; pour le Tiers, MM. P. Phélippot de La Piguelaye, sénéchal royal; Louis Le Corgne de Launay, alloué de Lamballe; Lymon de La Bellissue, procureur du roi au siége de l'amirauté. — Plus tard, ces deux derniers furent remplacés par MM. Vittu de Kersaint, maire de St-Brieuc, et Claude Digautray, avocat à Quintin.

(2) Les attributions de ces bureaux exécutifs se trouvent traités très en détail dans l'ouvrage manuscrit de Chardel, ayant pour titre: *Administration de la Commission intermédiaire.* (Deux vol. in-4°. — Arch. des Côtes-du-Nord.)

suivit la campagne, courte mais glorieuse, que termina la bataille de St-Cast.

La convocation des Etats de 1758 fut, selon l'usage, faite par lettres de cachet. Dans celles de ces lettres qui étaient adressées aux barons, le roi leur donnait le titre de *Cousins*. 1758.

Pour expliquer cette haute marque de distinction, nous n'ajouterons pas une dissertation nouvelle à toutes celles qui ont été entassées autour de cette question, sans l'éclairer beaucoup. Nous rappelant le mot de d'Argentré (1), nous nous bornerons à établir quelques points, qui nous semblent désormais incontestables.

Longtemps le titre de *baron* fut une qualification générique qui s'appliqua au second degré de la hiérarchie féodale. Ainsi, les chefs militaires, groupés autour du souverain dans le Conseil de la nation, étaient qualifiés barons, parce qu'ils avaient là, au-dessus d'eux, un chef supérieur (2) ; de même dans ses domaines, chacun avait ses barons particuliers. Quand en Bretagne, comme en France, le pouvoir d'un seul eut remplacé la fédération féodale, il ne resta plus, à proprement parler, d'autres barons que ceux de la Cour des Ducs. Alors le titre de baronie fut attaché à des apanages plus ou moins étendus, mais qui n'avaient rien de commun avec les fiefs indépendants des temps passés. Les nouveaux barons furent créés au nombre de neuf, autant que d'évêques, sans doute pour réunir dans le Conseil du Duc, le même nombre de pairs laïques et ecclésiastiques (3). La chronique de St-

(1) « Quant aux barons, c'est chose entendue de peu de gens ; plusieurs, voire hommes doctes, ont recherché l'étymologie par les livres et parmi les langues, disant quelques-uns des déductions assez ineptes pour faire rire. »

(2) Au Parlement de Malestroit, en 1408, tous les nobles qui y figuraient étaient encore qualifiés barons.

(3) L'un de nous a fait voir *(Mélanges histor. et archéolog.)* combien ces *baronies* étaient loin d'être aussi anciennes qu'on a longtemps affecté de le croire.

Brieuc les nomme dans l'ordre suivant : les sires d'Avaugour et de Goëllo, de Léon, de Fougères, de Vitré, de Rohan, de Châteaubriant, de Raiz, du Pont et de la Roche-Bernard. Elle ajoute que le sire d'Ancenis disputa longtemps la neuvième place au S[gr] du Pont, qui finit toutefois par l'emporter. Au reste, peu après, celui d'Ancenis prit aussi rang parmi les barons ; et bientôt les sires de Derval, de Malestroit et de Quintin, virent ériger leurs terres en baronies, au milieu du xv[e] siècle, par le duc Pierre. Plus tard encore, diverses tentatives furent faites pour obtenir des érections semblables : ainsi les S[grs] de La Hunaudaye, de Coëtmen et de Pontchâteau, entre autres, mirent à poursuivre ce titre envié, une persistance égale à celle que les Etats déployèrent pour s'y opposer ; l'augmentation du nombre des baronies était considérée comme une atteinte à la Constitution du pays. Quoi qu'il en soit des barons anciens et nouveaux, on ne voit figurer à S[t]-Brieuc que celui de Léon.

La session ouvrit, le 18 décembre 1758, dans la chapelle du séminaire (1). La disposition de la salle était, à peu de chose près, toujours la même : les murs couverts de tapisseries aux armes de France et de Bretagne ; un théâtre pour tout le personnel des Etats. A gauche en entrant, une lanterne ou tribune réservée aux dames, qui avaient en face d'elles la Noblesse ; le Tiers, rangé sur des bancs en amphithéâtre, avec son président assis sur un tabouret de drap vert, ayant devant lui un appui couvert du même drap. En continuant à marcher vers le fond de la salle, on trouvait l'ordre de l'Eglise, qui n'était séparé des Communes que par une barre de bois ; au côté opposé siégeait la Noblesse. Au bas, en retour et « en forme de parquet », étaient d'abord le banc des procureurs

(1) Depuis 1677, ce fut toujours le lieu choisi pour ces grandes assemblées ; auparavant, elles se tenaient à la cathédrale, excepté en l'année 1659, où elles se réunirent au palais épiscopal.

généraux syndics, des substituts et du trésorier; derrière, celui du greffier et de ses commis; tous ces siéges étaient moins élevés que ceux de l'assemblée. Auprès, était placée la « loge du hérault », chaise haute de trois marches où cet officier montait pour faire ses bannies; le reste du temps il était debout pour l'exécution des ordres de l'assemblée. Au fond de la salle s'élevait un grand dais en velours, mi-parti violet semé de fleurs de lys d'or, mi-parti blanc semé d'hermines, recouvrant une estrade dont le tapis était semblable: là étaient préparés les fauteuils des présidents de l'Eglise et de la Noblesse; à dextre, le banc des évêques; à senestre, le banc des barons. Le fauteuil du premier commissaire représentant le roi, était quelquefois sur la même estrade que les deux présidents, mais en avant des leurs; quelquefois aussi il était sous un dais isolé, en avant des présidents. Dans tous les cas, les autres commissaires et hauts fonctionnaires qui l'accompagnaient, se plaçaient hiérarchiquement sur les degrés et autour de son estrade, de manière à former un groupe distinct ou *parquet* que des bancs isolaient du reste de l'assemblée. Le bas du théâtre était fermé par un banc où étaient assis le grand prévôt et ses lieutenants, chargés de la garde des Etats; dans la salle se tenaient les archers de la maréchaussée, les gardes de l'assemblée, ceux du gouverneur ou du premier commissaire; mais il était expressément défendu à ces derniers de paraître sur le théâtre, pour quelque cause que ce fût.

C'est dans la salle ainsi préparée que vinrent prendre place MM. de Farcy, évêque de Cornouailles; Bertin, évêque de Vannes; Mauclerc de La Muzanchère, évêque de Nantes; Daudel, évêque de Dol, et Thépault de Brignou, évêque de St-Brieuc. La présidence fut remise sans conteste à ce dernier, comme titulaire du lieu de la réunion. Les abbés présents étaient ceux de St-Aubin des Bois, de Beaulieu, de Boquen, de St-Jean des Prés, de Paimpont, de Notre-Dame de Villeneuve, de Redon, du

Tronchet, de La Meilleraye et de Géneston. Etaient représentés les chapitres de Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, St-Malo, Dol, Tréguier, Léon et St-Brieuc (1).

La noblesse, qui comptait plus de cinq cents gentilshommes présents, était présidée par le duc de Rohan, prince, comte et baron de Léon. Le Tiers, présidé par le sénéchal de Rennes, M. Le Coniac, se composait des représentants de quarante-deux villes, parmi lesquelles se trouvaient les quatre villes de l'évêché de St-Brieuc, qui envoyaient aux Etats. Le député de St-Brieuc était M. de Villemain Souvestre, maire; il avait pour agrégés, MM. Le Nepvou de La Cour, Kerangal de La Hautière et Le Minihy La Combe.

Les officiers des Etats étaient, MM. Maurille de Quélen et Anne de La Bourdonnaye, procureurs généraux syndics; MM. Guy Le Chapelier et Jacques de Geslin, substituts; M. Boyer, trésorier; M. de La Landelle, greffier, et plusieurs commis.

L'assemblée constituée, l'un des procureurs généraux se leva, et représenta qu'il était d'usage d'inviter, par une députation, MM. les Commissaires royaux à venir faire l'ouverture de la session. Six membres furent donc choisis dans chaque ordre, et ils sortirent, précédés du héraut. La députation rentra peu après, annonçant que les Commissaires allaient se rendre au sein des Etats; elle les reçut au bas de l'escalier du théâtre. Le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, monta au fauteuil qui lui était destiné; à sa droite, une chaise à bras était préparée pour M. d'Amilhau, premier président au Parlement, et des chaises sans bras pour M. de La Chalotais, procureur général, et pour deux avocats généraux. A gauche, était la chaise à bras de M. Le Bret de Pantin, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi en Bretagne, et

(1) Le député de ce dernier était M. de La Guérande, qui avait pour agrégé M. Launay Le Corgne.

des chaises sans bras pour trois autres commissaires. Sur un banc plus bas que les chaises, et couvert d'un tapis violet, se rangèrent le trésorier de France et général des finances, le receveur général des domaines, le contrôleur général des finances et le contrôleur général des domaines. « Et, pour clore le parquet, un banc semblable sur lequel personne ne prit place (1). »

Après qu'il eut été donné lecture des lettres provisionnelles de ces divers représentants de la royauté, le gouverneur et le premier président prononcèrent des discours que le procès-verbal ne reproduit pas ; puis, MM. les commissaires sortirent, accompagnés jusqu'au bas de l'escalier, par la députation. Sur le réquisitoire du procureur général, il fut décidé que, le lendemain matin, l'assemblée entière assisterait à une messe du St-Esprit, solennellement célébrée à la cathédrale. L'évêque de Vannes fut choisi pour officier, et aussitôt il nomma prêtre assistant l'abbé de St-Aubin ; il désigna aussi un diacre et un sous-diacre d'honneur, un diacre et un sous-diacre d'office. On nomma, le même jour, avant de se séparer, une députation pour visiter les malades ; car il y avait quatre choses que n'omettaient jamais les Etats : implorer les lumières d'en haut, soulager les pauvres, visiter les malades et honorer les morts (2).

Le lendemain, les Etats se rendirent en corps à la cathédrale, entre deux haies d'archers de la maréchaussée. Le héraut, couvert de sa cotte aux armes de Bretagne, ouvrait la marche ; les présidents des trois ordres s'avançaient ensuite, suivis de la Noblesse et du Clergé marchant

(1) Procès-verbal 'ouverture. (Arch. des Côtes-du-Nord.)

(2) Les principales aumônes de cette session furent, 300 liv. aux Capucins de St-Brieuc ; au séminaire, 400 liv. ; 1,200 liv. à cinq chirurgiens ayant visité les indigents dans une maladie épidémique ; 1,200 liv. aux Sœurs grises de l'hôpital ; 1,200 liv. pour les pauvres de St-Brieuc, à condition qu'on n'en vit pas dans les rues ; 6,000 pour indemnité aux gentilshommes sans fortune. — Dans cette réunion, les Etats perdirent deux membres : ils assistèrent aux funérailles, dont ils firent les frais.

sur deux colonnes ; le Tiers venait après. Toute l'assemblée se groupa dans le chœur, sans distinction autre que des prie-Dieu pour l'évêque président et le duc de Rohan, et, auprès, les deux bancs des évêques et des barons.

Les Etats, rentrés en séance, envoyèrent la députation prévenir les commissaires que l'assemblée était prête à les entendre ; ils vinrent formuler la demande de trois millions de *don gratuit*, et ils se retirèrent avec le même cérémonial. La Représentation bretonne ne délibérait jamais sous les yeux des gens du roi ; mais elle était pour ceux-ci pleine de courtoisie : elle déléguait une députation pour complimenter la duchesse d'Aiguillon, et s'enquérir de ses nouvelles, quand elle était indisposée ; mieux encore, elle offrit à cette dame une bourse de 15,000 liv. (1), ce qui n'empêcha pas un cadeau de 30,000 liv. à son mari. Pour ce qui est du don gratuit au roi, on l'accorda, mais en déclarant qu'on consultait pour cela plutôt le zèle que les forces de la province ; et aussitôt, une députation en prévint les commissaires, dont les remercîments ne firent que précéder ceux du roi.

Ce fut seulement le troisième jour que l'assemblée aborda véritablement la discussion des affaires ; sans la suivre pas à pas, nous résumerons sommairement les questions principales :

L'agriculture, cette grande nourricière des nations, la première de toutes les industries, puisque c'est toujours à la terre que l'homme demande directement ou indirectement la satisfaction de ses besoins ; l'agriculture était très en souffrance. Dans leurs remontrances au roi, les Etats firent le tableau le plus sombre de la misère des campagnes : remontant de l'effet à la cause, ils cherchaient celle-ci surtout dans les levées de la milice (2), levées si fréquentes

(1) Ce don se faisait la première fois que la femme du gouverneur se trouvait dans la ville des Etats.

(2) Cependant, l'art. 21 du traité renouvelé chaque année entre les Etats et les commissaires du roi, disait : « Accordent Nos Seigneurs les commissaires

depuis quelque temps, que les bras manquaient partout dans les campagnes, et que les femmes restaient presque seules pour cultiver le sol. Cette circonstance momentanée pouvait exercer, en effet, une influence fâcheuse sur l'état de la culture; mais les causes essentielles de l'appauvrissement de la province étaient plus haut. Les principales, suivant nous, devaient être l'inertie où sommeillaient la plupart des grandes associations religieuses, et le triomphe de la monarchie sur la féodalité: les abbayes, qui avaient défriché et boisé les landes de l'Armorique, n'étaient plus habitées que par quelques moines, occupés à consommer les revenus que leur laissaient avec parcimonie les riches et fastueux commendataires, toujours éloignés de leurs bénéfices; les grandes familles, ruinées ou attirées à la Cour, faisaient gérer leurs biens par des intendants, généralement peu soucieux des progrès agricoles.

Les Etats comprirent qu'il n'y avait plus qu'eux pour défendre les intérêts de la province: d'une part, ils résistèrent le plus possible à la pression de la Cour, en vue d'alléger les charges qui pesaient sur le laboureur; de l'autre, ils s'entourèrent des documents propres à préciser le mal et à faire connaître le remède. Dans ce but, ils avaient, dès l'année précédente, créé une société libre, composée de six membres par évêché, et qui devait étudier, au point de vue de la théorie et de la pratique, toutes les questions concernant l'agriculture, les arts et le commerce (1). Les associés se réunissaient dans chaque évêché,

que la province demeurera exempte de tout emprunt, subsistances et levées de gens de guerre, quartiers d'hiver, garnisons et logemens. »

(1) Cette décision avait été prise sur les conclusions d'une commission dont était rapporteur le dernier abbé de Notre-Dame de Villeneuve, M. Lizarde de Radonvilliers, membre de l'Académie française, conseiller d'Etat et sous-précepteur des enfants de France. Parmi les membres de cette commission, qui était présidée par l'évêque de St-Malo, M. de La Bastie, on remarque les abbés de Redon et de St-Aubin, les députés des chapitres de St-Brieuc et de St-Malo, MM. de Pontual, de Luker, de Kerlivio et de La Vieuville. — Les associés de l'évêché furent MM. de Raber, chanoine de St-Brieuc; de Tramin, à Lam-

aussi souvent qu'ils le jugeaient utile ; ils se tenaient accessibles aux producteurs de leur pays, et, tous les ans, envoyaient chacun un mémoire au bureau central, à Rennes. Là, les travaux étaient comparés, analysés, et ils étaient soumis aux Etats, dans un Corps d'observations (1). De la sorte, les agriculteurs et industriels de la province étaient mis en rapport les uns avec les autres ; ils étaient tenus au courant de toutes les données nouvelles de la science, en même temps qu'ils profitaient tous des expériences de chacun (2). Malheureusement les préoccupations politiques vinrent bientôt arrêter ces essais, qui pouvaient être si féconds.

A la session de 1758, les Etats poursuivirent cette œuvre, et eux-mêmes portèrent leurs encouragements, tant sur les produits directs de la terre que sur la mise en œuvre de ces produits. Ainsi, ils s'efforcèrent de faire abandonner les mauvais assolements et les autres méthodes défectueuses ; ils poussèrent à l'emploi des amendements calcaires pour étendre les prairies artificielles ; ils indiquèrent les moyens propres à tirer un meilleur parti des engrais naturels ; ils recommandèrent les mesures hygiéniques les plus profitables au bétail, et introduisirent des reproducteurs étrangers, pris dans les meilleures races de taureaux, de moutons et de verrats.

L'élève du cheval, cette branche si utile à l'agriculture, au commerce et à la guerre, appela surtout leur attention. Depuis les Croisades, l'introduction du sang arabe (3) dans

balle ; Digautray des Landes et Boitidoux, à Quintin ; Armez du Poulpry, à Pontrieux ; de La Salle Le Mée, à St-Brieuc.

(1) Nous ne connaissons que deux volumes de ce travail, embrassant quatre années, de 1757 à 1760 inclus. La solidité du savoir qui s'y montre est encore relevée par la modestie des formes ; ce livre, trop peu connu, offre une foule de renseignements curieux, et des données que la science moderne n'aurait pas à dédaigner.

(2) On le voit, sous d'autres formes, c'est la pensée qui a organisé les comices, les sociétés centrales et départementales, et enfin les congrès de notre temps.

(3) M. Aur. de Courson, conservateur de la bibliothèque du Louvre, a

les races bretonnes y avait apporté un degré d'énergie et de force inconnu jusque-là. Sous cette impulsion, les chevaux n'avaient pas manqué pour les longues guerres des XIV[e] et XV[e] siècles, et il n'avait pas fallu moins que la dépopulation amenée par la Ligue (1), pour faire presque disparaître ces *rouxins*, ces *courtaulx*, ces *traquenards*, ces *hacquenées*, et autres espèces parfaitement propres au service qui leur était demandé. Dans le XVII[e] siècle, ce pays eut trop à souffrir, il était trop appauvri, pour se préoccuper beaucoup de ces sortes de questions; mais, dès les premières années du XVIII[e] siècle, les Etats allèrent chercher au dehors des régénérateurs. S'ils demandèrent à l'Allemagne et au Danemarck des chevaux de trait, comme en exigeaient les routes d'alors, ils voulurent enrichir le cheval fin, le cheval de selle, du sang le plus voisin du type primitif, de l'arabe; ils firent venir des étalons turcs, barbes et anglais. Pendant plusieurs années, ils ne consacrèrent pas moins de 50,000 liv. à ces achats. Ils ne s'en tinrent pas là; ils établirent de sages réglements, créèrent tout un personnel pour en assurer l'exécution, et armèrent ces agents de moyens de répression énergiques (2). A la session de S[t]-Brieuc, ils entrèrent dans un nouveau système d'améliorations, en croisant les races danoises par les meilleurs bidets du pays. Ils s'efforcèrent surtout de

trouvé aux archives de Quimper, la preuve que des Rohan avaient reçu des chevaux arabes du Soudan, et qu'ils les avaient placés avec des cavales du pays dans la forêt de Quénécan. Au XIII[e] siècle, en effet, Olivier de Rohan abandonnait la moitié des cavales sauvages de cette forêt à l'abbaye de Bonrepos. (*Act. de Bret.*, t. I, col. 856.) Nous possédons la preuve que des troupeaux de chevaux sauvages existaient aussi dans la forêt de Houallan, aujourd'hui disparue. Il en était ainsi de la plupart des forêts de Bretagne.

(1) Si la bonne race des chevaux bretons ne fut pas entièrement anéantie dans ce grand cataclysme, on le dut sans doute à l'introduction de chevaux anglais, et surtout espagnols, pendant la guerre.

(2) Le réglement du 22 février 1717 est surtout remarquable : il repose tout entier sur cette double donnée, que nul étalon ou « bourriquet » ne doit être affecté au service des cavales sans être approuvé par les commissaires inspecteurs, et que les croisements doivent être indiqués par ceux-ci. — Il y eut un inspecteur par évêché ; celui de S[t]-Brieuc fut longtemps le marquis de Crénan.

pousser à l'élevage, en détournant de l'habitude, dès lors en vigueur, de vendre le poulain au bout de quelques mois aux maquignons poitevins. C'est par tous ces moyens, soutenus avec persévérance, qu'ils dotèrent la Bretagne de la race peu brillante, sans doute, mais sobre, énergique, résistante, qui a rendu de si grands services dans les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Nous ferons ailleurs l'historique de la question linière, qui a joué un rôle si important dans le passé industriel de ce pays. Ici nous nous contenterons de dire que déjà ce travail occupait des bras nombreux à Quintin, à Moncontour et à Loudéac, tandis que, sur le littoral, le lin et le chanvre se cultivaient avec succès, comme nous avons eu occasion de l'indiquer. Les Etats firent venir du Nord des graines de qualité supérieure, s'attachèrent à perfectionner les métiers (1) et à créer la production des toiles fines.

Une autre préoccupation pour eux était de disputer à la mer une partie des côtes, et de prévenir l'encombrement de plusieurs points menacés par les vases. L'ingénieur Magin fut chargé de visiter les villes de Hennebon, Paimpol, la Roche-Bernard, S[t]-Brieuc et Lannion, pour indiquer les travaux les plus urgents dans leurs ports. Des sommes considérables étaient en même temps affectées à la réparation des digues de Dol.

D'un autre côté, les Etats poussaient à la culture du mûrier, à la recherche des gisements calcaires et houillers, à l'établissement de manufactures de glaces, de papiers peints, à l'entretien et à la réparation des anciennes routes, à l'ouverture de routes nouvelles, etc. (2)

(1) Un des perfectionnements qui firent le plus de sensation alors, fut la navette anglaise ou *métier à deux navettes*, qui permettait de tisser deux toiles à la fois. Ce procédé fut signalé par un soldat du régiment de Bourbonnais : on obtint son congé, et on lui fit construire un de ces métiers ; on en remit un autre au maire de Quintin.

(2) Les droits de billots étaient, au terme des lettres patentes du 7 juillet

Ces soins donnés aux intérêts matériels ne faisaient pas oublier des devoirs d'un autre ordre. Les Bénédictins venaient de donner leur cinquième volume de l'Histoire de Bretagne : les Etats comprirent que cet ouvrage était un monument élevé à la gloire de la province ; ils en prirent un nombre considérable d'exemplaires, et les offrirent à des personnages éminents (1).

Les chanoines de Rennes avaient entrepris de rebâtir leur cathédrale : ils avaient rêvé le plan que nous voyons aujourd'hui exécuté ; mais l'argent leur manquait. Les Etats s'associèrent à eux pour demander une abbaye dont le revenu serait consacré à construire l'œuvre projetée, et qu'on supposait alors devoir immortaliser cette époque.

Les courtisans voulaient 1,800,000 liv. de capitation ; les Etats faisaient observer que ce surcroît d'impôt serait le coup de grâce porté aux malheureuses campagnes, tout récemment ravagées par les Anglais. Avec cette morgue hautaine qui a si vite dépopularisé la monarchie absolue, le gouverneur donna vingt-quatre heures pour se décider ; l'assemblée céda sous cette contrainte, mais en se déclarant « accablée de douleur (2). » Puis elle fit célébrer une messe solennelle, en l'honneur des SS. Anges Gardiens, qui, le 5 janvier 1757, avaient protégé les jours du roi contre le poignard de Damien.

Une commission composée de l'évêque de Cornouailles,

1492, destinés à l'entretien des routes ; aussi ne songea-t-on pas à demander d'argent pour cet objet aux Etats, avant la session de Tréguier, en 1607. L'assemblée refusa, parce que ce soin incombait au roi et aux seigneurs riverains. L'année suivante, Sully réitéra sa demande, proposant de prendre la moitié de la dépense à la charge du Trésor ; il offrait aussi aux Etats de nommer eux-mêmes une commission pour diriger l'emploi des fonds ; nouveau refus, ainsi qu'en 1671. Alors, le duc de Chaulnes proposa de se charger de la dépense, moyennant une subvention annuelle de 25,000 liv., ce qui fut accordé.

(1) Le père du célèbre Mirabeau, celui qu'on nommait l'*Ami des hommes*, en reçut un exemplaire.

(2) Cette affaire de la capitation prit de grosses proportions, parce que ce fut pour le Tiers une des premières occasions d'attaquer les priviléges de la Noblesse. Nous raconterons ailleurs cet épisode.

du marquis de Bréhan et du sénéchal de Quimper, alla porter en cour les remontrances de l'assemblée. Le mémoire confié à cette commission, traitait spécialement les points suivants : conservation des bénéfices ecclésiastiques de la province pour les sujets bretons, selon l'antique coutume du pays ; réclamation contre les levées excessives d'hommes qui rendaient la culture et le commerce maritime impossibles ; réclamation contre le chiffre de la capitation, contre le doublement des fouages, contre l'évocation à la *Chambre de Saumur* de toute affaire relative aux Bretons, autres que les vagabonds et gens sans aveu ; car, après avoir tué un à un les divers priviléges de la province, on voulait annihiler sa justice, en transportant hors du territoire les causes de quelque importance.

Il ne nous reste à signaler à la fin de cette session que les récompenses décernées à l'occasion du beau fait d'armes de S[t]-Cast. La Représentation bretonne avait bien raison de ne pas se montrer ingrate ; car, à la Cour, on ne songeait guère aux citoyens intrépides qui s'étaient élancés, avec tant d'entrain, au-devant de la mitraille anglaise, pour faire respecter le territoire français. Les Etats voulurent consigner sur leurs registres tous les noms des volontaires qui leur furent signalés (1). Ils accordèrent des pensions, à

(1) Nous transcrivons ces noms tels qu'ils sont au procès-verbal ; nous y établissons seulement l'ordre alphabétique.

Ch[er] d'Assy, capitaine des Invalides.
Baudron de Maupertuis.
Beauvais, payeur de S[t]-Malo (tué).
Bédée de La Boitardais, père et fils.
De La Belinay, sous-lieutenant aux Gardes.
Boisgelin de Kerdu.
De Boishardy, ancien mousquetaire noir.
C[te] du Bois de La Motte, capitaine de vaisseaux.
Ch[er] de Boishue.
Botée de Lanhuron.
De La Bretonnière, gouverneur de Dinan.
De Calan, fils.
Du Caux, garde du roi.
De Chanterelle.
De Châteaubriant.
De Chaupnullet.
Colas de La Baronais.
Le Corgne de Launay.
De La Cornillère, garde du roi (blessé).
De La Cornillère, fils.
De La Choue-Villedé.
De Couessin.

l'unanimité, à MM. Geslin de La Villeneuve et de La Choue, et, au scrutin, à six autres gentilshommes. Ils distribuèrent plusieurs bourses de jetons, récompense modeste dont on savait cependant se contenter, et qui ne s'obtenait pas pour peu : ainsi, M. Nantois de La Goublaye s'en tint pour très-satisfait, lui qui avait, près de Dahouët, arraché une gabare de la marine royale à un vaisseau anglais de cinquante-quatre canons ; il dirigea si bien le feu de deux batteries sous la protection desquelles la gabare s'était réfugiée, qu'après trois heures de combat, l'ennemi fut obligé de gagner le large. La noblesse fut demandée pour M. Sohier de Vaucouleurs, bourgeois de St-Malo, qui s'était signalé au milieu de ces vaillants hommes. Les veuves et les orphelins ne furent point oubliés ; les paroisses et les communautés qui avaient le plus souffert furent indemnisées.

Les Etats accueillirent avec un juste orgueil les gravures

Marquis de Cucé (mort de ses blessures).
Danican de Launay (blessé).
David de Villé.
Débart de La Villethanetz.
Deslandes Daniel.
Ferron du Chesne.
Fournier, mousquetaire.
Geslin de La Villeneuve (blessé).
De La Goublaye.
Grout, père et fils.
Hingant de Toullan.
De Kerevers.
Cte De Kerguézec (blessé).
De Langlois.
De Langourlas.
De Lausmone.
De Lavigne St-Germain.
De Laplanche.
De Malesse, grand prévôt.
De Martain-Ville (blessé).
Cte de Montaigu (tué).
De La Motte-Colas.
De La Motte-Mouéron.
De La Motte-Ville.
De Narbonne, garde du roi (blessé).
Nantois de La Goublaye.
Péan de Pomphily (blessé).
Baron de Pontual.
Cher de Prémorvan.
De Quélen, exempt des Gardes du corps.
Quettier de St-Eloy.
Rioust de La Ville-Audren.
Cte de Robien, lieutenant de grenadiers à cheval.
Du Rocher-Nodé.
Cte de St-Pern-Ligouyer.
Cte de St-Pern du Lattay.
De Sceaux.
Tranchant des Tullais, mousquetaire.
De Troussier.
De Vaucouleurs Sohier.
De Vaution (tué).
De Viremon.
De Villebrune.
De La Villéon.
De La Villevalio, garde du roi.

destinées à conserver le souvenir de ces glorieuses journées : nobles, bourgeois, paysans étaient accourus à titre de miliciens, de gardes-côtes ou de simples volontaires, se joindre à une poignée de soldats pour lutter contre les meilleures troupes de l'armée anglaise, abritées par des retranchements, et appuyées par le feu de leurs vaisseaux. Il fut décidé qu'une médaille de grand module en perpétuerait la mémoire ; mais cette médaille ne devait être que de bronze, « à cause de la misère de la province. » Cette économie austère ne manque pas de grandeur, de la part de cette noblesse en sabots qui, après les massacres de Louis XIV, les dragonnades du Régent, les meurtres juridiques de la Cour de Nantes, trouvait encore de l'argent pour fournir aux prodigalités de la Cour de Louis XV.

Voici, d'après l'auteur même du dessin de la médaille, l'abbé Barthelemy, de l'académie des Inscriptions, le sens de l'allégorie, plus ou moins vraie, plus ou moins ingénieuse, qui s'y trouve représentée :

« Tête du roy avec légende ordinaire LUDOVICO XV. *Fr. et Nav. Regi.* — A l'exergue : *Comitia Armorica.* — Au revers, un palmier ; à droite, la Bretagne, avec l'écusson de ses armes à ses pieds, tenant une épée de la main droite, et de la gauche attachant au palmier un bouclier où on lit : *Virtus ducis et militum.* A gauche, Mars tenant la foudre d'une main, et de l'autre attachant au palmier un autre bouclier sur lequel sont gravés ces mots : *Virtus nobilitatis et populi Arm.* Pour légende : *Anglis ab Aiguillonio duce profligatis.* Exergue : *Ad Sanctum Castrum,* M.D.CCLVIII (1). »

Ce fut là tout ce qu'on sut faire pour honorer la belle conduite des Bretons. La monarchie, qui s'amoindrissait de jour en jour dans les débauches de ce règne, ne trouva pas une parole de félicitation pour tant de dévouement. La

(1) Nous copions ici le procès-verbal, mais nous reproduisons la médaille telle qu'elle a été réellement frappée.

postérité ne s'est pas montrée moins ingrate que cette époque dégénérée : pas une pierre, pas une croix ne signale le lieu consacré par tant de morts héroïques !

Le 20 février 1759, la députation qui avait été chercher les commissaires pour l'ouverture des séances, alla les prévenir que les Etats avaient terminé leurs travaux. Les commissaires se rendirent au sein de l'assemblée avec l'appareil ordinaire ; ils prononcèrent encore deux discours, déclarèrent la session close et sortirent. L'assemblée se sépara sur-le-champ. Les procès-verbaux furent signés par l'évêque de St-Brieuc, le duc de Rohan et le S^r Le Coniac.

Après ce compte-rendu, qui suffit pour montrer comment fonctionnait, dans ces derniers temps, la Représentation bretonne, nous nous contenterons d'analyser très-sommairement les autres sessions qui se sont tenues à St-Brieuc.

La plus ancienne est celle de 1602 ; elle ne fut que de six jours, du 17 au 23 octobre ; la peste n'avait pas complètement disparu de la ville. L'évêque, M. de Marconnay, présida le clergé ; le duc de Rohan, la noblesse : tout se passa en lamentations sur la détresse où la Bretagne était réduite. 1602.

En 1605, la session fut bien courte aussi, du 19 au 29 octobre. Elle eut pour présidents, Mgr Revol, évêque de Dol, et René Tournemine, baron de La Hunaudaye. Toute la durée de la réunion fut employée à adoucir le long cortége de maux que les guerres, les disettes et les maladies avaient laissé derrière elles. On allégea le fardeau si lourd des impôts dont le peuple était écrasé, entre autres, l'impôt des boissons « pour l'entretien des gens de guerre » ; il s'élevait à 18 liv. par tonneau de vin. Il fut remplacé par 1 s. par pot débité dans les tavernes, « pour raquiter le domaine du roi aliéné en Bretagne. » 1605.

1620. Du 21 octobre au 3 novembre. — Présidence de Mgr Le Porc de La Porte et de Henri de Rohan. Réclamation pour que l'église St-Yves de Rome, qui avait été fondée par deux cardinaux de Rohan, et réunie depuis peu à St-Louis, fût desservie par des prêtres bretons, suivant le vœu des fondateurs. Des gardes furent accordés au gouverneur, « comme autrefois. » Des plaintes s'élevèrent cependant contre celui-ci, ainsi que contre le chancelier, pour diverses injustices. On représenta au roi que la peine de mort en Bretagne ne devait entraîner la confiscation qu'en cas de crime de lèse-majesté ou de félonie.

1659. Du 20 juin au 19 juillet. — Session extraordinaire présidée par Mgr Denis de La Barde et Armand du Cambout, Marquis de Coaslin, comme baron de la Roche-Bernard. Offre au roi de lui payer un million de livres, à la condition que quelques édits fiscaux seraient retirés. Le roi voulait 2,600,000 liv.; les Etats en proposaient 1,400,000 liv.; refus. Ils y ajoutèrent 100,000 liv., puis 100,000 autres; le roi resta intraitable. Ils arrivèrent à 1,700,000 liv., puis à 1,800,000 liv. Enfin, le maréchal de La Meilleraye menaça de transférer les Etats à Nantes; alors on se décida, avec force soupirs, à donner 2,200,000 liv. qui furent acceptés. Ne dirait-on pas un marché entre deux paysans de nos jours, qui croiraient l'un et l'autre trahir leur conscience s'ils se mettaient d'accord sans avoir longuement disputé? En même temps, la reine-mère recevait 100,000 liv. comme gouvernante de la province, et 50,000 liv. comme bienfaitrice; on voit que, pour la Cour, cette pauvre Bretagne si méprisée était d'un assez bon revenu. Cette année, les devoirs ou grands impôts de l'évêché de St-Brieuc furent affermés 228,750 liv.

1677. Du 11 septembre au 9 octobre 1677. — Présidence de Mgr Hardouin Fortin de La Hoguette et de Charles-Belgique-Holland de La Trémouille, baron de Vitré. Députation

pour réclamer le rappel du Parlement à Rennes. Le chevalier du Lattay, prisonnier aux mains des Turcs, fut racheté par les Etats. La députation envoyée à la Cour était composée de l'évêque, M. de La Hoguette, du baron de Quintin et du sénéchal de St-Brieuc.

Du 1er au 23 octobre 1687. — Présidence de Mgr de Coëtlogon et de Louis de Rohan Chabot, baron de Léon. Sept évêques, onze abbés et les députés de trente-deux villes, présents. Presque toute la session fut consacrée à discuter un réglement général. 1687.

Du 16 novembre 1709 au 23 janvier 1710. — Présidence de Mgr de Boissieux et de Louis-Bretagne (1) de Rohan-Chabot. Six évêques et cinq abbés présents : le gouverneur premier commissaire était le maréchal de Châteaurenault, amiral de France. Cette session fut très-chargée ; mais l'affaire la plus importante fut le rachat, pour 140,000 liv., des charges de gruyer (2), de procureur du roi et de greffier, établies près de chaque justice seigneuriale, en vertu de l'édit de mars 1707. N'était-il pas évident que placer ces trois agents près du tribunal de tout seigneur, c'était annuler la puissance judiciaire de celui-ci, et porter un coup mortel à ce qui restait de la féodalité ? 1709.

Du 1er décembre 1715 au 8 février 1716. — Présidence de Mgr de Boissieux et du baron de Vitré. Trois évêques, quatre abbés, les neuf chapitres et trente villes étaient représentés ou présents. En votant trois millions de don gratuit, les Etats déclarèrent qu'ils ne pouvaient disposer par ailleurs que de 1,500,000 liv. Malgré le despotisme 1715.

(1) Ces noms de baptême de Bretagne, Belgique, Hollande, étaient donnés d'ordinaire par les Etats de ces pays, qui servaient de parrains.

(2) Le *gruyer* était un officier chargé de la justice des bois et forêts.

du règne précédent, la Bretagne n'était pas encore habituée à courber la tête; la morgue qu'affectait déjà le Régent à l'égard des Etats, produisit sur ceux de St-Brieuc une irritation assez vive. Une commission fut nommée pour rechercher les malversations et les vexations des fermiers d'un impôt créé depuis peu. L'assemblée refusa d'approuver plusieurs dépenses faites sans son consentement pour les fortifications de St-Malo et de l'entrée de la Loire; elle raya des comptes les sommes qui avaient été indûment perçues, et prolongea la session, malgré les observations pressantes des commissaires royaux.

1724. Du 5 novembre au 16 décembre 1724. — Présidence de Mgr de La Vieuville et d'Armand de Béthune, baron d'Ancenis. Les faits qui s'étaient passés depuis quelques années, l'insurrection bretonne, les dragonnades, l'exécution de plusieurs gentilshommes, l'exil du Parlement, n'étaient pas de nature à effacer l'impression qui avait dominé la dernière session tenue en cette ville. Deux circonstances laissèrent éclater la colère qui couvait au fond des cœurs: la première fut une insulte faite à la Noblesse par des commis des fermes du tabac et du café, qui prétendirent avoir ordre de fouiller spécialement les gentilshommes; la seconde fut relative à M. de Tressan, archevêque de Rouen. Ce courtisan ne voulut pas quitter Versailles pour se rendre aux Etats, mais il prétendit jouir des mêmes avantages que les membres présents. Après d'inutiles instances auprès de l'assemblée, le gouverneur, le maréchal d'Aligre, y entra, fit inscrire d'autorité les excuses de l'archevêque, et prélever la somme que réclamait le prélat absent.

1726. Du 15 octobre au 17 novembre 1726. — Présidence de Mgr de La Vieuville et de M. de Béthune. Cette session fut remplie de querelles entre les commissaires du roi et les Etats: la Cour et la province étaient aux prises pour des chaises avec ou sans bras, des bancs rembourrés ou non;

mais, sous ces questions d'étiquette, assez puériles en apparence, se cachait cette fermentation qui préparait de loin la Révolution française. Les Etats se montrèrent peu favorables à la compagnie des Indes, fondée en 1665, et confirmée par l'édit d'avril 1717.

Du 6 novembre au 9 décembre 1730. — Présidence de Mgr Vivet de Montclus et de Charles-René de La Trémouille, baron de Vitré. On y compta cinq évêques, sept abbés et trente-huit villes. C'est à dater de ce moment surtout que commencèrent les sacrifices pour l'amélioration des routes. Guingamp demanda l'autorisation d'étendre ses octrois aux *grands et petits champs de Guingamp*, c'est-à-dire, à Châtelaudren, Pontrieux, Bourbriac, Belle-Isle, etc., ce qui lui fut accordé (1). 1730.

Dans l'année 1768, deux sessions se tinrent à St-Brieuc : 1768.
l'une alla du 19 février au 30 mars; l'autre du 12 décembre au mois de janvier. Toutes deux furent présidées par M. Bareau de Girac. Dans la première, on ne s'occupa guère que de repousser le réglement que le roi voulait imposer aux Etats. Dans la seconde, on continua à réclamer contre ce qu'on considérait comme des atteintes portées à l'indépendance des représentants de la province. On ne voulait pas du réglement de la Cour, moins pour ce qu'il contenait que pour cette prétention nouvelle de la monarchie ; jusque-là les Etats s'étaient réglementés eux-mêmes (2). Il y avait un autre point qui semblait tenir au

(1) Dans cette session, un fait qui peint les mœurs du temps, mérite d'être rapporté. Un certain chevalier de Sabran se vanta hautement, en partant pour les Etats, de rapporter à Versailles une demi-douzaine d'oreilles bretonnes. Le soir même de son arrivée à St-Brieuc, il chercha querelle à M. de Keratry, homme très-doux, très-inoffensif, mais très-brave. En raison de la forfanterie de M. de Sabran, l'affaire prit un caractère national : on se battit, aux flambeaux, derrière les Cordeliers, et le duelliste parisien fut tué.

(2) L'assemblée se partageait alors en bureaux des finances, des affaires contentieuses, des baux et adjudications, du commerce et ouvrages publics,

cœur de la Noblesse : c'était la suppression de la tribune réservée aux dames. Cette session fut surtout consacrée à défendre la justice du pays, d'une part, en réclamant avec énergie le rappel du Parlement ; de l'autre, en luttant en faveur des barres seigneuriales.

On ne saurait nier que l'admission de la Noblesse en masse aux Etats, y jeta de l'agitation dans le cours du XVII[e] siècle ; mais, au siècle suivant, ce fut bien autre chose, à mesure que l'esprit de haine et d'envie contre les ordres privilégiés gagna les représentants de la bourgeoisie. En lisant la collection des procès-verbaux de cette époque, et les documents particuliers qui se rattachent aux diverses sessions des Etats (1), il est impossible de ne pas sentir à chaque pas cet antagonisme, cette lutte plus ou moins déguisée, qui finit par descendre dans la rue. Sur le terrain parlementaire, la Révolution s'annonça longtemps avant d'éclater : les dissidences de plus en plus fréquentes, de plus en plus envenimées, de plus en plus systématiques entre la Noblesse et le Tiers ; l'inefficacité de plus en plus manifeste de l'intervention de l'Eglise, sorte d'arbitre entre les deux autres ordres ; voilà le point noir qui grossissait peu à peu à l'horizon, et qui finit par envahir le ciel, au début de la tempête.

Ces alarmants symptômes prenaient encore plus de gravité par une foule de complications. Le mode de représentation du Clergé laissait en dehors, sous le nom de *Bas-Clergé*, la masse des ecclésiastiques ; beaucoup de ceux-ci aspiraient à voir l'Eglise autrement représentée, et la force

des impositions, des étapes et casernement, du domaine et contrôle, des contraventions. De plus, une commission particulière réglait le cérémonial dans toutes les circonstances.

(1) Parmi ceux que nous avons pu consulter, nous citerons en première ligne les divers volumes de notes prises, jour par jour, par M. le président de Catuélan. Ce manuscrit précieux fait pénétrer très-avant dans la vie intime des Etats : si les procès-verbaux nous montrent la physionomie du *théâtre*, ces fines observations éclairent l'intérieur des coulisses. Nous en devons la communication à M. H[te] Raison du Cleuziou.

religieuse en était très-affaiblie dans l'assemblée. La Noblesse, travaillée par les doctrines philosophiques, était très-divisée : l'orgueil et l'ignorance d'un certain nombre de ses membres étaient un obstacle continuel pour ceux qui avaient l'intelligence et la volonté du bien. Le Tiers se montrait plus uni, mais c'était surtout pour battre en brèche les priviléges. En un mot, quand la Révolution arriva, l'ancien système parlementaire, trop occupé de discussions mesquines et irritantes, était usé : il marchait au suicide (1).

(1) Voici les noms que nous avons pu retrouver des anciens députés de St-Brieuc aux Etats : 1451, Guil. Guynyeau ; — 1455, P. Plufragan ; — 1591, Henri Compadre, Sr de la Ville-Gicquel ; — 1594, Le Moine, Sr de la Haute-Ville ; — 1596, Laurent Bagot ; — 1599, Baptiste du Jardin ; — 1601, Mathurin Le Coniac, Sr du Boisgnou ; — 1602, Rolland Guillou ; — 1605, Olivier Havard ; — 1607, François Desbois ; — 1618, Nicolas Le Clerc et Jacques Hervé ; — 1638, François Damard ; — 1640, Denis Le Clerc, Sr du Pont ; — 1651, Mathurin Rouxel, Sr de Kerfichard ; — 1659, de La Touche-Landais ; — 1661, Vaudaniel-Macé ; — 1669, James ; — 1671, Dutertre-Lymon et le sénéchal royal ; — 1675, Jean Bedel, Sr du Puys ; — 1677, L.... Sr du Clos-Joguet ; — 1679, Ville-ès-Boinet-Epivent ; — 1681, Dutertre-Le Gall et Poncetôt ; — 1683, Des Noes-Lochet et le sénéchal des Regaires ; — 1685, Yves Salomon Compadre et le sénéchal royal ; — 1687, le Sr Boismorel-Thérault ; — 1691, des Alleux Ruffelet ; — 1695, Villeguerin-Chapelain et Prévalon-Bagot ; — 1697, Colombier Guyto ; — 1701 et 1703, La Lande-Ruffelet ; — 1705, Dutertre-Le Gall ; — 1707, Dutertre-Lymon ; — 1709, Le Mesl ; — 1711 et 1713, Joannin ; — 1715, Vaumeno Le Clerc ; — 1724 et 1726, Le Cosic ; — 1728, Hautcilly-Bernard ; — 1730, L'Abraham-Damar et de La Bellissue-Lymon ; — 1732, Goudemaille et de La Bellissue-Lymon ; — 1734, 36, 38, 40, 42, 44, 46, Kersaint-Vittu et Lymon ; — 1748, Vittu de Keraoul et Villemain-Souvestre ; — 1749, 50 et 52, Villemain et le sénéchal de La Hautière ; depuis cette époque jusqu'en 1762, Villemain-Souvestre.

CHAPITRE V.

Etude du Vieux Saint-Brieuc : — Ville ; Banlieue.

I.

Ville. Une étude du vieux S[t]-Brieuc nous a paru utile, moins encore au point de vue de l'intérêt local, que pour présenter dans son ensemble la physionomie d'une cité bretonne au moyen-âge (1). Une première observation nous frappe en parcourant ces rues étroites, tortueuses, rebâties à toutes les époques et par lambeaux, et n'offrant pas les belles lignes régulières et larges du XIII[e] siècle : c'est qu'ici, comme dans la plupart des villes des bords du Rhin, chaque maison a son caractère propre, son nom, et en quelque sorte son individualité. Nous ne les passerons pas toutes en revue, bien entendu ; nous nous bornerons aux principales.

Manoir épiscopal. Commençons par la *demeurance* du Seigneur-évêque : ce n'était pas seulement le premier logis dans l'ordre hiérarchique, c'était aussi le plus ancien de la cité. Tout semble, en effet, confirmer la tradition qui place le monastère bâti par saint Brieuc, au lieu même où s'éleva plus tard le manoir épiscopal, près de l'église. Les successeurs des moines vécurent-ils en commun, depuis qu'ils furent

(1) Voir le plan publié avec la première partie de notre atlas.

chanoines séculiers? C'est ce qu'on ignore; mais on sait que les demeures qu'ils ont habitées jusqu'à la Révolution, les plus belles de la ville, dit le Terrier, n'avaient été données à la mense que depuis le XVe siècle (1). A dater de ce moment, au moins, chacun vécut à sa guise, loin des obligations de la vie conventuelle.

Très-anciennement, le palais épiscopal avait occupé le vaste terrain compris entre la rue actuelle de la Préfecture et la nouvelle route de Brest, entre la Vicairie et les Pavés-Neufs; mais, plus tard, des bandes de terrain plus ou moins larges en furent aliénées. Vis-à-vis la chapelle du Saint-Sacrement était le grand portail bâti par Olivier du Chastel, au commencement du XVIe siècle. Cet évêque avait fermé, par deux portes, la *venelle* qui séparait la cathédrale de l'évêché, et qui fut pour cela appelée *Entre les Portes* (2); c'est aujourd'hui la rue de la Préfecture. En arrière, au fond de la cour d'honneur, était le principal corps de logis que le même prélat avait fait rebâtir (3); à droite en entrant, étaient les prisons des Regaires; à gauche, les bâtiments de service. Une pompe, établie au-dessus de Cardenoual, amenait l'eau de la fontaine Abraham (4) au manoir de l'évêque, d'où elle s'échappait par un *ingoguet* (5), qui traversait la rue St-Gilles, comme il le fait encore aujourd'hui. Denis de La

(1) Les prétentions du chapitre à en faire des fondations ducales n'avaient rien de réel, comme le grand Terrier le démontre nettement.

(2) Le suisse de l'évêque l'ouvrait à cinq heures du matin en été, à sept heures en hiver, et la fermait le soir à huit heures en été, et à six heures en hiver. (Ms. de 1726.)

(3) Ce bâtiment, comme celui que construisit M. de Bellecize, existe encore; plusieurs pièces accusent leur ancienne destination; telle est, par exemple, la salle voûtée, destinée aux archives.

(4) Grand Terrier épiscopal. — Cette eau, après avoir alimenté un vivier dans le jardin, se distribuait dans plusieurs appartements, et donnait un jet d'eau dans la cour. Dans les grandes solennités, cette eau était changée en vin; nous l'avons vu plus haut.

(5) Procès-verbal déposé aux archives du département. — Sous ce nom de *ingoyet* ou *ingoguet*, on désignait, en ce pays, tout égout, tout écoulement d'eau à travers la ville.

Barde, vers 1665, puis M. de Bellecize, vers 1785, commencèrent la reconstruction du palais épiscopal sur un plan plus vaste et plus somptueux ; mais ni l'un ni l'autre n'allèrent loin dans cette entreprise (1).

L'évêque constitutionnel occupa l'ancien manoir épiscopal tant que la Révolution le toléra ; mais, dépouillé de tout et jeté en prison, il ne trouva plus de palais, ni même toujours de pain, lorsqu'il fut mis en liberté. Quand l'Empereur rétablit l'évêché de St-Brieuc, M. Caffarelli s'installa dans un hôtel sur le Marché au blé (2) ; et, après lui, M. de La Romagère resta dans une partie de l'ancien manoir épiscopal jusqu'à l'achat du palais actuel, en 1824.

Pilori. « En la place du *Pilori* ou *Martroy neuf*, dit le terrier de l'évêque, il y avait anciennement plusieurs maisons et petits jardins que l'évêque Allain de Lamballe fist détruire pour faire ladicte place, et aprés avoir faict tirer cette place en carré, il resta deux ou trois petites places vagues, nommées Oritel et Chameloux, proches les rues St-Per et Vicairie, une autre près des prisons et du grand jardin du manoir épiscopal, où l'on fist un jardin dans lequel M. Louis de La Bouexière fist bastir une petite maison, après l'avoir acheplé (3). » Allain de Lamballe occupa le siége de St-Brieuc, de 1313 à 1320 ; ce fut donc dans les premières années du XIVe siècle que cette place fut ouverte ; mais elle resta séparée du Martray par de vieilles maisons, qui ne furent déblayées qu'en 1787 et 1788. Autour de cette place, à quelques pas de l'église, au centre

(1) Le grand pavillon, qui devait former l'une des ailes, venait d'être achevé quand la Révolution survint.

(2) Cet hôtel avait été bâti en 1620, par François Desboys, Sr de l'Abbaye, sur les places cotées 10 et 11 au plan, et qui appartenaient au fief du chapitre. Passé dans la famille Legal La Salle, il est aujourd'hui à M. Dupuy-Fromy. De l'autre côté de la rue, là même où se trouve l'Hôtel de l'Univers, habitait l'abbé Ruffelet, le chroniqueur briochin. Ce fut là que descendit d'abord M. de Caffarelli.

(3) En 1571, au moment de l'aliénation d'une partie des biens de l'évêché.

de la cité, se groupaient les plus anciennes et les plus importantes habitations de S[t]-Brieuc: l'évêché, Quincangroigne, la Grange, qui fut plus tard l'Hôtel-de-Ville et l'hôtel du gouverneur. La maison bâtie par le chanoine La Bouexière, fut reconstruite par un Le Noir, S[r] de Carlan, au XVII[e] siècle; c'est l'Hôtel-de-Ville aujourd'hui. M. Denis de La Barde la retira par puissance de fief, et y établit provisoirement son séminaire avant qu'il n'eût acheté la grande maison de la Grenouillère (1).

Le haut de la place était occupé par la principale entrée du manoir de Quincangroigne, ayant de chaque côté les hôtels de Kernier (2) et de La Horvaye (3).

Nous ignorons l'origine de *Quincangroigne* ou *Quinquangrogne* (aujourd'hui l'évêché). Nous savons seulement que, à la fin du XV[e] siècle, il était dans la famille de Penmarc'h; et qu'en 1547, il fut vendu par « Regné de Bréhan, S[r] de Lescouet et de La Pacquenaye, paroisse de Bréhan-Loudéac, à Jan de Néant, S[r] du Val, et à Jehanne de Rosmar, sa compaigne. » Le manoir était en ruines; ils le rebâtirent, ainsi que le portail et les écuries. Diverses pièces de terre, provenant en partie des La Bouexière, complétèrent le parc, qui, longtemps après que la famille de Néant n'existait plus, portait encore le nom de parc du Val.

(1) L'hôtel de Carlan vint par succession au neveu de l'évêque, Louis Denis de La Barde, chanoine de Notre-Dame de Paris, et président au Parlement de la même ville. Celui-ci le vendit à M[re] Pierre-Yves Proffilt, de la maison de Catuélan, chanoine et trésorier de la cathédrale. Il passa ensuite aux mains de la famille Calouet-Trégomar, et finit par devenir une auberge, appelée Hôtel de la Patrie, et dont le maître joua un rôle dans la Révolution. Il fut acheté pour en faire une mairie, le 6 octobre 1807, après qu'un incendie eut consumé une partie de l'ancienne maison commune où était déjà la préfecture. Cette maison payait de rente féodale 10 s. monnaie à l'évêque, qui avait juridiction sur elle, ainsi que sur toutes les maisons prébendales et sur les fiefs amortis de la ville. (Arrêt du Parlement, mai 1698.)

(2) Sur l'emplacement de la maison de M. Prud'homme. Cet hôtel avait été occupé par la famille Le Quinio (aveu de 1512), riche alors, pauvre aujourd'hui.

(3) Elle passa de la famille Cotte-Noire, aux Frontigné, aux Ruffelet. (Aveu de 1499.)

Les du Rouvre, S[grs] du Bois-Bouessel, y étaient installés, quand l'hôtel fut envahi, dévasté et pillé, le 31 août 1592 : la perte de leurs archives fut un malheur véritable pour la science. Ce fut seulement en 1639 que ces dégâts furent réparés par Jean de Bréhan, le fondateur des Capucins (1). Il demeurait habituellement à Paris, et il vendit, à cette occasion, une partie des terres que le Bois-Bouessel avait en Ploufragan. En 1696, Quincangroigne passa dans une branche collatérale de cette famille avec les fiefs de la Pommeraye, la Tronchaye et la Sauraye, en Ploufragan, et de Kergomar, en S[t]-Brieuc (2).

Quincangroigne vint au C[te] de Maillé, quand celui-ci épousa l'héritière du Bois-Bouessel; il vendit cette propriété à M. de Beauvoir, peu avant la Révolution : c'est là que se tinrent les assemblées de la Noblesse bretonne, convoquée à S[t]-Brieuc pour l'élection des Etats généraux. Saisi comme bien d'émigré, cet hôtel devint atelier d'armes et de salpêtre, magasin pour nombre d'objets enlevés aux églises, et caserne de gendarmerie, en octobre 1793 (3).

Tout près de ce vénérable manoir, se trouve une des plus jolies constructions que le XV[e] siècle ait laissées dans cette ville : c'est la maison du S[t]-Esprit. Le rentier du chapitre en raconte ainsi l'histoire : « Elle fust bastie à la fin du XV[e] siècle par le chanoine M[re] Yves Cottin, trésorier de la cathédrale, sur l'emplacement de deux maisons séparées par la petite rue du Bouffay, ce qui fist donner ce nom à la nouvelle maison. M[re] Cottin la donna au chapitre par son testament en date du 6 août 1518. A cette libéralité, il joignit pour le grand autel d'icelle église une belle et bonne chapelle du meilleur drap de soie que trouver se

(1) T. I, p. 319 et suiv.

(2) Le nouveau propriétaire fut Louis-Antoine de Bréhan, C[te] de Lisle, dont nous aurons bientôt occasion de parler.

(3) Réparé, consolidé, muni d'une chapelle et de diverses dépendances par M[gr] Le Mée, il porte dans sa construction des traces de toutes les époques, depuis la seconde moitié du XVI[e] siècle.

pouvoit, garni d'orfroye et de toutes autres choses y nécessaires, avec un calice d'argent doré par dehors et dedans, et pareillement a promis bailler une belle et bonne bannière de meilleur drap de soie que se pourra trouver, traits et images de personnages, représentations de saints et aultres choses faits en belle et bonne broderie. » Cette demeure prit le nom de maison du St-Esprit, quand elle fut habitée par Mre Louis de Boderu, chanoine, qui portait la croix de Malte (1).

« La grande maison de la Grange, ô ses caves, salles, basses-cours, etc., joignant à meson et jardin ès hoires Jacques Turnegouët, Sr de la Hacquemoraye, au four à ban appartenant au Sr du Bois-Bouessel, à meson, estable et galerie appartenant à Me Salmon de La Touche, Sr de la Motte. » Telle est l'indication qui est donnée aux pièces judiciaires, dressées pour vendre cette propriété aux enchères par l'ordre du chapitre, à qui le Sr de la Grange devait 447 liv. 7 s. 1 d. pour *marchandises*. Ceci se passait en 1561, mais d'autres créanciers s'opposaient à la vente, et parmi eux « vénérable Mre Guillaume Favigo, Sr du Clos, Jehanne Davy, Jacquette Turnegouët, Me Michel Ollivry, Jehan et Charles Néant, Srs du Val et du Couldray; Me Thomas Le Ribault, Sr de la Ville-Juhel, et Xtoufle (Christophe) Elevart, Sr de St-Hellory. » D'autre part, l'évêque et le Sgr du Bois-Bouessel se disputaient cette propriété comme étant de leur fief. Pendant ce temps, un maître larron survint, qui se fit remettre en dépôt l'argent de la vente, et pour le décider à restituer, il fallut le mettre en prison, lui, Sr du Carpont. Toutefois, les Turnegouët parvinrent à rester en possession de leur

(1) Elle fut habitée aussi par MM. Allain de Penmarc'h, L. de Boisgelin, Jean de Villazel, Nebout (plus tard évêque de St-Pol de Léon), de Coëtlogon, Joseph de La Lande de Calan, de Catuélan, tous chanoines et presque tous dignitaires de la cathédrale. — C'est aujourd'hui, en partie, une dépendance de la préfecture; la tourelle, surtout, est remarquable. Cette habitation payait à l'évêque 11 s. « à la foire de Dinan. »

manoir (1). Déjà cette propriété n'était plus entière : une partie en avait été détachée en faveur de Anne Turnegouët, qui, vers le milieu du XVI[e] siècle, la porta dans la famille de Néant, avec une portion de parc touchant à celui de Quincangroigne. C'est dans cet état que la Grange fut vendue à la communauté de S[t]-Brieuc, en 1609, pour y établir la Cour royale, ses prisons et la maison commune. Plus tard, le gouverneur y fut logé, puis l'administration départementale et communale, puis la préfecture et les archives.

Vicairie et Cordiers.

Si, quittant « le Martroy neuf », nous nous dirigeons vers l'ancien faubourg des Cordiers, nous trouvons d'abord un chemin, qui prit le nom de *Vicairie*, lorsque le chapitre y eut établi la demeure de son vicaire (2). Sur la gauche, on y vit se former et s'arrondir, de 1504 à 1636, la belle maison prébendale, que M[re] François de La Rue donna au chapitre (3), « à la condition d'allumer la carrée », c'est-à-dire, douze cierges autour du maître-autel, à la fête de saint François (4).

(1) Bâti, suivant le Terrier, par un Dupont Le Clerc, il était habité par Jacques Turnegouët, dès 1478. Cette famille, qui portait d'*argent un houx arraché de sinople à cinq branches*, est éteinte depuis longtemps, et ne figure dans aucun armorial.

(2) Située, à droite en entrant dans cette rue, au lieu qu'habite aujourd'hui M. Le Guen, cette maison était en ruine, en 1711, et la communauté de ville était condamnée par le présidial de Rennes à la rebâtir. Mais elle s'en dispensa, en souscrivant au vicaire perpétuel une indemnité de logement de cinquante écus. Trois ans après, elle faisait enclore ce terrain, et l'affermait au S[r] du Vaumeno. Après un siècle et demi, par un de ces retours si fréquents dans les choses humaines, la commune vient d'acheter un presbytère pour le curé de la cathédrale, du même côté de cette rue, mais un peu plus haut.

(3) Elle fut habitée, entre autres, par les chanoines Hiérosme Charpentier, Yves de La Bouexière, Anna de S[t]-Aubin, Pierre de Francheville (abbé de S[t]-Jacut) ; Quengo de Tonquédec. Elle l'est aujourd'hui par le doyen du chapitre, M. l'abbé Viel, et par M[lle] Geslin de Trémargat.

(4) C'est le seul souvenir que nous ayons jusqu'ici trouvé des *couronnes de lumière*, suspendues aux voûtes des cathédrales, dans les XI[e] et XII[e] siècles ; et dont Aix-la-Chapelle offre encore le type le plus splendide, au-dessus du tombeau de Charlemagne.

Venait ensuite, du même côté, l'hôtel bâti par escuyer André Auffray, S[r] de Grandville, agrandi par son fils Toussaint, S[r] du Guélambert; puis la maison du chapelain du Bosc-Rouault; puis le *Cordon bleu*, qui fut donné aux frères S[t]-Yon. Mais l'habitation importante de ce quartier était, sans nul doute, Kerdenoual, appelé depuis Cardenoual ou Cardenouarn. Ce manoir et son donjon (1) furent achetés, en 1559, par Vincent Tanouarn, de la paroisse de Ploubazlanec, qui rebâtit presque en entier (2) cette habitation et l'agrandit encore; elle passa par succession des Tanouarn aux La Lande de Calan.

Si nous continuons à nous diriger vers le faubourg, nous trouvons dans un petit chemin creux et rempli d'eau, l'Abraham, « lieu noble et hébergement », qui fut bâti par Allain Abraham (3), dans le XIV[e] siècle. Ce chemin, que la rue d'Orléans a remplacé, se bifurquait pour donner naissance, à gauche, à la rue Gourien, qui prit peut-être son nom des nombreux Gourio qu'on y trouvait au XV[e] siècle; et, à droite, à la rue des Cordiers, qui prouve que très-anciennement cette profession n'était pas exercée exclusivement par les Caquins, puisque la Caquinerie était

(1) Cette propriété avait été aux mains des Le Bigot de la Villenéant, d'un abbé du Rillé, d'un Le Vicomte de la Ville-Volette, d'Alain Penmarc'h, de Sylvestre de la Ville-Buhen, et de Moricette de Ploufragan, sa femme, puis de la dame de Lisle-Baratou. Le donjon fut abattu, en 1800, par l'autorité militaire qui s'en était emparée pour y placer une poudrière.

(2) Le principal corps de logis lui coûta 120 liv., qui furent ainsi payés: « 192 escus sols, 110 pistolets d'or bons et de bon poids, trébuchant à 2 deniers 15 grains, et le parsus en monnoie de douzaines réalles. » — En 1630, Cardenoual fut vendu par Thébault Tanouarn, S[r] de Couvran, conseiller au Parlement, celui-là même dont la statue tumulaire, couverte d'une cuirasse, se voit encore dans l'église de Plérin. Mais cette vente n'eut pas d'effet; car, en 1652, Thébault, possesseur de Cardenoual, faisait un procès à l'évêque: la mémoire du conseiller n'est pas populaire dans ces campagnes.

(3) Cette famille, qui figure dans les anciennes réformations aux paroisses de S[t]-Alban, de Ploufragan et de Pordic, portait d'*argent à trois jumelles de sable, accompagnées de dix étoiles de gueules*, 4, 3, 2, 1. L'emplacement de la maison l'Abraham est occupé aujourd'hui par l'hôtel Dezille. — Dans la première moitié du XVI[e] siècle, les Le Bigot, puis les Conen du Précréhant possédaient cette propriété; en 1554, elle était à un Geslin de Lanoëren.

d'un autre côté. Au haut de ces deux rues, les croix Hingant et Lourmel terminaient la ville, suivant la pieuse coutume du moyen-âge; entre ces deux rues s'étendait le fief du trésorier. Sur la gauche, dans la champagne de la Beausse, se trouvait le Rocher-Martin, vieille carrière abandonnée, qui servit longtemps de refuge aux malfaiteurs (1).

St-Pierre ou St-Père.

Revenons au Pilori, pour rayonner dans une autre direction, et suivons la « côte St-Père », dont la rampe escarpée conduisait au sommet de la roche sur laquelle était bâtie la chapelle des *fébricitants* (2). Après avoir traversé le « fraiche et son calvaire », on se trouvait à l'entrée de la route de Quintin (3), passant par Ste-Anne; elle fut abandonnée, au milieu du dernier siècle, quand la route actuelle fut tracée par St-Julien. Sur la droite, le chemin qui conduisait à la Grange-Bannerie, devenue le couvent des Capucins, n'était pas plus habité que le précédent. Entre les deux s'étendait le fief de Kergomar, qui avait fini par être joint à la seigneurie du Bois-Bouessel.

Il relevait prochement et immédiatement de l'évêché, quand Jean de Néant l'acheta, en 1554, de dame Moricette Sylvestre de Ploufragan. Ce fief avait basse justice, et ne contenait que quarante journaux de terre, d'après l'aveu de 1555; mais ils seraient arrivés à deux cents, en 1723, par une série d'actes peu louables, disait l'évêque dans une requête au Parlement. Le prélat ajoutait

(1) Dernièrement, en déblayant pour y bâtir, on découvrit, creusées dans les blocs de sable dur qui précèdent le granit, trois petites chambres se communiquant, et dans lesquelles on ne pouvait pénétrer qu'en rampant. Nous n'y avons aperçu que quelques débris de poterie et des cendres. Peut-être était-ce la retraite des audacieux brigands, qui s'étaient installés aux portes de la ville.

(2) Voir au t. I, p. 293.

(3) L'entrée de cette rue était, il y a trois cents ans, comme elle l'est encore aujourd'hui, habitée par des bouchers du nom de Conen. Lorsque tant d'ambitieux troublent la société pour se faire une position plus haute, ce n'est pas sans un sentiment de respect qu'on voit, durant plusieurs siècles, de laborieuses familles, vivant du même état, dans une honnête aisance.

que le propriétaire n'en retirait d'abord que 7 liv. 3 s. 6 d., et qu'il était arrivé à 18 liv. 12 s. 7 d., en s'emparant d'une partie des mouvances de l'évêché.

Retournons vers le centre, pour de là prendre notre course dans une direction nouvelle; et disons, en passant, qu'entre St-Pierre et le Pilori se trouvaient, dans le Bourg-Vazé, les maisons attachées à la sous-chanterie, aux chapellenies de Montfort et des Ardenets, et un des hôtels appartenant au chapitre (1).

Nous estimons que le *Martroy*, qui fut longtemps la seule place voisine de l'église, était cimetière avant d'être marché (2). Notre hypothèse se trouve confirmée par les fouilles qui y ont été faites depuis peu pour y creuser un égout : sous une épaisse couche de décombres, on a trouvé l'aire ancienne, plutôt au-dessous qu'au-dessus du niveau de la cathédrale; dans cet ancien sol, on a rencontré de nombreux ossements. Martroy.

« Sur le Martroy, au coin de la rue qui tire droit à la rue Fardel et grand chemin de Guingamp, touchant à une *gounelle* ou ruelle qui mène à la Guado, étoit la maison prébendale, dont le jardin touchoit à la Quinquaine et au jardin de Allain Dessalles, chapelier, qui fût autrefois le Jeu de Peaume (3). » Elle avait été donnée au chapitre dans le xve siècle, par Pierre de Rohan et Jeanne Boullaye, sa compagne, avec obligation d'un *Obit*, ou anniversaire, le 12 de décembre: cette maison fut longtemps habitée par l'archidiacre de Penthièvre.

(1) Il fut habité, entre autres, par les chanoines Thomas Moro, Sr de la Pontaye (1646); Claude Bouan, Sr du Chalonge (1680); J.-M. Geslin de Trémargat (1710), et par l'archidiacre de Labat.

(2) Martroy, Martray, *Martret*, marché, selon Grégoire de Rostrenen. Les *Notions historiques* disent: « Le Martray était un composé de maisons et de petits jardins que l'évêque Allain de Lamballe fit disparaître en 1292 ou 1293. » L'auteur a confondu le Martray avec le Pilori, qu'Allain de Lamballe a créé; la date est une autre erreur.

(3) Grand Terrier épiscopal. (Arch. de l'évêché.)

Presque au milieu, un peu vers le haut du Martray, était la croix de pierre, où, de temps immémorial, se faisaient les bannies, aux jours de marché ; cette croix fut remplacée, à la fin du XVIIe siècle, par un calvaire adossé à la tour méridionale de l'église. Les criminels y étaient amenés pour faire amende honorable avant le supplice, et, tout auprès, ont eu lieu les *expositions*, tant que la peine du carcan et de la marque a été appliquée.

Pénétrons maintenant dans cette petite rue sombre, dont les étages se surplombant graduellement à mesure qu'ils s'élèvent, ne laissent plus apercevoir qu'un ruban du ciel. Là, on voit encore quelques-unes de ces vieilles maisons de bois, décorées de personnages, et qui semblent, en bonnes voisines, se pencher l'une vers l'autre, pour se conter quelque médisance. Cette rue, en 1479, se nommait la Quimerie ou Trimerie ; plus tard, elle prit le nom de *ès-Eschaudez*, puis de *rue au Beurre*. Elle fut enfin nommée rue St-Jacques en 1677, lorsque, à l'occasion des Etats, l'évêque, M. de La Hoguette, changea l'aspect de cette rue et de plusieurs autres, en faisant blanchir et peindre les maisons, et en enlevant « les ballets de bois et pierres de boutique » qui interceptaient le passage. Le nom du patron de Compostelle avait été donné à cette rue, à cause de l'image de St-Jacques apposée « à un post de bois qu'on appeloit le post de plomb, et qui étoit appuyé à la maison qui foit le coin de ladite rue et de la rue aux Toiles (1). »

Cette maison touchait à celle des Doublet, les premiers imprimeurs qui se soient établis à St-Brieuc, vers 1620 (2). Sur la façade se distinguent les armes en alliance des Le Mintier et des Turnegouët, et quelques figures à plein

(1) Terrier épiscopal.

(2) C'est là que Baptiste Doublet, fils de Guillaume, avait transporté l'imprimerie de son père, d'abord installée dans les dépendances de la Cohue. L'évêque et le général de la paroisse avaient aidé à établir cette industrie à St-Brieuc.

relief, entre autres, un joueur de bignou ; il fait pendant à un grotesque, dont l'abdomen, tombant sur les genoux, n'est pas moins gonflé que le ballon de l'instrument. La maison suivante, formant l'angle de la ruelle qui conduisait à la fontaine de la Hellio, est également remarquable, bien qu'une partie de ses sculptures soient mutilées : on y distingue encore un St-Georges en pied, un David, un St-Julien et un ange portant un écusson, malheureusement fruste. Nous ne savons à qui attribuer cette riche habitation du XVe siècle, la liste des anciens propriétaires n'étant qu'incomplètement conservée au grand Terrier épiscopal ; elle fut habitée par Moricette de Penmarc'h, dame des Villedoré, aïeule du fameux Guy Eder (1).

La ruelle qui longeait cette maison (2) nous conduit à une place où aboutissait l'Allée-Menault, et où s'élevait la fontaine de la Hellio ; mais au XVIIe siècle, le ruisseau Josse et l'Ingoguet réunis, sur ce point, gâtèrent tellement les eaux de cette source, qu'il fallut la boucher. A cette époque, en arrière de la fontaine, fut bâtie, par J.-B. Berthelot, S^r de St-Ermel, « cy-devant mary de Françoise de La Rivière, et plus tard prestre, grand chantre de l'église cathédrale », la belle maison en pierres de taille qui s'y voit encore. En face se trouvaient, de l'autre côté de l'Allée-Menault, les deux maisons soumises à une servitude singulière, dite *obéissance des grenouilles*, et qui rappelle l'état marécageux de ce fond de ville (3). Outre une rente

(1) Ceci n'est pas d'accord avec les diverses biographies du terrible ligueur ; nous aurons, du reste, bien d'autres faits à produire en contradiction avec des opinions trop légèrement hasardées. A l'appui de nos anciens terriers, qui placent cette branche de la famille Eder à St-Brieuc et dans les environs, nous citerons les cahiers d'hommages reçus par l'évêque, « en la salle basse de son manoir épiscopal », aux années 1555 et 1556 : on y voit figurer « Escuyer Regné Eder », qui ne prend d'autre titre que celui de Sr de la Fontenelle (en Trégueux).

(2) De l'autre côté de la ruelle, sur la rue St-Jacques, se trouvait l'ancienne Cohue aux souliers, nous disent les plus anciens rentiers.

(3) Les traces de ce marais sont encore marquées, à une certaine profondeur, par une couche de vase et de feuilles charroyées par les eaux.

de 12 d., les habitants de ces deux maisons étaient astreints, chaque année, « à faire un depry la vigile de St-Jean-Baptiste, de faire taire les renouesselles ou grenouilles, et dire trois différentes fois en frappant sur le ruisseau ou ingoguet : *renouesselles taisez-vous*, *renouesselles taisez-vous*, *renouesselles taisez-vous, laissez Monsieur dormir ;* lequel depry sont obligés de faire avec amende de 15 s. monnoye en cas de deffault, et sont obligés de venir au manoir épiscopal assurer qu'ils ont faict leur debvoir, que les grenouilles ne disent plus rien et ne font plus de bruit (1). »

Un étroit passage donnait accès entre cette extrémité de l'Allée-Menault (2) et la Muzoire, sorte de place vague, que les eaux couvraient à chaque ondée, et qui séparait, plutôt qu'elle ne joignait, les rues Clinquaine, St-Jacques, Gouët et Grand'Rue-ès-Marchands. Là, s'élevait la maison noble de Rochalon, formant l'angle de la rue St-Jacques, près du pont de pierres sur lequel on passait l'Ingoguet (3). Tout auprès, la maison dite de la *Révérence*, dont « le propriétaire devoit remettre à l'évêque une redevance d'un denier, en lui faisant révérence ou salut. »

Si, pour échapper à ce fétide marais, où les ruisseaux charriaient toutes les immondices de la ville, on gravissait la Clinquaine, ou Quinquaine, ou Quintaine, on trouvait d'abord à main gauche l'ancien Jeu de Paume, ce jeu favori de nos pères. Etabli par Guillaume Favigo, il fut rasé et remplacé au XVIIe siècle, par une maison sur laquelle se lit encore : *faict batir par Allain Dessalles*

(1) Aveux de 1498, 1540, 1555. Terrier épisc. (Arch. des Côtes-du-Nord.)

(2) Aujourd'hui la rue Traversière.

(3) « Pour dénoyer le fond de ville, faciliter au Légué le transport des bois pour la marine royale, et éloigner les bouchers, tripiers et amidoniers », l'assemblée municipale vota, le 8 mars 1779, l'achat de quelques maisons, afin d'ouvrir la rue Neuve de Gouët ; mais les travaux ne marchèrent que lentement, faute de fonds. Les alentours de la cathédrale étaient auparavant si humides, que les tanneurs s'établissaient entre la rue St-Jacques et la rue aux Toiles ; ce passage prit le nom de la rue aux Tanneurs.

et Gicquette Nicolas sa femme. Au bout du jardin était la *Scriberie* ou maison du scribe du chapitre, affectée depuis aux bedeaux de la cathédrale, à charge à eux de fournir le pain de la sainte table.

De l'autre côté, et au bas de la rue Clinquaine, près de l'Ingoguet, était la maison Grandor: une servitude roturière obligeait le propriétaire de cette maison « à faire ferrer et deferrer la hacquenée du Seigneur Evesque durant le temps qu'il faisoit résidence en sa jurisdiction, à cause de quoy luy estoit dû le premier plat de viande et dessert du disner du Seigneur Evesque, à la joyeuse entrée. Comme aussi estoit tenu de ferrer et deferrer les prisonniers de la Cour des Regaires, et pour ce faire luy estoit dû un estrelin d'argent à chaque fois, et faulte de payement pouvoit ensaisir lesdicts fers, et moudre son blé ès moulins de Monsieur de ladicte Cour, au prochain de la tramée, sans payer devoir de moulte (1). »

Au haut de cette rue, du même côté, était le lieu noble de la *Porte-Taron* (2), dit plus tard *Porte-Aron*, ou *Porte-Aaron*, « ô ses cours, jardins, *coulombier*, terres, donnant sur la rue Guado, avec enfeu, banc et pierre tombale à la chapelle Ste-Anne et Notre-Dame de Lorette en l'église St-Guillaume, avec droit de mettre ses armes à la vitre (3). »

A l'entrée de la Guado, une place vague servait de dépôt « aux fumiers et manis », disent les anciennes ordonnances de police. Le « marché des cuirs ô poils » y fut établi, en 1624 ; c'était déjà une amélioration. Comment la famille Le Ribaud alla-t-elle placer près de ce foyer

(1) Compte du receveur de l'évêque de 1436. Aveux de 1480, 1555, 1572, etc. (Arch. des Côtes-du-Nord.)

(2) Ce nom venait sans doute d'une porte ou clôture fermant autrefois la ville à l'entrée de la Guado. (Voir le plan.)

(3) Titres de cette ancienne propriété, occupée aujourd'hui par les familles Tual et de Lioncourt. En 1551, elle était à la famille de La Noë, puis aux Proffilt, ensuite aux Noulleaux, et enfin aux Guyto de la Villedono.

d'infection, la jolie maison sculptée et pleine de physionomie, que nous avons reproduite?

Rue Poher. Arrivons à la rue Poher, à cet antique passage que les sires du Bois-Bouessel s'étaient réservé pour se rendre à la cathédrale, et qui ne cessa de faire partie de leur fief. Ils y avaient leur four à ban, en face duquel fut bâti, à la fin du XIV[e] siècle, l'hôtel dont le pignon à machicoulis surplombait naguère sur la rue (1); si nous ne nous trompons, ce fut un certain Jacques Turnegouët, S[r] de la Hacquemoraye, qui détacha ces bâtiments du manoir de la Grange (2).

Fardel et Notre-Dame. Continuant à monter la colline, nous trouvons dans la rue Fardel une jolie maison, style renaissance, qui est connue sous le nom d'*hôtel des ducs de Bretagne*. Elle fut commencée par Yvon Collou, le 7 de mars 1577, comme l'indique une inscription lapidaire dont elle est revêtue. On prétend que le roi Jacques y logea quand il vint passer en revue ses troupes de débarquement, en février 1689 (3).

(1) Il vient d'être rebâti, en mars 1856.

(2) Il passa par une dame Thierry, à son neveu, M. Phélippot de La Piguelaye, sénéchal royal. Cet hôtel fut plus tard habité par le conseiller de La Brulaye, qui tenta d'enclore les grèves de Hillion, Langueux et Yffiniac.

(3) Nous indiquons ici le mois de février par induction : ce ne peut être après Noël, comme le dit Ogée, puisqu'on sait que ce fut en se rendant à Brest, d'où il mit à la voile, le 7 mars. Ce n'est, par conséquent, pas non plus en mai, comme le suppose un chroniqueur briochin, qui déclare que Jacques II tomba *pour avoir vécu publiquement entouré de Jésuites et de Capucins !!* Nous ne discuterons pas cette fière appréciation ; nous nous bornerons à rappeler que ce roi, qui se montra si pressé de regagner la France après la bataille de la Boyne, laissa de lui une idée aussi pauvre en Bretagne qu'à S[t]-Germain. On chante encore dans les campagnes la chanson :

« Connaissez-vous le roi Jacques,
» Qui mourut l'année qui vient. »

A ce passage de Jacques II, se rattache un autre incident qui mérite d'être signalé. Lorsque la guerre entre la France et la maison d'Orange eut pris le caractère violent qui marqua la fin du XVII[e] siècle, l'année même où les Anglais tentèrent de détruire S[t]-Malo par la *machine infernale*, en mai 1693, la noblesse du Maine et de l'Anjou se réunit à S[t]-Brieuc, pour de là se porter à la défense des points du littoral les plus menacés.

Au haut de cette rue, « une venelle avait été ouverte, dit le Terrier épiscopal, pour aller du parc de Quincangroigne à Notre-Dame de la Fontaine, *qui est la dévotion de St-Brieuc »;* cette venelle, dite « de la Courbe rue Fardel », longeait et desservait le jardin d'une maison prébendale donnée au chapitre par Guillaume Briend, et rebâtie par le chanoine Guillaume Lucas (1).

Elle touchait à la porte Morlaise, qui fermait la ville sur ce point, et de l'autre côté de laquelle se trouvait aussi une maison prébendale encore plus riche. Donnée au chapitre par Jean Gonor, celle-ci fut d'ordinaire occupée par un archidiacre ou promoteur du diocèse (2).

Sur le même placis était la maison des Milons (3), et auprès l'hôtel de La Bouexière, puis de Guébriant, dont l'ancienne entrée était dans la rue Derrière-Fardel. Sur cette porte aujourd'hui bouchée, on voit encore un écusson qui porte un arbre accosté d'un poisson en pal; ce sont les armes d'un La Bouexière, Sr de la Motte-l'Abbé, de la Bourgerays et de Pont-ar-C'hastel (4).

De l'autre côté de la rue, vis-à-vis de l'entrée dont nous venons de parler, était une maison prébendale, achetée par Lancelot du Parc, et donnée au chapitre en 1504. (5). Le

(1) Elle fut habitée, entre autres, par MM. Auffray du Guélambert, Pierre de Francheville, Pierre-Yves Proffit de Catuélan, abbé commendataire de St-Aubin, chanoine et trésorier de la cathédrale. Elle appartient à Madame Pouhaër. (Rent. 1714.)

(2) Elle fut successivement habitée par les chanoines Mathurin Milon, Yves Le Gal, Golven de La Bouexière, Jacques Avenel, Pierre Nabout, plus tard évêque de St-Pol de Léon; Denis de La Barde, président au Parlement de Paris; Louis de Labat, Gervais de La Lande de Calan. *(Ibid.)*

(3) T. I, p. 229.

(4) Il portait : d'*argent au buis arraché de sinople, accosté au côté senestre d'un poisson de gueules en pal, avec cette devise* : NEC PERTINESCIT HYEMEN. Nous avons longtemps hésité pour attribuer cet écusson; nos doutes ont été levés par M. Saullay de l'Aistre, président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord.

(5) « Elle touchait à une ruelle ou servitude qui conduisait par les derrières à la Guado, et qu'on nommait des *Champs*. » L'extrémité de cette ruelle fut fermée par un portail, et cette portion de la ruelle elle-même enclose dans le

rentier du chapitre dit que Me Jean Gonor, chanoine, qui habitait cette maison, y bâtit une chapelle pour sa commodité; et il ajoute: « laquelle chapelle servit depuis aux religieuses de Ste-Ursule de St-Brieuc dans le commencement de leur établissement, ayant choisy cette maison à cause de la chapelle pour hospice. »

Nous avons montré que cette demeure (1), qui a abrité presque tous les ordres religieux à leur arrivée à St-Brieuc, et qui loge encore les Filles de Notre-Dame du Refuge, touchait à la maladrerie de Notre-Dame, dite aussi l'hôpital St-Antoine (2).

Nous nous sommes assez occupés de Notre-Dame de la Fontaine-Orel, pour ne pas nous y arrêter en ce moment. Du haut du tertre Beatte (Buette), jetons seulement un coup-d'œil sur ces pauvres caquins, caqueux, cacous ou lèges (3), qui cachaient là, dans un pli de terrain, leur misère et leur honte. Nous avons dit la place qui leur était accordée dans l'église paroissiale au XVIIe siècle, la seule industrie qui leur fût permise à la même époque, et aussi la protection dont l'Eglise couvrait ces infortunés parias, qu'elle avait déclarés ses serfs (4).

jardin de la maison prébendale, « par conclusion capitulaire du 19 novembre 1649, et par délibération de la maison de ville, communauté assemblée, du 8 du même mois. » (Rentier du chapitre.) L'autre extrémité, près le jardin de M. Tual aujourd'hui, fut close, en 1705, par Jean Guyto, Sr de la Villedono et de la grande Porte-Taron.

Pour ceux qui auront après nous à feuilleter le rentier du chapitre, et pour qu'ils sachent avec quelle prudence ils doivent s'en servir, nous relevons deux contradictions flagrantes dans ce seul article. Le rentier suppose d'abord que le bout de la venelle fut donné à M. de Guersan; puis il cite deux pages plus loin les deux actes qui le donnent à la prébende. Il fait vivre le chanoine Lancelot du Parc, en 1609 et en 1486, etc.

(1) T. I, p. 306.

(2) Les chanoines qui habitèrent cette prébende furent MM. Guillaume de La Salle, Maurice de Launay, frère Pierre Adriensis, théologal, frère Maurice Javignan, théologal, Bourel du Pas, Ruellan de Larmor, etc.

(3) LÉGE HOMINES, *pro* LEGIS HOMINES, *hoc est legis Judaicæ sectatores*, disait naïvement D. Martin, cité par Ducange.

(4) T. I, p. 103 et 262.

Nous ajouterons, en ce moment, un seul fait à ceux dont nous voulons plus tard étayer notre opinion sur cette race maudite. Rien dans les anciens titres n'indique une corderie sur ce point qu'ils ont toujours habité ; ils ne commencèrent donc que tard à exercer la profession de « chanvre et cordes », qui leur fut dans la suite exclusivement abandonnée (1).

Traversons le frèche de Notre-Dame ; suivons le petit chemin qui longe l'élégante fontaine consacrée à la Ste-Vierge, et l'humble source qui porte encore le nom de saint Brieuc : nous arriverons bientôt à la porte ou barrière qui ferme l'entrée de la rue de Gouët. Au sommet du coteau qui domine cette porte, voici les quatre pots patibulaires de l'évêque, qui se dressent menaçants sur « cette terre froide ! » Ce n'est plus qu'une vaine menace : depuis longtemps les sires du Bois-Bouessel n'ont rien à faire de ce côté, et nous ne pensons pas que postérieurement aux guerres de la Ligue, on ait vu un seul pendu se balancer à ces piliers. Gouët.

Comme les familles et les races, les rues dégénèrent et tombent. La rue de Gouët en est une preuve : ce réceptacle actuel de toutes les misères physiques et morales fut longtemps un lieu bien habité ; et les anciens terriers prouvent que plusieurs des principales familles bourgeoises de cette ville en sont sorties. Elle possède encore quelques maisons qui ne manquent pas d'intérêt pour l'archéologue.

La Grand'Rue-ès-Marchands est bâtie avec un luxe qui montre combien le haut commerce de St-Brieuc était prospère aux XVe et XVIe siècles. A cette époque, elle avait

(1) Il est à remarquer que, dans son ordonnance du 18 juin 1477, le duc François II, en leur interdisant toute autre industrie que celle-là, n'invoque de précédents que son mandement du 5 décembre 1475. Et, en effet, dans les statuts de l'évêque de Tréguier, de 1436, il n'est nullement question que les *Cacosi* exerçassent la profession de cordiers. (D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 1277, et t. III, col. 309.)

été rebâtie et non bâtie ; car la plupart des maisons étaient frappées d'une rente d'une 1/2 liv. de poivre ou de gingembre. Ceci nous semble déceler une origine ancienne : c'est le caractère d'un temps où les épices de l'Orient étaient une nouveauté et une rareté : là furent les demeures des Ruffelet, des Damar, des Bedel, etc. Plusieurs de ces confortables habitations portent encore les armoiries acquises par ces opulentes familles ; armoiries honorables aussi, car, d'ordinaire, c'était le fruit de longues années de travail et de probité. Nous citerons dans les principales demeures de cette rue, celles des Labat, dont un archidiacre se trouva mêlé à l'établissement des Sœurs de Charité ; des Noulleau, dont un théologal se laissa entraîner aux erreurs du jansénisme. En 1647, il plaidait devant le Conseil du roi contre son évêque et le promoteur du diocèse, Jean Le Roussignol.

A l'extrémité de la Grand'Rue, en entrant dans la rue St-Michel, à gauche, on trouvait la vaste habitation du *Clos*, ou *Clos-Gobelet*, qui appartenait aux Favigo, ces Jacques Cœur briochins ; leur propriété de ville s'étendait jusque sur les petites Forges.

Les Forges.

Dans la rue St-Michel, qui n'a plus conservé qu'une de ses jolies maisons sculptées, du XVe siècle, nous citerons, en face du portail de la Madeleine, la *Plume d'or*, qui fut rebâtie par noble et discret Jean Leuduger, docteur en théologie et scholastique de St-Brieuc, le vénérable auteur du Bouquet de la Mission.

Qu'étaient donc ces Forges, depuis si longtemps disparues qu'elles ne sont mentionnées dans aucun des titres venus à notre connaissance ? C'est ce que nous n'avons pu retrouver d'une façon certaine ; mais si l'on considère qu'elles étaient situées au fief du Bois-Bouessel, et que le seigneur de ce fief y exerçait le droit absolu de *torche* (1),

(1) Voir aux Pièces justificatives l'aveu du Vte de Lisle.

qu'il avait tout près de là dans la rue St-Michel un de ses fours à ban, on reconnaîtra que cette exploitation devait lui appartenir.

En dehors de la rue St-Michel, il n'y avait plus que des métairies et hébergements, dont les principaux étaient les Rozaires, sur l'emplacement de la rue de ce nom, et le Pressoir, vers la côte au Gibet.

En face des Forges se trouvait un de ces calvaires en granit qui ornaient presque tous les carrefours de l'ancien St-Brieuc. Là débouchait le chemin qui conduisait à la place Mapour, et qui prit le nom de rue Madeleine, quand l'hôpital général eut englobé les quatre propriétés comprises entre les rues St-Michel, Charbonnerie et le Marché au blé. Ce chemin n'était guère bâti : du côté opposé à l'hospice se voyait la maison du chapelain des Amorgants; de l'autre, « un long auvent ou porche sous lequel se tenoit le marché des cuirs des tanneurs de Moncontour et de la Trinité en Porhoët », dit le grand Terrier. C'est sans doute quand l'hôpital eut bâti cette sorte de halle que ces commerçants étrangers abandonnèrent les abords de la Guado.

Sur le Marché au blé, ouvrait le portail qui servait d'entrée principale à l'Hôtel-Dieu. Un peu plus loin, au « Marché au charbon ou carrefour de la charbonnerie », un *pintier* renommé étalait ses brillants pots d'étain. En face, un terrain assez vaste, dit le jardin des Buttes, était joui « par le général des habitans, sous le S^gr évêque, qui y avoit autrefois un four »; là fut d'abord installé le *Papégault* ou *Papégeai* (1).

Le roi François Ier organisa, ou plutôt réorganisa à St-Brieuc, en octobre 1539, sous le nom de Papégault, Papégault.

(1) Le Papégault fut organisé à Lannion, en 1551; à Rostrenen et à Guingamp, en 1555. (Arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 27 juillet 1671.) Ce document nous a été communiqué par M. le Cte de Saisy.

l'ancien tir à l'arc et à l'arbalète. Il y attacha divers privilèges, notamment le droit pour le vainqueur ou roi du Papégault de faire entrer en franchise trente tonneaux de vin. Louis XIII, par ses lettres patentes de juin 1635, ajouta encore à ces avantages, et la Communauté de ville arrêta des statuts pour les tireurs, connus sous le nom de *chevaliers du joyau* (1). Un premier réglement général fut publié dans un arrêt du roi, en 1671 (2), et un autre en mars 1756; celui-ci fut approuvé par le duc de Penthièvre. Il portait en substance (3) que nul n'était admis *chevalier* s'il était domestique, s'il n'était catholique romain et domicilié depuis un an, ce qui était prouvé par l'attestation de deux parrains; que celui qui jurait le saint nom de Dieu pouvait être dégradé de son arme, au jugement du maire et de six des plus anciens chevaliers. Cet utile exercice, qui formait de bons tireurs pour l'armée et la milice, était présidé par le *roi du joyau*, qui devait faire dire une messe pour le roi, à l'autel S[te]-Anne de la collégiale, chaque jour de tir. Il en faisait dire une autre le jour de la Fête-Dieu, donnait à déjeuner à sa compagnie, et marchait à sa tête aux processions (4). Sous lui était le prévôt qui touchait 50 liv. de gages sur les deniers d'octroi, et 3 liv. de chaque chevalier à sa réception, à charge de fournir les piliers et la plaque pour le tir. Quand le fusil eut été substitué à l'arquebuse, chaque chevalier dut en avoir un avec une épée, et son fourniment devait être toujours garni de deux livres de poudre et de deux livres de balles. Le tir commençait le 1[er] mai; le

(1) Délibérations de mai 1637 et d'avril 1639.

(2) Le nombre des tonneaux de vin à entrer en franchise fut alors réduit à vingt, et l'abatteur reçut 350 liv. sur les deniers d'octroi.

(3) Il se trouve presque en entier aux *Notions historiques* de M. Habasque, t. II.

(4) L'ordonnance d'octobre 1539 disait: « Marchant en bataille pour assister le S[t]-Sacrement, ils promettront et jureront de le conserver et deffendre au péril de leur vie, et plutôt demeurer sur place que de l'abandonner, ainsi que les gens d'église le portant. »

vainqueur était ramené en triomphe chez lui, où il offrait une collation à ses collègues, et donnait 12 liv. aux fifres et tambours de ville qui l'avaient accompagné, couverts de rubans. Il devait une écharpe blanche et un beau fusil à celui qui, après l'oiseau abattu, tirait le meilleur coup dans un tableau préparé à cet effet. Au lieu du repas qu'offrait anciennement l'abatteur, il fit don, plus tard, d'une barrique de bon vin de Bordeaux pour les malades de l'Hôtel-Dieu. En 1756, pour éviter les accidents qui résultaient souvent du tir en l'air, on substitua à l'oiseau de bois placé au sommet d'un mât, le tir horizontal dans le fossé des remparts, auprès de la porte St-Guillaume; les balles étaient recueillies au profit des pauvres de l'hôpital. Ce tir n'était pas, paraît-il, lui-même sans inconvénient; car, dès l'année suivante, le chapitre déclarait s'y opposer. En 1769, des lettres patentes, et, en 1770, un arrêt du Conseil du roi supprimèrent ces jeux, et leurs droits passèrent aux hôpitaux, qui furent chargés des enfants trouvés: l'esprit du XVIIIe siècle démolissait peu à peu ce qui restait des exercices militaires du moyen-âge.

St-Gouéno et St-Guillaume.

Reprenons notre course au jardin des Buttes, et suivons le chemin qui, en 1474, « conduisoit du Marché au charbon au pont Belène (1). » Ce pont était jeté, croyons-nous, sur le grand Ingoguet qui servait d'écoulement au marais qu'on a desséché pour faire les rues Jouallan, Grenouillère, etc. (2)

Au coin de cette dernière rue, était le jardin dit *château*

(1) Cahier des actes du notaire Lochet. (Arch. départ.)

(2) La place dite du Séminaire ne fut établie qu'au commencement du XVIIe siècle. Quelque temps après, on y transporta le marché au lait, qui se tenait autour d'une croix plantée au haut de la Grand'Rue. Alors, le « Puits de la Mission » prit le nom de *Puits au lait*. Pour obtenir ce déplacement, les habitants de la maison « formant le frontispice de la Grand'Rue », s'engagèrent, eux et leurs successeurs, à fournir « tapisseries et ornemens pour le prie-Dieu qu'ils préparoient devant leur maison pour les deux processions de la Fête-Dieu. »

Pelan, et près de celui-ci cette belle maison en taille, bâtie au commencement du XVIIe siècle, et dont nous reproduisons la porte dans notre atlas. Cette habitation fort riche dut être bâtie (1) par Françoise Le Clerc, dame douairière du Mintier.

Tout auprès est la fontaine St-Gouezno ou Goueznou, dont la belle et large structure semblait indiquer que, comme à Notre-Dame, un oratoire y était autrefois établi. A qui remonterait cette fondation? A quelle époque attribuer cet acte de piété envers l'ami (2) du grand saint Houardon? Tout cela se perd dans la nuit des âges. La rue, fort ancienne aussi, n'a rien qui mérite d'être remarqué: elle nous ramène vers la rue St-Guillaume, qu'il est temps de parcourir.

En montant, nous trouvons, à droite, la maison du diacre, qui fut donnée au chapitre, en 1526, par Sylvestre Sohier, recteur de Plévenon et choriste de la cathédrale. Plus loin, au coin de la *Courre* ou *Courbe rue*, à qui le four du chapitre donna son nom, se trouvait la *Rechignerie* (3). Plus haut encore, près de la collégiale, était la maison de la *Grille*, « où Mgr de Penmarc'h est remarqué avoir enclos une religieuse qui l'en requist, appelée Robine Le François, de la ville de Fougères, après avoir solennellement voué entre les mains de ce prélat viduité,

(1) Outre cette jolie porte, l'escalier conserve une portion de rampe où se voient des cariatides et autres bonnes sculptures sur bois. Comme toutes les maisons de cette époque, celle-ci s'ouvre en galerie sur la cour intérieure.

(2) Albert Le Grand raconte qu'un seigneur puissant ayant donné à St-Gouenou pour bâtir un monastère, autant de terre qu'il « en pourroit enclore de fossez en un jour », le saint « print une fourche, et la traisnant par terre, il marcha environ deux lieues de Bretagne, en quarré, et à mesure qu'il traisnoit ce bâton fourcheu, la terre — chose étrange, — dit simplement le vieux chroniqueur, se levoit de part et d'autre, et formoit un gros fossé, lequel enclos a toujours été tenu en telle révérence, que jadis il servoit de lieu d'asile et de refuge aux malfaiteurs, etc. »

(3) Elle fut vendue, en 1645, « six cents cinquante livres aux espèces Picardes, pistolles d'or d'Espagne de cinquante houict sous »; elle a été démolie à la fin de 1855.

continence et chasteté. Ce fut le dimanche de *Reminiscere*, en l'an de grâce 1460 (1). » Ainsi, à la fin du xve siècle, St-Brieuc avait encore de ces *recluses*, qui faisaient murer leur porte, et ne communiquaient plus avec l'extérieur que par une étroite fenêtre.

Derrière l'église était un beau jardin, appartenant au chapitre, et plus loin le *Champ à l'avoine* ou *à l'avoie*, qui fut acheté, en 1783, pour faire une place d'armes (2) et un champ de foire (3). Trois ans après, on démolit la porte St-Guillaume qui en était voisine (4) : ce morceau d'architecture était le dernier débris des fortifications inachevées de cette ville, qui avait eu la fantaisie de se revêtir d'une cuirasse, et de se faire place forte au XVIIe siècle.

D'où lui vint cette idée? Sans doute du souvenir des misères et des humiliations que, ville ouverte (5), elle **Fortificastion.**

(1) Il y a ici une erreur manifeste dans le manuscrit de M. Le Porc de La Porte. M. de Penmarc'h n'était monté sur le siége de St-Brieuc qu'en 1478. La date de 1460 est donc une faute de copiste, à laquelle on peut substituer 1480.

(2) Ce terrain appartenait au chapitre de St-Guillaume, qui résista tant qu'il put; mais enfin, il fallut céder, et pour agrandir la place, « les prisons royaux » furent, avec la permission de l'intendant de la province, reportés cinquante toises plus loin.

(3) Ce lieu prit, à la Révolution, le nom de place Necker : on y vit, successivement, la guillotine en permanence, et les théâtres destinés au culte des théophilanthropes.

(4) La démolition en fut adjugée moyennant 2,850 liv., qui furent employées aux travaux du port.

(5) Nous employons cette expression dans le sens de ville non close de murailles; mais les diverses issues étaient fermées depuis longtemps, soit par des portes, soit par des barrières. Ainsi, en 1615, le général des bourgeois prescrivit au procureur syndic de faire « quatre portes neuves, l'une pour aller à Notre-Dame de la Fontaine, l'autre à la rue au Vicaire, l'autre à la rue Jouallan, et l'autre au Marché au blé. » Il fut ordonné en même temps de réparer les murailles des barrières, de mettre aux portes et guichets « des clefs et clavures, savoir, à la porte St-Guillaume, au guichet de la venelle chapitre, à la porte près le collége, à la barrière et porte St-Pierre, à celle de la rue de Gouët, à celle de St-Michel et à la porte Morlaise. » Ces mesures n'arrêtaient pas les fraudeurs, qui, pour s'éviter la peine de franchir les « barriques des barrières les renversoient », nous dit le monitoire de novembre 1615, dirigé contre les malfaiteurs qui pénétrèrent ainsi dans la rue Notre-Dame.

avait eu à subir pendant les guerres de la Ligue. Peut-être aussi cette Communauté, née au milieu des troubles et dont l'existence avait été tout récemment mise en question, espérait-elle grandir par là, et se soustraire de plus en plus à la féodalité religieuse qui pesait toujours sur elle, en droit, sinon en fait (1).

Quels qu'aient été les motifs secrets, les principales raisons produites pour obtenir la permission des Etats et la sanction royale furent les suivantes : bonne situation du port ; cette ville avait fourni, dans les dernières guerres, plus de capitaines et de soldats que les quatre grandes villes de Bretagne ; plus d'une fois, elle avait failli être victime des navires rochellais, dont on n'avait pu se défendre, faute de murailles, que par une vigilance très-pénible. Et, en effet, peu d'années après, en mars 1627, une descente des Anglais parut tellement imminente, que chaque quartier se barricada et se mit en état de défense, tandis que la noblesse et les communautés voisines étaient invitées à se tenir prêtes à se porter rapidement au secours de St-Brieuc.

A tout prendre, les raisons bonnes ou mauvaises ne manquaient pas pour créer des fortifications ; mais ce qui faisait totalement défaut dans une ville ruinée par la guerre et par la peste, c'était l'argent. Aujourd'hui, les municipalités ne montrent pas toujours une excessive prudence, sans doute ; mais il y a au-dessus d'elles une autorité supérieure qui ne laisse pas l'imprévoyance passer certaines limites. Aussi a-t-on peine à concevoir que les Etats et le roi aient permis à St-Brieuc de s'engager dans cette énorme entreprise, sans autre ressource qu'un octroi d'un sou par pot de vin. N'est-ce pas là l'abus de la liberté communale ?

(1) Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée : nous avons déjà accumulé assez de faits pour prouver que, si l'orgueil de la bourgeoisie commençait à souffrir de la hiérarchie féodale, nul temps ne fut plus heureux pour la cité que celui où elle relevait tout entière de l'autorité religieuse.

Toujours est-il que l'autorisation des Etats fut demandée et obtenue, en 1622, et que les lettres patentes du roi arrivèrent au mois de juin de l'année suivante. Aussitôt on se mit à l'œuvre : on tira de la pierre de la vallée de Gouédic ; on pava même, pour faciliter les transports, le chemin qui conduisait du pont vers la ville ; on commença à creuser des fondations et des fossés. Mais le manque d'écus paralysait la bonne volonté : malgré une foule de délibérations de la Communauté de ville, on en était encore aux préparatifs en 1627.

Alors l'autorité supérieure crut devoir intervenir, mais modérément, selon l'usage de ces temps de *despotisme*. Le gouverneur de la province se rendit à S[t]-Brieuc, et représenta à la Communauté de ville, que le plan adopté par elle était beaucoup trop vaste. Celle-ci reconnut la justesse de ces observations, et demanda un ingénieur pour corriger le plan primitif (1). Ce travail fut exécuté, dans l'année, par le S[r] Ogier, et les dimensions suivantes furent définitivement adoptées pour le profil des ouvrages : l'épaisseur des murs à la base fut fixée à 7 pieds, la hauteur à 24, sans compter le parapet, de 9 pieds de haut sur 13 pouces de large, reposant sur des corbeaux. Les flancs de la muraille avaient 45 pieds de circonférence ; les fossés avec revêtement, 20 pieds de large sur 9 de profondeur. Des masses de terre devaient appuyer le mur à l'intérieur. Plus tard on compléta ce système par une contre-escarpe avec chemin couvert de 12 pieds (2). Les portes étaient imitées de celle de S[t]-Louis, à Dinan. Le tout était construit à chaux et à sable.

Par cet exposé que nous empruntons aux registres des

(1) Toutes nos recherches n'ont pu nous procurer le plan adopté pour les fortifications de S[t]-Brieuc. Elles embrassaient vraisemblablement le port, puisque c'était en partie sa défense que l'on avait en vue. Combien ne dut-on pas regretter alors l'acharnement que les bourgeois avaient mis, quelque vingt ans auparavant, à obtenir la démolition de la tour de Cesson !

(2) Procès-verbal de réception, de 1648.

délibérations de l'Hôtel-de-Ville, on voit qu'il n'était pas encore question ici du système bastionné, bien que Errard, Marollois et plusieurs autres l'eussent déjà appliqué, et même perfectionné dans diverses parties de la France. Les Bretons en étaient encore à l'ancien mur à creneaux et à machicoulis, flanqué de quelques saillies semi-circulaires. Seulement l'emploi des armes à feu dans les siéges obligeait à étayer le mur à l'intérieur, et à défendre les approches du fossé par un chemin couvert.

Un arrêté de la municipalité fixa le 29 juillet 1628, « jour de la fête de S[t]-Guillaume, patron de la ville », pour la pose de la première pierre. Une belle procession présidée par l'évêque fut organisée à cet effet : les magistrats, les corps de métier y avaient leurs places aussi bien que « les capitaines centeniers de quartier, à la tête de leurs compagnies qui devaient faire des décharges de mousqueterie. » Une plaque en bronze fut disposée pour être mise sous la première pierre : elle contenait, non-seulement, comme l'a dit Ruffelet, le nom de l'évêque, celui du sénéchal royal et celui du syndic de la Communauté (1), mais aussi ceux du pape, du roi, de la reine et de la reine-mère. Mais, au dernier moment, un conflit s'éleva entre le sénéchal, le S[r] Le Clerc, et le syndic, le S[r] des Alleux ; conflit si grave que la cérémonie n'eut pas lieu, et qu'on porta l'affaire en Parlement. La Cour prit le moyen le plus sage : elle envoya un conseiller qui parvint à rapprocher les parties ; la première pierre fut solennellement posée : un « disner et festin » vint sceller la réconciliation à l'Hôtel-de-Ville.

Après ce premier pas fait, les travaux ne marchèrent pas beaucoup plus vite ; car un accord entre le chapitre et la Communauté de ville nous montre, en septembre 1641,

(1) Ruffelet s'étant borné à copier les actes de M. Lymon de La Bellissue, ne dit que deux mots à ce sujet. Il est vrai que les registres de l'Hôtel-de-Ville qui étaient à sa disposition, bien plus complets alors qu'aujourd'hui, sont tellement mal écrits, que la lecture en est longue et pénible.

qu'on en était encore « à se disposer à bâtir cinquante toises et demie de murailles et autres fortifications dans les Champs-Chevillons (1). » Ce traité sauvegardait minutieusement les moindres intérêts des cultivateurs : nouvel exemple de l'arbitraire de ces temps *barbares*.

Pendant trente ans, à peu près, la ville fit d'incroyables sacrifices ; elle voulut même abandonner le collége pour mener à bonne fin cette entreprise, véritablement folle, eu égard aux ressources dont elle disposait. Une lacune dans les registres municipaux ne nous a pas permis de saisir le moment précis où elle y renonça ; mais, en 1648, elle recevait une portion de muraille terminée, et, en 1670, une requête du vicaire perpétuel de St-Michel, adressée au Parlement, qualifie St-Brieuc « de ville non murée. » L'idée de la fortifier était donc abandonnée (2).

Avant de quitter les fortifications, ajoutons que les anciens glacis, près de la Fontaine-à-Loup, furent choisis à la fin de la Révolution, pour lieu du supplice de plusieurs Chouans. On dit qu'après une exécution en masse, des enfants qu'on voulait, par d'horribles jeux, habituer à répandre le sang, transperçaient les cadavres à coups de sabres et de baïonnettes, quand tout à coup un des Chouans se relève : d'une course rapide, il franchit la pente abrupte qui descend au Gouédic ; malgré de nombreux coups de fusil, il escalade de la même façon la côte opposée, et disparaît dans les ajoncs arborescents qui croissaient sur ce plateau.

Rentrons dans la ville, et dirigeons nos pas à gauche

(1) C'était sans doute vers le haut de la Promenade actuelle, car la pierre était tirée des « carrières de la Fontaine-à-Loup. » (Arch. départ.)

(2) Les travaux ne furent pas poussés au-delà de l'allée droite des Promenades actuelles. Cette partie de mur était encore intacte en 1711 ; mais elle croula peu à peu, les fossés se comblèrent, et les glacis, couverts de décombres et d'immondices, prirent le nom de Sablons. Les Promenades furent tracées pendant la Révolution, prolongées jusqu'à l'emplacement des maisons de santé, en 1811, et terminées sous la Restauration. Les maisons de santé n'étaient plus que des masures dès 1779.

en entrant par la porte S[t]-Guillaume. Voilà la croix Guibour et le chemin planté par les Cordeliers, le long de leur enclos. A l'extrémité se trouve la Porte-Thomasse, qui anciennement était sans doute une maison noble fermant la ville de ce côté, comme la Porte-Taron du sien. C'était encore, quand les Ursulines l'achetèrent, une vaste exploitation agricole, traversée par la *venelle*, ou plutôt la *sente ès-chevriers*. A travers ses dépendances, on traça, en 1759, la nouvelle route de Paris à Brest, allant chercher S[t]-Pierre, pour se diriger ensuite presque en ligne droite sur la croix Guibour, et de là vers la porte S[t]-Guillaume. Ce tracé, qui éloignait la route du centre de la ville, donna lieu à de longues et vives réclamations (1).

Ce fut alors seulement que l'on enferma dans un lit unique et régulier les eaux qui descendaient du plateau, dont le Tertre au Lièvre était le point culminant. Anciennement le manoir épiscopal et ses dépendances avaient bien de la peine à se préserver parfois des inondations torrentielles des flots bourbeux du ruisseau Josse. Peut-être cette considération fut-elle pour quelque chose dans l'aliénation de la lisière, où se bâtirent trois maisons prébendales (2) et l'hôtel de Rohan.

Jetez un coup-d'œil sur les sculptures du portail de

(1) En janvier 1785, deux commissaires des Etats, accompagnés de l'ingénieur en chef de la province, vinrent, suivant le vœu de la Communauté, « corriger la mauvaise direction de la route, qui depuis vingt-cinq ans portoit tant de préjudice à la ville. » Un nouveau projet se dirigeant à peu près droit de la porte S[t]-Guillaume à la porte Morlaise, fut indiqué par le centre de la cité ; son exécution devait coûter 63,000 liv., sur lesquelles la Communauté en offrait 25,000. Ce projet n'eut pas de suite. (Registres de l'Hôtel-de-Ville.)

(2) L'une de ces maisons, rebâtie de nos jours par M. Marée, ancien principal du collége, fut habitée par le chanoine Baptiste Le Gras, qui devint évêque de Tréguier, en 1585. Une autre occupait l'emplacement du nouvel hôtel de M. le marquis de S[t]-Pierre. — Dans le cours du XVI[e] siècle, on ouvrit un chemin pavé, entre ces deux habitations, et on lui donna le nom de Pavés-Neufs. En 1847, on a découvert ce pavage, à 0[m]80 au-dessous du niveau actuel ; dans la couche de sédiment qu'il recouvrait, on a trouvé des débris humains, des clefs et des fers de chevaux d'une forme ancienne. Nous avons déposé le tout au musée.

cette somptueuse habitation, sur son pignon à machicoulis et sur la colonnade de sa cour intérieure, bâtie à la façon des maisons d'Orient, et vous reconnaîtrez que ce n'était primitivement pas une auberge, qui aurait pris le nom de Rohan, parce qu'un seigneur de cette maison y aurait logé en 1687. Et en effet, des gables (1), abattus depuis peu, élevaient au sommet de cette noble demeure la bannière aux sept mâcles : ce fut donc bien réellement une branche de cette grande famille, qui se bâtit ce manoir, vers la fin du xve siècle (2).

En face de l'hôtel de Rohan, s'élevait anciennement la maison des *Barillots* (3). Un de ses propriétaires, du nom de Menault, ouvrit l'*allée* à laquelle il donna son nom. Un peu plus loin, à l'angle des rues Traversière et aux Toiles, était, en 1563, l'hôtel des Budes du Tertre-Jouan (4).

Dans cette rue aux Toiles, en face de la Cohue aux drapiers, dont nous avons parlé ailleurs (5), existait naguère une belle maison, du xvie siècle, bâtie par un clerc, Me Alain Pillorget. Un bénitier, placé dans la tourelle de la cour, a fait croire qu'elle avait été occupée par une communauté religieuse.

Non loin de là, à l'entrée de la rue St-Gilles, l'*ouvroir d'Allineuc* offrait un passage souterrain à l'Ingoyet de l'évêché pour aller rejoindre le ruisseau Josse.

En terminant cette revue, ajoutons que les ponts qui donnaient accès dans la ville étaient celui du grand Gouédic, rebâti en 1612 ; celui du petit Gouédic, en 1628 ; le pont unique sur les deux branches du Gouédic, élevé en 1774 ; ceux, en bois, de St-Barthélemy et de Gouët, en 1729.

(1) Partie supérieure d'un pignon ou d'une façade se terminant en pointe.

(2) Le Terrier épiscopal se tait à cet égard, mais il ne remonte qu'à 1604.

(3) Ce fut plus tard l'auberge de la Grand'maison, à l'angle des rues St-Gilles et Traversière.

(4) Actes du notaire Lochet. (Arch. départ.)

(5) T. I, p. 116.

II.

BANLIEUE.

Nous commencerons l'étude de la banlieue par la maison la plus ancienne, par celle qui a joué le principal rôle dans l'histoire de ce pays; nous voulons parler du Bois-Bouessel (1).

Le Bois-Bouessel.

Toussaint de Saint-Luc, copié par Ruffelet, a dit qu'il en était sorti aux XIIe et XIIIe siècles, plusieurs capitaines et chevaliers renommés. Malgré la destruction des archives de Quincangroigne, nous ne craignons pas d'aller plus loin, et d'avancer que plusieurs des faits relatés jusqu'ici resteraient inexplicables, si on ne considérait pas le fief du Bois-Bouessel comme antérieur à celui du chapitre; si on n'en cherchait l'origine dans le territoire de ce comte Rigwal, l'hôte et le parent du saint fondateur de ce diocèse. Sans cela, ce domaine eût-il enveloppé toute la mense capitulaire et l'eût-il même scindée en deux, en pénétrant dans la ville? Comment ce seigneur eût-il possédé deux fours à ban dans la cité épiscopale, tout aussi bien que l'évêque et les chanoines? Comment serait-il resté en possession des droits de patronage sur l'église paroissiale? Pourquoi, en un mot, la position exceptionnelle qui lui était faite; pourquoi les priviléges qui lui étaient dévolus, à l'exclusion d'autres plus puissants dans le Turnegouët?

Toutefois, nous devons en convenir, nous n'avons rien trouvé de positif sur la famille de ce nom, avant ce Guillaume de *Bosco-Bouselli*, escuyer, qui fut autorisé par la cour de l'évêque à échanger son gage de combat avec Jean Joguet de *Pleurdrain* (2). Puis vient Yves du Bois-

(1) Des substructions, découvertes depuis peu, nous donnent à penser que le manoir était situé sur une élévation qui domine le Gouët, tout près de la métairie actuelle.

(2) Voir t. I, p. 19.

Bouessel, nommé à l'évêché de Tréguier, en 1340, à celui de Cornouailles, en 1347, et, par permutation, à celui de St-Malo, en 1348. Ce prélat d'humeur changeante bâtit non loin du manoir, au-dessus du pont de Gouët, le *moulin à l'évêque*, qui fut le sujet de contestations fréquentes entre cette famille et le titulaire du siége de St-Brieuc (1).

Les Actes de Bretagne nous montrent plusieurs chevaliers du nom de Bois-Bouessel, qui ont sans doute possédé ce fief (2); et ce qui achève de prouver que la famille du Bois-Bouessel a habité cette terre, c'est que, des trois statues qui décoraient le caveau de cette maison, dans l'église St-Michel, deux portaient les armes des Bréhan qui avaient reconstruit ce caveau, au XVIIe siècle, et une l'écu des Bois-Bouessel (3).

Mais, soit que la branche aînée se fût éteinte, soit que ce beau fief eût été donné, après le triomphe de Montfort, à un chevalier du parti vainqueur, soit par tout autre motif, cette terre avait changé de main, à la fin du XIVe siècle. Hélie du Rouvre, qui, en 1371, ne portait pas encore le titre de sieur du Bois-Bouessel, en était revêtu, ainsi que de la qualification de « capitaine de St-Brieux-

(1) Comptes du receveur de l'évêque, en 1488. — Enquête de 1668. — Ce moulin, d'abord employé pour fouler le drap, fut ensuite appliqué à la mouture du grain. Les meuniers de l'évêque, ceux du chapitre et ceux du Bois-Bouessel se querellaient pour avoir le droit de mouture dans tel ou tel quartier de la ville : leurs maîtres prenaient fait et cause ; de là des procès sans fin. Le Parlement finit par mettre tout le monde d'accord, en donnant à chaque habitant l'autorisation de choisir son meunier.

(2) Entre autres, Thébaud du Bois-Bodessel (nous conservons l'ancienne orthographe de ce nom), tué à la bataille de la Roche-Derrien, suivant Lobineau, en 1347 ; Pierre, qui reçut 60 liv. parmi les six chevaliers « aux gaiges du roy », dans la montre du vicomte de Rohan, en 1351. (*Act. de Bret.*, t. I, col. 1470.) Ce fut lui, sans doute, qui, selon Froissard, fut tué à la bataille d'Auray, en 1364.

(3) D'*argent à dix hermines de sable* 4, 3, 2, 1, *au chef de gueules chargé de trois mâcles d'or.* (Guy Le Borgne.) Cette famille de Bréhan portait de *gueules à sept mâcles d'or.* (P. de Courcy.) Nous avons obtenu que ces statues fussent déposées au musée de St-Brieuc.

des-Vaulx », quand il ratifia le second traité de Guérande, « le penultième jour d'avril 1381. (1) » Au Parlement général de 1395, c'était un Alain qui était en possession du Bois-Bouessel ; il exhiba un « Mandement d'avoir justice patibulaire à deux potz en ses terres aux Regaires, sauf les droits de Monsieur (2). »

La plus ancienne réformation, celle de 1426, donne comme propriétaire du Bois-Bouessel, Eustache du Rouvre. En 1470, Jeanne du Rouvre citait déjà l'évêque « devant le duc en sa Cour de Nantes » ; et, en 1479, elle entamait ce procès, dont nous avons vu la solution, en 1493 (3).

Une pièce de cette interminable procédure nous semble se rapporter au sujet que nous traitons en ce moment : c'est une déclaration, du 17 avril 1480, dans laquelle Jehanne soutient que sa famille et celle de son mari, « attaignent de lignage à plusieurs grands seigneurs de ce pays, barons, bannerets, bascheliers, chevaliers, escuyers et gens d'Estat. » Après avoir montré que la terre et seigneurie du Bois-Bouessel est « ancienne et grandement noble », elle déclare que cette terre lui est venue par succession, les du Rouvre l'ayant occupée chacun en son temps, savoir, Eustache, Robin et Elie. Elle ajoute que sa terre a « une grande valeur, de 300 à 400 liv. de revenu ! » Après cet aveu, qui put coûter à sa modestie, elle expose tous ses droits ; nous ne les analyserons pas ici, parce qu'ils sont énumérés tout au long dans un acte

(1) D. Morice, t. I, col. 1649, 1652 ; t. II, col. 277. — Guy Le Borgne donne pour armes à la famille du Rouvré ou du Rouvre : d'*argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable.* — D'autres branches de la famille du Bois-Bouessel, qui subsiste encore, continuent de paraître, en 1384, dans un appel des Regaires ; en 1387, où un de ses membres était prisonnier du duc, après avoir pris parti pour Clisson, etc. En 1396, un hommage au duc nous en montre près de Loudéac ; d'autres sont aux environs de Guingamp et de Châtelaudren.

(2) *Act. de Bret.*, t. II, col. 655.

(3) T. I, p. 110.

que l'on trouvera aux Pièces justificatives (1) ; nous reproduirons seulement quelques lignes de cette déclaration :

« Entre les terres du domaine dudit lieu du Bois-Bouessel, appartenant à ladite dame, passe et a cours une rivière appelée Gouët, et a de longueur entre lesdites terres l'espace de un et deux distroits d'eau, quelle rivière est non navigable, partie desquelles terres celle dame tient prochement dudit R. P. et autre partie de hauts et puissants sieurs et dame les comtes et comtesse de Laval ; auquel lieu et endroit de ladite rivière qui est entre un moulin appelé le moulin du Bosc, appartenant à ladite dame, et un autre moulin appelé le moulin à l'Evesque, se trouve grand nombre de poissons, comme truittes, lamproyes, saulmons et autres poissons, et y a lieu convenable à pescher et faire pescheries. » Sous le titre d'*honnesteté forcée,* Jehanne déclare que son fils « s'étant plaint que l'évesque avoit pris un saumon sans permission, le prélat avoit répondu qu'il l'avoit fait, parce qu'étant mal dispos de sa personne, il avoit besoin de s'exciter l'appétit et qu'il n'avoit pas l'intention de recommencer si l'on n'avoit rien dit, mais puisqu'on se plaignoit, il reviendroit aussi souvent que bon lui sembleroit. » Cette réponse du seigneur supérieur était un peu rude pour la dame, qui tenait beaucoup à sa pêcherie du pont de Gouët, et qui prétendait avoir seule droit de prendre du poisson dans l'étendue de son domaine.

Il existe aux archives du département un aveu du 7 février 1536, rendu à l'évêque Jan de Rieux, par noble dame Richarde de Champagne et de Sarrigue, mère et

(1) Cet aveu, nous le donnons surtout pour compléter ce qui a été dit au t. 1er sur les droits de l'évêque. Sur certains points, on le trouvera en désaccord avec d'autres pièces par nous citées : cependant, il a été examiné et reçu par les juges des Regaires ; il était donc dans le vrai. Il faut en conclure, suivant nous, que les obligations respectives ont varié entre l'évêque et son prévôt : dans le cours des évolutions subies par le régime féodal, le seigneur a peu à peu usurpé sur son vassal, comme plus tard la monarchie le fit sur tous deux ; toujours la *raison du plus fort !*

tutrice de Rolland du Rouvre, Sgr du Rouvre et du Bois-Bouessel, son fils (1). Cet aveu est fort important, car il nous donne la délimitation du fief du Bois-Bouessel. Ce sont d'abord les « maisons, manoir, herbregement, jardins, bois, ancien coulombier, garennes et domaine dudit lieu du Bois-Bouessel et son moulin dict du Bosc (2). » Puis viennent les terres et moulins en dépendant, depuis les Bouexières jusqu'à Cesson ; plus quatre-vingts maisons, presque toutes avec hébergement ou pièces de terre (3). D'autres aveux de 1555, de 1560 et de 1567, confirment les précédents, et mentionnent un « coulombier jouxte le cimetière St-Michel. » Ce colombier, signe caractéristique d'un droit féodal ancien, donnait une grande force aux prétentions des Sgrs du Bois-Bouessel relativement au titre de fondateurs de la paroisse. Aussi, en 1630, quand le chapitre refusa de leur reconnaître ce titre, il s'empressa de contester la propriété du champ lui-même. Outre ce *colombier à pied*, « le fief du Bois-Bouessel, contenant plus du tiers de la ville », dit un acte de 1609 (et ceci est une exagération), en possédait un autre près du manoir et lieu seigneurial.

Ce manoir existait encore en 1562, puisqu'un sergent royal y venait sommer Bertrand du Rouvre de comparaître devant le Conseil privé, où l'appelait l'évêque Jean du Tillet. Bertrand, depuis le mariage de sa sœur avec l'héritier de la Ville-Bougault, l'une des plus riches maisons du pays,

(1) Cet acte, renouvelé en 1577 et 1648, portait que la juridiction de cette seigneurie pourrait s'exercer dans l'auditoire des Regaires. Richarde, en 1536 encore, examinait les comptes de Tristan du Liscoët ou de Lescouet, son receveur ; en 1540, ces comptes étaient rendus à Rolland du Rouvre, par Yvon Gendrot, Sr des Rozays.

(2) De *Boscho*, du bois.

(3) Elles étaient situées dans les rues des Forges, St-Michel, jusqu'aux Champs-Chevillons qui en étaient en partie, dans les rues Madeleine, du Marché au blé, Jouallan, St-Gouéno, Quinquaine, Fardel, Poher, (où était le four), ilot entre Poher et Martroy, Gouédo, placis menant au four Poher et au Martroy. Quincangroigne n'y figure pas, ce qui appuie ce que nous avons dit plus haut.

supportait plus difficilement encore l'autorité féodale des évêques. Cela en vint même au point, que Jean accusa les Srs du Bois-Bouessel et de la Ville-Bougault « d'avoir mis de nuict le feu à son moulin bannier, lequel étoit près de ceux des susdits. » Le premier, ajoutait le prélat, « se targue du titre de haut justicier dans une ville où il n'a pas à proprement parler droit de pendre un rat par la queue ! »

Au reste, ses querelles avec l'évêque ne portèrent pas bonheur à Bertrand du Rouvre, car, six ans après, il perdait le commandement des gentilshommes de l'arrière-ban de St-Brieuc, comme nous l'apprend une lettre, écrite de Nantes par M. de Bouillé à M. de Soulleville (1). En 1592, de nouveaux malheurs venaient frapper cette famille en disgrâce. Tout porte à croire que le pillage et l'incendie de Quincangroigne ne précédèrent que de peu de temps la destruction du manoir du Bois-Bouessel.

Nous venons de voir la famille du Rouvre à son déclin : elle ne tarda pas à s'éteindre dans la personne de Jacquemine, qui avait porté ces terres aux Bréhan de Lisle, en Plœuc. Nous avons montré cette dame fidèle à Mercœur, tandis que son fils obtenait toutes les faveurs de la Cour (2). Nous avons dit aussi les fréquentes querelles du vicomte de Lisle avec l'évêque, le chapitre et le vicaire perpétuel, pour maintenir ses droits de fondateur (3), droits formellement reconnus dans les transactions de 1464 et de 1499, aussi bien que dans celle de 1622, dans l'édit du roi de 1722, et dans l'arrêt du Parlement de 1729. Cette dernière pièce qualifie les Srs du Bois-Bouessel du titre « de patrons et fondateurs, avec droit aux prières nominales au prône, banc à queue, caveau et pierres tombales,

(1) Arch. de Nantes.

(2) T. I, p. 319. — Les archives des Cotes-du-Nord conservent une lettre de Jacquemine, qui, de Dinan, où elle s'était réfugiée, écrivait à Saint-Laurens pour le prier de déloger des aventuriers installés dans son château du Rouvre.

(3) T. I, p. 217 et suiv.

litres funèbres et armoiries, possession d'une des trois clefs des archives du général de S[t]-Michel (1). »

Nous ne suivrons pas les longs débats qui s'élevèrent entre l'évêque et les Bréhan, au sujet de la justice de ceux-ci : selon eux, elle était au moins *moyenne ;* selon le prélat, elle n'était que *basse*. Nous nous bornerons à citer un extrait de la transaction qui survint sous le pontificat de M. de Villazel :

« Ledit S[gr] vicomte rend tout honneur et respect audit S[gr] évesque, son seigneur féodal, et ledit S[gr] évesque le voulant aussy favorablement traicter, et après avoir assemblé leur conseil, et par l'avis d'icelluy ont desdits différens, circonstances et dépendances transigé, chevy et compozé la manière qui suit :

» C'est à savoir que le sénéchal, procureur, greffier et sergens de ladite seigneurie du Bois-Bouessel demeureront comme ils ont été receux, pour par eux estre tenus les plaids de la seigneurie du Bois-Bouessel, en l'auditoire de la jurisdiction des Regaires dudit évesché, une fois l'an seulement ; pour y faire appeler tous les tenanciers, subjets et redevables de ladite seigneurie, passer minu, adveu et déclarations, ô droit de mettre et apposer sceau aux dits plaids généraulx, sans pouvoir prendre aucune connoissance de jurisdiction contentieuse ; même pour les droicts deubs audit seigneur seront tenus de renvoyer les parties par devant les juges des Regaires, et ne pourront faire aucuns scellés, inventaires, action de tutelle et autres actes semblables, même des tenanciers et redevables de ladite seigneurie..... (2) »

(1) Cet arrêt prescrit d'enlever les armoiries et *quatre portraits d'une autre famille, peints aux lambris de l'église.* On mettait alors son portrait aux voûtes de la paroisse, comme, deux siècles avant, on le plaçait aux vitraux.

(2) Lorsque les S[grs] du Bois-Bouessel n'avaient pas de sénéchal, de procureur fiscal, etc., ils conservaient toujours près des Regaires, un sergent auquel les gens de l'évêque ne refusaient pas le titre de *sergent féodé*, ainsi qu'à celui des S[grs] de l'Epine-Gwen. Ils étaient appelés les premiers après les officiers des Regaires. (Mémoire pour l'évêque au XVII[e] siècle.)

Un moment, la terre du Bois-Bouessel était tombée aux mains de M[re] Marc-Antoine La Bouexière, S[gr] de la Nuict : en 1683, celui-ci faisait sommation, par le ministère de « H. H. (1) Mathurin Micault, S[r] de la Peraudière, à M[gr] Marcel de Coëtlogon, de lui livrer la hacquenée sur laquelle il avoit, le jour même, 18 mars, fait son entrée à S[t]-Brieuc. » Mais, dès 1700, les Bréhan étaient de nouveau au Bois-Bouessel, comme le prouve un arrêt du Présidial de Rennes, du 30 juin, leur confirmant le droit de hacquenée.

Le dernier des possesseurs du Bois-Bouessel, qui porta le nom de Bréhan, mérite que nous en disions quelques mots : ce fut le marquis Marie-Jacques, vicomte de Lisle, militaire plein de bravoure et de loyauté, qui se montra bien plus accommodant pour l'évêque que ses prédécesseurs. « Au moment de monter la tranchée devant Ypres », il écrivait au prélat, en 1744, pour lui proposer de régler à l'amiable tous leurs démêlés. Il mourut maréchal de camp et inspecteur général de l'infanterie, en 1765, après avoir assisté aux batailles de Fontenoy, de Raucoux, de Hastimbeck, à un grand nombre de siéges et d'actions militaires, où partout il se distingua : ce fut et ce sera toujours une des principales illustrations militaires de S[t]-Brieuc. Il ne laissa qu'une fille, Magdeleine-Angélique-Charlotte, qui, en 1774, épousa Charles-René, comte de Maillé (2).

Tout en écartant les faits douteux et les détails de peu d'intérêt, nous n'avons pas craint d'entrer dans quelques particularités sur les seigneurs de cette maison, qui ont joué le premier rôle dans la noblesse de cet évêché. Quant aux autres manoirs, nous allons les passer très-sommairement en revue.

(1) Honorable homme.

(2) Il ne prit que plus tard le titre de duc : en 1784, il occupait, avec la duchesse, sa femme, l'hôtel Quinceangroigne, qui passa peu après aux Hérisson, S[rs] de Beauvoir.

Autres maisons nobles.

La *Ville-Ernault* fut rebâtie au XVIIe siècle ; elle domine d'une façon pittoresque la vallée de Gouët. Elle appartenait, en 1426, à Jacques de Trégarenteuc ; en 1656, escuyer François Collet, Sr du Moutier, et demoiselle Françoise Le Clerc, sa compagne, y bâtissaient une chapelle sous le vocable de St-Joseph. Cette terre était au fief de l'évêque.

La *Ville-Juhel*, non loin de là, était, en 1426, à Alix de Plédran ; en 1481 à esc. Guillaume Beaulieu, Sr de Lespinat. Ce dernier, rendait aveu « à Révérend Père en Dieu et sieur Monsieur de St-Brieuc, pour ce manoir, maison et demeurance » ; ainsi que pour Coesquen, en Ploufragan. C'était sans doute cette famille qui avait fondé la chapelle Notre-Dame de Beaulieu, voisine de la Ville-Juhel. Cette terre vint aux Dollo, en 1535, puis aux Le Ribault. Il n'y a plus là aujourd'hui qu'une ferme ; mais elle conserve encore quelques traces de sa grandeur déchue, entre autres, des écussons portant *trois cœurs, dont deux en chef, un en pointe.* Dans le vaste enclos, dont les murs sont en partie debout, une chapelle domestique était dédiée à saint Romain.

St-Layre ou *Ellereu,* aujourd'hui St-Hilaire, vint des Hillion (1426) aux Dollo (1535). — La famille Le Nepvou, qui, au commencement du XVe siècle, habitait le *Barillot*, s'établit dans le siècle suivant au lieu noble de *Karfort* (plus anciennement Kerfo), dont elle porte encore le nom.

La « maison et manoir noble des *Rues* » était la demeure de Jacques Geslin, Sr de Trémargat, comme il résulte d'un aveu rendu par lui à l'évêque, en 1571. Cette propriété lui avait été transmise des Turnegouët par les Larmor, Srs de Kermallon. En 1609, elle fut vendue par Mre Marc de Perrien et Françoise de Clisson, sa femme, pour 7,000 liv., à Baptiste Dujardin, Sr de la Ville-Marquer. Ses terres, qui s'étendaient de la Croix au Chat à la maison des Capucins et à la chapelle St-Armel, relevaient partie du fief de l'évêque, partie de celui du chapitre, partie des seigneuries du Bois-Bouessel et de la Ville-Guyomar.

En 1426, la *Hacquemoraye* était à Alain Le Breton; en 1535, à Jacques Turnegouët; ce n'est plus qu'une ferme aujourd'hui. — La *Mare* était aux Ruffelet dans la première moitié du XVe siècle.

De 1384 à 1535, nous voyons passer à la *Ville-Hellyo* ou Helliou, les Le Breton, les Ploufragan, les Sylvestre. Détruit à la fin du XVIe siècle, ce manoir fut rebâti dans le cours du XVIIe, mais sur une moindre échelle, par un Sr Poullain, croyons-nous.

La *Ville-Berno* était, en 1535, aux mains de Pierre Moro; de 1595 à 1611, à celles des Gicquel de Larmor (1). Philippe Ruellan en était seul propriétaire en 1692.

Les Turnegouët, et, après eux, les Bréhan possédaient la *Grange-Bannerye* « ô ses granges, estables, basse-cours, portes, murailles, clostures, annexes, édifices et superficies, issues, deports et appartenances, rabines plantées, chesnayes, prééminences, décorations et noblesses (2). » Cette propriété s'étendait jusqu'aux Rues, d'une part, et de l'autre jusqu'au chemin menant de la chapelle St-Pierre à la Croix au Chat; elle fut en partie donnée pour l'établissement des Capucins.

La *Plaineville* était la résidence de la famille Gouyquet, à laquelle appartenait le fondateur d'une des chapellenies de la cathédrale. Les Le Roy, les Ruffelet, les Le Moenne, les Châteaugal s'y succédèrent; l'un de ces derniers, Esc. Paul Moro, vendit, en 1679, le manoir à noble et discret Jacques Micault, prêtre; suivant l'usage du temps, le contrat stipulait la « part d'aumônes ou part des pauvres, qui étoit ainsi fixée, 60 sols aux Cordeliers, autant aux Capucins, aux chapelles de la Charité, de l'hôpital général et à la chapelle St-Yves. »

(1) Dans l'intervalle, en 1606, un partage avait divisé cette propriété entre Isabeau Turnegouët, dame de La Pommeraye, et Jean de Clisson, Sr de Keraliou.

(2) Contrat de 1562.

En 1535, Jean Le Voyer et le Sr de la Hazaie se disputaient le *Pré-Tizon;* le lieu où fut bâti plus tard la communauté des Ursulines en dépendait. La *Plaineville-Geffroy* était, en 1535, à Alain Visdelou, par sa femme Marguerite Botherel.

En 1426, le *Prérond* était possédé par la famille de ce nom; et « le noble manoir *du Clos*, déborné par le pont Moisan, le pont du Carpont, Robien et Brézillet, avec ses bois, colombier, pourpris », était à Jean Beleur. En 1571, Maurice Favigo, pour sa mère Jeanne Davy, veuve de Jean Favigo, rendait hommage à l'évêque « pour les maisons, métairies nobles, coulombiers, terres, boys de haulte futaye dudit lieu du Clos et du Barillot, leurs issües, déports, appartenances, avec le droit d'enfeux, sépultures, vitres et armoiries, estant en la chapelle de la Magdeleine de ceste ville; plus quatre maisons et un estal à boucher à la Cohue. » Bien peu de temps après, en 1575, cette terre était à Georges Guéguen, fils mineur d'une demoiselle Favigo. Le « tuteur et curate », Mre Jan Guéguen, conseiller au Parlement, faisait des démarches pour faire ériger le Clos en châtellenie; mais l'évêque et la comtesse de Penthièvre s'y opposèrent; il resta au fief de l'évêque. Cette belle propriété revint aux Favigo, qui la gardèrent tout le XVIIe siècle.

Nous avons déjà signalé quelques omissions de la Réformation de 1535, bien moins fautive pourtant que celle de 1669; nous avons d'autres lacunes et de plus graves à mentionner.

D'abord, il n'y est pas question de la *Ville-Guyomar*, vaste démembrement du marquisat de Coëtlogon: cette seigneurie, qui relevait du fief épiscopal, avait moyenne et basse justice dans les villages de St-Michel, comme il appert de l'aveu rendu à l'évêque, en 1560, « par Christophe Tanouarn, Sr de Kerdaniel, de la Ville-Guyomar et du Taron, fils aîné de Vincent Tanouarn, demeurant à sa maison de Kertanouarn, en Plouballezenec, évêché de S^t-

Brieuc. » Les tenues du Vaumeno, de la Villemeno, de S[t]-Elleran le grand, de S[t]-Elleran le petit, du Bignon, dépendaient de la Ville-Guyomar, qui s'étendait aussi « à l'emplacement de maison et colombier noble de la Ville-Helliou », et à la Ville-Regnault, en Cesson. Le fief et juridiction du Taron relevait encore de la Ville-Guyomar; la Porte-Taron, située au haut de la rue Quinquaine, était sans doute la maison de ville des seigneurs de ce fief; son bois taillis, dans les villages, était tombé en roture en 1677. En 1641, le *sergent baillager* de la juridiction de la Ville-Guyomar rendait ses comptes au procureur fiscal de la Cour de Coëtlogon. En 1602, cette seigneurie était venue aux Dujardin, qui possédaient aussi la Ville-Cadoret, la Ville-Moisan Beaumanoir, le fief du *Pour-Horel*, en Plérin, la Pougonnière, en Plérin (relevant de la Roche-Suhart), des maisons au havre du Légué, une dans la rue S[t]-Gilles, en face de la chapelle, etc.

N. H. (1) Julien Favigo, receveur des fouages, mourut, en 1606, sans pouvoir payer ses dettes; *Robien*, « lieu et maison noble, ses cours, fournils, escurye, estable, jardin, vergers, bois de décoration, prez, prairies et terres, en dépendantes, » était l'un des principaux immeubles de cette succession. Il fut vendu, devant le tribunal des Regaires, à Baptiste Dujardin, S[r] des Rues. Celui-ci céda cette propriété à Jean Auffray, S[r] de S[t]-Rivily, frère de noble et discret M[re] François Auffray, S[r] du Guélambert (2).

La *Morandaye*, lieu et métairie noble, bornait la Ville-Juhel. En 1662, elle était aux mains de François Berthelot, par une Dujardin, sœur de celui qui possédait la Ville-Guyomar.

Non loin de là, mais plus près de la ville, était le lieu et maison noble de *S[t]-Jouan* « avec métairie, coulombier,

(1) Noble homme.

(2) Les Auffray, originaires de Pluduno, furent anoblis par le duc Jean V, et leurs lettres vérifiées en 1427. Ils portaient *fascé d'argent et de sable de six pièces, au lion d'or armé et lampassé de gueules sur le tout.*

chapelle, terres et rentes. » Le tout fut vendu, en 1662, par Mre Nicolas Le Maistre, Sr dudit lieu, chanoine et archidiacre, à son confrère Mre Toussaint Auffray, Sr de Robien, chanoine et official de St-Brieuc (1).

Un coup-d'œil jeté sur le plan que nous avons offert au public avec la première partie de notre atlas (2), achèvera de faire comprendre combien les cités bretonnes ont changé d'aspect depuis un siècle ou deux.

Nous avons reproduit St-Brieuc au XVIIe siècle, parce que c'est le temps où il s'enrichit de presque toutes ses maisons religieuses, qu'il s'accrut notablement, et qu'à partir de cette époque, les documents sont nombreux. Quatre cents ans plus tôt, on ne voyait autour de la cathédrale et du cimetière (le Martroy), que les rues aux Filotiers, aux Toiles, aux Tanneurs, St-Gilles, St-Gouéno, St-Guillaume, les Fardel, Clinquaine, Grand'Rue-ès-Marchands. A mesure qu'on s'éloignait du centre, ces rues étaient de moins en moins peuplées, et les faubourgs, tels que la Caquinerie, Gouédic, Gourien et ès Cordiers, étaient des sortes de petits villages ne se liant que par de mauvais chemins à la ville proprement dite.

(1) Le père de l'archidiacre avait fondé une messe dans la chapelle St-Jouan, en septembre 1606.

Nous complèterons la liste des principales familles de St-Brieuc, en publiant les noms de celles qui sont désignées comme « nobles demeurant en la ville » par l'information établie en 1426 par Jean Troussier, sénéchal de Lamballe, et Jean Saoullet, sénéchal de St-Brieuc : « Ollivier de Plouffragan, Jehan et Louys Le Nevou, Isabelle Gourio, Even Lamorgant et Louys Quetier, son gendre ; Jehan Chesnin, Jehan Saoullet, Pédron Piquar, Bertrand Le Breton, Collet Baudry, Pierre Le Gal, Jehan Conan, Allain Languelle, Jehan de Bouvère. » (Ms de la Bibl. de St-Brieuc.)

(2) Nous l'avons dressé en comparant avec les nombreuses procédures conservées aux archives du département, à St-Michel et à la cathédrale, le rentier du chapitre, les deux Terriers de l'évêque et les registres de la Communauté. Toutes ces pièces, contradictoires souvent, se rectifient et se complètent les unes par les autres. Nous nous sommes aidés des plans et fragments de plan déposés à la préfecture et à la mairie, et surtout d'un document plus intéressant encore, le premier plan de St-Brieuc, levé en 1758 : nous le devons, comme bien d'autres renseignements, comme plus d'un titre important, à feu M. Guimart, père, dont la mémoire est restée en si grand respect dans ce pays.

CHAPITRE VI.

Fin du Turnegouet : Ploufragan, Langueux, Trégueux et Haut-Cesson. Regaire de Hénanbihen. Regaire de Bréhand-Moncontour. — Châtellenie de Cesson.

I.

La cité, *civitas*, résidence de l'évêque, se composait toujours d'une ville et d'un territoire. Nous avons cru utile d'élaborer le passé de la première avec un soin minutieux ; de le reconstruire en quelque sorte pierre à pierre. Maintenant nous allons prendre des allures plus rapides que nous ne quitterons plus ; nous regrettons toutefois que l'abondance des matières nous oblige à sacrifier bien des détails qui n'eussent pas été sans intérêt pour l'histoire locale. FIN DU TURNEGOUET.

Les Regaires de cet évêché, avons-nous dit, se composaient de trois membres, savoir : St-Brieuc, Hénanbihen et Bréhand-Moncontour. Le premier, outre la paroisse St-Michel, comprenait Ploufragan, Langueux, Trégueux et une partie de Cesson. De plus, des annexes y avaient été ajoutés ; ils étaient formés du village du Sépulcre, en Plérin, et de quelques terres et maisons dans les diverses paroisses que nous avons précédemment énumérées (1). Ces

(1) P. 107. — Une faute d'impression nous a fait omettre dans cette énumération Plainte-Haute et Plérin. Des actes de 1558 et de 1568 parlent « du *Regaire du Sépulcre*, enclave de Plérin » ; partout ailleurs le Sépulcre ou St-Sépulcre est mentionné comme « relevant du Minihy ou Regaire de St-Brieuc. »

annexes n'ont pas assez d'importance pour que nous nous y arrêtions maintenant.

PLOUFRAGAN. Nous avons rappelé dans l'Introduction (1), comment le chef domnonéen Fracan vint, vers 465 (2), avec sa tribu, s'établir dans le voisinage de Rigwal, au lieu qui prit le nom de Ploufragan *(plebs-Fracani)*. En abordant les côtes de l'Armorique, il avait avec lui sa femme Gwen, et ses deux fils, Jagu et Gwéthenoc, mis dans la suite au nombre des saints patrons de la Petite-Bretagne. Il désirait voir s'accroître le nombre de ses enfants, et il fit vœu, nous dit la légende, s'il lui en était accordé d'autres, de consacrer son troisième fils au service du Tout-Puissant. Bientôt Gwen mit au monde ce fils tant désiré; on le nomma Gwénolé, ou Wingualoeus, ou Winwaloeus (3).

Mais Fracan, en voyant grandir son dernier né, oublia son vœu, sans que la naissance d'une fille, Chreirbie ou Clervie, pût lui rendre le souvenir de la promesse qu'il avait faite à Dieu. Un jour, le Brenin visitait ses troupeaux

Les vassaux de ce fief, qui ne s'étendait pas au-delà du village, étaient exempts de toute redevance autre que les droits seigneuriaux ; ils « fournissoient hostaiges au manoir épiscopal, et devoient moudre leur blé à St-Barthélemy, au plus proche de la tramée. » — Des recherches que notre collaborateur et ami, M. Gautier du Mottay, a bien voulu faire sur cette partie du domaine de l'évêque, il résulte que le prélat avait ses armes sur la chapelle, dédiée au St-Esprit ; que, suivant la tradition, ce hameau aurait appartenu à des *moines rouges* ou chevaliers du St-Sépulcre, ce que sembleraient confirmer le voisinage du Temple, en Plélo, et peut-être certaines pierres tombales de l'église de Trémuson ; que la cloche de la chapelle, coulée en 1726, eut pour parrain Gabriel de Boisgelin, et pour marraine Anne de Geslin, dame de Calan et de la Villeraoult ; qu'en 1736, conformément à un arrêt du Parlement, on cessa d'inhumer autour de la chapelle, malgré l'opposition de la dîmerie de la Bouexière ; qu'enfin, cette chapelle servit, dans la Révolution, aux assemblées primaires des communes de Plériu, Tréméloir et Trémuson.

(1) T. I, p. XXIV.

(2) Cette date a été savamment et judicieusement calculée par M. de La Borderie. (Biographie Bretonne, t. I, p. 890.)

(3) C'est sous cette dernière dénomination qu'il est désigné dans la vie de St-Pol de Léon (apud Mabillon. An. Bened.), et sous l'autre dénomination dans le cartulaire de Landevennec.

et les travaux de son clan sur ce sol longtemps abandonné, quand tout à coup, dit l'hagiographe, un nuage épais environne Fracan : ébloui par les éclairs, étourdi par la foudre, le Breton tombe dans une sorte d'extase, et quand ses gens accourent autour de lui, ils l'entendent faire serment de consacrer à Dieu, non-seulement Gwénolé, mais aussi ses trois autres enfants.

Gwénolé fut élevé et instruit par saint Budoc, dans l'île Verte *(insula Laurorum)*, à l'embouchure du Trieu, et il y embrassa la vie religieuse. Vers l'an 490, il alla avec quelques compagnons former une nouvelle communauté dans l'île de Ty-Bidy *(Thopopegia)*, vis-à-vis l'embouchure de la rivière du Faou, dans la rade de Brest, et trois ans après, il fondait Landevennec à l'embouchure de l'Aulne. Ce nom de Landevennec réveille le souvenir de l'un des plus actifs foyers de la propagande chrétienne dans cette partie occidentale de l'Armorique, où l'idolâtrie régnait encore presque exclusivement. Gwénolé vécut avec saint Corentin et le célèbre Gradlon, chef ou comte du pays : dès le IXe siècle, le moine, l'évêque et le comte étaient considérés comme les trois patrons de la Cornouailles. Gwénolé mourut à Landevennec vers 532, suivant D. Lobineau.

Nous devions, à propos de Ploufragan, rappeler la vie de l'un de nos saints les plus vénérés, dont cette antique paroisse est la patrie. Puissent la gratitude nationale et le sentiment religieux se réveiller à ce souvenir ; puissent-ils, par un monument durable, montrer que cette contrée n'a pas perdu la mémoire du plus illustre de ses fils ! La Bretagne entière aurait, sans nul doute, à cœur de s'associer à l'hommage rendu au grand apôtre de la Cornouailles (1).

(1) D. Lobineau qui, laissant de côté les fables d'Albert le Grand, a écrit la vie de saint Gwénolé, d'après Gurdestin, abbé de Landevennec en 884, a constaté que tous les membres de la famille du fondateur de Ploufragan étaient rangés au nombre de nos saints Bretons. Ainsi, Fracan était patron de la

Nous ne quitterons pas sa légende sans mentionner un épisode qui nous semble pouvoir se rapporter à Ploufragan. Le père de saint Gwénolé, ayant appris que son fils avait guéri, d'une morsure de serpent, un de ses disciples, nommé Tethgan, alla trouver le saint, et le supplia de le débarrasser de tout reptile : *petiitque ut nunquam serpens nasceretur in Breona regione, quæ antea Laurea dicebatur : quod ejus precibus ita factum est. Si autem deferatur eo anguis, ibi stridet quasi tridente confossus, et se statim expandit moriturum.* »

Il nous semble que cette région, appelée *Laurea* et *Breona*, ne doit pas être confondue, comme on l'a fait, avec l'île aux Lauriers : Fracan demandait une grâce pour lui et pour ses domaines, et il n'avait rien à désirer pour l'île Verte, depuis longtemps sanctifiée par le séjour de saint Budoc et de ses pieux disciples. Peut-être la *regio Breona* n'est-elle que l'une des dîmeries dont nous parlerons bientôt.

Après la mort de Fracan, que devinrent ses domaines? Nous allons essayer de répondre à cette question, et, en même temps, de retrouver où était sa résidence.

Nous avons déjà eu occasion de parler plusieurs fois des principaux officiers de l'évêque de St-Brieuc : c'était, si on se le rappelle, le seigneur de l'Epine-Gwen, sergent féodé et échanson du prélat, et celui du Bois-Bouessel, son prévôt et son écuyer. Nous avons démontré que celui-ci de-

paroisse qu'il avait fondée. Gwen, dite *Trimammis*, et que les nourrices invoquent pour obtenir du lait, avait plusieurs églises sous son vocable ; Pléguien, ou Plou-Gwen, voisine de Bréhec, où la sainte prit terre avec son mari, était sans doute du nombre. Saint Jacut, sous l'invocation duquel étaient placées la plupart des chapelles aujourd'hui dédiées à saint Jacques, avait sa fête au mois de mars ; saint Gwéthenoc ou Gweznoc, son frère, avait la sienne en novembre ; mais tous deux étaient honorés ensemble en juillet. Le XVIIIe siècle ne s'est pas contenté de dépouiller nos églises de leurs vitraux et de leurs jubés, il a chassé de leurs niches séculaires les vieux patrons de la Bretagne. Ne reviendrons-nous donc pas au culte des apôtres de l'Armorique ?....

vait être considéré comme le représentant du chef domnonéen Rigwal ; de même le premier n'est autre, à nos yeux, que le successeur de Fracan.

La légende affirme que la résidence de Fracan et de sa famille était sur les bords du Gouët : « *Fundum quemdam reperiens non parvum, sed quasi unius plebis, silvis dumisque undique circumseptum, modo jam ab inventore nuncupatum, inundatione cujusdam fluminis, qui proprie* SANGUIS (1) *dicitur locupletem, fretus cum suis inhabitare cœpit jam securus a morbis* (2). » Or, le Gouët borne le territoire de Ploufragan à l'ouest et au sud, et toute la partie limitrophe était occupée par une ancienne dîmerie, dite de la Ville-Brexin (3), qui comprenait les manoirs les plus importants, tels que St-Gwen, le Tertre-Jouan, les Châtelets, résidence d'été de l'évêque, et enfin l'Epine-Gwen, habitation de son premier vassal. Le manoir de l'Epine-Gwen possédait, dans l'église paroissiale, une chapelle privative qui avait, sans contredit, la place la plus honorable, et il était situé dans le village, qui donnait son nom à toute la dîmerie : là, suivant nous, était donc, très-vraisemblablement, la demeure de saint Fracan. Les noms mêmes de St-Gwen et de l'Epine-Gwen ne rappellent-ils pas la mère de saint Gwénolé ? (4)

(1) Ce texte nous paraît établir nettement l'étymologie très-débattue de Gouët, que l'on a voulu faire venir de *Coat*, bois, et qui, d'après la légende, vient de *Goat* ou *Gwad*, sang.

(2) Gurdestin. — Apud D. Morice, t. I, col. 176.

(3) Ce nom était celui d'une famille depuis longtemps éteinte, mais très-ancienne dans le pays. Ce fut une Margélie ou Marguerite Brexin, qui porta la terre de l'Epinart aux Budes, par son mariage avec Jean, Sr du Hirel. Elle avait pour armes : d'*azur à six mâcles d'argent, au chef de même, chargé de trois hermines en fasce.* (Le Laboureur. — Généal. du maréchal de Guébriant, p. 69.)

(4) Aucun document n'existe sur les maisons nobles de cet évêché avant l'enquête de 1426 ; nous ne pouvons donc remonter plus haut dans la succession des propriétaires de l'Epine-Gwen. A cette date, l'antique manoir était tenu par un Jean Cadoret, d'une famille très-ancienne dans cette paroisse, comme le dit assez le nom de Ville-Cadoret ; la même famille se trouve à l'Epine-Gwen,

Tous les enfants de Fracan, sans exception, ayant embrassé la vie religieuse, il est probable qu'après la mort du chef de la famille, une grande partie de ses domaines fut réunie aux possessions du monastère de saint Brieuc. Alors, sans doute, le manoir du Brenin fut remis à un chef militaire, qui releva directement de l'évêque, et fut l'un de ses deux porte-glaive, son sergent féodé. Toutefois, comme nous ne pouvons offrir aucun texte à l'appui de cette conjecture historique, nous la présentons sous toute réserve; mais elle explique pourquoi les seigneurs de l'Epine-Gwen ont joué un rôle aussi important que ceux du Bois-Bouessel.

Comme la plupart des paroisses d'origine fort ancienne, Ploufragan était partagé en dîmeries, qui subsistaient encore au commencement du XV[e] siècle. Outre celle de la Ville-Brexin, on y comptait les dîmeries de Gouédic, de la Croix-Cholen, et du Bourg (1).

En archéologie, comme en géologie, les caractères distinctifs se présentent dans un ordre immuable, mais souvent une ou plusieurs couches manquent. A Ploufragan, sauf quelques restes de l'église, le moyen-âge et l'ère gallo-romaine (2) font défaut; mais ces âges indéterminés

jusqu'en 1513. Mais, de 1535 à 1561, le possesseur de cette terre est René de La Rocque; en 1651, c'est Pierre de La Porte et Marguerite de Langourla, en 1745, François du Fou, S[r] de Bedizel, du chef de sa femme, Marie Bonaventure Hervieux, qui existait encore en 1775.

(1) Nous avons visité chacune d'elles avec un grand soin, dans l'espoir d'y trouver quelques traces du passé; mais les manoirs signalés par les anciennes Réformations n'existent plus, ou sont transformés en métairies modernes. L'Epine-Gwen même, où l'on serait si heureux de rencontrer quelque souvenir de la grande famille de saints qui l'a fondée, ce lieu où l'on ne saurait pénétrer sans un sentiment de vénération, offre à peine quelques pierres sculptées au XVI[e] siècle. A ce déplorable rajeunissement du pays, nous ne pouvons citer que deux exceptions: les Châtelets, dont nous parlerons bientôt, et la Ville-Morvan, manoir du XV[e] siècle, dans la Croix-Cholen. On y aperçoit encore l'écusson des Le Mintier, de *gueules à la croix engrêlée d'argent;* ils tinrent cette terre de 1446 à 1563.

(2) Nous ne connaissons encore que deux exceptions: nous allons, quelques lignes plus loin, en signaler une; l'autre est constatée par un gisement consi-

qu'on désigne sous le nom de celtiques, y ont laissé des traces nombreuses. Malgré tout ce qu'on a pu briser dans ces derniers temps pour mettre sur les routes, le sol de la commune est encore jonché de débris du culte de la pierre. Il en est ainsi dans toutes nos paroisses les plus anciennes : quand l'Armorique se repeupla aux ve et vi^e^ siècles, les nouveaux venus s'établirent naturellement sur les points que des générations disparues avaient précédemment déblayés et fécondés.

Ici l'état des débris celtiques ne nous permet d'en signaler qu'un petit nombre. C'est d'abord ce menhir en partie brisé, qui se voit au bord de la route impériale de St-Brieuc à Quintin : on le désigne dans le pays sous le nom de ***sabot de Fracan***, parce que, vu d'un certain côté, il affecte la forme de ce genre de chaussure. Ce sont ensuite une moyenne et une petite ***Allées-couvertes***, situées à l'ouest de la route de St-Brieuc à St-Donan, non loin de la Croix-Tual (Cretual) ; et un autre monument de même nature, mais plus grand, près du bourg, sur la métairie de la Vallée. A quelques pas se trouvaient, dit-on, deux dolmens isolés ; ils ont été renversés depuis peu par des paysans, chercheurs de trésors.

Non loin de là, est une enceinte, entourée de blocs de pierres, sorte de cromlec'h au centre duquel se dressent une croix et un autel de granit. La tradition veut qu'en ce lieu vénéré se soient élevés le premier oratoire et son cimetière : la fontaine voisine porte le nom de saint Gwénolé. Enfin, sur la métairie de la Couette, nous avons trouvé une autre ***grotte-aux-fées***, en grande partie recouverte encore de terre, d'arbres et de halliers. Cette butte mesurait 15^m sur 2^{m}50 ; comme les monuments semblables

dérable de briques à crochets, d'une nature non douteuse, et que nous avons reconnu, au bord d'un chemin ancien, conduisant du bourg vers la grande voie romaine entre Corseul et Carhaix. Les abords de cette voie indiquent cependant que bien d'autres habitations ont dû être construites dans Ploufragan, dans les neuf premiers siècles de l'ère chrétienne.

dont il vient d'être parlé, celui-ci était orienté de l'est à l'ouest. Nous fûmes chargés, par le Préfet des Côtes-du-Nord (1), d'y pratiquer des fouilles en 1854; le résultat de nos recherches mérite d'être rapporté.

Les blocs de pierres formaient un caveau qui était partagé en trois parties à l'intérieur (2). La cellule la plus voisine du chevet paraissait n'avoir jamais été ouverte : nous y trouvâmes un vase fabriqué à la main, d'une terre séchée au soleil, et contenant des os calcinés; autour étaient rangées quelques petites haches en silex, quelques instruments en arêtes de poisson, des débris de collier en os et en pierres opaques. Dans l'appartement du milieu, sur un dallage en briques, nous reconnûmes les restes d'un foyer avec de la cendre, du charbon, et des débris de poterie fine : un Gallo-Romain s'était glissé là, en dérangeant une des pierres de couverture, en partie brisée; il s'était construit une chambre de cinq mètres environ, et y avait porté quelques ustensiles d'un mobilier assez riche. Sous le dallage, nous remarquâmes des terres rapportées, dans lesquelles nous trouvâmes un fragment de lance en bronze, des pierres de diverses couleurs qui avaient été taillées pour ornements, et des tessons moins fins, d'un travail moins fini que ceux de la couche supérieure; le Gallo-Romain s'était donc installé sur des restes celtiques du second âge. Enfin, la troisième cellule, à l'entrée de la grotte, avait aussi servi de cachette : là, nous vîmes encore un foyer, et des débris de vases grossiers et presque modernes, restes sans doute du mobilier de quelque paysan, contemporain de la Ligue, qui avait peut-être été y chercher un abri contre les Espagnols (3). De sorte que, par un concours de circon-

(1) M. le Cte Rivaud de La Raffinière.

(2) Voir aux Planches de l'Atlas.

(3) Les chroniques de ce temps rapportent que les paysans se sauvaient dans les bois et dans les cavernes, aux approches des troupes des deux partis, et surtout des étrangers. Que le lecteur veuille bien se reporter à ce que nous avons dit, au chapitre 1er de ce volume, en parlant de la Ligue.

stances bien rares, cette antique sépulture nous offrit des vestiges de l'époque où les peuplades armoricaines ne connaissaient pas encore les métaux, de la civilisation gauloise, de l'ère gallo-romaine et du moyen-âge (1).

L'église, rebâtie presque entièrement au XVIIIe siècle, comme la plupart des églises des environs de St-Brieuc, n'offre plus de traces de sa noble origine ; c'est à peine si on y peut mentionner un chevet du XIVe siècle, et un retable (2) en bois doré, de la Renaissance, qui cache en partie une belle fenêtre. Pas un des saints qui l'ont fondée et illustrée n'y est vénéré (3) ; pas une vitre, pas une pierre, ne parle de son passé (4). Il faut donc recourir aux archives départementales pour connaître les familles qui s'y disputaient les premières places ; car la noblesse se rangeait hiérarchiquement autour du sanctuaire ; la messe paroissiale, nous l'avons prouvé, était la seule assemblée de la commune, et chacun tenait à y occuper le rang qui lui était dû. C'était une question de dignité, dans laquelle on se devait à soi-même, on devait à sa race de se montrer très-susceptible.

(1) Dans son curieux ouvrage sur les antiquités celtiques, M. Boucher de Perthes constate l'existence d'instruments antérieurs aux silex polis. A l'appui de son système, nous pouvons attester avoir trouvé, non pas dans, mais sous une grotte-aux-fées de Plerneuf, dans une fouille faite avec M. Alex. de La Lande de Calan, divers instruments en granit à peine ébauchés, dont l'un semblait destiné à gratter le sol ; des fragments de poterie informe et d'une haute antiquité étaient mêlés à ces objets.

(2) Ce retable, sans être monumental comme celui de Notre-Dame du Tertre, de Châtelaudren, est pourtant remarquable. Il se compose d'une colonnade à deux étages et à fûts tors, enveloppés de vigne ; le tabernacle en pavillon présente la moitié d'un hexagone décoré de la même manière ; quinze statuettes sont réparties dans des niches sur toute la surface. Le tout est d'un travail fin, délicat, et probablement de la même main que le retable de N.-D. du Tertre.

(3) Le recteur actuel, M. l'abbé Josse, vient de demander à Montreuil des reliques de saint Gwénolé : à lui l'honneur d'avoir ramené dans sa paroisse le culte des saints indigènes. — Nous avons remarqué dans cette église les statues de saint Gildas, de saint Fiacre et de saint Gilles ; comme dans une foule de paroisses bretonnes, saint Pierre a pris la place de l'ancien patron.

(4) Quelques pierres tombales portent des épées ou des insignes de diverses professions ; mais le peu d'écussons qu'on y aperçoit sont frustes.

En 1753, le général des habitants de la paroisse voulant entreprendre la reconstruction de l'église, fit appel à tous ceux qui avaient ou croyaient avoir des priviléges dûment constatés, afin que chacun fît valoir ses droits et prît une part proportionnée dans la charge publique. L'assemblée fut nombreuse; c'est encore un des caractères des paroisses très-anciennes de compter dans leur sein un grand nombre de familles nobles. Celles-ci reconnurent sans conteste l'évêque comme seigneur supérieur (1); une seule s'abstint de paraître: c'était la maison de Budes, qui, depuis le siècle précédent, prétendait à la suprématie (2). Cette prétention reposait sur ce que, en 1560, François Budes, S^gr^ du Tertre-Jouan, et son frère, S^gr^ de Chantepie, avaient acheté par moitié du représentant de la famille de Callac, Prigent de Tressan, la maison de la Salle, située au bourg même de Ploufragan. Comme cette dénomination de la Salle était très-commune en Bretagne, les propriétaires de ce manoir ajoutèrent souvent à leur nom celui de Ploufragan; mais c'était, comme pour la maison de Lannion, un simple surnom, *cognomen*, et nullement le titre d'un fief. Le Laboureur, le père de cette école parisienne qui a tant parlé de la Bretagne sans la connaître, avoue, dans sa généalogie des Budes, que les seigneurs du Tertre-Jouan étaient vassaux de l'évêque; mais il ajoute quelques lignes plus loin: « Cette terre, de grande étendue, a tout droit de haute-justice, avec une *paroisse de son nom*, de laquelle et de quelques autres voisines les honneurs appartiennent au S^gr^ du Tertre-Jouan (3). »

(1) Seul, en effet, il avait jusqu'à la fin du XVIe siècle perçu la coutume au bourg de Ploufragan, ce qui était généralement considéré comme preuve de supériorité féodale.

(2) Les aveux rendus en 1555 et 1583, par Anne de Callac, douairière du Tertre-Jouan, et par François Budes, son fils, ne font pas la moindre difficulté pour reconnaître l'évêque comme seigneur supérieur. (Arch. départ.)

(3) P. 106. — Si le respectable prieur de Juvigné n'invente pas, il a du moins le tort d'admettre sans vérification une assertion complètement mensongère. Nous rectifierons bien d'autres erreurs du même ouvrage, à l'occasion des seigneuries d'Uzel et de Guébriant.

S'appuyant sur ces fables, Louis-Joachim-Pâris Potier, marquis de Gèvres (1), qui venait d'hériter du Tertre-Jouan par sa mère, entreprit de se faire reconnaître seigneur supérieur et fondateur : un personnage de cette importance avait peine à se soumettre à l'évêque de St-Brieuc ; et d'ailleurs, voulant vendre cette terre, il cherchait à en relever les prééminences, que l'amour-propre de l'acquéreur devait payer fort cher. Le 8 septembre 1762, jour de la Nativité de la Vierge, il assista à la grand'messe, aux vêpres et à la procession, en se faisant rendre les honneurs attribués au titre qu'il revendiquait, et en dressant procès-verbal du tout au registre de la paroisse (2).

Dans une correspondance que nous avons sous les yeux, l'évêque, Mgr Thépaut du Brignou, chercha à obtenir son désistement volontaire, mais il n'en obtint qu'un refus poli. Alors le prélat s'adressa au Présidial de Rennes, qui lui donna pleinement raison, et força le marquis à rentrer dans ses véritables prérogatives : elles consistaient en une chapelle, sous le vocable de St-Sébastien, auprès de Notre-Dame, du côté de l'évangile, avec autel, vitre, banc et sépulture (3).

Nous ne quitterons pas les *honneurs* de cette maison sans mentionner les ruines importantes du château, que nous avons vues, il y a quelques années, mais dont il ne reste plus qu'une jolie croix de pierre et une chapelle du XVIIe siècle, dédiée à saint Gobrien. Ces pans de murs qui croulent, ces restes de sculpture épars sur le sol (4), ces

(1) Il était Vte de Plédran, Sgr de Piruit, la Ville-Hellio, etc., duc et pair de France, en survivance du duc de Trême, son père, gouverneur et lieutenant général de l'Ile de France pour Sa Majesté, gouverneur particulier des villes de Soissons, Laon et Pont-Audemer, lieutenant du baillage de Rouen et pays de Caux, etc.

(2) Il avait amené pour lui servir de témoins, MM. Le Méhérenc, marquis de Saint-Pierre ; Henry, Sr de Beauchamp ; Le Champion de Runello ; Raines, Sr de Péran ; Armez, Sr du Poulpry, de Plourivo et de Lannevez ; Me Prépetit, Sr du Fresne, et un chanoine de St-Brieuc.

(3) Arch. départ.

(4) Les fragments d'une frise, sur laquelle une chasse a été assez grossière-

grandes avenues dépouillées attestent encore que les plus splendides demeures sont moins solides, au milieu des tempêtes sociales, que l'humble nid dans l'ouragan (1).

Les chapelles seigneuriales, autres que la précédente, étaient celle de Coëtquen, touchant au marche-pied du maître-autel, « avec autel, vitre, escabeau et labe, tout le chanceau de l'église armoyé ès quatre piliers, et même en troys pans de la grande vitre les armes dudit (2) »; et celle de Ploufragan (3), près de l'autel St-Jean. Les manoirs de la Fontaine-à-l'Asne (4), de Chantepie (5), de la Ville-

ment sculptée au xviie siècle, ont été recueillis par Mgr l'évêque de St-Brieuc, et par lui donnés au musée de la ville.

(1) Quoi qu'en dise Le Laboureur, le Tertre-Jouan était, en 1466, et même en 1477, aux du Rufflay, et ce n'est qu'en 1513 qu'on y voit apparaître Yves Budes, d'une branche cadette de l'ancienne maison d'Uzel. La liste des seigneurs du Tertre-Jouan ayant été donnée d'une façon très-inexacte par l'auteur précité, nous établissons ici les noms de ceux dont nous avons pu constater l'existence :

1446. Philippe du Rufflay;
Eon du Rufflay.
1513. Yves Budes, qui épousa Anne du Rufflay.
1555. Anne de Callac, douairière.
1558-1583. François Budes, sénéchal des Regaires; Le Laboureur se garde d'en parler.
1596-1611. Jean Budes.
1625. Christophe Budes.
1644. Marguerite Budes, qui épousa Vincent Le Borgne de Lesquiffiou;
Renée Le Borgne, épousa Robert du Louët, doyen du Parlement de Bretagne.
1691. Anne du Louët, épouse de Achille du Harlay, Cte de Beaumont.
1711. Louise-Madeleine du Harlay, qui épousa Chrétien de Montmorency, maréchal de France.
1719. Eléonore-Marie de Montmorency, femme de Louis-Léon Potier.
1758. Louis-Joachim-Pâris Potier, duc de Gèvres, qui vendit cette terre à la famille Picot de Plédran.

La branche des Budes du Tertre-Jouan brisait l'écu de famille d'un croissant à dextre.

(2) Coëtquen, qui était en 1446 aux Beaulieu, vint, par les familles de Saint-Gilles et de Téhillac, aux Budes, en 1555.

(3) La famille de Ploufragan figure dans les montres, depuis 1369. (Voir D. Morice, *Pr.*, t. i, col. 1570, 1591, 1604, 1614, 1627, 1643, 1645, 1671, 1672, 1686, 1689, 1711, 1728; t. iii, col. 124, 271, 389, 392.)

(4) En 1477, à Henri Budes.

(5) Les Budes y vinrent en 1535.

main (1), de la Plesse (2), de St-Gwen (3), de la Ville-Morvan, du Tronchay et de la Pommeraye (4), avaient leurs bancs et leurs labes. La Ville-Cadoret (5) ne peut être non plus oubliée; elle avait sa chapelle particulière sous le vocable de saint Joseph; cette chapelle, « décorée et assortie de fort beaux et riches ornements, autels, tableaux, calice et plateaux d'argent doré », avait été bâtie et ornée par Pierre Dujardin et Jeanne Lestic, sa compagne (6).

Nous n'avons encore rien dit du seul château qui reste debout dans Ploufragan, les Châtelets; l'origine en est inconnue, mais il appartenait à l'évêque, dès 1339 (7). Il fut restauré au commencement du XVIe siècle, par Christophe de Penmarc'h, mutilé au XVIIIe par M. Frétat de Boissieux (8), et rebâti peu après par M. de La Vieuville: c'est encore aujourd'hui, avec ses bois et ses larges avenues, une des plus belles habitations des environs.

Droits d'évier et de forestier.

A l'ancien manoir étaient attachés deux droits, qui prouvent que, depuis fort longtemps, il était richement décoré de bois et d'eau. Ces droits, dits de *forestier* et *d'évier*, sont ainsi énumérés dans l'aveu épiscopal de 1690:

« Déclare ledit seigneur évesque qu'il a droit et est en possession d'avoir un homme partable en la paroisse de Ploufragan, exempt de toutes tailles, subsides et autres devoirs qui s'égaillent sur les gens partables et roturiers de ladite paroisse, pour la garde de ses bois, tant de haute

(1) Aux Berrien, dans le XVe siècle.

(2) Aux Budes.

(3) Aux Geslin, puis aux Abraham (1477), puis aux Budes (1535).

(4) Aux Le Mintier; ces deux terres sortaient du Bois-Bouessel.

(5) Ce manoir passa aux Le Breton, en 1426; aux Budes, aux Le Gros, aux Damar, en 1586; aux Dujardin, etc. — A cette liste déjà trop longue, nous devrions ajouter la Ville-Moisan, qui appartint successivement aux Le Mintier, aux La Motte-Blanche, aux Simon; ceux-ci joignirent cette terre à celle de Ruveret, près Châtelaudren.

(6) Arch. départ.

(7) Nous l'avons prouvé, t. I, p. 25.

(8) Il détruisit, entre autres, la chapelle.

futaie que de taillis et forests. Comme aussi a ledit seigneur droit d'avoir un autre partable en ladite paroisse pour estre évier et avoir la charge d'entretenir les eaux des bois, forests et prairies, courantes et des douves de la maison des Chastelets (1), lequel évier est aussi exempt de toutes tailles et subsides en la paroisse de Ploufragan: lesquels forestier et évier, le seigneur évesque donne mandement pour l'exercice de leurs charges, et pour leur valoir de titres et priviléges d'exemption desdites tailles et subsides (2). »

Nous n'ajouterons plus qu'un mot à ce qui concerne cette paroisse. Jusqu'au milieu du xv[e] siècle, elle avait été l'une des plus prospères de l'évêché; mais à partir de cette époque, elle fut dépeuplée par une suite d'épidémies meurtrières (3); un grand nombre de maisons furent abandonnées, et la partie aisée de la population périt ou s'éloigna pour toujours. Jean Gibbon, conseiller à la Cour des Comptes, et Rolland Gaultier, sénéchal de Lamballe, chargés de s'enquérir de l'état des feux de Ploufragan, pendant l'année 1477, disaient dans leur rapport: « Cette paroisse, naguère si riche et si industrieuse (4), ne se re-

(1) Les Bénédictins ont conservé une lettre du duc Jean, en date du 27 août 1409, où est mentionné un fait relatif à cette habitation épiscopale. Preczart, « thézorier général et secrétaire du duc », voulant aller rejoindre son maître au siége de la Roche-Derrien, fit partir des Châtelets un riche convoi, composé de trois cents écus « en espèces, de l'or et de l'argent monoyés et à monoyer, vesselle d'argent, robes et autres biens et ustensiles, pouvant monter à la valeur de dix-sept cents francs. » Sur la route de Quintin, « des gens d'armes des garnisons de Guingamp et de Lamballe, rebelles et désobéissants », tombèrent justement au milieu de ce butin: la tentation était trop forte; ils emmenèrent le tout, sans que le pauvre trésorier en put jamais rien recouvrer. (*Act. de Bret.*, t. II, col. 825.)

(2) En 1765, la belle forêt des Châtelets était devenue lande. (Arch. épisc.)

(3) Jean Saoullet, alloué de S[t]-Brieuc, dit dans une enquête, en 1446: « Et ai trouvé et seu en rapport d'iceulx, et mesme parce que j'ai veu que la mortalité d'épidémie a été très-grande et a longuement regné en ladite paroisse. » (Arch. départ.)

(4) Nous pensons que la richesse des habitants de Ploufragan, avant les épidémies du xv[e] siècle, consistait dans le produit d'une culture très-avancée: il ne s'agit ici que de l'*industrie* de la terre, la seule qui enrichisse les popu-

lèvera pas de sa ruine ; car les plus riches et gens d'icelle ont délaissé leurs maisons et convenantz, et sont allés hors de ladite paroisse demeurer ; et ceulx demeurés en icelle la pluspart sont pauvres et en grand nombre mendians, subjets à devoir de froment, avoyne, poulles et corvées, etc. »

Langueux et Trégueux, très-anciennement désignés sous les noms de *Land-Guethenoci* et *Tref-Guethenoci*, ont dû ne former qu'une circonscription, comprenant la paroisse *(Land)*, et la trève *(Trew)* de Guéthenoc. A nos yeux, celui-ci doit être le fils de Fracan, qui, à l'exemple de ses frères, embrassa la vie religieuse, après avoir été disciple de saint Budoc, dans l'île Verte. Sa retraite eut sans doute pour résultat de faire passer ses domaines en la possession du monastère de saint Brieuc ; ce qui explique pourquoi ces deux paroisses faisaient partie du Turnegouët, et pourquoi le chapitre en était gros décimateur (1). LANGUEUX et TRÉGUEUX.

Dans notre rapide revue, nous ne les séparerons pas ; bien qu'elles n'offrent à l'historien et à l'archéologue qu'un intérêt secondaire, elles ne sont cependant pas indignes de fixer un moment l'attention.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la grande voie romaine de Corseul à Carhaix, qui limite Langueux et

lations sans les démoraliser ni les énerver : dans les anciennes redevances de cette paroisse, il n'est question que de froment et d'avoine.

(1) En 1684, le Parlement condamna les chanoines de St-Brieuc à payer au recteur de Langueux, 80 liv. de pension congrue. En 1697, le Présidial de Rennes rendit un arrêt qui fut ensuite confirmé par le Parlement, et qui porte, entre autres choses, que le recteur pourra « cueillir et percevoir sur les habitans possédant quelques terres exceptées des grosses dixmes, un droict de prémice à raison d'une gerbe de quatre brassées ou un boixeau de blé à l'option des débiteurs, tels qu'ils le cueillent ou qu'il croist sur la terre, et la dixme d'aigneaux sur les habitans qui ont des troupeaux, à raison d'un aigneau qu'il enlevera au temps de la St-Jean, et une toison de brebis pour chaque troupeau. » Moyennant ce tribut, le recteur ne pouvait faire de quête dans la paroisse. (Arch. départ.)

Trégueux, et qui, dans cette partie, porte le nom de chemin Noé, altération de chemin Ohé ou Ahés, comme le disent encore des titres des XVIe et XVIIe siècles (1). Sur les bords de cette voie maladroitement défoncée pour en faire un chemin vicinal (2), des habitations, des sépultures, des bornes milliaires ont été trouvées; mais tout est tombé sous la masse du cantonnier, sans avoir été observé ni décrit. Le seul objet recueilli, à notre connaissance, est une statuette en bronze d'un faire barbare, qui nous semble être de l'époque du Bas-Empire: elle gisait au milieu de nombreux débris, près de la chapelle Ste-Marie (3), en Trégueux; nous l'avons offerte au musée de St-Brieuc.

Il en a été des ruines entassées au fond de la baie, principalement autour du champ de l'*Hôtellerie*, comme des trésors archéologiques que la voie romaine a pu elle-même présenter: c'est à peine s'il reste quelques fragments

(1) Cette ligne a été étudiée avec conscience et intelligence, par l'infatigable M. Bizeul (de Blain), dans son beau travail sur les voies romaines de la Bretagne. Que ce doyen des archéologues Bretons veuille bien recevoir cet humble hommage pour tant de services rendus à la science et au pays!

(2) Pour les habitants du pays, ce n'en est pas moins toujours le grand chemin, la route-mère. Egaré un jour dans les environs, avec un de nos savants illustres, M. Ch. Le Normant, de l'Institut, nous demandâmes la grande route à une vieille femme, qui nous amena par un long détour au chemin Noé.

(3) Par les indications des anciens titres, comme par le pélerinage et le pardon qui y existent encore, il est indubitable que cette chapelle, la seule qui soit restée debout dans Trégueux, est fort ancienne. Elle fut rebâtie à la fin du XVIIe siècle, comme l'atteste l'inscription suivante:

« *Hæc capella desolatione eversa restaurata est à D. Francisco Guilloux hujus parochiæ rectore* 1699. » Par ailleurs, on n'y pourrait mentionner qu'un *ex-voto*, de 1666: c'est un tableau sur toile, où l'on voit un homme qui montre à la Ste-Vierge une plaie béante. Un philactère sortant de sa bouche porte ces mots: « *O Maria salva me.* » Une guérison miraculeuse fut la suite de cette invocation, faite du fond du cœur; la reconnaissance dicta à celui qui en fut l'objet les vers suivants:

« Le propice nom que celui de Marie
» A qui dans ses besoins au ciel lève les mains!
» Vœu faict à ce nom à cette playe garie,
» Quand rien n'y pouvaient plus les remèdes humains.
» Puisque de votre nom la version aimable
» Nous rend le don d'aimer, ô mère des amours,
» A ce le ciel propice que pas un misérable
» Faict recours à ce nom sans recevoir secours. »

de briques et de marbre (1). Mais ce qui ne disparaît pas aussi vite que les demeures de l'homme, c'est le souvenir; et un grand souvenir se rattache à ces grèves, dont la solitude n'est que rarement troublée par les courses de St-Brieuc (2), ou par les chants de quelques sauniers (3): nous voulons parler de la célèbre bataille qui ouvrit à Alain Barbe-Torte l'entrée de la Bretagne.

(1) Cette pierre, très-rare en ce pays, n'y était employée par les Romains et les Gallo-Romains, que pour les habitations riches.

(2) Il est à remarquer que les courses de chevaux, cette importation moderne des Anglais dans le reste de la France, étaient venues en Bretagne avec saint Fracan lui-même, et que le goût s'en est toujours conservé, surtout dans les montagnes, où la race est plus légère et plus rapide. M. Vivier, sous-chef de division à la Préfecture des Côtes-du-Nord, a, dans un travail très-bien fait et que nous voudrions pouvoir insérer ici, présenté l'historique complet des courses de St-Brieuc, qui comptent parmi les mieux organisées de notre temps. Il a montré les chevaux bretons, au nombre de cinquante ou soixante, quelquefois plus, se disputant avec une ardeur incroyable, de 1807 à 1824, des prix de peu de valeur, sur la ligne droite, qui est la piste rudimentaire ou primitive. De 1824 à 1828, quelques rares chevaux étrangers vinrent établir la supériorité du sang et d'une hygiène bien entendue. Depuis lors, l'hippodrome s'est amélioré: on court sur une ellipse, qui exige du cavalier comme du cheval plus de savoir; les épreuves sont devenues de plus en plus difficiles: aux courses de simple vitesse, ont été successivement ajoutées les courses de fond plates, les courses attelées, les épreuves de dressage, les courses de haies, et enfin les *steeple-chase*. Le résultat de ces concours a été de prouver que les races sont d'autant plus riches en vigueur, qu'elles s'approchent davantage du type le plus pur, de l'arabe; il reste de plus démontré à nos cultivateurs, qu'en présence des chemins de fer et de tous les besoins nouveaux de notre société, il faut alléger l'espèce chevaline, pour satisfaire aux demandes du commerce, de l'industrie, de la guerre et de l'agriculture elle-même.

(3) Le registre de la paroisse de Langueux, dressé par le regrettable abbé Baudry, commet une erreur, en fixant à la fin du XVIIe siècle la création des salines établies sur ce point: des aveux de 1624, et même de 1555, en font mention. Dès 1145, Geoffroi Prepositus, le vieil, en se faisant moine à St-Martin de Lamballe, donnait au prieuré une rente de dix quartiers de sel à prendre sur ses salines: il ne s'agit là évidemment que des marais salants établis dans la baie d'Yffiniac. (Bl. Mant., t. XXXVI, p. 109.) Le recueil de documents laborieusement assemblés par feu M. Cornillet, notaire à Lamballe, nous a montré la duchesse de Mercœur faisant venir des paludiers du Poitou, pour organiser la confection du sel: nous utiliserons bientôt ces trésors historiques, qui ont été mis à notre disposition avec une confiance dont nous avons été profondément touchés.— Disons de suite, que le recteur actuel, M. l'abbé Ody, a vainement cherché pour nous de prétendus registres de paroisse, de 1440 et de 1622, signalés par Ogée.

On sait les effroyables dévastations des Normands, *viri diabolici, crudelissimi perversique homines*, disent nos vieilles chroniques; on se souvient de la terreur que leur nom inspirait et qui avait rendu la Létavie déserte. Mais tout à coup, du milieu des bandes timides qui s'étaient réfugiées en Angleterre, se lève un héros: le jeune Alain, descendant des vieux tyerns, veut venger sa patrie de tant de misères et de honte. Il assemble quelques barques, montées par ses fidèles, et, à leur tête, il vient suprendre dans une orgie et massacrer les Normands de Dol. « *Deindè audiens quod apud sanctum Briocum alia habebatur turma, navigavit illuc, et quoscumque invenit Normanos, gladio interfecit. Hoc rumore audito, qui erant in Britannia dispersi, totam terram dimiserunt. Britanni vero, Normanis fugatis, ex omni parte venientes ad Alanum Barbatortam illum super se regem erexerunt et constituerunt* (1). »

Si une partie de la horde scandinave fut exterminée dans les grèves de Langueux, comme le dit la tradition, c'était sans doute celle qui s'était établie au milieu des débris gallo-romains. Mais le poste militaire était certainement dans cet antique *Castrum*, qui entoure le vieux donjon de Cesson. Cette position excellente, qui défend à la fois les deux baies du Gouët et de l'Urne, a été constamment occupée jusqu'à la fin des guerres de la Ligue.

Soit qu'il ait échappé des Normands au glaive d'Alain Barbe-Torte, soit que de nouvelles colonies aient pris terre depuis ce temps sur cette partie du littoral, toujours est-il que, par leur type particulier, par leurs mœurs nomades et industrieuses, les habitants de Langueux et leurs voisins d'Yffiniac diffèrent essentiellement de la population exclusivement agricole qui les entoure. Leur blonde chevelure, leur taille élancée, leur humeur active et quelque peu batailleuse rappellent singulièrement les peuples du Nord.

(1) Chronic. Brioc. apud D. Morice, t. I, col. 27.

Quoi qu'il en soit, le premier titre où l'on trouve mentionnée d'une façon positive l'une des deux paroisses dont nous nous occupons, est de 1129: c'est une charte que nous donnerons à propos de St-Martin de Lamballe, et dans laquelle figure « Hamon, prêtre de Tréguéhuc (1). » Quelques parties de l'église actuelle peuvent se rapporter à cette époque (2).

Comme Ploufragan, Trégueux avait une énorme quantité de manoirs et lieux nobles ; c'est-à-dire que cette paroisse était en partie peuplée de cette petite et honorable noblesse, qui suspendait son épée aux branches d'un chêne pour conduire elle-même sa charrue. Nous avons relevé vingt-huit de ces manoirs existant au XVe siècle (3).

Langueux, au contraire, et ceci nous paraît confirmer l'hypothèse d'une colonie étrangère sur ce point, Langueux ne comptait, dans le XVIIIe siècle, que deux maisons nobles,

(1) Les chartes anciennes défigurent de plusieurs autres façons le nom de Gwéthenoc, mais sans jamais s'en écarter beaucoup.

(2) Dans cette église on remarque un écusson écartelé, portant au 1er et 4e *de.. à trois besants de gueules, au chef de... chargé de billettes de gueules : au 2e et 3e d'azur à trois fusées d'or.* Cet écusson paraît être celui d'un prélat.

(3) Les principaux étaient : la Ville-Henry, en 1427, aux Srs du Bois-Bouessel ; Launay et Tref-Launay (que le lecteur veuille bien se rappeler ce que nous avons dit de ces trèves civiles, au t. 1er) ; la première de ces propriétés était aux Couvran, en 1427, et à Béatrix de Romillé, dame de Sacé, en 1587. — La Fontenelle, habitée d'abord par la famille l'Amorgant, qui la céda, en 1535, à Moricette de Penmarc'h, femme de Robert Eder, et grand'mère du fameux ligueur, qui en prit son nom. — Le Guélambert, aux Jamet ; puis, en 1535, au chapitre de St-Brieuc, par donation de « Vincent Plesse, vicaire de St-Brieuc, quel Plesse n'estoit gentilhomme », dit l'Information de 1535. Par échange, cette terre était venue à Rolland Auffray, en 1580. — La Ville-Gourhant, plus tard Ville-Grohan, en 1535, à ces Chesnyn, que nous avons vu figurer dans des procès du XIVe siècle ; aux Le Bigot, deux cents ans plus tard. — Le Pré-Oretz, qui passa aux Lochet, aux Compadre, aux Damar, aux Le Normant, aux Lesquen. La métairie de ce lieu n'était pas noble, car son propriétaire, Alain Bedel, était, en 1662, condamné à 500 liv. d'amende pour avoir construit des fuies à pigeons qui nuisaient aux colombiers voisins. (Regist. des Reg.) — La Ville-Gueury, qui dépendait de la seigneurie de Rieux, en Plouvara, et relevait prochement de l'évêque. Elle fut aliénée, en 1662, par Amaury Gouyon, marquis de La Moussaye, Cte de Quintin, et par Henriette de La Tour-d'Auvergne, sa compagne. (Arch. départ.)

S[t]-Ilan et la Ville-Néant; à la vérité, à une époque plus reculée de trois siècles, les anciennes réformations nous en montrent quelques autres (1), mais peu considérables.

La Ville-Néant.

La Ville-Néant ne figure pas aux premières réformations; tout annonce qu'elle avait été fondée par cette famille de Néant, qui, aux XIV[e] et XV[e] siècles, jouait un rôle important dans le pays. Les propriétaires prétendaient que l'emplacement de l'église paroissiale, de la sacristie, la cour du presbytère et une partie du cimetière, avaient été donnés par eux, ce qui, ajoutaient-ils, leur assurait le titre de fondateurs. Ils avaient tombe et enfeu au sanctuaire, du côté de l'épître, et des caveaux dans la nef; plus un banc avec des accoudoirs et leurs armes devant l'autel S[t]-Laurent, leur écusson à la vitre de cette chapelle, aux murs de l'église et à ceux du cimetière. L'évêque leur reconnaissait basse et moyenne justice, avec droit de l'exercer par leurs officiers dans son auditoire; c'était « un arrière-fief, sous le prélat (2). »

Le manoir avait été richement rebâti au XVI[e] siècle par les Le Bigot, comme l'attestaient les armoiries (3) placées aux portes, aux cheminées et à l'escalier. Mais, bien que le prix de cette terre fût très-considérable, comme elle n'avait pas trois cents journaux de fiefs ou domaines nobles, il lui fut interdit par les Regaires de se permettre un colombier (4).

(1) En 1426, la Lande-Jus, habitée par les du Rufflay; Lestivy, aux du Boisbilly, en 1535; le Tertre, aux Poullain; Quervéhéron et Cruchon, aux Ribault et Le Masson, en 1571 et 1678.

(2) Aveu de 1683, et prise de possession de 1772. (Arch. de la famille Sébert.)

(3) En leur donnant pour armes: d'*argent au lion morné de gueules*, M. de Courcy commet une erreur. Les titres de cette famille disent toujours: d'*argent au lion de sable armé et couronné de gueules*. Celui qui avait rebâti la Ville-Néant portait écartelé des Le Bigot et de *gueules au croissant d'or*. Cet écusson se voit encore à l'un des piliers du cimetière de Cesson.

(4) Arch. départ. — Cette propriété passa par alliance aux Gouéon de La Boistardays, vers le milieu du XVII[e] siècle; en 1723, elle fut achetée par le C[te] de Mauron, dont la fille, Louise de Bréhan, dame de Plélo, la porta au duc

Saint-Ilan-le-Roy.

Comme tant d'autres saints autrefois honorés en Bretagne, Ilan nous est entièrement inconnu. Nous ne savons rien non plus sur ce « prieuré de St-Ilan-le-Roy », qui anciennement recevait une part des dîmes de la paroisse, et concourait avec le chapitre à faire la portion congrue du recteur. Il en est de même du « fief de la prévosté de Langueux », positivement indiqué dans un titre de 1583. D'où venait-il? Quel rapport avait-il avec la prévôté du Bois-Bouessel? A ces diverses questions, nous ne pouvons rien répondre, sinon que le prieuré tomba au rang de simple chapellenie; celle-ci fut transférée dans l'église paroissiale de St-Brieuc, et le seigneur de St-Ilan en resta le présentateur (1).

Quant au manoir, en 1426, nous y voyons un Jean Le Bourdet, de La Hunaudaye; c'était sans doute le fils d'Alain, bâtard d'un Tournemine, qui s'empara d'une étrange façon de la tour de Montbran, comme nous le raconterons dans la suite. Avant ces Le Bourdet, une famille Le Roy avait dû tenir St-Ilan; mais pour trouver des titres précis, il faut arriver à l'aveu de 1555, rendu à Jean du Tillet, par Olivier Berthelot, Sr de la Villebuor. Il déclarait posséder sa terre « comme sujet noble du seigneur évesque, lige et supérieur, à foy, hommage et chambellenage, seulement quand le cas y échet, par droit successif de ses prédécesseurs, les héritages étant hors *tenue consorte*, quitte de charge, à *devoir de baiser* (2), fors le devoir des dismes de la chapellenie de St-Ilan. »

d'Aiguillon. Celui-ci la vendit à un Sr Robert, qui la céda, en 1772, à Jacques de Rabec, directeur de la compagnie des Indes. Les créanciers de cette société la vendirent à la famille Sébert, qui la possède encore.

(1) Voir l'aveu des Bois-Bouessel aux Pièces justificatives. — Ce prieuré, qui ne figure plus dès le XVIe siècle parmi ces sortes de bénéfices, serait-il « ce prieuré conventuel, très-voisin de St-Brieuc », dont parle le Pouillé de Tours?

(2) Depuis les Hébreux, le baiser fut un acte de vénération, « de respectueuse subjétion », dit Belordeau en ses Coutumes. Dans certaines provinces, le vassal allait baiser la porte du seigneur absent.

Le fils d'Olivier, François Berthelot, rendit aussi aveu, en 1572; mais, dans cet intervalle, St-Ilan avait pris une grande extension. Il ne comptait pas moins de deux cents journaux de terre et quatre cents de grèves: il avait une chapelle, un colombier, des moulins sur la rivière d'Urne, des pêcheries et des salines; tous les signes d'une noblesse élevée. L'aveu déclarait des prérogatives considérables dans l'église paroissiale de Langueux, où St-Ilan avait une chapelle privative (1); enfin il proclamait « le droit d'avoir officiers, sénéchal, procureur, greffier et sergents, ainsi que l'exercice de cette jurisdiction en l'auditoire des Regaires, de temps immémorial (2). »

Les prétentions de cette famille croissaient avec ses richesses, ce qui arrive assez habituellement. Bientôt elle acquit le manoir de Lestivy, et elle voulut avoir ses armes à la principale vitre de l'église, « deux escabeaux à queue, une labe ou charnier au-dessous de la chapelle St-Ilan, et même les prières nominales au prône »; elle avançait aussi un droit de supériorité sur Cruchon. L'évêque crut alors nécessaire d'intervenir: on plaida longtemps, la procédure n'était pas terminée en 1655; mais le Parlement finit par remettre chaque personne et chaque chose à sa place (3).

Colonie agricole.

Nos études s'arrêtent à l'extrême limite de l'histoire, à la fin de la Révolution de 1789; mais nous ferons une exception pour le St-Ilan moderne, parce que là est née et s'est réalisée une pensée grande, sociale; parce que là se tente une expérience pleine de difficultés et d'intérêt pour le présent comme pour l'avenir.

M. Achille du Clésieux a été effrayé de voir nos campagnes se dépeupler de jour en jour, la production utile

(1) Depuis, la chapelle du Rosaire.

(2) Arch. départ.

(3) Arch. départ. — Cette propriété, après avoir été deux siècles et demi aux mains des Berthelot, vint à Claude de Beaucours, Cte de Beaulieu et S^gr de Bothoa, par son mariage avec Louise Berthelot, en 1728. (Registre de paroisse.)

diminuer et la production superflue surabonder, la population rurale laisser le travail agricole pour se jeter dans la concurrence manufacturière, et tomber peu à peu dans le vagabondage, dans la haine, dans l'envie, dans toutes les convoitises, dans tous les vices qui en sont la conséquence. Il a généreusement, courageusement cherché un remède, et voici la pensée à laquelle il s'est arrêté :

Remettre le travail des champs en honneur, en l'organisant sur un type particulier qui puisse devenir un modèle pour tous. Ce type se compose d'une colonie-mère pour la Bretagne, d'une colonie centrale pour chaque département, et de colonies particulières, portant sur les divers points du sol une famille de vingt à vingt-cinq jeunes travailleurs, sous la conduite d'un chef et de plusieurs contre-maîtres religieux. La colonie centrale, modèle et lien des colonies de tout un département, doit avoir une exploitation plus vaste, un directeur, un aumônier et les ateliers nécessaires.

La colonie-mère résume en elle toute l'idée. « Elle se compose, dit M. du Clésieux lui-même (1), 1° de la *colonie agricole* proprement dite ou type des colonies sur une petite échelle ; 2° d'une *école de contre-maîtres* ou chefs des colonies ; 3° d'une *école de patrons* ou propriétaires promoteurs de ces colonies ; 4° d'une *école de moniteurs*, auxiliaires des contre-maîtres dans l'œuvre (2) ; 5° d'une *école de fermiers*, auxiliaires des patrons dans les campagnes ; 6° des *ateliers* nécessaires à l'agriculture ; 7° d'une maison de prêtres directeurs. »

La maison principale, établie auprès de St-Ilan, en 1843, s'est rapidement développée ; cependant elle n'est

(1) Compte-rendu de 1853.

(2) Les moniteurs sont pris dans les jeunes colons qui, par leur intelligence et leur bonne conduite, se sont fait remarquer parmi leurs camarades. Ils reçoivent à la colonie-mère un enseignement plus élevé ; après un an, ils sont envoyés comme aides aux directeurs des colonies ; à vingt ans, ils peuvent, ou être placés dans de grandes exploitations, ou même entrer parmi les contre-maîtres de l'œuvre, s'ils se sentent appelés à la vie religieuse, au dévouement pur.

pas encore complète. Mais déjà l'ordre des frères contre-maîtres, sous l'invocation de St-Léon (1), existe ; la colonie agricole, les moniteurs, les ateliers et l'école des fermiers fonctionnent ; et, après différents essais, M. du Clésieux a pu remettre la direction de l'œuvre à la congrégation des Missionnaires du St-Esprit. Trois colonies ont été établies : à la Lande-au-Noir en Meslin, à Belle-Joie près Loudéac, et à Coat-Piquet en Magoar. De nombreuses demandes sont faites, notamment par la ville de Brest, qui a adopté une assez grande quantité d'orphelins. La moisson est abondante : puissent les ouvriers arriver en nombre suffisant !

Un livre consacré à l'art aussi bien qu'à l'histoire ne peut passer sous silence la délicieuse chapelle, qui couronne les nombreux bâtiments de la colonie-mère. Elle a été construite dans le plus pur style du XIIIe siècle : elle exercera, nous en avons le ferme espoir, une influence salutaire sur l'architecture religieuse de ces contrées ; elle ramènera l'intelligence des belles formes consacrées par le catholicisme, et améliorera le goût public, dépravé par plusieurs siècles d'anarchie et de monstrueuses tentatives dans l'art chrétien (2).

HAUT-CESSON. Pour terminer le Turnegouët proprement dit, il ne nous reste plus qu'à examiner cette partie de la paroisse de Cesson, qui n'était pas de l'ancien domaine des Comtes des Bretons. Nous en avons donné la délimitation à la p. 96 du tome 1er ; l'église paroissiale n'y était pas située.

Là encore, bien que la seigneurie fût à l'évêque, le

(1) Le pape Grégoire XVI a accordé à M. du Clésieux, comme témoignage de sa sympathie, le corps de ce saint martyr, retrouvé dans les Catacombes.

(2) L'architecte est M. Pelfrêne, de Caen ; les sculpteurs sont MM. Ogé, de St-Brieuc, et Longueville, de Paris ; l'œuvre a été conduite par M. Maignan. Ces derniers se sont fixés dans le pays.

chapitre percevait les dimes et les novales (1). Comment expliquer cette apparente anomalie, sinon par cette considération que le Turnegouët, étant bien véritablement le territoire du monastère de saint Brieuc, les plus anciens revenus, les dîmes, restèrent aux chanoines, successeurs des moines? L'évêque, en recevant la juridiction supérieure, n'eut que les redevances d'ordinaire affectées au tyern, et ses principaux revenus, par ailleurs, furent pris dans diverses paroisses du nouveau diocèse.

Deux maisons nobles seulement méritent ici, comme à Langueux, d'arrêter un moment l'attention : c'est la Ville-Bougault et la Ville-Doré.

La Ville-Bougault.

La physionomie des âges change, mais au fond l'homme reste le même, travaillé par l'implacable ennemi qui est au fond de lui : sous la cuirasse comme sous la robe, sous l'habit de velours comme sous le frac moderne, toujours s'agitent les mêmes passions, les mêmes travers, les mêmes ridicules. Voici qu'un Jean Le Bigot, Sr de la Ville-Bougault, amasse une grande fortune dans la perception des impôts, et, en s'associant à Morice de La Noë, qui « se mesloit auculne foy, de marchandyse, tant à la mer qu'à la terre », il devient « le plus riche bourgeois de St-Brieuc, ville et forsbourgs » ; il n'a pas moins « de 200 liv. de rente », ajoute la pièce ancienne que nous citons. Aussi est-il appelé à la montre de 1469 « avec aultre archer, en brigantine, salades, espées, arcs, trousses, montés à troys chevaulx (2). » Il achète, trois ans après, des héritiers de l'évêque Jean Prégent, le manoir de la Ville-Bougault (3), et obtient des lettres de noblesse en 1480 ;

(1) Les premières étaient affermées 817 boisseaux 3/4, en 1766, et les secondes 200 liv., en 1768.

(2) L'armement le plus complet des hommes d'armes de cette époque. (Montres et enquêtes des XIVe et XVe siècles ; Ms. de la Bibl. de St-Brieuc.)

(3) Nous ignorons comment il était venu à ce prélat ; nous savons seulement que longtemps auparavant il appartenait aux Berthelot.

ses fils Maurice et Jean sont abbés de Beauport et du Rillé, et celui qui reste dans le monde, Guillaume, est « maistre des requestes et homme de justice. » Il possède avec la Ville-Bougault, la Ville-Moisan, la Ville-Billy, la Coette-Ermel, en Ploufragan, et la Pyronnière, en Cesson (1).

Un demi-siècle après, une famille, plus jeune encore dans le pays, s'implante là, et alors Robert Moro rend aveu à l'évêque pour les « maisons, salles, chambres, tours, pavillons et amplitudes des logix, avec leur forteresse, portes, cours devant et derrière, chapelle, escuries, grange, estable et autres dépendances dudit lieu et manoir de la Ville-Bougault, avec leurs pourpris, jardin, vergers, chesnayes, boys de haulte futaye, rabines, taillis, garennes, coulombier, parterre cerné de douves et pont-levis, estang et viviers, etc. (2) » Qu'eût dit de plus un Rohan pour le château de Josselin, par exemple?

On ne pouvait s'arrêter en si beau chemin : un des successeurs de Robert Moro se déclare, en 1660, seigneur fondateur de Cesson; il s'y prétend haut justicier, en foi de quoi il plante son écusson à l'entrée du presbytère et du cimetière. Etablissait-il ses prétentions sur un certain petit fief, dit de Gourien, qu'il tenait sous le roi au bas Cesson, et dont nous n'avons trouvé de trace que dans le dénombrement du domaine royal aux archives de l'Empire; ou bien supposait-il que Jean Prégent, en passant à la Ville-Bougault, y avait laissé ses principaux droits; ou plutôt, pensait-il que le premier rang lui était nécessairement réservé, par cela seul qu'il était fort riche? Mais dans cette société féodale, tant décriée de nos jours, l'argent n'était pas tout; il y avait quelque chose au-dessus

(1) C'était le père de ce Jean Le Bigot, dont nous avons parlé aux pages 276 et 299 du t. 1er. — En 1586, Catherine Le Bigot, sa fille, avait porté la Ville-Bougault à François Toupin, Sr de Kerprat et du Grandpré. Elle avait épousé en premières noces Pierre Bréhan, Sr de Gléronet, et en deuxièmes, Vincent Le Moyne, Sr de la Ruffye. François Toupin fut donc le troisième mari.

(2) Aveu de 1588. — Arch. départ.

de la richesse, c'était le DROIT (1). Le Parlement le fit bien voir au S[r] de la Ville-Bougault (2).

La Ville-Doré.

Le manoir de la Ville-Doré était fort ancien, plus ancien peut-être que celui de la Ville-Bougault. En 1426, il appartenait à Guillaume Budes. Cent ans plus tard, cette terre était partagée entre trois familles, les Kergoubault, les Penmarc'h et les Chesnin. Les Penmarc'h, venus à la suite de l'évêque Christophe, achetèrent des biens considérables, notamment Quincangroigne, la Ville-Rault (3), la Ville-Ginguelin (4), la Fontenelle et le manoir de la Ville-Doré (5). Moricette de Penmarc'h (6) porta, en 1521, tous ces biens, sauf Quincangroigne déjà aliéné, à M[re] Robert Eder, S[gr] de Beaumanoir au Leslay (7), dans l'évêché de Cornouailles, et de Kerliguo en Cohiniac, au diocèse de S[t]-Brieuc.

(1) En faudrait-il d'autre preuve que cette donation d'un moulin faite au duc dans le Haut-Cesson, et en vertu de laquelle le souverain devenait vassal de l'évêque? (Voir aux Pièces justificatives.)

(2) Toutefois, il faut dire qu'une transaction de 1742, au sujet des dîmes entre le chapitre de la cathédrale, le chapelain de Gouédic, recteur de Cesson, et Jean-Baptiste-René du Boderu, qui avait épousé l'héritière des Moro, prouve que ce manoir avait des droits anciens dans la paroisse. Ces droits ne semblent pas cependant remonter au-delà de la fondation de la chapelle de Gouédic, et ils n'avaient rien de commun avec la haute justice. — Pour compléter le Haut-Cesson, nous n'aarons qu'à ajouter aux maisons nobles dont nous avons déjà parlé, la Ville-Hingant, à J. de Plédran, doyen de S[t]-Brieuc; la Ville-Bernard, à Jean Le Provost en 1441, et, en 1535, à Margelie Le Provost, femme de Jean Pyrou, « sergent et non noble, se portant damoiselle. » (Ms. de la Bibl. de la ville.)

(3) Il y avait deux Ville-Rault ou Raoult: outre celle-ci, une autre terre du même nom, dans la même paroisse, appartenait aux Turnegouët, dans les xv[e] et xvi[e] siècles.

(4) En 1441, à Pierre Le Nepvou.

(5) La Pyronnière, qui, en 1535, était aux Le Bigot de la Ville-Bougault, se trouve située tout auprès.

(6) Elle était fille de Henry, principal héritier de l'évêque. (Voir t. I, p. 386.) Ce Henry de Penmarc'h n'eut pas d'autre enfant de son mariage avec Jacquette Le Forestier; mais, en secondes noces, il épousa Guillemette de Kerloaguen: il en eut un fils Alain, qui perpétua le nom.

(7) Trève de la paroisse du Vieuxbourg-Quintin.

Les Eder.

Comme plusieurs aveux des archives des Côtes-du-Nord attestent que Robert Eder et sa femme habitaient souvent la Ville-Doré, qui en prit le nom de Beaumanoir, nous donnerons quelques éclaircissements sur les ascendants de Guy Eder, le célèbre ligueur. M. Bizeul (de Blain) a seul jusqu'ici, à notre connaissance, rassemblé des données précises sur cette famille (1); mais les documents lui ont manqué. Ajoutons à son travail les renseignements que nous ont fournis la bibliothèque de St-Brieuc et les archives des Côtes-du-Nord, celles des châteaux de la Grand'ville, de Beaumanoir et des Villes-Doré. Ce sera pour nous l'occasion d'ébaucher quelques traits de la physionomie trop peu étudiée jusqu'ici du tant redouté La Fontenelle, et de compléter ainsi notre aperçu général sur la Ligue.

Le premier Eder qui apparaît dans nos chartes bretonnes, est ce Guillaume, qui, au traité de Guérande, en 1365, figure parmi les compagnons de Jean de Montfort: il est probable que cet écuyer s'attacha à l'adversaire de Charles de Blois, et que, ce parti ayant triomphé, il y trouva sa fortune. En effet, il entra au conseil du duc, et ne quitta plus la cour; il possédait déjà le fief de Créhéren, en Plouvara, comme le prouve le manuscrit de Plouagat (2). Son fils Pierre, homme distingué d'ailleurs, eut la chance d'être fait prisonnier avec Jean V; ce fut pour lui la source de faveurs nombreuses (3); il fut, entre autres, nommé gouverneur des enfants du duc, et reçut des terres considérables, en 1420, dans la châtellenie de Châtelaudren (4).

(1) Biographie Bretonne, t. I, p. 667 et suiv.

(2) Nous en avons déposé une copie collationnée aux archives du département.

(3) « Le tant renommé, Mre Pierre Eder, maistre d'Estat et chambellan du duc, dit la généalogie manuscrite de la maison de Goulaine, étoit le frère de Jeanne, qui épousa Jean de Goulaine, en 1389, et de Guillaume, évêque de St-Brieuc. » En parlant des armes de ce prélat, t. I, p. 35, nous aurions dû dire: *quinte feuilles* au lieu de *roses*. — Dans la collection de M. Cornillet, nous avons trouvé des lettres de 1423, signées par Pierre Eder, comme procureur général: ces lettres sont en faveur des chapelains de l'hôpital des Ponts-Neufs.

(4) « La somme et nombre de deux centz livres de rente valante et levante à

Ce fut ainsi que le fief de Créhéren, en Plouvara, et son annexe, en Plouagat, formèrent un vaste domaine, qui fut toutefois morcelé par le second fils de Pierre Eder (1), Jean, qui vendit toute la donation ducale, ne se réservant que « ce qu'il avoit avant icelle, en ladite paroisse de Plouagat, en fief, seigneurie et domaine de son ancien patrimoine de Créhéren (2). »

En 1428, des Eder étaient à Beaumanoir (3); en 1465,

lui estre assise et emplacée en la terre et chastellenie de Chastelaudren, à commencer en un lieu tel qu'il voudroit choisir hors l'emplacement du chastel et forteresse dudit lieu et parachever de prochain en prochain. » Cette donation fut ainsi complétée, le 12 janvier 1422 : « Pour assiepte d'icelle rente lui avons baillé et assigné, à jamais pour lui, ses hoirs et causes ayants, toutes et chacune les terres, rentes, revenus, jurisdictions, seigneurie et obéissance, que ledit Olivier de Blois et sa mère souloient tenir et qui leur appartiennent en la paroisse de Plouagat, le tout pour le tout, sans aucune chose en reserve, et avec ce tout et tel droict d'hommage, revenus, jurisdiction, seigneurie et obéissance que ledit de Blois et sa mère souloient avoir de dame Marguerite de La Lande, femme de Guillaume Eder, fils dudit messire Pierre, et sur les hommes d'icelle dame par cause des fiefs et tenements qu'elle avoit en la paroisse de Plouagat, sans en rien retenir. » (D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 1129.)

(1) Suivant M. Bizeul, son fils aîné, Guillaume, aurait été tué à la bataille de St-James de Beuvron, en 1426. Jean, d'après le manuscrit de Plouagat, était frère, et non pas fils du chevalier mort à Beuvron, comme l'a cru M. Bizeul.

(2) M. Sicamois a retrouvé aux archives des Côtes-du-Nord, « le prisaige » de celles de ces terres qui avaient été vendues par Jean Eder, à Rolland du Liscouët, et cédées par la fille de celui-ci, Bertrame, qui avait épousé Philippe de Montauban, à « Françoise d'Amboise, à présent prieuse du prieuré et couvent de Notre-Dame des Couettz. » Cette cession avait été faite, en 1481, devant Foulques de Rosmar, sénéchal de la Cour de Guingamp, et procureur de la Cour de Châtelaudren. Les biens détaillés au prisage comportent 982 articles, dont quelques-uns n'ont pas moins de soixante journaux de terre : ils sont situés dans les dîmeries des deux Noës, de Coëtpennec, de Pélem et du Quenquis-Guégan. Les manoirs de Perrien, Pélem, Kernabas, Kerlas, etc., y sont compris : cette immense étendue de terre donnait 26 liv. 11 s. 10 d. de rente. — Les archives du département conservent plusieurs pièces relatives à cette affaire, notamment la vente faite, le 5 février 1462, par « Nicolas Marec, procureur de Jean Eder, à Guillaume de Rosmar, pour et au nom de Françoise d'Amboise des choses cy devant vendues, à titre de rachat, à Rolland du Liscouët. » — Créhéren sortit de la famille Eder pour venir aux La Houssaye, puis aux Hingant du Hac, puis aux Tournemine et aux Marec, avant de passer aux Rohan. Cette terre adjugée, en 1787, à M. Hérisson de Beauvoir, fut reprise, en retrait lignager, par la famille de La Lande de Calan, à qui elle resta.

(3) Ms. de la Bibl. de St-Brieuc.

ils tenaient la Motte-Izar, et, quelques années après, la terre de l'Ongle, dans la paroisse de Guenrouet, au diocèse de Nantes (1). Mais la filiation de cette famille n'est exactement établie qu'à partir de 1507, où apparaît Robert Eder, avec sa mère et curatrice, Jeanne Le Sénéchal (2); nous avons dit comment son mariage avec Moricette de Penmarc'h l'appela au pays de St-Brieuc. Divers titres, et, entre autres, l'aveu rendu à l'évêque en 1554, montrent qu'il y fit souvent sa résidence; c'est ce que confirme son titre de général du ban et arrière-ban de Goëllo, en 1543.

A partir de 1558, les diverses seigneuries énumérées plus haut, sont occupées par René Eder, que nous avons vu rendre aveu à l'évêque comme sieur de la Fontenelle; il était fils du précédent, et résidait à l'Ongle, en mai 1574; à la Ville-Doré, en septembre de la même année (3). En 1575, on le retrouve à l'Ongle (4), puis à Beaumanoir en 1586 (5). Nous citons ces détails pour montrer que le lieu de la naissance de Guy Eder n'étant pas connu, on est aussi fondé à le placer dans l'un de ces manoirs que dans l'autre (6). Sous la date de 1586, ce même René, S^{gr} de

(1) Titres de Coislin, cités par M. Bizeul; ce biographe pense que Guillaume Eder, abbé de St-Gildas-des-Bois en 1532, de Boquen en 1537, et évêque de Cornouailles en 1541, était frère de Robert, dont il va être parlé.

(2) Aveu rendu par demoiselle Jeanne Le Sénéchal, dame de Beaumanoir, tutrice de Robert Eder, son fils, pour le manoir de Guer-Jehan, en Tréglamus, le 13 juillet 1508. (Arch. de Penth. Guingamp, boîte 62, liasse 158.) Robert Eder avait encore le manoir de Querrien dans la même paroisse.

(3) Titres de Beaumanoir. Ils conservent aussi deux aveux de 1573 à René Eder; une acquisition faite par celui-ci, en 1574; d'autres aveux à René pour les années 1583 et 1587. Nous devons la connaissance de ces titres à M. Pierre Garnier de Kerigant.

(4) Arch. de Coislin.

(5) (Arch. des Côtes-du-Nord.) — Dans les débris des archives de Beaumanoir, M. P. de Kérigant a retrouvé un acte attestant que René habitait encore ce manoir l'année suivante; nous verrons que pendant la Ligue, il était à la Ville-Doré.

(6) Le titre de S^r de La Fontenelle, qui lui fut donné, passe aux yeux de quelques personnes pour l'indice qu'il serait né dans le Turnegouët. Les habitants de Quintin font, au contraire, Beaumanoir son berceau, tandis que ceux de l'évêché de Nantes le placent à l'Ongle.

Beaumanoir, l'Ongle, la Haye-Eder, la Ville-Doré, Kerliguo, rendait hommage à l'évêque Nicolas Langelier pour « les maisons, métairies, coulombier, vergiers, jardins, rabines, boys de haulte futaie, garenne, deportz et appartenances du lieu noble de la Ville-Doré, contenant environ cent journaux » ; pour les maisons et métairies nobles de la Ville-Ginguelin et de la Ville-Raoult, et pour des rentes considérables, en Trégueux et Cesson. Il déclarait avoir basse et moyenne justice, exerçant ses plaids généraux à la barre des Regaires ; le droit d'enfeu, chapelle, tombeaux, bancs et escabeaux, tant dans l'église paroissiale de Cesson que dans celle de St-Michel de St-Brieuc, avec une chapelle couverte en pierres vertes, décorée de ses armoiries et écussons, la seule située dans le cimetière de cette ville (1) ; plus un « droit d'enfeu dans la grande église cathédrale avec ses enterrements et sépulture. » Il accusait de plus un « debvoir de coustume et passaige qui se levoit en la ville et jurisdiction de St-Brieuc, en manière accoustumée, et que ledit sieur et ses prédécesseurs avoient continué de tenir et lever, et estoient en bonne possession. »

De ce qui précède, nous pouvons conclure que Guy Eder n'était pas fils de Robert et de Moricette de Penmarc'h, comme on l'a trop répété : en effet, il n'avait que seize ans, nous dit le chanoine Moreau, quand il commença à faire la guerre ; ce qui ne peut faire remonter sa naissance avant 1574, cinquante-trois ans après le mariage de Moricette. D'ailleurs, Robert était mort, dès 1558, nous venons de le montrer : le père de Guy était donc René, et sa mère Péronnelle de Rosmar, de St-Jean Kerdaniel (2).

(1) La chapelle des Amorgant, qui fut réunie, dans le XVIIIe siècle, à la chapelle Ste-Marguerite de la Ville-Doré. Nous ignorons si la famille l'Amorgant posséda cette chapelle avant les Eder, ou si, selon l'affirmation du Terrier, cette fondation est due à Marguerite Eder, sœur de Guy.

(2) Longtemps nous avons cherché le nom de cette dame ; enfin, M. l'archiviste Sicamois a découvert et nous a communiqué un titre de création de convenant, en Plouagat, sous la date du 18 juin 1598 ; nous y voyons figurer René Eder, mari de « Pezronnelle de Rosmar. »

Son frère aîné, « ce modeste gentilhomme » qui était, nous dit le chanoine de Quimper, « bien marri des comportemens de son cadet », était cet Amaury qui posséda tous les biens de sa maison, de 1605 à 1626 (1).

(1) Les titres de Beaumanoir contiennent, sous la date du 28 octobre 1605, une déclaration à Mre Amaury Eder, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, Sr de Beaumanoir, la Haye-Eder, l'Ongle, la Ville-Doré, la Motte-Izar. L'acte est passé devant un notaire de la Cour de Beaumanoir. Les archives de Coislin en possèdent des années suivantes, nous dit M. Bizeul.

Amaury, qui avait épousé, le 10 février 1602, Marie du Perrier, mourut sans enfant : il fut le dernier de son nom, et le mari de sa nièce, Bernard, Sr de Lisle-Aval, vendit Beaumanoir, en 1647, à François du Halgouët, Sr de Kergrec'h. Magdeleine, fille unique de ce dernier, épousa, en 1654, Armand du Cambout, pour qui la terre de Coislin, réunie à celles de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, fut érigée en duché-pairie. Celui-ci fut mestre de camp général de la cavalerie, lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés de Basse-Bretagne et l'un des Quarante de l'Académie Française : « C'était l'honneur, la vertu, la probité et la valeur même », dit le duc de Saint-Simon. Il mourut en 1702, et Beaumanoir passa d'abord à l'aîné de ses fils, Pierre, puis au second, Henri-Charles, évêque de Metz. Ce prélat compte parmi les érudits de son temps, et par ses propres travaux et par les trésors littéraires qu'il amassa : outre de belles bibliothèques qu'il tenait ouvertes à tous les gens studieux, il en eut d'autres dont il prêtait les livres aux ecclésiastiques de son diocèse. Il laissa aussi plusieurs fondations charitables ; heureux, s'il avait toujours montré pour la Cour de Rome un respect égal à son goût pour la science !

En 1716, il vendit Beaumanoir à Antoine Crozat, escuyer, Sr du marquisat de Monin et de St-Fargeau, baron de la Fauche ; par le même acte, il aliénait aussi les seigneuries de Ploubazlanec, Kerity et Perros ; le tout pour la somme de 403,800 liv. L'année précédente, Antoine Crozat avait obtenu la charge de trésorier général, dont il se démit en 1724. Son troisième fils, Louis-Antoine, baron de Thiers, avait épousé une Laval-Montmorency : il fut lieutenant général, bien que le P. Anselme ne le fasse que capitaine de dragons, (Hist. généalog. de la maison de France, t. IX, p. 390), et il eut Beaumanoir, qui, au partage de sa succession, vint dans la famille de Béthune, à cause du mariage de sa sœur Louise-Marie Crozat, avec Joachim-Casimir de Béthune, lieutenant général de la province d'Artois. — De ces derniers, Beaumanoir passa aux Reichberg, qui habitent encore l'Allemagne. Mme de Reichberg a vendu cette propriété à M. le marquis de Catuélan, et son gendre, M. Espivent de la Villeboisnet, conseiller à la Cour impériale de Paris, la possède en ce moment.

Au milieu de son bassin, fermé de toutes parts par des collines nues et désolées, ne s'entr'ouvrant qu'en un point pour laisser apercevoir de riches et lointains horizons ; avec son majestueux château, ses grands bois, ses sept étangs qui l'entouraient autrefois, et l'humble clocher de la bourgade du Leslay, qui semble s'être cachée sous cette aile puissante, Beaumanoir est

Nous venons de prononcer ce terrible nom de La Fontenelle : laissant de côté les fables débitées à son sujet, voyons ce que fut réellement ce « folâtre Guyon », comme dit quelque part le chanoine Moreau. La Fontenelle.

Quand les paysans Bretons, soulevés les uns pour défendre leur Foi, les autres pour butiner, tous pour repousser les Français ; quand, disons-nous, ils virent arriver au milieu d'eux un jeune seigneur du pays, à peine âgé de seize ans, beau, vigoureux, d'une activité infatigable, hardi jusqu'à l'audace, sachant obtenir la confiance et le dévouement de tout ce qui l'entourait, commandant déjà, lui presque enfant, une troupe de gentilshommes, suivi

encore empreint d'un caractère de grandeur qui frappe l'imagination. Le château actuel se compose d'une aile du xv[e] siècle (à gauche), d'une autre du xvi[e], au bout opposé, et d'un corps de logis somptueux, commencé au xvii[e] et fini au xviii[e] siècle. Nulle part nous n'avons pu y trouver les armes des Eder. Celles de François du Halgouët et de sa femme Jeanne Gefflot, dame des Alleux, se voient sur les tuiles d'un appartement qui semble rapporter à ceux-ci la construction d'un magnifique escalier : cet écusson se compose d'un écartelé portant au 1[er] et 4[e] le lion morné des du Halgouët ; au 2[e] les trois roses des Gefflot ; au 3[e] les billettes dérangées des Beaumanoir. (4, 4, 3, au lieu de 4, 3, 4.) Faut-il y voir la preuve que cette terre fut réellement jadis à la famille de ce nom?..... Ces tuiles sont entremêlées d'autres portant une sorte de sautoir que nous ne connaissons pas. Le reste des écussons, à peu près effacés, ne nous semble pouvoir se rapporter ni aux Coislin (de *gueules à trois fasces échiquetées d'argent et d'azur*), ni aux Crozat (d'*azur à un épervier d'argent, membré et grilleté de même, perché sur un bâton de gueules, au chef d'or chargé de trois glands, feuillés et tigés de sinople*) ; ni aux Béthune (d'*argent à la fasce de gueules*).

Une tradition rapporte que l'un des seigneurs de ce château avait vu ses armoiries grattées par ordre du roi : serait-ce Antoine Crozat, lorsqu'il résigna sa charge de grand trésorier? Une autre tradition montre, dans l'aile droite, l'appartement où une châtelaine fut détenue quinze ans par son mari ; pour éviter le scandale, il lui permettait de paraître à table, quand il y avait du monde, puis la victime résignée remontait dans sa prison. Cette tradition ne dit pas si cette longue expiation était ou non méritée.

Dans cette aile, on aperçoit quelques traces des redoutables fortifications que le prince de Dombes ordonnait à du Liscouët d'aller démolir, en octobre 1590. L'autre aile a une charpente en chêne très-remarquable.

Nous avons cru que le lecteur nous saurait gré de donner quelques détails sur les familles qui ont passé à Beaumanoir ; ces détails, on les chercherait vainement ailleurs : les travaux de MM. Sicamois et P. de Kerigant nous ont été ici d'un grand secours.

des nombreux domestiques de son père, qui avaient tout abandonné pour partager le sort de leur jeune maître; certes, ils durent « en faire estat », comme l'atteste l'auteur de la *Ligue en Cornouailles*. Aussi fut-il bientôt à la tête d'une sorte de corps d'armée, et l'intelligence native qu'il portait dans les opérations de guerre ne tarda pas à le placer parmi les principaux capitaines de Mercœur. Nous pourrions en donner bien d'autres preuves, que « le Mandement » qui lui fut adressé, le 24 juillet 1592, par le chef des Ligueurs bretons pour enlever les châteaux de Coëtfrec et de Guérande (1).

Mais La Fontenelle avait pris les armes pour échapper à la discipline du collége, et il s'était jeté du côté de la Sainte-Union, parce que son instinct lui avait révélé que, de ce bord, les populations en mouvement étaient prêtes à suivre tout homme intrépide. Quant aux questions religieuses ou politiques, il est manifeste qu'il n'en faisait aucun cas; il ne songeait qu'à s'enrichir et au plaisir de se battre. Dès le début, et tout en se déclarant ligueur, il pillait et rançonnait tous ceux qui semblaient promettre un riche butin, sans se soucier s'ils étaient amis ou ennemis.

Une pièce curieuse des archives des Côtes-du-Nord (2)

(1) D. Morice, *Pr.*, t. III, col. 1544. — Ces faits de guerre très-réguliers, on le voit, sont comptés par la plupart des historiens parmi les actes de brigandage de Guy Eder; ce qui donne à penser que bien d'autres de ses prétendus méfaits n'ont pas été appréciés avec plus d'équité.

(2) C'est la plainte portée par Robert Le Borgne, fils unique de Jean Le Borgne, S[r] de Kerfallais, contre une branche de la famille de La Noë. Voici les faits articulés dans cette plainte :

Quelques mois après la mort de Jean Le Borgne, tué du côté des Ligueurs, vers le milieu de l'année 1590, sa femme encore fort jeune, Marguerite Le Veer, habitait avec sa mère le manoir de Coatnevenoy, non loin de Gomenech, dans l'évêché de S[t]-Brieuc. Là, elles vivaient en paix, à l'abri de sauf-conduits délivrés par le prince de Dombes et par Kergomar, qui paraissait regretter la mort de Jean Le Borgne. Une nuit le manoir fut envahi par la troupe d'un Jean de La Noë, lieutenant de La Fontenelle; il avait avec lui son cousin, autre Jean de La Noë, qui avait été l'instigateur de cette expédition. Ce dernier, fils cadet de François de La Noë et de Marguerite Budes du Tertre-Jouan, était sans fortune, et vivait d'un petit bénéfice à Tréméloir, où il

nous le montre répandant la terreur dans les environs de Guingamp et de Pontrieux, dès la fin de 1590. Nous ne le suivrons pas dans ses courses aventureuses, que sa prodigieuse activité multipliait sur tous les points de la Basse-Bretagne. Le lecteur trouvera partout des traces de son passage à Paimpol, Lannion, Châteauneuf du Fou, Kerity-Penmarc'h, Quimper, Pont-Croix, et presque partout d'effrayants détails plus ou moins authentiques. Il en est de

exerçait les fonctions curiales. Il était cousin de Marguerite Le Veer, et, paraît-il, en était épris depuis longtemps.

Nul ne sait ce qui se passa durant cette nuit, où Coatnevenoy, habité par deux femmes et par des domestiques qui ne tentèrent aucune défense, fut livré à la licence d'une troupe de partisans. Toujours est-il que le curé de Tréméloir s'y installa, sans toutefois renoncer à son bénéfice. La terreur exercée par La Fontenelle était si grande, dit ce Mémoire, que ni la jeune veuve ni sa mère n'osèrent tenter aucune démarche pour faire déguerpir cet intrus.

Au bout d'un an et demi, désespérant d'obtenir la main de sa cousine, il eut recours à la violence et la déshonora. La malheureuse se résigna alors, et consentit à l'épouser devant le chapelain de la maison; mais ce mariage ne fut avoué qu'en 1594, après que Jean de La Noë se fut défait de son bénéfice.

A dater de ce jour, il vécut honorablement, et fut accepté par l'étrange société de ce temps: néanmoins, il s'empara de tous les biens de Robert, fils de Jean Le Borgne; il finit même par chasser celui-ci de la maison paternelle, et le réduire à une misère telle, que ce malheureux se fit journalier pour ne pas mourir de faim. Bien plus, La Noë profita de ce que sa femme et sa belle-mère ne savaient pas lire, pour surprendre leur adhésion à des actes qui portaient tous les biens de la maison Le Borgne sur la tête de ses propres enfants. Il empoisonna ainsi les dernières années de la douairière de Coatnevenoy, et fit mourir de chagrin la pauvre vieille. Mais on ne s'arrêtait pas alors à de si minces détails: les trois filles de Jean de La Noë épousèrent des gentilshommes du pays, et lui-même obtint des dispenses de Rome, qui le mirent en règle avec le monde, sinon avec sa conscience.

Quant à Robert Le Borgne, il supporta pour lui et sa femme les privations les plus dures, les traitements les plus humiliants; il fut repoussé de Coatnevenoy par les fils de Jean de La Noë, lorsque, par deux fois, il alla y chercher un asile ou des secours, pressé par la misère et la maladie; et tout cela, il le souffrit par respect pour sa mère, qui lui disait que le scandale des plaidoiries la ferait mourir de honte et de douleur. Ce fut seulement après sa mort, en 1642, qu'il se décida à faire valoir ses droits; ils furent, paraît-il, reconnus, car, à la Réformation de 1669, son fils Guillaume portait le titre de Sr de Coatnevenoy.

Si ce manuscrit n'était rempli de détails d'une crudité blessante, nous le reproduirions en entier: nulle part nous n'avons vu plus distinctement ce qu'était cette génération sur laquelle pesa si cruellement l'expiation terrible qu'on a nommée Guerre de la Ligue.

même des établissements successifs de Guy dans l'église de Tromeur à Carhaix, aux châteaux de Granec et de Corlay, à l'abbaye de Langonnet, enfin dans l'île Tristan, près de Douarnenez, où il se maintint même après la pacification de toute la province (1).

Chercher une pensée d'ensemble, une idée stratégique dans ces combats multipliés, serait inutile : Eder était de ces chefs de bande qui obéissaient avec plus ou moins de ponctualité à un ordre du chef suprême, mais qui ensuite reprenaient la guerre pour leur compte, à peu près comme les corsaires l'ont faite jusqu'à ces derniers temps. Où il voyait chance de réussir, il tentait un coup de main ; attaqué lui-même, il se défendait comme un lion, mais sans chercher à lier une opération à l'autre. Si à Corlay il n'attendit pas l'assaut dont le menaçait le maréchal d'Aumont, c'est qu'il croyait avoir sur les bras toute l'armée royale avec une nombreuse artillerie, et que, dans ce cas, toute résistance eût été réellement inutile ; si à Quimper, au milieu duquel il avait pénétré, il fut repoussé par une poignée de monde, c'est que sa troupe, inquiète sans doute des suites d'une tentative si aventureuse, s'abandonna à une de ces paniques dont les meilleurs soldats n'ont pas toujours su se défendre. Mais, trois fois assiégé dans l'île Tristan, il montra que, dans la défense comme dans l'attaque, il savait déployer les qualités les plus brillantes de l'homme de guerre, de l'ingénieur et même du marin. En effet, après avoir complété les imprenables fortifications de

(1) Les archives des Côtes-du-Nord possèdent un titre daté de « l'isle *Guyon* (le *foldtre* avait sans doute trouvé le nom de son île trop triste, et lui avait donné le sien), le 8e jour d'octobre 1596. » Il est signé *La Fontenelle ;* c'est la seule fois que nous ayons vu sous cette forme la signature du célèbre ligueur. Cette pièce commence ainsi : « Nous Guy Eder, Sr de la Fontenelle, capitaine de cent chevaux legiers et deux cents arquebuziers à cheval, maistre de camp d'un régiment de douze cents hommes de pied ; gouverneur de l'isle Guyon, ville de Douarnenez et pays circonvoisin soubs l'authorité de Monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur de Bretaigne, etc. » Cette seule énumération dit assez la position élevée qu'il occupait à vingt ans dans l'armée de la Ligue. Le sceau de cette pièce est bien conservé, avec sa fasce et ses quinte-feuilles.

son île par un certain nombre de navires armés, il soutint sur mer plusieurs combats qui lui firent honneur.

Pourquoi faut-il que le capitaine, doué de si éminentes qualités, ait commis ou toléré des crimes comme ceux qu'indiquent assez les « Lettres d'abolition » de Guy Eder, et de son lieutenant La Boulle? Nous ne parlons ici que des faits en quelque sorte avoués par eux; en dehors de là, la calomnie s'est attachée à leur mémoire d'une façon si évidente, qu'on ne sait plus que croire de tout ce qui leur est imputé. L'homme ou plutôt le démon, souillé d'actes de la nature de ceux que nous allons rapporter, serait incapable d'aucun sentiment généreux, et par suite n'inspirerait que de l'horreur à tout ce qui l'entoure: nous verrons qu'il était loin d'en être ainsi de Guy Eder.

Un jour, a-t-on dit, parmi ses prisonniers qu'il traitait avec la dernière barbarie, il en prit deux, en laissa un sans nourriture et força l'autre de manger avec excès, pour voir lequel mourrait le premier (1).

Un gentilhomme des environs de Douarnenez, dont la femme était fort jolie, avait obtenu de La Fontenelle un sauf-conduit, à force d'argent. A quelques jours de là, Guy pénètre chez ce gentilhomme, l'égorge, fait déshonorer la femme sur le cadavre sanglant du mari; puis il attache un chat au cou de l'enfant qui, après une longue agonie, est étranglé sous les yeux de la malheureuse mère (2).

A Pont-Croix, dit Moreau, il promit la vie sauve à tous ceux qui s'étaient retirés avec le capitaine de la Ville-Rouault dans la tour de l'église, où ils ne pouvaient être forcés sans canon. Dès qu'à cette condition la tour lui eut

(1) Manuscrit de M. de Piré, copié par l'abbé Des Fontaines, et inséré dans son histoire des ducs de Bretagne. M. de Piré ne donne ceci que comme un bruit public.

(2) Ce fait est raconté par Sourdéac, dans ses Mémoires; mais il faut remarquer que cet officier général, très-honorable, très-distingué d'ailleurs, peut être regardé comme l'ennemi personnel de Eder, qui, par deux fois, lui fit subir un échec devant l'île Tristan. Le brave gouverneur de Brest ne semble pas lui-même très-sûr de l'authenticité de ce récit.

été remise, il pendit le capitaine; mais auparavant il fit déshonorer Mme de la Ville-Rouault, par ses soldats, sous les yeux mêmes de cet infortuné.

Ces récits répandus, peut-être inventés par la malveillance, et, de plus, la position du Sr de la Fontenelle qui tenait seul après la réduction du reste de la province, exaspérèrent l'opinion publique dans le parti victorieux, au point que le Parlement, dont nous avons ailleurs constaté les tendances, n'enregistra qu'avec certaines réserves les lettres d'amnistie accordées par le roi au dernier ligueur, en avril 1598 (1). Si, comme nous le croyons, l'esprit de parti ne fut pas étranger à cette sévérité, il faut se rappeler cependant que La Fontenelle avait apporté dans ces guerres bien moins de convictions réelles, qu'une ambition désordonnée, une soif ardente de s'enrichir, et une moralité pour le moins équivoque: deux actes nous paraissent le prouver jusqu'à l'évidence. Ces actes sont ses deux traités du 24 avril 1596 et du 20 mars 1598 (2): par le premier, il se vendait secrètement au parti du roi, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à compter dans les rangs de la Ligue; par le second, il faisait la paix, tout en stipulant pour lui-même les plus beaux avantages (3).

Pour compléter nos recherches, voyons si dans des papiers de famille qui n'ont point encore été explorés jus-

(1) D. Morice, t. III, col. 1681 et 1691.

(2) *Ibid.*, col. 1640 et 1656.

(3) Voir aux Pièces justificatives cet acte inédit, récemment trouvé par M. Legué dans les papiers de rebut des archives des Côtes-du-Nord.

Nous devons rappeler un épisode des expéditions de La Fontenelle, sur lequel on a gardé le silence, bien qu'il fût authentique: nous voulons parler de l'occupation de l'abbaye de Langonnet, occupation dont un manuscrit des archives des Côtes-du-Nord, retrouvé par M. Sicamois, et publié dans les Mémoires de l'Association bretonne, 1850, p. 51 et *seq.*, donne les détails. Pendant trois ans, ce monastère fut abandonné par les religieux; il paraît que, par suite d'un accord, le chef de la garnison royale de Rostrenen et Eder avaient déclaré que l'abbaye était un terrain neutre, où chacun d'eux avait le droit de venir s'établir et butiner à tour de rôle, sans jamais se molester. On peut facilement se rendre compte de l'état dans lequel les moines retrouvèrent plus tard leur moûtier.

qu'ici, nous ne trouverions pas quelques traits de cette étrange physionomie, où le bien et le mal étaient mêlés à un si haut degré.

D'un compte de Jean de Romar ou de Rosmar, S[r] du Muriou (1), parent et homme de confiance de La Fontenelle, qui l'avait spécialement chargé de l'administration de la terre de Coatezlan (2), il résulte que, même après sa soumission, en 1598, Eder resta enfermé dans le fort de l'île Tristan, où nous voyons qu'on lui envoyait une barque de blé, un cheval d'Espagne et une hacquenée pour sa jeune femme. Il faisait cependant rebâtir le château de Trébrient, en Plestin; mais il était évidemment inquiet,

(1) Son véritable nom, bien qu'il signât d'ordinaire Romar, était en réalité Rosmar; il appartenait, comme la mère de son maître, à la famille établie à S[t]-Jean Kerdaniel, et habitait ordinairement Plélo.

(2) Le fief de Coatezlan (nous conservons l'orthographe de tous les anciens titres) avait haute, moyenne et basse justice, et s'étendait aux paroisses de Prat, Cavan, Berhet, Quemperven et Mantalot. Il était venu à Guy Eder par son mariage avec Marie Le Chevoir, qu'il enleva quand elle avait à peine dix ans, et qu'il épousa quand elle eut atteint sa quinzième année. Elle était fille de Lancelot Le Chevoir et de Renée de Coëtlogon; celle-ci épousa en secondes noces Vincent Parcevaux, S[r] de Mézarnou, et, comme il ne naquit pas d'enfants de ce second mariage, Marie fut une héritière fort riche.

On prétend que Lancelot Le Chevoir était originaire de Champagne; ce qui est sûr, c'est que les archives du château de la Grand'ville, que M. le C[te] de Kergariou a bien voulu mettre à notre disposition avec la plus cordiale amitié, nous montre cette famille à Coatezlan, dès 1444, et tous les actes conservés portent le sceau de ses armes: de *gueules au croissant d'argent surmonté de trois mâcles de même.*

Après la mort de Marie, cette terre passa à ses neveux, les enfants mineurs de Jeanne Raison, veuve de Tanguy Le Chevoir. Dans les papiers de la maison de Boisgelin, aux archives des Côtes-du-Nord, on voit un procès soutenu par Pierre du Boisgelin et Moricette de Crechriou, sa femme, contre Françoise de Kerouséré, curatrice de Lancelot Le Chevoir, son mari, S[r] de Coatezlan; on y lit: « Les demandeurs réclament en vertu des droits à eux échus par le décès de Marie Le Chevoir, dame de Coatezlan, à laquelle Pierre Le Chevoir, père du S[r] de Coatezlan actuel, avait succédé: ladite Marie étoit épouse de écuyer Guion Eder, S[r] de la Fontenelle, décédé en 1602 au mois de septembre. » En 1683, Marie-Jeanne Le Chevoir, fille unique de Vincent, dernier du nom, porta cette seigneurie à René du Bouilly-Turquant, S[gr] de Renon, en Bréhand. Par le mariage de Françoise-Catherine du Bouilly de Turquant avec Louis-Bonaventure Le Corgne, S[gr] de Launay et de Bonabry, cette terre arriva dans la maison de Kergariou de la Grand'ville, où elle est encore aujourd'hui.

et expédiait messages sur messages à Nantes, à Lannion et à Morlaix. A tout évènement, il cherchait à traiter avec les Anglais ; il pressentait l'orage qui se formait contre lui. Sa sœur, Mlle de l'Ongle, qui devint peu après Mme de Lisle-Aval, était aussi très-préoccupée des affaires de son frère qu'elle aimait beaucoup. Son mariage avec un des plus ardents ligueurs de la Haute-Bretagne dit assez qu'elle inclinait, comme son père, vers le parti que Guy prétendait servir, tandis que son aîné, Amaury, restait attaché à la Cour de Henri IV. Cet Amaury, au mois de mai 1600, avait pourtant, moyennant 262 écus 1/2, retiré la vaisselle plate et les joyaux que son cadet avait engagés, le 24 juin 1597, chez Marin Collet, maître de l'hôtel des « Troys roys », à Nantes ; cet hôtelier se déclarait payé de ce qu'il avait prêté et fourni au Sr de la Fontenelle, depuis qu'il était prisonnier au château.

Les comptes du Sr du Muriou nous montrent Guy Eder se relâchant parfois de ses précautions ordinaires, et amenant Marie Le Chevoir à sa terre de Coatezlan. Là, il crevait la chaussée de l'étang pour se procurer du poisson, il tuait un bœuf, faisait apporter trois barriques de vin de Gascogne, de l'hypocras, etc. (1) En même temps, il prescrivait de nombreuses réparations ; il ordonnait de relever les murs, de réparer les portes, les fenêtres et le jardin, de garnir de meubles les appartements nus. Il cherchait tous les moyens de rendre la vie douce à sa jeune femme ; il l'entourait de tendres soins, d'attentions délicates. Ses ordres donnés, il retournait avec elle à l'île Tristan, où il s'occupait à gérer sa fortune et à vérifier les comptes de ses receveurs (2).

(1) Nous ne savons si c'est à ce moment qu'il faut rattacher le bal que signale la légende, et durant lequel le parquet s'effondra, entraînant dans sa chute cette brillante compagnie.

(2) D'après un compte arrêté par lui, le 12 juin 1599, cette terre rapportait 91 sommes et 3 boisseaux de froment, 19 sommes 1 boisseau de seigle, 11 sommes 4 boisseaux d'avoine, 4 chapons, 4 poules et 1,600 liv. en argent. La

Ce qui précède rectifie l'écart d'imagination d'un biographe moderne, qui a cru retrouver à Coatezlan, les traces d'un séjour prolongé de La Fontenelle, « des verrous massifs, des guichets, des judas, etc., des meubles étranges où l'on verrait presque des instruments de torture, des étuves destinées à corriger le résultat de ses débauches. »

La vérité est, qu'il n'habita jamais cette terre que quelques mois avec sa femme, entre ses deux captivités, et un coup-d'œil jeté sur les comptes de la maison, atteste qu'il n'y avait là pas plus de débauches que de tortures. Il faut même bien le reconnaître, depuis la fin des hostilités, aucun acte coupable ne lui a été reproché ; au contraire, la tradition des campagnes environnantes, et les chants qui s'y sont conservés, tous en son honneur, indiquent qu'il y était aimé (1), et par conséquent qu'il y faisait du bien.

Un tel changement est moins improbable qu'on ne le pourrait croire au premier abord : ce ne serait pas la première nature ardente qui se serait laissé emporter à des excès au milieu du désordre, et qui, l'ordre rétabli, aurait repris sans peine une vie honnête. Ce ne serait pas le premier non plus qui se serait adouci sous les salutaires influences de la vie de famille : avant d'épouser Marie Le Chevoir, il l'avait fait élever chrétiennement dans un couvent de S[t]-Malo, dit-on ; elle lui rendit en tendresse le bien qu'il lui avait fait par là, et serait-il donc surprenant que les vertus dont cette jeune femme était ornée, aient

quittance est détaillée et écrite de la main d'Eder, d'une écriture nette et soignée. On y sent l'homme actif, qui entre dans tous les détails, ce qui ne s'accorde guère avec les habitudes énervées du débauché qu'on nous peint d'ordinaire. Dans cette pièce faite au nom de sa femme et au sien, il porte le titre de « Chevalier de l'ordre du roy, S[r] de la Fontenelle, Coatezlan, Trebrien, Coatgougan, etc. » Mais, ni là, ni dans aucune des pièces contemporaines, encore nombreuses, il ne prend ni ne reçoit le titre de *baron de La Fontenelle*, que les historiens lui ont donné depuis peu. Pour qui a visité le petit manoir voisin du bourg de Trégueux, cette baronie est, en effet, risible.

(1) Ce fait, qui a été d'abord signalé par M. de Penguern, est parfaitement exact, nous nous en sommes assurés par nous-mêmes.

agi sur cette âme, où il y avait, nous l'avons vu, autre chose que des vices ?

Quoi qu'il en soit, au commencement de mars 1600, Guy Eder fut attiré dans l'île de Bréhat par le lieutenant particulier du siége présidial de Quimper. Nous ignorons quels moyens employa ce magistrat pour déterminer le soupçonneux ligueur à le suivre ; mais tous deux passèrent à Coatezlan ; Eder y laissa quatre chevaux, prit une hacquenée, et se dirigea avec ce compagnon d'une nouvelle espèce vers Nantes, où il fut emprisonné (1).

Aussitôt le fort de l'île Tristan s'approvisionna, et s'apprêta à soutenir une attaque. Les meubles de luxe furent embarqués et envoyés à Coatezlan ; Jean Rosmar se rendit au fort, « tant pour livrer bataille que pour assister Madame et recevoir ses commandemens. »

Mais un mois était à peine écoulé que tout changea de face : ce n'était plus de siéges et de batailles qu'il fallait se garder ; c'était de la roue et du gibet. Sur l'ordre de Guy Eder lui-même, le blé fut vendu ; on fit argent de tout. Le S[r] du Muriou et Guy Le Chevoir, S[r] de la Maison-Blanche (2), se mirent en campagne, chacun de leur côté : ils se rendirent à Morlaix, à Nantes, à Quimper, « pour la sollicitation du procez dudit seigneur. » Bientôt Rosmar acheta pour son maître « un manteau de drap de soye, doublé de satin, garny d'un passement de perles » ; il embarqua secrètement à Douarnenez quatre chevaux pour Nantes ; il préparait évidemment une évasion.

Sur ces entrefaites, La Fontenelle fut transféré à Rennes. Alors ses serviteurs se découragèrent, et Rosmar conseilla à La Boulle (3), qui commandait à l'ile Tristan, de faire

(1) « Son partement », dit le compte, avait eu lieu le 7 mars.

(2) Il était bâtard, ainsi qu'une sœur qui habitait avec lui Coatezlan. Les enfants adultérins, ainsi avoués et élevés dans la maison paternelle, sont encore un des traits caractéristiques de ce temps.

(3) Jacques de Lestel, S[r] de la Boulle. Nous doutons fort qu'il ait été cordonnier, avant d'être lieutenant de Eder, comme on l'a dit souvent.

sa paix. Ceci valut plus tard au Sr du Muriou l'inimitié de La Fontenelle, qui, à la fin de l'année, l'appela en reddition de compte à Paris.

En attendant, « l'onzième du mois de juillet 1600, ledit comptable partit, du commandement dudit de La Boulle, pour aller de St-Brieuc à la Ville-Doré trouver Monsieur et Mademoiselle de Beaumanoir (le père et la sœur de Guy) pour les assurer et acertener de la rézolution de M. de La Boulle; et de là à Rennes en espérance de voir Monsieur, afin de luy remonstrer l'estat de sa garnison et la résolution que l'on avoit prins en la place; et ne pouvant le voir, remonstra tout au long à Mademoiselle de l'Ongle, et laissa par article à ladite dame, pour estre communiqué à Monsieur, la volonté du Sr de la Boulle. »

Au mois d'août, en effet, celui-ci obtint des lettres d'abolition, dans lesquelles on l'amnistia notamment « de ce qui fut fait à Pont-Croix par mandement ou consentement du Sr de la Fontenelle en la mort et exécution du Sr de la Ville-Rouault, comme aussi de la prise d'un vaisseau de St-Malo faite par l'un des capitaines de navire sous la charge dudit Sr de la Fontenelle, et recentement en ce que lui ayant esté fait commandement de par le roy, et depuis en vertu des arrests de la Cour de Parlement à luy signifiés, de sortir de la place et fort de Douarnenez où il commandoit soubs le Sr de la Fontenelle, et d'en souffrir la ruine et démolition, il auroit différé d'y satisfaire. »

Ainsi donc, le traité du 8 avril 1598, les lettres du roi du 20 mars et du 26 avril, tout était oublié à l'égard de La Fontenelle : Henri IV mettait de côté ses engagements aussi facilement qu'il les prenait; ce qui est toujours un tort, même quand il s'agit d'un grand coupable.

Marie Le Chevoir resta dans l'île Tristan jusqu'à la reddition du fort, puis elle vint à Coatezlan avec sa mère. Là, elle mit tout en œuvre pour préparer l'évasion ou la délivrance de son époux. Elle était puissamment aidée par Marguerite Eder, qui s'était rendue à Rennes, et semait

l'or à pleines mains (1). Marie fit passer à cette sœur dévouée des sommes considérables, et un habillement en satin pour le prisonnier. Pendant ce temps, elle ne cessait de décorer et d'embellir Coatezlan ; en voyant tous ces frais de vitriers, de peintres, de jardiniers, on sent un cœur qui cherche à tromper l'ennui et les inquiétudes de l'absence, en s'occupant de ce qui peut plaire à l'objet aimé (2). Plus que l'homme encore, la femme a besoin de se cramponner à ses espérances, et de les confondre avec la réalité : d'ailleurs, la jeune châtelaine venait de mettre au monde « un fils ressemblant à son père », suivant le chant breton, intitulé *Fontanella*.

Au commencement de 1601, elle se rendit elle-même à Rennes, en passant à la Ville-Doré, qu'habitait le père de Guy. Elle parvint à arracher son mari de prison, et, le 15 juillet, elle le ramena triomphante à Coatezlan.

Mais les jours heureux qu'ils se promettaient d'y passer ensemble ne furent pas longs. Un an s'était à peine écoulé que Marie était seule de nouveau, et cette fois pour toujours : La Fontenelle avait embrassé son fils pour la dernière fois (3).

« Quand arriva une lettre, dit le chant populaire, il fallait se rendre à Paris. — Je vous laisse ici seule, je

(1) MM. du Parlement étaient, paraît-il, très-préoccupés que La Fontenelle pouvait à tout instant leur être enlevé. Aux registres secrets de cette compagnie, nous voyons que, le 21 juillet 1600, la Cour manda le sénéchal de Rennes et lui enjoignit « de mettre chacun jour et nuit deux sergents et gardes en la maison de la Butte, près le champ Jacquet, pour empescher qu'il ne se fasse quelque rupture et entreprise pour faire évader Guy Eder, Sr de Fontenelle, prisonnier en la conciergerie de la Cour, au derrière de laquelle est située ladite maison ; lesquels sergents demeureront responsables, sur leurs vies, de ladite rupture et entreprise faite en ladite maison ; et de faire procès-verbal d'icelle et pourvoir à se mettre en tel estat qu'il en arrive. »

(2) En effet, cette jeune femme s'était éprise de l'affection la plus tendre pour celui qui avait été son ravisseur avant d'être son mari.

(3) Le 15 juillet 1602, le maréchal de Brissac envoyait à Charles Budes, Sr du Hirel, alors gouverneur de Moncontour, l'ordre d'arrêter Guy Eder, partout où il le trouverait. Cette place n'était qu'à cinq lieues de la Ville-Doré, et à moins de quatre de la Fontenelle.

pars à l'instant pour Paris. — La Fontenelle, restez à la maison ; je paierai un messager ; au nom de Dieu, n'y allez pas ; si vous y allez, vous n'en reviendrez plus. — Ne craignez rien ; j'irai moi-même les trouver ; ayez bien soin de mon fils, pendant que je serai loin d'ici.

» — Or, Fontenelle, en partant disait aux jeunes gens : Je donnerai la plus belle bannière du monde à Notre-Dame du Rosaire, une bannière et les plus beaux habits (1), si vous n'oubliez La Fontenelle, et si vous avez soin de son petit enfant jusqu'à ce qu'il revienne à Coadélan.

» — Bonjour, roi et reine, me voici venu vous trouver en votre palais. — Puisque vous voilà, soyez le bien venu ! vous ne sortirez pas d'ici. — Je sortirai, certes, d'ici, seigneur roi, ou nous verrons ! Qu'on me selle ma hacquenée, et que je retourne chez moi. — A Coadélan vous n'irez pas ; en prison je ne dis pas ; il y a assez de chaînes en mon palais pour en enchaîner deux ou trois.

» — Page, mon page, mon petit page, va vite à Coadélan, et dis à la pauvre héritière de ne plus porter de dentelles, car son époux est dans la peine ; toi, rapporte une chemise et un drap pour m'ensevelir. Rapporte-moi une chemise de toile et un grand drap blanc, et de plus un plateau doré, pour qu'on y expose ma tête aux regards ; et prends une poignée de mes cheveux pour attacher à la porte de Coadélan, afin que les gens en allant à la messe disent : Que Dieu fasse grâce au marquis ! (2) »

Les chants qui se conservent dans la mémoire du peuple sont de l'histoire aussi, et, à défaut de pièces officielles, celui-ci nous raconte avec un charme naïf cette nouvelle trahison. On sait le reste : Eder fut accusé devant le grand Conseil d'avoir trempé dans la conspiration de Biron ; cette

(1) En Basse-Bretagne, aujourd'hui encore comme dans tout le moyen-âge, les statues en vénération sont vêtues, et les bannières des églises n'ont pas partout disparu.

(2) *Barzas-Breiz*, t. II, p. 97.

accusation resta sans preuve : alors on fit revivre contre lui les crimes qui lui étaient imputés, et dont il avait été amnistié. Après avoir été soumis une heure et demie à la question ordinaire et extraordinaire, il fut roué vif en place de Grève, le 27 septembre 1602. Sa tête fut tranchée et envoyée à Rennes, où elle fut exposée sur l'une des tours de la porte Toussaint. « Mais elle n'y resta pas longtemps », dit M. Aimé du Taya dans son livre de *Brocéliande :* la garde organisée pour défendre ce triste trophée ne put empêcher qu'on l'enlevât (1).

Quant à Marie Le Chevoir, la ballade raconte que Paris fut ému de la douleur de la « dame, venue d'un lointain pays. » Elle courut se jeter aux pieds du roi, mais il était trop tard : la sentence était exécutée depuis trois jours.

La jeune veuve ne voulut pas retourner à Coatezlan ; elle s'enferma chez une parente, au manoir de Quénicunan, en Merléac. Elle y donnait, le 1er novembre 1602, une procuration générale à Jean de Rosmar : dans cette pièce, elle s'intitulait « noble et puissante dame, veuve de Mre Guy Eder, Sgr de la Fontenelle » ; on le voit, elle était loin de rougir du supplicié (2).

(1) Les registres secrets du Parlement portent, à la date du 8 décembre 1602, la délibération suivante :

« La Cour, faisant droit sur la requeste et conclusions du procureur général du roy, et après avoir ouï le sénéchal et substitut du procureur général au siège de Rennes, leur a enjoint et au juge criminel dudit lieu de faire prompte et exacte recherche de ceux qui auroient cy devant osté de dessus une des tours de la porte de Toussaint de cette ville, la teste de Guy Eder, sieur de la Fontenelle, condamné à mort pour crime de lèze-Majesté, et faire diligence et le procès à ceux qui en sont coupables et du devoir qu'il y auroit foit en cet effet dans trois jours sur les peines qui y écheent. »

Ce document, qui prouve qu'Eder avait conservé de chauds amis en Bretagne, est, avec une autre pièce précédemment citée, tout ce que nous ont fourni les archives du Parlement sur cette cause célèbre, malgré d'actives recherches faites à diverses reprises, tant par nous que par nos collaborateurs. Au nombre des personnes dont le concours nous a été précieux en cette circonstance, il en est une à laquelle nous tenons particulièrement à rendre hommage, c'est Mme Garnier de Kerigant aîné.

(2) Dans une enquête ouverte en 1609, pour la succession vacante de Guy Eder, ses anciens compagnons, Noël Jaffrain, demeurant à Langueux, Aimé

Marie ne survécut pas longtemps à sa douleur. Son fils l'avait précédée dans la tombe ; car, dès la fin de 1603, leurs biens étaient passés aux mains des neveux de l'héritière de Coatezlan.

Certes, nous sommes loin de prétendre réhabiliter une mémoire sur laquelle pèseront toujours de graves reproches ; mais il nous a paru peu digne de l'histoire d'accepter sans contrôle un de ces types impossibles, sur lesquels il est convenu de rejeter tout l'odieux d'une époque. Nous nous sommes demandé comment concilier tant de monstruosités avec l'affection et le respect que Guy Eder inspira à tous ceux qui l'entouraient. Nous nous sommes demandé encore si le besoin de justifier une condamnation politique n'avait pas singulièrement exagéré des fautes, peut-être des crimes commis dans la première jeunesse, au milieu de ces luttes sans pitié (1). Nous n'avons rien négligé pour faire connaître au lecteur la verité tout entière : à lui à juger maintenant.

Pour nous, si l'on nous demandait d'expliquer pourquoi tant de chants populaires en l'honneur de La Fontenelle (2), pourquoi cette mémoire restée en grande estime

Regnault, maréchal à St-Brieuc, et honorable homme Olivier Havart, Sr de la Longueraye, ne font pas plus de difficulté de déclarer que, durant les dernières guerres, ils ont hanté La Fontenelle.

(1) La Fontenelle était l'homme le plus considérable, parmi ceux qui furent sacrifiés à la vengeance d'ennemis puissants ; mais bien d'autres tentatives furent faites, longtemps même après la pacification de la Bretagne, pour entraîner le Gouvernement nouveau dans la voie des réactions. En ce pays, les vieilles rancunes ont toujours eu de la peine à s'éteindre.

(2) Ces chants sont composés, les uns en breton, les autres en français, et sont répandus dans tout l'évêché de Tréguier. Nous mentionnerons, entre autres, le *Chœur des soldats de Fontenelle*, recueilli par M. de Penguern, et nous citerons les strophes d'Eder à son épée, conservées et traduites par un jeune littérateur, René Kerambrun, qui a autrefois partagé nos travaux, et dont la Bretagne regrette la mort prématurée.

« Fontenelle est un bon chrétien,
» Vif de la tête et solide du pied !

» Fontenelle aime le vin : il sait plaisanter et rire ;
» Fontenelle est aimé des femmes, parce qu'il est brave et qu'il a de beaux habits galonnés
» Un jour Fontenelle disait à son épée :

dans le peuple, même après le supplice, nous répondrions sans hésiter :

D'abord, comme le dit la ballade bretonne, Guyon fut « le plus beau fils qui ait porté habit. » Il n'était pas seulement beau, il était vaillant, il était gentilhomme, il était Breton, il était Ligueur ! Que de titres aux yeux du paysan Trécorrois ! Lui si terrible pendant la guerre, il avait su gagner l'affection des laboureurs comme celle des soldats ; et Marie, la douce Marie, attirait par sa charité les bénédictions de toute la contrée sur sa maison. Enfin, il fut mis à mort par « le roi de Paris », que les Bas-Bretons n'aimaient guère, depuis Charlemagne ; et « c'était pitié de voir ses cheveux blonds cloués à la porte du manoir abandonné !

» Et quiconque viendrait à Coadélan aurait le cœur navré en voyant le feu mort au foyer (1) ;

» En voyant les orties croître sur le seuil de la porte et au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et dans la salle, et le méchant monde y faire le beau ;

» Et les pauvres gens pleurer, en passant, pleurer avec angoisse, hélas ! en disant : Voilà qu'elle est morte la mère des pauvres ! (2) »

» Vous êtes brillante, ma chère amie,
» Car je vous ai lavée dans la rivière.
» J'y ai lavé le sang d'un abbé
» Trop gourmand et trop gros ;
» J'y ai lavé le sang d'une femme,
» Dont j'étais ennuyé ;
» Le sang de cinq Anglais et de sept maltôtiers de la ville de Tréguier,
» De cent fois autant de Huguenots, et de beaucoup d'autres que j'ai oubliés.

» Fontenelle est un bon chrétien,
» Vif de la tête et solide du pied ! »

(1) Les comptes de Jean de Rosmar montrent que ce foyer était hospitalier.

(2) Barzas-Breiz. — La Ville-Doré passa par Marguerite Eder aux Bernard de Lisle-Aval ; l'un d'eux ayant dissipé son bien, cette terre fut vendue par autorité de justice, et achetée par le beau-frère de l'ancien propriétaire, Charles de La Rivière, Sgr de St-Quihouët, en St-Pôtan, et du Val-couronné, en Quintenic. L'héritière de cette maison, Marie-Louise-Julie de La Rivière, épousa Michel-Louis-Roch Gilbert de Motier, marquis de la Fayette ; leur fils, celui que chanta « la Parisienne », vendit la Ville-Doré, en 1785, à Louise

II.

Nous avons épuisé le premier membre des Regaires ; il nous en reste deux autres à étudier, pour compléter le fief épiscopal, tel qu'il exista jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Un aperçu au moins sommaire, sur ce sujet, est d'autant plus indispensable, que la seule étude sérieuse qui ait été jusqu'ici publiée sur les Francs-Regaires de S[t]-Brieuc, dit à peine quelques mots de Hénanbihen, et ne paraît pas soupçonner l'existence du troisième membre, celui de Bréhand (1) ; à la vérité, ces deux derniers étaient les moins importants. HÉNANBIHEN.

Quant à certaines parties qui ont pu être détachées de la mense épiscopale, bien longtemps avant les aliénations de la seconde moitié du XVI[e] siècle, comme l'église de Hillion (2), par exemple, nous ne nous y arrêterons pas, parce qu'elles ne figurent dans aucun titre positif : nous n'admettons dans ces pages que des données certaines ou tout au moins de très-fortes probabilités. Voyons donc comment s'exprime l'aveu de 1690 à l'égard de Hénanbihen :

Gaëtane de Quélen, veuve de Paul-Jean Geffroy, Ch[er] S[r] de Ville-Blanche, capitaine des vaisseaux du roi et brigadier des armées navales. Ces renseignements sont extraits des pièces que possède M. Vittu de Keraoul, propriétaire actuel de la Ville-Doré.

(1) *Mélanges d'histoire et d'archéologie*, par MM. de La Borderie et de La Bigne-Villeneuve, t. I. — Le silence de M. de La Borderie tient sans doute à ce qu'il n'a consulté que l'aveu de M[gr] de Coëtlogon, aveu qui existe aux archives de Nantes. A l'époque où cet acte fut dressé, le franc-fief de Bréhand était aliéné depuis longtemps déjà.

(2) La jurisprudence ecclésiastique voulait que des vicaires perpétuels fussent chargés d'administrer les paroisses qui appartenaient aux évêques, aux chapitres et aux abbayes ; on cherchait ainsi à éviter que les prêtres qui dirigeaient des bénéfices fussent à la discrétion des commandataires. A Hillion, comme à Troguéry et à Brélevenez (v. t. I, Introd. p. LXVII), nous ne voyons que l'évêque qui ait pu être *curé primitif ;* il avait conservé les dîmes. (V. Thomassin, I, liv. II, cap. XXVII.) Au reste, il faut remarquer que la possession de l'église et celle du regaire étaient fort différentes.

« Déclare ledit S[gr] évesque, y est-il dit, et reconnoist tenir ce proche-fief de sadite Majesté o pareil devoir de serment et fidélité, prières et oraisons que devant, dix sols monnoye et six pigeons, rente qui avoit esté retenue par reconnoissance de fief avec la mouvance, lors de la vente de la maison noble des Salles, jardin, terre, colombier, moulin et des prez en dependants; ladite vente et aliénation en vertu de l'édit de Sa Majesté du 3 mai 1563.

» Déclare retenir o pareils devoirs la jurisdiction des Regaires dudit Henanbihen avec tous droits de justice haute, moyenne et basse, s'étendant aux paroisses de Henanbihen, S[t]-Germain, Planguenoal, S[t]-Alban, Pléneuf et S[t]-Lormel, sur les nobles et roturiers sujets dudit évesque. Laquelle il fait exercer par officiers, tout ainsy que sa jurisdiction de S[t]-Brieuc, et en vont pareillement les apellations directement à la cour, et prend ledit S[gr] évesque tous droits de fief sur ses hommes, vassaux et sujets d'icelle, comme lods, ventes au huitième denier, des héritages vendus aux fiefs d'icelle, taux et amendes, épaves, gallois, successions de bâtards et autres droits seigneuriaux; pourvoir aux offices de sénéchal, alloué et lieutenant, procureur fiscal et greffier, notaires, procureurs et sergents de ladite jurisdiction, quand le cas y eschoit avec pouvoir de contraindre sesdits vassaux à luy porter obeissance et luy payer tous devoirs et droits auxquels ils sont tenus.....

» Peut ledit S[gr] évesque affermer les greffes de ladite jurisdiction avec le sceau d'icelle à quy bon luy semble, lorsque le cas y eschoit (1).

» De plus a ledit S[gr] un cours de dixme en ladite paroisse qui s'afferme par ferme muable, et s'élève à la douxième gerbe (2). »

Aux paroisses ci-dessus indiquées de la juridiction des

(1) Quelquefois ils étaient en régie et par moitié, comme en 1776.

(2) Elles étaient affermées, en 1455, 24 boisseaux de froment, et, en 1688, 660 liv.

Regaires, le supplément au précédent aveu ajoute : La Bouillie, Erquy, Pluduno, Plurien, « et aultres, des titres desquels l'évesque n'est en ce moment saisi. » Il ne faudrait pas croire que la totalité des paroisses ci-dessus indiquées fût à l'évêque : les seigneurs de Plancoët, de Matignon, de Montafilant au Chemin-Chaussée, de l'Argentaie, etc., y avaient aussi haute justice. Nous voyons donc déjà une différence notable entre le membre d'Hénanbihen et le Turnegouët, puisque dans ce dernier l'évêque seul était haut justicier.

De plus, à Hénanbihen, pas de ces grands officiers, prévôt et sergent féodé, qui annoncent une possession très-reculée. La tradition, en effet, dit que l'église était aux *Moines-Rouges*, et qu'elle fut donnée à saint Guillaume, qui, ajoute-t-on, aurait desservi cette paroisse avant son épiscopat (1). Le nom de Temple donné à un village peu éloigné du bourg, le voisinage très-incontestable des Templiers (2), en Pléboulle et Lamballe, pourraient peut-être donner à penser que, à la suppression de cet ordre célèbre et au moment de la confiscation de ses biens, le fief que l'évêque possédait depuis longtemps dans cette partie du Penthièvre fut augmenté, par la libéralité du duc de Bretagne, de quelques lambeaux des dépouilles des Hospitaliers (3).

Quoi qu'il en soit, Hénanbihen, ou, comme on l'écrivait autrefois, Henan-Bihan (4), est d'origine ancienne : ce qui le prouve, c'est, d'une part, ce nom breton, dans une

(1) Une des pièces du « manoir presbytéral » porte encore le nom de *chambre de saint Guillaume*.

(2) Nous ne confondons pas toutefois cet ordre célèbre avec les *Moines-Rouges*, dont on trouve partout le souvenir en Bretagne, et que nous croyons plus anciens que la milice du Temple. Nous traiterons cette question à fond, au tome IVe.

(3) L'évêque Pierre, dans une charte que nous donnerons plus tard, confirma aux moines de St-Aubin une dîme dans « Henanbihan », en 1209. Dès cette époque, le fief épiscopal existait donc dans cette paroisse : peut-être provenait-il d'une donation des premiers sires de Dinan.

(4) Le petit Hénan.

contrée où, depuis des siècles, on ne parle plus la langue celtique : ce sont, de l'autre, les empreintes que les anciennes populations ont laissées sur ce sol. Aujourd'hui, même après tant de destructions récentes, on voit encore sur une éminence, en face du château de Lorgeril, à droite en entrant dans le bourg du côté de Lamballe, une belle *allée couverte* ou grotte-aux-fées, dont une partie est debout ; elle ne mesure pas moins de quinze mètres de longueur. Tout près de là se trouve la grande voie romaine, se dirigeant de Corseul sur Erquy et Carhaix ; et, d'une époque postérieure, la motte de Cruchon sur le Frémur, dont nous nous occuperons en étudiant les enceintes de Durétal et de St-Guétas (1).

La partie ancienne de l'église offre deux caractères très-différents : dans la nef, c'est l'austère architecture monastique de St-Martin de Lamballe (fin du XIe siècle), piliers carrés et trapus à simples tailloirs, arcs à plein cintre outrepassés, au-dessus lancettes à large évasement intérieur. Le chanceau et l'abside circulaire, les fenêtres un peu plus larges, les contre-forts plats, les arcs partie en plein cintre, partie en ogives romanes, présentent les proportions plus élégantes et plus hardies de Brélevenez (XIIe siècle) (2). Comme dans cette dernière église, il y a sous le chœur de Hénanbihen une crypte voûtée à laquelle on est parvenu à enlever tout son caractère (3) ; elle était

(1) Voir l'étude de cette voie par M. Bizeul (de Blain), p. 73 : on a trouvé sur ce point des médailles gauloises qui ont été recueillies par M. Cornillet. — Voyez aussi Mélang. arch. et hist. sur la Bret., 2e cahier, p. 95 et seq.

(2) L'opinion qui attribue aux Templiers l'église de Brélevenez, près Lannion, a été d'abord émise par M. de Penguern : il est établi aujourd'hui que rien ne justifie cette conjecture. Pour connaître en détail les caractères de Brélevenez et de St-Martin, nous ne pouvons renvoyer à meilleure source qu'au travail de M. de La Monneraye : *Essai sur l'architecture en Bretagne, dans les* XIe *et* XIIe *siècles.*

(3) Une circonstance particulière nous a empêché d'y pénétrer ; nous avons dû nous contenter de l'attestation du recteur, M. l'abbé Texier, qui a bien voulu mettre aussi à notre disposition le cahier de paroisse, préparé par lui avec beaucoup de soin.

sous le vocable de saint Barthélemy. Sous l'ancienne sacristie, il y avait une autre chapelle souterraine, dédiée à sainte Marguerite. Dans le cimetière, à l'ouest, vers le portail, s'élevait un oratoire consacré à saint Méen, et, au midi, un autre sous l'invocation de saint Thomas (1).

Cette dernière, en 1750, appartenait à la famille de Châteaubriant, qui avait « droit de litre et écussons au dedans, avec droit d'échaffaudage et hettage sur ledit cimetière. » Dans la nef de l'église paroissiale, elle avait aussi deux pierres tombales et deux « bancs à queue », près de ceux de la Ville-au-Maistre et de la Ville-Marquer (2). Non loin de là étaient les enfeux ou caveaux des Berthelot de la Ville-Josse (3), des Rogon de Lorgeril (4), des Bedée de la Ville-Gallon, et d'autres en grand nombre; car cette paroisse était tellement habitée, que sa noblesse n'occupe pas moins de cinq pages de l'enquête de 1476 (5), et c'est, à notre avis, une preuve de plus de l'ancienneté de cette église. Nous citerons encore les Bertho, et plus tard les Poulain, Srs du Reposoir, qui possédaient, du côté de l'évangile, la chapelle de Notre-Dame de Pitié, où chaque jour se disait une messe « à leur commodité », moyennant une redevance de quatorze perrées de froment.

Les principales prééminences étaient réservées toutefois aux Tournemine, comme propriétaires de la châtellenie de Plancoët, au milieu de laquelle était enclavé le regaire de Hénanbihen (6). Mais, en 1617, Marguerite Tournemine vendit à Esc. Jean Joat, Sr de l'Argentaie, son « droict de ban *dans le cœur*, du costé de l'évangile, contenant cinq pieds de large sur huit de long, au bas du cœur

(1) Registre paroissial.

(2) Aux des Rondier et aux Hersart. Aveu de 1750. (Arch. départ.)

(3) Auparavant, les Mordels tenaient cette terre.

(4) Cette maison possédait la chapelle St-François de Paul, du côté midi de l'église.

(5) Ms. de la Bibl. de St-Brieuc.

(6) Lorsque nous parlerons des anciens sires de Plancoët, nous verrons qu'ils avaient des dîmes assez considérables en Hénanbihen.

un tombeau un peu élevé, et dans la nef deux tombes armoyées (1). »

Avant de terminer ce qui concerne l'église, ajoutons qu'on y voit encore le bénitier des Caquins. Bien que cette paroisse ne figure pas dans l'énumération de 1690, elle contenait donc une tribu de ces pauvres parias : l'Eglise les prenait partout sous sa protection, et ils vivaient sous ce doux servage aussi heureux qu'ils pouvaient l'être en dehors d'une société qui les repoussait. Une maladrerie montre aussi dans Hénanbihen l'action charitable du seigneur évêque.

Est-il vrai, comme l'ont avancé Ogée et Ruffelet, que l'évêque n'eut en ce regaire qu'une moyenne justice? Nous ne pouvons le croire, par les raisons suivantes :

D'abord, les moyennes justices étaient d'origine récente en Bretagne ; de plus, les aveux de l'évêque Nicolas Langelier et Louis de Coëtlogon, déclarent formellement la haute justice ; il en est de même des aveux rendus à l'évêque, et qui existent encore en trop grand nombre aux archives du département, pour que nous puissions les énumérer tous. Nous citerons seulement celui de 1571, signé de « Jehan de Rondiers, vicaire (perpétuel) et recteur de Henant-Bihen », qui se déclarait « homme et subjet de l'évesque avec devoir de moult en son moulin et soumission au jugement de sa Cour pour le manoir presbytéral au bord du chemin qui menoit du bourg au *Chemin-Chaussée*, et quelques pièces de terre (2). » Dix ans auparavant, Jacques de St-Denoual, qui possédait lui-même un fief considérable dans la paroisse, et qui faisait courir la quintaine aux nouveaux mariés, dans le bourg,

(1) Arch. départ. — Il n'existe plus dans la paroisse que la chapelle St-Jean, près du village de l'Hôpital ; autrefois on en comptait plusieurs autres, notamment celles de St-Samson, de St-Gilles à la Ville-Josse, et de St-Hubert à la Haie.

(2) Dans le bourg était le *Martroy ès pourceaulx*, qui indique un très-ancien marché ; c'était sur cette place qu'était situé l'auditoire épiscopal.

le lundi de Pâques, rendait hommage à l'évêque pour des terres qu'il tenait de lui. Claude Bernard de Kerivan, recteur de la paroisse de Ploubazlanec, prieur supérieur de St-Pierre de Matignon, reconnaissait, en 1747, « tenir roturièrement, à cause de la Cour des Regaires de Hénan-Bihen, la chapelle St-Pierre, ayant 50 pieds de longueur sur 18 de large, avec un terrain planté en avant. » L'évêque, nous l'avons vu, touchait la dîme (1) dans toute l'étendue du regaire, et l'affermait 660 liv. en 1682 (2). Enfin, un acte de 1753, pris comme les précédents aux archives des Côtes-du-Nord, nous présente la moyenne justice de la Villeroger-l'Hôpital, en Plurien, comme une annexe des Francs-Regaires de Hénan. De tout cela, nous concluons qu'il n'y a pas de doute possible sur la nature de cette haute justice.

Veut-on une dernière preuve de ce que nous avançons? On la trouvera, nous semble-t-il, dans l'anecdote suivante:

Par une obscure et froide soirée de décembre de l'année 1734, le bourg de Hénanbihen semblait comme engourdi sous son linceul de neige. Les fenêtres du manoir des Salles, du presbytère, de la demeure du sénéchal s'étaient depuis longtemps éteintes; une seule lumière brillait encore aux abords du Martray: c'était une auberge où, malgré les défenses des magistrats, s'oubliaient souvent les rôdeurs de nuit, dont quelques-uns appartenaient à d'honorables familles des environs. Tout à coup les pas de deux chevaux craquèrent sur la neige glacée, et s'arrêtèrent à la porte du cabaret. Un homme et une femme enveloppés jusqu'aux yeux entrèrent, et la femme retira de dessous

(1) La moitié des restes des dîmes de la paroisse avait été donnée à St-Aubin par le seigneur supérieur, Olivier III, de Dinan, à la fin du XIIe siècle, et non en 1139, comme le dit Ogée; en cela il n'est pas plus dans le vrai qu'en parlant de la *haute justice du prieuré Notre-Dame*, qui n'a jamais existé dans cette paroisse.

(2) Le recteur touchait la dîme sur les agneaux et les novales; celles-ci se prélevaient sur les deux ou trois premières récoltes.

sa mante un enfant nouveau-né, qui, malgré les riches langes dont il était enveloppé, semblait presque mort de froid. Elle le rechauffa avec un grand soin, l'enveloppa de nouveau, et le considéra quelque temps avec un mélange de respect et de chagrin, le présenta à son compagnon qui ne découvrit que ce qu'il fallait de son visage pour déposer un baiser sur le front de l'enfant; puis elle sortit annonçant tout haut qu'elle allait le déposer sous le porche de l'église. Aussitôt débarrassée de la pauvre petite créature, elle sonna fortement à la porte du presbytère, donnant avis qu'un enfant se mourait dans l'église; puis son compagnon et elle s'éloignèrent aussi vite que le permettait l'état des chemins.

Beaucoup de bruits coururent sur cet événement, et arrivèrent aux oreilles de l'évêque, M. de Montclus. Celui-ci écrivit à son sénéchal que les faits de ce genre étaient tellement fréquents dans cette paroisse, qu'il fallait à tout prix arriver à connaître les coupables, et faire un exemple. Le magistrat y mit sans doute tous ses soins; il fit même une perquisition dans un château du voisinage; mais les preuves manquèrent, parce que personne n'osait parler: ce que voyant, le prélat lança un monitoire, frappant d'excommunication les témoins qui persisteraient à garder le silence (1). Nous n'avons pu retrouver la fin de cette affaire; nous ignorons si les coupables furent convaincus et punis. Mais ce qui précède suffit pour prouver que l'Eglise, alors revêtue d'un pouvoir judiciaire, ne craignait pas d'aller chercher le crime, même quand il se montrait dans les classes les plus élevées de la société.

(1) Les monitoires s'employaient quelquefois pour des affaires moins graves, le même évêque en fulmina un autre, en 1737, pour arrêter de nombreux vols d'abeilles.

III.

Plus heureux pour Bréhand-Moncontour que pour Hénanbihen, nous pouvons, grâce au cartulaire de St-Melaine de Rennes, remonter jusqu'au commencement du XIIe siècle dans le passé de cette église. Alors nous la voyons patrimoine de trois frères, Morsan, Guernon et Eudes Preclas, qui la tenaient d'héritage : les paroisses de Bretagne étaient donc alors possédées, quelquefois au moins, par des laïques, dont les ancêtres s'étaient enrichis de ce que l'on appela plus tard *commendes*, et à une autre époque *biens nationaux :* nous reviendrons, dans la préface de notre troisième volume, sur ces fréquentes spoliations des biens ecclésiastiques. Mais, avons-nous dit précédemment (1), le chapelain de Bréhand quitta le monde pour entrer aux Bénédictins de St-Melaine, et il obtint que les trois frères fissent abandon de tous leurs droits à son nouveau supérieur. BRÉHAND-MONCONTOUR

Des intéressés s'élevèrent contre cette donation que l'évêque de St-Brieuc, Jean, s'était hâté de sanctionner : de sorte que devant ces clameurs, le prélat ne vit rien de mieux à faire que de soumettre la question à un concile réuni à St-Brieuc. Après avoir entendu les parties, la docte assemblée déclara d'une voix unanime que l'église appartenait à l'abbé et aux moines de St-Melaine ; et l'évêque ratifia sur-le-champ la sentence, tout en réservant les droits épiscopaux.

Cette dernière clause était, paraît-il, sujette à plus d'une interprétation ; car, d'après une charte que nous avons donnée (2), plusieurs successeurs de l'évêque Jean,

(1) T. I, p. 7 et 88. — Nous donnons aux Pièces justificatives les actes qui relatent les faits que nous rappelons, nous les devons à l'obligeance de M. P. de La Bigne-Villeneuve.

(2) T. I, p. 373.

savoir, Judicaël, Geoffroy et Pierre, furent amenés à confirmer l'ancienne donation. En 1200, le souverain Pontife se vit même obligé de déléguer à trois arbitres le soin de terminer tous ces débats (1).

Cependant, vingt-cinq ans après, une nouvelle commission fut nommée par la Cour de Rome pour mettre d'accord saint Guillaume, qui tenait alors le siége de St-Brieuc, et les moines de St-Melaine (2). Elle proposa entre autres d'abandonner le quart des dîmes au desservant de l'église, et de partager le reste par moitié entre l'évêché et l'abbaye. Mais soit que cette commission, composée d'un abbé, d'un prieur et d'un doyen, n'eût pas assez d'autorité pour faire accepter son jugement, soit par tout autre motif, les parties conclurent, la même année, devant les évêques de Rennes et de St-Malo, une transaction, que nous reproduisons à la fin de ce volume. Nous n'avons donc pas à l'analyser ici, mais nous appellerons spécialement l'attention sur quelques points qui nous semblent le mériter:

D'abord, indépendamment des arbitres déjà nommés, il est fait mention dans cet acte, d'une autre commission prise dans l'église de Vannes; ce qui prouve combien la question était difficile, ou bien que les parties étaient peu disposées à un rapprochement. — A côté du consentement de l'évêque figure toujours celui du chapitre, comme celui des moines auprès de l'abbé : plus on remonte vers les premiers siècles des églises de Bretagne, plus on trouve qu'elles se rapprochent des formes conventuelles. — Le lecteur remarquera qu'il est question dans cet acte de droits de visite, de droits synodaux et de droits archidiaconaux: les premiers et les seconds seuls se sont maintenus; les troisièmes sont là pour nous dire que très-anciennement les archidiacres de St-Brieuc occupaient la position élevée que nous avons eu déjà occasion de signaler dans d'autres

(1) Voir le n° 2 des Pièces justificatives.
(2) Pièces justificatives, n° 1.

églises. — L'évêque de St-Brieuc exerçait dès lors son droit de visite dans les prieurés de St-Melaine de Lamballe et de St-Michel de Moncontour. Il percevait des dîmes dans les paroisses de Maroué, Plémy et Planguenoual ; et de plus, dans cette dernière église, il avait droit à deux parts dans les offrandes et dans les revenus.

Outre ces querelles entre l'évêque et l'abbaye, le cartulaire de St-Melaine nous en signale d'autres entre le desservant et ses paroissiens. A ce sujet, nous donnerons *in-extenso* une charte de 1220, parce qu'elle fait connaître des usages curieux et en partie oubliés (1). On verra comment, dans la première moitié du XIIIe siècle, se réglaient les émoluments du prêtre à l'occasion des fiançailles, du mariage, de la bénédiction du lit nuptial, du baptême des enfants, des relevailles, de l'onction des malades, des honneurs rendus aux morts, et des prières à leur intention, du partage des legs entre le desservant et la fabrique. Et ce n'était pas là des usages purement locaux, car les arbitres qui en faisaient l'application, saint Guillaume lui-même, assisté de l'archidiacre de Penthièvre et d'un de ses chanoines, déclaraient que leur sentence s'appuyait sur le droit écrit et sur la tradition. Cette pièce indiquait aussi, en énumérant les objets soumis à la dîme, les principales cultures du pays, à ces époques éloignées : c'était d'abord le blé, puis la vigne qui fournissait des vins plus ou moins savoureux ; le chanvre, le lin, les légumes, et surtout l'ail et l'oignon, venaient ensuite. Toutefois, le grand nombre de chevaux, de vaches, de moutons, de porcs et d'oies annonçait beaucoup de terre sous pâture ; et le prix du veau fixé à un denier, celui du poulain à deux, disaient assez combien le numéraire était rare encore. Aussi sur le grand marché de ces contrées, à la foire de Montbran, les divers produits étaient-ils directement échangés entre eux, sans que le plus souvent on recourût au

(1) N° 3 des Pièces justificatives.

signe monétaire, et cet usage n'a pas encore entièrement disparu (1).

Enfin, trois chartes, moins importantes que les précédentes, complèteront ce que nous avons pu rassembler sur le passé de cette église. Mais rien de tout cela ne nous dit comment la suzeraineté temporelle ou le regaire de Bréhand était venu à l'évêque. C'est par induction seulement que nous sommes amenés à y voir un don des comtes de Penthièvre ; voici sur quoi se fonde notre opinion :

En 1607, « les députés de l'évesché de St-Brieuc » furent autorisés par le Saint-Siége à vendre le *baillage* (2) ou regaire de Bréhand-Moncontour, afin de rembourser la succession de Nicolas Langelier ; on se souvient que ce vénérable prélat avait fait, de ses deniers, de fortes avances, pour solder la part contributive de son clergé, lors des exactions qui avaient marqué la fin du XVIe siècle. L'acquéreur de ce démembrement fut Olivier du Gouray, S^gr de la Coste en Plaintel, et de Launay en Bréhand (3). Son neveu Guy (4) refusait, en 1638, de rendre aveu au comte de Penthièvre, César de Vendôme, qui tenait ce beau domaine du chef de sa femme, Françoise de Lorraine ; nous avons vu le mariage de ce couple cimenter la paix entre Henri IV et le duc de Mercœur. Guy du Gouray appuyait son refus sur ce que ce bailliage était nécessairement franc, puisqu'il provenait de l'évêque. A cela, le duc de Vendôme répondait que, du moment que ce fief

(1) Les habitants du bourg de La Poterie, près Lamballe, dont l'église romane est un peu antérieure à l'époque dont nous nous occupons, échangent les produits de leur vieille industrie contre du grain, à cette foire qui a conservé sa physionomie du moyen-âge. Pendant huit jours, la bruyère se couvre encore de tentes qui, alignées par quartier et par rue, offrent les diverses productions des anciennes peuplades bretonnes. Nous reviendrons sur cette exposition d'un genre primitif.

(2) Arch. départ. — C'est pour la première fois que nous trouvons sur notre route ce mot, depuis longtemps oublié dans cette partie de la Bretagne, et qui semble synonyme de fief.

(3) Il avait épousé Esther Augier de Crapado ; il mourut sans enfant.

(4) Epoux de Renée Budes, et par suite beau-frère du maréchal de Guébriant.

avait été distrait de la mense épiscopale, il était redevenu « ce qu'il étoit avant d'y estre joint, lignagier et membre de Penthièvre. » La partie adverse reconnut cette assertion fondée, et la transaction du 10 septembre repose tout entière sur ce fait, que ce regaire faisait anciennement partie du Penthièvre (1).

La nature et l'étendue de ce fief ecclésiastique sont indiquées dans plusieurs actes existant aux archives du château de Launay, et notamment dans un aveu rendu, en 1711, à la seigneurie de Moncontour, par Sainte du Gouray, comtesse de Plélo, fille aînée et héritière principale du marquis de la Coste (2). Les partages de la succession paternelle n'étant point encore faits, la seconde des filles du marquis, Jeanne-Magdeleine, avait reçu provisoirement « l'assignation » de la terre de Launay, à laquelle le bailliage avait été joint. C'est ce qui fait que l'aînée parlait au nom de sa cadette, mariée à Joseph Andrault, marquis de Langeron, S^gr de Vaux-Congny, gouverneur de la Charité-sur-Loire, lieutenant général des armées navales, inspecteur général des constructions de la marine, lieutenant des quatre évêchés de Basse-Bretagne, commandeur de l'ordre de St-Louis (3).

(1) Arch. des Côtes-du-Nord. (Fon. de Penth.)

(2) Le lecteur n'a pas oublié Jean-François du Gouray, lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés, cet homme de bien qui, de concert avec l'évêque, M. de Coëtlogon, empêcha tant de mal au temps des dragonnades. (Voir t. I, p. 62, et t. II, p. 85.) Le mariage de Robin du Gouray avec Jeanne de Bréhan donna Launay à cette famille, en 1389 ; l'union de Louis du Gouray avec Jeanne Dolo lui donna la Coste, en 1513. (Bl.-Mant. t. XXXIV.)

(3) La famille de Langeron n'existe plus en Bretagne ; son représentant actuel a vendu, il y a peu d'années, ses propriétés, et s'est définitivement établi en Russie. — L'aveu dont il est question est un fort beau manuscrit in-folio : la couverture porte un écusson à demi effacé, mais très-précieux, puisqu'il donne les différents membres de cette seigneurie, dans l'ordre hiérarchique. Nous le lisons ainsi : écartelé, au 1er, *de gueules au léopard d'argent*, qui est Bréhan (sans doute pour représenter le premier fief de la paroisse qui porte ce nom ; peut-être pour insinuer qu'avant d'être à l'évêque il était à la famille de Bréhan) ; au 2e, *de sable au lion d'or accompagné de six coquilles de même*, qui, aux termes mêmes de l'aveu, est Launay-Madeuc, plus ancien que Launay-

« Les fief et jurisdiction de Bréhand, nommé le fief-franc, ou fief et bailliage de Bréhand, y est-il dit, autrement des Francs-Regaires, ont haute, moyenne et basse justice (suit l'énumération de tout le personnel ordinaire à ces sortes de juridictions), avec droit d'apposition de sceau, inventaires, certifications de titres, pourvoïance des mineurs, succession des bastards, épaves, gallouets et généralement tout pouvoir de haute, moyenne et basse justice sur les hommes et vassaux tenanciers d'héritages audit fief. » L'auditoire où s'exerçait cette juridiction ouvrait sur le Pilori, entre les maisons nobles d'Artois et de Carmené (1); en face était « planté le post avec son collier, appartenant audit seigneur et armoyé de ses armes. »

L'église, le cimetière, le presbytère, le Pilori, quelques maisons et un petit nombre de pièces de terre (2) dans le bourg et au village de Madehen, composaient tout le domaine épiscopal de Bréhand : mais ce n'en était pas moins la principale seigneurie de cette paroisse ; ses prééminences à l'église l'attestaient suffisamment. Ses armoiries occupaient le sommet de la maîtresse vitre, immédiatement au-dessous de l'écusson de Bretagne, « au lieu le plus éminent avec crosse et mitre (3). » En conséquence, ajoute

Gouray ; au 3e, *de gueules à la fasce de vair*, qui est Launay-Gouray (la statue tumulaire de cette maison, conservée au château moderne, porte cet écu) ; au 4e, d'*argent au greslier de sable, enguiché de même*, qui est Le Veneur, et représente la terre de Beauvais ; nous avons retrouvé le même écusson sur la porte d'entrée de ce manoir, réuni à Launay au XVIe siècle. Sur le tout est le *burelé d'or et de gueules* des du Gouray. — Nous devons cette communication et bien d'autres à la gracieuse obligeance du propriétaire actuel de Launay, M. Lud. de Foucaud, toujours empressé d'être utile à la science.

(1) Sur la façade on lit encore l'inscription lapidaire suivante :

JOHANNIS FRANCISCI
JUSTITIÆ MONUMENTUM.

Au milieu est un écusson martelé ; mais avec un peu d'attention, on y aperçoit des burelles et des pals : ce sont indubitablement les armes du père et de la mère de Jeanne-Magdeleine, savoir : Jean-François du Gouray et Magdeleine de Rosmadec.

(2) Parmi ces pièces figure le champ de la Maladerie, comme dans les autres fiefs de l'évêque.

(3) Les du Gouray laissèrent là l'écusson épiscopal, peut-être pour appuyer

cet acte, « le seigneur du bailliage est prééminencier et fondateur de ladite église, cimetière et presbytère (1), avec droit de ceinture et lisière, armoyée de ses armes d'alliances et autrement, tant dans le cœur que dans la nef; et lui appartient outre, un escabeau à queue dans le cœur, le plus proche et au-devant du grand autel, du costé de l'évangile, le tout prohibitif. »

Les vassaux jouissaient de diverses immunités qu'ils devaient sans doute à ce qu'ils avaient été autrefois sous le patronage de l'Eglise (2) : ainsi ils étaient exempts de « taille et fouages ordinaires et autres impositions extraordinaires. » Mais, à l'égard de leur seigneur, ils étaient « sujets aux devoirs de foy, hommage, chambellenage, ventes, lods, dimes, suite de moulins, et autres obéissances et redevances seigneuriales, et rentes féodales, dont ils étoient obligés faire la recette et cueillette, à leur tour et rang. » Celui à qui incombait cette corvée était exempt de toute rétribution pour l'année, et portait, dans l'exercice de cette fonction, le titre de sergent féodé.

Le regaire de Bréhand occupait donc, on le voit, une position élevée dans la hiérarchie féodale, et ce ne fut pas sans regrets que l'évêque, poussé par d'impérieuses

leurs prétentions au franc-fief. Les armes que portait cet écusson étaient celles de Christophe de Penmarc'h, et c'est par erreur que l'aveu dit *trois merlettes de sinople*, au lieu de *trois colombes d'azur*.

(1) C'était réellement ce titre de chef du regaire, qui faisait le propriétaire de Launay fondateur de la paroisse. Ainsi que la plupart des aveux, celui-là n'était pas parfaitement sincère : il affectait à tort, croyons-nous d'après plusieurs actes qui nous ont passé par les mains, de présenter Launay-Gouray, principal membre de la seigneurie moderne (les autres étaient le regaire, Launay-Madeuc, St-Blaise, Le Gourmené, tous haute justice, et Beauvais, moyenne et basse justice) comme le plus ancien de tous.

(2) Le 26 décembre 1435, le duc de Bretagne reconnaissait que de temps immémorial « les hommes demeurans ou fié de leglise ou bourg de Brehant Moncontour qui sont en nombre deux feus et en la paroesse de Yffiniac un seul estagier demourant ou bourg de Yffiniac aient esté et soint francs et exemps de toute autre jurisdiction temporelle que celle dudit Reverend Pere en Dieu l'evesque de St-Brieuc. » Il les exonère en conséquence de tout fouage et contribution. (Act. des Arch. départ. publié par Ch. Guimart, p. 196.)

nécessités, dut consentir à l'aliéner. Aussi, en vendant, se réserva-t-il une rente de 11 s. 8 d. monnoye, payable à la Toussaint, rente qu'acquittait chaque année le trésorier de la fabrique (1), afin de conserver du moins le souvenir de ses anciens droits.

Nous venons de voir que la grande famille de cette paroisse, celle des du Gouray, était arrivée à la seigneurie de Launay, par son alliance avec les Bréhan, à la fin du XIVe siècle. Ceux-ci avaient-ils autrefois occupé le premier rang dans cette paroisse, comme leur nom semblerait l'indiquer? C'est l'opinion des anciens généalogistes, notamment celle de La Chesnaye-Desbois (2); et de fait, ils étaient très-répandus en ce pays, dès le XIIe siècle, comme le prouvent les chartes que nous publierons ou que nous citerons (3).

Nous ignorons l'époque précise où cette dernière famille s'installa à Launay; mais d'après la statue tumulaire dont nous avons parlé, il semblerait que les Launay occupaient encore la terre de leur nom, dans les dernières années du XIIIe siècle (4). Au XIVe, ils paraissent quelquefois dans

(1) Aveu de M. de Coëtlogon, 1690. (Arch. départ.)

(2) Diction. de généalog. — Cet auteur a reproduit mot pour mot l'article publié dans le dictionnaire de Morhéry. Nous rétablirons ailleurs la généalogie des Bréhan, si embrouillée jusqu'ici. On sait les fabuleuses origines que plusieurs familles bretonnes cherchèrent à s'attribuer aux deux siècles derniers : les Matignon, les Tournemine, les Boiséon, qui certes n'en avaient nul besoin, cédèrent pourtant au caprice de la mode : c'était le temps où les Francs descendaient du Troyen Francus, et les Bréhan d'un certain Héolin, prince de Galles.

(3) Les Bénédictins donnent, entre autres, deux partages, où un aîné des Bréhan, chevalier, reçoit l'hommage de son juveigneur « en homme, mains jointes, bouche baisée ès usages et coutumes des hommes gentils et fez gentils de Bretagne. » Ces actes, de 1301 et 1309, nomment déjà la chapelle de la Trinité, située près du parc de Launay. — Dans la suite de ce siècle, les Bréhan figurent dans la plupart des montres, comme ce Perrot de Bréhan qui chevauchait « un cheval morel » (robe d'un beau noir, très-recherchée pour les tournois et les combats), à la suite du sire de Beaumanoir. — D. Morice, t. I, col. 1171, 1224, 1286, 1514.

(4) Cette statue de chevalier en cotte de maille et cuissarts, offre cela de particulier que, de chaque côté de la tête, se trouvent deux petits personnages

cette paroisse, mais moins souvent, et dans une situation inférieure. Ainsi, en 1319, Jean de Bréhan, chevalier, et Jean de Launay, simple *vallet*, sont chargés par Guy de Bretagne, S^gr de Penthièvre, de faire dans les paroisses de Hillion et de Pommeret, « l'assiepte » de 200 liv. de rente que Guy donnait à Simon de Montboucher, « homme de clerc mémoire », à qui il avait été confié enfant pour « estre enseigné, gouverné et doctriné. » Le dernier Launay de cette souche paraît dans la Réformation de 1535, comme propriétaire des Salles-Quériguen.

Nous avons nommé une des vieilles chapelles de Bréhand : il y en avait deux autres que nous ne pouvons entièrement passer sous silence. L'une, dédiée à saint Malo, était tréviale et entourée d'un cimetière ; les plus vieux registres de la paroisse montrent qu'il s'y faisait des mariages, des inhumations, et que les fondations y étaient assez nombreuses (1). L'autre était St-Blaise, siége d'une haute justice qui, dans le XVIe siècle probablement, fut réunie à la seigneurie de Launay. Ces hautes justices attachées à de très-anciennes chapelles, et qui semblent avoir été indépendantes de tout fief laïque, sont assez nombreuses en Bretagne : un certain terrain ou minihy, entourait l'église, et était ordinairement enceint de fossés (2). Aujourd'hui l'archéologue n'a plus rien à voir à ces deux chapelles, non plus qu'à l'église paroissiale ; c'est à peine si on pourrait citer, à l'occasion de celle-ci, une pierre tombale où est gravée une belle croix à volutes, et un petit bas-relief du XVe siècle, où se voient deux saints en costumes d'abbés.

en costume civil et lisant, assis dos à dos ; à leurs pieds est un chien. Le chevalier appuie sa chaussure militaire sur un lion, qui dévore un animal à longue queue.

(1) Il en existe, entre autres, d'une famille Gouyquet dont nous avons déjà eu occasion de parler.

(2) Nous ne citerons pour exemple que Notre-Dame de la Cour, en Lantic, et la *Vieille-Cour*, au centre de l'antique forêt de Buhen ; nous y avons trouvé des briques à crochets.

Le reste de cette paroisse n'est pas moins dénué de caractère archéologique ; cependant, il faut en excepter une belle allée couverte ou grotte-aux-fées. Elle est située à la limite de Bréhand, près de Meslin, au lieu dit Bourchonnet ; elle est formée de blocs très-forts, et mesure 7m40 de longueur sur 1m35 de large. D'autres monuments celtiques existaient sur divers points de la commune ; mais ils ont disparu, comme tant d'autres depuis 30 ans, sous les coups des cantonniers (1).

Les archives locales sont là du moins conservées avec soin et remontent assez haut : la fabrique possède des actes nombreux du XVe siècle, et la mairie des registres de baptême (2), de mariage et d'enterrement, qui datent de 1598. Ils étaient autrefois visés par le vicaire général, dans sa tournée, à St-Michel de Moncontour ; au XVIIIe siècle, ils furent cotés et paraphés par le sénéchal de St-Brieuc.

En les parcourant, nous avons pu constater encore la déplorable démoralisation que les guerres de la Ligue avaient laissée après elles dans nos campagnes : des enfants naturels, des enfants adultérins que le père désavouait, étaient fréquemment présentés aux fonts baptismaux. Il régnait alors un étrange usage qui a donné lieu à bien des abus, et énormément multiplié les expositions : au moment du baptême, la mère était tenue de déclarer le nom du père illégitime (3).

(1) Nul, plus que le maire actuel, M. L. de Foucaud, ne déplore ces actes de vandalisme, qui étaient tous accomplis avant son administration.

(2) Nous n'avons pu y retrouver l'acte de baptême du R. P. Aimé, dit de Lamballe, le premier capucin français qui ait été élevé à la dignité de général de l'ordre ; il était né, croit-on, à Bréhand, ou peut-être à Landehen. En 1771, il vint à Lamballe, et y fut reçu avec les honneurs d'ordinaire réservés aux princes ; la Communauté de ville, dans cette circonstance, dépensa 615 liv.

(3) Ici, comme dans les Regaires de St-Brieuc, le chapitre de la cathédrale était gros décimateur ; en 1770, il affermait ses dîmes 290 liv.

IV.

Nous avons épuisé ce qui concerne le fief de l'évêque; mais, en finissant, nous devons dire quelques mots du fief royal qui y était enclavé. CHATELLENIE DE CESSON.

A la page 74 de l'Introduction, nous avons exposé comment l'étroite langue de terre qui s'élève entre les embouchures du Gouët et de l'Urne, avait pu passer dans le domaine du duc de Bretagne, puis du roi de France; comment une forteresse s'était élevée sur ce point nécessaire à la défense du littoral, et, par suite, comment une justice s'y trouvait établie. Tout cela, d'après l'aveu de 1690, était compris entre le chemin qui conduit de l'église St-Michel au bourg de Cesson, et celui qui mène de la tour au Créhat et au bas de la grève, c'est-à-dire, à l'embouchure du Gouédic (1).

Sur ce promontoire resserré, c'est à peine si on comptait quelques métairies nobles (2). Cependant cette position,

(1) Nous n'ajouterons qu'une seule considération à celles que nous avons présentées pour démontrer la vraisemblance de l'établissement du donjon par le premier chef du Penthièvre. Là, Eudon, qui s'appuyait toujours sur la Domnonée dans sa longue lutte contre son suzerain, avait un abri sûr après chaque défaite : entouré de trois côtés par la mer, il était encore mieux couvert du quatrième par le territoire sacré de l'Eglise. Il y passa les dernières années de sa vie, puisqu'il fut, ainsi que son fils, enterré dans la cathédrale de St-Brieuc; à cet égard, l'assertion du *Chronicon Briton.* est clairement prouvée par le nécrologe de Saint-Georges de Rennes, cité par D. Lobineau. Les trois fils du vieux comte, Geoffroy, Alain Le Noir et Robert, assistèrent à ses funérailles, auxquelles présidaient trois prélats et un abbé, savoir, Even, archevêque de Dol, Adam, évêque de St-Brieuc, Rainald, évêque d'Aleth, et Guiomar, abbé de St-Jacut. L'établissement d'Eudon et des siens auprès de St-Brieuc est sans doute ce qui a fait que plusieurs historiens ont rangé à tort cette ville dans le Penthièvre.

(2) Telles sont la Ville-aux-Bastards, tenue par les Turnegouët dans le XVe siècle; par les Saoulet, au commencement du XVIe; par Jean du Halgouët, Sr de Kergrec'h, en 1645 et depuis; le Vallet, à Jean de Couvran; les Ligneries, à Olivier Davy. D'après un aveu de 1682, conservé aux archives de l'Empire, il paraît que la Ville-aux-Bastards était ancienne, car elle avait droit de dîme

élevée de 75 mètres au-dessus du niveau de la mer, commandant le fond de la vaste baie comprise entre le cap Fréhel et l'île de Bréhat, joua toujours un rôle important dans les annales de ce pays. Chaque âge y a laissé son empreinte : les Romains s'y sont installés (1), et l'étendue du terrain jonché de tuiles, de médailles, d'armes, de substructions, dit assez que ce *castrum* était considérable (2); les Normands, établis à l'embouchure du Gouët, ne pouvaient avoir que là leur principal fort; le moyen-âge y a posé son donjon; et les temps plus voisins de nous y ont construit une enceinte bastionnée, et un corps de garde à l'abri de la bombe (3).

En voilà déjà assez pour nous permettre de ne pas nous arrêter à discuter l'opinion qui voudrait faire dater de Jean IV l'établissement de Cesson. S'il fallait une preuve de plus pour faire justice de cette naïveté historique, nous citerions ce *Gaulterius, pretor de Cesson, de equestri*

et de fouage. Les Ligneries y étaient alors réunies avec leurs « bois, jardin, vergers, pavillon, refuge à pigeons, au bord du chemin conduisant du pont St-Nicolas à la tour de Cesson. » Ces biens étaient jouis par « Mre Maurille Bréhan, chevalier, S^gr baron de Mauron, conseiller au Parlement, et dame Louise de Quélen, son épouse »; ils les tenaient des du Halgouët.

(1) Dans des débris de substructions calcinées que M. Glais-Bizoin mit à découvert en 1854, sur le point le plus élevé du plateau, et à quelques mètres seulement de la principale entrée de la tour, nous avons cru reconnaître les restes d'une *construction par le feu*, analogue à celle que nous aurons à décrire à Péran, en Plédran.

(2) De nombreux débris ont été recueillis par M. le président Habasque, aidé par un ancien soldat, nommé Le Dollédec; presque tous ont été perdus, et quelques-uns seulement se voient au musée de St-Brieuc. Le camp romain paraît avoir occupé l'extrémité du promontoire: la tour actuelle serait assise à la gorge de l'enceinte, qui aurait affecté la forme d'un trapèze allongé.

(3) Il est aujourd'hui bien difficile de reconnaître la plupart de ces vestiges; mais il y a quelques années à peine que nous avons pu retrouver exactement le chemin en colimaçon donnant accès à la tour, le mur d'appui du pont-levis sur la contre-escarpe, et au-dessous l'entrée d'un souterrain, dont l'autre extrémité a été, dit-on, reconnue dans le nord de la falaise; nous y avons vu aussi une première enceinte défendant le donjon au sud et à l'ouest, les seuls côtés accessibles, un poste de gardes-côtes, et une chapelle sous le vocable de la Ste-Vierge. Tout ceci était sur l'emplacement choisi par le peuple qui, dans l'antiquité, a le mieux entendu la castramétation.

ordine (1), qui assista à la donation de l'église de St-Aaron à l'abbaye de Marmoutier, en 1144: un chevalier était donc gouverneur de cette place, dès le milieu du XIIe siècle.

Autour de ce castel, dont les dispositions générales rappellent tous les caractères qu'on s'accorde à assigner aux châteaux des Xe et XIe siècles (2), des chaumières vinrent, comme toujours, s'abriter: de là, nécessité d'une église. Celle qui existe encore a conservé son portail du XIe siècle (3), bien antérieur par conséquent à ce curé de Cesson, Eudes, qui figure dans les actes de St-Aubin, au XIIIe siècle. Plus tard, cette paroisse s'arrondit aux dépens de St-Brieuc et de Langueux, mais probablement au moyen d'un échange dans le *pagus porohicensis* (4). Quant à « la maison presbytérale, en fief amorty, avec jardin, et quatre pièces de terre dont deux dépendant de la chapellenie de la Ville-Geffar, le tout payant 27 liv. de taille », elle figure au relevé du « Domaine de St-Brieuc, Cesson et ressort », conservé aux archives de l'Empire: il y est dit que l'ancien presbytère et ses quatre champs étaient au Vallet.

Ainsi, le château, la justice et l'église, c'est-à-dire l'individualité féodale tout entière, étaient réunis sur ce coin de terre. En ce qui est du donjon lui-même, la planche que MM. L. Robert et Van Marcke en ont donnée dans la première partie de l'Atlas de cet ouvrage, dira mieux que nous ne saurions le faire, l'aspect sévère et grandiose de ces ruines. Ce qui en reste accuse une tour ronde, de 5m50 de diamètre intérieur, couverte d'une toiture en ardoises, entourée d'une double enceinte de fossés, taillés à

(1) D. Morice, *Pr.*, t. I, col. 591.

(2) Voir le Dictionnaire d'architecture de M. Viollet-le-Duc, et le Cours de M. de Caumont.

(3) On doit savoir gré à M. Piedevache du Boscq qui, dans la reconstruction de la tour, a su conserver ce curieux portail.

(4) Voy. t. I, Introd. p. LXXIV.

pic dans le roc, ou revêtus en fond de cuve. Les murs étaient très-épais, et contenaient des escaliers (1), des couloirs, des tuyaux acoustiques pour faire parvenir rapidement le commandement dans toutes les parties de la forteresse, et tenir en communication les défenseurs des divers étages. Chaque baie formait par son rentrant un petit appartement garni de bancs en pierre, et pouvait s'isoler de l'appartement central par une portière. Le rez-de-chaussée était une pièce obscure, magasin ou prison. Au premier étage se trouvait la porte d'entrée, à plein cintre, comme toutes les baies de cet édifice ; le pont-levis se manœuvrait à l'aide d'une armature courbe, en fer, engagée à l'extrémité d'une poutre ; deux chaînes suspendues aux bouts de l'arc portaient le tablier. Les encastrements destinés à recevoir tout ce système, quand le pont était levé, sont très-bien conservés, et ont permis de donner, comme type, le dessin de la porte restaurée (2). Du reste, le dernier gouverneur a trop bien profité de la permission qui lui fut donnée d'enlever les principaux matériaux, pour que l'on puisse aujourd'hui préciser l'âge de la plupart des parties du monument encore debout. Les dispositions que nous venons d'énumérer sont communes aux donjons des XIIe, XIIIe et XIVe siècles : toutefois, la nature et la mise en œuvre des matériaux nous donnent à penser que les deux parties principales de la construction actuelle peuvent se rapporter aux XIIIe et XIVe siècles.

Rassemblons maintenant les diverses dates précises que nous avons pu recueillir sur ce monument.

Le 26 février 1388, le duc Jean IV confiait la garde de cette forteresse à Alain de Montboucher, chevalier, et à Simon, son frère. Ceux-ci, en retour, s'engageaient « par la foi et serment de leurs corps, et sur l'obligation de tous

(1) Trois volées élégantes en granit restent encore suspendues dans l'épaisseur du mur.

(2) Instructions adressées par le Ministre aux Correspondants des Comités historiques. — 1837.

lours biens meubles et héritages, présens et futurs » de la garder fidèlement, et de la rendre au duc à sa première requête. Ils renonçaient « encontre lesdites choses à toutes exceptions de fraude, de barat, de tricherie, de lésion, de circonvention, de male introduction, à tout droict escript et non escript, à toute ayde et remède de Pape, de Roy, et de tout autre seigneur suzerain, à la relaxation de serment, et à toute autre cavillation, alégations, causes et raisons, qui contre la tenour, divis et substances de ces lettres pourroient estre dites (1). » Il est à remarquer que dans toute cette pièce, le nom de Cesson n'est pas prononcé : il s'agit toujours du « chastel et forteresse de St-Brieuc (2). »

Malgré tout le luxe de précautions prises pour assurer la fidélité des deux frères, la tour ne fut pas longtemps aux mains du duc ; en effet, le 4 septembre de la même année, deux officiers de la couronne arrivaient à Josselin pour réclamer, conformément au traité de paix signé au Louvre, entre Jean IV et le connétable, les places de Cesson, Jugon, Erquy, le Plessis-Bertrand et Châteaulin sur Trieux (3).

Aucune suite ne fut donnée à cette réclamation, en ce qui concerne la forteresse dont nous nous occupons. Clisson la revendiquait comme étant du Penthièvre ; Jean IV soutenait, et avec raison, qu'elle n'en avait jamais fait partie depuis la seconde concession : « le duc Jehan donnant les terres de Penthièvre à Monsieur Guy, son frère, retint en Treguer Châteaulin, en Penthièvre Jugon, et en Turnegouet le château de Cesson », répondait le duc au roi de France (4), en 1390.

Quand la lutte entre le suzerain et son fier vassal prit un

(1) D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 558.

(2) Ceci explique comment dans la guerre de 1394, tous les historiens Bretons, copiant la Chronique de St-Brieuc, parlent de cette ville comme si elle était fortifiée : c'est qu'il s'agit toujours de sa forteresse.

(3) Arch. de Nantes. — Arm. R, cass. A.

(4) D. Morice, t. II, col. 573.

nouveau degré de violence par la destruction du château de la Roche-Derrien, Clisson, pour se venger de cet échec, se jeta, en juin 1394, sur la cathédrale de S[t]-Brieuc, que le duc avait fortifiée, et il pilla la ville; puis il s'enferma de nouveau dans son fort de Cesson, d'où il défia toutes les forces ducales (1). Jean IV tenta vainement de déloger le vieux guerrier : celui-ci se garda bien de quitter son imprenable position pour accepter la bataille que le duc lui présentait aux pieds de la falaise; le connétable connaissait trop l'art militaire pour se laisser emporter à une pareille faute.

Deux ans après, Cesson était rentré pour toujours dans le domaine du souverain. Jean IV y avait établi pour gouverneur, en 1392, Louis de Robien (2); mais, à la mort du duc, la duchesse, sa veuve, nomma à ce commandement « Etienne Gouéon, sire de Matignon, admiral de Bretagne. » Louis de Robien, qui se trouvait là confortablement établi, ne se pressait pas de vider la place; pour le déterminer, il fallut que sa souveraine menaçât de le déclarer « déloyal et parjure, et de confisquer son honneur et son bien (3). »

En 1402, Alain de La Houssaye s'engageait par serment à conserver Cesson à la duchesse de Bretagne et au duc de Bourgogne, ayant la garde du jeune duc Jean V (4) :

(1) Le *Chronicon Briocense* dit : « *Cathedralem Ecclesiam Sancti Brioci tunc temporis et diu ante fortificatam et partem ducis Britannie Domini sui superioris tenentem obsedit, murosque et garitas ipsius Ecclesie cum pluribus machinacionibus sine mora disrupit, ipsam que infra quindenam cepit.* » (Col. 71.) Il paraîtrait donc que le duc voyant Clisson maître de la tour, avait mis la cathédrale à l'abri d'un coup de main, pour se conserver la ville. Mais pour peu qu'on ait étudié les lieux et l'histoire locale, il est évident que ce fut dans le château de Cesson que le connétable s'enferma, et qu'il y fut assiégé par le duc : sans cela, comment ce dernier lui aurait-il offert la bataille dans la grève, « *in littore seu greva de Hillion.* »

(2) Entre Gaulterius et lui, on ne connaît que deux gouverneurs, cités par M. de Kerdanet.

(3) D. Morice, t. II, col. 703. « Le requerons hissir hors, sous peine d'estre reprouvé de son serment, que Dieu ne veille », disait la duchesse.

(4) Act. du 28 nov. (Arch. de Nantes. Arm. J, cass. A

« il bailloit en pleige Guillaume de Montauban. » Jean, vicomte de Dinan, et Guillaume Brossais, firent peu après la même promesse, toujours pendant la minorité du duc. Les comptes du trésorier Hervé Guihomaron, pour 1404, montrent Yon Marquier capitaine de Cesson; ceux d'Auffray Guinot nomment Pierre Prévost, pour 1433; Pierre du Cellier est marqué comme tenant ce poste en 1453, et Jean Bastard de Pont en 1457 (1).

Jusqu'aux guerres de la Ligue (2), nous ne trouvons plus rien à signaler touchant la citadelle de St-Brieuc. Toutefois, nous citerons l'évasion d'un prisonnier d'Etat « par la non scavance du capitaine, portier et aultres gardes » de la tour. Ce prisonnier se nommait Morice de Ploesquellec: le duc ne lui pardonnait pas d'être resté fidèlement attaché à la fortune des de Bloys. Il l'accusait, entre autres choses, d'avoir, en compagnie de « plusieurs autres pirates et derobours, tenu à port d'armes en maints lieux, et principalement en certains.... et vaisseaux d'armée sur la mer, environ les ports et havres de nostre dit pays;» en outre, d'avoir « prins, pillé et dérobé plusieurs marchands et autres nos subgiés et alliés en très-grand préjudice et lésion de nous et de eux, et fait et perpétré moult d'autres grans, énormes et damnables maux et délits, si comme tout est notoire et manifeste. » Le hardi corsaire, s'ennuyant à regarder, à travers les barreaux, cette mer que

(1) D. Morice, *Pr.*, t. II, col. 731, 1260, 1626, 1712. — Nous ne savons lequel de ces deux capitaines est indiqué dans le passage de l'enquête de 1443: « Ollivier Friquet est vallet et serviteur du capitaine de Cesson, garde la porte de la tour, et sa femme est nourrice d'un des enfants dudit capitaine, et ne contribue point ès fouages. » (Ms. de la Bibl. de St-Brieuc.)

(2) Voir le chapitre 1er, où nous avons fait entrer tout ce qui concerne Cesson pendant ces guerres. Il nous a semblé que son rôle serait mieux compris, apparaissant ainsi dans un tableau d'ensemble. — Les autres gouverneurs qu'on pourrait citer, sont Jean de Malconette, en 1463; Raoul de Keronay, en 1466; Jean de Visdeloup, en 1487; Guil. Le Moenne de Beauregard, en 1488. (D. Morice, t. III, col. 66, 393, 576, 582.) Ajoutons-y Jean et Alain du Cambout, en 1507 et 1522; Pierre de Couvran, en 1542; le commandeur de Carantoir, en 1592; François Conen du Précréhan, en 1598.

jadis il parcourait riche et heureux, « rompit ledit lieu et s'en extrait et mis hors, sans ce que dempuix on l'ait peu recouvrer (1). »

Nous arrivons à la chute du vieux castel : nous en trouvons les détails dans les procès-verbaux des Etats de 1598, et dans quelques documents conservés aux archives de l'Hôtel-de-Ville de St-Brieuc.

Aux Etats de Rennes, le sénéchal Ruffelet se plaignit que, malgré l'ordre donné par le maréchal de Brissac au Sr du Précréhan, gouverneur de la tour (2), et bien que cet ordre fût daté du 17e jour d'avril, ce gouverneur n'avait pas voulu permettre encore qu'on portât la main sur sa forteresse. M. du Précréhan répondit en exhibant l'ordre de démolition qui lui enjoignait d'y employer les paroisses voisines, ce à quoi les juges de St-Brieuc s'étaient refusés, dit-il ; « qu'au reste il offroit de la jeter bas sous six semaines. » Les Etats lui accordèrent ce délai, mais en autorisant, après ce temps, les juges royaux ou, en leur absence, les juges des Regaires à procéder eux-mêmes à la démolition (3).

Le procès-verbal de l'opération existe encore, mais dans un état de dégradation telle, que nous n'avons pu qu'à grand'peine y reconnaître ce qui suit :

Le 11 octobre 1598, le sénéchal Salomon Ruffelet se transporta à la tour de Cesson, en compagnie de Vincent

(1) *Pr.*, t. II, col. 1141, 1142. — Les archives de Penthièvre (B. 3, L. 8-7) mentionnent une lettre d'Henri IV, portant que la duchesse de Mercœur lui a fait en ses propres mains hommage, comme tutrice de sa fille pour cause du duché de Penthièvre, Guingamp, Moncontour, Bréhat, la Roche-Suhart, *Cesson* et autres lieux. Le roi, le 29 septembre 1602, lui fit remise des rachats dus par suite du décès du duc de Mercœur.

(2) Dom Morice, à son troisième volume de *Preuves*, a inséré cette pièce datée de Morlaix ; il la fait suivre de l'ordre donné au même personnage, de remettre toutes les munitions et canons de la tour aux mains des commissaires de l'artillerie ; enfin d'un édit de Henri IV, daté de Nantes, le 3 mai, qui abandonnait au Sr Conen tous les matériaux de la forteresse. (*Pr.*, t. III, col. 1696 et suiv.) — Nous retrouverons à Pordic cette famille du Précréhan.

(3) Registre des procès-verbaux. — Séance du 25 mai au matin.

Le Coniac, substitut du procureur du roi, assisté de Esc. François James, S[r] de la Ville-Carre, grand prévôt en Bretagne sous les maréchaux de France, et de noble homme Jean Le Clerc, procureur syndic des habitants. Un grand nombre d'ecclésiastiques, de gentilshommes et des principaux bourgeois les accompagnaient. Ils y trouvèrent François Conen, S[r] du Précréhan, gouverneur pour le roi, à qui le sénéchal remit « sa commission et commandement pour le rasement et démolition de la tour. » Le gouverneur déclara être tout prêt à obéir à Sa Majesté, et il livra les fortifications anciennes et nouvelles au sénéchal : en même temps, il fit connaître l'ordonnance qui lui abandonnait les matériaux. Le sénéchal délégua le procureur syndic, représentant le général des habitants, pour présider à la démolition et la poursuivre, *sous peine de sa vie ;* défendant à toute personne d'en rien enlever, s'ils ne voulaient avoir à rapporter le quadruple, « indépendamment des punitions corporelles.» Le procureur syndic put se faire suppléer par six bourgeois, dont il restait responsable ; et une garde de dix hommes dut veiller près de la tour pendant toute la durée des travaux. De plus, la Communauté de ville députa deux de ses membres pour assister le procureur syndic.

Ainsi, la population semblait avoir hâte de renverser ce géant de pierres, dont elle avait eu, dans les derniers temps, beaucoup à souffrir. Elle entendit avec joie l'explosion terrible qui sépara en deux le colosse, dont une moitié recula avant de s'affaisser sur elle-même (1). L'autre moitié est encore debout sur son promontoire, offrant au paysagiste et à l'archéologue un précieux débris, et portant témoignage du passé : c'est la couronne brisée de la cité de S[t]-Brieuc (2).

(1) La mine qu'on y fit jouer était si forte, et la pierre cimentée avec une telle solidité, que, avant de crouler, le côté qui regardait la ville se déplaça.

(2) Ce qui reste debout de l'antique donjon sert de guide aux pilotes : aussi les habitants du pays se sont-ils toujours opposés à la démolition de cet amers, notamment le 25 octobre 1625. (Proc.-verb. de la Communauté.)

Endiguement des grèves.

En terminant ce qui concerne Cesson, nous rappellerons qu'en 1762, le projet, plusieurs fois agité, d'endiguer les grèves dites de Langueux, reçut un commencement d'exécution. Au mois d'octobre, le S[r] de la Brulaire, conseiller de grande chambre au Parlement de Bretagne, obtint d'enclore par une digue de 1,800 toises de longueur, de 120 pieds de largeur à la base, et de 30 au sommet, tout l'espace qui sépare Cesson de Hillion : il se proposait de livrer à l'agriculture les 4,000 journaux de terre compris entre la digue et la chaussée d'Yffiniac. Outre cette importante conquête agricole, il espérait par là refouler les marées dans le port du Légué, lui fournir un plus fort volume d'eau, et ouvrir une grande route, courte et commode, pour la côte Est.

Les adversaires du projet objectaient qu'on allait détruire les salines de Langueux, c'est-à-dire, les moyens d'existence d'une population nombreuse ; et de plus, ajoutait-on, c'était faire une dépense de 1,200,000 liv. pour un revenu de 12,000 liv. au plus, qui seraient absorbés par les réparations et entretiens de la digue.

Le concessionnaire, loin de chercher à intéresser les riverains à son entreprise, les froissa par des manières hautaines, et les effraya par son esprit processif. Il perdit le temps à disputer des lambeaux de terrain insignifiants, et laissa se former contre lui une ligue formidable, qui s'efforça de prouver que l'entreprise n'était pas sérieuse. Toujours est-il que, dans l'espace de deux ans, M. de la Brulaire n'avait pas dépensé plus de 6,000 liv. en travaux : la concession fut retirée (1).

(1) Toutes les pièces de cette affaire sont aux archives de l'Empire.

CHAPITRE VII.

La Révolution française dans l'Evêché de Saint-Brieuc : — Avant les derniers Etats ; Etats de 1788 ; 1789 et années suivantes.

I.

La génération qui a fait ou combattu la Révolution française, est désormais allée où l'homme va recevoir la récompense des bonnes actions et le châtiment des mauvaises. Les débris qui ont survécu sont bien près de descendre à leur tour dans la tombe : à cette heure suprême, leurs préventions, leurs haines, leurs rancunes s'éteignent ; leur regard se tourne vers le passé, sans fiel et sans amertume, et leurs paroles sont graves comme celles d'un mourant. Après avoir interrogé à notre tour ces derniers témoins, qui semblent être restés après les autres pour rendre hommage à la vérité, hâtons-nous d'aborder, avec la sereine impartialité de l'histoire, ces faits qui furent si compliqués et si obscurs, tant qu'ils appartinrent au domaine de la politique. AVANT LES DERNIERS ETATS.

Nous n'avons point à détailler ici les causes générales qui amenèrent cette immense catastrophe. Toutes peuvent se résumer en deux mots : les gouvernants, d'une part, les gouvernés, de l'autre, avaient mis en oubli la loi de Dieu. Le philosophisme et l'immoralité amenèrent les prodigalités, les déficits, les impôts ruineux ; l'égoïsme des classes qui

dirigeaient la société, leur enleva tout prestige; les scandales venus d'en haut exaspérèrent le reste de la population, qui, démoralisée elle-même par un siècle de doctrines dissolvantes, ne trouva pas assez de vertu pour améliorer avec mesure et discernement. Les uns attaquèrent avec violence, les autres résistèrent avec emportement; et Dieu abandonna la France au vertige de l'esprit révolutionnaire.

Affaire du Parlement. 1788.

On peut dire qu'en Bretagne la Révolution fut inaugurée par le Pouvoir, et commença quand M. Loménie de Brienne décida l'infortuné Louis XVI à bouleverser toute la magistrature pour se débarrasser des tracasseries parlementaires. A la question des Parlements se rattachait pour les Bretons celle de leurs anciennes franchises, bien entamées sans doute depuis la réunion à la France, mais qui, par cela même, ne leur en étaient que plus chères. D'ailleurs, chacun de ces priviléges était une barrière contre l'avidité de plus en plus insatiable de la Cour; de cette Cour dont la frivolité ruinait le royaume, inaugurait l'athéisme, et envoyait la jeunesse en Amérique s'initier aux idées républicaines (1).

Le coup d'Etat dirigé, le 8 mai 1788, contre le Parlement de Paris, fut exécuté contre le Parlement de Bretagne avec plus de brutalité encore. Nos magistrats, soupçonnant ce qui se tramait, avaient protesté d'avance contre toute mesure portant atteinte aux vieux priviléges du pays. Le Parlement de Rennes reçut de M. de Thiard, gouverneur de la province, l'ordre, au nom du roi, de s'assembler le 10 du même mois, à sept heures du matin : dès cinq heures, toutes les chambres réunies, en robes rouges fourrées d'hermines, siégeaient sous la présidence du marquis de Catuélan. L'anxiété était grande dans la ville; une

(1) La monarchie française a fait la république des Etats-Unis; la France républicaine a renversé la république de Rome : la différence entre ces deux époques n'est-elle pas là tout entière?

foule compacte obstruait les avenues du Palais. A sept heures, M. de Thiard, accompagné de l'intendant, Bertrand de Molleville, y pénètre à la tête des troupes : les portes de la grande salle cèdent à la force armée, et le gouverneur entre suivi des grenadiers de Rohan ; les magistrats se couvrent et restent immobiles sur leurs siéges, offrant l'imposant aspect des sénateurs de Rome en présence des Barbares. Le premier président somme M. de Thiard de se retirer : celui-ci répond par trois lettres de cachet qui défendent au premier président, aux conseillers et au greffier en chef de désemparer, sous peine de désobéissance. Puis, il lit les ordonnances qui prescrivent l'organisation des différents bailliages, la réduction du nombre des conseillers, et l'établissement d'une Cour plénière. Le gouverneur force le greffier à enregistrer ces édits, et prescrit ensuite aux conseillers de se retirer chez eux.

Le premier président de Catuélan déclare solennellement que le Parlement ne reconnaît pas de telles lois, imposées par la violence, et que de respectueuses observations seront portées au roi ; puis il se retire au milieu des applaudissements de la foule, qui le salue du nom de Défenseur des Libertés nationales. Quant au gouverneur et à l'intendant, les cris de *haro aux traîtres*, qui les ont accueillis à leur arrivée, redoublent alors, et l'exaspération croissant toujours, ils sont assaillis, tous deux blessés, et ne peuvent qu'à grand'peine regagner leurs hôtels.

Le plus difficile était non pas de bouleverser ainsi l'ancien système judiciaire, mais bien d'en constituer un nouveau. Les travaux du Parlement furent arrêtés ; et, comme ni la Cour plénière, qui devait être la Cour souveraine, ni les bailliages ordinaires et grands bailliages qui devaient fonctionner au-dessous d'elle, ne furent organisés, l'exercice de la justice se trouva complétement suspendu. On comprend tous les désordres qui en furent la conséquence : « Depuis, — disait au roi l'évêque de Dol, qui devait, quelques années plus tard, si noblement tomber, près de

Sombreuil, aux champs de Quiberon, — depuis que l'entrée du sanctuaire de la justice est interdite à ceux mêmes qui sont chargés de l'exécution et du dépôt des lois, les grands chemins sont remplis de malfaiteurs dont il n'est plus possible de réprimer, ni d'arrêter le désordre; les crimes sont dans l'impunité, les lois sans vigueur, les méchants sans frein, les faibles sans appui, la veuve et l'orphelin sans défense; pour tout dire en un mot, il n'est pas un citoyen dont les intérêts ne soient en souffrance. La misère est à son comble, et comme si nous étions nous-mêmes des sujets rebelles et révoltés, on fait descendre de toutes parts des troupes dans la province, on les fait camper jusqu'aux portes même de la capitale! » Mais ces réclamations, faites au nom des Etats de Bretagne (1), ne furent point entendues: les coups d'Etat sont des armes que toute main ne sait pas manier; s'ils ne sauvent la société, ils la perdent.

(1) Ce corps auquel était confié le dépôt des libertés nationales ne pouvait oublier le contrat de mariage de la duchesse Anne. Ce traité, en vertu duquel la Bretagne était unie à la France, porte, art. 1er: « En tant que touche de garder et conduire le pays de Bretagne et sujets d'icelui en leurs droits, franchises, libertés, usages et stile, tant au fait de l'église, de la justice, comme chancelerie, conseil, parlement, chambre des comptes, trésorier, généralités et autres, aussi de la noblesse, et commun peuple, en manière qu'aucune loi ou constitution ny soit faite, fors de la manière accoutumée par les rois et ducs prédécesseurs de notre dite cousine la duchesse de Bretagne que nous voulons, entendons et promettons garder et entretenir ledit pays et sujets de Bretagne en leurs dits droits et libertés, ainsi qu'ils en ont joui du temps des feus ducs prédécesseurs de notre dite cousine.

» En tant que touche ès impositions des fouages et autres subsides levés et cueillis audit pays de Bretagne, les Etats dudit pays soient appelés et convoqués en la forme accoutumée, et que les sujets d'icelui pays ne soient tirés hors d'icelui en vere, instance ni autrement que de barre en barre.» *Ibid.* art. 4.

» En tant que touche que s'il avenoit que de bonne raison il y eut quelque cause de faire mutation particulière en augmentant, diminuant ou interpretant lesdits droits, coutumes, constitutions ou établissements que ce soit par le parlement et assemblées des Etats dudit pays, ainsi que de tout temps est accoutumé et qu'autrement ne soit fait, appelés toutes fois les gens des trois Etats. » *Ibid.* art. VI.

A cela, nous pourrions ajouter les déclarations du roi de 1532, 1579; les lettres patentes du 10 février 1787, etc.

Le Parlement, poussé par M. de Caradeuc, son procureur général, et par le Cte de Botherel, procureur général syndic des Etats, tenta de se réunir en dépit de la défense, et lança, le 31 mai, une nouvelle protestation. Mais le président de Catuélan et plusieurs autres furent arrêtés dans la nuit du 1er au 2 juin, et les chambres réunies, malgré un grand déploiement de forces, à l'hôtel du président Farcy de Cuillé (1), furent violemment dispersées.

La Bretagne entière s'en émut : l'évêque de Rennes ordonna des prières publiques pour détourner de la province les maux qui la menaçaient. Les chapitres, les municipalités, toutes les juridictions, l'ordre des avocats, des procureurs, tous les corps politiques et judiciaires se hâtèrent de protester (2).

La Noblesse, de son côté, crut qu'elle avait donné assez de preuves de dévouement au pays et à la monarchie, pour que sa voix fût de quelque poids. Elle se réunit, au nombre de plus de mille deux cents gentilshommes : ils rédigèrent un mémoire que le commandant de la province promit de faire parvenir au roi, et qui ne lui fut pas remis. Alors ils envoyèrent douze députés, pour porter leurs doléances au pied du trône : Louis XVI refusa de les recevoir, et, pendant qu'ils préparaient une nouvelle supplique à Sa Majesté, ils furent arrêtés et mis à la Bastille (3).

(1) Les conseillers n'étaient parvenus à s'assembler que sous divers déguisements, et plusieurs furent introduits par les fenêtres.

(2) Mentionnons ici seulement les manifestations du chapitre, de la municipalité, du siége royal, du siége des traites, des avocats et procureurs de St-Brieuc ; des avocats de Quintin, de Pontrieux et de Lamballe ; des municipalités de Quintin, de Moncontour, de Dinan, de Lannion ; du siége royal de cette dernière ville et de celui de Jugon ; des juridictions de Lamballe, Montafilant, marquisat de la Moussaye, Broons, Yvignac, Loudéac, Plancoët, Quintin, etc.

(3) Les douze *embastillés* étaient MM. le Vte de la Houssaye, de Talhouët, de Boisbaudry, de Kersalaün de Mûr, de Lucinière, de la Bourdonnais, de Combles, de la Bintinaye, du Bouetier, de Lesguern, de la Noüe, de Caradeuc. Cette liste, que nous n'avions pu trouver nulle part, nous a été communiquée par M. A. de la Noüe.

A cette nouvelle, la Commission intermédiaire des Etats (1) envoya six députés de chaque ordre pour réclamer les prisonniers et faire entendre les plaintes du peuple breton (2). Les députés obtinrent une audience, le 30 juillet, et lurent un mémoire qui résumait énergiquement les griefs de la province. Le roi leur fit, le lendemain, une réponse brève et sèche, en leur ordonnant de repartir aussitôt (3).

Le 18 août, la Commission intermédiaire adressa au roi et publia un nouveau mémoire, plus étendu et plus fort que les précédents : elle prouvait que la Noblesse avait le droit de faire la démarche qu'elle s'était permise ; que la détention de ses députés était inique et illégale ; que les priviléges de la province étaient audacieusement violés. Elle déclarait que la Bretagne n'abandonnerait pas ses magistrats persécutés et humiliés ; enfin, elle reprochait au roi de se rendre inaccessible aux réclamations de ses sujets. Un mot de ce mémoire, mot poli et ferme, rappelait à l'autorité, sans sortir des convenances, la limite de ses droits. — « Sire, y est-il dit, vous nous avez déclaré que *vous aviez dû punir*. Vous, Sire, punir vos fidèles sujets !..... En France, les lois seules punissent ; le prince y jouit du droit précieux de faire grâce. Heureuse Constitution qui présente toujours le monarque aux

(1) Elle était composée de MM. les abbés de la Biochaye, de la Villedeneu, de la Croix, de Fajole, Le Maistre ; de MM. Geslin de Trémargat, des Tullays, Chatton de Vaugervy, de la Chevière, de la Haye de Changée, de Talhouët, Hay de Kercnrais, Martin de Montaudry, Borie, Bouvier des Touches, de Noual de la Houssaye, de la Grandville, Le Mercier, Lonclc de la Coudraye, Brossays du Perray, Baron du Taya.

(2) Nous remarquerons parmi eux, pour l'Eglise, les abbés de la Biochaye, de Goyon, de Fajole, de Fenieux, du Noday de la Villedeneu ; pour la Noblesse, MM. Geslin de Trémargat, Le Coniac, des Tullays, chevalier du Dezerseul, chevalier de Talhouët, Onffroy ; pour le Tiers, MM. Borie, Bouvier des Touches, Drouin, Le Mercier, Robinet, Obelin de Kergal.

(3) Je ne sais pourquoi M. du Châtelier, dans son *Histoire de la Révolution en Bretagne*, arrête cette députation à Pontchartrain. Nous avons sous les yeux le mémoire remis au roi et le discours qui l'accompagna, « Mr de Hercé *portant la parole*. »

yeux de ses peuples, sous l'aspect le plus propre à lui concilier leur amour! » Depuis que les révolutions nous ont habitués au triomphe de la force, cette puissance du Droit, sous l'ancienne monarchie, pourra surprendre plus d'un lecteur.

Quelques jours auparavant, le 6 août, le comte de Botherel s'était présenté au siége royal de St-Brieuc, pour l'associer à une nouvelle et plus énergique protestation (1). Cette ville n'était point restée indifférente à la violence exercée contre les représentants d'un des trois grands corps de l'Etat: dès le 21 juillet, la Communauté au grand complet avait envoyé une première adresse à la Commission intermédiaire de l'évêché (2). Le 23 du même mois, elle délibérait en ces termes:

(1) Voici les conclusions de son discours:

« En conséquence, Nous..., déclarons persister dans toutes nos précédentes protestations, et répéter notre opposition formelle à tout enregistrement et publication de toutes lettres patentes, ordonnances, déclarations et édits non consentis par les Etats et non vérifiés par les Cours souveraines de la province; comme aussi à toutes lettres closes et arrêts du Conseil non revêtus des formes légales; à toutes formation inconstitutionnelle et installation de bailliages, de présidiaux ou d'autres tribunaux, qui seraient faites en vertu d'édits non précédés du consentement des Etats, non vérifiés par les Cours souveraines, et contre l'institution desquelles s'élèvent les articles 22 et 23 du contrat national, le cri de l'honneur et les engagements sacrés pris par tous les tribunaux de la province; et généralement à tous actes contraires aux droits, franchises, libertés et immunités de la province, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis comme infracteurs des lois anciennes du royaume, des droits constitutionnels de la Bretagne, et déclarés responsables de tous dépens, dommages et intérêts des parties, de tout quoi il plaira au siége nous décerner acte. »

(2) Voici l'adresse de la Communauté de St-Brieuc:

« Nos Seigneurs,

» Tous les membres qui composent la Communauté de St-Brieuc se trouvant aujourd'hui rassemblés, ont cru devoir profiter de la circonstance de leur réunion pour vous témoigner la part qu'ils prennent au malheureux événement qui a privé de leur liberté douze membres distingués de la Noblesse. Vivement affectés de ce malheur, ils font, ainsi que Vos Grandeurs, des vœux bien sincères pour le rétablissement de l'ordre et du calme; ils sont disposés à y concourir par tous les moyens qui leur sont permis; ils aiment à penser que la sagesse du meilleur des rois et son amour pour son peuple si souvent manifestés ne se démentiront point dans cette occasion, et que la disgrâce des illustres détenus sera d'autant moins longue que leur zèle pour les intérêts de la patrie fait leur apologie. »

« La Communauté apprenant que MM. les commissaires des Etats sont actuellement assemblés en leurs bureaux, a unanimement arrêté d'aller déposer dans leur sein les sentiments dont tous ses membres sont pénétrés, et joindre, comme ils l'ont toujours fait dans leur cœur, leurs très-humbles et très-respectueuses réclamations et supplications à celles de la Commission, tant pour la liberté des illustres détenus que pour la restauration de la Constitution nationale et de tous les droits, priviléges et franchises de la province.

» A l'endroit, les notables de la ville soussignés se sont présentés et ont demandé l'entrée qui leur a été unanimement accordée. Lecture leur a été donnée de l'arrêté ci-dessus; ils ont déclaré y adhérer, désirer d'accompagner la Communauté à la Commission, et concourir à toutes ses démarches. » Le cortége se grossit encore en chemin de représentants des villes voisines, et le même jour le Bureau des Etats pour l'évêché de S[t]-Brieuc (1), prit la délibération suivante :

« La Commission..... considérant que ce nouveau coup d'autorité n'est qu'une suite des actes multipliés, par lesquels la Constitution de la province a été successivement ébranlée et est menacée d'une subversion totale, que les mémoires qui ont été adressés au roi à ce sujet, renferment les motifs principaux qui fondent les réclamations de la province, et que les députés réunis actuellement en Cour, ne manqueront pas de les faire valoir et d'y joindre ceux que leur connaissance et leur zèle leur suggèreront, a arrêté unanimement de leur envoyer une expédition de la présente, comme un témoignage d'adhésion à leurs démarches et à leurs efforts, et de les charger particulièrement d'exprimer la consternation profonde et l'accablement

(1) Il était composé des abbés de Mauny, de Kerangal, Lenouvel; de MM. de la Ville-Chapron, Chatton, de la Grandville, Poulain de Corbion et Baron du Taya.

général où la province est plongée, à la suite des malheurs et des violences qu'elle a éprouvés, dans le temps même où les ministres de Sa Majesté ont assuré de sa part les représentants de la Bretagne que l'intention du roi est de conserver et maintenir ses franchises, ses droits et ses libertés.....

» La Commission apprenant dans le moment que des citoyens de tous les ordres et de toutes les classes de l'évêché étant réunis dans cette ville, demandaient à mêler leurs réclamations respectueuses, a cru ne pouvoir refuser de les entendre, et, les portes de l'assemblée ouvertes et lecture faite, le présent arrêté a été reconnu par acclamation pour être le vœu général de tous les ordres qui en ont demandé une expédition pour y réunir leurs signatures, ce qui a été à l'instant fait (1). »

Chaque Communauté de ville, chaque tribunal, chaque général de paroisse se levèrent aussitôt; dans les diverses archives que nous avons dépouillées, nous avons trouvé partout la même unanimité, et, d'ordinaire, dans des termes encore plus énergiques.

Cependant, les *embastillés* ne revenaient pas; la justice continuait d'être suspendue. Au commencement d'août, la Commission intermédiaire nomma une députation de *cinquante-trois* membres pris dans les trois ordres; elle se réunit à Paris le 17 (2). Loin de redouter le sort des douze premiers députés, et les déboires ménagés aux dix-huit qui leur avaient succédé, ceux-ci élevèrent une voix encore plus indépendante et plus fière: ils ne cachaient

(1) Suivent pour le Clergé dix-sept signatures; pour la Noblesse, deux cent sept; pour le Tiers, cent quatre-vingt-dix-neuf. Tous les hommes notables de chaque ordre, présents à St-Brieuc, y figurent.

(2) Parmi eux, nous remarquons les abbés de la Tullays, de Poulpiquet, de Roquancourt, de Nantois, du Portal, Le Gonidec, Micault; MM. de Boishue, de Montmuran, du Cambout, de Coislin, de Cheffontaine, de la Moussaye, de Lescouët, de Saint-Pierre, du Chastel, de Lorgeril, de Gourcuff, du Dresnay, Montjaret de Kerjégu, Hervé de Chef du Bois, Mioreet de Kerdanet, Le Dissez de Penanrun, etc.

pas qu'ils seraient au besoin suivis par les Etats en masse. Le passage suivant donnera une idée de l'ensemble de leur mémoire au roi :

« Maintenant, Sire, qu'on nous envoie des édits, des déclarations qui n'ont été ni consentis par nos Etats, ni vérifiés par nos Cours ; maintenant qu'on crée de nouveaux officiers, qu'on renverse nos travaux, qu'on veut établir sur leurs ruines de nouvelles juridictions, vous avez mis votre autorité en contradiction avec elle-même. Vous avez forcé vos Cours souveraines à s'opposer à l'exécution de vos ordres, en vertu de vos ordres mêmes ; et, nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commande la vérité et le respect qu'inspire le Monarque : on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable ; on vous a fait dédaigner vos serments ; on vous a fait manquer à votre parole.

» Sire, notre contrat est clair, il est précis. Vous ne pouvez pas mettre provisoirement en vigueur parmi nous des édits, non consentis par nos Etats, non vérifiés par nos Cours, ni introduire en Bretagne des juridictions nouvelles. Vous ne le pouvez pas sans déclarer que vous ne vous croyez point lié par des actes solennels, que vous n'êtes point astreint à tenir des conditions que vous avez souscrites, et que vous comptez pour rien des obligations que vous avez jurées. »

Cette fois, la voix des députés bretons, appuyés par les princes et les princesses de la famille royale, fut entendue. M. de Loménie, l'âme du ministère, après avoir montré assez de force pour désorganiser, se sentant impuissant pour reconstruire, se retira avec le chapeau de cardinal et environ 800,000 liv. de pension. Les scènes auxquelles sa retraite et celle du garde des sceaux Lamoignon donnérent lieu, commencèrent sans doute à faire comprendre à Louis XVI qu'il n'est pas moins dangereux pour les Gouvernements que pour les peuples de jouer aux révolutions. Les douze Bretons embastillés furent mis

en liberté, et les Parlements rétablis. A la rentrée solennelle du Parlement de Paris, la députation de Bretagne reçut une ovation qui prouva que, dans la capitale comme dans la province, l'opinion publique appréciait leur courageuse persévérance. Nous copions une partie du procès-verbal des séances de la députation (1) :

« En conséquence, les députés des trois ordres de Bretagne se sont aussitôt rendus au palais en plusieurs carosses; arrivés au pied du grand escalier, ils y ont trouvé deux officiers de robe courte qui les ont introduits en les précédant et en leur faisant faire place au milieu d'un peuple immense.

» Six ou huit mille hommes crient ensemble : *Vivent les généreux Bretons, vive la Bretagne, vivent les cinquante-trois députés, vivent nos défenseurs et nos amis, bravo les Bretons, chapeau bas pour la députation de Bretagne.* Les tambours battaient au champ; les gardes présentaient les armes.

» C'est ainsi que la députation a traversé les salles au bruit des acclamations réitérées, en recevant de la part du peuple des témoignages de respect et de reconnaissance; elle a été conduite dans la grande chambre où elle a été reçue par plusieurs présidents et conseillers avec honneur et amitié. M. le duc de Praslin s'est distingué particulièrement : il est venu au-devant des députés, il les a prévenus par des démonstrations et des paroles pleines d'égard et d'attachement, etc. »

Ce fut le dernier hommage rendu à la nationalité bretonne, au moment où elle allait être engloutie par le torrent révolutionnaire. Le peuple de Paris acclamant dans son enthousiasme les représentants de la Noblesse et du Clergé de Bretagne, c'était la formule romaine renversée : César saluait ceux qui allaient périr.

(1) Le manuscrit que nous avons entre les mains est certifié exact par MM. de Nantois et de Saint-Pierre, secrétaires.

II.

Etats de 1788.

Le second acte de ce grand drame fut d'un caractère bien différent; si différent qu'au premier coup-d'œil on a peine à concevoir qu'un pays puisse changer à ce point, en moins de trois mois. Mais, si l'on tient compte des sentiments d'orgueil et de dureté, de haine et d'envie que la philosophie du XVIIIe siècle avait développés dans la population; si l'on songe que deux classes rivales étaient en présence; que l'une prétendait continuer à dominer, en vertu de la tradition; que l'autre, fière de son savoir et de sa richesse, ne voulait plus être dominée; si l'on se souvient des dissentiments plus ou moins aigres, mais persévérants, qui depuis longtemps déjà éclataient à chaque tenue d'Etats, tout s'explique alors: en défendant, de concert avec la Noblesse, les priviléges de la province, la bourgeoisie s'essayait au rôle d'opposition auquel son éducation, depuis près d'un siècle, l'avait trop bien préparée. Dès que la monarchie elle-même vint la pousser à rendre cette opposition plus radicale, elle saisit avec ardeur l'occasion de secouer une dépendance, une infériorité qui lui pesait; et, en très-grande partie, elle se montra acquise aux idées nouvelles.

Elle se mit de toute part, et surtout dans les Communautés de ville, à préparer, pour ses députés aux prochains Etats, des mandats impératifs dont les fameux *Cahiers* de l'Assemblée constituante ne furent plus tard que la reproduction. Pour montrer les efforts faits en différents sens, soit pour entraîner, soit pour retenir l'opinion publique, citons ce qui se passa à l'Hôtel-de-Ville de St-Brieuc, le 17 novembre 1788 :

Le sénéchal de la Cour royale, se disant l'organe d'un grand nombre de membres du Tiers, et deux négociants

de Paimpol (1), envoyés par leurs concitoyens, venaient d'être admis dans le sein de l'assemblée de Communauté : ils y lisaient des adresses, ou, comme on disait alors, des requêtes, tendant à obtenir de la représentation légale de la ville une manifestation contre les priviléges des classes élevées. Les magistrats des Regaires y pénétrèrent de leur côté : par la bouche de leur sénéchal, M. Gautier, ils protestèrent contre l'illégalité de cette assemblée, où des étrangers ne pouvaient être admis, et déclarèrent nuls les actes qui en émaneraient ; puis ils se retirèrent. La Communauté ne tint aucun compte de l'avertissement de ces magistrats, et, dit le procès-verbal, « persuadée que l'amour de la Patrie et des vrais intérêts de l'ordre du Tiers, a dicté les requêtes, considérant l'importance de la matière qui en fait le sujet, animée de l'envie de faire le bien avec prudence, a arrêté d'en accepter le dépôt.... »

Ici, comme à peu près partout, les magistrats royaux cherchaient à se mettre à la tête du mouvement, et se liguaient avec les Communautés et la haute bourgeoisie. La magistrature seigneuriale, au contraire, celle du moins qui dépendait des évêques, s'efforçait de maintenir la légalité : c'était encore à peu près la même situation qu'au début de la Ligue. Un autre point de ressemblance entre les deux époques, c'est que dans l'une et dans l'autre le Gouvernement hésitait, tâtonnait, et pendant ce temps l'attaque s'organisait de toute part.

Rien n'est plus propre à caractériser l'opinion publique à ce moment, que les instructions préparées pour les députés aux Etats généraux. Voici la délibération prise par la Communauté de St-Brieuc, dans la séance du 24 novembre 1788 :

« L'Assemblée arrête de charger lesdits députés, comme de fait ils demeurent par la présente chargés, de se réunir

(1) MM. Le Pommelec et Cheronnet. Le sénéchal royal était M. Champeaux de Palasne.

à ceux des autres villes pour réclamer et soutenir les droits et intérêts du Tiers-Etat, dans toutes les circonstances, et notamment de demander :

» 1° Que le président du Tiers soit toujours électif, et qu'il soit librement choisi par les députés de cet ordre, sans aucune influence des deux autres ; que ledit président ne puissse jamais être ni un noble, ni un anobli..... ;

» 2° Que l'ordre du Tiers, qui forme les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population de la province, et en supporte presque toutes les charges, acquière une consistance suffisante pour soutenir ses droits avec égalité et résister aux entreprises qui tenteraient d'y porter atteinte ; qu'il soit composé d'un nombre plus considérable de représentants ; à l'effet de quoi, les villes qui ont pris de l'accroissement auront la faculté d'ajouter de nouveaux députés à ceux qu'elles ont jusqu'à présent délégués ; celles qui n'ont pas encore joui de cet avantage auront la faculté d'en nommer, et il en sera pris surtout en nombre suffisant parmi les habitants des campagnes, qui, malheureusement, ont été, jusqu'à présent, écartés d'une assemblée dont les délibérations portent principalement sur eux. Tous lesquels députés, nommés par district, seront choisis par l'ordre du Tiers seul, en pleine liberté, dans cet ordre seulement et entre personnes indépendantes de toute influence étrangère ;

» 3° Que dans les Commissions intermédiaires, ainsi que dans les Commissions particulières qui ont lieu pendant les Etats, le nombre des commissaires dans l'ordre du Tiers sera égal à ceux réunis des deux autres ordres du Clergé et de la Noblesse, et que les voix continueront à s'y compter par tête ;

» 4° Qu'à l'effet d'établir un équilibre plus parfait dans l'ordre de l'Eglise relativement aux intérêts de celui du Tiers, d'autant qu'il peut arriver fréquemment que les députés du haut clergé qui presque tous tiennent, par leur naissance, à l'ordre de la Noblesse, soient naturellement

plus portés à favoriser les intérêts de cet ordre que ceux du Tiers, MM. les recteurs des paroisses, tant des villes que des campagnes, seront appelés et admis aux Etats dans l'ordre de l'Eglise, en nombre, au moins égal, au surplus de cet ordre pour y avoir voix délibérative, à l'effet de quoi ils s'assembleront par district pour nommer entre eux librement leurs députés qui seront roturiers;

» 5° MM. les procureurs généraux syndics des Etats actuellement en exercice ont de si grands droits à la reconnaissance de leurs concitoyens par les services importants qu'ils ont rendus à la province dans le danger de la chose publique, que l'ordre du Tiers, qui la partage aussi vivement que les deux autres, les verra toujours avec plaisir et sans la moindre inquiétude, remplir les fonctions de ces deux places; mais lorsqu'une d'elles viendra à vaquer, il est dans l'ordre des choses, qu'il y soit pourvu en faveur d'un membre de l'ordre du Tiers, et que ledit emploi reste toujours attaché à cet ordre. »

Le député devait demander, de plus, la première place de greffier en chef des Etats pour un membre du Tiers; la répartition des fouages sur les trois ordres, avec restitution de ce qui avait été en trop perçu pour le passé; l'abolition de la corvée en nature; la répartition de la capitation et du vingtième en proportion égale pour tous, ainsi que de la taxe pour le logement des troupes, en attendant qu'il fût bâti des casernes et un hôpital militaire à St-Brieuc; la publication des procès-verbaux de chaque tenue d'Etats; l'admissibilité du Tiers à toutes les charges de la magistrature et de l'armée; l'admission des enfants de cet ordre aux établissements d'éducation de la province. Enfin, on ne voulait plus du *franc-fief* « droit flétrissant », ni du bail des devoirs, tel qu'il existait (1).

(1) Nous avons parlé ailleurs de ce genre de contribution. Quant au *franc-fief*, il s'entend ici de la déclaration que devaient faire les roturiers détenteurs de biens nobles.

La Communauté ajoutait : « On se plaît à penser que les vertus de l'ordre du Clergé et la loyauté de la Noblesse bretonne lui assureront le succès de ses demandes. Mais si, contre toute vraisemblance, des préjugés de corps et des intérêts personnels qui doivent être absolument bannis d'une cause aussi importante et aussi juste, pouvaient étouffer les bonnes dispositions que ces deux ordres ont eux-mêmes manifestées et les empêcher de se porter à y faire droit, ce qu'on n'a pas lieu de présumer, MM. les députés aux Etats sont expressément chargés d'en donner avis, et d'en instruire exactement la Communauté, afin qu'elle puisse aviser aux moyens d'assurer le succès de ses demandes. »

Ce mandat, dont le député ne pouvait s'écarter sous aucun prétexte, fut complété, quelques jours après, par la délibération suivante :

« 1° M. le député aux prochains Etats de la province proposera dès l'instant de l'ouverture aux deux ordres de l'Eglise et de la Noblesse, de concert avec tous les députés des municipalités dévouées au soutien des intérêts du peuple, l'admission du Tiers-Etat en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis dont le nombre sera fixé, et, en cas de refus, ledit député se retirera sur-le-champ des Etats, ne pourra demeurer en la ville de Rennes que le temps nécessaire pour converser avec les autres membres de l'ordre du Tiers qui prendront le même parti, avec pouvoir néanmoins de se joindre à eux pour le recours au souverain, si les circonstances l'exigent.

» 2° Il demandera de la même manière à la première séance que l'usage d'opiner par ordre soit enfin aboli, dans tous les cas que les voix se comptent par têtes ; en cas de refus, pareille retraite du député ;

» 3° Il réclamera également, par addition à la délibération sus-mentionnée, que désormais tous les individus de l'ordre du Tiers soient imposés indistinctement au rôle de la capitation, et ce faisant que les particuliers qui se trou-

vent au service de la Noblesse y soient compris comme les domestiques des membres du Tiers, et, à défaut d'acquiescement, retraite du député ;

» 4° Le député est chargé de se rendre dans la ville de Rennes huit jours avant l'ouverture des Etats, à l'effet de s'y concerter avec les autres députés de l'ordre du Tiers pour la formation d'un plan général de réclamations. »

La plupart des députés du Tiers arrivèrent à Rennes avec des mandats analogues ; aussi furent-ils bientôt d'accord, et, dès l'ouverture des Etats, ils formulèrent des propositions semblables à celles que nous venons de faire connaître (1). Les deux autres ordres répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à renverser tout le système politique existant, et ils refusèrent. Le Tiers continua d'assister aux séances, mais sans prendre part aux travaux.

Dès le 3 janvier 1789, le ministère, venant en aide aux prétentions de la bourgeoisie, expédia un arrêt du conseil du roi qui enjoignait aux Etats de se séparer sur-le-champ. Quand cet ordre fut apporté par le gouverneur, le procureur général syndic, M. de Botherel, se leva, et prononça un réquisitoire qui posa la question comme elle le fut constamment depuis par le parti de la résistance (2).

(1) Treize seulement se refusèrent à signer ces propositions ; parmi eux se trouvaient les députés de Moncontour et de S[t]-Brieuc. Dès que ce dernier, nommé Le Sage, eut déclaré qu'il ne se soumettrait pas aux injonctions de la Communauté de ville, celle-ci envoya un autre député et un suppléant pour prendre sa place ; mais les Etats prononcèrent en faveur de M. Le Sage.

(2) Après avoir exposé que les fonctions dont il était revêtu, ne lui permettaient pas de se taire sans trahison ; après avoir montré que, en vertu du contrat de mariage de la duchesse Anne, de l'acte passé à Vannes entre le roi François I[er] et les Etats, acte renouvelé à chaque session, nulle modification ne pouvait être apportée aux Constitutions de la Bretagne sans l'assentiment de ses représentants ; après avoir déclaré que dès lors les arrêts qui enfreignaient ces solennels engagements, devaient être considérés comme surpris au souverain et nuls de plein droit ; il conjurait les trois ordres de rester unis pour défendre les libertés communes, pour ne pas laisser le pouvoir porter la main sur les vieilles franchises bretonnes. « Enfants de la même patrie, ajoutait-il, vous avez montré pour elle des sentiments et un zèle à toute épreuve ; et la France entière, en applaudissant à la fermeté de votre conduite, a surtout

En voici les conclusions :

« Nous requérons pour l'intérêt du roi, pour l'intérêt public et national, pour celui des Etats, pour la conservation des droits, franchises et libertés de la province ; qu'il soit unanimement protesté contre les ordres surpris à la justice du monarque, et signifiés à cette assemblée ; que, sans y avoir égard, on continue d'examiner et de discuter toutes les affaires relatives au service du roi et de la province. »

Malgré les efforts du procureur général syndic, le Tiers déclara qu'il allait obtempérer aux injonctions du roi ; l'Eglise et la Noblesse, au contraire, décidèrent que, sans désemparer, on formulerait de pressantes réclamations, et que les travaux continueraient. Mais, le surlendemain, le président du troisième ordre, M. Borie, se retira avec les députés qui avaient consenti à ne pas quitter la salle dès la veille. Les deux autres ordres, après avoir épuisé vainement tous les moyens de persuasion pour ramener le Tiers à son poste, s'engagèrent par serment à ne prendre part à aucune administration inconstitutionnelle, et à ne se prêter à aucun changement qui n'aurait pas été consenti par tous (1). Cette scission provoqua entre les nobles et les bourgeois une vive irritation qui ne tarda pas à se traduire en actes déplorables.

Cependant on se mettait en devoir de faire nommer par la population entière les députés aux Etats généraux ; ces élections avaient été jusque-là confiées aux Etats de la province. Devant cette nouvelle infraction à la Constitution bretonne, la Noblesse reprit son attitude indépendante du

admiré le parfait accord de vos principes et l'unanimité de vos efforts. Sera-t-il dit qu'à un spectacle si touchant et si beau, succédera celui d'une dissention funeste ? Accoutumés à vous estimer comme citoyens, pourriez-vous cesser un moment de vous aimer comme frères ? »

(1) Les procès-verbaux où nous avons puisé ce récit, sont signés des présidents de l'Eglise et de la Noblesse, Mgr Bareau de Girac, évêque de Rennes, et le Cte de Boisgelin. (Registres des Etats.)

siècle précédent (1), et rédigea, à la fin de janvier 1789, la protestation suivante :

« Persistant dans les principes qui ont dicté notre arrêté du 8 mai 1788, nous déclarons que tout changement qui seroit fait à la forme constitutive des Etats de cette province sans avoir été librement délibéré et consenti à l'unanimité par les trois ordres, pour l'avantage de l'un d'entre eux, rendroit lesdits Etats inconstitutionnels, et que, si aucun gentilhomme consentoit à être membre d'une pareille assemblée, sous quelque nom qu'on lui donnât, quand même il paroîtroit forcé par des ordres qu'un citoyen ne doit pas reconnoître lorsqu'ils sont contraires aux loix, nous le regardons comme déshonoré, et, sous le serment de l'honneur, nous le jugeons traître à la Patrie.

» La présente déclaration est également prononcée contre ceux qui prétendroient représenter la Noblesse bretonne aux Etats généraux, en vertu d'une élection qui n'auroit pas été faite dans le sein de l'Assemblée nationale de la province. »

Cette pièce fut signée d'abord par M. de Boisgelin, président de l'ordre, et par neuf cents gentilshommes des Etats auxquels vinrent s'adjoindre nombre de jeunes gens au-dessous de vingt-cinq ans, tant chacun avait à cœur de témoigner de son dévouement aux vieilles institutions du pays.

L'adhésion donnée à ce manifeste devint l'occasion d'une collision sanglante, qui est racontée partout. A la suite d'un combat qui faillit mettre en feu la Bretagne entière (2),

(1) On entendait encore dans les campagnes le chant rapporté par M. de La Villemarqué, et qui conservait le souvenir de quatre gentilshommes, MM. de Pontcallec, de Talhouët, du Couédic et de Montlouis, décapités à Nantes par ordre du régent.

(2) Rechercher où furent les torts les plus graves nous entraînerait trop loin ; mais, après avoir lu avec attention les pièces émanées des deux partis, nous regardons comme un devoir de protester contre le récit si manifestement partial de l'auteur de la *Révolution en Bretagne*, récit qui a déjà été et qui sera plus d'une fois reproduit sans contrôle. Disons avec M. le baron de Barante :

une députation fut envoyée à Paris par chacun des deux camps (1). L'affaire fut évoquée devant le Parlement de Bordeaux, et abandonnée au milieu des grands événements qui survinrent.

Avant de pénétrer plus avant dans la lutte qui, engagée d'abord dans les rues de Rennes, allait s'étendre dans toute la France ou plutôt dans toute l'Europe, un mot encore sur ce vieux régime que les uns voulaient renverser et que les autres prétendaient conserver en l'améliorant; nous jugerons mieux ensuite l'attaque et la résistance: ce mot, nous l'emprunterons à ce noble comte De Botherel, dont la voix ne cessa de retentir pour la défense des droits de la Bretagne. Lorsque tout eut croulé, en février 1790, il crut qu'il lui restait à lui, procureur général quand même, un devoir à remplir: c'était de protester à la face de l'Europe et au risque de sa tête, contre la violation des immunités de la province. Dans cette pièce qu'aucun historien, à notre connaissance, n'a rapportée, il rappelle les titres authentiques des libertés bretonnes; il établit que ce n'est pas seulement une question de dignité, mais encore une affaire d'intérêt pour ce pays (2); enfin il ré-

« On est las de voir l'histoire, comme un sophiste docile et gagé, se prêter à toutes les preuves que l'on veut en tirer. » (Préf. de l'Hist. des ducs de Bourgogne.)

(1) La Commission de l'Eglise et de la Noblesse réunies était composée de M. Le Mintier, évêque de Tréguier, de l'abbé de Pornic, du député de Léon (c'est ainsi qu'il signa le Mémoire au roi), de MM. de Boisgelin, Geslin de Trémargat, de Guer et de Montluc. Celle du Tiers se composait de MM. Hardy de la Largère, Renouard, Brossays, Oblim, Gazon, Savezou, Defermont, Desmonty et Boulloy.

(2) Par sa Constitution, dit le célèbre procureur général, « la province ne payoit que l'impôt qu'elle avoit consenti; elle n'étoit chargée que de la portion de dettes qu'elle avoit garantie. En 1786, l'état des dettes de la Bretagne étoit de 49,696,770 liv. 5 s., produisant, à cause du grand nombre de contrats au denier cinquante, 1,480,036 liv. 9 s. 1 d. d'intérêt.

» Les emprunts faits par la province pour le compte du roi et dont le roi payoit les intérêts montoient au 1er janvier 1786 à 17,056,185 liv. 2 s. 7 d., produisant d'intérêt 852,829 liv. 5 s. 3 d.

» Par l'effet du renoncement à nos droits, nous deviendrions solidaires pour la dette commune du reste de la France que nous n'avons ni acceptée ni

pond à une objection plus grave, touchant l'ancien mode de représentation du pays :

« Mais, dit-on, dans ces Etats, le troisième ordre étoit mal et faiblement représenté et son influence étoit nulle. Hommes des trois ordres, nous devons ici protester contre l'injustice de ce reproche. Cette représentation a été plusieurs fois l'objet des réclamations des Etats. Plusieurs fois ils ont observé que la représentation par les municipalités étoit vicieuse et que les campagnes eussent été sans deffenseurs et sans appuis, si elles n'en avoient trouvé dans les propriétaires intéressés à la prospérité du laboureur.

» Combien de fois les Etats ne se sont-ils pas opposés à l'admission de ceux qui, en vertu de charges achetées, prétendoient représenter un peuple qui les désavouoit et souvent ne les connaissoit pas.... Mais fidèles aux principes, ils ont soutenu que ces changemens, ces améliorations

consentie, que par conséquent nous ne devons pas ; et dès lors quel prodigieux accroissement de charges pour la province !

» Si la dette du royaume monte comme on a lieu de le croire à plus de cinq milliards, à quel point le fardeau ne s'aggraveroit-il point sur notre malheureuse province? En admettant que la répartition s'en fasse par département, c'est le plus bas taux, alors, à raison des cinq départements, la portion de dette que la Bretagne auroit à supporter seroit de trois cens un million deux cens quatre mille huit cens quinze livres, qui donnent d'intérêt annuel, cy........ 15,060,240 liv. 15 s.

» A ces dépenses ajoutez les frais d'administration, cy. 1,444,500 »

» Les frais de l'ordre judiciaire et l'intérêt des charges de judicature, cy........ 1,681,500 »

» Les frais du culte, cy........ 4,827,000 »

Total, cy......... 23,013,240 liv. 15 s.

» Joignez-y les impositions pour les besoins de l'année, les octrois des villes, les dettes des municipalités supportées par tout le district, les droits de controlle et de timbre énormément augmentés et les crimes de Paris devenus pour la France un impôt de 500,000 liv. : qui peut sans frémir arrêter cet horrible calcul ; qui peut ne pas s'indigner en voyant une première régénération devenir ainsi un fardeau écrasant pour le peuple !

» La province a fourni, en 1786, à toutes ses impositions, à ses dépenses intérieures, à l'acquittement de ses dettes avec un état de fonds de 12,117,724 liv. 7 s. 9 d. Cette somme seroit de plus de moitié insuffisante pour payer seulement les frais d'administration, de culte, ceux du nouvel ordre judiciaire et l'intérêt de la dette qu'on veut lui faire supporter. »

ne pouvoient être proposées, acceptées que par des voyes légales et constitutionnelles. Jamais, nous le répétons, jamais un ordre n'a pu faire la loi ; le consentement unanime de tous est nécessaire..... »

Résumant ensuite tous les griefs contre la Révolution, M. de Botherel conclut ainsi :

« C'est dans ces sentimens..... que nous protestons pour la gloire de Dieu, le salut de notre Patrie et celui de nos concitoyens contre toute atteinte portée ou qu'on voudroit porter à la religion catholique et romaine qui nous a été révélée par le Christ lui-même.

» Nous réclamons pour la perpétuité et l'intégrité des droits sacrés de la couronne tels que la Nation bretonne, fidèle au contrat d'union et à ses formes constitutionnelles, les a reconnues et les reconnoit pour inaltérables et inaliénables dans les mains du Monarque comme dans celles de ses augustes prédécesseurs ; et nous protestons avec l'indignation que doit éprouver tout sujet fidèle contre les attentats sur l'autorité légitime du souverain, la liberté de sa personne sacrée, et déclarons nous opposer formellement à l'aliénation de son domaine et à l'usurpation des apanages en Bretagne.

» Nous protestons contre toute spoliation et vente des biens ecclésiastiques et domaniaux en Bretagne, comme étant la propriété des établissemens ecclésiastiques et l'ancien héritage de nos ducs, qui ne peuvent qu'induement être affectés au payement des dettes de la France pour lesquelles la Bretagne ne peut être obligée n'y ayant point consenti, et déclarons responsables de ces biens ceux qui les acheteroient ou les vendroient.

» Nous protestons également contre les usurpations et entreprises sur la hiérarchie ecclésiastique, suppressions d'évêchés, abbayes, monastères, maisons religieuses et de cures, sans l'autorisation des Etats et du Clergé, et déclarons responsables en Bretagne ceux qui, au mépris des formes ecclésiastiques, en occuperoient les divers emplois et en toucheroient les émolumens.

» Nous protestons contre la suppression de la noblesse et des titres, au nom de la noblesse bretonne, dont une grande portion ne tient point son rang et ses distinctions de la France, mais qui en jouissoit avant le règne de ses ducs, et qui, longtemps avant l'union, a fourni à la France d'illustres deffenseurs, et, dans les temps difficiles de Charles V et Charles VII, des sauveurs.

» Nous protestons pour l'intérêt du peuple breton de nullité et illégalité contre la nomination des députés des sénéchaussées et diocèses de Bretagne aux Etats généraux du royaume, comme n'ayant pas été faite en Etats suivant les formes constitutionnelles de la province; déclarons nulles et induement perçues toutes les contributions forcées et impositions établies en Bretagne sur l'autorisation desdits Etats généraux, sans l'avis et le consentement des Etats de la province, et en déclarons responsables tous ceux qui en auroient d'autorité fait ou fait faire la perception.

» Nous protestons contre la distribution et circulation forcée d'un papier monnoye qui n'a point été accepté en Bretagne suivant les formes et les usages, et qui, appuyé sur une hypothèque inique, ne peut que tomber en discrédit et attirer la ruine de nos concitoyens.

» Nous protestons contre l'extinction de l'ancienne magistrature et la formation de nouveaux tribunaux, tant de justice que d'administration, au mépris du contrat d'union et de sermens solennels renouvelés de règne en règne et en chaque tenue d'Etats, et déclarons responsables de tous délits, abus d'autorité, entreprises, emprunts, impôts, dettes et tous autres actes, les membres de ces tribunaux.

» En un mot nous protestons contre tous actes et décrets qui pourroient être préjudiciables ou attentatoires aux droits, franchises et libertés de la Bretagne et nous déclarons formellement nous y opposer (1). »

(1) Cette pièce, datée de Plessix-Botherel, le 13 février 1790, était suivie de ce post-scriptum :

Quelle que soit la manière d'apprécier les avantages et les inconvénients des deux systèmes en présence, comment ne pas être ému de ce cri d'une conscience honnête et courageuse ! Quand tous les défenseurs de cette antique nationalité sont morts ou réduits au silence; quand, du milieu des ruines qui jonchent le sol de la Patrie, une voix s'élève, forte et grave, pour inscrire dans l'histoire une solennelle protestation du droit contre la force, comment n'être pas remué jusqu'au fond des entrailles par cet acte de vigueur du dernier des vieux Bretons ! Hélas, bientôt Carrier, Rossignol, Turreau et tant d'autres se chargeront de prouver que tout n'était pas utopie dans le rêve de ce magistrat, taillé à l'antique, et qui resta, jusque sous la hache révolutionnaire, fidèle à la devise nationale: *potiùs mori quàm fœdari !*

III.

1789. La Monarchie, de concert avec le Tiers-Etat, ayant transporté la question des réformes sur le terrain nouveau et brûlant des Etats généraux, toute l'activité, toute la vie se tourna vers les élections. La population entière fut appelée à y prendre part : chaque communauté d'hommes et de femmes, chaque bénéfice, chaque fief, chaque corporation, chaque paroisse, chaque commune, en un mot, toute individualité légalement constituée, fut appelée à rédiger son *cahier*, c'est-à-dire à formuler ses vœux et ses besoins, et à les faire appuyer par des députés ou des procureurs dans l'assemblée du degré plus élevé, selon l'ordre hiérarchique. Les ecclésiastiques, nobles et bourgeois, non compris dans ces diverses catégories n'étaient

« Nous adressons cette protestation au roi, gardien de nos libertés qu'il a lui-même juré de maintenir, et, n'existant plus en Bretagne de tribunal légal, nous la confions au public, à l'Europe entière, et prions les bons citoyens qui l'auront reçue de la conserver et promulguer. »

pas oubliés non plus; de sorte que les élus de ces diverses assemblées graduelles, réunis par ordres aux sénéchaussées et bailliages pour choisir enfin les députés aux Etats généraux, étaient bien réellement les représentants de leur circonscription. Si les cahiers qu'ils remettaient aux députés étaient le résumé fidèle de ceux qui leur avaient été hiérarchiquement transmis, on pouvait les considérer comme l'expression vraie de la volonté nationale. Cette grande enquête fut sérieuse et complète : là est sans doute la cause de l'immense autorité de l'Assemblée nationale qui en sortit (1).

En Bretagne, où la dernière réunion des Etats de la province ne permettait guère de compter sur le concours de la Noblesse et du haut Clergé, on commença par s'occuper uniquement des élections du Tiers. A St-Brieuc, par exemple, la convocation, signée par le sénéchal royal, fut portée par les hérauts de ville aux syndics des trois corporations suivantes : notaires, procureurs, chirurgiens et perruquiers (2). Les autres citoyens, « sans acception de frairie », furent appelés aux assemblées électorales du premier degré.

Les sénéchaussées et bailliages députèrent isolément ou réunis à des bailliages secondaires (3), selon ce qui s'était pratiqué en 1614 : c'est ainsi que Dinan choisissait directement ses deux députés, tandis que St-Brieuc envoyait six électeurs se réunir aux neuf de Jugon pour nommer trois députés (4). Il en était de même de Morlaix par rapport à Lannion.

(1) Voir l'ordonnance très-détaillée du 24 janvier 1789 ; le lecteur la trouvera notamment au t. I de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, p. 262.

(2) Ceci dit assez qu'il n'y avait plus alors que ces trois corporations régulièrement constituées dans la ville.

(3) « Les bailliages secondaires, dit l'ordonnance, sont réunis aux principaux en raison de leur rapprochement du siége de ceux-ci, ou parce qu'ils en ont été autrefois détachés. »

(4) Ce furent MM. Champeaux de Palasne, sénéchal royal de St-Brieuc, Poulain de Corbion, maire de la ville, et M. de Neuville.

Pendant qu'on organisait la représentation du Tiers, et sans doute pour y rattacher la masse des ecclésiastiques, on appela le *bas Clergé* à choisir ses députés, « attendu », disaient les lettres de convocation, « que le *haut Clergé* ne comptoit pas plus de trente représentans en Bretagne. » Les prêtres et religieux, non évêques, abbés, ou membres d'un chapitre députant aux Etats, furent réunis pour nommer des électeurs par diocèse : dans celui dont nous nous occupons plus particulièrement, ces électeurs, au nombre de vingt, choisirent deux députés (1).

Ces élections terminées, le haut Clergé et la Noblesse furent mandés de toute la province à St-Brieuc. Les lettres royales déclaraient que ces corps étaient convoqués « pour qu'ils pussent se concerter sur la nécessité, l'un de renoncer au serment qu'il avoit prêté de ne pas entrer dans la nouvelle assemblée, l'autre de revenir sur la détermination qui lui avoit été surprise. » Les deux ordres se réunirent, l'un à Quincangroigne, l'autre aux Cordeliers ; le Clergé était présidé par l'évêque de Rennes, la Noblesse par M. du Boisgelin. Ils commencèrent par députer collectivement à M. de Thiard pour qu'il réclamât l'élection aux Etats généraux par les Etats provinciaux, suivant l'antique usage. Ils ajoutaient de plus : « Les membres de l'Eglise et de la Noblesse, réunis par ordre du roi, animés du désir de soulager le peuple, déclarent, dès ce moment, la volonté formelle de consentir, à la tenue prochaine des Etats de Bretagne, constitutionnellement assemblés, une égale répartition des impositions qui seront consenties par lesdits Etats ; lesquelles impositions seront assises sur tous les membres des trois ordres, proportionnellement à leurs facultés, de quelque nature qu'elles soient. » Cette offre qui, si elle était venue spontanément et quelques années plus tôt, eût pu avoir de grands résultats, arrivait trop tard ; l'opinion publique était bien au-delà : désormais il

(1) MM. Ruello, recteur de Loudéac, et Hingant, recteur d'Andel.

n'y avait plus qu'à suivre la France dans le mouvement qui l'emportait, ou à rester isolé. Ce fut le parti auquel s'arrêtèrent les prélats et les gentilshommes bretons ; par là ils se trouvèrent exclus de l'Assemblée nationale. La Monarchie y perdit des défenseurs dévoués et plus d'un beau talent : cette émigration au dedans prépara l'émigration au dehors.

Avant de se séparer, chacun des deux ordres rédigea une protestation qui fut adressée au garde des sceaux pour être remise aux présidents des trois ordres des Etats généraux. Le clergé disait : « L'ordre de l'Eglise, considérant que les députés aux Etats généraux ne peuvent être nommés légalement que par les Etats de Bretagne, déclare ne pouvoir procéder à cette nomination dans la présente assemblée, et supplie en conséquence Sa Majesté de convoquer les Etats de la province, afin qu'ils puissent députer aux Etats généraux, suivant leurs formes anciennes et toujours observées depuis l'union de la Bretagne à la France. » Il désavouait tous ceux qui prétendraient représenter l'un des ordres de la province, et il protestait contre l'ordonnance du 16 mars, qui, contrairement à la Constitution de l'Eglise, divisait le Clergé en *haut* et *bas*, donnant à chacune de ces fractions des représentants différents.

Pour ce qui est de la Noblesse, sa protestation montrait combien elle comprenait peu la situation. Après avoir déclaré que le serment prêté par elle n'avait d'autre but que de garantir les droits de la Nation, sa liberté et son bonheur, elle ajoutait :

« Les Etats de Bretagne, toujours jaloux de se réunir aux Français pour contribuer à l'affermissement du pouvoir légitime dans la personne du souverain, coopérer au bonheur des peuples et maintenir les vrais principes de la Monarchie, s'empresseront, dans leur prochaine assise, de prendre en considération les objets qui auront fixé l'attention des Etats généraux. » Les deux corps privilégiés

supposaient donc qu'après quelques conseils donnés à la couronne par l'assemblée qu'ils se fermaient volontairement, après quelques mesures législatives peut-être, les choses reprendraient leur cours régulier comme auparavant.

Les faits que nous venons de raconter une fois accomplis, la Révolution était implantée en province. En voici une preuve : quand le maire de St-Brieuc partit pour la nouvelle assemblée, on voulut empêcher le premier lieutenant de prendre sa place, parce qu'il ne partageait pas les opinions nouvelles. Ce magistrat (1) maintint énergiquement son droit, et, après une lutte vive et prolongée, il fut reconnu par la Communauté entière, et remplit les fonctions qui lui appartenaient ; mais au bout de quelques mois, il comprit l'impossibilité de tenir contre le torrent, et il se retira, emportant l'estime de ses adversaires eux-mêmes.

Les événements marchaient vite : ici le serment du Jeu de Paume et la séance royale aux Etats généraux passèrent sans grand retentissement ; toutefois, les têtes se montaient devant les agitations de l'Assemblée et de Paris, devant les résistances de la Cour et de ce qu'on commençait à nommer les *Aristocrates*. Les exaltés n'étaient plus contenus que par la force d'inertie des anciennes assemblées municipales : celle de St-Brieuc, en apprenant la prise de la Bastille, vota la délibération suivante, qui n'annonce pas des têtes très-ardentes :

« La Communauté, rendant hommage à la noblesse d'âme, à la bonté paternelle de Sa Majesté, admirant l'énergie de ses braves concitoyens qu'elle retrouve dans son cœur, a arrêté de faire un feu sur la place publique, pour témoigner sa joie à la belle aurore de la liberté qui luit au peuple français. Deux de MM. des Communes, et deux de MM. du Clergé ; un de MM. de la Noblesse, M. le

(1) M. Prud'homme ; ce fut M. Bagot, ancien maire, qui fut, peu après, appelé à prendre sa place.

commandant du régiment de Poitou en garnison en cette ville seront invités à allumer le feu avec deux de MM. les officiers municipaux. »

Et qu'on ne prenne pas pour une dérision cette invitation faite au Clergé, à la Noblesse et à la garnison, de venir célébrer la première défaite de la Monarchie, qui était aussi la défaite de l'armée et des corps privilégiés. Non, la Communauté ajoutait de très-bonne foi : « La Nation française va recouvrer sa dignité et goûter la douceur du gouvernement paternel ; faite pour la liberté, animée par l'honneur, elle ne connoîtra que l'empire des lois qu'elle aura faites de concert avec son auguste Monarque. »

On le voit, les illusions naïves n'étaient pas toutes du même côté. Au reste, cette manifestation fut le dernier acte de l'ancienne municipalité : après avoir inauguré une ère nouvelle, ce débris attardé de l'ancien régime disparut pour faire place à une représentation de la cité, comprenant mieux les besoins nouveaux. L'écroulement des vieilles tours de la Bastille éveilla dans la France entière de longs échos : ce fut comme l'étincelle électrique qui amena la conflagration générale ; la Révolution, jusque là retenue dans les liens de la légalité, avait rompu ces fils, à l'aide desquels on avait cru pouvoir la contenir et la guider. De toutes parts se formèrent spontanément des réunions qui prirent la direction des affaires ; à St-Brieuc elles se nommèrent les *Communes*.

Comme nous l'avons fait pour la Ligue, nous allons suivre attentivement la marche des divers conseils, comités et clubs de St-Brieuc ; c'est le moyen de voir ce que fut réellement la Révolution en Bretagne. Cette ville, qui ne comptait ni dans les plus grandes ni dans les plus petites ; cette ville, chef-lieu d'un département dont une moitié parlait encore la langue bretonne, reflétait mieux que d'autres le caractère général de la province.

Une réunion de quelques personnes qui se rendaient chez le maire, M. Poulain de Corbion, pour entendre lec-

ture des lettres des députés, se grossit rapidement, et se constitua régulièrement, le 21 juillet. Il fut décidé que, « chaque jour de courrier » (on n'en était pas encore à communiquer instantanément avec Paris par le télégraphe électrique), les citoyens seraient invités à se réunir à la chapelle St-Pierre pour y recevoir les nouvelles politiques. Des commissaires furent nommés pour maintenir l'ordre dans ces assemblées et tenir à jour la correspondance, et ils eurent des réunions particulières au Jeu de Paume de la rue St-Guillaume. Voilà le premier club, moins le nom.

Trois jours après, une assemblée des Communes se tint au *Jardin de Plaisance :* un pacte d'union y fut juré, et on commença sur-le-champ à attaquer la résistance, dont on supposait que le noyau était formé par une société littéraire, dite *de la Liberté.* On lui envoya notifier que, si, sous deux jours, elle n'était pas dissoute, le local qu'elle occupait serait saccagé, et ses habitués jetés par les fenêtres. En vain offrit-elle d'ouvrir son sein à tous les membres des Communes ; en vain se déclara-t-elle disposée à adopter tout moyen de conciliation ; l'arrêt fut maintenu, et, comme la force était de l'autre bord, il fallut céder. Elle le fit d'une façon qui aurait pu être plus digne : elle ne se borna pas à se séparer ; elle vint, le 25 juillet, apporter à ses adversaires la rétractation de ses actes antérieurs.

A dater de ce moment, le parti de la Révolution ne trouva plus dans la bourgeoisie de St-Brieuc que des résistances individuelles, dont il triompha facilement. Il s'organisa définitivement, en nommant dans chaque quartier des commissaires « pour veiller à la police et aux subsistances », et surtout en absorbant l'ancienne municipalité, sous prétexte que représentants et représentés ne devaient plus former qu'un même corps. Pour accaparer tous les pouvoirs, la nouvelle assemblée appela à ses séances le sénéchal des Regaires, et elle prit le titre de *Communes et Municipalité réunies.* Déjà le club gouvernait la ville.

Une sorte de bureau fut pris dans son sein pour élaborer les délibérations, les présenter au peuple, et en diriger l'exécution. Dans ces réunions fort nombreuses, au milieu de la fièvre politique qui travaillait toutes les têtes, les commissaires avaient bien de la peine à prévenir les rixes; et le président fut souvent obligé de lever précipitamment la séance. Le désordre était augmenté, au dedans et au dehors, par une troupe armée, qui, sans mission régulière, sans but précis, s'était formée d'elle-même, sous le nom de *Jeunes volontaires*. Par vigilance patriotique, ceux-ci couraient les rues, la nuit, battant les passants, pénétrant dans les habitations sous prétexte de visites domiciliaires, enlevant les armes des *aristocrates*, et chassant des administrations et même de la ville les hommes qui ne leur plaisaient pas.

Les commissaires des Communes et de la Municipalité n'osaient pas désapprouver hautement; ils s'efforçaient de modérer ces *excès de zèle*. C'est ce qu'on vit notamment dans la séance du 30 juillet, à la suite d'une brutale perquisition faite, sans sujet sérieux, au château du Bois de la Salle (1). On ne brûlait pas les châteaux, comme cela se pratiquait ailleurs déjà; les paysans des environs de Lannion l'essayèrent cependant, mais ce commencement de Jacquerie fut promptement réprimé par les volontaires de Brest et de Morlaix.

Afin d'établir un peu d'ordre, un Comité permanent de douze membres d'abord, et bientôt après de vingt-cinq, fut installé, le 17 août, « pour veiller à tout ce qui pouvoit concerner la tranquillité et la sûreté publique, correspondre avec les Comités des autres villes, avec le Gouvernement et l'Assemblée nationale, enfin prendre toutes et telles délibérations qui pourroient intéresser les citoyens et assurer leur repos. » Ce Comité se réunissait au moins deux fois par semaine; un des membres se tenait constamment à la

(1) Registres de l'assemblée des Communes. (Arch. municip.)

Mairie, et aucun d'eux ne pouvait sortir de la ville pour plus de vingt-quatre heures, sans en prévenir le président, qui était le maire.

Le premier soin du Comité permanent fut d'organiser un bataillon de volontaires nationaux, pour se débarrasser d'une part des *Jeunes volontaires*, de l'autre de la milice nationale, dont les cadres, nommés par la masse de la population, étaient peu favorables aux idées révolutionnaires (1).

Cette différence entre la bourgeoisie et le peuple mérite d'être remarquée : celui-ci ne s'était pas encore mêlé à la lutte, qui avait été tout entière entre le noble et le bourgeois, entre le haut et le bas clergé, entre la religion et la philosophie. C'était ce dernier côté qui touchait le plus l'ouvrier et surtout le laboureur, dans les villes comme dans les campagnes (2) ; et c'était principalement ce qui le rendait peu bienveillant à l'égard des innovateurs. A St-Brieuc, si la rue de Gouët, la plus mal habitée de toutes, recevait le nom de rue Royale, « parce qu'elle avoit toujours résisté aux suggestions des aristocrates (3) », les laboureurs avaient des rixes continuelles avec le régiment de Poitou, qui se montrait très-dévoué à la Révolution. N'était-ce pas déjà les premiers symptômes de la Chouannerie ? Au reste, un assez grand nombre de jeunes gens

(1) Ce premier bataillon de volontaires fut composé de neuf compagnies de cinquante hommes, commandées chacune par deux capitaines et deux lieutenants. Le colonel en premier et le colonel d'honneur furent les députés, MM. de Corbion et de Champeaux. Il y eut un second colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, deux porte-drapeaux, un quartier-maître, deux adjudants, un ingénieur, un chirurgien-major et un aumônier (le vicaire perpétuel de St-Michel). Le Comité permanent, instruit par une récente expérience, nomma lui-même tous les officiers, et chargea les capitaines du choix des sergents et caporaux. L'uniforme adopté fut celui de la milice de Paris : habit bleu de roi, liseré de rouge, revers et parements blancs, collet monté rouge, doublure, veste et culottes blanches, épaulettes en or. Les boutons et le hausse-col portaient les armes de la ville.

(2) Dans nos villes agricoles, la catégorie des gens qui cultivaient le sol formait la partie la plus saine, la plus forte, la plus nombreuse de la population.

(3) Procès-verbaux des Communes. (Arch. municip.)

de cette classe honorable et aisée, rejoignit plus tard les bandes royalistes ; et les Chouans y trouvèrent de l'appui souvent, de la sympathie toujours.

Quelques faits achèveront de faire connaître cette année 1789, *aurore de la Liberté :*

Le 26 août, le vieux recteur de Pléhédel fut dénoncé pour n'avoir pas parlé de l'Assemblée nationale avec tout le respect convenable. Le Comité permanent qui s'était attribué tous les pouvoirs, envoya deux commissaires avec douze volontaires nationaux et la brigade de maréchaussée pour faire une enquête, et amener le recteur, s'ils le jugeaient convenable. Mais il paraît que les habitants de Pléhédel se montrèrent peu accommodants ; car les commissaires revinrent déclarer que « cette arrestation pouvoit être dangereuse, au moment où l'aristocratie faisoit ses derniers efforts. »

Si le Comité permanent pesait durement sur une certaine catégorie de citoyens, lui-même était opprimé par d'autres : c'est l'histoire de toutes les anarchies. Il n'y avait pas jusqu'aux écoliers qui ne s'avisassent d'avoir leur manifestation, et l'on se croyait obligé de s'y prêter : ils firent un feu de joie vers lequel ils s'avancèrent, « précédés de la musique de la ville, donnant la main aux dames et aux demoiselles, et suivis des autorités. »

Les charges patriotiques prenaient quelquefois un caractère plus piquant : on venait d'enlever à grand bruit les *canons* de l'évêché, des hôtels de Beauvoir et du Guélambert. La plupart avaient été enfermés dans une chambre au-dessus du corps de garde : c'étaient les petits modèles qui se voient encore au musée. Un plaisant, M. de Tréméreuc, envoya, par scrupule de conscience, un canon de cuivre qui avait été donné comme jouet à son fils enfant ; le Comité n'osa pas se fâcher.

Le 1er août, un matelot ayant dénoncé à l'assemblée des Communes plusieurs embarquements clandestins, celle-ci déclara prendre le dénonciateur sous sa protection, et

fit armer un bateau qui reçut ordre « de visiter tout navire entre Paimpol et Dahouët, et d'arrêter tout ce qui n'étoit pas porté au rôle d'équipage. » Voici la première mesure contre les émigrés.

Le 20 octobre, la même assemblée adhéra aux réformes de Necker. En même temps, et pour montrer qu'elle comprenait parfaitement le sens de la Révolution, elle conseilla de s'emparer des caisses des fabriques, et de l'argenterie des églises : on y avait déjà songé à Paris.

Quelques jours après, elle pressa le Clergé et la Noblesse du pays d'abandonner la position d'isolement qu'ils avaient prise, et de se réunir au reste de la nation, comme cela venait de se faire à St-Malo. Le Clergé se borna à répondre par des protestations générales d'amour de la paix, et en assurant de sa bonne volonté à sacrifier tous ses privilèges pour soulager le peuple. La Noblesse donna les mêmes assurances; mais elle ajouta qu'elle ne pouvait, dans une réunion particulière, revenir sur une décision prise par tous les gentilshommes; qu'au surplus, elle ferait son possible pour provoquer une nouvelle réunion générale.

A cette réponse, le Comité entra en courroux et prit l'arrêté suivant :

« Considérant l'éloignement constant du chapitre de la cathédrale et des gentilshommes de cette ville pour une réunion si désirée par les Communes, et pour le succès de laquelle elles ont fait tant de démarches jusqu'à ce moment;

» Considérant que lesdites délibération et déclaration sont une suite des sentimens qu'ils ont témoignés et du serment anti-patriotique qu'ils ont prêté à Rennes et à St-Brieuc, aux mois de janvier et avril derniers, dans lesquels l'ambiguité et l'obscurité de leurs termes ne laissent pas de doute qu'ils persistent;

» Arrête de rejeter lesdites délibération et déclaration comme insignifiantes, diamétralement opposées aux décrets de l'Assemblée nationale et à l'amour du bien public, du

manteau duquel ils ont su s'envelopper pour en imposer au peuple ; et de les envoyer à la Nation assemblée pour qu'elle fixe invariablement et définitivement la conduite que doivent tenir les Communes envers les particuliers qui persistent à se séparer de la Nation. »

En effet, peu de jours après, le Comité demandait à l'Assemblée nationale un décret « pour faire contribuer MM. de l'Eglise et de la Noblesse aux frais de garde nationale, patrouille, casernement. » Il demandait en même temps de fixer incessamment la forme, l'organisation et le régime des municipalités et des Etats provinciaux ; d'arrêter l'émigration, surtout en ce qui était du numéraire ; et d'ordonner aux émigrés de rentrer, dans un délai fixe, sous peine de confiscation de tous leurs biens, meubles et immeubles.

Dans cette démolition si brusque du vieil édifice social, les étais croulaient parfois, avant qu'on eût eu le temps de les remplacer. Au commencement de 1790, la Commission intermédiaire des Etats, sentant désormais son impuissance, renonça à sa tâche de répartition de l'impôt ; on voulut y voir un complot liberticide, et le Comité permanent prit l'arrêté qui suit : 1790.

« L'Assemblée, ne pouvant voir dans le refus des commissaires des ordres ci-devant privilégiés de continuer les pouvoirs que leur donne le décret de l'Assemblée nationale du 12 décembre dernier, sanctionné par le roi le 16, qu'une rébellion combinée à l'appui de laquelle le Parlement de Bretagne a cru pouvoir s'élever au-dessus du vœu général de la Nation manifesté par ses représentans, et que les aristocrates ont cru capable d'opérer une contre-révolution ; ne pouvant voir dans cette coalition des commissaires des neuf évêchés de la province, qu'une preuve de l'entêtement des nobles et ecclésiastiques bretons dans leur serment anti-patriotique ; ne pouvant voir dans une conduite aussi blâmable qu'une envie de réaliser l'impos-

sibilité de la régénération française, en cherchant à obstruer les canaux des finances par la difficulté de continuer la perception des impôts à défaut de commissaires, a unanimement arrêté de regarder, et a déclaré comme rebelles à la Nation et aux ordres du roi, infracteurs aux décrets de l'Assemblée nationale et indignes du nom de citoyens actifs, et incapables d'en remplir aucune fonction, ceux des ci-devant ordres privilégiés qui auroient refusé ou refuseroient de se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 12 décembre dernier, et a arrêté de dénoncer ceux de ce diocèse à l'Assemblée nationale, pour par elle être statué à qui elle verra (1). »

Vers ce temps eut lieu à Pontivy une manifestation qui, après avoir fait le tour de la Bretagne, fut répétée à Paris sur une plus grande échelle ; nous voulons parler de la Fédération. Sous l'impression des désordres de Lannion, le Comité de Quimper eut l'idée de proposer à toutes les communes de France, surtout à celles de Bretagne, d'unir leurs forces dans une association, capable de défendre la Révolution contre tous ses ennemis d'en haut et d'en bas, contre les résistances et l'anarchie, contre les Aristocrates et les Jacques. Le rendez-vous, d'abord fixé à Morlaix, puis à St-Brieuc, le fut définitivement à Pontivy, comme étant un point plus central : là, les délégués se trouvèrent réunis au nombre de cent cinquante à deux cents, le 19 janvier 1790 (2). Cette réunion, ni plus ni moins légale que tant d'autres faits de ce temps, ouvrit et ferma ses séances par des cérémonies religieuses. Comme il n'était que trop d'usage de mêler le culte aux actes politiques, ce fut à la fin de la messe de clôture que Moreau, depuis général, alors étudiant en droit de 7e année, et capitaine d'une compagnie de canonniers volontaires de Rennes, monta à l'autel

(1) Il faut que le lecteur tâche de s'habituer au langage de moins en moins français de cette époque. Les hommes qui se trouvaient inopinément aux affaires n'étaient pas généralement lettrés.

(2) Ceux de St-Brieuc étaient Champeaux, Boulard et Hamelin.

et prononça le serment suivant : « Nous jurons au nom de tous sur l'autel de la patrie, en présence du Dieu des armées, amour au *Père des Français*. Nous jurons de rester à jamais unis par les liens de la plus étroite fraternité. Nous jurons de combattre les ennemis de la Révolution, de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle Constitution du royaume, et de prendre au premier signal du danger pour cri de ralliement de nos phalanges armées : *Vivre libres ou mourir !* (1) »

La persécution contre le clergé n'était pas encore commencée ; on se servait même assez volontiers du prêtre, mais à la condition qu'il fût bien souple, pas gênant ; autrement le parti révolutionnaire montrait peu de tolérance. Le 3 février, une troupe nombreuse faisait irruption dans le lieu des séances du Comité pour se plaindre d'un sermon prêché par l'abbé Dubois, supérieur du séminaire. Deux des directeurs de cet établissement apportèrent le sermon, et présentèrent la défense du prédicateur ; mais il n'en fut pas moins condamné à quitter St-Brieuc, avant huit heures du lendemain matin. Ce fut le dernier acte de cette assemblée qui, née de l'insurrection, se trouva sans autorité contre l'anarchie, et qui, trop souvent comme cette fois, servit d'instrument aux passions révolutionnaires. En cédant la place à la municipalité qui allait se former en vertu de la Constitution nouvelle, elle pouvait se dire que, pendant les sept mois qu'elle avait exercé le pouvoir (2), le désordre avait été partout, et que les violences des meneurs avaient eu pour premier effet de rendre le commerce des grains, et par suite les approvisionnements, à peu près impossibles. La situation était pour ainsi dire la même dans toute la France ; de là une énorme hausse dans le prix des denrées de première nécessité.

(1) Correspondance du Comité de St-Brieuc. — *Histoire de la Révolution en Bretagne.*

(2) Du 21 juillet 1789 au 5 février 1790.

Organisation départementale et communale.

A la fin de cette année fut installé le nouveau système d'administration par département, par district et par commune. Les citoyens *actifs* n'étaient pas seulement appelés à nommer des représentants à tous les degrés de la hiérarchie administrative ; ils pouvaient s'assembler pour délibérer et rédiger des pétitions (1). Par là était consacré le principe des assemblées populaires permanentes, clubs ou autres, avec leurs émotions, leurs entraînements et leurs dangers de toute sorte ; c'était l'intervention directe de chaque individualité dans les affaires publiques ; c'était l'anarchie.

Cette première cause de désordre était encore augmentée par la confusion qui régnait dans le système municipal. Voici comment il fonctionnait à St-Brieuc : un maire assisté de un, deux ou trois municipaux, formait le bureau qui délibérait sur les affaires courantes, politiques et administratives. Les officiers municipaux exécutaient les décisions prises : ils pouvaient se réunir chaque mois en conseil, sous la présidence du maire, pour donner une direction aux affaires. Un conseil général composé des notables, s'adjoignant aux officiers municipaux, ne devait délibérer que sur les intérêts matériels de la ville. Un procureur de la Commune remplaçant l'ancien syndic, prenait des conclusions près de chacune de ces assemblées, qui toutes étaient publiques (2).

La Commune organisée, une commission de trois membres, nommés par le roi (3), fut chargée de procéder à la formation des cantons, des districts et du département. Ce dernier fut divisé en neuf districts, savoir : St-Brieuc,

(1) Art. 62 du décret.

(2) La ville, partagée en trois sections, nomma maire M. Bagot ; procureur de la Commune, M. Gourlay, et quinze officiers municipaux, parmi lesquels M. Hillion, recteur de la paroisse. Il y eut environ cinq cent soixante votants sur une population de dix mille âmes.

(3) Elle se composait de MM. Bagot, l'abbé Armès et Dubois de Bosjouan. (Arch. départ.

Dinan, Lamballe, Guingamp, Lannion, Loudéac, Broons, Pontrieux et Rostrenen. Les électeurs choisis par les assemblées primaires se réunirent à S[t]-Brieuc, au mois de juillet, sous la présidence de l'abbé Cormeaux, recteur de Plaintel ; de cet homme si populaire, qui expia sur l'échafaud son attachement d'un jour à la Révolution. Les élections se firent dans la cathédrale, après une messe du S[t]-Esprit. L'administration départementale se trouva ainsi constituée : un directoire de huit membres, ayant le pouvoir exécutif (1) ; un conseil du département, composé de vingt-six membres. A ces assemblées était attaché un procureur général syndic (2).

Les électeurs, de retour dans leurs districts, en nommèrent l'administration, qui fut soumise à celle du département (3). Quant aux cantons, ils n'avaient pas d'administration distincte, mais seulement des assemblées primaires ; il y en avait une ou plusieurs dans chaque canton, suivant le nombre d'habitants.

Au commencement de cette année, la Révolution lança son programme, et donna à la France une première Constitution ; la plus grande partie de la population l'accepta avec une bonne foi réelle, et même avec un empressement que l'on ne saurait nier. Le chapitre (le 14 février), le séminaire (le 6 mars), le collége (le 22 février), toutes les corporations se pressèrent autour de la municipalité pour prêter le serment civique. Les dames mêmes eurent leur

(1) Ces huit membres étaient : MM. Le Dissez, fils ; Jaffret, Le Mée, Prigent, Goueffic, Hello, Ozou, Rupérou.

(2) M. Le Saulnier. La nouvelle administration siégea à l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture.

(3) Le conseil du district de S[t]-Brieuc s'assembla dans une maison de la rue Fardel, le 12 juillet, et élut M. l'abbé Cormeaux pour président. Celui-ci se retira, dès le 18 septembre, et fut remplacé par M. Botrel, recteur de Plerneuf. Les communes de ce district étaient S[t]-Brieuc, Quintin, Ploufragan, Trégueux, Bocquého, Plélo, Plédran, Hénon, Plaintel, S[t]-Carreuc, S[t]-Julien, Plœuc, la Harmoye, Lanfains, L'Hermitage, Plouvara, Cohiniac, S[t]-Donan, le Fœil, le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, S[t]-Brandan, S[t]-Gildas, Yffiniac, Hillion, Pommeret, Quessoy, Tressignaux, Langueux.

manifestation, le 19 février, et un registre fut ouvert pour recevoir le serment de celles qui voudraient suivre cet exemple.

Mais tout cela était peu encore, auprès de l'enthousiasme qui éclata au moment de la grande fédération du 14 juillet. St-Brieuc ne se borna pas à s'associer à la fête de Paris, en y envoyant une députation : une vaste estrade fut dressée sur le Pilori ; au fond s'élevait un autel, au pied duquel vinrent se ranger le clergé et tous les corps constitués. Tous y prêtèrent le serment civique, aux cris de la foule, qu'impressionnaient vivement ces fêtes nouvelles, rehaussées par les pompes de la religion. C'était l'enfance de la Révolution, et aussi de ce peuple qui s'éveillait à la vie politique, avec tout ce charme naïf qu'on éprouve dans la jeunesse à se sentir vivre. Bien peu devinaient l'abîme que couvraient ces fleurs, le sang et les souffrances qui allaient suivre cette universelle allégresse. Aussi les dons patriotiques pleuvaient-ils de toutes parts, et dans le courant d'août, St-Brieuc avait déjà envoyé à Paris, en offrandes de cette nature, 116,960 liv.

Le désenchantement ne tarda pas à venir pour plusieurs : bientôt la Constitution civile du clergé introduisit le schisme dans le royaume très-chrétien, et un descendant de saint Louis eut la faiblesse d'y donner sa sanction.

L'année se termina par l'installation du nouvel ordre judiciaire, dont nous avons précédemment exposé le mécanisme.

De ce que nous avons vu jusqu'ici, nous pouvons déjà conclure que les villes, et notamment celles de Bretagne, devancèrent d'abord la capitale dans la transformation sociale qui commençait ; mais bientôt Paris, sous l'influence des Assemblées nationales et des clubs, prit la tête de la Révolution, qui changea alors de physionomie. Le rôle de la province devint tout-à-fait secondaire ; l'initiative partit de Paris. Notre récit maintenant peut devenir plus succinct et plus rapide.

Le commencement de 1791 fut une des époques les plus critiques que l'Eglise de France ait eu à traverser. 1791.
Le clergé, tant régulier que séculier, dont une partie, il faut bien le reconnaître, semblait énervée par un long bien-être; le clergé, dans lequel le jansénisme, le gallicanisme, la philosophie du XVIIIe siècle n'avaient fait que trop de ravages, et qui comptait dans son sein de nombreux adhérents aux nouvelles idées, allait-il se laisser engager dans le schisme que venait de proclamer l'Assemblée constituante? Trouverait-il la force de rompre avec cette Révolution, d'abord si séduisante, et qui commençait à se montrer terrible; ou bien était-il au moment de se séparer du vicaire de Jésus-Christ? Si ce dernier parti prévalait, la Foi était perdue en France, et la nation, Fille aînée de l'Eglise, ne tarderait pas à s'égarer dans les voies stériles de l'erreur.

Dieu ne permit pas ce malheur et cette honte. Le haut clergé reconnut tout d'abord le danger, et le signala hardiment, à la suite d'un illustre prélat, enfant de la Bretagne, Mgr du Boisgelin, archevêque d'Aix. Celui-ci proclama nettement les vrais principes, non-seulement du haut de la tribune nationale, mais encore dans la fameuse Exposition que signèrent tous les prélats français, quatre exceptés. Les évêques de Tréguier, de Léon, de Rennes, de Vannes, de Quimper, et, après la mort de ce dernier (1), les vicaires généraux capitulaires, à la tête desquels était un autre ecclésiastique originaire du diocèse de St-Brieuc, M. des Cognets, abbé commendataire de St-Méen, avaient courageusement engagé la lutte. Ils furent suivis par les chapitres; enfin, la manifestation de ce qu'on appelait le bas clergé de St-Brieuc acheva de tracer la ligne à suivre pour tous les bons prêtres (2). Dès lors la Révolution était vaincue dans le défi qu'elle avait osé jeter à l'Eglise;

(1) Mgr de Saint-Luc.
(2) Voir t. I, p. 198.

ce n'était plus qu'une question de temps. La persécution allait s'ouvrir, mais la Foi était sauvée (1).

En effet, à partir de ce moment, le clergé se scinda en deux parts : d'un côté, les prêtres qui, malgré les avertissements des pasteurs, malgré les lettres adressées aux évêques de Léon et de Quimper par le Souverain Pontife, consentirent à prêter serment à la Constitution civile du clergé, ce qui les fit désigner dans les campagnes sous le nom de *jureurs* ou *juroux ;* de l'autre, les ecclésiastiques fidèles qui résolurent de sacrifier leur repos, leur bien-être, leur vie même, plutôt que de donner la main aux usurpations sacriléges de l'autorité temporelle. A ceux-ci vinrent se joindre un assez grand nombre d'autres qui avaient tout d'abord consenti à prêter le serment, mais qui ne tardèrent pas à reconnaître leur faute (2). Déjà la scission était prononcée, quand le Saint-Siége qui s'était abstenu longtemps de frapper, espérant que la douceur pourrait ramener les esprits égarés, condamna solennellement l'erreur des législateurs français, et, par le bref du 13 avril, sépara du troupeau les brebis entachées.

Quand la sentence suprême arriva, le directoire des Côtes-du-Nord avait déjà remplacé par Jacob, recteur de Lannebert, l'évêque, absent depuis plusieurs années (3). Le surlendemain de son arrivée à St-Brieuc, les gardes nationales, les troupes, les autorités administratives et soixante-quatorze ecclésiastiques, allèrent le mettre en possession de la cathédrale, où un officier municipal *monta en chaire*,

(1) Alors coula en Bretagne le premier sang qui ait été répandu dans les temps modernes, pour la cause de Dieu. M. J.-M. Le Clerc, jeune prêtre de Moncontour, était devenu, à cause de la manière dont il s'exprimait sur la Constitution civile du clergé, un objet de haine pour les jeunes gens de cette petite ville. Une bande d'entre eux se rua lâchement, un soir, sur le malheureux ecclésiastique, qui mourut quelques jours après.

(2) Parmi eux fut le député recteur de Loudéac, M. l'abbé Ruello. Quant à son collègue, M. Hingant, d'Andel, il était resté ferme dans la droite ligne.

(3) C'est à tort que l'auteur de l'*Histoire de la Révolution en Bretagne* l'a supposé curé de Pontrieux. Il fut élu dans la cathédrale de St-Brieuc, *évêque des Côtes du-Nord*, le 14 mars de cette année, et il se fit sacrer à Paris le 1er mai.

et fit un discours « plein d'énergie », dit le procès-verbal de la séance (1).

Mais les illuminations, les salves d'artillerie, les feux de joie et autres manifestations bruyantes n'empêchèrent pas la partie la plus nombreuse de la population de considérer l'abbé Jacob et les prêtres qui le suivaient, comme des intrus. Alors, le directoire du département mit en demeure de prêter le serment civique, d'abord les communautés, qui refusèrent; puis les prêtres de paroisse, dont la plupart restèrent inébranlables. On les remplaça autant qu'on le put: à St-Brieuc, les nouveaux pasteurs prirent paisiblement possession des églises; mais il n'en fut pas ainsi partout. A Plœuc, à Plouguernevel et sur une foule d'autres points, il fallut recourir à la force pour les installer dans les presbytères et dans les chaires. M. Habasque avoue n'avoir trouvé que cent soixante-quinze prêtres assermentés sur les registres de Jacob.

Tant que la Révolution n'avait rencontré devant elle que des abus et des priviléges, elle en était venue facilement à bout. Mais elle s'attaquait maintenant à trop forte partie, aux croyances de la majorité des Français, et surtout des Bretons : aussi son irritation devenait-elle de plus en plus vive, à mesure qu'elle sentait mieux sa faiblesse. Dans le mois de juin de cette année, les municipalités de St-Brieuc et de la plupart des autres villes désarmèrent « les citoyens d'un caractère faible », c'est-à-dire tous ceux qui étaient suspects de ne pas voir favorablement le nouvel ordre de choses; les lettres furent interceptées à la poste, et tout un système d'espionnage et de tracasseries fut organisé.

Le 18 du même mois, le Directoire lança un arrêté qui obligeait tous les ecclésiastiques non assermentés, sans distinction, à s'éloigner à six lieues de la paroisse où ils résidaient, si un prêtre constitutionnel y arrivait. Ils étaient passibles de six années d'emprisonnement pour ad-

(1) Arch. municip.

ministrer un sacrement, et celui qui le recevait encourait six mois de la même peine. La prison attendait aussi quiconque aurait fait connaître le bref du Saint-Père contre la Constitution civile du clergé, ou qui aurait mal parlé de cette Constitution. On exaspérait en même temps la population en enlevant aux églises les objets de prix : un des vols sacriléges de cette nature qui impressionnèrent le plus douloureusement, fut commis au préjudice de S[t]-Mathurin (de Moncontour), dont le culte était très-suivi, et dont le trésor était très-riche.

Après cela, que faisait au vrai peuple la bénédiction, sur l'autel de la Patrie, du drapeau tricolore qui venait de remplacer le drapeau blanc ? L'irritation publique et les désordres allaient croissant de tous côtés : quelquefois, comme dans Jugon et Mégrit, les paysans imitaient les scènes de dévastation et de pillage dont Lannion avait donné l'exemple ; le plus souvent, comme aux environs de Moncontour, ils ne voulaient que conserver leurs prêtres et préserver leur culte de toute innovation sacrilége.

Le 1[er] septembre, les électeurs se réunirent pour nommer des députés à l'Assemblée législative qui devait mettre en pratique l'œuvre de la Constituante (1).

L'acte le plus regrettable du gouvernement de Louis XVI, l'acceptation du schisme constitutionnel, entoura un moment le monarque d'une triste popularité. A S[t]-Brieuc, on donna son nom à la place du Pilori, en proclamant le *roi des Français* « restaurateur de la Liberté. » C'était le

(1) Les Côtes-du-Nord envoyèrent huit députés et trois suppléants. Les députés furent MM. Delaizir, directeur des forges du Vaublanc ; Urvoy, du district de Dinan ; Derrien, du conseil général de Rostrenen ; Digaultray, du district de S[t]-Brieuc ; Rivoallan, *id.* ; Bagot, *id.* ; Glais, du district de Loudéac ; Morand, du district de Pontrieux. Les suppléants furent MM. Rupérou, du district de Guingamp ; Cadiou, président du tribunal de Lannion ; Gautier, vicaire de l'évêque de S[t]-Brieuc. M. l'abbé Tresvaux a oublié de compter ce dernier parmi les prêtres bretons de cette assemblée. — En novembre, de nouvelles élections municipales eurent lieu à S[t]-Brieuc. M. Poulain de Corbion ayant refusé les fonctions de maire, M. Denis Le Gal y fut nommé ; quatre officiers et onze notables, parmi lesquels était l'évêque Jacob, lui furent adjoints.

moment où l'on enfermait au château de Dinan quarante prêtres qui n'avaient pas voulu se séparer du Saint-Siége : ils restèrent séquestrés dans cette prison jusqu'à l'année suivante, époque à laquelle ils furent déportés. Un mois après, le Directoire emprisonnait cent autres ecclésiastiques dans la communauté des Sœurs de la Croix, à St-Brieuc (1) ; et cela, quelques jours seulement après une amnistie publiée en faveur des prêtres non assermentés. Voilà comme on comprenait et comme on pratiquait la Liberté.

L'histoire de 1792 peut se résumer en deux mots : 1792.
lutte de la Révolution contre ses ennemis du dedans, préparatifs contre ses ennemis du dehors. Tandis qu'on armait les côtes, qu'on organisait la garde nationale et des bataillons de volontaires, on poursuivait sans relâche les deux classes qui offraient une résistance encore passive, le Clergé et la Noblesse.

Un bref de Pie VI, en date du 19 mars, vint féliciter les prêtres qui avaient eu le courage de rétracter leur serment, et presser affectueusement les autres de rentrer dans le sein de l'Eglise ; l'énergie des persécutés et l'irritation des persécuteurs en fut accrue d'autant. La malice de ceux-ci s'exerça tout particulièrement, dans les premiers mois de cette année, contre les religieuses cloîtrées. Les registres municipaux de la plupart des villes bretonnes sont remplis de visites domiciliaires se répétant presque chaque jour, tantôt sous un prétexte, tantôt sous l'autre ; mais au fond pour contrister et effrayer ces saintes filles, en violant la clôture à laquelle elles tenaient tant, et, sans doute, dans l'espoir d'en détacher quelques-unes du cloître. Cet espoir fut déçu presque partout ; aussi s'empressa-t-on de les disperser violemment, et de s'emparer des établissements qu'elles avaient laborieusement formés pour l'éducation de

(1) Duchâtellier. — *Histoire de la Révolution en Bretagne.*

la jeunesse, le soin des malades et le soulagement des pauvres. Elle ne fut pas sans gloire pour l'Eglise de France, cette période de la lutte, où l'on vit d'un côté la force brutale, représentée par des volontaires indisciplinés, ivres souvent, appuyant des municipaux plus insolents encore, et, de l'autre, le droit de ces pauvres filles, qui n'opposaient que la patience et la résignation aux insultes dont elles étaient l'objet.

Le Clergé séculier était également poursuivi sans relâche : faute de place, on ne pouvait emprisonner tous les prêtres qui refusaient le serment ; mais on avait recours à toutes sortes de vexations, et si cela ne suffisait pas pour les faire passer en Angleterre, on leur notifiait de quitter immédiatement le territoire, sous peine d'être déportés à la Guyane (1). Dinan était le principal dépôt des détenus ecclésiastiques ; on y conduisait, de brigade en brigade, tout prêtre catholique qui portait ombrage à quelque assermenté (2). Il est triste, mais il est vrai de dire que ces derniers furent d'ordinaire les plus ardents instigateurs de la persécution contre leurs confrères orthodoxes.

Après les massacres de septembre (3), on vint donner lecture de ces scènes atroces aux ecclésiastiques enfermés au château de Dinan, en leur faisant entrevoir que le même sort les attendait. Le décret du 26 août, auquel Louis XVI avait su résister, et qui expulsait du royaume tout prêtre non assermenté, fut appliqué vers la fin de septembre, à l'égard des détenus et autres. Un grand nombre d'ecclésiastiques furent embarqués au port du Légué ; leurs parents mêmes n'étaient pas épargnés : M. Tresvaux cite

(1) C'est ce qui arriva à MM. de la Noüe des Aubiers et Loncle, accusés d'*entretenir le fanatisme* dans la commune de Hillion.

(2) Il en fut ainsi de MM. Clézio et Duval, recteurs du Bodéo et de Laufains, à qui on ne reprochait que de garder leurs titres sans prêter le serment ; de l'abbé Guinard, de Hillion, et de tant d'autres que nous pourrions nommer.

(3) Nous ne connaissons du diocèse de S[t]-Brieuc parmi les victimes, que M. l'abbé Pierre du Boisgelin, vicaire général du diocèse d'Aix, et parent de l'archevêque. Il fut massacré, le 2 septembre, à l'Abbaye.

entre autres une famille Questembert, de Plouguenast, qui fut plusieurs fois traduite en justice, parce qu'elle avait un fils dans les Ordres.

Quant à la Noblesse, elle se tenait à l'écart, depuis l'assemblée de St-Brieuc. Mais, frappée dans ses biens, privée de la haute position qu'elle tenait dans l'Etat, indignée des humiliations et des outrages dont la Révolution payait la faiblesse de Louis XVI, émue de voir crouler dans la fange et le sang l'antique édifice de la monarchie, la noblesse commença à préparer sourdement des moyens de résistance, sous l'habile direction de M. Tuffin de la Rouërie (1), gentilhomme des environs de St-Malo. Le supplice d'Elliot et de Malouvre qui montèrent sur l'échafaud à Rennes, le 7 novembre, ne fit qu'accélérer l'organisation secrète; elle s'étendit peu à peu, comme un réseau, sur tous les départements de la Bretagne.

Une nouvelle cause était venue accroître la haine des bourgeois contre les nobles : c'était l'émigration, dans laquelle on voyait la cause principale de la rareté du numéraire. Après avoir « vidé » les couvents, les presbytères et les églises, les *patriotes* s'occupaient donc à vider les châteaux et à s'emparer des terres. Pour donner une idée du spectacle lamentable qu'offrait sous ce rapport notre pays, nous laisserons parler un homme qui ne peut être taxé de partialité en faveur de la Noblesse. Echappant un moment à ses préventions, M. Duchâtellier trace du Finistère le tableau suivant, qui est exact aussi pour les autres départements bretons :

« Si vous êtes d'extraction noble, ou que vous ayez des parents émigrés, pour cela seul vous serez suspect et traité comme tel. Vous êtes immédiatement détenu, jeté dans quelque ancienne abbaye, à la porte de laquelle sont posés des factionnaires qui ne donneront entrée qu'à vos

(1) Nous écrivons la véritable orthographe de ce nom, défiguré par la plupart des historiens.

domestiques, quand ils viendront vous porter votre repas, ou aux officiers municipaux qui, trois fois le jour, doivent, par un appel, s'assurer de votre présence. Mais, si c'est votre fils ou quelqu'un des vôtres qui a passé à l'étranger, oh! alors, la Patrie outragée vous traitera en enfant rebelle; et la loi portant que vous devez deux hommes armés et équipés pour chacun de vos fils émigrés, vous est appliquée; et le département fixe, par un arrêté, à 1201 liv. 14 s. votre dû pour l'équipement de chaque homme et sa solde annuelle.

» Quant à vos propriétés, elles doivent être dénombrées et inventoriées. Ce sont les hommes du district et de la municipalité qui sont chargés de cette opération. Triste et lugubre scène, si vous êtes présent; plus triste et plus sinistre encore si vous avez quitté vos foyers, abandonné la patrie en danger.

» Si comme Anne-Marie-Geneviève Parscau, dame de Keryvon, vous êtes resté seul avec quelque vieux serviteur pour garder le foyer domestique, attendez-vous à voir arriver, avec grand cortége d'hommes de guerre et de gendarmes, des commissaires et leur scribe, qui, frappant dès l'aube du jour à votre porte, déclarent qu'ils viennent *mettre sous les mains de la Nation* tous les biens mobiliers dont vous avez disposé jusqu'à ce jour comme de l'héritage de vos pères.

» Procédant d'un soleil à l'autre au dénombrement et à l'inventaire des meubles de chaque pièce, il y aura la nuit des gendarmes nationaux placés aux portes des appartements visités, pour faire sûre et bonne garde, pendant que Messieurs les commissaires, entrés au salon, se font servir comme les maîtres du lieu. Du reste, rien ne sera omis dans l'énumération; et les commissaires parcourant toutes les pièces, exploreront le grenier, la cave, le bûcher, la chambre à coucher et le salon avec la même curiosité qu'ils auront pu mettre à examiner un tiroir secret ou une baie dans laquelle ils auraient soupçonné des bijoux

et de l'argenterie. Toutes les cloisons, les doubles fonds, les combles, les murs, le sol, sont fouillés et sondés successivement. Et ce n'est qu'après avoir plongé leurs regards jusques dans le fond des vases de cuisine, et avoir remué durant huit ou dix jours les paillasses et les dedans de lits, que les commissaires, closant le procès-verbal qu'ils ont ouvert, déclarent à la citoyenne Parscau que lesdits biens sont et demeurent dès ce moment sous la main de la Nation, en raison de l'émigration de ses deux fils, lui notifiant que sous sa responsabilité corporelle, elle demeure chargée des mêmes biens jusqu'à ce qu'elle ne soit interpellée de les représenter, ou qu'elle n'ait prouvé qu'elle a agi activement et de tout son pouvoir pour empêcher l'émigration de ses deux fils. »

Dans une telle situation, comment les campagnes seraient-elles restées tranquilles? Aussi le sang coula-t-il bientôt dans le Morbihan, dans la Loire-Inférieure, dans le Finistère; il en fut de même à Tréguier et à Pontrieux. Près de la Roche-Derrien, le Cte du Rumain se fit tuer en défendant son château, où voulait pénétrer une colonne mobile. Mais ces résistances partielles et isolées ne faisaient qu'accroître la fureur révolutionnaire: les masses seules pouvaient y poser un frein, et, pour se mettre en mouvement, il fallait qu'elles fussent elles-mêmes directement atteintes. Les hommes qui voulaient exploiter le nouvel ordre de choses comprirent fort bien cela; ils s'efforcèrent d'attacher le paysan, et surtout le convenancier, à leur cause, en lui abandonnant une partie des dépouilles des anciens seigneurs.

Tout cela ne suffisait pas; dans les Côtes-du-Nord entre autres, le laboureur ne voyait que deux choses dans tous ces bouleversements: les prêtres, qu'il respectait, persécutés, les nobles, qu'il honorait, en fuite et spoliés. Les chapelles les plus vénérées étaient déjà pillées et interdites, parce que, disait-on, elles servaient « de rendez-vous aux prêtres non assermentés qui infestaient le

pays (1) » ; les cloches étaient pour la plupart enlevées et transformées en gros sous. Froissé dans ses affections, dans son respect, dans tout ce qu'il avait de plus saint au fond du cœur, le paysan breton s'isolait de plus en plus des villes : ses chants (2) le consolaient, réveillaient dans son âme la fierté des anciens jours, et le poussaient à se mesurer avec ses oppresseurs. Tantôt c'étaient les habitants de Langueux, qui assommaient des soldats de la garnison de St-Brieuc (1er avril) ; tantôt ceux de Quessoy, qui, armés de fourches et de bâtons, tombaient sur une brigade de gendarmerie et un commissaire faisant une fouille au château du Colombier (19 juillet) ; le tocsin sonnait au bourg, aux villages de l'Hôpital et de la Roche-Rousse ; le pres-

(1) Il en fut ainsi de celles de St-Germain, en Hénon, de toutes celles de Quintin, etc.

(2) Les poésies populaires de ce temps peuvent se partager en deux classes : les chansons et les gwerz respirent la tristesse la plus profonde ou une énergie presque sauvage ; elles répondent aux deux sentiments qui se partageaient le pays. Le poète de village pleure

« Ses pauvres cloches
» Qui furent baptisées » ;

d'autres fois il s'écrie :

« *Daoust hag ken, potred Kerne, e c'houzanvimp da viken,*
» *E c'houzanvimp ar vac'herien a wask al labourerien ?*
» *Arog ! potred vad Breiz-izel ! entana ra va c'halon ;*
» *Keski a ra nerz va diou-vrec'h ; bevet ar relijion !* »
« Aurons-nous toujours à souffrir, hommes de Cornouailles,
» Toujours à souffrir les brigands qui oppriment le laboureur ?
» En avant, enfants de la Bretagne ! mon cœur s'enflamme,
» La force de mes deux bras croît ; vive la religion ! »
(*Barzas-Breiz*. — Les Bleus.)

L'autre catégorie de poésies, due à des hommes plus lettrés, reflète l'ironie et un peu de cette frivolité qui caractérise le XVIIIe siècle. En voici un échantillon :

ACTE DE FOI.

Je crois fermement que l'Eglise,
Quoique la Nation en dise,
Du Saint-Père relèvera
Tant que le monde durera ;
Que les évêques qu'elle nomme,
N'étant point reconnus de Rome,
Sont des intrus, des apostats,
Et les curés des scélérats,
Qui devraient craindre davantage
Un Dieu que leur serment outrage.

ACTE D'ESPÉRANCE.

J'espère qu'avant qu'il soit peu,
Les apostats verront beau jeu ;
Que nous reverrons dans nos chaires
Et nos curés et nos vicaires ;
Que les intrus disparaîtront ;
Que la divine Providence,
Qui veille toujours sur la France,
En dépit de la Nation,
Nous rendra la religion.

bytère habité par le curé constitutionnel était saccagé, et le *juroux* mis en fuite. Des scènes semblables se produisaient à Yffiniac, le mois suivant. Une autre fois, soixante hommes déterminés de la commune de St-Quay, venaient, avec leur municipalité en tête, porter au district une pétition énergique, signée par presque tous les habitants, pour réclamer l'abbé Brajeul; cet ecclésiastique était resté seul prêtre non assermenté, et on l'avait mis en prison. A Etables, la garde nationale, appelée pour escorter la procession de la Fête-Dieu, se présentait, la cocarde blanche au chapeau, portant un drapeau blanc; et aussitôt des drapeaux semblables garnissaient presque toutes les fenêtres du bourg. Le district appelait les municipalités à sa barre, les destituait, les emprisonnait, mais rien n'y faisait (1). Remarquons que jusqu'à ce moment aucun noble n'avait été signalé dans ces mouvements tout spontanés des campagnes.

C'est dans un milieu ainsi préparé que l'on apprit successivement l'envahissement des Tuileries, au 20 juin et au 10 août, l'emprisonnement du roi, l'invasion étrangère, les massacres de septembre, la victoire de Jemmapes, la mise en accusation de Louis XVI. Qu'on juge de l'effet produit par de tels événements, tant parmi le clergé, la noblesse et les campagnes, que dans la bourgeoisie des villes. Nous avons déjà indiqué les causes qui avaient peu à peu entraîné cette dernière vers la Révolution: à côté de quelques hommes qui marchaient poussés par les passions les plus mauvaises, nous allons en voir d'autres plus nombreux obéir à la peur, et d'autres encore à une colère de très-bonne foi et à un dévouement réel. En écrivant cette phrase, nous ne nous dissimulons pas que l'esprit de parti aura peine à nous la pardonner; mais ce n'est pas une raison pour ne pas remplir notre tâche d'historien.

(1) Procès-verbaux et correspondance du directoire et du district. (Arch. départ.)

Quelques faits, particuliers à St-Brieuc, achèveront l'esquisse de cette année :

En février, la garde nationale fut réorganisée, en vertu de la loi du 29 septembre 1790 ; et, en avril, les élections de ce corps furent cassées par le district, ce qui dit assez que le peuple n'était pas encore à la *hauteur des principes*, pour employer le langage du temps. Deux bataillons de volontaires furent levés, et on leur adjoignit une compagnie de *jeunes citoyens* ; le collége fut fermé, et sur la place, à laquelle on enleva son nom de Louis XVI, fut inauguré le bonnet phrygien. Pour parer à la rareté toujours croissante du numéraire, le district prescrivit, le 9 mai, l'émission de *billets de confiance* de cinq sous, pour une valeur de 20,000 fr.

Le 12 juillet, arriva le décret qui déclarait la PATRIE EN DANGER. Aussitôt le conseil général de la commune prit la permanence qu'il conserva jusqu'en messidor an III (1), et les séances des conseils furent publiques. Le bureau municipal se mit à chercher partout de la poudre et des balles, et le 2e bataillon de volontaires nationaux partit pour la frontière, tandis qu'on s'occupait à former un 3e bataillon.

Les électeurs du département se réunirent, en septembre, à Dinan, pour nommer les députés à la Convention nationale (2). Le 2 de ce mois, le district de St-Brieuc s'empara des chevaux des émigrés dans tous les châteaux de son ressort, notamment au Bois de la Salle, à Robien, à la Coste, à Catuélan, à Bogard, à la Moussaye, etc.

Tout le monde sait que, le 21 septembre, le jour même

(1) A partir de mai 1793, cette charge devenant trop lourde, il n'y eut plus habituellement à la maison commune qu'un membre qui ne pouvait la quitter.

(2) Les opérations durèrent onze jours, et les électeurs nommèrent les citoyens (nouveau style) Champeaux de Palasne, Coupé, Gaultier, Guyomar, Fleury, Girault, Loncle, Goudelin ; leurs suppléants furent les citoyens Coupart, Toudic, Le Dissez et Saulnier. Un seul d'entre eux devait, peu après, voter la mort de Louis XVI.

de son installation, la Convention prononça la déchéance du roi, et inaugura la République (1). Elle fut proclamée à St-Brieuc, le 14 octobre, en présence des autorités, mais sans enthousiasme, comme dans le reste de la Bretagne (2).

En décembre, le conseil général de la commune fut réélu ; les mêmes hommes à peu près y figurèrent (3). A la fin de décembre, le département décida qu'une force armée serait envoyée à Paris « pour protéger les travaux de la

(1) L'ère républicaine commença le lendemain, 22 septembre, jour de la proclamation de la République dans Paris et de l'équinoxe d'automne. Pendant plusieurs mois, une grande confusion régna dans les dates : quelques-uns, et ceux-là avaient pour eux la raison, faisaient finir l'an Ier au 21 septembre 1793 ; d'autres voulaient que l'an II commençât au 1er janvier 1793, et un décret fut rendu dans ce sens ; le plus grand nombre, dans le doute, s'en tint au vieux calendrier. Divers décrets vinrent, les 5 et 25 octobre, accroître la confusion. Enfin, le 24 novembre 1793, parurent le décret et l'instruction qui fixèrent définitivement le calendrier républicain, et firent commencer l'an II au 22 septembre 1793. Mais il fallut longtemps pour en rendre l'usage familier aux administrations locales, et cette confusion des langues alla si loin, dans la Babel révolutionnaire, que la municipalité et le district de St-Brieuc ne furent pas toujours d'accord pour dater leurs actes.

Au milieu de cette anarchie, nous conserverons l'ère vulgaire, et nous y rattacherons les dates vraies ou fausses des actes du temps. Ce travail, devant lequel la plupart des historiens ont reculé, évitera à nos lecteurs de pénibles et ennuyeuses recherches. Quant à présent, bornons-nous à rappeler que le décret du 24 novembre partageait ainsi le temps :

Chaque année commençait, à minuit, avec le jour où tombait l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris. L'année était divisée en douze mois égaux, de trente jours ; plus cinq jours complémentaires, dits *sans-culottides :* un sixième jour, dit *de la Révolution*, venait, à peu près tous les quatre ans, accorder l'année civile avec les mouvements célestes. Le jour, de minuit à minuit, était divisé en dix parties égales ou heures, celles-ci en dix parties ou *minutes décimales*, celles-ci en dix parties ou *secondes décimales*, etc. Le mois était partagé en trois périodes de dix jours ou *décadi :* ces jours étaient nommés primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi. Les mois étaient pour l'automne, vendémiaire, brumaire, frimaire ; pour l'hiver, nivôse, pluviôse, ventôse ; pour le printemps, germinal, floréal, prairial ; pour l'été, messidor, thermidor, fructidor.

(2) Nous le croyons sans peine, nous qui avons vu comment fut reçue la nouvelle de la seconde République, annoncée par le tambour de ville accosté de deux agents de police.

(3) Le citoyen Lorin fut nommé maire, et le citoyen Loisel procureur de la Commune.

Convention nationale contre les clameurs incendiaires des agitateurs, et déconcerter les factions des ennemis du bien public. »

1793. MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE ! Cette date est pour l'histoire de la France, comme la tache de sang de la légende ; elle apparaît plus effrayante en raison des efforts qu'on fait pour l'effacer. Depuis vingt-cinq ans, on a tenté bien des apologies, plus ou moins audacieuses, de cette hideuse époque ; et jamais elles n'ont abouti qu'à faire ressortir plus clairement combien est dur, combien est honteux le joug des passions, quand la raison humaine a secoué le joug de Dieu.

La rareté du numéraire rendant toute transaction impossible ; la disette arrivée au point que les familles les plus aisées n'obtenaient le pain du jour, quand elles l'obtenaient, qu'après l'avoir longtemps disputé à la porte d'un boulanger ; les chevaux, les voitures, les effets de toute sorte, suivant coup sur coup enfants et écus dans le gouffre toujours béant des réquisitions, contributions, *dons patriotiques* forcés, confiscations, etc. ; un peuple entier et ses magistrats soumis aux extravagants caprices de misérables qui, au nom de l'égalité, s'étaient arrogé un pouvoir sans bornes ; le sang coulant à flots au milieu de cette anarchie semée de traits de cannibales ; la religion n'apparaissant plus que dans ses martyrs, qui se pressaient sur les marches de l'échafaud, sous le sabre des égorgeurs, ou sur les machines à noyer de la Loire ; une idolâtrie ridicule venant tout à coup trôner au milieu de la civilisation chrétienne ; la guerre civile et son lamentable cortége de fureurs et de représailles ; la cupidité, l'envie, la vengeance, la lâcheté, et des passions plus abjectes encore ; tout cela grouillant, se dévorant dans cette immense orgie où la France semblait devoir périr : tel est le hideux tableau qu'offre l'ensemble de cette époque.

Approchons encore plus, et la considérant du point de

vue des départements bretons, nous distinguerons les faits suivants au milieu de la mêlée :

Les campagnes, exaspérées de voir leurs églises closes, ou, ce qui était pire à leurs yeux, hantées par le prêtre assermenté, de plus en plus effrayées de la réquisition, et se sentant soutenues par ceux des nobles qui n'avaient pas émigré, se soulevaient de toutes parts. Les républicains modérés voulaient faire face à la fois à la Vendée et à la Montagne ; mais, engagés sur un mauvais terrain, ils tombaient sans fruit et sans gloire ; leurs stériles efforts n'avaient servi qu'à faire écraser la province sous le talon de la botte d'un Carrier, d'un Carpentier, et de quelques autres furieux. La lutte féconde, la lutte glorieuse ne pouvait s'engager qu'entre la Convention et les armées catholiques et royales.

Notre appréciation pourra paraître partiale à qui ne connaît qu'imparfaitement cette lamentable histoire. Reprenons donc le rôle d'annalistes ; et le simple exposé des faits, dans le pays le moins tourmenté de la Bretagne, dira combien notre jugement sur l'ensemble est loin d'être exagéré.

Le meurtre de Louis XVI causa à St-Brieuc une stupeur profonde : l'illusion n'était plus possible pour les âmes honnêtes, qui s'étaient abandonnées aux entraînements de 1789 ; mais, pour plusieurs déjà, il n'était plus temps de reculer, et d'autres se jetaient en avant par peur : ceux-ci se faisaient sanguinaires pour ne pas paraître modérés. Rien ne donne à penser que St-Brieuc se soit associé par une manifestation quelconque à l'attentat du 21 janvier (1) :

(1) Nous devons convenir cependant que la *Société populaire*, dite d'abord des *Amis de la Constitution*, félicitait la Convention, au mois d'avril, « de sa juste sévérité contre le principal agent du pouvoir exécutif. » — Les premières pièces relatives à cette Société datent du commencement de 1792. On y voit qu'elle se mit aussitôt en relation avec les Jacobins et les clubs les plus violents de la France : le rapport de Billaud-Varennes, dont il va être bientôt question, montre assez qu'elle resta toujours isolée au milieu de la population de St-Brieuc.

on ne vit pas ici, par exemple, improviser un bal public et forcer chaque particulier à illuminer, comme on le fit à Brest en apprenant le meurtre de la reine.

En février, on accueillit avec de grandes démonstrations d'enthousiasme l'ordre de mettre *embargo* sur tout navire anglais, hollandais, prussien, autrichien, russe et espagnol. Il fallait aller chercher, à tout prix, du blé à Paimpol, Tréguier, Pontrieux et Lamballe; puis on partageait avec Châtelaudren et Quintin, éprouvés aussi par la famine. Quarante citoyens, en faisant pour cet objet une somme de 47,460 fr., allégèrent la souffrance publique.

Des garnisons étaient envoyées, le 26 et le 28, à Quessoy et à Hénon: dans la première de ces communes, les *malveillants* (le nom de *Chouans* n'était pas encore connu) avaient renversé l'arbre et le bonnet de la Liberté, et assommé un *citoyen;* dans la seconde, on refusait de livrer aux prêtres jureurs l'église ainsi que les ornements sacrés, aux républicains l'argenterie, les chevaux, les voitures des châteaux; de plus, on favorisait par tous les moyens les prêtres réfractaires. Les mesures de rigueur n'eurent d'autre effet que de hâter la catastrophe: dès le mois suivant, quand l'ordre vint de faire partir les jeunes gens pour l'armée, le tocsin, répété de clochers en clochers, appela sur les landes de Meslin toutes les paroisses entre Lamballe et Moncontour; là, on se promit de défendre la religion et de garder ses enfants réclamés par la conscription. Dans cette réunion, toute composée de paysans, on résolut d'aller offrir le commandement au jeune Le Bras de Forge, qui avait servi comme officier dans Royal-Marine, et habitait, tout près de là, son manoir du Boishardy, en Bréhand-Moncontour.

Il avait trempé dans la conspiration de la Rouërie, avait été en Vendée, et avait peut-être contribué secrètement à provoquer ce mouvement populaire; il ne fit d'objection qu'autant qu'il en fallait pour s'assurer des dispositions de ses futurs soldats. Puis se mettant hautement à

leur tête, il entraîna vingt-deux communes dans le mouvement, s'entoura surtout des réfractaires, à la tête desquels il commença une suite de coups de main, tantôt contre un bourg, tantôt contre un détachement ou un convoi isolé, quelquefois seulement contre la malle-poste. Ainsi, il entravait de mille manières l'action de l'administration dans les campagnes, il enhardissait celles-ci à la résistance, et, aidé de quelques amis, il organisait peu à peu la guerre civile sur une plus vaste échelle. La déroute qu'il fit essuyer à la garde nationale de Lamballe, et son expédition contre Pommeret, qui lui valut une condamnation à mort par contumace, donnèrent à son nom une certaine célébrité, et le posèrent comme chef de la résistance armée, ce dont il sut tirer bon parti (1). Toutefois, il n'est pas vrai que l'insurrection du 10 mars ait été aussi générale dans ce département qu'on l'a écrit plusieurs fois.

Le 12 mars, le conseil de la commune vota une adresse à la Convention pour la féliciter d'avoir réprimé les pillages exercés dans Paris, au 25 février, et d'avoir pris d'énergiques mesures pour parer aux désastres de nos armées en Belgique. Cependant des cris de détresse partaient de Rennes, de Nantes, de chaque ville; partout se révélaient la famine et l'anarchie (2). A quelques lieues du littoral, se préparait à Jersey une expédition pour opérer un débarquement sur nos côtes : Jersey était rempli d'émigrés ou de déportés, laïques et ecclésiastiques (3).

(1) Ce récit diffère quelque peu de celui d'un ouvrage très-estimable d'ailleurs, la *Biographie bretonne* (art. Boishardy). La version que nous donnons, d'accord avec les pièces officielles, nous a été confirmée par les principaux chefs des Chouans, MM. de Carfort, Rolland dit Justice, du Fou, et les héritiers directs des MM. Le Gris-Duval et de Kerigant.

(2) Nous avons déjà constaté, d'après les registres de la municipalité de S[t]-Brieuc, que les hommes qui prétendaient s'armer pour le maintien de l'ordre, couraient trop souvent les rues la nuit, chantant des chansons obscènes, frappant aux portes et aux fenêtres, battant les passants, etc.

(3) Parmi ceux-ci, nous citerons l'abbé Le Gofvry, natif d'Allineuc et vicaire général de S[t]-Brieuc; il faisait dans l'île des conférences religieuses, qui

Le directoire du département ne parut pas déconcerté par ces premiers symptômes : les Côtes-du-Nord étant dépourvues de troupes (1), il mit en réquisition permanente toutes les gardes nationales. En même temps, il rassembla les autorités, et lut, au milieu des témoignages de l'indignation générale, le récit officiel de la défection de Dumouriez, ainsi que le décret qui déclarait ce général *traître à la Patrie*. Les fonctionnaires, les soldats, les gardes nationaux, renouvelèrent avec enthousiasme le serment civique.

Jusque-là, l'administration de ce département avait montré plus de modération qu'on n'en trouvait ailleurs : au commencement de ce mois, elle avait fait mettre en liberté un assez grand nombre de détenus, et invité le district de Loudéac à adoucir sa sévérité à l'égard des suspects. Mais bientôt tout changea de face : les représentants Billaud-Varennes et Sevestre, chargés d'accélérer la levée de 300,000 hommes prescrite par la Convention, arrivèrent à S[t]-Brieuc le 14 avril. Le jour même, le directoire renvoya devant le tribunal criminel quatre prêtres accusés d'avoir émigré ; cinq autres, parmi lesquels M. de la Villéon, recteur de Mégrit, et l'abbé Berthier, professeur de rhétorique, furent déportés à la Guyane ; enfin, tous les ecclésiastiques, âgés de moins de soixante ans, furent expulsés du territoire national. Le lendemain on eut honte de ce reste de pitié en faveur des vieillards, et on comprit dans l'arrêté d'expulsion « les sexagénaires dont la santé étoit encore robuste. »

Après avoir donné à la persécution une impulsion nouvelle, les représentants partirent, et l'un d'eux, Billaud-

furent publiées, sept ans plus tard, à Londres, sous le titre de *Doctrines du saint Concile de Trente sur le dogme et la discipline*. D'autres prêtres, pour n'être à charge à personne, vivaient, comme saint Paul, du travail de leurs mains, les uns dans divers métiers, les autres en s'associant pour cultiver la terre.

(1) Voir l'arrêté du 6 avril.

Varennes, rendit ainsi compte à la Convention, le 5 mai, de son passage à St-Brieuc :

« Sur la demande du département des Côtes-du-Nord, nous l'avons également autorisé à exporter tous ses prêtres fanatiques. Dans les jours de fête, ces charlatans prodiguoient de leurs fenêtres des bénédictions au peuple, qui accouroit en foule pour les recevoir sur des rochers voisins de leur maison d'arrêt. Conserver de pareils hommes dans son sein, c'est y réchauffer des couleuvres. D'ailleurs, veut-on assurer l'anéantissement de l'ancien régime, il faut que les ruines de l'orgueil féodal servent de mausolée à l'hydre sacerdotal...... A St-Brieuc, les membres des autorités constituées forment presque seuls ceux de la Société populaire ; et leur attachement à leur premier devoir, celui de bien remplir leurs fonctions, rend les séances de la Société extrêmement rares. Aussi le peuple y paroît-il avoir beaucoup de penchant à la superstition. »

C'est sans doute à ce penchant qu'il faut attribuer la peine qu'on eut à lever une compagnie pour marcher contre la Vendée ; il fallut employer la gendarmerie pour stimuler le zèle de quelques-uns de ceux qui étaient désignés. Cependant, rien n'était négligé pour arracher du cœur des Bretons tout souvenir catholique : les dernières cloches étaient dirigées vers les fonderies de l'Etat ; les ornements et les vases sacrés étaient enlevés partout où l'on en trouvait, et jetés pêle-mêle dans la cathédrale de St-Brieuc (1).

Ces spoliations ne s'accomplissaient pas sans les plus odieux sacriléges ; c'est ainsi, dit M. Tresvaux, qu'un juge de paix chargé de saisir les vases sacrés d'une église, donna les saintes espèces à flairer à son chien. A quelque temps de là, le malheureux tombait sous les coups des Chouans.

Quelque ardente que fût la persécution, elle ne priva pas les paroisses de tout secours spirituel : dans un très-grand

(1) Papiers du district. (Arch. départ.)

nombre, des prêtres intrépides s'astreignaient aux plus dures privations, aux plus rudes fatigues, à des dangers de chaque instant. Ils se couvraient des déguisements les plus ingénieux, pour aller, de jour et surtout de nuit, porter les sacrements et des consolations aux malades, aux mourants, et célébrer dans une grange, au milieu d'une lande ou d'un bois, la sainte messe, devant une population furtivement assemblée.

A Loudéac, un prêtre se couvrait d'un vêtement de charbonnier, simulait une demi-ivresse, rudoyait la sentinelle de la prison et s'y faisait incarcérer, en vue d'administrer un prisonnier mourant. Puis, quelques heures après, il sortait en faisant des excuses, et payait à boire au poste. — A St-Malo, ce fut à l'aide de mille artifices semblables que le vénérable abbé Vielle, aujourd'hui doyen du chapitre de St-Brieuc, put exercer, tantôt sous l'habit de soldat, tantôt sous celui de marin, et à quelques pas de Carpentier, un ministère qui fut souvent utile, à l'heure de la mort, aux plus ardents *patriotes*. En voyant un jeune et beau matelot américain traverser joyeusement, avec deux femmes aux bras, les soldats assemblés aux portes de la ville, qui eût reconnu le ministre fidèle allant aider un pécheur à bien mourir ? Traqué de maison en maison, de cachette en cachette, il traversa ainsi toute la Terreur, et il ne fut arrêté qu'au moment où l'on cessait de tuer.

Tout le monde sait que ce fut à la fin du mois de mai 1793 (prairial an II), que les Girondins quittèrent la Convention, les uns incarcérés, les autres fuyant dans les départements, où ils espéraient pouvoir organiser une résistance. L'administration du Finistère prit énergiquement parti pour eux : elle ne se borna pas à envoyer des volontaires au secours du Comité fédéraliste de Caen ; elle s'efforça d'entraîner les autres départements bretons dans le mouvement, et d'établir à Rennes un Comité semblable à celui du Calvados. Nous n'avons pas à raconter ici tout

ce qu'ils déployèrent d'activité et de courage, ces citoyens honnêtes qui, bientôt après, portèrent tous leurs têtes sur l'échafaud ; nous n'avons pas à montrer les efforts inouïs qu'ils firent pour créer en Bretagne un parti républicain modéré; ni l'attitude énergique qu'ils prirent devant la Vendée triomphante; ni l'audace avec laquelle ils firent entendre les vérités les plus dures à la Montagne, devant qui tout tremblait. Cette courte et brillante époque trouvera une autre place dans notre récit (1).

Le représentant Palasne de Champeaux (2), la municipalité du chef-lieu et le directoire des Côtes-du-Nord, inclinaient, eux aussi, vers la Gironde: ils consultèrent les électeurs de St-Brieuc, qui furent d'avis de résister aux Jacobins. En conséquence, un bataillon fut armé et équipé pour se rendre à Caen ; mais les exaltés de Lamballe et de St-Brieuc entravèrent ce mouvement; et le bataillon était à peine parvenu à Rennes, qu'effrayé de la tournure des événements, il changea de direction et se porta sur Nantes, pour de là passer dans la Vendée. Des députés furent aussi envoyés au Comité de Rennes; mais ces hommes de toutes nuances, réunis seulement par l'indignation qu'inspiraient les violences de Paris, ne purent s'entendre, et ils se séparèrent sans avoir rien fait.

Après que la petite armée des Fédérés se fut dispersée près de Vernon, à la vue seule des volontaires parisiens, et que Caen eut été évacué, les principaux députés de la Gironde se placèrent dans les rangs du bataillon du Finistère, qui jura de les escorter jusqu'aux côtes de son département, où l'on trouverait facilement moyen de les embarquer pour leur pays. Mais à Dinan, la division se mit dans cette troupe, et les Girondins, bien armés, munis

(1) On peut consulter, à cet égard, l'*Histoire de la Révolution en Bretagne ;* cette partie nous paraît la meilleure de ce livre, auquel nous avons eu précédemment à adresser des reproches graves.

(2) La municipalité écrivit à ce représentant une lettre énergique pour l'encourager à résister aux violences de la Montagne.

de bons guides, prirent le parti de se diriger seuls sur Quimper par des chemins détournés (1). Quand ils traversaient les Côtes-du-Nord, un de leurs anciens collègues à l'Assemblée constituante vint s'offrir à les diriger à travers un pays qui lui était parfaitement connu et où il comptait de nombreux amis : c'était, dit M. Duchâtellier, un traître qui les vendit, comme plus tard il vendit les Chouans, et plus tard les Jacobins. Les exaltés de diverses communes, prévenus par ce misérable, faillirent s'emparer à plusieurs reprises de cette petite troupe ; près de Moncontour, notamment, elle n'échappa que par la présence d'esprit de M. Latimier du Clésieux qui, après avoir porté des vivres dans le bois où les fugitifs prenaient quelques instants de repos, dépista des limiers de police lancés sur leurs traces.

Près de Rostrenen, l'alerte fut tellement chaude, qu'ils furent au moment de faire usage de leurs armes, et qu'ils ne se dégagèrent qu'à force d'adresse et de sang-froid ; cette aventure est racontée en détail dans les mémoires de Louvet. Enfin, ils parvinrent tous à Quimper, d'où ils regagnèrent Bordeaux ; on sait quel triste sort les attendait, pour la plupart, sur le sol natal (2).

En juin (prairial an II), la disette devint plus cruelle, et la municipalité eut beaucoup à faire pour ne pas laisser arriver le peuple affamé aux extrémités les plus regrettables. Elle commença par astreindre chacun à déclarer la quantité de blé qu'il possédait, afin de connaître exactement l'approvisionnement du pays ; plus tard elle chercha

(1) Ils étaient dix députés, savoir : Pétion, Barbaroux, Sales, Louvet, Buzot, Cussy, Lesage, Bourgoing, Giroust et Maillaut ; un jeune homme, le domestique de Buzot, et un fédéraliste ardent, Girey-Duprey, s'étaient joints à eux, plus six guides ; en tout dix-neuf personnes.

(2) Barbaroux, jadis si brillant, fut porté presque mort sur l'échafaud : Pétion, l'idole des Parisiens quand il s'agissait d'incarcérer et de juger Louis XVI, puis l'objet de leur haine quand il inclina vers la modération, Pétion mourut de misère dans une vigne près de Castillon (Dordogne). Mais il n'est pas vrai qu'il ait été dévoré par les loups : on peut consulter à ce sujet les dépositions rapportées par M. Duchâtellier.

vainement des ressources dans les mesures vexatoires du *maximum* (1).

Dans ce même mois, un *Comité de Salut public* de douze membres fut nommé par le conseil général de la Commune, mais simplement pour la forme et pour obéir aux ordres de Paris ; en fait, ce comité ne se mêla en rien aux affaires. Il n'en fut pas malheureusement ainsi d'un *Conseil de surveillance*, fourni par la Commune et par la *Société populaire des amis de la République*. Ce conseil ranima les mesures vexatoires du district (2) contre les nobles, les prêtres et les campagnes : Trégueux, entre autres, fut l'objet de ses rigueurs. On fut obligé de vider les prisons pour les remplir de nouveau : ceux qui étaient ainsi mis dans une sorte de liberté provisoire étaient tenus de répondre à un appel, chaque jour à midi, et chaque fois qu'une certaine cloche carillonnait.

Nous avons dit qu'un des bataillons de volontaires levés à S[t]-Brieuc s'était porté au secours de Nantes, menacé par la Vendée. Ce bataillon prit une part vigoureuse à la défense de cette ville, investie par Cathelineau (3) : il occupait le faubourg de Pont-Rousseau, où l'attaque fut chaude (4).

(1) Malheureusement cette misère ne fut pas l'affaire de quelques mois. Déjà en janvier 1792, la Société populaire de S[t]-Brieuc écrivait : « Frères et amis, la rareté du numéraire est à son comble, l'escompte est aujourd'hui à 32 p. °/₀ ; les assignats de 5 fr. perdent 20 sous. L'ouvrier ne sait plus où donner de la tête. » Et en l'an III, la même Société disait par l'organe de son président : « Les denrées ont sextuplé de prix à Port-Brieuc, depuis l'abolition du maximum ; le 1/4 de froment se vend 125 liv., la livre de viande 3 liv., celle de beurre 4 liv., de chandelle 8 liv., la barrique de cidre 200 liv., et la barrique de vin 1000 liv. »

(2) Le district, qui était le plus violent des corps constitués de cette ville, siégeait à l'hôtel Trégomar (aujourd'hui la Mairie). Le département et la municipalité, au contraire, étaient dans les bâtiments qui devinrent plus tard la Préfecture, et furent remplacés par l'hôtel actuel.

(3) Un des autres bataillons de S[t]-Brieuc contribua vaillamment à la défense de Landau, et un autre fut fait prisonnier à Oudenarde.

(4) Le 2 juillet, la commune de Nantes lui exprimait sa reconnaissance par l'adresse suivante :

« Braves guerriers,

» Encore une fois, les vils et féroces ennemis de la Patrie ont éprouvé tout

Quand ce bataillon rentra à St-Brieuc, il reçut les honneurs officiels que l'on a coutume de rendre en pareille circonstance, et dont le programme est depuis longtemps le même, quelle que soit la forme du gouvernement ; les modes lacédémoniennes ajoutèrent seulement des groupes de jeunes filles sous l'arc de triomphe municipal.

Le 10 juillet, le conseil général du district de St-Brieuc, réuni à des délégués de la municipalité de cette ville et de celle de Châtelaudren, fut appelé à « former une compagnie de quatorze patriotes incorruptibles pour aller concourir avec la majorité des honnêtes Parisiens qui gémissoient sous l'oppression, à rétablir la Convention nationale, violée dans la puissance souveraine que lui avoient déléguée les Français. » C'était le moment où la Montagne luttait et contre les *Enragés* et contre les Girondins. Nous l'avons dit, dans les Côtes-du-Nord comme dans le Finistère, l'opinion publique penchait de ce dernier côté : aussi le conseil général, tout en prescrivant cette mesure ordonnée de Paris, ne mit-il pas une grande vigueur à la faire exécuter ; chacun s'excusa de prendre part à cette mission.

Le 10 août eut lieu la fête de la *Réunion :* nous allons en donner le procès-verbal ; il est curieux de voir ce que furent en province ces fêtes sans précédent dans l'histoire (1) :

ce que peut dans l'âme de républicains, le désir de la gloire joint à l'honneur, au patriotisme. Encore une fois, nos champs ont été jonchés des cadavres des dignes satellites de quelques scélérats, et la Patrie a été sauvée. Votre valeur à la journée mémorable où leurs nombreuses cohortes vinrent échouer devant nos murs, votre valeur à cette fameuse journée du 29 juin dernier, en passant dans les fastes de la liberté, vous assure l'immortalité, prix digne de votre courage. Mais il en est un autre peut-être sans égal, c'est un tribut de reconnoissance présenté par des concitoyens que vous avez aidés à échapper au pillage, à la mort que leur préparoient de lâches et cruels ennemis. Oui ! qu'au milieu des horreurs d'une guerre malheureuse, nous abandonnant à la douceur de ce sentiment, nous prouvions de concert, à l'univers étonné, ce que peut l'énergie d'un peuple de frères, d'un peuple qui combat pour ses foyers, pour sa liberté. »

(1) On trouvera le procès-verbal de la fête de Paris dans le tome 28 de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*.

« Ce jour anniversaire de la Fédération, à cinq heures du matin, une salve d'artillerie a annoncé au peuple que la fête de la Réunion civique serait célébrée dans le jour. Toutes les autorités, les citoyens commissaires des municipalités et fédérés du district se sont réunis à une heure 3/4 à la maison commune, d'où l'on s'est rendu dans l'ordre établi, au bruit des caisses et de la musique, sous l'escorte d'un piquet de grenadiers de la garde nationale, sur la place de la Liberté, ci-devant Necker, où les citoyens militaires et militaires citoyens de la garde nationale, du 14[e] régiment, de la compagnie franche de Guingamp, et de la gendarmerie nationale, étaient en armes ; ensuite le cortége s'est formé et s'est mis en marche pour se rendre à l'autel de la Patrie élevé avec une simplicité républicaine, et néanmoins majestueux, sur la place de l'Egalité. Les autorités constituées et les commissaires des Communes sont entourés par la force armée et le peuple, aux cris plusieurs fois répétés : Vive la République une et indivisible. La troupe s'étant rangée en bataillon carré, le citoyen Lorin, maire, a prononcé un discours analogue, où il a retracé avec énergie tous les bienfaits de la Constitution, après quoi la bannière donnée par la ville de Paris aux fédérés du département, le 14 juillet 1790, a été brûlée en exécution du décret, et toutes les autorités constituées, ainsi que les commissaires adjoints des différentes municipalités ont prêté serment à tous les Français (1) de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, de porter obéissance et de faire respecter les lois de la République française une et indivisible.

» Les citoyens général de brigade, commandant temporaire, commissaires des guerres, sous-chefs de l'administration de la marine, et tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale, du 14[e] régiment d'infanterie et de la gendarmerie nationale ont ensuite juré d'être fidèles à

(1) Ce n'était plus devant Dieu que se prêtaient les serments.

la République une et indivisible, d'exécuter et faire exécuter les lois et réglements militaires; après quoi le formulaire suivant écrit en gros caractères a été placé en évidence : Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, à ses lois, de ne jamais abandonner mes drapeaux, d'obéir à mes chefs et de me conformer en tout au réglement de de la discipline militaire.

» Tous les citoyens fédérés, soldats du 14e régiment, garde nationale et gendarmes ont défilé en armes devant l'autel de la Patrie, répétant individuellement ces mots: Je le jure, au bruit de la musique et des caisses, rendant à l'unisson l'air chéri des guerriers français *Ça ira;* trente-trois coups de canon ont été tirés pendant l'émission des serments, et la fête s'est terminée par l'hymne des Marseillais, répondu par le peuple et la force armée. »

En septembre 1793, la Terreur reçut une nouvelle impulsion par les lois des suspects et du *maximum*, par l'organisation de l'armée et du tribunal révolutionnaires. Un effet assez bizarre de l'effroi qu'inspira cette éruption de la Montagne, fut de faire déposer aux mains de la municipalité un grand nombre de titres féodaux, qui forment le fond des archives départementales.

Les agents du Comité de Salut public se succédaient sans relâche dans les provinces : l'un réclamait des cloches, l'autre du grain, l'autre l'argenterie des églises et des émigrés. Cette rapacité augmentait l'irritation des masses, et des symptômes nombreux annonçaient une insurrection prochaine : on emprisonna tout le conseil général de Hénon, accusé d'avoir recelé un réfractaire.

Septembre vit Toulon livrer son port aux Anglais. Un extrait du procès-verbal de la commune de St-Brieuc montre comment cette nouvelle y fut accueillie :

« En l'endroit sont entrés les citoyens juges du tribunal du district de St-Brieuc. Le citoyen Vauquelin, commissaire national près ledit tribunal, a donné lecture à l'assemblée d'une lettre du ministre de la justice lui adressée,

en date du 7 septembre, par laquelle il annonce l'infâme trahison des habitants de Toulon, qui, après avoir livré ce port aux Anglais et trahi leurs serments, ont eu la bassesse d'arborer la livrée des tyrans.

» Le conseil, après avoir entendu (avec toute l'indignation que peut produire un tel récit) la lecture de cette lettre, après l'invitation mutuelle desdits juges et du conseil d'établir la surveillance la plus active, sur ce ouï le procureur de la commune, arrête, que copie de la lettre sera déposée au greffe. »

Au commencement de ce mois, un nouveau Comité de Salut public avait été nommé, non cette fois par la municipalité, mais par les sections, c'est-à-dire par les hommes les plus exaltés. Des arrestations furent aussitôt faites par le général de brigade Thevet-Lesser, dans la nuit du 13 au 14 septembre et dans la journée suivante. Le conseil de la Commune s'indigna, et demanda des explications au général ; celui-ci exhiba un arrêté du Comité de Salut public, chargé d'exécuter les ordres de Carrier, alors à Rennes. Il fallut courber la tête et se taire.

Cette sorte de bête féroce, qui désolait en ce moment la Bretagne, avait, par un décret du 10 septembre 1793, « autorisé le Comité de Salut public établi à St-Brieuc, à faire procéder incessamment au désarmement de tous les gens suspects de la commune, et à mettre en état d'arrestation tous ceux dont la liberté paraîtroit menacer la tranquillité publique et la liberté nationale. »

Le 27 septembre, « le couvent des ci-devant Capucins » et le Séminaire furent convertis en maisons d'arrêt pour les suspects (1). Les arrestations augmentaient ; on sentait l'approche de Carrier.

Le mois d'octobre vit appliquer deux lois désastreuses :

(1) Peu après, les religieuses furent enfermées dans l'hôtel de Tréveneuc, aujourd'hui à M. Le Corgne ; les vieux prêtres dans les maisons prébendales des Pavés-Neufs et du Séminaire. D'autres ecclésiastiques furent déposés à l'hôtel Picot de Plédran, aujourd'hui à l'amiral Charner.

le *maximum*, qui chargeait le conseil du district de fixer le prix des objets de première nécessité ; le décret contre les accapareurs, qui interdisait, sous peine de mort, d'avoir aucune de ces denrées, sinon en vente. Par là, le commerce et les approvisionnements étaient rendus impossibles : la faim et la misère étaient arrivées à ce point qu'on ne songeait même plus au lendemain.

Cependant, l'armée Vendéenne avait passé la Loire, et menaçait à la fois la Bretagne et la Normandie. Le 20 octobre, le représentant Pocholle demandait de Rennes 120 hommes et 25 canonniers parfaitement armés pour être lancés à la poursuite « des Vendéens en fuite. » A deux jours de là, et malgré la prétendue fuite des rebelles, le général Rossignol réclamait en toute hâte toutes les forces disponibles ; le conseil général expédia 45 hommes et 25 canonniers du 14e régiment, les deux compagnies de volontaires de Guingamp et de Lannion, et 120 hommes de St-Brieuc.

Le moment de la lutte suprême approchait pour ce département ; les Vendéens, quoique en assez triste état eux-mêmes, avaient triomphé à Dol et à Pontorson, par l'ineptie de certains généraux républicains. On ne doutait pas que les Côtes-du-Nord ne fussent envahies, et que les paysans ne se soulevassent aussitôt ; les mécontents l'annonçaient hautement, et d'assez gros partis couraient déjà la campagne. Cette situation est clairement indiquée par les deux pièces suivantes. Les administrateurs des Côtes-du-Nord écrivaient, le 8 novembre, à ceux du Finistère :

« Frères, amis et collègues, les progrès des brigands deviennent de plus en plus alarmants. Dol est en leur pouvoir ; Dinan, absolument sans défense, ne tardera pas d'y tomber également. Toutes nos forces portées à Rennes laissent notre département à leur merci, et il ne nous reste ni canons, ni fusils, ni munitions. Nous avons recours à vous, citoyens nos frères, pour nous procurer les moyens d'arrêter leur course. Mais il n'y a pas un instant à perdre :

faites partir sur-le-champ les forces dont vous pourrez disposer. Le citoyen Hello, notre collègue, que nous vous dépêchons, vous instruira plus particulièrement de notre situation. »

Le 5 décembre, on écrivait de Lamballe :

« Nous sommes entourés de brigands et d'émigrés. Presque toutes nos paroisses sont rebelles à la loi, et refusent absolument le service. Cette nuit, a été assassinée ou pendue une femme, à une lieue et demie d'ici, vers la lande du Gras, portant des ordres du district pour réquérir des harnois. Personne n'ose sortir de la ville sans être accompagné. Jour et nuit, nos concitoyens sont en alerte. Ils viennent encore de partir ; les ouvriers ne peuvent travailler. Enfin, le soir, nous ne savons pas si nous verrons le lendemain. Nous sommes dans des transes cruelles. Nous venons encore d'apprendre la mort d'un gendarme, venant d'escorter la malle sur la route de Rennes, trouvé sous son cheval. Un assignat de 10 liv., attaché à la queue, portait écrit : Nous nous f...... de tes assignats et de tes chevaux, nous n'en voulons qu'à la vie des hommes. »

Mais, à l'honneur des administrateurs républicains, nous devons dire qu'ils ne se laissèrent pas démoraliser par cette situation, à coup sûr difficile. « Tout s'agitait, s'armait pour la défense », a dit le poète avec raison : des commissaires étaient nommés par le district pour « dresser l'état des matières et marchandises propres à l'établissement et équipement des troupes, ainsi que des effets de campement qui pourroient se trouver dans l'étendue de la commune, et les mettre en réquisition. » Les registres sont remplis de délibérations ayant pour objet de pourvoir à l'habillement des soldats, dont la détresse était extrême.

De leur côté, les représentants du peuple, en mission sur les côtes de Brest et de Lorient, envoyaient deux agents faire des visites domiciliaires pour prendre, au prix du maximum, ce qu'ils pourraient trouver en fait de légumes, chanvre, suif, beurre, graisse, cuir, selles,

brides, etc. Les employés de l'administration du salpêtre pénétraient partout pour exercer leur industrie ; et chaque commune rurale devait fournir un certain nombre de boisseaux de blé pour approvisionner le marché des villes. Les biens des déportés, réclusionnaires et décapités, étaient confisqués, et des *patriotes intelligents* allaient mettre sous le sequestre les meubles et immeubles appartenant aux prêtres et aux émigrés. La Société des Sans-Culottes se *régénérait*, en écartant de son sein tout ce qui avait témoigné de la tiédeur ou du fédéralisme. Le président du district, Corbel, écrivait au Comité de surveillance de Lannion pour l'inviter à garder les détenus envoyés de St-Brieuc, attendu que les prisons de cette dernière ville regorgeaient.

Une prime de 30 liv. fut offerte aux dénonciateurs qui signaleraient des émigrés rentrés, et la première fut touchée par l'ami d'un jeune clerc de Tréguier, nommé Gabriel Kerambrun ; bien qu'il ne fût pas encore admis aux ordres sacrés, il avait passé à Jersey, l'année précédente, et il était revenu voir ses parents. Il était chez eux, quand cet *ami* le vit, l'embrassa, lui promit le secret et courut le dénoncer à la municipalité ; ce n'est pas le premier baiser de Judas que nous ayons rencontré sur notre chemin. La municipalité qui avait jusque-là fermé les yeux, crut ne plus pouvoir se dispenser de poursuivre ; l'abbé Kerambrun fut condamné au tribunal criminel de St-Brieuc, et exécuté dans cette ville, le 9 décembre. C'est la première victime politique qui ait monté sur l'échafaud dans ce département.

1794. L'année 1794 fut celle où la Bretagne eut à subir les excès les plus déplorabes de la part des révolutionnaires (1) ;

(1) Ne voulant pas y revenir à chaque ligne, disons ici que nous avons puisé aux sources suivantes : Registres des délibérations et correspondance du directoire du département ; papiers du district, de la municipalité, des divers comités et surtout de celui des biens nationaux, des clubs, de la police, des généraux, du presbytère constitutionnel ; dossiers des divers tribunaux, et

elle débuta par un redoublement de persécution religieuse, qu'on s'explique sans peine, si l'on se reporte à ce qui venait de se passer à Paris. Suivant l'invariable loi des révolutions à leur début, chaque parti, parvenu au pouvoir, avait été renversé par un autre plus violent : c'est ainsi qu'étaient successivement tombés sur les ruines de la monarchie, les Constitutionnels, les Girondins, les Dantonistes. Robespierre et son parti admettaient encore la liberté des cultes, et interdisaient à l'Opéra la parodie des solennités du catholicisme (1) : les Hébertistes, en allant plus loin, espéraient que le flot populaire les porterait, à leur tour, à la tête du gouvernement. Ils tirèrent de la philosophie du XVIII[e] siècle ses dernières conséquences : ils interdirent toute religion, et proclamèrent l'athéisme le plus effronté ; puis, comme les sociétés ne se passent pas d'un culte quelconque, ils inaugurèrent l'idolâtrie. A leur appel, des misérables et surtout des lâches, prêtres, ministres, rabbins, vinrent dans le sein de la Convention, le 7 novembre (17 brumaire), à la suite de quelques apostats de la Commune de Paris, renier toute croyance, et déclarer que leur vie entière n'avait été qu'un long mensonge. Trois jours après, les représentants de la France allaient ouvrir dans la basilique de Notre-Dame, mutilée et polluée, les pompes ridicules du culte de la Raison (2).

Si la peur n'avait abaissé tous les caractères, ces tristes

autres pièces conservées aux Archives du département, de l'Hôtel-de-Ville et du Palais de Justice. Nous avons eu à consulter aussi les diverses collections de Mémoires et correspondances sur la Révolution, l'Histoire de la Persécution en Bretagne, l'Histoire de la Révolution en Bretagne, l'Histoire Parlementaire, les Notions historiques, les Annales armoricaines, et les nombreuses brochures du temps, etc. C'est en comparant ces documents aux pièces particulières qui nous ont été confiées en grand nombre, que nous espérons être arrivés à la vérité.

(1) Arrêté du Comité de Salut public, en date du 2 nivôse an II (22 décembre 1793).

(2) La ville de Nevers revendiqua l'honneur d'avoir devancé Paris dans l'idolâtrie, et d'avoir proclamé la première le culte de la Raison. Une telle vanterie dit assez où en était la France.

parades seraient tombées sous les sifflets, dès le premier jour ; mais pas un front n'osa se redresser devant ces hontes. Sous la pression des Carrier, des Carpentier et des autres adeptes de la nouvelle école, les villes de la Bretagne elles-mêmes laissèrent en rougissant passer ces mascarades, et dresser les échafauds qui en étaient l'accompagnement nécessaire. Le paysan seul, soutenu par quelques nobles, protesta, les armes à la main.

L'ecclésiastique qui, cette année, ouvrit la voie du martyre, fut Jean Le Maître, du diocèse de St-Malo ; il fut pris à Hénanbihen et guillotiné le jour de l'Epiphanie : plus heureux que les rois mages, il offrit à Jésus-Christ, non de l'or ou des parfums, mais son sang. Dix jours après, J.-B. Boulanger, du diocèse de St-Brieuc, le suivit à l'échafaud. Le 31 janvier, ce fut J.-L. Conen Dujardin, du diocèse de Tréguier, chanoine de la collégiale du Mur, à Morlaix ; il resta d'abord caché quelque temps à Bothoa, puis à Plaintel, où il exerçait secrètement le ministère, « engraissant, disait-il en parlant de lui-même, la victime pour le sacrifice. » C'est là qu'il fut pris pour être amené au tribunal criminel de St-Brieuc ; mais on craignait déjà la colère du peuple ; il fut exécuté à huit heures du soir.

Le mois de février fut marqué par deux autres exécutions : l'abbé Avril, du diocèse de St-Brieuc, fut pris chez sa mère, et traduit avec elle devant le tribunal, qui refusa d'appliquer à celle-ci la loi contre les personnes donnant asile à des prêtres. Dom Léonard Hillion, du clergé régulier, après avoir été chassé de son cloître, était venu exercer le saint ministère à St-Brieuc ; il fut condamné, le 18 février, et exécuté le lendemain. Tous ces saints confesseurs de la Foi moururent avec le courage ordinaire aux martyrs. Nous mentionnerons encore ici la mort d'un homme de bien, qui fut frappé à cause de son attachement à la religion : François Bidan, maire de Plédran, ainsi que son adjoint, J. Goupillier, furent traduits, à la fin de jan-

vier, au tribunal criminel de S[t]-Brieuc, parce qu'ils avaient caché l'argenterie de leur église, et ne s'étaient pas opposés aux rassemblements dans leur commune. Ils furent renvoyés au tribunal révolutionnaire de Paris; mais, le 9 thermidor étant survenu, les exécutions se ralentirent: l'adjoint fut mis en liberté, et le maire exécuté, le 1[er] novembre. M. Tresvaux, à qui nous empruntons la plupart de ces détails, et qui a eu la procédure de cette dernière affaire entre les mains, dit que le citoyen Boyer, curé constitutionnel de la paroisse, fut pour beaucoup dans cette condamnation.

Cependant les églises n'étaient pas encore toutes fermées à S[t]-Brieuc, le 2 février; ceci indignait fort un patriote de Rennes, qui était venu faire du zèle à la *Société régénérée* (1). Le président se justifia de son mieux, en faisant remarquer que la liberté des cultes était proclamée, mais qu'on avait déjà fait disparaître tout culte extérieur. Au reste, ajoutait-il, « quoiqu'on voie encore pratiquer dans cette commune le culte catholique par quelques personnes que de vieilles habitudes y attachent, cependant la raison y fait des progrès rapides, et ne tardera pas à dominer. » En attendant, pour ne plus encourir de tels reproches, et pour vaincre la résistance d'inertie qu'il trouvait dans les instincts religieux de cette population, ce même président demandait, peu de jours après, à la Convention, d'envoyer un représentant du peuple, parce que, disait-il, « la machine révolutionnaire étoit paralysée dans les Côtes-du-Nord. »

Les diverses administrations de ce pays n'appartenaient pas en effet au parti le plus violent, et deux mesures prises vers ce temps le prouvent; elles sont dues au conseil général de la commune. Ce corps reçut, le 14 nivôse (jan-

(1) Dans ce mois, cette Société, devenue très-nombreuse dans ses séances publiques (toujours les moutons de Panurge!), fut autorisée à s'installer dans la chapelle S[t]-Pierre.

vier 1794), l'ordre de remplacer sur-le-champ, et sous la responsabilité personnelle de chacun de ses membres, les Filles des différentes congrégations vouées au soulagement des pauvres, et au service des hôpitaux, si elles n'avaient prêté le serment constitutionnel. Il prit la délibération suivante : « Considérant que dans cette ville il existe des Sœurs grises destinées uniquement au soulagement des malades, qu'il sera impossible de remplacer en raison des talents qu'elles possèdent ; que les autres, également appliquées au soulagement des malades dans l'hôpital, sont aussi très-difficiles à remplacer, parce qu'elles y font un service gratuit, désagréable et pénible, que nulles n'accepteront sans un traitement au moins passable, auquel la loi n'a pas pourvu, arrête de tarder à délibérer jusqu'à ce qu'il ait été avisé au moyen d'offrir un traitement qui puisse déterminer celles qui s'offrent à l'acceptation de ces places. »

Une autre délibération de la même assemblée témoigne une hardiesse louable pour cette époque ; elle est datée du 16 pluviôse (février 1794), veille du jour où Robespierre prononça son premier discours contre le matérialisme :

« Le faisant fonctions d'agent national, est-il dit au procès-verbal de ce jour, a fait le rapport qu'une députation de la Société populaire a été envoyée vers la municipalité pour demander qu'elle fasse un réglement de police qui proscrive : 1° le costume des prêtres hors l'enceinte du lieu où s'exerce le culte ; 2° d'ordonner l'ouverture des boutiques tous les jours de décades ; 3° que les honneurs militaires ne soient plus rendus aux prêtres lorsqu'ils vont administrer les malades ; 4° que le mode de publication de la mort des citoyens par le son d'une cloche, soit remplacé par une affiche à la porte de la maison de la commune (1).

» Le conseil délibérant sur lesdites propositions, après

(1) Encore une fois, nous ne pouvons nous charger de redresser les phrases boiteuses du style de ce temps ; le français était traité comme la France.

avoir examiné la première, et ouï l'agent national, considérant que les exercices du culte catholique s'exercent et se sont exercés de tous les temps à l'extérieur comme à l'intérieur des temples y destinés, a déclaré, à l'unanimité, passer à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi du 18 frimaire relative à la liberté des cultes, et la lettre y relative du Comité de Salut public, aux autorités constituées du 28 nivôse, et qu'à la raison seule il appartient d'anéantir la superstition.

» Sur la seconde, relative à l'ouverture des boutiques, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer, parce qu'aucune loi ne s'oppose à ce que chacun se repose le jour qu'il croit en avoir besoin, à moins que le service de la République n'exige ses services.

» Sur la troisième, relative aux honneurs militaires rendus aux ministres du culte, le conseil, ouï le faisant fonctions d'agent national, se déclare incompétent pour le défendre jusqu'à ce qu'il ne plaise à la Convention d'abroger, par un décret, la loi qui l'ordonne, se réservant de faire escorter lesdits ministres, toutes les fois que leur liberté sera menacée dans l'exercice de leur culte intérieur ou extérieur.

» Sur la quatrième, le conseil considérant que tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, à moins qu'il ne soit nuisible à la sûreté et à la tranquillité publique ou particulière, et que ces publications de mort sont souvent utiles à la sûreté des héritiers ou créanciers de ceux qui meurent, déclare également qu'il n'y a lieu à délibérer, arrête en outre qu'une expédition de la présente sera envoyée à la Société populaire (1). »

(1) Aux précédentes citations, nous ajouterons la suivante : d'une part elle montre l'état rigoureux où étaient tenus les *suspects*, ceux qui n'étaient ni prévenus ni condamnés, mais simplement soupçonnés de ne pas assez aimer la République ; et d'autre part elle prouve que la municipalité de St-Brieuc atténuait autant qu'il dépendait d'elle les rigueurs du temps. A la date du 8 ventôse (fin de janvier 1794), nous lisons aux registres du conseil général de la commune :

« Un membre a fait le rapport de l'arrestation de deux hommes hier, à dix

Il en était du directoire du département comme du conseil général de la commune, et ce qui le prouve, c'est l'empressement qu'il mit à faire tirer à un grand nombre d'exemplaires et à répandre le fameux rapport du 17 pluviôse an II (5 février 1794). Ce rapport était celui où Robespierre, voulant apporter quelque ordre dans ce chaos, et n'ayant plus le frein religieux à opposer aux passions débordées, formula une sorte de vertu civique et humanitaire ; et, comme l'enfer lui manquait, il espéra par la terreur contenir les ennemis de l'ordre social qu'il avait rêvé. Il commença dès lors à opposer ses tendances spiritualistes au matérialisme qui allait achever de confondre toute notion de bien et de mal.

Le conseil de district se montrait plus violent que les deux autres : poussé par quelques trembleurs qui craignaient de passer pour modérés, il pesait davantage sur la population paisible, sans toutefois suivre les Enragés. En février 1794, il envoya des commissaires rechercher les selles, brides, et généralement tout ce qui pouvait servir à l'équipement des troupes à cheval. A la vérité, les bandes de *brigands* (on ne disait plus malintentionnés), augmentaient d'une façon de plus en plus alarmante. La municipalité de St-Brieuc installait, de son côté, une salpêtrière, et bientôt, l'Etat se mettant à la tête du mouvement, vingt-quatre ateliers d'évaporation fonctionnèrent dans les Côtes-du-Nord. Ils fournirent 34,274 liv. de salpêtre ; toutes

heures du soir, apportant en ville des comestibles et du linge destinés aux détenus comme suspects, sans acquit-à-caution de leur commune.

» Le conseil, après avoir interrogé lesdits hommes, considérant que les comestibles saisis ne peuvent, par leur modicité, être réputés passer à l'étranger, que d'ailleurs leur destination est annoncée par une lettre dont les porteurs sont saisis, arrête de donner mainlevée desdits objets, et néanmoins, comme il existe une loi qui ordonne aux détenus de vivre frugalement et en commun, et qu'un arrêté du Comité de surveillance ordonnant l'exécution de cette loi, défend l'entrée dans ces maisons, de tous comestibles destinés à l'usage particulier, arrête que les perdrix, pâté, veau et beurre saisis seront vendus, et que le prix en sera remis au citoyen Lahaye, auquel ils étoient adressés. »

les grandes chaudières avaient été pour cela mises en réquisition (1). Il en fut de même des chevaux et des charrettes qui furent enlevés pour le service des armées, et « tout citoyen qui avoit sur son terrain des bois de saule, bourdaine et autres propres à la fabrication de la poudre, dut en couper toutes les branches, les peler et les apporter au dépôt (2). »

A mesure que la résistance devenait plus énergique, la colère des républicains augmentait. Sous ce sentiment et sous la pression qu'exerçait la *Société régénérée*, instrument trop docile de Carrier et de Carpentier, les administrations du chef-lieu de ce département prirent bientôt une série de mesures qu'elles avaient repoussées jusque-là. En mars 1794, le conseil général, cédant aux ordres venus de Paris, ordonna d'abattre les croix et tout signe extérieur de culte ; en même temps, le district lui enjoignait de détruire ou de confisquer toute marque de féodalité dans les églises et ailleurs. On attaqua même l'aristocratie du ciel : on raya du langage le mot *saint*, et la vieille cité de saint Brieuc et de saint Guillaume prit fort ingénieusement le nom de *Port-Brieuc*. Des commissaires étaient nommés « pour purger la ci-devant cathédrale des attributs de la superstition, trier les bois bons à vendre de ceux qui devaient être envoyés à la salpêtrière, et brûler les tableaux propres à perpétuer le fanatisme et à faire espérer le retour d'un culte ennemi de tous les autres, et représentant des personnages ou événements ayant figuré depuis le commencement de la *Secte chrétienne* (3). »

Puisque les hommes qui s'étaient montrés jusque-là relativement modérés, étaient arrivés à ce paroxysme, qu'on juge de ceux qui se glorifiaient du titre d'*Enragés*.

(1) Toute autre industrie était morte dans la ville, sauf celle des « citoyens cordonniers préparant des chaussures pour les armées », selon les expressions d'un rapport du temps.

(2) Arrêté d'avril.

(3) Arrêté du 21 nivôse.

Dans leur délire, ils ne se montrèrent pas inventifs : ils ne trouvèrent rien de mieux que de copier les scènes sacriléges qui avaient indigné Paris et l'Europe, au mois de novembre précédent ; scènes dont les Jacobins avaient déjà fait justice, et dont la Convention, sous l'influence de Robespierre, s'apprêtait à punir les auteurs (1).

Le 20 ventôse an II (10 mars 1794), les *Sans-Culottes régénérés* vinrent dans la cathédrale, qui avait été fermée deux jours avant, inaugurer le culte de la Raison. Pour que rien n'y manquât, un ecclésiastique de St-Brieuc et le curé de Planguenoual déposèrent dans cette odieuse cérémonie leurs lettres de prêtrise, et « renoncèrent au *métier sacerdotal.* » L'exemple leur avait été donné quelques jours auparavant par le curé de St-Martin-des-Prés, ancien carme, et par le curé de Plouer ; ils étaient dans les prisons de St-Brieuc. Il est à peine nécessaire d'ajouter que c'étaient des prêtres assermentés ; le schisme les avait préparés à l'apostasie, et plusieurs contractèrent mariage pour échapper au martyre dont ils n'étaient pas dignes.

Tous cependant ne tombèrent pas si bas : l'évêque constitutionnel Jacob, son vicaire Odio-Baschamp et bien d'autres refusèrent d'abjurer, comme l'avaient fait les évêques Gobel, de Paris, Minée, de Nantes, Lindet, Sieyès, etc. ; et, quand arriva de St-Malo l'ordre, donné par Carpentier, d'enfermer « au ci-devant château de Quintin » tous ceux qui n'avaient pas encore remis leurs lettres de prêtrise, ils aimèrent mieux subir la captivité que de se souiller par un parjure.

Ces orgies durèrent à peine quelques jours : dès le 23 ventôse, la Convention nationale, sur un rapport de Saint-

(1) Ceci pourra surprendre ceux qui, ne connaissant pas l'histoire de la Révolution, sont habitués à confondre les Hébertistes, les Dantonistes, les Cordeliers, les Jacobins. On verra que notre appréciation est exacte, si on veut parcourir les débats de la Convention, des clubs, de la commune de Paris, soit au *Moniteur,* soit aux tomes XXX et XXXI de l'*Histoire Parlementaire de la Révolution française.*

Just, envoya au tribunal révolutionnaire, et par conséquent à l'échafaud, Hébert et les autres chefs de la coterie des matérialistes et des immoraux. La cathédrale fut de nouveau fermée, ou du moins elle n'abrita plus que des troupeaux de bœufs. Le conseil général de la commune s'empressa d'envoyer une adresse de félicitation à la Représentation nationale : malheureusement on faisait des adresses à tous les vainqueurs, quels qu'ils fussent ; cependant, au ton de chacune, on sent que la plupart des hommes qui tenaient le timon des affaires en ce pays, inclinaient vers le parti de la modération, et qu'au fond, ils répudiaient les excès dont la Révolution se souillait chaque jour davantage.

Quand le bruit de ce qui venait de se passer à St-Brieuc se répandit dans les campagnes, l'indignation fut générale : peu de jours après, le district de Port-Brieuc reçut avis qu'aux environs de Josselin venait d'éclater « une insurrection, qui menaçoit de devenir une seconde Vendée. » On demandait à Moncontour tout ce qu'il y avait de forces disponibles, et cinq cents hommes de Port-Brieuc partirent pour Loudéac. Presque aussitôt après on signalait à Plédran des assemblées clandestines très-nombreuses, et non moins menaçantes ; une impulsion nouvelle fut alors donnée aux mesures d'approvisionnements militaires : les églises se remplirent de fourrages, et, le fer manquant à la manufacture d'armes de Brest, on y expédia le métal qu'on put trouver, sans épargner les grilles des propriétés privées.

Jusque-là, et malgré les injonctions des clubs, le conseil général de la commune avait, sur la demande de soixante-dix citoyens, ordonné que la chapelle Notre-Dame serait conservée pour le service du culte catholique ; l'oratoire de saint Brieuc, le premier lieu consacré sur ce sol, résistait donc le dernier au cataclysme qui emportait pêle-mêle culte et traditions. Mais un arrêté de Carpentier (24 germinal, avril 1794), qui, de St-Malo, maintenait dans nos contrées les tendances de ses amis tombés à la Convention, vint mettre fin à ce dernier acte de *supersti-*

tion. Un autre arrêté du même personnage ordonna au district, d'après une demande des *Sans-Culottes régénérés*, d'incarcérer les Sœurs grises et celles de l'hôpital. Tout ce que crut pouvoir faire pour elles le conseil qui les avait jusque-là défendues, fut de leur délivrer à chacune un lit et les hardes à leur usage.

Cependant la famine croissait; les prisonniers ne recevaient plus qu'une demi-livre de pain par jour, et nul ne pouvait avoir plus de trois boisseaux de blé à la fois. On comprend tout ce qu'avaient de vexatoire et d'impuissant les mesures prises pour appliquer la loi socialiste du *maximum*, au milieu de ces conflits de la commune, du département et de la Convention, se disputant ce qui restait de grains. La violence exercée contre les campagnes pour les forcer à approvisionner les marchés des villes, ne faisait que les en éloigner davantage; et les garnisaires, envoyés par la commission de subsistance à Pommeret et à Yffiniac, n'eurent d'autre effet que d'augmenter les forces de l'insurrection.

Pour se consoler dans cette détresse, la *Société régénérée* faisait des motions; en voici une que l'Histoire ne doit point oublier : elle demandait à la Convention une loi pour prescrire d'employer tous les livres de théologie à faire des cartouches. Elle-même brûlait dans le jardin de l'évêché, avec les reliques de la cathédrale, la grande collection des procès-verbaux des assemblées du clergé, document historique, rare et très-précieux. Ce fut sans doute pour parer à ces sortes d'actes de civisme que le directoire du département forma, dans ce même mois, une bibliothèque publique; il sauva du moins ainsi les livres pillés dans les monastères et les châteaux (1). Mais, par compensation, il livrait les boiseries de la cathédrale pour faire les pétrins et les tables des fours que le représentant

(1) Cette mesure avait été ordonnée par un décret de la Convention, en date du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794).

Jean-Bon-Saint-André avait ordonné d'établir dans cette commune pour les subsistances de la marine.

Nous avons vu Carpentier incarcérer les Hospitalières que Saint-Brieuc avait conservées : cet *incorruptible* proconsul, près de qui chaque négociant riche de St-Malo rachetait sa tête moyennant de grosses sommes d'argent, aimait mieux laisser souffrir les pauvres malades que de voir une religieuse en liberté. Des *citoyennes* furent désignées pour remplacer provisoirement ces vénérables Filles « près de l'humanité souffrante. » Pauvre humanité ! Après quelques semaines de cette nouvelle administration, l'agent national déclarait au conseil de la commune que « l'hôpital étoit dans une détresse telle, que des citoyens étoient obligés de frayer à sa dépense en attendant des secours. » Ainsi, l'Hébertisme, frappé à Paris, resta debout en province jusqu'au 9 thermidor ; c'est ce qui explique comment Robespierre en est d'ordinaire regardé comme le représentant, bien qu'il soit tombé pour avoir attaqué cette secte.

Aussitôt que la municipalité de Port-Brieuc (1) eut connaissance du décret rendu le 18 floréal an II (7 mai 1794), elle s'empressa d'enlever de la cathédrale l'inscription de TEMPLE DE LA RAISON, et d'y substituer les termes mêmes du décret : « Le peuple reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. » Un tel acte de Foi fait aujourd'hui sourire ; mais, à ce moment, c'était une protestation contre le hideux matérialisme que la France s'était laissé imposer un moment. En retrouvant Dieu, l'homme retrouvait sa dignité perdue, et l'allégresse qui éclatait de toute part, disait une fois de plus combien les doctrines dégradantes sont lourdes à la conscience des peuples, comme à celle de l'individu. Les adresses parvenues à la Convention, de tous les départements et surtout de la Bretagne, montrent à quel point ces sentiments étaient universellement partagés.

(1) A partir du mois suivant (juin), le bureau municipal ne fut plus composé que du maire, de l'agent national faisant fonction de procureur de la commune, et d'un membre.

Toutefois, cette simple reconnaissance de Dieu était encore bien peu de chose. Que pouvaient les creuses théories du déisme pour ramener l'ordre dans ce chaos? De quel droit un philosophe eût-il imposé son système à la conscience des autres? Robespierre mesurant à sa patrie certaine dose de croyances, n'était qu'un tyran, et tombait sur ceux qu'il avait frappés; le premier consul, en rétablissant la religion, relevait le pouvoir et devenait le restaurateur de la Société.

Pour apprécier la philosophie qui prétendait se substituer au christianisme, il suffira de jeter un coup-d'œil sur les programmes de la fête de l'Être suprême, destinée à rompre officiellement avec le matérialisme; tous ces programmes se ressemblent à peu près, et l'on trouvera, à la fin de ce volume, celui qui fut adopté à St-Brieuc. Veut-on déjà prendre une idée de l'hébêtement où tombent les peuples, quand ils prétendent inventer dans les choses saintes? Qu'on parcoure le réglement adopté dans cette ville pour la célébration des fêtes décadaires, qui devaient remplacer les pompes du catholicisme:

« Art. 1er. A neuf heures et demie, le son de la cloche annoncera le moment de la réunion, le temple sera ouvert, et à dix heures la municipalité s'y rendra. Le maire ou un officier municipal y donnera lecture des lois arrivées dans la décade;

» Art. 2. Cette lecture finie, on chantera en chœur quelques hymnes à l'Éternel ou patriotiques, ensuite quelques citoyens liront les rapports sur les affaires publiques, ou les discours qu'ils pourroient avoir eux-mêmes préparés à cet effet, parce qu'ils seront responsables de tout ce qui pourroit s'y trouver d'immoral et de contraire aux lois de la République, à moins qu'ils ne les aient fait viser par la municipalité;

» Art. 3. On donnera lecture des traits héroïques des défenseurs de la Patrie ou autres citoyens qui, par leur intrépidité, leur valeur, ou leurs bons exemples, auront mérité

la reconnoissance nationale, et on terminera par des chants civiques ;

» Art. 4. A trois heures après midi, on se rendra dans l'allée dite de Robien, là, les jeunes élèves de la Patrie, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à dix-huit, feront des évolutions militaires sous le commandement d'un des chefs de la garde nationale ;

» Art. 5. Ceux de ces gens qui auront été jugés avoir le mieux évolué pendant trois décades consécutives, seront pour prix d'activité admis à tirer à la cible, et celui qui sera jugé avoir mérité le prix le recevra *des mains d'un vieillard ;*

» Art. 6. A quatre heures et demie, le son des cornemuses et autres instrumens annoncera l'ouverture de la danse, et chacun se livrera au plaisir ;

» Art. 7. On s'en retournera en masse à la fin du jour, et l'on viendra sur la place de la Liberté chanter un hymne patriotique qui terminera l'amusement du jour, après lequel on se remettra avec plus d'ardeur au travail ;

» Art. 8. La Société populaire se charge des frais de cornemuse jusqu'à ce que la Convention n'ait affecté des fonds pour le paiement de cette dépense, elle se charge également du paiement des prix à accorder aux jeunes élèves de la Patrie ;

» Art. 9. Ceux qui voudront danser au son des autres instrumens seront obligés d'en faire les frais. »

Les exaltés ne se consolaient pas de ne pouvoir entraîner la commune dans leur extravagant délire et de voir la guillotine souvent inactive sur la place de l'Egalité, où elle était en permanence. Aussi, la Société régénérée écrivait-elle au citoyen Carpentier pour l'inviter à venir « épurer les autorités et vivifier l'esprit public. » Par bonheur pour notre pays, Carpentier ne se pressa pas de quitter St-Malo, où il battait monnaie. Quelques semaines après, la même Société députait vers Carrier et Pocholle, alors à Lamballe, « pour les supplier de se rendre aux vœux les

plus chers des patriotes de St-Brieuc, qui brûlaient de les voir dans leurs murs. »

Carrier ne put répondre à ce tendre appel, mais il envoya au district un ordre, dont ce conseil fit, en l'adoucissant, l'arrêté qu'on va lire (7 thermidor, 28 juillet) : « Les statues, tableaux, croix, saints et autres décorations des ci-devant églises, dont la conservation ne seroit d'aucun intérêt pour l'art (1), seront envoyés pour cuire le salpêtre, avec défense aux employés de conserver sous quelque prétexte que ce soit ces bois auxquels la *superstition de quelques hommes imbéciles ou égarés attache encore du prix.* » Que de chefs-d'œuvre dont la piété et la libéralité de nos pères avaient doté les églises de ce pays, périrent dans ces mauvais jours (2) !

Pendant qu'une colère stupide se ruait ainsi contre tout ce qui formait la tradition d'un grand peuple, comme chez ces Romains dégénérés, qui, dans les dernières années du Bas-Empire, entassaient autels, statues, tombeaux, inscriptions votives, dans les murailles précipitamment élevées par la peur, les révolutionnaires tentaient un système d'éducation assez en rapport avec leur vandalisme. C'était cette *école de Mars*, pour laquelle partirent, au mois de juillet, de pauvres enfants, « sous la conduite de l'un d'eux : » comme tant d'autres, cette tentative disparut avec le Comité de Salut public.

Dans ce mois de juillet, parut la première proclamation des chefs de l'armée catholique et royale. On put croire alors qu'une autre Vendée allait naître de ce côté de la Loire ; mais non : par des causes que nous n'avons pas à

(1) On sait comment l'art était compris à cette époque ; aussi rien ou presque rien ne fut-il conservé.

(2) Nous ne parlerons pas des vols nombreux commis dans cette confusion ; le bon sens seul le dirait à défaut du témoignage des vieillards. Les pièces officielles en ont gardé peu de traces ; cependant nous y avons trouvé des commissaires envoyés à la poursuite de certains voleurs et voleuses *patriotes* qui s'étaient emparés des galons d'or et d'argent enlevés aux ornements d'églises.

apprécier en ce moment, la guerre, en se propageant, resta une suite de coups de main, une guerre de partisans (1).

Depuis les exécutions que nous avons signalées en février, l'échafaud politique ne s'était pas relevé dans les Côtes-du-Nord, jusqu'en mai. Le 3 de ce mois vit tomber sur la place de Lannion les têtes de deux jeunes ecclésiastiques, MM. F. Lajeat (2), de Lochrist, en Coatreven, et A. Le Gall, de Trédaniel. Au commencement de la Révolution, le premier était vicaire de Coatreven, et le second de Penvenan; il le fut ensuite de Cavan. M. Tresvaux dit qu'ils avaient passé à Jersey, où ils apprirent que les fidèles du pays de Tréguier étaient dans un cruel état d'abandon, et qu'ils se crurent obligés de revenir à leurs postes. Si l'estimable auteur de l'Histoire de la Persécution de l'Eglise en Bretagne avait lu le dossier de cette affaire, qui existe aux archives du tribunal de St-Brieuc, il aurait reconnu que ces prêtres n'avaient pas quitté le sol français. Après plusieurs mois d'un rude et périlleux ministère, ils furent dénoncés par un misérable qui les savait cachés chez Ursule Taupin, née Tierrier; le tribunal criminel des Côtes-du-Nord se transporta à Lannion pour les juger tous trois, et les condamna à la peine de mort.

Rien n'est beau comme l'interrogatoire de ces trois confesseurs de la Foi : on dirait une scène des premiers martyrs devant le tribunal de quelque proconsul; même simplicité, même force, même ardeur pour obtenir la palme du triomphe. Qu'on en juge par ce fragment de l'interrogatoire de la femme Taupin : « Ton mari n'est-il pas émigré? — Oui, il est avec Monseigneur. — Quel est ce seigneur dont tu

(1) Au mois de mai précédent, un agent du Comité de Sûreté générale fut envoyé dans Pommeret pour y découvrir un enfant de *Brandan* (commune de St-Brandan), qu'on disait doué du don de prophétie. Cet enfant, âgé de onze ans, se nommait Jean Bannier, et était « accompagné d'un prêtre et de l'émigré Boishardy », disent les registres du département.

(2) Ce nom est écrit Lejear sur la table des registres de la Cour criminelle; c'est une erreur, nous avons sous les yeux la signature de ce prêtre martyr.

parles? — L'évêque de Tréguier. — N'as-tu pas recélé chez toi deux prêtres? — Oui, Monsieur. — Les connoissois-tu auparavant, et à quelle intention les recélois-tu? — Je n'avois pas l'honneur de les connoître ; je les recélois pour le bien. — As-tu dit que tu étois contente de mourir pour ton roi et ta religion ; où as-tu tenu ces propos, et devant qui? — J'avoue avoir tenu ces propos, et je crois que ce fut à la municipalité, après mon arrestation. — Persistes-tu dans les mêmes sentiments? — Toujours, Monsieur. — Tu aimois donc bien ton roi ; désirerois-tu en avoir un autre? — Je l'aimois comme je devois le faire, et je désire en avoir un autre. — Tu abhorres donc le régime républicain? — Absolument. — Est-ce le désir de revoir ton mari qui te fait penser et parler ainsi? — Ma religion est la première et la seule cause de mon opinion, etc. »

D'ordinaire, les interrogatoires de ce temps contiennent à peine quelques lignes ; mais ici, soit que le président fût lui-même impressionné par la grandeur de ce spectacle, soit qu'il cherchât timidement quelque réponse qui pût sauver cette femme héroïque, le dialogue ne cessait pas. Enfin, voyant qu'elle refusait le mensonge qu'on eût voulu obtenir, et qu'elle persistait à avouer qu'elle avait sciemment caché des prêtres, on la condamna avec eux. Après leur exécution, elle fut attachée sur un cheval et conduite à Tréguier derrière l'échafaud ruisselant de sang. Jusqu'au bout elle fut admirable. On lui disait : Vous êtes donc une mère dénaturée ; vos enfants mourront de faim, puisque leur père émigré ne peut revenir. — « Mes enfants, répondit-elle, ont dans le ciel un père auquel je les recommande. Je meurs pour la religion : Dieu ne les abandonnera pas. » Le jour de sa mort fut, dit M. Tresvaux, un jour de deuil pour tout Tréguier, qui chérissait et vénérait cette jeune femme.

A la nouvelle de ce meurtre, Taupin jura de se venger et repassa en France. Un an après, le malheureux qui avait dénoncé la femme chrétienne, venait de prendre possession

de la belle terre de *Pen-an-Coat*, qu'il avait achetée, à vil prix, dans la commune de Pommerit-Jaudy. Au milieu de la nuit, il fut éveillé par un homme qui, au bord de son lit, demandait au dénonciateur s'il le reconnaissait? — « Vous êtes Taupin, dit le misérable terrifié, prenez ma fortune et laissez-moi la vie. — Rends-moi ma femme, reprit Taupin, ou recommande ton âme à Dieu, car dans deux minutes tu seras mort. — Pitié pour mes enfants, dit le lâche. — Tu n'as eu pitié ni de ma femme ni de mes enfants. » En prononçant ces paroles, Taupin lui cassa la tête d'un coup de pistolet; puis il leva une troupe de Chouans, et il continua sa vengeance. Son nom est compté parmi ceux des chefs de bande les plus redoutés.

Une autre victime fut immolée à St-Brieuc, peu après celles de Lannion : ce fut M. Servais Androuet, natif de Plumaugat, dont il était vicaire. Le recteur de cette paroisse, ayant eu le malheur de se laisser entraîner au schisme, lisait en chaire un mandement de l'évêque Jacob, et l'accompagnait d'observations qui soulevèrent l'indignation du vicaire, âgé de plus de cinquante ans; celui-ci se leva et reprocha publiquement au recteur son apostasie. Pour ce fait, il fut mis en prison à Broons, puis à Lamballe, où il resta jusqu'à l'amnistie, publiée, six mois après, par Louis XVI. Quand la Terreur vint frapper les prêtres fidèles, il se cacha dans sa paroisse, continuant à exercer le saint ministère; pris le 6 mai 1794, il fut traîné d'abord à Rennes, puis ramené à St-Brieuc à la queue d'un cheval. Après les traitements les plus barbares, après qu'on eut cherché, en publiant sa confession supposée, à le flétrir aux yeux de la population qu'il avait toujours édifiée, il fut traduit au tribunal criminel, et exécuté le 30 mai.

A six semaines de là, une ancienne religieuse Bénédictine, nièce de l'évêque de Tréguier, Mlle Noëlle de la Ville-Huslin, vivait retirée à Pordic : une colonne mobile, en passant à une heure avancée de la nuit, aperçoit une lumière à sa fenêtre, se fait ouvrir et fouille inutilement la maison. On

lui demande si elle, sœur d'émigré, est attachée à l'ancien régime ; sans hésiter, elle répond affirmativement ; elle est alors amenée à St-Brieuc, où elle renouvelle ses aveux. Le tribunal la condamne à mort, et elle marche au supplice, le 16 juillet, en chantant le *Salve Regina.*

Peu de jours après, un pauvre menuisier de Plémet, François Cauvel, montait aussi à l'échafaud pour avoir caché un prêtre.

Achevons l'histoire de la persécution pendant cette période, en résumant ce qui arriva à vingt-six prêtres qui, arrêtés en mer pendant qu'on les déportait, furent ramenés en France, dépouillés de tout, et enfermés à la maison des Sœurs de la Croix, à St-Brieuc. Après les avoir transférés aux Carmélites de Guingamp, on les traîna, dans le courant de mars, de brigade en brigade, et par une température affreuse, à Rennes, puis à Nantes. Dans ce long trajet, ils eurent à subir toutes sortes de mauvais traitements ; mais ils recueillirent aussi sur un grand nombre de points, et surtout à Montauban, les témoignages de la vénération d'un peuple qu'on ne pouvait si facilement *décatholiser*, pour employer le langage du temps. En arrivant à Nantes, qui gémissait encore sous les séides que Carrier avait laissés derrière lui, ils furent conduits au tribunal révolutionnaire, et de là dirigés vers la Loire, où ils crurent que, comme tant d'autres, ils allaient trouver leur tombeau. On les fit monter à bord d'une gabarre, où étaient soixante ou quatre-vingts prêtres d'Angers et de Nevers, parmi lesquels la peste venait, disait-on, d'éclater : transbordés ensuite sur une galiote hollandaise, ils eurent à souffrir les plus mauvais traitements, ne recevant par jour qu'une demi-livre de mauvais pain et une once et demie de riz.

A la fin d'avril, la corvette le *Jean-Bart* les amena à Rochefort ; c'est sur ce navire qu'ils trouvèrent, pour la première fois, chez leurs gardiens, des sentiments d'humanité ; mais peu après, mis à bord du navire les *Deux-*

Associés, préparé pour la traite des nègres, ils y subirent la captivité la plus cruelle. Notre cadre ne nous permet pas de peindre en détail les tortures de toutes sortes qu'endurèrent ces confesseurs de la Foi, décimés par la dyssenterie et le scorbut. Ceux que n'atteignait pas le double fléau, se multipliaient pour soigner les malades, assister les mourants et enterrer les morts (1).

Ces privations, ces souffrances de toutes sortes et les dispositions d'âme avec lesquelles elles étaient généralement supportées, se trouvent résumées dans ce mot sublime de l'un des prisonniers, M. Dubignon, prêtre de St-Sulpice, qui disait à un confrère près de se laisser aller au découragement : « Il est vrai, nous sommes les plus malheureux des hommes, mais nous sommes les plus heureux des chrétiens ! »

Les Côtes-du-Nord perdirent là plusieurs ecclésiastiques pleins d'avenir, tels que MM. Le Janic, de Brélevenez ; Le Saulnier, sous-diacre, de Plérin ; Pergaud, prieur de l'abbaye de Beaulieu ; Prat, vicaire de Plouzélambre, et le capucin frère Casimir, qui périt victime de son zèle comme infirmier. Parmi ceux qui échappèrent, est-il nécessaire de nommer, à côté de M. Berthier, le vénérable abbé Le Groing de la Romagère, depuis évêque de St-Brieuc ? Il dut aux fers qu'alors il porta, la blessure dont il ne guérit plus.

Ils furent débarqués, en février 1795, et mis en liberté, deux mois après. Sur 73 prêtres bretons, 26 avaient péri ; des 760 détenus sur ces pontons, 223 seulement survécurent.

Vers le même temps périssait sur l'échafaud le curé si vénéré de Plaintel, l'abbé Cormeaux. Dès que cet ecclésiastique, dont le nom est resté populaire, eut abandonné cette Révolution qui l'avait d'abord séduit, il se vit pour-

(1) Tout ce long martyre est énuméré au tome II de l'*Histoire de la Persécution révolutionnaire en Bretagne* ; nous y renvoyons le lecteur.

chasser à outrance par ceux-là même à la bonne foi desquels il avait cru un moment. Forcé de quitter le pays, il se réfugia dans les environs de Paris, et y exerça le saint ministère; pris près de Pontoise, il fut conduit devant le tribunal révolutionnaire, et exécuté (1).

Au 9 thermidor, la municipalité envoya à la Convention nationale une adresse, pour la féliciter d'avoir renversé Robespierre et les siens, comme on l'avait félicitée d'avoir renversé leurs adversaires (2). Bien que la plupart des Thermidoriens fussent pires que ceux qu'ils frappaient, cependant par la chute de ces derniers, la France se trouva débarrassée du poids qui l'oppressait : elle put enfin respirer, la Terreur était usée. On chercha d'autres moyens que la guillotine pour républicaniser la France : on transforma quelques églises en théâtre patriotique (3), et le directoire du département envoya des commissaires dans les campagnes « pour expliquer les décrets de la Convention nationale, et, en formant l'esprit public, avancer le terme de la Révolution, c'est-à-dire le bonheur de tous (4). » En même temps, et ceci valait mieux, on donnait aux détenus malades la permission de sortir pour se faire soigner, ou pour donner des soins à quelque proche parent.

(1) Son souvenir est resté cher au peuple des campagnes, qui chante encore ce refrain :

« Grand saint Corneaux délivrez-nous
» Des habits bleus et des jureux. »

(2) A peu de temps de là, le 15 vendémiaire an III (septembre 1794), cette municipalité enregistrait la déclaration « de la citoyenne Marie Pugeot, veuve de Claude-Alexandre Le Flot, ci-devant capitaine des douanes, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire séant à Paris, le 3 prairial, comme ayant favorisé l'émigration de la femme Rosmorduc, tandis que sondit mari avoit produit pour sa défense une piece qui prouvoit le contraire de cette accusation, et dont il n'a été fait aucun état. » Elle affirmait que cette pièce lui avait été montrée par le greffier, mais que l'accusateur public, le trop fameux Fouquier-Thinville, avait défendu de lui en délivrer copie, et que, comme elle insistait, il l'avait maltraitée. Encore un trait à ajouter au caractère de ce misérable.

(3) Notamment la chapelle du séminaire ; arrêté du 22 fructidor.

(4) Arrêté du 25 vendémiaire.

Le 3 nivôse an III (décembre 1794), le bureau municipal de S[t]-Brieuc prenait une délibération par laquelle il était prescrit de remettre toutes les pièces concernant les détenus « à la Commission philanthropique. » Puis il ajoutait : « Il a été déposé sur le bureau une lettre du district de Port-Brieuc, avec une expédition de son arrêté du 2 de ce mois, qui autorise la municipalité à faire sortir de la maison de détention, dite de Tréveneuc, les ex-Sœurs de la Charité, Catherine de Fourmentel, malade, et Marie-Jeanne d'Elomcours, pour lui donner des soins. »

La réaction thermidorienne pénétrait donc dans ce pays : la création de comités philanthropiques s'occupant de l'état des prisonniers, eût été, quelques mois plus tôt, un crime emportant la peine capitale. Mais le vent soufflait à la compassion ; la mode allait malheureusement faire dévier ce bon sentiment vers le ridicule : on touchait aux *bals en l'honneur des guillotinés, aux coiffures à la victime*, et autres niaiseries qui firent fureur, quand cette pauvre France commença à respirer.

Ainsi, la Terreur était passée, et passée sans avoir souillé ce pays des flots de sang et des infamies si communes ailleurs. Outre les douze victimes que nous avons nommées, ce département n'avait pas vu tomber beaucoup de têtes dans cette période révolutionnaire ; les registres de la Cour criminelle des Côtes-du-Nord les portent à seize (1).

(1) Ce chiffre n'est pas exact, et l'erreur provient de tables mal faites, en ce sens que les causes de la sentence n'y sont pas toujours indiquées. Elles portent, en 1793 : M. Jacques Burlot, prêtre infirme arrêté près de Loudéac, chez sa mère, où il était caché ; MM. Dupoirier, Jouannin, Kerambrun, émigrés ; Lescoffier, propos contre la Révolution ; — en 1794, Conan et Lejear, prêtres ; F. Taupin, recel des prêtres ; Cornillet, insurrection ; Châteignier et F. Nouel de la Ville-Huslin, écrits et propos contre-révolutionnaires ; plus cinq condamnés pour attroupements ; total, seize. A cela, il faut joindre une vingtaine d'accusés, renvoyés devant les conseils de guerre et le tribunal révolutionnaire ; presque tous furent condamnés à mort. Les registres du conseil de guerre ont été transportés à Brest, et nos recherches pour les retrouver ont été inutiles. Nous mentionnerons en leur lieu les autres exécutions réellement politiques, jusqu'après 1800, où les procédures de la Cour

C'est beaucoup, c'est trop sans doute, mais qu'est-ce que cela auprès des exécutions de Rennes, si nombreuses que, vers le soir, les bourreaux fatigués confiaient à des enfants et à des jeunes gens le soin de continuer leur horrible tâche (1) ? Qu'est-ce que cela à côté des horreurs de Brest, où, dans les fêtes organisées par Prieur (de la Marne), des jeunes femmes et des jeunes filles étaient forcées de se montrer presque nues à la population, pour figurer des personnages allégoriques ; où les représentants du peuple paraissaient d'ordinaire en public à côté du *Vengeur*, de cet adolescent, qui, mû par l'exécrable volupté de répandre le sang humain, avait sollicité les fonctions de bourreau ; où un être plus dégradé encore, siégeant au tribunal révolutionnaire, profanait le cadavre des jeunes victimes qui avaient refusé d'assouvir ses infâmes désirs (2) ? Qu'est-ce que cela à côté de ces ignominieuses saturnales de Nantes, dans lesquelles le sang débordait en si grande abondance de l'immense cuve placée sous l'échafaud, qu'il refluait jusque dans les boutiques ; de ces saturnales où, après avoir exécuté vingt-quatre personnes de suite et *sans jugement*, le bourreau était appelé, le lendemain, à en exécuter vingt-sept autres, toujours sans

spéciale ne nous montrent plus que la punition de véritables assassinats, presque toujours accompagnés de vols d'argent.

Grâce à l'obligeance de M. Hamonno, greffier en chef, et de M. Besné, commis greffier au tribunal de première instance, nous avons pu explorer les archives du Palais de Justice, autant du moins que cela est possible dans une quantité immense de pièces entassées sans ordre. De tout ce que nous avons vu, il est résulté pour nous la conviction que, dans toute la Révolution, il est au plus tombé juridiquement de quarante à cinquante têtes dans les Côtes-du-Nord ; mais le nombre de gens tués sans procès est incalculable, surtout en 1795, où nous voyons les juges de paix occupés à relever sans cesse des cadavres de gens assassinés par les deux partis.

(1) On rapporte qu'un de ces jeunes malheureux montrant de la répugnance à verser le sang, fut maltraité par son père.

(2) Tout le monde connaît le nom de Ance, le bourreau rochelais ; il faut aussi qu'on sache le nom de Palis, chirurgien et juge au tribunal révolutionnaire. Voir pour ces horribles détails l'*Histoire de la Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 175 et suiv.

jugement? Les dernières étaient quatre sœurs de la famille de La Métayrie ; elles attendirent une demi-heure leur tour au pied de l'échafaud, leurs bras entrelacés et chantant avec ferveur le cantique des élus ! Leur jeunesse, leur beauté, cette étrange et douce mélodie dans un tel lieu et dans un tel moment, impressionnèrent vivement la foule, si habituée déjà aux sacrifices humains : le bourreau éperdu eut peine à finir sa tâche ; il fallut l'emporter, et à deux jours de là, il mourait d'horreur ! ! Saturnales sans nom où l'on ne se contentait pas seulement de noyer en si grand nombre que le cours de la Loire était arrêté par les cadavres (1), mais encore où, comme dans les persécutions de l'antiquité, on s'efforçait de porter atteinte aux plus nobles vertus de l'âme, en liant ensemble, avant de les précipiter dans l'abîme, les personnes de sexe différent qui avaient fait vœu de chasteté ; où enfin la soif du sang, de l'argent et des voluptés les plus sales amenaient journellement des actes qu'aucune plume ne se résoudrait à retracer, et qui finirent par attirer la peste sur cette malheureuse cité, décimée déjà par la guerre et la famine.

Nous avons là, près de nous, dans le procès de Carrier, les témoignages authentiques d'infamies que la postérité ne pourra croire (2) ; qu'on y jette les yeux, et, comme nous,

(1) Il fut également constaté au procès de Carrier, qu'il avait fait ou laissé enterrer un certain nombre de personnes vivantes. On sait d'ailleurs que c'était la torche à la main que ses séides parcouraient la Vendée ; de sorte que ces monstres avaient fait tous les éléments complices de leur rage.

(2) Le jugement prononcé par le tribunal révolutionnaire contre Carrier, porte qu'il a été convaincu « d'avoir ordonné d'exécuter sur-le-champ, et sans jugement, des brigands (des Vendéens), parmi lesquels il y avoit des femmes et des enfants ; d'avoir fait noyer un grand nombre de brigands qui avoient déposé leurs armes à la faveur d'une amnistie ; d'avoir fait subir le même sort à quatre-vingt et quelques cavaliers qui s'étoient volontairement rendus ; d'avoir ordonné ou toléré des noyades d'hommes, de femmes et d'enfants ; d'avoir donné l'ordre au général Haxo d'exterminer tous les habitans de la Vendée et d'incendier toutes les habitations, etc. » Son complice, Moreau Grand-Maison, fut de plus convaincu d'avoir *mutilé les victimes qu'il conduisait à la mort*. Ce que nous citons, n'est pas ce qu'il y a de pire dans la vie de ces monstres.

on rendra justice à la municipalité de St-Brieuc, ainsi qu'à la plupart des administrateurs de ce département qui surent contenir les exaltés et préserver ce pays de ces excès affreux (1).

1795. Cependant, ce que les Côtes-du-Nord avaient subi de la Terreur, surtout la profanation des églises, avait porté ses fruits, comme le disaient les représentants Faure et Tréhouart dans leur rapport secret au Comité de Salut public : les habitants des campagnes ne voulaient décidément plus se laisser incendier, déshonorer, égorger ; par-dessus tout, ils voulaient leur culte. La guerre civile était

(1) Les hommes qui contribuèrent le plus à ce résultat, furent MM. Lorin, maire ; Dubois St-Sévrin, qui lui succéda en nivôse an III ; Gautier, Cartel, Guimart, Sébert, Charner et quelques autres. Sans doute, ils ne purent empêcher tout le mal, mais ils parvinrent à éloigner Carpentier, qui se préparait à venir égorger les victimes entassées dans le *ci-devant* château de Quintin : comme les magistrats du temps de la Ligue, ils s'exposèrent souvent pour préserver cette ville des bandits qui la menaçaient. Il est à remarquer que, même après la chute des terroristes, la crainte glaçait tellement les cœurs que ce fut seulement au commencement de novembre que l'on songea à rentrer la guillotine, dressée en permanence depuis plusieurs mois sur la place Necker, dite de l'Egalité.

Avant de quitter cette époque néfaste, nous ne devons pas omettre un épisode qui la peint : le fait n'a point encore été publié, mais nos vieillards s'en souviennent. Quelque faible part qu'il eût prise à la fédération de la Normandie et de la Bretagne, St-Brieuc n'était pas tranquille, quand il vit la Montagne triompher. Pour adoucir ce terrible Comité de Salut public, on lui dépêcha une députation, à la tête de laquelle on mit le président de la Société régénérée, patriote des plus purs, mais dont la laideur était proverbiale. Robespierre était seul quand la députation fut introduite ; il écrivait devant la fameuse table verte. Il continua sans lever les yeux tant que dura la harangue ; puis, examinant l'orateur avec cet œil qui avait glacé tant de malheureux, il lui dit dans le ton emphatique qui lui était habituel : « Si ton âme est aussi laide que ta figure, tu fais un vilain b... » En même temps, d'un geste il indiquait la porte, que le patriote briochin s'empressait de gagner sans rien demander de plus : et tout aussitôt il reprenait la route de St-Brieuc, trop heureux de se sentir encore la tête sur les épaules. Nous pouvons donner ce fait comme authentique, malgré les délibérations du conseil général de la commune, en date des 12e et 13e jours du 2e mois de l'an II, délibérations prises pour sauver le député Champeaux : celui-ci, en effet, lié avec plusieurs des membres de la Gironde, était véhémentement soupçonné de modérantisme, et il s'agissait de lui donner un moyen d'échapper à la colère des Jacobins vainqueurs.

organisée autour de St-Brieuc, qui toutefois resta calme jusque dans la nuit du 1er janvier 1795 : une alerte fut donnée, à minuit et demi ; la générale battit, les corps armés et les diverses administrations se réunirent. La malle-poste allant à Brest, attaquée à coups de fusils, par une trentaine d'hommes apostés au haut de la côte St-Barthélemy, était rentrée précipitamment avec les dragons qui l'accompagnaient. Quelques coups de feu furent tirés vers le haut de la rue Quintin, et toute la nuit se passa sur le qui-vive ; le commandant de la force armée vint déclarer au conseil général de la commune que toutes les mesures étaient prises, « autant du moins que le permettoit l'état des armes. » Cet état était loin d'être satisfaisant ; car une patrouille, dirigée par un officier municipal, ayant voulu tirer sur un individu qui s'enfuyait, pas un fusil ne partit (1).

A quelques jours de là, et sous l'impression de cet événement, le district réclamait près des représentants du peuple en mission à Vannes, « une force armée capable d'anéantir les assassins et les brigands. » Et, de fait, dans toutes les campagnes, depuis Laval jusqu'au fond du Morbihan, là où la guerre n'avait pas encore éclaté, elle couvait sourdement. C'est ce que ne tardèrent pas à constater les révélations faites par Prigent, agent royaliste, bien posé dans son parti, et qui avait été arrêté, le 5 janvier, près de St-Malo : il déclara aussi que depuis quelque temps des débarquements d'armes et de poudre étaient fréquents entre Plouha et Fréhel, et surtout entre Fréhel et la Rance.

Au même moment, le représentant Bollet, venant en aide aux intentions du général Humbert et au désir de Hoche de pacifier le pays, avait publié une trêve avec les royalistes. Mais cette trêve était fort difficile à faire observer, de part et d'autre, à des troupes déjà exaltées, peu disci-

(1) Extrait des registres municipaux.

plinées, dépourvues de tout : d'ailleurs les gens qui ne se battaient pas, les gens compromis et vivant du régime révolutionnaire repoussaient tout traité avec les BRIGANDS ; parmi les royalistes, d'autre part, il ne manquait pas d'hommes, et surtout de femmes, qui regardaient comme une trahison tout pour-parler avec les BLEUS. Il ne faut donc pas s'étonner, si les registres municipaux représentent « les campagnes de Port-Brieuc comme envahies par les Chouans (1) », nonobstant toutes les conventions des chefs. Voici, en effet, comment le conseil général peignait à la Convention l'état de cette commune :

« La commune de Port-Brieuc est, dans ce moment, dans la situation la plus critique. En effet, elle est entourée de Chouans qui sèment les faux assignats avec une profusion alarmante pour la fortune publique, pillent, volent, assassinent les fonctionnaires patriotes, désarment, avec une promptitude effrayante, les communes, sans distinction de patriotes et d'aristocrates. Favorisés par un grand nombre de communes, de tout temps ennemies de la Révolution, ces Chouans enlevèrent, dans la nuit du 16 au 17 du courant, à la vue d'un poste trop foible pour s'y opposer, dans le port même de cette commune, une patache, dans laquelle quatre de leurs chefs ont passé aux îles de Jersey et de Guernesey, pour avertir les émigrés qui y sont en grand nombre, du dénuement de troupes dans lequel se trouve, dans ce moment, le département des Côtes-du-Nord, malgré que, depuis deux mois, les administrateurs et les chefs militaires ne cessent d'en demander. La commune de Port-Brieuc est à la veille d'être envahie par cette horde de scélérats qui profitent de la prétendue trêve, conclue entre Boishardy, leur chef, et le général Humbert, pour se mettre en état de nous attaquer avec succès, à l'expiration de cette même trêve qu'ils n'ont jamais gardée..... »

(1) C'est la première fois que nous trouvons ce mot dans la langue officielle.

Le conseil général ajoutait : « Les assignats sont absolument discrédités ; ils perdent 90 pour 100. Les propriétaires des denrées refusent publiquement de les vendre en assignats. La police est paralysée pour faire exécuter les lois à cet égard, parce qu'elle est sans troupe. La livre de viande est à 3 liv., celle du pain est à 26 s., et le boisseau de froment du poids de 39 livres, s'est vendu aujourd'hui jusqu'à 42 liv. Les marchés ne sont point approvisionnés ; les réquisitions ne s'exécutent en aucun endroit, pas même dans les villages de la commune. Les administrations ne peuvent faire remplir celles qu'elles ordonnent, parce qu'il y a disette dans le district, parce que les municipalités des campagnes sont dispersées par les Chouans et réfugiées dans les villes, parce que le pays est sans troupe. Le peuple demande du pain, et ses magistrats ont la douleur de lui répondre qu'ils ne peuvent lui en procurer. Le peuple est sans travail, et celui qu'il peut faire est bien éloigné de lui procurer les fonds nécessaires à sa subsistance, par la disproportion énorme qu'il y a entre les prix des journées, quoiqu'exorbitant, et celui des denrées de première nécessité. »

Puis, se retournant comme par instinct vers la source de tant de souffrances : « Législateurs, ajoutait-il, continuez à frapper les chefs de cette faction liberticide qui a tyrannisé la France trop longtemps ; cicatrisez par la bienfaisance et l'humanité, la plaie profonde qu'ils lui ont faite par le brigandage et la cruauté, et soyez assurés que le peuple de Port-Brieuc, en applaudissant à l'énergie des mesures que vous prenez, fermement attaché à la Convention, seul point de ralliement de tous les vrais Français, secondera de tout son pouvoir vos généreux efforts pour achever d'exterminer cette horde de scélérats qui ont voulu par la terreur ressusciter le despotisme, et forcer par les meurtres et les assassinats dont ils se sont rendus coupables, le peuple à regretter le gouvernement d'un seul. »

Dans la nuit même qui suivit la rédaction de cette

adresse, une visite faite par une troupe de Chouans au poste des douanes, à Cesson, vint attester en effet que les bandes de Boishardy n'étaient pas loin (1).

Ces actes, les combats de la Ville-Mario et de Caulnes, l'apparition, sur les côtes de St-Quay, d'une flottille anglaise dont nous parlerons ailleurs, prouvent combien la pacification du pays était loin d'être complète. On venait pourtant de prendre, mais trop tard, les moyens les plus propres à l'assurer : on avait déjà inventorié les papiers des comités révolutionnaires ; on écartait et même on désarmait les hommes violents, mais leur influence était encore grande au milieu du désordre. Il était arrivé à ce point que les municipalités de Bothoa et du Haut-Corlay annonçaient devoir « repousser à coups de fusils les gardes nationaux de Quintin, qui leur enlevoient le reste de leurs galettes, de leur graisse et de leur lard (2). »

Au mois d'avril, la présence du représentant Corbel

(1) Voici quelques-unes des dépositions faites devant la municipalité : « Le citoyen Davigou a dit qu'entre onze heures et minuit, du 19 présent, plusieurs particuliers ou Chouans qu'il ne connoît pas, ont entré chez lui, sa maison étant cernée et son escalier occupé par d'autres individus de la même clique ; que les dix entrés chez lui ont fait perquisition au clair de la lune, après avoir défendu d'allumer la chandelle, et lui ont enlevé un fusil simple, un pistolet et une demi-livre de poudre destinée au service de la brigade ; que cette expédition faite, ils se sont retirés en lui défendant de sortir, sous peine d'en être la dupe ; et pour veiller à l'exécution de ladite défense, ils ont laissé deux sentinelles dans sa cour, qui ont résté trois heures et demie ou quatre heures.

» Le citoyen Claude Hubert a dit qu'un quart d'heure après être sorti de la maison du citoyen Davigou, les mêmes particuliers ont entré chez lui au nombre de neuf à dix, en lui criant : Lève-toi, b... et donne-moi tes armes ; qu'ils se sont emparés de son fusil, l'ont sommé à plusieurs reprises de se lever, lui portant la baïonnette au corps, et de se munir d'une hache, et qu'aux cris de son épouse, ils lui ont dit qu'il n'auroit point de mal ; qu'étant levé, ils l'ont conduit, la baïonnette au corps, au lieu où étoit l'arbre de la liberté, au nombre de vingt-cinq ou trente qu'il ne connoît pas. l'ont sommé de l'abattre, ce qu'il a fait ; et qu'après l'arbre coupé, ils lui ont dit qu'il n'avoit encore qu'à moitié fait ; l'ont fait mettre à genoux, et lui ont dit : Repète avec nous ; et l'un d'eux tenant un pistolet et le lui mettant sous la gorge, il le força à crier vive le roi..... » (Reg. municip., séance du 10 février.)

(2) Délibération du 15 nivôse.

à St-Brieuc vint affermir les esprits dans les idées de conciliation. Ce conventionnel, qui avait été emprisonné sous la Terreur, apportait un arrêté sur la police et la sûreté générale, arrêté concerté avec ses collègues Guermeur et Guezno, comme lui dévoués à la pacification. Il félicitait l'administration d'avoir, quelques jours auparavant (24 germinal), rendu la cathédrale au culte, ainsi que la chapelle St-Pierre (1), à la demande du citoyen Ferrary et de soixante-dix pétitionnaires. Pour éluder la loi qui défendait de se dessaisir des propriétés nationales dont les églises faisaient partie, on les donnait à ferme à quelques particuliers : il en fut ainsi des églises de Cesson, de St-Michel, de Plédran, de St-Pabu en Erquy, de St-Michel en Pléhédel, etc.

En même temps, l'administration du district prescrivait de réorganiser les écoles à Quintin et à St-Brieuc ; et elle empruntait sous sa responsabilité 20,000 liv. pour venir au secours de l'hôpital de cette dernière ville.

Comme quelques-uns des anciens terroristes se plaignaient des mesures prises à leur égard, elle répondait « qu'après leurs écarts, l'idée de leur voir confier des armes ne pouvoit être supportée par des citoyens vertueux. » Toutefois, le conseil général de la commune présentait en leur faveur à la Convention la requête suivante, qui confirme notre appréciation de la Terreur à St-Brieuc :

« Nous avons applaudi avec toute la France à la mesure salutaire que la Convention nationale vient de décréter contre la plus dangereuse portion des ennemis de tout genre qui ont fait ces plaies si profondes à la patrie ; mais nous avons trouvé une consolation bien douce dans le souvenir que notre commune, moins qu'aucune autre peut-être, a éprouvé les horreurs de la tyrannie. Citoyens, quelle satisfaction pour nous, si dans une circonstance à

(1) Vers le milieu de février, on avait déjà permis à quelques prêtres constitutionnels, récemment sortis de prison, de dire la messe dans la chapelle des Dames de la Croix, la moins dégradée de toutes les églises de St-Brieuc ; mais c'était encore presque en cachette et à titre de simple tolérance.

jamais mémorable, le salut, le bonheur de nos concitoyens, n'avoient commandé que de jeter un voile épais sur le passé, que de le vouer à un éternel oubli! Notre respect inaltérable pour la loi, notre soumission à l'exécution qu'elle a reçue, nous inspirent une dernière réflexion et que nous nous empressons de vous soumettre : S'il s'est trouvé à Port-Brieuc de ces hommes pervers qui ont été sciemment des bourreaux de leur patrie, sans doute ils sont rares dans nos murs, et plusieurs de ceux qui auroient paru servir le système horrible de la Terreur, ne furent qu'égarés, et ne commirent d'excès que par un zèle mal dirigé. »

Le 11 avril 1795 (20 floréal an III), les représentants Guermeur, Guezno et Greno prirent un arrêté pour réorganiser les administrations départementale et municipale de Port-Brieuc, « considérant qu'elles n'avoient pas été totalement épurées, réorganisées et complétées (1). »

Aussitôt après, le conseil général installa les tribunaux criminel, civil et de commerce, le bureau de conciliation et la justice de paix, nouvellement formés.

A la suite de la journée du 1er prairial (20 mai), journée dont l'envahissement de l'Assemblée constituante, au mois de mai 1848, n'a été qu'une pâle copie, on demanda aux prêtres et aux religieuses d'adhérer à la République comme les fonctionnaires. L'évêque constitutionnel et une trentaine de prêtres assermentés se présentèrent dans ce but à la municipalité; ils furent suivis par d'autres non

(1) L'administration du département, instituée par Boursault, était composée des citoyens Lorin, Le Mée, Ozou, Le Dissez, Goiffier, Corvaisier, Corrouge et Baudouin; peu de jours après, elle fut réduite à cinq membres. La nouvelle administration se composa des citoyens Le Mée, Ozou, Le Dissez, Lorin, Limon, Vauquelin, Boulaire, Guy Lorin, Ruperou, procureur général syndic.

Ce dernier se rendit au conseil général de la commune, y lut l'arrêté des représentants, et installa la nouvelle administration. La municipalité fut composée de huit membres avec le maire, le conseil général de dix-huit membres et du procureur de la commune; le nouveau maire fut le citoyen Dubois Saint-Séverin, jeune, et le procureur de la commune le citoyen Poulain-Corbion.

assermentés. Les Sœurs de Charité en firent autant, le 7 fructidor, et ce qui restait des Ursulines, le 12 : vinrent ensuite les Calvairiennes, les Sœurs grises, les Filles de St-Thomas, et toutes furent admises aux secours.

La partie du clergé de St-Brieuc qui avait refusé le serment publia, en juin (16 prairial an III), la déclaration suivante :

« Les ennemis des ministres du culte catholique romain, ci-devant détenus ou cachés à raison du refus de serment, ne cessent de lui imputer d'être réfractaires à la loi, et d'insinuer qu'ils sont en révolte contre le gouvernement.

» Lesdits ministres ne sont point et n'ont point été réfractaires à la loi. Une loi a prescrit aux fonctionnaires publics de jurer la ci-devant Constitution civile du clergé, ou d'abandonner leurs bénéfices. Ils n'ont point fait le serment, mais ils ont abandonné leurs bénéfices ; ils ont donc obéi, et ils ne sont point réfractaires. Ils ne sont point, ils n'ont point été, et jamais ils ne seront en révolte contre le gouvernement. Disciples d'un maître qui leur a dit que *son royaume n'est point de ce monde*, ils sont, par principe et par état, soumis au gouvernement civil de tous les pays qu'ils habitent. Lorsque Jésus-Christ a envoyé ses apôtres prêcher l'Evangile dans tout l'univers, il les envoyoit dans les républiques comme dans les monarchies, et telle est l'excellence de cette religion toute divine, qu'elle s'adapte à toutes les formes de gouvernement. Dire que le culte catholique romain ne peut s'exercer dans les républiques comme dans les monarchies, c'est calomnier ce culte et ses ministres. Tels sont, tels ont toujours été nos sentimens (1). »

Cette démarche fit une grande sensation ; c'était un

(1) Cette pièce était signée par les hommes les plus vénérés du clergé de ce diocèse, notamment par MM. de Robien et Manoir, vicaires-généraux ; Ruffelet (l'auteur des Annales briochines), Le Mée, Besson, Le Pesant, etc. Le lendemain (20 prairial), les prêtres de Quintin y adhérèrent, et, à leur tête, MM. Limon, Galays, Duval, etc.

commencement de réconciliation entre le passé et le présent. L'administration départementale imprima et répandit cette pièce, et le conseil général de la commune en fit l'objet d'une proclamation où nous lisons : « Tous les ministres de la religion chrétienne, habitant cette commune, ont obéi avec empressement. Ils ont souscrit l'acte de leur soumission. Lisez-le, citoyens, nous vous le présentons. Puisse cet acte être entre vos mains un rameau de l'olivier de la paix, éteindre jusqu'au dernier germe de division, et resserrer parmi vous les doux liens de la fraternité. »

Quelque temps encore, le clergé breton se montra divisé sur le point de savoir s'il fallait ou non accepter la République, et ce fut là que la *Petite Eglise* prit naissance (1). Mais, tout en reconnaissant le gouvernement de fait, les prêtres fidèles, éprouvés par la persécution, répudièrent toujours la Constitution civile, malgré les efforts que fit Jacob pour les attirer parmi ses adhérents, sous prétexte de concorde.

Hoche alors commandait en chef les armées de l'Ouest. Il marchait à la pacification par une grande énergie sur le champ de bataille, et par une large tolérance partout ailleurs : le meilleur moyen d'attacher la population à la République était, suivant lui, de se montrer plein de respect pour la religion et pour la propriété. Entrant dans ces vues, qui étaient aussi celles de plusieurs représentants en mission, l'administration des Côtes-du-Nord rouvrit les églises, là où l'on en manifesta le désir (2) ; elle fit mettre

(1) Quelques esprits trop ardents, tels que l'abbé Baudouin, pris les armes à la main près de Châteauneuf, et le recteur de S[t]-Jacut, dont une lettre fut saisie à Ploufragan, ne voulaient pas entendre parler de retourner à leurs postes sans un roi et les évêques. Au contraire, le vicaire général de Nantes, M. de Chevigné de Boischollet, prescrivit à tous ses prêtres de reprendre leurs fonctions, et défendit de dire sans permission la messe dans les maisons particulières.

(2) A cette époque furent rendues au culte les églises de Ploumilliau, de La Harmoye, de Plestin, de Tréguier, de Guingamp, de Langoat, du Leslay, de Plouaret, de Plounévez-Moëdec, etc.

en liberté les prêtres restés dans les prisons, et invita ceux qui se tenaient cachés à se montrer sans crainte (1).

Au mois d'avril précédent, l'armistice avait été cependant rompu, et l'ordre d'arrêter plusieurs chefs de Chouans avait signalé la reprise des hostilités. Des colonnes mobiles furent en conséquence organisées de nouveau; mais à chacune étaient attachés deux commissaires civils, qui avaient pour mission avouée « de veiller au libre exercice du culte, de rassurer les citoyens, et de mettre les militaires à l'*abri de toute imputation calomnieuse* (2). » C'était assez dire qu'il s'agissait de surveiller la conduite des colonnes; en effet, un cultivateur ayant été arrêté près de Lamballe, le directoire du département le fit mettre en liberté, le 14 prairial, parce que la colonne qui avait opéré l'arrestation n'était pas accompagnée d'un commissaire civil. L'officier commandant fut traduit devant la Cour criminelle militaire, et cette infraction à la loi signalée au général en chef: « Sans ces formes protectrices, dit l'arrêté, on rétabliroit bientôt les détentions arbitraires. » La conséquence immédiate de ces mesures fut la soumission d'une trentaine de chefs et d'un grand nombre de Chouans (3).

Un arrêté, pris dans ce mois de juillet par les représentants Guezno et Guermeur, acheva de caractériser ce moment de calme au milieu de la tourmente. Il s'agissait de réorganiser l'administration de Lannion, et de statuer sur l'existence d'une société qui s'était intitulée *les Amis de la Révolution au 9 thermidor* (4):

(1) Arrêté de messidor. (Arch. départ.)

(2) Arrêté de prairial. *(Ibid.)*

(3) Le commissaire Roussel, qui accompagna la première colonne jusqu'à Corlay, déclara dans son rapport que les communes parcourues par lui étaient dans des dispositions pacifiques, et que, pour les y maintenir, il suffisait de respecter la liberté des cultes. A St-Brieuc, les dispositions de la grande majorité étaient tellement pacifiques aussi, que presque personne ne s'était rendu aux élections de la garde nationale, qui avait été réorganisée au mois de juin. (Arch. départ.)

(4) M. Rupérou, dont la mémoire est restée si chère à ce département par les services qu'il y a rendus, fut chargé de cette mission.

« Vû, porte l'arrêté, que les loix concernant le désarmement de ceux qui sont reconnus pour avoir participé aux actes de la tyrannie qui a précédé la révolution du 9 thermidor, n'ont pas reçu leur exécution dans la commune de Lannion.

» Que les loix et arrêtés concernant le libre exercice des cultes, ne sont pas non plus observés à Lannion.

» Considérant que si, comme on n'en peut douter, tous les citoyens doivent être les amis de la révolution du 9 thermidor, qui a délivré la République française des monstres qui l'opprimoient et qui l'ensanglantoient, il seroit inconvenant qu'une société isolée s'appropriât exclusivement une qualification commune à tout le monde.....

» Considérant enfin que l'exécution des loix portées contre les persécuteurs et oppresseurs de leurs concitoyens est un devoir sacré, qu'il est indispensable de remplir partout où il s'en trouve, et que la violation de celles concernant le libre exercice des cultes, est une grande faute d'administration qu'il faut redresser, etc. »

C'est au milieu de cette disposition générale des esprits que survint la fameuse tentative de Quibéron. Nous la raconterons sommairement ailleurs, ainsi que les massacres qui en furent la suite ; ici nous ne voulons signaler que l'émotion qui s'empara des diverses administrations, à l'approche de la division Tinteniac, à laquelle la peur avait donné le nom d'*Armée Rouge*. A St-Brieuc, notamment, la ville fut barricadée, et un camp établi sur le Tertre-Buette (1). L'étalage que fit le conseil du district

(1) Ce camp fut placé sous les ordres du général Valletaux. Né à Hiersac (Charente), il avait servi comme soldat au régiment d'Aunis, et comme adjudant sous-officier à la garde constitutionnelle de Louis XVI. Au 20 juin 1792, il courut aux Tuileries, parvint à pénétrer jusqu'à la chambre du roi, et se plaça devant la reine, le sabre à la main, reprochant à la populace son indigne conduite. Au 10 août, Valletaux tint bon contre le flot populaire, jusqu'au moment où la famille royale se retira au sein de l'Assemblée nationale ; il voulait l'y joindre avec deux grenadiers qui furent massacrés à ses côtés. Echappé presque miraculeusement, il fut peu de jours après choisi pour chef

des secours à fournir « aux réfugiés de la commune de Châtelaudren envahie par les Chouans », ainsi que l'enquête ouverte « pour constater les dégâts faits par les rebelles, du 5 au 7 de ce mois, et reconnoître ceux qui les avoient aidés », prouvent d'une façon incontestable que les Morbihannais firent plus de bruit que de mal. Mais il n'est pas douteux non plus que, sans la vigueur de Hoche et le manque d'entente parmi les principaux chefs du parti du roi, l'armée royale eût été bientôt maîtresse de tout ce pays.

Le 16 août (26 fructidor), les Assemblées primaires se réunirent pour accepter la Constitution de l'an III, et nommer des électeurs. Ceux-ci se rendirent à Guingamp, du 20 au 29 vendémiaire an IV, et nommèrent : 1° les membres du Corps législatif (conseil des Anciens et conseil des Cinq-Cents) ; 2° un juge et un suppléant au tribunal de Cassation (les citoyens Rupérou et Michel) ; 3° un haut-

d'un bataillon de la Charente qui venait d'arriver au camp de Soissons : il conquit, à la pointe de l'épée, les grades de chef de la demi-brigade des Lombards, et de général de brigade. Appelé, le 1er pluviôse (20 janvier 1795), à l'armée des côtes de Brest, il déploya une grande vigueur à Quibéron, et obtint ensuite le commandement des Côtes-du-Nord. Mis en disponibilité le 1er vendémiaire an V (12 septembre 1796), il fut rappelé à l'activité en 1800. Il entra au Corps législatif, en novembre 1803, prit du service dans l'armée de réserve d'Allemagne, en 1809, passa peu après à l'armée du Nord, et rentra dans ses foyers à la cessation des hostilités. En avril 1811, il fut nommé à l'armée d'Espagne, commandant la 3e brigade de la division Bonnet. Il fut tué devant Quintanilla, dans un combat qu'il avait habilement dirigé.

Le général Valletaux ne s'était mêlé qu'avec répugnance aux guerres civiles. Il refusa de se charger d'organiser les commissions militaires d'Auray et de Vannes : il voulait bien se battre, mais il ne pouvait se prêter au rôle de bourreau. Le trait suivant montre la générosité de ce loyal soldat :

Un jeune homme avait été arrêté les armes à la main ; après l'avoir retenu quelque temps en prison, le général Valletaux trouva moyen de le faire sortir. Le prisonnier se présenta chez le général, comme pour le remercier de lui avoir sauvé la vie. M. Valletaux, indisposé, gardait le lit : après quelques paroles balbutiées par le visiteur, il se jette sur une paire de pistolets déposés sur la cheminée ; le général se précipite sur lui et les lui arrache. « Que vouliez-vous en faire, malheureux? lui dit-il. — Vous tuer, général ; votre bravoure et votre justice nuisent trop à mon parti. — Allez, se contenta de dire le général, vous finirez mal. » En effet, après plusieurs meurtres, ce misérable devint fou.

juré; 4° l'administration du département; 5° le tribunal criminel et le tribunal civil (1).

Les choix des départements bretons furent généralement faits dans le parti de l'ordre; mais la réaction qui marqua les derniers jours de la Convention, à la suite des journées de vendémiaire (3, 4, 5 et 6 octobre), ne tarda pas à se faire sentir en ce pays. Dès le 11 vendémiaire, le conseil général fit droit à la remontrance suivante du procureur de la commune :

« Le procureur de la commune a donné lecture de la loi du cinquième jour complémentaire dernier qui porte pour disposition que les pères, frères, oncles, neveux des émigrés et époux, les ministres du culte insermentés, ceux qui l'ayant prêté l'ont retracté, cesseront, dès la publication du présent décret, à peine de forfaiture et de faux, toutes fonctions administratives, municipales et judiciaires. Et a demandé acte de ladite lecture, et a requis que ceux des membres du conseil général qui peuvent être sous le coup de cette loi, aient à faire leur déclaration. »

Quelques jours après, le conseil général, en raison « des mouvements des Chouans et des fréquents assassinats »,

(1) Les deux premiers tiers des députés devaient appartenir à la Convention; ils se composaient des citoyens Boissy d'Anglas (Ardèche), Daunou (Pas-de-Calais), Defermont (Ille-et-Vilaine), Lanjuinais (Ille-et-Vilaine), Couppé (Côtes-du-Nord), Le Sage (Eure-et-Loir), Gaultier jeune (Côtes-du-Nord), Fleury (Côtes-du-Nord), Henry La Rivière (Calvados). — *Suppléants :* Cambacérès, Le Goazre Kervélégan, Durand Maillane, Serres (Hautes-Alpes), Doulcet, Le Tourueur (Manche), Obelin-Kergal (Ille-et-Vilaine), Dussault (Paris), de la Haye (Seine-Inférieure), Rabaut-Pommier (Gard), Auguis, (Deux-Sèvres), Creuzé-Latouche (Vienne), Treilhard (Seine-et-Oise), Bailleul (Seine-Inférieure), Pierret (Aube), Alquier (Seine-et-Oise), Baraillon (Creuse), Lomont (Calvados), Mercier (Seine-et-Oise), Gamon (Ardèche), Dubuse (Eure), Palasne-Champeaux, Laurence (Manche), Toudic (Côtes-du-Nord), Morisson (Vendée), Girault (Côtes-du-Nord), Geimart et Goudelin. On ne sait trop comment expliquer vingt-huit suppléants pour treize députés, puisqu'il ne devait y avoir que deux suppléants pour un député; mais nous copions textuellement le procès-verbal. Par le fait, il n'y eut de véritable élection que pour le troisième tiers composé de quatre députés qui furent choisis dans le département : ce furent les citoyens Vistorte de Guingamp, La Vorte deLamballe, Guynot-Boismenu de St-Brieuc, et Macaire de Rostrenen.

renouvela l'arrêté du 13 frimaire an III, et prescrivit à « tout propriétaire et fermier de terrain sur le bord d'un pont, le long d'une rivière navigable ou d'une route, d'abattre et raser les haies, genêts et buissons, bois taillis et crêtes de fossés à la distance de cinquante toises. » Cette fois, la mesure fut exécutée aux abords des villes avec une rigueur telle que, après un demi-siècle, les campagnes aux alentours de S[t]-Brieuc, étaient en grande partie dénudées.

La Convention, avant de céder la place au Directoire, prit plusieurs mesures, qui ne pouvaient manquer d'amener une recrudescence de guerre civile et de persécution; parmi ces mesures, nous citerons comme l'une des plus désastreuses, celle qui exigeait de tout ministre d'un culte, avant qu'il pût exercer ses fonctions, « de reconnoître la souveraineté nationale, et de promettre soumission et obéissance aux lois de la République. » Le clergé non assermenté refusa en masse cette adhésion qui le ramenait à la Constitution civile, et il dut se cacher de nouveau. En même temps, Hoche, qui avait le commandement supérieur de la Normandie, de la Bretagne et de la Vendée, prescrivait contre les émigrés et les royalistes des mesures d'une extrême sévérité, qui étaient encore souvent dépassées. Les colonnes mobiles étaient réorganisées, mais, cette fois, elles n'étaient plus accompagnées de commissaires civils: aussi ne se faisaient-elles faute de piller sur leur passage et de massacrer ceux qu'elles étaient chargées d'arrêter, ce qui donnait lieu aux plus cruelles représailles. Toute la fin de cette année est remplie d'actes qui attestent que la lutte avait recommencé avec un redoublement de fureur, qu'augmentèrent sans doute le souvenir récent de Quibéron, et l'occupation de l'Ile-Dieu par le comte d'Artois et les Anglais (1).

(1) Le 13 brumaire an IV (3 novembre 1795), fut installée l'administration départementale qui avait été nommée, le mois précédent, à Guingamp, par l'as-

1796. Les premiers mois de cette année peuvent compter dans les plus mauvais de la Révolution : de la part des Chouans comme de la part des républicains, ce fut une guerre sans pitié, des meurtres sans nombre. Dans le courant de janvier, l'alerte fut vive à St-Brieuc, car les autorités expédiaient des commissaires au général en chef, aux représentants à Port-Malo, Vannes, Nantes, Brest, « pour faire connoître l'état affligeant de la situation, et réclamer de prompts secours, le moindre délai devant inévitablement amener d'irréparables malheurs. »

Le P. Tournois, capucin, qui exerçait le ministère dans la paroisse de Léhon, fut rencontré, près de Dinan, par une colonne mobile ; il était accompagné de deux guides ; tous trois furent massacrés. A peu de jours de là, le vénérable abbé Gauron, vieillard presque octogénaire et recteur de Lanrelas, fut pris dans sa paroisse et égorgé à la sortie du bourg.

Au mois de février, M. de Rabec, chanoine de St-Guillaume, vicaire général et théologal de Dol, vivait retiré à sa terre du Val-Martel en Mégrit ; précédemment, il avait été enfermé aux Sœurs de la Croix de St-Brieuc, et aux Carmélites de Guingamp. Quand la seconde Terreur arriva, il continua à évangéliser la paroisse de Mégrit ; il y fut pris, au moment où il venait de célébrer la sainte messe ; il fut fusillé sur-le-champ, et son cadavre nu et mutilé fut abandonné sur la route. On raconte qu'il demanda aux quatre soldats chargés de son exécution de les embrasser avant de mourir, et que l'un d'eux touché de cette résignation angélique refusa de tirer.

Peu de jours après, des gardes nationaux de Lamballe,

semblée électorale du département. Elle se composait des citoyens Daniel Kerinou, Le Normand Kergrée, Le Fèvre-Volozenne et Mathurin Le Mée. Elle envoya des commissaires dans les divers arrondissements, en attendant que le Directoire exécutif eût nommé les siens (15 brumaire). Le président de l'administration communale de St-Brieuc fut le citoyen Dubois Saint-Sévrin, bientôt remplacé par le citoyen Langlois.

cherchant, disaient-ils, des Chouans, arrivèrent à sept heures du soir, à l'abbaye de St-Aubin-des-Bois, située au milieu de la forêt de la Hunaudaye. Ils enfoncèrent les portes et égorgèrent sans résistance les religieux bénédictins qui vivaient là dans l'étude, loin des bruits du monde et des révolutions. Puis les lâches auteurs de ce crime dévastèrent l'église, déchirèrent les ornements et retournèrent à Lamballe, emportant en triomphe les vases sacrés (1).

Dans le même temps, le notaire Leroy, de Laurenan, et le laboureur Congretelle, de Plémet, étaient également massacrés par des colonnes mobiles, sans qu'il y eût à leur reprocher autre chose que leur attachement à la religion. Des actes semblables ensanglantaient tous les départements de la Bretagne ; est-il étonnant qu'il y eût des représailles ? Faut-il être surpris que certaines municipalités rurales fussent obligées de passer dans des communes voisines (2) ; que les curés constitutionnels, partout abandonnés des populations, dussent se retirer dans les villes, comme le constate une lettre écrite de St-Brieuc au directeur schismatique des *Annales de la religion ?* « Ceux des prêtres constitutionnels qui ne se réfugient pas dans les communes où, d'ailleurs, ils périssent de misère, y est-il dit, donnent leur vie pour leurs ouailles et s'attendent chaque jour à être égorgés par les Chouans, comme l'ont été beaucoup de leurs confrères. »

La fête qui fut célébrée à l'occasion de l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI, en dira plus que de longues réflexions sur l'esprit du moment : le procès-verbal de

(1) Un seul religieux échappa au massacre, en se précipitant par une fenêtre : il fut arrêté dans sa chute par les branches d'un espalier ; il y resta blotti jusqu'après le départ des assassins. Il revint plus tard habiter l'abbaye abandonnée, et, fidèle à son vœu, mourir au milieu de ces murs ensanglantés et tombant en ruines.

(2) Celle de Plouguenast, par exemple, fut autorisée à tenir ses séances à Langast ; celle de Landehen, à Lamballe.

cette solennité raconte que la garnison, la garde nationale et les fonctionnaires se réunirent « au temple de l'ancienne église cathédrale. » Puis il ajoute : « Le président du département a prononcé un discours analogue à la fête, pour imprimer dans tous les cœurs la haine de la royauté, et rallier tous les esprits à la République, dont l'affermissement fondé sur le respect des lois constitutionnelles doit assurer le bonheur général comprimé trop longtemps par les crises révolutionnaires du despotisme et de l'anarchie.

» Chaque citoyen a ensuite prononcé individuellement, et à haute voix, devant l'autel de l'*Eternel* qui lit dans les cœurs et punit les parjures : « Je déclare que je suis sin-» cèrement attaché à la République ; que je voue une haine » éternelle à la royauté. »

Se réunir dans le temple du Dieu de paix pour célébrer le meurtre et jurer la haine ! Il n'y a que les temps de révolution pour enfanter des aberrations pareilles.

Cependant, le Directoire exécutif et le conseil des Cinq-Cents, poussés par des prêtres renégats, continuaient à frapper les prêtres fidèles et les émigrés, malgré les efforts de quelques députés courageux, parmi lesquels nous citerons M. Guynot-Boismenu. Les prisons se remplissaient comme en 1793 et 1794, bien que les colonnes mobiles tuassent presque tout ce qu'elles rencontraient, prêtres ou émigrés. On cite parmi les victimes appartenant au clergé, M. Josse, assassiné à St-Thélo, M. Garnier au Quiou, M. Janvier à Médréac. On trouva le saint viatique sur ces deux derniers, et il n'est pas de profanations auxquelles les soldats ne se livrèrent. L'acharnement contre les prêtres non assermentés allait si loin, que des chiens étaient dressés à les découvrir ; c'est ce qu'on vit notamment pour un capucin nommé le P. Joseph : les républicains le poursuivaient d'une haine toute particulière, parce que, condamné à mort sous la première Terreur, il s'était caché avec assez d'adresse pour dépister toutes les recherches, et n'avait pas discontinué d'exercer son ministère dans les campagnes.

La fin de cette année fut plus calme que le commencement : la pacification dont nous parlerons ailleurs, et surtout la lassitude ramena un peu de tranquillité : le Directoire inaugurait alors cette vie de luxe et d'immoralité, qui faisait comparer la société parisienne à de la boue dorée. Ces hommes, enrichis par les spoliations révolutionnaires, avaient besoin de jouir de leur nouvelle fortune, et les femmes, sorties sans croyances de cette effroyable mêlée, ne virent rien de mieux à faire de la vie qui leur était rendue, que de prendre les plaisirs, les mœurs et le costume du paganisme grec. Nos provinces reflétèrent, mais faiblement, cette nouvelle orgie parisienne.

A St-Brieuc, et il en fut ainsi dans le reste de la Bretagne, la tendance que nous venons de signaler se montra dans les faits officiels sous une forme assez étrange : pendant l'année que nous venons de parcourir et les deux suivantes, on célébra énormément de fêtes ; ce furent successivement celles de la Jeunesse, des Epoux, de la Vieillesse, de la Reconnaissance et des Victoires, la reddition de Mantoue, les préliminaires de paix, etc. Les programmes étaient peu variés : on allait, toujours avec un nouveau plaisir, entendre un municipal prononcer un discours dans la chaire de la cathédrale, ou au pied de l'arbre de la liberté ; on faisait une promenade dans les rues, précédé d'une musique ; on se donnait force accolades fraternelles, puis l'on dansait. Le soir venu, on se rendait dans la chapelle du séminaire pour voir jouer *Brutus* et entendre le *Chant du départ*. Quelquefois pourtant d'ingénieuses allégories venaient varier ce fonds quelque peu monotone : ainsi, à la fête de la Liberté, célébrée le 14 juillet, « pour faire mieux sentir aux Français l'horreur de leur ancien esclavage et les douceurs de leur liberté actuelle », on brûla « le nouveau trône formé des débris de l'ancien, recouvert d'un manteau tricolore, du poignard, du masque, du bandeau et des torches, emblèmes de la tyrannie triumvirale » ;

1797.

ceci à l'adresse de Robespierre. Comment l'esprit public ne se serait-il pas formé devant des parades si spirituelles ! Que les philanthropes avaient raison, et qu'ils laissaient loin derrière eux les enseignements austères du christianisme ! Aussi permirent-ils rarement, comme ils le firent à la fête funèbre en l'honneur de Hoche (1), que la religion, même *constitutionnelle*, intervînt ; encore ne fût-ce que pour un service à la cathédrale, où les autorités ne se présentèrent pas. La fête véritable eut lieu au coin des rues, où l'on promena un sarcophage, entouré par les fonctionnaires, qui jouaient la douleur d'une façon assez risible.

C'est, du reste, à peu près tout ce que les Côtes-du-Nord virent du culte des théophilanthropes, devenus à la mode par la protection du directeur Larevellière-Lepaux. Toutefois, ce pays ne fut pas entièrement préservé de la dépravation signalée partout à cette époque : il ne fut pas souillé sans doute par l'immoralité cynique qu'étalèrent sur divers points de la Bretagne, la société dite des *Sauvages* et bien d'autres ; mais il eut pourtant ses sociétés secrètes, ses affiliations, Francs-maçons, *Panthomates*, qui, sous prétexte d'humanité et de science, ne poussaient que trop souvent au dévergondage des mœurs.

Sous cette nouvelle influence, les pauvres prêtres constitutionnels étaient assez maltraités. En juillet 1797, Jacob avait invité son clergé à nommer un député pour le Concile national, que six évêques intrus avaient convoqué à Paris ; sept prêtres assermentés étaient venus à St-Brieuc pour dépouiller les scrutins envoyés de tous les points du département. L'administration municipale prit ombrage de « ce rassemblement de prêtres étrangers » : Jacob, mandé et tancé au sein de l'assemblée, dut signer sa propre dénonciation adressée au Corps législatif. Le prétendu Concile

(1) On sait que Hoche, profondément dégoûté des guerres civiles, mourut général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, le 15 septembre 1797, à l'âge de vingt-neuf ans. Il fut, croit-on assez généralement, empoisonné.

n'en eut pas moins lieu, et Boitard, curé de Moncontour, y parla d'une façon qui fut très-remarquée.

La France, dégoûtée des débauches du Directoire et des *Muscadins*, cherchait à échapper à cette fange et à la misère publique qui en était la conséquence. Les élections vinrent, cette année, offrir une occasion de tenter un dernier effort : le peuple se porta en masse dans les assemblées primaires, et désigna pour électeurs des hommes modérés, parmi lesquels on comptait un assez grand nombre de royalistes ; aussi la plupart des députés furent-ils pris dans cette opinion politique (1). Ceci fut général : en même temps, la presse parisienne se prononçait presque tout entière dans ce sens ; une conspiration qui avait Pichegru pour chef, et à laquelle Moreau n'était pas étranger, acheva de jeter l'épouvante parmi les révolutionnaires, et, aidés par Augereau, ils firent le coup d'Etat du 18 fructidor an v (4 septembre 1797).

Dans la réaction qui suivit, les députés des Côtes-du-Nord furent au nombre de ceux dont l'élection fut annulée ; et, si aucun d'eux ne fut déporté à Sinamary, l'administration départementale fut frappée par l'arrêt suivant rendu le 4e jour complémentaire de l'an v :

« Le Directoire exécutif, informé que dans le département des Côtes-du-Nord, les républicains sont comprimés, et que les émigrés, les prêtres fanatiques et déportés y abondent ; considérant que l'inertie des membres actuels de l'administration centrale enhardit ces derniers dans leurs projets liberticides ; considérant que la loi du 19 fructidor exclut deux de ses membres de leurs fonctions ; mais qu'il seroit dangereux pour la chose publique d'y maintenir les

(1) L'assemblée des électeurs se tint à St-Brieuc, en germinal an v. Les députés du département furent, au conseil des Anciens, L.-J. Prud'homme et A. Nayrod (de Lannion) ; au conseil des *Cinq-Cents*, La Motte-Gautier et Limon (de Quintin). Le haut-juré fut Jouan, de Carnoët. A l'administration du département, on porta Delpeuch, Meguen, Boullaire-Villemoizan et Ozou qui refusa.

autres, arrête ce qui suit : les membres restant de l'administration centrale du département des Côtes-du-Nord sont destitués (1). »

Les administrateurs se retirèrent en protestant qu'ils n'avaient pas mérité cette rigueur : « Constamment soumise aux lois, disaient-ils, l'ancienne administration n'en a jamais négligé l'exécution, et a maintenu la tranquillité publique dans les Côtes-du-Nord. » En effet, si elle avait mis dans ses fonctions autant d'acrimonie que le Directoire en montrait dans les siennes, l'explosion qui éclata vers cette époque dans ce département eût été encore plus terrible.

Les administrations municipales furent aussi changées, les colonnes mobiles réorganisées, les visites domiciliaires autorisées de jour et de nuit chez les suspects (2) ; en un mot, la Terreur reprit pour la troisième fois depuis 1792. Cette recrudescence révolutionnaire se fit sentir partout, jusque dans le langage : on revint notamment au *Port-Brieuc* des Hébertistes (3).

Plusieurs prêtres de ce diocèse, qui rentraient d'Espagne, sans soupçonner la réaction du 18 fructidor, furent arrêtés à Rochefort, et bientôt après, cent cinquante furent déportés à Cayenne (4). Les prêtres jureurs échappèrent à ce sort, en prêtant le serment qui suit : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la république et à la constitution de l'an III. »

(1) Ils furent remplacés par les citoyens Baudouin, ex-constituant, Couessurel, Le Bihan, Launay-Provost et Barbedienne.

(2) Sotin, ministre de la police, écrivait à l'administration des Côtes-du-Nord : « Il faut éloigner ses ennemis naturels, et pour en faciliter les moyens, je vous autorise, sous ma responsabilité, à faire des visites domiciliaires, même pendant la nuit. »

(3) Nous ne suivrons plus les changements d'administration qui devinrent très-fréquents : dès le mois de février, l'administration de la commune avait été substituée à celle du canton ; cette dernière division, tout arbitraire, ne reposait sur aucune donnée géographique ou traditionnelle.

(4) Parmi ceux-ci se trouvait un homme d'un grand mérite, M. Le Jolly, recteur de Plémet.

Au commencement de l'année 1798, des préparatifs énormes furent faits pour une expédition contre les îles Britanniques. Cette descente qui devait finir si misérablement en Irlande, quelques mois après, sous Humbert et Bompart, ne pouvait manquer d'être très-populaire en Bretagne ; les dons volontaires revenaient, comme aux premiers jours de la Révolution, et les contrôleurs nommés pour examiner l'état des magasins de l'*armée d'Angleterre*, étaient partout accueillis avec enthousiasme. 1798 et années suivantes.

Au mois de juillet et d'août, les mesures contre « les agents de l'étranger, les *émigrés ou censés tels* » reprirent avec une nouvelle fureur. On ne guillotinait plus ; mais des prêtres, mêlés à des forçats, étaient envoyés mourir sous le ciel meurtrier de Sinamary (1). Grand nombre d'autres furent dirigés sur l'île de Ré, où ils restèrent soumis à la plus dure captivité.

Cette haine contre la religion et ses ministres, haine à laquelle il ne manquait que la franchise du Comité de Salut public, produisit son effet habituel dans cette province : les paysans accoururent en foule sous les drapeaux de Georges Cadoudal, qui venait de recevoir du comte d'Artois le commandement supérieur du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord. Il compta bientôt sous ses ordres une troupe de 15 à 16,000 combattants, qu'il partagea en sept divisions (2).

De leur côté, les républicains formèrent, en octobre et novembre, des colonnes mobiles (3) ; ce qui n'empêcha pas tout le centre de la Bretagne d'être soumis à l'armée catholique et royale. L'on vit alors Georges renvoyer les

(1) Ils furent toutefois délivrés en route par une frégate anglaise.

(2) L'homme qui dirigea réellement toutes ces forces, fut Mercier, dit La Vendée.

(3) Il y en eut dans les cantons de St-Brieuc, Lamballe, Broons, Dinan, Rostrenen, Pontrieux, Guingamp, Loudéac, Lannion, Tréguier, Paimpol, Quintin, Moncontour, Plancoët, Corseul, St-Méloir, Châtelaudren, la Roche, Lézardrieux et Callac.

prisonniers républicains avec un laissez-passer et deux guinées qu'il avait remis à chacun d'eux (1).

Nous dirons bientôt pourquoi ce moment où la cause royaliste jeta un dernier et brillant éclat, dura si peu, et comment l'insurrection générale fut comprimée. Il ne resta plus debout que quelques bandes insaisissables : celles-ci, agissant chacune pour son compte, sans direction commune, sans discipline, se bornèrent à des coups de main qui méritèrent trop souvent le nom de brigandage, à des représailles qui étaient de véritables assassinats. Le fait suivant, et combien d'autres semblables ne pourrions-nous pas citer ! vient à l'appui de notre assertion :

Le 1er brumaire an VIII (22 octobre 1799), une troupe de douze individus armés, conduits par un guide et commandés par un chef du nom de Martin, dit Lamèche ou César, enleva dans la soirée le fermier de la métairie du Grenier, en Yffiniac ; puis elle se présenta, vers deux heures du matin, au moulin du Piray, en Plédran. Elle maltraita les habitants, et força le meunier à la conduire chez le juge de paix, après lui avoir enlevé 600 liv. Le meunier, qui était bien connu, se fit ouvrir sans peine chez le magistrat, vers cinq heures du matin ; les Chouans se précipitèrent dans la maison, prirent le juge de paix qui était au lit, et l'entraînèrent malgré les cris et les prières de ses enfants. A l'entrée du cimetière, le meunier s'évada ; les deux autres prisonniers reçurent une décharge à bout portant, furent dépouillés et laissés là.

M. Le Guen était un homme inoffensif, étranger aux partis, mais qui avait refusé de livrer les titres de la terre de Plédran, dont il était régisseur, lorsque les paysans étaient venus pour les brûler ; sa famille regarde cet acte de courage et de loyauté comme la cause de sa mort. Ce qui

(1) Pour comprendre l'effet produit par une telle mesure, il faut se rappeler l'excessive rareté du numéraire et la dépréciation des assignats, dont 100 liv. valaient à peine 25 centimes.

est certain, c'est que les chefs de la Chouannerie déplorèrent ce crime, et qu'ils entourèrent les enfants de la victime d'une sorte de protection mystérieuse (1).

Dans ce pays, comme partout, la Révolution finissait d'une façon misérable. Les doctrines et les pratiques du Directoire avaient tout envahi : il semblait qu'il n'existât plus qu'un sentiment, la soif de l'argent et du plaisir ; la détresse publique seule restait la même dans cette société si mobile. On ne s'occupait plus guère de politique, on n'allait plus aux élections ; mais il n'était pas rare de voir acheter à prix d'argent une faveur ou un acte de justice : l'un, pour se faire rayer de la liste des émigrés, payait à tel magistrat une somme débattue ; l'autre, pour sortir de prison, cédait à un général le cheval dont celui-ci disait avoir besoin ; puis il fallait donner à l'aide-de-camp la bride qui lui manquait : nous avons dans les mains des preuves écrites de faits nombreux de cette nature. Il était grand temps qu'un bras vigoureux vînt balayer toute cette écume.

On se traînait encore dans les fêtes civiques, de plus en plus ridicules, à mesure que les esprits plus calmes y mettaient moins d'enthousiasme. Deux de ces fêtes vont nous montrer le côté le plus sérieux de cette époque :

Le 10 prairial (juin 1799) fut inaugurée l'*école centrale ;* c'était le retour de la jeunesse aux études. Pour les hommes de ce temps, cela ne méritait pas une solennité publique ; on y joignit donc la *fête de la Reconnaissance ;* la reconnaissance de quoi, et à qui ? Certes, ce n'était pas à Dieu, de ce qu'il allait mettre un terme à l'orgie révolu-

(1) Dans la nuit qui précéda l'entrée des Chouans à St-Brieuc, la fille de M. Le Guen, Mme Bourel-Roncière, reçut d'une main inconnue un billet ainsi conçu : « On vous a fait bien du mal : on le déplore ; que du moins ce mal ne soit pas augmenté ; à tout prix empêchez qu'aucun des vôtres ne sorte cette nuit. On veillera sur vous ; on compte sur votre discrétion. » Dans deux autres circonstances on la prévint qu'une démonstration aurait lieu, mais de ne pas s'alarmer, que ce seraient de fausses alertes.

tionnaire. On débita beaucoup de prose et de vers dans la salle de spectacle; on fit un tir à la cible, une course de chevaux, et le soir les boursiers de l'école centrale furent conduits gratuitement au spectacle.

Le 12 prairial, une cérémonie funèbre eut lieu en l'honneur des trois plénipotentiaires français assassinés au congrès de Rastadt. Un cénotaphe sur la place de l'Egalité, où la guillotine était en permanence peu de temps auparavant; une pyramide funèbre et des tentures noires dans la salle de la comédie; des urnes cinéraires portées par des soldats; de longs discours et des vers.... toujours des vers! C'est tout ce que le génie de ce temps put inventer pour remplacer les pompes graves de la religion. A la vérité, « les accents plaintifs de la musique excitaient les âmes sensibles à la douleur », pendant que des feux de peloton, fréquemment répétés, produisaient un effet analogue sans doute sur les nerfs délicats.

Le 18 brumaire coupa court à ce triste et dernier acte du drame révolutionnaire; le manifeste du premier Consul, soutenu par un gouvernement vigoureux, vint faire rentrer chacun dans le devoir. Cependant les premiers jours de l'année suivante, 1800, virent encore tomber une victime dans ce département; ce fut la dernière. M. l'abbé Méheust, de Hillion, qui avait d'abord émigré, était revenu avant le 18 fructidor, et se tenait caché dans les environs de Lamballe: il était dans la métairie du Tronchais, en la commune de Morieux, avec M. André, recteur de cette paroisse, quand ils furent avertis de l'approche d'une colonne mobile. M. Méheust tomba aux mains des Bleus, qui le fusillèrent, au moment où il s'agenouillait devant une croix placée au bord du chemin.

A peu de temps de là, les Chouans tuaient, à peu près de la même manière, Audren, évêque constitutionnel du Finistère. De part et d'autre, ces faits n'inspiraient plus que de l'horreur aux partis pour lesquels ils étaient censés s'accomplir.

Peu après, au mois de mars, tous les prêtres encore détenus à Guingamp furent mis en liberté, sur ce simple engagement : « Je promets que je ne troublerai pas l'ordre civil, que je serai soumis aux lois civiles et justes, que je ne m'opposerai pas au gouvernement sous lequel je vis. C'est dans ce sens que je promets fidélité à la Constitution (1). »

Enfin, la liberté des cultes fut véritablement rendue à la France, l'état de siége levé, les octrois rétablis, la situation régulière reconstituée par l'installation du système municipal actuel : un maire, deux adjoints et un conseil (2).

(1) Il y eut des ecclésiastiques qui refusèrent de faire cette promesse, comme il y en eut qui refusèrent de reconnaître le Concordat. Ces entêtés de la *Petite-Eglise* ne furent point un des moindres embarras des évêques qui furent bientôt nommés ou rappelés. — L'esprit public se tourna de nouveau vers des sentiments qu'on ne savait guère honorer depuis longtemps : la première pierre d'une colonne en l'honneur du général Desaix, fut posée le 14 juillet ; les circonstances ne permirent pas de donner suite à ce projet.

(2) Pour compléter la longue liste des anciens magistrats de S[t]-Brieuc, qui termine le chapitre I[er], nous donnons ici la série des maires, depuis le commencement de la Révolution : MM. Poulain Corbion, 1789 ; — Bagot, 1790 ; — Le Gal, 1791 ; — Lorin, an II, 1792 ; — Dubois Saint-Sévrin, ans II et IV ; — Lorin, Guy-Marie, président, an V ; — Ferrary, *id.*, an VI ; — Langlois, *id.*, an VII ; — Le Minihy, *id.*, ans VII et VIII ; — Bourel-Villaudoré, maire, an IX ; — Thierry, de l'an IX à 1808 ; — Leuduger-Fortmorel, de 1809 à 1815 ; — Guynot-Boismenu, 1816 ; — Prud'homme, Jean-Louis, de 1817 à 1818 ; — De la Ville-au-Comte, de 1819 à 1822 ; — Geslin de Bourgogne, Julien-Charles, de 1822 à 1830 ; — Tueux, Pierre-Barbe, 1830 à 1834 ; — Caplet, Charles, janvier 1834, 4 mois ; — Le Pomellec, François, du 31 mai 1835 à 1848 ; — Le Pêcheur Bertrand, 1848 ; — Boullé, Jean-Pierre, de 1848 à 1854 ; — D. Bonnefin, depuis 1855.



CHAPITRE VIII.

Chouannerie: — Avant la Pacification de 1795; Traité de la Mabilais; Fin de la guerre.

I.

Avant la pacification de 1795.

Pour compléter notre étude sur la Révolution française, il nous reste à en examiner le côté militaire, principalement dans la partie de la Bretagne dont nous nous occupons. Après avoir suivi la crise dans les villes, plaçons-nous dans les campagnes pour l'observer sous un autre aspect. On ne saurait trop exactement caractériser cet épisode, le plus important de l'histoire de ces contrées.

La Révolution, en s'attaquant à l'Eglise, s'aliéna les campagnes de la Bretagne, du Maine, de l'Anjou et du Poitou; en frappant l'ancien système social dont la Monarchie était comme la clef de voûte, elle souleva la Noblesse à peu près dans toute la France. Dans les résistances intérieures qu'elle rencontra, il faut savoir distinguer toujours le sentiment catholique et le sentiment royaliste; ils s'aidèrent l'un l'autre, ils s'allièrent longtemps, mais ils ne se confondirent jamais. L'un produisit les mouvements populaires, l'autre les conspirations; celui-ci donna des chefs à l'insurrection, celui-là des soldats; tous deux enfantèrent des héros et des martyrs.

Dès le 7 février 1790, les paysans des environs de Vannes, en apprenant que leur évêque, Mgr Amelot, était

persécuté pour refus de serment, se portèrent en masse sur la ville pour réclamer la liberté du prélat. Durement repoussés, ils annoncèrent qu'ils reviendraient en force; et, en effet, six jours après, ils se présentèrent au nombre de trois à quatre mille, armés de bâtons, de fourches et de quelques fusils de chasse; ils avaient mis à leur tête M. le comte de Francheville, et voulaient, disaient-ils, rétablir la Religion. Ils furent reçus par les troupes et les gardes nationales réunies de Vannes et de Lorient: que pouvait une bande sans ordre et presque sans armes à feu, contre de l'infanterie, de la cavalerie et du canon? Cependant ils résistèrent quelque temps; mais enfin ils furent écrasés et rejetés, après de fortes pertes, dans des marais impénétrables.

Avec moins d'éclat, des collisions semblables eurent fréquemment lieu pendant trois ans, sur un grand nombre de points entre la Sèvre Niortaise, les côtes de l'Océan, celles de la Manche et la Mayenne. Ces explosions partielles, sans lien et sans suite, étaient toujours amenées par quelque entrave apportée au culte, ou par la fermeté du paysan à repousser l'intrusion du schisme constitutionnel, comme il arriva entre St-Brieuc et Moncontour.

Une autre cause acheva d'exaspérer les campagnes: ce fut la conscription. Quand, au mois de mars 1793, le laboureur vit que ses enfants allaient lui être enlevés, comme ses prêtres d'abord, puis ses grains, puis ses chevaux et enfin ses voitures l'avaient été déjà, alors sa colère n'eut plus de bornes, et l'insurrection éclata spontanément sur la plupart des points du vaste territoire que nous venons de signaler. De ce soulèvement des campagnes contre les villes, il resta deux choses: la guerre de la Vendée, organisée par Cathelineau, la Chouannerie des Côtes-du-Nord, organisée par Boishardy. Le second de ces deux faits nous concerne seul; mais, avant de l'apprécier, jetons un coup-d'œil sur le mouvement politique qui naissait et se développait auprès du mouvement populaire.

La Rouërie. Au milieu de cette fermentation générale, il se trouva une âme ardente, hardie, élevée, qui entreprit de réunir comme en un faisceau tous ces sentiments froissés, de diriger toutes ces bonnes volontés, tous ces efforts vers un but commun : le rétablissement du trône, de l'autel, de la hiérarchie sociale, et des vieilles franchises de la province. Armand Tuffin de la Rouërie, après une jeunesse des plus orageuses, après avoir pris part à la guerre d'Amérique, s'était retiré dans son château, d'où il assistait avec une indignation profonde aux scènes qui marquèrent les débuts de la Révolution. Il en partit, à la fin de 1791, pour aller soumettre à l'approbation des Princes, alors à Coblentz, le projet d'une *Association bretonne.*

Sous la direction d'un chef unique, l'Association devait former, dans chaque chef-lieu d'évêché, une commission centrale d'insurrection, prise, autant que possible, dans le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat ; et des commissions secondaires pour les villes moins considérables. Le but était ainsi défini : ramener la Monarchie pure, conserver les propriétés privées, sauvegarder les priviléges de la province et l'honneur breton. Les associés n'avaient encore qu'à procurer le plus possible d'hommes et d'argent ; ils devaient chercher surtout à recruter dans les troupes et dans la garde nationale. L'espoir était laissé à chacun de commander un jour les membres actifs qu'il aurait introduits dans l'Association. Quiconque donnait une année de son revenu, obtenait un sauf-conduit pour sa personne et ses propriétés, pendant toute la durée de la guerre civile, et l'on pouvait même, à ce prix, paraître pactiser avec les républicains, dit M. de Beauchamp, dans l'Histoire de la guerre de la Vendée (1). Ainsi, un appât était offert aux ambitieux comme aux timides ; ceux-ci, en se mettant bien avec tout le monde, pouvaient croire placer leurs fonds à gros intérêts.

(1) Les statuts de l'Association ont été plusieurs fois publiés, notamment aux Pièces justificatives du même ouvrage, t. I, p. 319 et suiv.

Ce plan fut approuvé, le 5 décembre, et la Rouërie, nommé chef de l'Association bretonne, revint aussitôt en poursuivre la réalisation. Bientôt, la caisse permit de faire à Jersey des approvisionnements considérables d'armes et de munitions, et, dès lors, l'organisation militaire fut vigoureusement poussée.

Cette organisation était fort simple : le directeur choisissait ses chefs de division, qui étaient chargés de former leurs troupes respectives ; ceux-ci agissaient de la même manière à l'égard de leurs chefs de canton. De la sorte, la conspiration s'étendit rapidement et, le 2 mars 1792, la Rouërie put communiquer à une assemblée de chefs accourus de toutes les parties de la province, sa commission de généralissime des royalistes de l'Ouest, commission signée des frères de Louis XVI. Tous, avant de se séparer, jurèrent fidélité au roi, haine aux démagogues, soumission aux Princes, et entier dévouement à l'Association bretonne.

Malgré la prodigieuse activité de la Rouërie, le réseau dont il voulait envelopper la province était encore loin d'être terminé, quand il mourut, le 30 janvier 1793. Depuis longtemps, Danton était tenu, par un traître, au courant de tous les secrets de l'Association, et les conjurés principaux furent arrêtés. Sur vingt-sept qui furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, douze furent condamnés à mort : parmi eux était la belle Thérèse de Moëlien, l'agent le plus actif de la Rouërie, et cette touchante figure d'Angélique Dezille, dame de la Fonchais, qui se laissa héroïquement condamner pour sa belle-sœur (1).

(1) Ses adieux à ses sœurs et à ses petits enfants, au moment de monter sur l'échafaud, ont été publiés au t. 1er de l'Histoire de la guerre de la Vendée, ainsi que tous les détails de cette affaire, p. 60, 358 et suiv. — « Séchez vos pleurs, mes bonnes amies, dit la victime résignée, tous mes maux vont finir ; je suis plus heureuse que vous..... Je viens d'écrire à ma belle-sœur pour lui recommander mes enfants ; c'est un poids dont vous ne pouvez vous charger en ce moment ; mais je vous les recommande néanmoins ; veillez-y, je vous en prie. Mes bonnes amies, que leur éducation soit votre ouvrage ; c'est à vous à

Il ne se trouva d'abord personne pour recueillir l'héritage du premier général royaliste, mais les efforts de la Rouërie étaient loin d'être perdus : il avait recruté des chefs pour l'insurrection, il les avait mis en rapport les uns avec les autres, il leur avait fait adopter un plan, qui resta comme type d'une organisation judicieuse. Quand, au mois de mars de la même année, un soulèvement général eut lieu, les paysans se sentant incapables de se diriger eux-mêmes contre l'action des troupes disciplinées, trouvèrent des chefs tout prêts dans les officiers de la Rouërie.

Bien que dans nos campagnes on ne comprît pas grand'-chose aux questions politiques, et que, depuis la Ligue, le cultivateur breton eût peu de motifs pour affectionner beaucoup la Monarchie française, il ne put méconnaître que pour fermer son église, persécuter ses prêtres et ses *maîtres* (1), pour lui enlever bien-être, enfants et bestiaux, on avait commencé par tuer le roi. Il accepta donc la cocarde blanche que les chefs qu'il avait été chercher dans les châteaux du voisinage lui offraient comme protestation contre un régime abhorré. « Vive mon Dieu, vive mon roi », devint le cri de ralliement, le drapeau des guerres de l'Ouest, ici comme de l'autre côté de la Loire.

Puisaye. L'homme qui devait reprendre et compléter l'œuvre de la Rouërie, parut enfin ; ce fut Joseph de Puisaye. Il

la diriger ; elle ne peut être en meilleures mains. C'est vous qui allez être les mères de ces pauvres petits, que ce titre précieux vous aide à supporter la vie... Recevez l'adieu le plus tendre et le plus affectueux..... J'ai l'âme déchirée en pensant à vous. Je fais mille tendres amitiés à mes cousines et à tout ce qui m'est cher.... Reprenez courage, modérez votre douleur..... nous nous rejoindrons un jour.... Je vous embrasse de tout mon cœur.... Adieu, mes amies. » — Les autres condamnés furent M. et Mme de la Guyomarais, au château desquels la Rouërie était mort, près de Lamballe ; Thébault-Lachauvenais, Picot de Limoelan, Maurice-Delaunay, Loquet de Granville, Grout de la Motte, George Fontevieux, Vincent et du Pontavice.

(1) C'est encore sous cette dénomination que le paysan de nos contrées désigne le propriétaire de sa ferme ; ce mot implique une pensée de respect affectueux, et n'a rien de servile.

n'était pas Breton (1); il ne fut pas d'abord royaliste : ceci explique les défiances, l'animosité qui le poursuivirent sans relâche dans le parti auquel il s'attacha définitivement. Il avait figuré à la première Assemblée nationale parmi les partisans des réformes qui étaient alors dans toutes les têtes ; quand l'étendard du fédéralisme eut offert en Normandie un point de ralliement à tout ce qui s'indignait des excès des Jacobins, Puisaye se jeta dans ce mouvement, et devint chef d'état-major du général Wimpfen. Après la défaite de celui-ci, il se réfugia en Bretagne, comme la plupart des Girondins ; et la fermentation qu'il y trouva le détermina à s'y fixer pour continuer à faire la guerre à la Convention.

Cette intelligence était trop pénétrante pour tarder à se convaincre que si l'indignation contre certains excès avait pu réunir un moment des hommes honnêtes de tous les partis, la Foi seule pouvait enfanter les miracles de dévouement et de patience, sans lesquels il ne fallait plus songer désormais à lutter contre la Révolution. En parcourant la province dans tous les sens, il reconnut bien vite trois éléments de résistance qu'on pouvait mettre en jeu : les paysans catholiques, les habitants royalistes des châteaux, enfin les contrebandiers, réfractaires et autres proscrits, qui commençaient à faire parler d'eux sous le nom de *Chouans* (2).

Organiser ces éléments épars, ne lui parut pas une tâche au-dessus de ses forces ; mais, en même temps, il

(1) Il naquit à Mortagne, dans le Perche. (Voir ses Mémoires, t. Ier, p. 111).

(2) Les uns ont fait venir ce nom du hibou, que les paysans bretons appellent encore *chou-an*, et dont les trois frères Cottereau, contrebandiers des environs de Laval, imitaient le cri pour s'appeler ; d'autres affirment que ces frères, qui étaient à la tête des premières bandes dirigées contre Vitré, se nommaient réellement Chouan. Toujours est-il que l'oiseau de Minerve fut pris plus tard pour l'emblème royaliste : le sceau de l'armée expéditionnaire et les boutons d'uniforme des troupes de Quibéron, portaient l'écu de France, soutenu par deux chats-huants avec cette devise : *In sapientiâ robur*. (Puisaye, t. VI, p. 29.)

fut frappé d'une idée qui ne le quitta plus, à savoir que la Révolution serait vaincue quand un prince du sang, s'appuyant sur l'intervention étrangère, viendrait payer de sa personne, et donner de l'ensemble aux efforts des insurgés.

Sous le nom de *Comte Joseph*, il s'installa au milieu des paysans de Princé, près de Vitré, laissant répandre qu'il était de sang royal, chargé d'organiser la défense dans les campagnes, et qu'il avait des relations avec l'empereur d'Autriche. Il forma un petit corps permanent, très-mobile, à la tête duquel il se portait, avec une surprenante rapidité, dans les cantons où l'on était disposé à un soulèvement, et, se trouvant ainsi, sur des points fort éloignés, en force contre les faibles détachements républicains, il les battait, puis disparaissait aussitôt; bientôt il prit un grand ascendant sur les campagnes du sud, du sud-ouest d'Ille-et-Vilaine, et sur celles de l'est du Morbihan. Après la défaite des Vendéens qu'il n'avait pu rejoindre en deçà de la Loire, il s'établit dans la forêt du Pertre, au milieu d'un groupe de proscrits qu'il organisa, disciplina, et dont il fit une excellente troupe.

Invasion de l'armée vendéenne.

Notre cadre ne se prête pas au récit détaillé de l'invasion des Vendéens en Bretagne (1); mais ce curieux épisode se lie trop intimement à notre travail pour que nous n'en disions pas quelques mots. Depuis que l'insurrection poitevine avait pris une certaine consistance, plusieurs des chefs sentaient la nécessité de faire une diversion au-delà de la Loire, pour achever de soulever les Bretons, et se mettre en communication facile avec l'Angleterre sur une vaste étendue de côtes : l'idée était incontestablement juste, mais on choisit pour la réaliser le moment et les conditions les moins favorables. Après la défaite de Chollet, l'armée catholique et royale se retira sur St-Florent, qu'elle

1. Qui d'ailleurs oserait l'entreprendre après les émouvants tableaux des Mémoires de Mme de La Rochejaquelein?

trouva encombré d'une immense multitude de femmes, de vieillards et d'enfants, fuyant devant la cruauté et la licence des troupes républicaines. Le passage du fleuve s'effectua, à Varades et à Ancenis, le 18 octobre 1793 et les jours suivants, par quatre-vingt mille personnes et une immense quantité de bagages, chacun traînant avec soi ce qu'il avait de plus précieux.

Certes, il fallait des âmes fortement trempées, des courages inflexibles et de grands talents militaires pour contenir, faire vivre, diriger dans les marches, dans les combats, dans les siéges, dans les retraites, cette multitude qu'on a comparée avec raison aux migrations de l'antiquité. La principale gloire en revint à Henri de La Rochejaquelein : nommé, à vingt-un ans, généralissime d'une armée de paysans plusieurs fois battue, démoralisée par l'éloignement de ses foyers, par le silence des campagnes qu'elle croyait soulever (1) sur son passage, par le manque de vivres et de magasins, par la maladie, par la discorde, par l'insubordination, par les rigueurs d'un hiver anticipé, cet enfant, improvisé général, sut néanmoins « faire soixante-dix lieues en soixante jours, prendre douze villes, en assiéger deux autres, gagner sept batailles, tuer vingt mille hommes aux républicains, et leur enlever cent pièces de canon (2). » S'il trouva dans les trois armées dont il était enveloppé, des généraux qui ne savaient pas s'entendre et qui disséminaient leurs forces au lieu de les concentrer, il eut aussi devant lui des hommes d'une bravoure et d'une activité incroyables, comme Westermann, et des génies militaires, comme Kléber et Marceau.

A la vérité, ceux-ci étaient comprimés par des chefs ou des collègues, tels que Rossignol et Tribout (3), et par

(1) Il faut bien reconnaître que les royalistes bretons commirent une grande faute, en ne se levant pas en masse, à l'apparition de l'armée vendéenne.

(2) Hist. des guerres de la Vendée, t. II, p. 266.

(3) Il avait le commandement des Côtes-du-Nord : chargé de défendre le passage du Couësnon, il laissa enlever sa position de la manière la plus pi-

des représentants du peuple, haineux, défiants, dont l'ignorance arrêtait trop souvent les plans les mieux combinés. Le nom de Rossignol surtout est devenu le type de la jactance et de l'incapacité : si le parti terroriste persista à le laisser à la tête d'une des principales armées, n'en faudrait-il pas chercher le motif dans la lettre que cet homme, travesti en général dans les faubourgs de Paris, écrivait, le 11 novembre 1793, au Comité de Salut public? Il s'y plaignait qu'il y eût encore des *hommes humains ;* « en révolution c'est un défaut, selon moi, disait-il. » Puis il ajoutait, en post-scriptum : « Il seroit à désirer que l'on envoyât près cette armée le citoyen Fourcroy, mêmbre de la Montagne, pour nous aider de ses lumières, et enfin parvenir à la destruction de ces brigands. C'est le sentiment d'un de vos collègues *qui connoît son talent en chimie.* » Pour les hommes de cette trempe, empoisonner les Vendéens et les Chouans était plus commode que de les combattre.

Nous ne savons de lui qu'une inspiration heureuse ; c'est le jour où, après s'être fait battre près de Dol, par des bandes de paysans, eux-mêmes presque en déroute, il entra au conseil de guerre et dit : « Citoyens, j'ai juré la République ou la mort ; je tiendrai mon serment, mais je ne suis pas f..... de commander une armée. Voilà ma démission. » Rossignol, reprit vivement le représentant Prieur, celui qui s'intitulait : le *romancier de la Répu-*

toyable. La lettre suivante, qu'il adressait, quelque temps après, au ministre de la guerre, donnera une idée du caractère de ce fanfaron : « Vive la République une et indivisible ! bientôt il n'y aura plus de traces de l'armée brigantine. L'armée des rebelles nous a bien fait courir et nous a bien fatigués, mais ce n'est rien quand on trouve la victoire. On m'avait confié la garde de la Vilaine ; nul ne l'a passée ni ne la passera. *Je ne veux pas de prisonniers,* ils mettraient la peste dans notre armée ; quand on a leurs principes, on ne doit pas vivre. Que les amis de la royauté aillent dans l'autre monde rejoindre les tyrans ; ils les aiment, qu'ils restent avec eux. Signé : Tribout libre. » Ce Tribout fut, par sa grotesque laideur et ses gambades patriotiques, le Triboulet de l'état major général de l'armée républicaine ; il y avait dans cet homme plus de l'histrion que du soldat.

blique. « tu es le fils aîné du Comité de Salut public, point de démission ; la *responsabilité ne pèsera pas sur toi, mais sur ceux qui t'environnent.* » Le même disait quelques jours après dans une réunion de généraux : « Je déclare aux officiers généraux qui m'entendent, que quand même Rossignol perdroit encore vingt batailles, quand il éprouveroit encore vingt déroutes, il n'en seroit pas moins l'enfant chéri de la Révolution. Malheur aux généraux qui l'entourent, s'ils l'égarent, car nous les regarderons seuls comme les auteurs de nos revers, chaque fois que nous en éprouverons (1). »

Tels étaient les chefs que la Convention opposait alors aux départements insurgés. Quant aux soldats, ils étaient dans un si grand dénuement, qu'au départ de Rennes, en décembre 1793, les armées de l'Ouest et de Brest réunies, qui se portaient à la rencontre de La Rochejaquelein, étaient presque tout entières sans chaussures, bien qu'on eût mis en réquisition tous les souliers de la ville ; aussi accueillirent-elles avec joie l'ordre du jour par lequel le ministre de la guerre leur faisait connaître que le Comité de Salut public accordait à chaque homme une paire de sabots.

Après avoir franchi la Loire, les Vendéens se portèrent sur Candé, Segré, Château-Gonthier et Laval. Là, une brillante victoire leur ouvrit la route de Rennes, où ils eussent pénétré facilement, s'ils s'y étaient portés sans hésitation. Indépendamment des ressources de toute nature que cette ville leur offrait, l'occupation de la capitale de la province eût suffi pour soulever l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Morbihan, et donner aux royalistes le littoral qu'ils cherchaient. Mais la majorité du conseil força La Rochejaquelein à aller faire le siége de Granville, en passant par Mayenne, Fougères et Dol. Ce dernier point encore offrait aux Vendéens le moyen de se jeter par Dinan

(1) Mémoires d'un officier supérieur des armées de la République.

vers S[t]-Brieuc, où les attendait Boishardy, et où les Morbihannais les eussent bientôt rejoints; mais la fatalité les poussa vers la Normandie, et la résistance de Granville les jeta dans un découragement et une exaspération telles, qu'il ne fallut plus songer qu'à les ramener vers la Loire.

Ce ne fut pas sans d'immenses difficultés et sans de brillants combats que s'effectua cette retraite. L'armée royale reprit jusqu'à Laval la route qu'elle avait suivie en venant; de là, elle se dirigea sur Angers par la Flèche. Elle ne put s'emparer de la capitale de l'Anjou, qui lui aurait donné le moyen de franchir le fleuve; elle se rabattit de nouveau sur la Flèche, le Mans, Laval, et arriva en pleine déroute à Ancenis, semant de morts, de malades, de blessés, de femmes, d'enfants et de charriots, les routes qu'elle venait de parcourir. Là un corps de sept mille hommes, qui restait seul debout, s'efforça de gagner Savenay; il fut peu après dispersé ou détruit dans les bois, et ce fut à peine si trois à quatre mille Vendéens revirent le sol natal.

Organisation définitive de la Chouannerie.

D'assez nombreux débris de l'armée poitevine restèrent en deçà de la Loire, cachés dans les bois et les campagnes; des personnes compromises à l'occasion du passage des Vendéens se joignirent à eux; les forêts de Fougères, du Pertre et de Combrée, donnèrent asile à un assez grand nombre de ces proscrits, qui se réunirent aux premiers Chouans. Par l'élévation de ses vues, la souplesse de ses formes et son génie organisateur, Puisaye ne tarda pas à amener les chefs de ces diverses bandes à reconnaître son autorité. Une circonstance fortuite fit qu'un agent de l'Angleterre, ne trouvant plus les généraux de l'armée vendéenne vers qui il était envoyé, s'adressa à lui comme au principal chef chouan des environs. Puisaye en tira habilement parti pour se mettre en relation avec le ministère anglais: il enfla ses ressources, son importance, et s'efforça de prouver qu'une intervention peu coûteuse de l'An-

gleterre et le concours des émigrés suffiraient pour soulever la Bretagne, la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Vendée, c'est-à-dire plus qu'il n'en faudrait pour renverser le gouvernement révolutionnaire, et rétablir avec la monarchie française la tranquillité de l'Europe.

Ses rapports avec le cabinet de S[t]-James lui devinrent fort utiles pour faire reconnaître peu à peu son autorité par les chefs royalistes plus éloignés. Le manque de direction supérieure, et par suite le manque d'unité d'action, tenait l'insurrection bretonne dans un état de stérilité, dans une sorte d'obscurité, qui consumait beaucoup de dévouements et d'efforts presque sans profit. Deux de ceux qui disposaient des forces les plus considérables, Boisguy, vers Fougères, et Boishardy, aux environs de S[t]-Brieuc, donnèrent les premiers l'exemple, en se soumettant au commandement de Puisaye. Les autres suivirent peu à peu : neuf mois après l'arrivée de celui-ci en Bretagne, il était parvenu à grouper presque tous les éléments de résistance, et, le 26 juillet 1794, il lança un premier manifeste, signé par quarante-cinq généraux et officiers supérieurs de l'armée catholique et royale de Bretagne (1). En voici les dispositions principales :

« ...... Les généraux et chefs de l'armée, tant en leur nom qu'au nom des fidèles sujets du roi, qui les ont honorés de leur confiance, déclarent :

» Art. 1[er]. Qu'ils sont armés pour le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine ; pour le

(1) Les noms apposés au bas de cette pièce étaient les suivants : Comte J. de Puisaye, général en chef, le comte de la Bourdonnaye, le comte de Boulainvilliers, le chevalier de Silz, le comte de Bellevue, le chevalier de Chantreau, Jarry, le chevalier de Casqueray, Forestier, Duperat, Leroy, Berthelot, Tromelin, Bédée, le chevalier de Busnel, Perschais, Guignard, Brechard, de la Haye, Guillemot, Lethieis, Floust, Mercier, Maudet, le chevalier de Trorou, Fabre, de Boisguy, le chevalier de Boisgny, le chevalier de Rahier, le chevalier de Boishardy, de Lantivy, de Saint-Régent, de Lantivy-du-Restant, de Thuolais, le Fèvre, Rossignol, d'Argentières, Pinson, Goupil, Boiton, Mercier, Oleron, le chevalier de Bédée, de la Forest.

maintien de la monarchie ; pour la libération et le soulagement des peuples ; pour le retour de la paix, de l'ordre et de la tranquillité publique ; qu'ils ne poseront les armes qu'après avoir réduit les factieux et puni les rebelles qu'un retour sincère n'aura pas fait rentrer dans le devoir.

» Art. 2. Ils font un appel général et solennel à tous les Français, et particulièrement à tous les Bretons et habitans de provinces voisines, afin qu'ils aient à se réunir sous les drapeaux de la religion et du roi, à peine d'être réputés rebelles, et traités comme tels.

» Art. 3. Seront aussi réputés rebelles et traités comme tels : 1° le petit nombre de nobles qui, oubliant ce qu'ils sont, ne rougiroient pas de sacrifier à un vil intérêt, à la conservation de quelques propriétés, ou à leur sûreté personnelle, les devoirs que la religion, l'honneur et leur naissance leur imposent ; 2° tous ceux qui, flottant entre deux partis, oseroient espérer de pouvoir garder une infâme neutralité, ou qui, par leurs propos pusillanimes, tendroient à détourner les fidèles sujets du roi de rejoindre l'armée ; 3° ceux qui, exerçant des fonctions à eux confiées par les usurpateurs, refuseroient d'en cesser l'exercice à la première sommation qui leur en seroit faite, ou les reprendroient après les avoir quittées ; 4° ceux qui auroient la lâcheté de se refuser à celles qui leur seront confiées au nom du roi ; 5° tous ceux des sujets du roi, en état de porter les armes, qui ne marcheront pas au premier ordre qui leur sera intimé par les officiers chargés des commissions des généraux et chefs de l'armée catholique ; 6° ceux qui ne prêteront pas les secours de tous genres qui seront en leur pouvoir, lorsqu'ils en seront requis ; 7° ceux qui continueront de porter les couleurs nationales, qui seront convaincus d'avoir prêté leur ministère pour replanter les arbres, signe de la rébellion, ou pour enlever les couleurs royales des lieux où elles auront été placées ; 8° toute ville, bourg, ou village, dont les habitans, à l'approche de l'armée, quitteroient leurs foyers, cacheroient leurs vivres,

ou marcheroient contre elle, sans considération des principes qu'ils auroient professés, des services qu'ils auroient rendus, ou même de la violence qu'on auroit employée pour les y contraindre; 9° toute personne convaincue d'avoir exercé des dénonciations, des mauvais traitemens, ou des voies de fait envers les fidèles sujets du roi.

» Art. 4. La peine de rébellion est la peine de mort et de confiscation, au profit du roi, de toutes les propriétés mobilières et immobilières.

» Art. 5. Ceux qui désirent de secouer le joug de la tyrannie, et qui auront le courage de le manifester, trouveront, auprès de l'armée catholique et royale, sûreté, amitié et protection. »

Ajoutons que toute personne possédant des armes dont elle ne pouvait faire usage, devait les remettre aux commissaires du roi, sur récépissé; un emprunt était ouvert au nom du roi, et chacun était appelé à y concourir; enfin, tous les receveurs de deniers publics devaient retenir les fonds par eux perçus, et les mettre à la disposition des commissaires royaux.

La contre-Révolution avait donc désormais en Bretagne son chef, son drapeau, son armée. On put croire que les combats dans l'ombre, les coups de main isolés allaient faire place, sur la rive droite de la Loire, aux combinaisons stratégiques, aux batailles, à la grande guerre, dont la rive gauche avait donné l'exemple. Il n'en fut rien pourtant: à qui en fut la faute? aux chefs ou aux soldats? Peut-être aux uns et aux autres. Tous les mémoires du temps sont d'accord avec les faits pour montrer dans Puisaye un organisateur et non un tacticien; il était plutôt né pour faire un chef d'état-major qu'un général en chef. Quant à ceux qui s'étaient rangés sous ses ordres, officiers et soldats, ils apportaient là cet esprit indépendant, un peu sauvage, disent les étrangers, qui fait le fond du caractère breton. La plupart n'avaient pris les armes que pour défendre leur église et leurs foyers; encore était-ce

à leur façon, sans s'éloigner beaucoup, et n'obéissant qu'à ceux qui avaient leur confiance. Lorsque l'Emigration voulut imposer des officiers à ces paysans intrépides au feu, durs aux fatigues et aux privations, tenaces dans leur volonté, mais peu dociles, peu maniables, ces « Messieurs » inconnus purent se promener librement par le pays ; mais de leur obéir, nul ne se pressait ; et s'ils y mettaient trop d'obstination, ils étaient fusillés. Ces défauts et ces qualités étaient plus propres à la guerre de broussailles qu'aux batailles rangées, aux hardis coups de main qu'aux vastes conceptions. Les Chouans expliquent et justifient Mercœur : cet homme de guerre avait probablement tiré du Breton tout ce qu'on peut lui demander dans son pays.

Ce furent ces considérations, sans doute, qui déterminèrent Puisaye et les principaux chefs à reprendre, en la complétant, l'organisation de la Rouërie, par paroisse, par canton, par division et par département. Le chef de paroisse fut capitaine ; le chef de canton, major ; le chef de division, colonel ; le commandant d'un département, maréchal de camp. Chaque chef eut près de lui un conseil composé de trois ou de six membres ; chaque division eut son aumônier. Le général en chef réunissait dans toute circonstance importante un conseil supérieur, composé des commandants de département et des principaux chefs de division.

Telle était l'organisation sur le papier ; mais en réalité, les forces de la Chouannerie se répartissaient ainsi : Puisaye se tenait ordinairement entre Rennes, Fougères et Vitré, entouré d'un corps de Vendéens, de réfractaires et de contrebandiers ; sur sa droite et derrière lui, Scépeaux, Dieusy et Turpin de Crissé, disposaient d'au moins 3,000 hommes, entre Laval, Ancenis et la Mayenne ; au nord, entre Dinan, Fougères et Avranches, Duboisguy avait une force plus considérable ; le Morbihan, sous les ordres du comte de Silz, pouvait fournir douze divisions de 1,000 hommes chacune. Dans les Côtes-du-Nord, de Keran-

flec'h dit Jupiter, vers Rostrenen; Le Bris, vers Mûr; Saint-Régent (1), vers Loudéac; Garnier de Kerigant, aux environs de Quintin; Bernard de Villeneuve, dans la forêt de Lorges; le Gris-Duval et Carfort, dans le Mené et la forêt de la Hunaudaye; Rolland dit Justice (2) et Maudet, près de Dinan et de Jugon (3), reconnurent en principe, sinon en fait, le commandement de Boishardy (4).

Celui-ci avait pris un irrésistible ascendant sur les paysans de son voisinage, par ses qualités morales et physiques, par son audace et par son éloquence tellement sympathique que, au dire de ses contemporains, dans les foires on quittait tout pour l'entendre. Mais, soit excessive modestie, Boishardy.

(1) Saint-Régent, dit Pierrot, avait été élève de l'école militaire avec Carfort. Il servit dans l'artillerie de marine jusqu'à la Révolution, émigra en Angleterre, et revint dès que la Chouannerie leva son drapeau. Sa modestie, sa gaieté, son esprit cultivé, sa bravoure, l'ont fait chérir de tous ses compagnons d'armes. Pourquoi faut-il que cette vie, partout ailleurs honorable, ait fini par un acte infamant, par cette odieuse tentative d'assassinat, connue sous le nom de *machine infernale*..... Triste exemple de ce que peuvent les passions politiques !

(2) Il vient de périr d'une façon digne de sa vie toute de dévouement : à l'âge de plus de quatre-vingts ans, il a été tué par un taureau furieux qu'il voulait arrêter dans une rue de Dinan.

(3) Sauf trois ou quatre nobles, ces chefs étaient roturiers ; la plupart appartenaient à la haute bourgeoisie.

(4) « Amateur-Jérôme-Sylvestre Le Bras de Forges, fils de Jérôme-Sylvestre Le Bras de Forges, et de dame Marie-Anne du Bosq, sieur et dame du Boishardy, naquit au manoir de Boishardy, en la commune de Bréhand, canton de Moncontour, le 13 octobre 1762, disent les registres de cette paroisse.

» Boishardy possédait tous les avantages physiques et toutes les qualités intellectuelles d'un chef de parti. D'une taille moyenne, d'une merveilleuse adresse qui suppléait à la force musculaire, parfait tireur, beau de visage, doux de caractère, affable dans les manières, il apportait au combat une ardeur, un mépris de la vie qu'égalaient seuls sa magnanimité et son désintéressement. Amené à prendre les armes par devoir et conviction, plutot que par l'ambition de se distinguer et par l'espoir du succès, il sut toujours allier la prudence et le sang-froid à l'énergie et à la fermeté. »

Nous extrayons les lignes qui précèdent, d'une notice pleine d'intérêt, qu'a bien voulu nous adresser M. Ludovic de Foucaud ; il a vécu auprès de plusieurs des anciens compagnons de Boishardy, et notamment de Guérin, son fidèle aide-de-camp.

soit défaut d'initiative, soit qu'il en eût reconnu l'impossibilité, il ne chercha guère à faire prévaloir son autorité sur les chefs qui étaient censés lui obéir (1).

Les commandements de canton étaient en partie confiés à de très-jeunes gens qui se préparaient à diriger une division; les paroisses étaient commandées par de riches laboureurs (2). Les femmes se jetèrent avec ardeur dans le mouvement, et l'aidèrent de toutes les forces de leur cœur et de leur intelligence. En dehors de l'organisation régulière, des soulèvements partiels se produisaient, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, dans le Maine et la Bretagne; de sorte qu'on estimait que ces deux provinces auraient pu, dans un moment donné, fournir au-delà de 30,000 insurgés (3).

Le but le plus élevé que semblaient encore se proposer les Chouans, était de bloquer et d'affamer les villes, d'entraver partout l'administration révolutionnaire, d'intimider ses agents, et, par l'enlèvement des convois, par de continuelles diversions sur les derrières de l'armée républi-

(1) Ce fut probablement ce qui détermina Puisaye à lui adjoindre, avant de partir pour Londres, de Jouette, chef de division, et Solignac, adjudant général de l'armée. (Mémoires de Puisaye, t. II, p. 591.)

(2) Ainsi, Le Helloco, René Durot, Dutertre, Morin, Ollivaux, pour le Bodéo, Hénon, Plaintel, Quessoy, Langast, etc. La déposition suivante d'un jeune homme, tombé aux mains des Bleus, montrera comment cette organisation s'opérait; on dirait un récit emprunté à Walter-Scott:

« Dans les bois de Caurel, à une demi-lieue de Mur (district de Loudéac), les brigands se sont pratiqué un placis d'environ quatre journaux, où ils se réunissent au signal et aux ordres de leurs chefs. Ils ont laissé au centre un hêtre fort élevé, à la cime duquel un crucifix d'étain a été placé. Le 7 et le 8 de ce mois, on s'y est assemblé au nombre de 3 à 4,000; l'objet était de continuer l'organisation des dernières levées. On y a fait l'élection des sergents et des caporaux. Le chef, homme trapu, était habillé d'une carmagnole bleue, chapeau à grande cuve; il était armé d'un sabre et d'un fusil à deux coups; il se faisait appeler du nom de Boishardy. » (Hist. de la Révolution en Bretagne.)

(3) Le général Moulin écrivait de Rennes au Comité de Salut public: « J'ai reçu des administrateurs du district de Rochetrenen (Rostrenen) avis, qu'il se formoit dans ce district et dans ceux de Loudéac et de Guingamp, des rassemblemens de 7 à 800 hommes, *sous le nom de rassemblemens religieux.* » Il rendait compte de mouvements semblables vers Fougères et Château-Gonthier.

caine, d'empêcher l'expédition qui se préparait contre l'Angleterre. Puisaye comptait particulièrement sur cette action pour déterminer cette puissance à lui fournir des secours. Il ne se dissimulait pas que, sans une force étrangère, et surtout sans un prince qui pût obtenir sur tous l'autorité que n'aurait jamais un simple particulier, on pourrait faire du mal à la République, mais non pas rétablir le trône. Il résolut donc de passer la mer pour aller lui-même enlever ce double secours.

Après une nouvelle proclamation (1) destinée à attirer des hommes de l'armée et de la garde nationale, proclamation qui amena, en effet, dans les rangs royalistes, un grand nombre de déserteurs, il fit reconnaître pour major-général, Cormatin; celui-ci venait de débarquer avec des lettres de M. de Bouillé, dont il avait été aide-major-général-des-logis. Puisaye lui remit le commandement par intérim, en lui donnant un conseil de quatre individus (2); mais il recommanda de se tenir, pendant son absence, sur la défensive, et de se borner à préparer tout pour le moment où le coup décisif serait porté. Il établit à Rennes un bureau civil (3), qui devait correspondre avec des bureaux de canton, pour préparer des ressources de toute nature à l'insurrection. Toutes ces dispositions prises, le général en chef de l'armée royale s'embarqua, le 13 septembre 1794.

Le lecteur a déjà compris que la défensive prescrite par Puisaye, pour éviter l'envoi de nouvelles troupes républicaines en Bretagne, ne pouvait être longtemps observée. Les expéditions reprirent donc bientôt, provoquées tantôt

(1) Cette proclamation, où l'on annonçait qu'on ne ferait plus de prisonniers, était datée du 20 août, et signée des mêmes noms que la première, plus de ceux de Cormatin, de Jouette et Solignac. Elle se trouve aux Mémoires de Puisaye, t. II, p. 594.

(2) Boishardy, Chantereau, Jarry et Botidoux. (Guerres de la Vendée, t. XIII, p. 256.)

(3) Cette commission était présidée par le Cte de Botherel, l'ancien procureur général syndic des Etats, et, dans son absence, par M. de la Prévalaye.

par l'impatience de quelque chef, tantôt par la colère du paysan exaspéré. L'isolement des corps et le peu de discipline donnèrent même très-souvent aux représailles des Chouans un caractère de férocité, qu'on a eu rarement à reprocher aux Vendéens. Au reste, si les véritables hommes de guerre firent tous leurs efforts pour diminuer les horreurs de la guerre civile, il se trouva de part et d'autre des fanatiques qui poussèrent à toutes sortes d'infamies. De ce nombre fut Turreau, qui, par sa cruauté à froid, se montra le digne exécuteur des vues du Comité de Salut public.

A la réhabilitation qu'on a dernièrement tentée de cet homme, nous opposerons son procès au Luxembourg : là, le général Danican, qui commandait à St-Brieuc, déposait en ces termes : « J'ai vu massacrer des vieillards dans leur lit, égorger des enfans sur le sein de leur mère, guillotiner des femmes enceintes, brûler des magasins immenses de grains et de denrées (la famine était partout), etc. » Pour comprendre toute la force de cette accusation, il faut se rappeler que ce même Danican se défendait, devant la *Société régénérée de Port-Brieuc*, d'avoir trouvé inhumain le décret qui prescrivait d'égorger les prisonniers Anglais et Hanovriens.

Le représentant Boursault lui-même écrivait de Rennes au Comité de Salut public, le 10 octobre : « L'indiscipline de la troupe a fait autant d'ennemis à la République que l'aristocratie et le fanatisme » ; qu'on juge par cet aveu, du caractère de cette lutte ! Dans la même lettre, nous trouvons le passage suivant : « La conspiration découverte à Dinan, n'étoit qu'une fraction de celle dont je tiens les fils. Il est nécessaire d'établir une commission particulière et centrale pour suivre et interroger tous les prévenus avec le plus grand soin, et *d'organiser l'espionnage.* »

On ne s'en tint pas à l'espionnage, on forma des corps d'*agents provocateurs*, sous le nom de *faux-Chouans*

ou *contre-Chouans*. C'étaient des bandes qui couraient les campagnes, se disant royalistes, portant la cocarde blanche et le scapulaire. Elles avaient pour mission de surprendre les secrets des insurgés, et, à force d'excès, de faire abhorrer le nom de Chouans. Cette infernale pensée semble devoir être attribuée au général Rey, commandant à St-Malo, ou du moins elle fut d'abord appliquée par lui, et lui-même se mit à la tête d'une troupe de cette nature (1). Plus tard, l'idée se perfectionnant, on lâcha de Brest *six cents galériens*, avec la même mission ; ils commirent des atrocités inimaginables.

Nous ne voulons pas reproduire ici le honteux décret du 4 septembre 1795, par lequel étaient régulièrement organisés ces assassins. Nous aimons mieux rappeler la lettre du général Krieg au représentant Bollet : « Ce qui fait le mal dans ces contrées, dit le général républicain, c'est le galérien qui y fourmille, et dont on a fait de véritables Chouans de contrebande. Hoche, pour son honneur, nous en débarrassera, j'espère ; mais il est temps d'arrêter ces brigandages, dont les rebelles ne sont pas plus dupes que les administrateurs. On les appelle *faux-Chouans*. Au langage et à la tenue, ils sont si reconnaissables, qu'il n'y a pas moyen de se tromper. Dis donc à Hoche et à Chérin de faire sabrer toute cette canaille. »

Malgré leur audace, les coups de main de ce temps n'offrent pas, comme les victoires et les revers des Vendéens, de grandes pages à l'histoire ; nous venons donc tout de suite au premier épisode qui mérite d'être signalé, la pacification de 1795. Mais voyons d'abord ce qu'était la Chouannerie à ce moment, du moins d'après le rapport de la Société populaire de Lamballe au Comité de Salut public, en novembre 1794 :

« La conspiration découverte à Dinan n'est point aban-

(1) Nous avons trouvé la preuve de ce fait dans la correspondance des représentants du peuple.

donnée ; tout annonce une insurrection prochaine. Vous pourrez en juger par la déclaration suivante d'un jeune homme arrêté, nommé Gilles Garandel, auquel on a donné lecture de la proclamation de Boursault, du 17 octobre, et promis de s'intéresser en sa faveur, s'il donne des renseignements utiles.

» Il déclare que Boishardy et six autres chefs de l'état-major de l'armée catholique, sont allés dans la Vendée conférer avec Charette, et en sont de retour depuis trois semaines. Ils recrutent sans cesse et organisent les compagnies. Noël, ex-noble, commande deux compagnies dans les communes de Maroué et de Meslin.

» Garandel a assisté à plusieurs conférences de Boishardy avec les autres chefs : leur projet est de tomber en masse sur toutes les villes de la ci-devant Bretagne, et particulièrement sur celles des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère. Ils espèrent avoir à leur disposition, sous quinze jours ou trois semaines, quatre-vingt-dix mille hommes armés et équipés (1) ; un prince doit commander cette armée. L'insurrection doit être générale dans la province de Bretagne ; les cultivateurs, jeunes et vieux, paraissent disposés à se battre. La mort de tous les patriotes et surtout des officiers municipaux dont on a des listes, est résolue. L'armée des rebelles se compose de jeunes gens de la réquisition, de déserteurs, galériens et étrangers. Les munitions viennent d'Angleterre. Dix-huit chariots doivent arriver incessamment. Lorsque les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan seront en feu, Charette doit, de son côté, attaquer avec une armée considérable, et intercepter les routes de Nantes et de Rennes à Paris (2). »

(1) Telles étaient les données que Puisaye présentait au cabinet Anglais.

(2) Ces révélations étaient, dans leur ensemble, assez conformes à la vérité.

II.

Puisaye fut reçu par les membres du cabinet de St-James, comme le chef d'un parti puissant, qu'il entrait dans les vues de ce gouvernement de soutenir. Pour rétablir l'ordre en France, et par suite en Europe, le général royaliste demandait un secours, ostensible et avoué, de six mille à dix mille hommes : il les débarquerait entre Cancale et Paimpol (1) ; la province se souleverait aussitôt, et il en prendrait possession au nom de Louis XVIII. Il ne pouvait manquer d'être quatre jours après à Rennes ; il donnerait la main au Poitou, à l'Anjou, au Maine et à la Normandie ; un prince de la maison de Bourbon se mettrait à la tête de l'insurrection de l'Ouest, rallierait tous les royalistes en état de porter les armes, et l'on viendrait bientôt à bout de la Convention. Il ne redoutait nullement les vingt mille hommes qu'elle entretenait en Bretagne ; mais il fallait se hâter avant l'hiver ; il fallait que tout fût exactement payé par l'armée envahissante, et que Sa Majesté Britannique interposât sa garantie entre la crainte et la vengeance. En supposant même que ce plan échouât, ce serait une puissante diversion en faveur des Pays-Bas. Tel était l'ensemble des projets présentés au gouvernement Britannique par Puisaye.

TRAITÉ DE LA MABILAIS.

Après avoir fait entrer quelques-uns des ministres dans ses vues, il courut vers le Cte d'Artois, qui prenait le titre de lieutenant général du royaume, et annonçait hautement l'intention d'aller se mettre à la tête des royalistes, dès que les circonstances le lui permettraient. Le prince approuva tout, et, le 6 novembre, il remit à Puisaye « les pouvoirs précédemment confiés à la Rouërie et à toutes

(1) On se souvient que c'était à Paimpol, aussi, que débarquèrent les Anglais venant porter secours aux amis du roi, au temps de la Ligue.

autres personnes. » Ces *autres personnes*, qui trouvaient plus commode d'intriguer à Jersey que d'aller se battre en France, eurent bientôt avis que la position qui leur avait été faite dans l'émigration, était compromise. Aussitôt elles se déchaînèrent contre Puisaye, excitèrent contre lui la plupart des émigrés, rendus défiants par le malheur ; elles profitèrent de ses antécédents politiques pour le diffamer, le représentèrent comme un traître, et usèrent de tous les moyens pour traverser ses vues.

En Bretagne, les instructions de Puisaye furent d'abord si exactement observées, que le général Hoche, qui venait de recevoir le commandement de cette province, crut, un moment, la Chouannerie terminée. Mais sa pénétration naturelle ne pouvait se prêter longtemps à cette illusion ; d'ailleurs, la correspondance du chef de l'armée royale tomba aux mains des républicains, et les aveux d'un prêtre (1) vinrent révéler ce que cachait cette paix apparente. Aussitôt, Hoche couvrit le pays de cantonnements, et déploya partout une vigilance qui paralysa le travail mystérieux des agents royalistes.

Cependant le gouvernement Français, effrayé de ce qui se préparait à Londres, résolut d'empêcher à tout prix l'alliance des insurgés de l'Ouest avec l'Angleterre. Le moment était propice pour parler de clémence et de pardon : la Terreur venait de tomber sous la lassitude et le dégoût. Le 3 décembre 1794 (13 frimaire an III), une amnistie fut proclamée pour tous ceux qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois. En la publiant, le 14 décembre, dans les Côtes-du-Nord, Guezno et Guermeur, représentants du peuple près des armées de Brest et de Cherbourg, l'accompagnèrent d'un manifeste où nous lisons :

« Oui, nous en avons le favorable augure ; vous allez

(1) Ce malheureux, qui jusque-là avait été irréprochable, tomba, en débarquant, dans une colonne mobile ; la crainte de la mort le fit dire tout ce qu'il savait.

vous empresser d'abjurer cette vie errante, malheureuse, pleine d'inquiétudes et d'angoisses, pour rentrer dans le sein de vos familles, et pour restituer à l'agriculture, aux arts, aux métiers, et à la chose publique, des bras et des hommes qui peuvent leur être utiles. — Nous venons de vous appeler des *hommes ;* que nous ne l'ayons pas dit en vain ! Hâtez-vous d'en reprendre le nom et la dignité, en renonçant à ces suasions sanguinaires, qui vous font commettre tant d'atrocités, tant de brigandages, tant de meurtres et d'assassinats ! »

Ainsi, ceux qui combattaient pour défendre leur religion et leurs foyers devenaient les oppresseurs ; et les républicains, qui avaient commis ou toléré les infamies de Nantes, de Brest, de Lyon, de la Vendée, n'étaient plus que d'innocentes victimes. Triste, mais trop ordinaire effet des guerres civiles ! Le bien et le mal se confondent, dans les camps comme dans les cœurs, au point que les partis peuvent, et non toujours sans raison, se renvoyer les imputations les plus odieuses.

Boishardy fut effrayé pour la cause qu'il servait, des suites de l'active surveillance de Hoche et des propositions d'amnistie : la paix était bien séduisante, après dix-sept mois d'une pareille guerre, et, au fond, que voulait le paysan, sinon qu'on respectât ses croyances et ses propriétés ? Le jeune chef des Côtes-du-Nord, après s'être entendu avec Charette et Cormatin, reprit donc les hostilités. En quinze jours, il s'empara de Jugon, et battit deux fois les républicains : au milieu du calme général, cet acte de vigueur produisit une sensation profonde dans les deux partis, et le nom du général royaliste fut partout répété avec crainte ou respect. A cette occasion, le représentant Beuret mandait de Lamballe, au Comité de Salut public, le 17 décembre 1794 :

« Hier, l'arbre de la liberté a été coupé à Jugon ; les maisons ont été pillées ; les armes de toute espèce enlevées ; les papiers de la commune brûlés. Quatre tonneaux

d'habits destinés à la dix-septième demi-brigade ont été livrés au pillage.

» Plédéliac a essuyé le même sort : le juge de paix seul a résisté, et a été assez heureux pour s'échapper.

» Boursault est à S[t]-Brieuc ; il est particulièrement chargé de ce département. Il voit à présent par lui-même que les Chouans, qu'il croyoit anéantis, se reproduisent avec plus d'audace. Je ne me suis jamais fait d'illusion à cet égard : depuis que je suis dans ce département, je n'ai cessé de vous dire que les Chouans n'étoient pas des ennemis à négliger.

» Boishardy, accompagné de quelques ex-nobles, prêtres, etc., est à la tête de deux cents Chouans, la plupart jeunes gens de la Réquisition. »

Sous ce rapport, le représentant était mal renseigné : Boishardy comptait sous ses drapeaux quatre mille combattants, dont deux mille environ armés de fusils. Quand il prit Jugon (1), un troupeau de bœufs, destiné à la marine, vint tomber au milieu des royalistes : « Continuez votre chemin, dit Boishardy aux conducteurs en leur remettant un laissez-passer, la République est pauvre, et a plus besoin de ces bœufs que nous. »

Pour ne pas laisser tous les efforts de la Convention se tourner contre le chef intrépide, qui, seul en ce moment, avait relevé la bannière de saint Louis, le Comité central invita les différents chefs royalistes à agir de leur côté. De toutes parts, on répondit à cet appel, et la guerre civile se ralluma plus ardente que jamais. L'administration de Pontivy en traçait au Comité de Salut public le tableau suivant : « Il n'est point de jour qui ne soit marqué par des pillages, des incendies ou l'assassinat de patriotes, de membres des autorités constituées, de voyageurs ou de militaires. Ce

(1) Non pas, comme le suppose l'auteur de l'Histoire de la Révolution en Bretagne, pour s'emparer d'un convoi allant de Lamballe à Pontrieux, et d'un autre allant de Lamballe à Brest ; il leur eût justement tourné le dos.

brigandage s'exerce jusqu'à nos portes. Tout est désorganisé ; il n'existe plus ni maires ni officiers municipaux dans les communes. Le peu qui a échappé à la rage des assassins a pris la fuite. Les communications sont coupées, les routes interceptées, les lois sans exécution, le drapeau blanc arboré dans plusieurs communes, enfin les marchés restent sans approvisionnement. »

Après avoir signalé dans un rapport les mêmes faits, le chef d'état-major Magallon ajoutait : « Les Chouans agissent par bandes, dans un pays couvert, qui leur est parfaitement connu, de sorte qu'il est très-difficile de les atteindre. » Hoche lui-même, cette âme si fortement trempée, adressait aux représentants ces lignes où percent un certain découragement :

« Nous avons parcouru tous les lieux qui nous avoient été indiqués. Nous avons trouvé les huttes et les cachettes, mais personne dedans. Nous voyons, chaque sortie que nous faisons, les sentinelles des brigands : marchons-nous dessus ? Tout disparaît et rentre en terre, et il ne reste aucun vestige. Tout les sert, les femmes et les enfants ; on jureroit qu'ils ont des télégraphes (1). »

En face d'un tel ennemi, dont l'invasion étrangère et un soulèvement général allaient peut-être décupler les forces, les Thermidoriens, qui n'avaient pas d'ailleurs l'énergie du parti dont ils avaient pris la place, désiraient de plus en plus la paix. La force n'y pouvant rien, ils recoururent à la ruse : Botidoux, qui avait fait partie du Comité central royaliste, mais qui venait de se rallier au gouvernement républicain, écrivit à Boishardy, sous l'inspiration du représentant Boursault (2). Il peignit avec force

(1) Collection des Mémoires relatifs à la Révolution. — Beaudouin frères, XXIIIe livraison, p. 218 et 219.

(2) Cette lettre, datée de Bizoin, le 6 décembre 1794 (16 frimaire an III), a été publiée au t. IV des Mémoires de Puisaye, p. 180. —Pour faire comprendre ce qui avait déterminé les républicains à s'adresser surtout à Boishardy dans les tentatives de pacifications, qu'il nous soit permis, sans rabaisser en rien la

les malheurs qui allaient fondre sur le pays et sur les familles des royalistes ; il exagéra les forces que la Convention allait envoyer en Bretagne, et il insinua que Puisaye, après avoir allumé l'incendie dans un pays qui n'était pas le sien, s'était prudemment mis à couvert de l'autre côté de la Manche, se riant de la crédulité des Bretons.

Boishardy, dont le caractère loyal et ardent pouvait être facilement trompé, porta cette lettre au Conseil central ; celui-ci expédia sur-le-champ en Angleterre une délibération demandant, en termes un peu durs, un prince du sang, la rentrée de Puisaye, douze mille hommes de troupes anglaises, l'obligation, pour tout émigré valide, de rejoindre l'armée royale, sous peine de forfaiture et de suppression de traitement.

Cette communication fut assez mal accueillie à Londres. Alors Boishardy et ses deux principaux lieutenants, de Jouette et Solignac (1), adressèrent à Boursault la lettre suivante :

« Vous voulez avoir Boishardy, coûte que coûte ; vous nous avez accusés dans la chaire de Moncontour d'être des assassins et des dévastateurs, vous ignoriez sans doute que vous nous deviez la vie. Oui, nous savions l'heure à laquelle vous deviez passer sur le grand chemin, nous connaissions la force de votre escorte, et nous avons retenu nos gens. De nos soldats ont rencontré votre dragon d'ordonnance ; il les a vus, et il peut dire qu'ils l'ont laissé passer paisiblement. Il est temps de nous faire part de la sincérité de vos intentions.

» Nous avons reçu la lettre de Botidoux (2) : la menace

valeur morbihannaise, de rapporter ici l'appréciation de Puisaye : « J'ai dit dans toutes les occasions que je ne croyois pas pouvoir faire le même fond sur les Chouans du Morbihan, quelque zélés qu'ils fussent, que sur ceux du Nord de la province ; qu'ayant été organisés plus tard, ils étoient moins aguerris. »

(1) Puisaye, dans ses Mémoires, écrit Solihac ; d'autres disent Solilhac.

(2) Cet ancien constituant était le plus riche de ces fabricants de toile de Quintin, Uzel et Moncontour, qui avaient accepté ou paru accepter la Révolution pour n'avoir rien à en craindre, et qui obtenaient des Chouans une

qu'elle contient, les dangers qu'elle nous fait envisager, ne nous ont point effrayés. Ce n'est point lorsqu'on a fait la guerre de la Vendée, lorsque depuis deux ans on travaille avec constance à rassembler les sujets de Louis XVII, au milieu de vos soldats, que la mort peut effrayer. Faites-nous envisager un gouvernement solide et fondé sur la justice, alors vous verrez ces prétendus brigands se déclarer en votre faveur, et vous faire un rempart impénétrable aux vrais factieux.

» Mais quelle foi voulez-vous qu'on fasse sur vos promesses, lorsque, malgré l'amnistie, vous retenez dans vos prisons des nobles, à qui on ne peut reprocher que leur poltronnerie qui les empêche d'être d'aucun parti: de malheureuses femmes qui, depuis quatre ans, vivent dans les transes et les alarmes: des domestiques que vous rendez responsables de la conduite de leurs maîtres?

» Vous nous reprochez des meurtres et des assassinats.... Mais lavez-vous auparavant de toutes les atrocités qui ont continuellement souillé vos armes dans la Vendée, et qui, nous ne craignons pas de le dire, vous ont rendus l'exécration de ce peuple. On vous faisoit des prisonniers; et vous, non contents d'exercer vos fureurs sur les malheureux que le sort faisoit tomber entre vos mains, vous brûliez encore indistinctement les chaumières du paysan, et assassiniez les femmes et les enfants. Vous souvient-il de l'amnistie qui fut publiée devant Ancenis, après l'affaire du Mans? Quel fut le sort de ceux qui voulurent en profiter (1)? etc. »

Boursault, qui avait été comédien avant d'être un personnage politique, répondit:

« ..... L'humanité sans cesse en guerre avec elle-même,

continuelle protection, parce que leur commerce faisait vivre les paysans de ce pays, en grande partie tisserands.

(1) En post-scriptum était écrit: « Nous vous envoyons notre lettre par la poste; nous prendrons la réponse dans une petite auberge, au haut de la lande de Gausson, à droite en allant de Moncontour à Uzel, avant d'entrer dans la forêt. »

des hommes organisant le meurtre et le pillage, égorgeant leurs semblables désarmés, tout me force à répondre à votre lettre, heureux si je puis faire cesser tant d'horreurs!

» Vous m'avez, dites-vous, sauvé la vie; je la compterois pour peu, si je devois être plus longtemps témoin des crimes qui se commettent en votre nom et que vous ordonnez.

» Il est des maux inséparables d'une grande révolution; mais quand la victoire et la justice ont sanctionné les droits du peuple, lorsque ce peuple peut exercer librement sa générosité, lorsqu'il accorde une amnistie, méritez d'en jouir et n'en doutez plus. Le crime d'un ou de plusieurs est-il celui d'une nation entière? Le vôtre est-il celui de toute la ci-devant Bretagne? Non. Cessez donc d'attirer par votre conduite le fer et la flamme dans ces contrées. Ma parole est sacrée comme mon caractère, et je ne crains pas de lui porter atteinte quand j'agis au nom de l'humanité. Ainsi, comme je passerai à Moncontour demain, avec la même escorte, vous pourrez en sûreté m'y venir trouver. »

Cette première démarche n'ayant pas eu de suite, le général Humbert, qui commandait à Moncontour, adressa à Boishardy la lettre suivante:

« Tu as déjà reçu une lettre du représentant Boursault, qui t'engage à rentrer dans le sein de ta patrie, et à la servir dans un autre sens que tu ne le fais. Aujourd'hui, tu dois connoître les intentions de la Convention et celles des représentants près cette armée, à l'égard de ceux qui ont porté les armes contre la République; tu sais, par conséquent, que l'on pardonne à tous ceux qui reviendront de bonne foi, et qui promettront d'être fidèles. Eh bien! moi, commandant la deuxième division de cette armée, je te donne ma parole d'honneur, qu'aucun tort ne te sera fait. Rentre, ramène avec toi tous ceux qui ont pu être égarés; venez avec nous jouir des bienfaits d'une aussi belle révolution.

» Si tu ne t'en rapportes pas encore à cette lettre, ac-

corde-moi une entrevue ; indique-moi dans ta réponse l'heure où je pourrois te voir, seul ou avec un second, tu en feras autant, et sois sûr que je me repose parfaitement sur la parole que tu me donneras, comme tu peux compter sur la mienne. »

Cette entrevue eut lieu dans un bois isolé ; mais il n'en resta que les sentiments d'estime que les deux chefs emportèrent l'un pour l'autre. C'est ce qui ressort de la lettre suivante de Boishardy au général Humbert, en date du 28 décembre :

« Général, il ne faut que quelques instans pour apprécier l'avantage de vous connoître ; c'est à ce titre que nous vous devons confiance, estime, amitié, et que nous nous flattons de mériter les mêmes sentimens.

» Notre cause est celle de la France entière, nous ne pouvons accéder à aucune des propositions que vous êtes chargé de nous faire. Nous attendons pour nous décider un gouvernement que de vrais François ont droit d'attendre et d'exiger. »

Le général Humbert était un jeune homme généreux, plein d'élan, que sa bravoure et des circonstances heureuses avaient porté promptement à la tête d'une brigade. Il n'avait pas d'éducation (1), et n'avait que fort peu d'expérience des hommes ; il n'était guère propre au rôle de négociateur, mais on le choisit, dit-on, pour pouvoir au besoin le désavouer, en rejetant ses démarches sur son ignorance. Son horreur pour ces massacres entre Français l'entraînait vers la pacification ; mais, homme d'action avant tout, il n'aurait pu arriver à rien avec Boishardy, qui n'était pas plus diplomate que lui. A ce dernier se substitua Cormatin, que Puisaye avait placé par intérim à la tête des forces royalistes de la Bretagne : dès qu'il vit que son général en chef était opposé, non-seulement à toute pacification dont le premier effet eût été de recon-

(1) Il était maquignon avant d'entrer dans l'armée.

naître la République, mais même aux pourparlers, il cessa de correspondre avec lui. Il sut mettre à profit la droiture de Humbert, la générosité de Hoche et l'humanité du représentant Bollet (1), qui passait à Lamballe; et il conclut avec ce dernier une suspension d'armes, au nom du Comité central royaliste; le Comité de Salut public y donna une tacite adhésion.

De là, Cormatin se rendit près de Hoche, et du rapport de ce général il résulte que l'envoyé des Chouans ne mit à leur soumission d'autres conditions que le libre exercice du culte (2) et la rentrée des émigrés. L'officier républicain ne se crut pas autorisé à discuter ce dernier point; quant à l'autre, il le déclara conforme aux vues du gouvernement et aux siennes propres. De plus, Hoche émit l'idée de former, avec les Chouans qui ne voudraient pas retourner au travail, des corps qui seraient envoyés aux armées; cette ouverture fut bien accueillie.

A la suite de cette entrevue, le général en chef, d'accord avec Bollet, donna l'ordre au général Humbert d'accompagner le chef royaliste, pour travailler avec lui à la pacification. Les instructions secrètes, qui étaient jointes à cet ordre, portaient en substance: Faire parvenir les proclamations républicaines aux Chouans; assister à toutes les conférences de Cormatin avec ceux de son parti; veiller à ce qu'il n'y soit rien traité de contraire à l'unité et à l'indivisibilité de la République; rendre compte au général en chef tous les cinq jours; et, au besoin, s'assurer de la personne du parlementaire royaliste.

La tâche que les deux envoyés entreprenaient n'était pas facile, quand bien même tous deux eussent été de bonne

(1) Bollet, Guezno et Guermeur sont les trois représentants qui ne cessèrent d'agir pour la pacification et la liberté religieuse. Tant que dura leur mission, ils se montrèrent humains, notamment à Guingamp et à Pontrieux.

(2) « Les paysans veulent leurs prêtres, disait Cormatin, ce singulier représentant de la cause catholique; qu'on les leur donne pour avoir la paix. » (Rapport de Hoche, 12 janvier 1795.)

foi, ce qui n'était pas, paraît-il, de la part de Cormatin (1). Les partis étaient encore trop exaspérés pour se faire sérieusement des concessions ; trop d'hommes, dans les deux camps, vivaient de la guerre, ou en tiraient d'excellents profits, pour en vouloir la fin. De plus, la plupart des chefs royalistes étaient peu disposés à poser les armes sans avoir recouvré leurs anciens avantages sociaux, surtout en voyant l'Angleterre s'apprêter à leur donner enfin un secours efficace. Les uns, sous l'impulsion de l'Agence royale de Paris (2), étaient d'avis d'amuser les patriotes par un semblant de paix qui permettrait de se fortifier dans l'ombre ; les autres, à la tête desquels était Puisaye, ne voulaient point de ruse, mais prescrivaient de se préparer pour une lutte suprême. Avec cette divergence de vues, le tableau suivant que l'agent national de Guingamp traçait, le 14 janvier, au Comité de Salut public, n'a rien qui puisse surprendre :

« Quatre districts du département des Côtes-du-Nord sont au pouvoir des brigands, savoir : S[t]-Brieuc, Lamballe, Broons et Loudéac. Sous le prétexte de l'amnistie et d'une prétendue suspension d'armes (je dis *prétendue*, puisqu'elle n'est pas connue officiellement des autorités constituées), Boishardy, se disant chef de division des brigands, semble y donner des lois.

» Cependant, les hordes de brigands et de Chouans viennent d'assassiner dans la commune de Lantic trois officiers municipaux et le juge de paix. Jusqu'ici, ni les brigands, ni les Chouans n'avoient osé pénétrer dans le district de Guingamp ; mais depuis quelques jours, ils y ont fait des incursions par bandes de vingt-cinq à trente hommes bien armés. Ils menacent hautement les proprié-

(1) Hist. de la guerre de la Vendée, t. III, p. 291 et suiv. M. de Beauchamp cite des pièces, desquelles il résulte que Cormatin trompait ou les républicains ou les émigrés.

(2) Elle se composait alors de trois individus qui ont assez misérablement fini ; elle agissait sous l'impulsion de Monsieur, depuis Louis XVIII.

taires et acquéreurs de biens nationaux ; ils répandent la terreur en désignant les victimes qu'ils veulent immoler, et ce sont les officiers municipaux. Ceux-ci ne veulent pas continuer leurs fonctions, et n'osent plus rester chez eux. Le fanatisme, l'argent, tous les moyens de séduction sont employés pour grossir le parti des brigands ; on va jusqu'à offrir trois cents livres en numéraire pour chaque enrôlement. »

D'autre part, Hoche écrivait :

« L'on se plaint que les Chouans ne se soumettent pas ; mais quelle confiance peuvent-ils avoir en nous, lorsqu'ils se voient prêts à rentrer sous la domination d'hommes de terreur, de sang et de pillage? Forcez les hommes, les propriétaires instruits à entrer dans les administrations, et vous verrez la guerre finir. Le respectable Krieg me dénonce vingt de ces hommes de sang qui sont encore en place et qui disent hautement qu'il faut noyer et brûler pour terminer la guerre. L'agent national et un des administrateurs de Rochefort ont ridiculisé Krieg, parce qu'il a parlé d'humanité. Eh! citoyens, quel bien peuvent faire les troupes, lorsque les magistrats veulent faire le mal? » Hoche avait raison : les terroristes étaient partout en place dans ces départements ; nulle garantie n'était donnée aux royalistes ; aucune compensation ne leur était offerte pour tant de sacrifices accomplis.

Le représentant du Comité royaliste, accompagné du général Humbert, se rendit d'abord près des Chouans du Bas-Maine, auxquels il ne put faire goûter ses vues. Il ne fut pas plus heureux auprès de ceux du pays compris entre la Mayenne et la Loire ; mais l'influence d'une femme célèbre par le bien qu'elle fit au milieu de ces déchirements, Mme la vicomtesse de Turpin, amena bientôt Dieusie et ses compagnons à souscrire aux préliminaires de paix.

Après avoir obtenu de Charette qu'il accédât à la même idée, le chef d'état-major de l'armée royale dirigea tous

ses efforts vers le Morbihan. Là il échoua complètement; l'un des chefs royalistes de ce département, d'Allègre de Saint-Tron, fut même expédié vers Puisaye, pour lui faire connaître ce qui se passait, et lui montrer les dangers pour la cause royaliste de la cessation des hostilités, du rapprochement des hommes et des douceurs de la paix. Le général en chef des Chouans abondait pleinement dans cette manière de voir, et pressait vivement le ministère anglais de hâter l'expédition promise; mais il n'osait partir sur-le-champ, parce que, il le savait assez, la réalisation des promesses de l'Angleterre tenait à sa présence.

Il avait trouvé en ce pays une tâche immense à remplir: gagner la confiance du gouvernement britannique, et l'amener, malgré une vive opposition, à une intervention avouée; se faire accepter du comte d'Artois et en écarter les fâcheuses influences qui retenaient ce prince dans la plus triste inaction; rapprocher les partis et les coteries qui divisaient l'émigration et l'entraîner tout entière à une prise d'armes; soutenir l'esprit public en Bretagne, en Vendée, dans le Maine et la Normandie; y préparer une insurrection générale, en y faisant passer de l'argent et des chefs selon ses vues; organiser les corps français et accélérer les armements de l'Angleterre; certes, c'était là une œuvre digne de l'homme qui était parvenu à donner un corps et une tête à l'insurrection bretonne. On comprend fort bien que, si utile qu'eût été pour son parti sa présence aux lieux où l'on se battait, elle l'était encore davantage de l'autre côté de la Manche. Ne pouvant donc revenir en Bretagne, il y envoya un certain nombre de volontaires nobles, ayant à leur tête M. de Tinténiac, dont la mission était de faire rompre les négociations. En débarquant à Erquy, ce dernier faillit être pris, comme le furent plusieurs de ses compagnons.

Tandis que, d'une part, on poussait chaudement à la guerre, de l'autre, on ne négligeait rien pour arriver à la paix. Comprenant, comme Hoche, que tout le secret de

la pacification était dans le respect du culte (1), les représentants Guezno et Guermeur prirent, le 13 janvier 1795, un arrêté où nous remarquons les passages suivants :

« Considérant que l'arrestation subite et violente d'un très-grand nombre d'ecclésiastiques, pour la seule cause de n'avoir point abdiqué leurs fonctions, est non-seulement contraire aux principes de liberté et de justice qui caractérisent tous les actes de la Convention nationale ; mais que cette mesure a encore puissamment concouru au développement des troubles qui désolent les départemens où elle a été employée ;

» Considérant que la clôture des temples et le brisement des autels affectés à l'exercice d'un culte quelconque, n'ont été provoqués et exécutés que par cette faction criminelle, dont la représentation nationale a puni les chefs dès qu'elle a pu se convaincre qu'ils ne vouloient que désordre et anarchie ;

» Considérant que de la non réunion des citoyens pour l'exercice paisible de leur culte, résulte dans ces contrées l'isolement le plus complet des habitans des campagnes, et de là, la difficulté de leur faire connoître les lois, et l'impossibilité de les éclairer, tant sur les bienfaits de la Convention que sur les vrais principes de la morale ;

» Considérant enfin que la Convention nationale, loin d'interdire aucun culte, en a formellement autorisé le libre exercice, tant par l'art. VII de la déclaration des droits de l'homme, que par ses décrets du 11 janvier 1793, 1er et 8 décembre de la même année, et qu'elle n'a imposé à ceux qui voudroient faire usage de cette liberté, que l'obli-

(1) Ce que nous avons dit sur le véritable mobile qui amena le paysan breton sur le champ de bataille est si vrai, que, dans ce même temps, une troupe d'émigrés qui s'apprêtait à se jeter en Bretagne, prenait un engagement d'honneur où nous remarquons l'article suivant : « Nous promettons...... de punir sévèrement toute personne qui se seroit permis des plaisanteries sur le culte et les prêtres ; notre sainte religion et les ministres des autels, étant la *seule cause* pour laquelle se sont armées les campagnes. » (Mém. de Puisaye, t. III, p. 331.)

gation de se conformer aux lois et réglemens rendus sur cet objet ;

» Arrêtent de regarder comme non-avenus les actes et arrêtés qui auroient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques qui n'ont point abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont d'ailleurs soumis aux lois de la République, et déclarent que, conformément aux droits de l'homme et aux lois, nul individu ni aucune section de citoyens, ne peuvent être troublés ni inquiétés dans le libre et paisible exercice de leur culte. »

Hoche écrivait aussi aux officiers sous ses ordres : « Vous connoissez la loi salutaire que la Convention nationale vient de décréter sur la liberté des cultes. Proclamez-la, répandez-la avec profusion dans les campagnes, et surtout ne dédaignez pas de prêcher vous-mêmes la tolérance religieuse. Les prêtres, certains qu'on ne les troublera plus dans l'exercice de leur ministère, deviendront vos amis. » Souvent il leur répétait : « Allez à la messe. »

Mais auprès de cette action intelligente, il y avait la haine et les vues étroites de certains représentants, tels que Boursault et Brue (1), qui entravaient de toutes manières les négociations. La plupart des administrations locales voyaient aussi une faute dans ces tentatives de pacification ; nous pourrions citer les plaintes des districts de Guingamp, de Loudéac, de Ploërmel et de bien d'autres. Celui de St-Brieuc, plus modéré, écrivait, le 28, au Comité de Salut public :

(1) Nous n'avons pas encore eu occasion de parler de Brue. Il aimait la guerre, mais à distance : le mois suivant, il se rendait avec un fort détachement de Quimperlé à Hennebont, lorsqu'il fut attaqué par les Chouans. L'affaire fut chaude, et il dit naïvement dans son rapport : « Les balles venoient même jusqu'à nous autres, qui étions restés aux environs du convoi pour le garder soigneusement. » Le détachement, à la tête duquel il ne marchait pas, on le voit, mit les Chouans en fuite. Pour se venger, sans doute, de l'émotion qui respire dans son rapport, il fit fusiller sur-le-champ les prisonniers, parmi lesquels était un jeune chef qui s'était déjà fait un nom ; il s'appelait de Calan.

« Les Chouans n'ont profité des amnisties et des trêves qu'on leur a accordées, que pour grossir leur parti et tout désorganiser. S'ils n'ont pas assassiné depuis quelques jours, ils ne cessent de parcourir les campagnes, de poursuivre les fonctionnaires publics et les patriotes qui sont dans la nécessité d'abandonner leurs demeures pour se soustraire à la mort. Les habitans des campagnes, effrayés, sont forcés de s'enrôler avec eux. Tout est dans la plus complète anarchie (1). »

Robineau, commandant temporaire de St-Brieuc, disait, le 30, dans sa correspondance officielle : « Le Guémené a été pris par les Chouans, dans la nuit du 27 au 28 de ce mois. Il y avoit dans ce chef-lieu de district, l'état-major et la compagnie des grenadiers du 2e bataillon de la 17e demi-brigade. Un grand nombre a péri. Depuis la trêve conclue avec le général Humbert, Boishardy n'a plus fait attaquer nos convois ; mais, en revanche, il a envoyé ses sous-chefs dans toutes les communes, pour enrôler de force les habitans ; les sept huitièmes sont maintenant dans ce parti. Plusieurs patriotes se sont présentés, il y a deux jours, à l'administration, pour réclamer des secours, et sur la réponse qu'il n'y en avoit pas, ils ont déclaré, en pleurant, que pour conserver leur vie, ils alloient être forcés de s'enrôler dans les Chouans. »

Tous les reproches que les républicains adressaient aux Chouans leur étaient renvoyés par ceux-ci, qui ajoutaient de plus : « A présent que vous avez égorgé nos familles, et que vous nous avez dépouillés de nos biens, il vous est facile de dire : Frères, embrassons-nous, et allons en-

1. Cette administration était assez bien informée de ce que préparaient une partie des royalistes ; car elle mandait, à peu de jours de là, aux autorités de St-Malo : « Les Chouans attendent, le 1 mars prochain, quatre mille hommes de troupes angloises, et quantité de fusils et de munitions. Pour faciliter ce débarquement, ils doivent s'emparer d'un des points de la baie de St-Brieuc. Déjà ils ont désarmé les canonniers et volontaires qui défendoient la batterie de Roselier, dont ils ont enlevé la poudre.

semble rendre grâce à la République. » La guerre, on le voit, ne pouvait si facilement finir. Veut-on entendre Hoche la décrire, cette guerre étrange, qui ne ressemble à aucune autre, sinon à la Ligue peut-être :

« La guerre que nous faisons ici, Général, ne ressemble en rien à celle que tu viens de faire. Il est possible que de six mois tu ne voyes un ennemi ; il est possible qu'à la première sortie que tu feras, tes ordonnances soient fusillées à tes côtés, sans que tu saches d'où part le coup. — Un ramas de contrebandiers, d'assassins, de prêtres, d'émigrés, d'échappés des galères, quelques fanatiques, et beaucoup d'hommes qui se sont soustraits à la première réquisition ; voilà l'armée que nous avons à combattre, et je ne te dissimulerai pas, Général, que l'apprentissage de cette guerre est aussi difficile que l'apprentissage de celle que tu viens de faire (1). — Tantôt sur un point, tantôt sur un autre, disséminés par pelotons de six, douze, trente, ou rassemblés au nombre de deux cents, voilà la tactique des Chouans. Certains de trouver partout des vivres et des amis, ils ne portent rien que leurs armes dont ils se servent très-bien. Ils ont partout des agens, dans les administrations, dans les clubs. Tu ne mettrois pas la tête à la fenêtre que leurs chefs n'en soient avertis par leurs nombreux émissaires. — Peut-être touchons-nous au moment de finir cette malheureuse guerre, peut-être allons-nous la recommencer avec plus de fureur. Dans ce cas, nous devons veiller à la sûreté des grandes routes, protéger les enlèvemens de grains qui se font dans les campagnes pour nourrir les habitans des villes, garder celles-ci, et ensuite faire des détachemens ou de grosses

(1) Kléber regardait la guerre des frontières comme un jeu, auprès de celle de la Vendée. — Quant à cette boutade de Hoche, il faut bien convenir que, dans l'un comme dans l'autre camp, on acceptait tous ceux qui se présentaient, sans trop chercher leurs antécédents ; mais l'histoire impartiale doit reconnaitre que la discipline était mieux observée parmi les Chouans que parmi les républicains ; les écrits de Hoche, lui-même, en sont la meilleure preuve.

patrouilles dans toutes les métairies et bourgs du pays, pour fouiller les greniers, étables et autres endroits où peuvent se retirer ces brigands qui se tapissent partout. »

Cependant un traité préliminaire fut signé, et, le 29 février, Hoche publia un ordre du jour ainsi conçu :

« Le général en chef annonce à l'armée, avec un plaisir bien vif, que l'empire de la raison vient enfin de rendre à la patrie tous ses enfans, et que le jour où tous les François ne doivent former qu'une famille est arrivé.

» Charette et les principaux officiers de son armée, au nom des Vendéens ; Cormatin, au nom du parti connu sous la dénomination de Chouans, viennent de signer un acte par lequel ils déclarent aux représentans du peuple françois, que leurs intentions sont de vivre désormais sous les lois de la République, une et indivisible, et qu'ils s'engagent à remettre leurs armes et munitions de guerre et de bouche.

» Mais tandis que ces citoyens rentrent dans le sein de la patrie, il est des brigands de profession qui, ne connoissant d'autre parti que celui du meurtre et du pillage, exécutent des forfaits inouïs, et semblent en méditer de nouveaux. L'instant est arrivé où tous les bons citoyens doivent se réunir pour détruire leurs ennemis communs. »

Pour écarter les défiances que les révolutionnaires les plus ardents jetaient sans cesse entre les républicains et les Chouans de bonne foi, Guezno et Guermeur tenaient, dans une proclamation, datée de Rennes, le 25 mars, le langage suivant :

« Un grand jour se prépare, et les murs de Rennes vont être, nous l'espérons, comme l'ont été ceux de Nantes, les témoins de la réunion de tous les François.... Mais, nous avons à vous avertir que les ennemis de la chose publique cherchent encore à vous égarer dans ces circonstances. Ils vous opprimoient naguères par l'impression de la crainte, et vous étiez dans le néant de la stupeur ; et c'est pendant ce temps-là que nos troubles inté-

rieurs ont pris leur accroissement : aujourd'hui ils ont changé de système; de *terroristes* qu'ils étoient, ils se sont faits *alarmistes;* et c'est en semant parmi vous l'inquiétude et le soupçon sur les résultats politiques de ce qui se passe, de ce qui va se passer autour de vous, au milieu de vous et sous vos yeux, qu'ils travaillent à les faire avorter. »

Ceux qui voulaient sincèrement la paix dans les deux camps, étaient en butte aux méfiances plus ou moins déguisées, plus ou moins injurieuses de leur propre parti. Hoche, qui ne jouissait plus de la même faveur auprès du Comité de Salut public, depuis que Carnot avait cessé d'y siéger, écrivait à cette assemblée toute puissante :

« Je laisse à d'autres le soin d'aigrir les esprits et d'attiser la plus cruelle guerre civile qui ait ensanglanté la terre. C'est parce que je connois la profondeur de l'abîme que je dois contribuer à le combler. Je ne parlerai pas cette fois des assassinats que nous avons à déplorer : je mettrai sous les yeux du Comité, des pièces qui lui prouveront que tout n'est pas désespéré. J'ajouterai que deux des principaux chefs de Chouans sont arrivés dans cette ville ; que Moncontour, Loudéac et Lamballe retentissent des cris de : Vive la Convention, l'Union et la Paix ! Le général Humbert, qui m'a apporté ces nouvelles, a quitté cette nuit les chefs de l'armée chouanne, et il m'a assuré qu'ils étoient tous disposés à rentrer. »

En effet, le Comité central royaliste, en appelant près de lui, à la Prévalaye, près Rennes, les principaux chefs, pour prendre part aux conférences, leur écrivait :

« Vous ferez cesser sur-le-champ toutes hostilités. Les républicains ont les ordres les plus formels de n'en commettre aucune. Vous résisterez seulement à l'agression, si elle avoit lieu. Arrivez près de nous le plus tôt possible, car les instans sont précieux, pour éviter une plus grande effusion de sang. »

Si, malgré tant de causes qui pouvaient faire avorter les

pourparlers, on arriva à une conclusion, ce fut surtout, telle est notre conviction, parce que Hoche et Boishardy, qui ne prenaient guère part aux conférences officielles, furent mis personnellement en rapport à Moncontour; cette entrevue eut lieu par les soins d'une femme qui, au milieu de nos discordes, exerça, en ce pays, la même influence bienfaisante que Mme la vicomtesse de Turpin, en Anjou. Lorsque les Vandales modernes se furent rués sur ce que cette élégante société avait de plus noble et de plus brillant, le prestige de la beauté et de l'esprit joints à la vertu ne disparut pas partout: Mme Latimier Du Clésieux s'en servit constamment pour assoupir les haines, rapprocher les hommes et concilier les partis. Sa naissance, ses principes, tous ses instincts la portaient vers les royalistes, vers les persécutés; mais sa position sociale l'obligeait à recevoir les généraux républicains, et, dans chaque parti, les hommes d'élite furent honorés de son amitié. Elle fut particulièrement liée avec Hoche et Boishardy, ces types de ce qu'il y avait de beau et de grand dans les deux camps, de l'amour de la patrie d'une part (1), de la foi religieuse de l'autre. Ces esprits si éloignés d'abord se rapprochèrent sous cette aimable et irrésistible action, les horreurs de la guerre civile en furent diminuées, et si elles ne cessèrent pas complétement alors, c'est qu'il y a des événements plus forts que les volontés humaines les plus énergiques (2).

Le 29 mars, le général en chef de l'armée républicaine

(1) Cette appréciation est loin de l'idée qu'on se fait dans nos campagnes de *Lazare La Hoche*, comme dit encore le paysan, qui voyait instinctivement en lui son ennemi le plus redoutable. Mais l'histoire a prononcé sur le caractère du pacificateur de la Vendée et de la Bretagne, et, nous devons le dire en toute sincérité, les documents si nombreux que nous avons été mis à même de consulter, ont complétement justifié à nos yeux le jugement porté sur Hoche par la postérité.

(2) Assez longtemps même, Hoche reçut l'hospitalité à Moncontour, chez Mme Du Clésieux, où des Chouans blessés étaient cachés et soignés; Hoche, qui d'ordinaire voyait tout, ne voulut s'apercevoir de rien.

publia l'ordre du jour suivant : « L'armée est instruite que demain, 30 mars, les principaux chefs des rebelles, connus sous le nom de Chouans, se réunissent à Rennes pour y prêter, entre les mains des représentans, le serment d'être soumis aux lois de la République, et de ne plus porter les armes contre elle. » Mais cette espérance fut encore déçue ; le surlendemain, Hoche écrivait au Comité de Salut public : « Il y a longtemps que la pacification seroit finie, si toutes les personnes qui y ont été employées avoient voulu s'entendre et ne pas se contrarier. »

Au commencement d'avril, les officiers supérieurs royalistes, qui commençaient à se réunir en assez grand nombre au château de la Prévalaye, quartier général du Comité central, eurent avis qu'une flotte anglaise venait de paraître dans la baie de St-Brieuc. Aussitôt ils chargèrent les représentants du peuple de lui faire parvenir une lettre conçue en ces termes :

« A MM. les Officiers anglois,

» Messieurs, entrés en négociation avec la République, il nous est impossible aujourd'hui de vous frayer un passage que nous aurions ouvert trois mois plus tôt. Nos cœurs ne verront jamais en vous que des frères et des amis ; mais la loyauté et le zèle qui nous a toujours animés pour le bien de la France, nous impose aujourd'hui la loi de vous dire qu'il nous est impossible de vous donner le moindre secours sur nos côtes (1). »

L'escadre britannique s'éloigna ; mais, dix jours après, elle annonça un débarquement d'armes sur la côte de St-Quay. Quatre cents Chouans environ y accoururent, commandés par de Jouette ; ils perdirent du temps à attendre les Anglais, furent surpris et taillés en pièce à la Ville-Mario (2).

(1) Cette lettre était signée : « le baron de Cormatin, maréchal de camp ; Louis de Frotté, le chevalier de Tinténiac, Boishardy, commandant en chef les Côtes-du-Nord ; de Solignac, aide-major général. »

(2) On trouvera les détails de cette affaire, stérile comme tant d'autres, dans

Cet incident ne rompit pas les négociations, tant la République avait hâte d'en finir. Les chefs du Morbihan étaient presque tous venus à la Prévalaye, et, le 20 avril 1795 (1[er] floréal an III), la paix fut signée au château de la Mabilais, où se réunirent les représentants du peuple et ceux des chefs de Chouans, qui adhéraient à la pacification. Aussitôt un courrier en informa le Comité de Salut public, tandis qu'un ordre extraordinaire en prévenait l'armée. De même que Charette était entré en triomphe à Nantes, après le traité de la Jaunaie, de même, Cormatin, Boishardy et leurs compagnons, au nombre de vingt-un, firent leur entrée dans Rennes, à cheval, revêtus de leurs insignes, au milieu des généraux, au bruit des salves d'artillerie et des cris de vive la Paix, vive l'Union! Les panaches blancs et tricolores parurent mêlés ensemble devant le peuple étonné; avant de ployer le drapeau monarchique, ses défenseurs tinrent à le montrer à la capitale de la Bretagne, et à prouver que, s'ils consentaient à le déposer, il n'était pourtant pas tombé de leurs mains.

En reconnaissant la République et s'engageant à ne plus prendre les armes contre elle, les Chouans obtenaient le libre exercice du culte catholique, un million cinq cent mille livres pour les frais de la guerre; des secours et indemnités aux habitants des départements insurgés; la levée du sequestre sur les biens des Chouans prévenus d'émigration; la création d'un corps de deux mille chas-

les *Notions historiques*, t. I, p. 341. — Nous nous bornerons à citer un fait qui montre combien l'animation était vive chez un grand nombre : Le jeune Pierre Le Gac de Lansalut de Servigné, âgé de 17 ans, avait voulu suivre un de ses parents dans cette expédition, et y faire ses premières armes parmi les Chouans. Ses débuts furent brillants ; au moment où il n'y avait plus d'espoir de tenir tête aux Bleus, il reçut deux blessures assez graves. Son parent voulut le faire quitter le champ de bataille ; il refusa, malgré les instances les plus vives, et s'adossa contre un monceau de paille pour continuer à faire feu. Cerné de toutes parts, et sommé de mettre bas les armes, il refusa encore, et fut criblé de coups de baïonnettes.

seurs à pied pris dans l'armée royale ; la liberté de plusieurs émigrés, récemment arrêtés au moment où ils débarquaient (1).

Pour clore cette première période de la Chouannerie, laissons un de ceux qui firent toute cette guerre avec le plus de succès, Coquereau, chef du district de Château-Gonthier, la peindre en quelques lignes ; cette appréciation, rapprochée de celle de Hoche, que nous avons donnée plus haut, nous semble offrir encore plus d'intérêt. En apprenant que Boursault avait calomnié ses compagnons d'armes à la tribune de la Convention, il adressa au Comité de Salut public une réponse où nous lisons :

« Dans les quatorze départemens à peu près insurgés, il n'y a pas un district, pas un canton, pas une commune, qui n'ait ses chefs et ses troupes, et ces troupes sont les habitans des campagnes, sans exception. Tous ont été forcés de se réunir à nous, tant par la terreur que nous leur avons inspirée que par leur mécontentement particulier. Si nous avons fait quelquefois des pertes, elles ont toujours été réparées en double par le grand nombre de vos déserteurs, qui nous viennent en foule, ce que l'on ne vous a pas sans doute encore dit ; par une infinité de mécontens des villes, qui, bientôt réduits à périr de faim par les mesures que nous avons prises à cet effet, viennent se réunir à nous pour éviter une mort certaine.

» Nous vous dirons aussi que nous n'avons jamais manqué de munitions, parce que vos troupes nous en ont toujours fourni, soit à prix d'argent, soit avec des assignats. Nous vous dirons que toute espèce de voitures et de charettes ont été démontées, et que nous avions fait défense de porter aucune denrée dans les villes. Nous vous dirons aussi qu'au moment du traité d'union avec la Vendée, nous étions décidés à couper tous les ponts de

(1) Ces avantages disent assez l'habileté que déploya Cormatin dans le cours des négociations.

communication sur toutes les routes, afin que les habitans des villes, manquant de tout, fussent obligés de faire cause commune avec nous, ou de porter, en fuyant, la famine dans les autres départemens.

» Telles sont les vérités qu'auroient dû vous dire ceux que vous avez envoyés sur les lieux (1). »

III.

Fin de la guerre.

Sur cent vingt-cinq chefs royalistes qui avaient paru à la Prévalaye, pendant les négociations, vingt-trois seulement avaient consenti à signer le traité de paix; le reste s'était retiré à divers moments des pourparlers. Trois opinions différentes partageaient alors le parti de l'insurrection: les uns, c'était le petit nombre des chefs et le grand nombre des paysans, voulaient sincèrement la pacification, avec la liberté des cultes et les autres garanties souscrites. D'autres, sous l'influence de l'Agence royale de Paris, repoussaient Puisaye et l'alliance anglaise; ceux-là ne se battaient guère, mais ils comptaient beaucoup sur l'adresse des royalistes pour s'emparer des fonctions publiques, et, à un jour donné, pour opérer la restauration de la Monarchie, soit par eux-mêmes, soit aidés par le roi d'Espagne. Enfin, les chefs les plus nombreux de la Chouannerie voulaient renverser la Convention par la force, ce qui ne leur semblait pas impossible avec le concours de l'émigration et l'intervention anglaise, dont ils étaient désormais assurés.

Cormatin flattait tous ces partis à la fois; il disait aux uns: Les campagnes sont épuisées, le paysan a ses prêtres, sachons conserver une paix honorable, n'usons plus de la force que pour repousser la force; à d'autres: La France est lasse d'orgies révolutionnaires, avec un peu d'habileté

(1) Collection des Mémoires sur la Révolution, t. IV, 23e liv., p. 402.

nous l'amènerons vite à se jeter dans nos bras, le tout est de ne pas heurter la volonté nationale ; aux derniers, enfin : Comment n'avez-vous pas assez d'intelligence pour comprendre que tout ceci n'est qu'une comédie pour nous permettre de rassembler tous nos moyens d'action et d'être prêts à appuyer avec des forces considérables le débarquement des Anglais? C'est de la sorte, et par la capacité qu'il montra comme négociateur, que, sans avoir pris part à la guerre, il se trouva tout à coup à la tête des insurgés. Cette position en fit un homme à la mode, recherché des femmes, acclamé par le peuple : il reçut 400,000 liv. en assignats, 30,000 liv. en numéraire à valoir sur le traité. Il oublia son parti au milieu des plaisirs et des fêtes de Rennes, et ne parut plus que fort rarement au camp royaliste, dont le quartier général était au château de Cicé, à deux lieues et demie de cette ville (1).

Pendant ce temps, ceux des chefs qui n'avaient pu parvenir à rompre les conférences, agissaient activement pour faire reprendre les hostilités. Tinténiac obtenait sans peine que le Morbihan se déclarât en masse contre la paix ; Frotté, expédié d'Angleterre par Puisaye, se mettait à la tête de quelques bandes de paysans aux environs de Vire et d'Avranches ; tous deux se concertaient et avertissaient Stofflet et Charette qu'ils allaient recommencer la lutte. Des deux chefs Vendéens, le premier ne donna pas signe de vie ; le second, enivré des louanges et des honneurs dont le comblait le Régent (2), déclara que, malgré l'épuisement du pays, il était prêt à courir de nouveau aux armes, pourvu que l'Angleterre lui amenât un secours de deux mille hommes enrégimentés. De leur côté, les insurgés du Maine, réunis à la conférence de Bazougers, arrêtaient

(1) Le véritable nom de cet individu, qui était originaire de Franche-Comté, était Desoteux ; tout en reconnaissant son adresse, les royalistes n'en firent jamais grand cas ; il en fut de même de la part des généraux Hoche et Aubert-Dubayet ; ce dernier avait connu Desoteux en Amérique.

(2) Depuis Louis XVIII.

que les rassemblements royalistes ne devaient cesser qu'à la paix ; ce qui était assez dire que pour eux les traités de la Jaunaie et de la Mabilais étaient comme non-avenus.

La lutte était donc imminente, et Hoche ne pouvait être le dernier à s'en apercevoir. Pour mettre, autant que possible, ses troupes à l'abri des défections, éviter les surprises, exercer une surveillance étendue, et pouvoir masser rapidement son armée (1), il la fractionna en petits camps de quatre à cinq cents hommes (2). Après les avoir visités, il écrivait, le 6 mai, aux représentants du peuple :

« L'esprit des troupes est aussi bon qu'on puisse le désirer ; mais, en rentrant au quartier général, j'ai reçu une infinité de plaintes contre les commissaires des guerres et les agens des subsistances. Le bois, la paille manquoient au camp ; à mon arrivée, l'une des divisions avoit été cinq jours sans recevoir de pain.... A la conduite que tiennent les Chouans, nous ne devons pas compter sur leur promesse de paix. Partout ils organisent la guerre, partout ils manquent de parole.... Les désertions sont on ne peut plus fréquentes dans l'armée... La séduction et la terreur sont employées tour à tour pour enlever à la République ses plus fermes appuis. »

De leur côté, les chefs des Chouans, entre autres Cormatin, se plaignaient que l'on ne remplissait pas franchement les conditions du traité, et qu'on forçait leurs soldats à se défendre. De bonne foi, était-il donc possible que deux partis armés restassent ainsi longtemps en présence (3) ?

(1) Il n'avait plus sous ses ordres que l'armée de Brest ; celle des côtes de Cherbourg venait d'être placée sous le commandement de Aubert-Dubayet.

(2) L'un d'eux était établi sur les landes de Meslin, entre Lamballe, Moncontour et St-Brieuc.

(3) On chantait sur les deux rives de la Loire, la chanson populaire dont voici les premiers couplets :

Malgré Pitt et l'ascendant
De sa politique,
Le grand Charette se rend
A la République !
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent....

Non, sans doute, et le gouvernement avait commis une grande faute en repoussant l'avis de Hoche, qui proposait d'envoyer au plus vite les corps de Chouans aux armées du dehors; mêlés aux autres soldats, ils eussent fait d'excellentes troupes (1).

Par ailleurs, les principaux fonctionnaires faisaient ce qui dépendait d'eux pour éviter la rupture. Au commencement de mai, les représentants prenaient l'arrêté suivant :

« Art. Ier. Quiconque reprochera à quelques-uns des François rentrés, avant ou après la pacification, dans la soumission aux lois de la République, le temps de leur scission ou aucun des évènemens ou des faits qu'elle a produits, sera puni par la voie de la police correctionnelle, et condamné, soit à une amende de vingt-cinq livres, soit à une décade de détention, et en cas de récidive, la peine et l'amende seront doubles.

» II. Les voies de douceur et de persuasion continueront d'être les premières employées pour ramener les citoyens égarés qui résistent à la volonté générale, ou qui détournent les autres de l'obéissance à la loi.....

» Toutes les fois que la force armée sera requise par les administrations, elles la feront accompagner par un ou plusieurs commissaires civils.....

» La discipline la plus sévère sera maintenue parmi les soldats de la République, et ceux d'entre eux qui se

Il cède à l'autorité
Du Sénat de France;
Il croit à sa loyauté
Comme à sa puissance.
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent ...

Il combattoit pour son Dieu
Et le royalisme.
Tout cela n'étoit qu'un jeu ;
Il a du civisme.
Va-t-en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent....

(1) C'était reprendre l'idée de Du Guesclin et de Villars, à l'égard de partisans qu'il fallait de leur temps faire rentrer dans la société.

permettroient aucunes violences ou voies de fait, aucune rapine, aucun brigandage, ou d'exiger au-delà de ce que les règlemens leur accordent, seront punis conformément à la loi.... »

Les défiances, l'aigreur, les menaces se réveillaient avec une vivacité de plus en plus grande entre les deux partis, quand des lettres de Cormatin tombèrent aux mains des autorités républicaines. Soit qu'il se disposât réellement à la lutte, soit qu'il voulût se ménager quelque action sur le conseil du Morbihan, tout porté à la guerre, toujours est-il que ces lettres annonçaient une prise d'armes très-prochaine. Aussitôt il fut enlevé et transporté à Cherbourg (1), sous l'escorte de trois cents hommes; les principaux chefs qu'on pût saisir furent jetés dans les cachots, et Hoche adressa à son armée l'ordre du jour suivant, daté du quartier général de Rennes, le 12 prairial an III (2 juin 1795) :

« Votre courage n'est plus enchaîné, vous pouvez désormais combattre ceux de vos ennemis qui ont insulté à votre longue patience, et repoussé le bienfait de la clémence nationale : leur lâcheté vous les livre à demi-vaincus (2).

» Les principaux chefs des Chouans ont trahi le serment solennel qu'ils avoient prêté, de se ***soumettre à la République Française, de reconnoître ses lois, et de ne jamais porter les armes contre elle.***

» Le ciel vengeur des parjures a permis que le plan des nouveaux massacres qu'ils méditoient, et qu'ils avoient tracé de leur propre main, tombât en notre pouvoir: ils sont arrêtés.

(1) Il protesta vivement contre son arrestation, qu'il dit n'être justifiée par rien ; sa déclaration a été publiée au t. v de la Collection des Mémoires relatifs à la Révolution, 2ᵉ sér., 2ᵉ liv., p. 144.

(2) Hoche ne s'abusait pas à ce point, mais il voulait relever le moral du soldat ; peu de temps après, il écrivait au ministre : « Cette guerre, nous la ferons ; je ne puis dire, nous la finirons. »

» François, au signal qui vous sera donné, marchez avec votre valeur accoutumée, sur les rassemblemens des rebelles ; dissipez-les, désarmez-les, mais épargnez le sang ; car il a trop coulé. Portez la terreur dans le cœur des brigands, et la sécurité dans celui du citoyen paisible et ami de son pays..... »

En même temps, Aubert-Dubayet, qui commandait l'armée de Cherbourg, et Hoche, qui commandait celle de Brest, prirent, chacun de leur côté, les mesures les plus énergiques. Ce dernier courut à Vannes, rassembla ce qu'il put trouver de troupes sous sa main, et tomba à l'improviste sur le quartier général du comte de Silz, qui fut tué dans l'action. Les représentants, toutefois, publièrent une proclamation pour tâcher d'empêcher les campagnes de se laisser entraîner de nouveau à la guerre ; nous y lisons :

« La pacification avec les Chouans n'est point rompue ; tous les avantages qu'elle vous accorde vous sont assurés ; on ne cherche que les chefs violateurs du traité, et ceux qui continuent à leur obéir, à les suivre et à les recevoir..... A la vue des soldats, des imprudens prennent la fuite, et les soldats les jugeant ennemis, tirent. Citoyens paisibles, ne fuyez point : ce soldat qui vous effraye, n'est là que pour protéger vos personnes et vos propriétés ; au lieu de fuir, allez à lui, alors il reconnoîtra son frère, il l'embrassera, et les malheurs ne seront pas à craindre. — Citoyens des campagnes, vous avez votre culte, vous avez vos ministres, vous avez la paix. Ménagez-vous ces précieux avantages ; méritez que la République vous les conserve : et pour cela, écartez loin de vous, évitez ceux qui voudroient vous les ravir, en cherchant à vous soulever contre le gouvernement. »

Mort de Boishardy.

Dans cette situation, Boishardy n'avait que deux partis à prendre : fuir ou recommencer la guerre. Il connaissait trop les campagnes des Côtes-du-Nord pour ignorer qu'il n'y trouverait plus l'enthousiasme des premiers jours. Il savait

que le paysan, fatigué de la lutte, savourait avec bonheur les douceurs de la paix ; il ne pouvait compter pour tenir tête à son habile adversaire, que sur la poignée de braves qui lui étaient personnellement dévoués. Cependant, ces campagnes, qui, dans leur premier élan, l'avaient acclamé pour chef, allaient avoir de nouveau à subir les horreurs de la guerre civile ; il ne pouvait les abandonner dans un tel moment ; mais, en relevant son drapeau avec une sombre énergie, il ne manifesta d'autre espoir que de s'y ensevelir. Il recommença donc à défendre à travers nos bois et nos genêts sa tête mise à prix, s'efforçant de ranimer le courage de quelques vieux compagnons d'armes, payant partout de sa personne avec une audace dont eux-mêmes étaient surpris.

« Ce fut à ce moment, poursuit M. Ludovic de Foucaud, dans la notice dont nous avons déjà parlé, que ce brave gentilhomme donna une preuve de mansuétude et de générosité bien rares dans ces époques de guerres civiles. Deux patriotes se rendant de Lamballe à Moncontour pour joindre la troupe républicaine attachée à la poursuite des royalistes, discouraient entr'eux sur les moyens à prendre pour se saisir de Boishardy. Cachée sous un pont, l'escorte de celui-ci entendit tout, et voulut faire immédiatement justice. Mais le jeune chef, d'un geste noble et impératif, fit relever les canons de fusil : « Mes amis, dit-il, laissons-les, ils ne sont que deux. »

Dans ses *Notions historiques sur les Côtes-du-Nord*, M. Habasque rapporte que « le sieur de Boishardy renvoya sans lui faire de mal, l'acquéreur de ses biens. »

La présence de l'intrépide Chouan rappela Hoche de ce côté. On le vit souvent le mousquet sur l'épaule parcourir à pied les campagnes, à la tête d'une compagnie de grenadiers : il voulait sans doute animer le soldat, et apprendre aux officiers à conduire les colonnes avec vigueur et modération. Ces leçons étaient bien nécessaires, car, en juin 1795, l'administration de St-Brieuc se vit obligée de

se plaindre au Comité de Salut public des excès des troupes républicaines, et le général Valletaux demandait, mais en vain, le châtiment des militaires qui avaient commis de honteux désordres dans les communes de Quintin et de Bocqueho.

Peut-être aussi un sentiment plus tendre qu'il ne se l'avouait à lui-même, retenait-il, au-delà de ce qui était strictement nécessaire, le général Hoche à Moncontour. Longtemps il se fit illusion sur la nature de ce sentiment qu'il prenait pour une simple amitié; mais quand il quitta ce pays pour toujours, pensait-il, ce fut avec une émotion bien vive, et les larmes aux yeux, qu'il dit à celle en qui il n'avait vu qu'une sœur: « Votre vertu, unie à tant de charmes, vous a placée sur un piédestal d'où vous nous dominez tous; continuez à y recevoir les respects et les hommages des hommes comme des partis. Mais malheur à celui qui tenteroit de vous en faire descendre: celui-là ne périroit que de ma main (1)! »

Peu de jours après le départ du général en chef, dans la soirée du 16 juin 1795, on annonça au commandant militaire de Moncontour, qu'un jeune homme voulait lui parler, pour une affaire importante. — J'ai été, dit ce dernier, élevé par Boishardy; je suis à son service; je connais tous ses secrets; cette nuit même je puis vous le livrer; combien me donnerez-vous? — On tomba d'accord sur le prix du sang: et le brave, que ni l'adresse, ni la force n'avaient pu réduire, fut vendu par un nouveau Judas. La nuit venue, un fort détachement du bataillon de la Gironde franchit sans bruit les portes de la ville, et se dirigea vers Lamballe.

Dans ce même moment, Boishardy installait, dans un champ de genêts, près de la Ville-Héné, en Bréhand (2),

(1) Nous tenons ces détails d'une source parfaitement sûre.

(2) Ce champ se trouve près de la grande route, à environ deux kilomètres seulement de Moncontour, entre le village de Boulée et la chapelle de St-Malo. (L. de Foucaud.)

la petite troupe qui ne le quittait jamais. Lui-même attendait, à quelques pas de là, sous un pommier en fleurs, le prêtre qui allait l'unir à sa fiancée. Celle-ci était une pauvre orpheline, belle et jeune, dont le père était mort en émigration, et que sa mère, du fond d'une prison, avait confiée au jeune chef royaliste. Entre ces deux âmes également aimantes, également enthousiastes, il était né un de ces attachements qui grandissent et s'exaltent au milieu des dangers. Pendant qu'ils se juraient un amour éternel, l'homme qui était censé avoir été chercher le prêtre, amenait silencieusement les soldats.

Tout à coup, l'aide-de-camp Guérin accourt annoncer qu'on les cerne, et que dans quelques instants la fuite sera impossible. L'avis donné, l'intrépide paysan s'élance à travers la ligne ennemie pour détourner l'attention et couvrir la retraite de son chef; une grêle de balles est dirigée contre lui sans l'atteindre. Tirant d'un autre côté, Boishardy s'efforce de mettre à l'abri la jeune fille qu'il avait promis de défendre jusqu'à la mort. Mais déjà gêné dans sa fuite par une blessure reçue quelques jours auparavant, il est bientôt atteint d'une balle dans le flanc. Tout en dissimulant à sa fiancée la gravité de cette nouvelle blessure, il lui persuade qu'ils ne peuvent se sauver tous deux qu'en se séparant; il la confie à deux de ses compagnons d'armes (1), et lui donne rendez-vous au château de Bocenit, dans la paroisse de St-Gilles-du-Mené (2). Il sait bien qu'il ne l'y rejoindra pas, et que l'adieu rapidement échangé

(1) Jacques Villemain, aubergiste à Hénon, et Hervé du Lorin, qui épousa plus tard cette jeune personne.

(2) Nous n'ignorons pas qu'une version toute différente est habituellement racontée; elle a trouvé d'autant plus de crédit, qu'elle faisait jouer au jeune chef royaliste et à sa pupille un rôle odieux. Le récit que nous donnons a été dicté par une femme incapable d'un mensonge, et qui précisément habitait alors le château de Bocenit. — MM. de Puisaye, de Beauchamp, de Villeneuve et tous ceux qui l'ont copié, ont été complètement induits en erreur sur les détails de cet événement. M. Le Vicomte de la Ville-Gourio, lui-même, n'est pas tout à fait exact.

entre eux est l'adieu suprême ; aussi ne tente-t-il plus aucun effort pour s'échapper, et s'asseyant au pied d'un chêne, il attend. Bientôt il voit venir à lui un officier, et lui présente son épée ; celui-ci la saisit et la lui passe lâchement au travers du corps.

Sa tête fut tranchée, et portée à Moncontour (1) au bout d'une baïonnette. Le jour commençait à peine à poindre, quand on vint la poser sur la fenêtre de Mme Latimier Du Clésieux. Puis, cette noble tête fut, à trois lieues de là, présentée à la sœur du jeune héros ; cette dame en devint folle. Enfin, l'horrible trophée fut traîné dans les rues de Lamballe, et jeté dans l'étang de Launay, près de cette ville (2).

Hoche ne pouvait permettre ces scènes hideuses, surtout à l'égard d'un adversaire pour qui il avait une haute estime : « Pensent-ils donc, ces êtres féroces, écrivait-il à l'adjudant général Crublier, qui commandait à Moncontour, pensent-ils qu'ils vont nous rendre témoins des horribles scènes de la Vendée ?... » Il donna à son armée un ordre du jour énergique pour flétrir la conduite des soldats de la Gironde, et il envoya à Moncontour un de ses aides-de-

(1) Nous donnerons de Boishardy un dernier trait que nous tenons de la bouche de l'un de ses adversaires : Un fougueux patriote, à cheval et bien armé, le rencontra sans le reconnaître sous son déguisement de paysan. Boishardy revenait de Lamballe, où il allait fort souvent. Le patriote l'accosta, et en cheminant lui parlait de ce scélérat de Boishardy. Ah ! si je le tenais seul à seul sur cette lande, disait-il.... — Eh bien, le voilà, dit le jeune chef en ouvrant son habit de toile, qui recouvrait d'excellentes armes. Le pauvre patriote se prit à trembler de tous ses membres devant le terrible Chouan, qui pourtant, après une verte leçon, le renvoya sans lui faire aucun mal.

(2) « Le corps de Boishardy, dit encore M. de Foucaud (il tient la plupart des détails précédents de la bouche de Guérin, mort à Hénon en 1839), fut enterré au lieu même où il était tombé, jusqu'au jour où le fils d'une autre victime de la fidélité recueillit pieusement les restes de notre héros, pour les déposer dans le cimetière de la commune de Bréhand, sous une pierre tumulaire, sur laquelle est inscrit ce nom cher à nos campagnes. Sur le lieu de sa première sépulture, s'élève une petite croix en granit, près de laquelle ne saurait passer un cœur breton sans rendre hommage au martyr de la foi. » Quant au traître qui l'avait vendu, les Chouans, suivant les uns, les Bleus, suivant les autres, en firent justice : peu de temps après il fut fusillé.

camp pour arrêter tous ceux qui avaient trempé dans ces infamies. Il devint par cela même suspect à certains fonctionnaires, et fut dénoncé au Comité de Salut public, près de qui les coupables trouvèrent des apologistes. Il est vrai que parmi les officiers généraux, il y en avait un, le général Rey, — nous n'avons déjà eu que trop occasion d'en parler, — qui, dans un rapport officiel, ne craignit pas d'approuver les grenadiers qui menaçaient de se révolter, si on punissait quelqu'un d'entre eux.

Les désordres commis par l'armée sous ses ordres, furent toujours pour Hoche le sujet du plus vif chagrin; il écrivait, le 8 juillet 1795: « J'ai l'âme déchirée de voir la malheureuse conduite de l'armée que je commande: tous mes ordres, tous les arrêtés possibles n'en changeront pas l'esprit. C'est la peine de mort qu'il faut faire subir sur-le-champ aux scélérats qui sont familiarisés avec l'assassinat, le viol et l'incendie. La loi n'a mis aucuns pouvoirs dans nos mains, et c'est cependant à moi qu'on s'en prend des désordres des autres, qui me tuent. »

Dans le même temps, le représentant Gillet disait: « La dévastation, le meurtre, le pillage, le viol, la désolation et le deuil règnent dans toutes les parties du district d'Auray, entre la grande route et la mer. »

Le 11, Hoche mandait au représentant Lanjuinais: « On ne vous a pas dit toute la vérité en accusant nos soldats de piller; ils assassinent, ils violent..... Les lois sont insuffisantes, et le malheureux général est obligé d'en faire justice le sabre à la main. Je ne connois pas de plus horrible métier que de commander à des scélérats qui se jouent de tous les crimes! » Ce cri de dégoût d'une âme honnête ne doit point être oublié par l'histoire; c'est sans doute un des plus beaux titres de la gloire de Hoche.

Quiberon. Après de longues hésitations, le cabinet anglais céda aux incessantes sollicitations de Puisaye; celui-ci ayant fini par déclarer que deux mille quatre cents hommes lui suf-

firaient, une descente sur les côtes de France fut résolue. Toutefois, la nouvelle de la pacification vint suspendre les préparatifs; ils reprirent plus activement et sur une plus vaste échelle, dès qu'on reconnut que la paix n'avait aucune chance de durée. L'expédition devait se composer de deux corps de débarquement: le premier, sous les ordres de Puisaye, était composé d'émigrés et de prisonniers français qui avaient consenti à prendre du service pour la cause monarchique; il était muni des objets nécessaires à l'armement et à l'équipement de vingt-cinq à trente mille Chouans qu'on voulait régulariser; le second, formé de troupes anglaises et d'émigrés, devait accompagner le comte d'Artois lui-même. Mais ce second corps n'était destiné à débarquer que quand le premier se serait emparé sur la côte d'une place de sûreté, pouvant servir de base d'opérations.

Cette disposition était plus prudente qu'habile: sans doute, par là des Français étaient seuls compromis dans les chances du premier débarquement, et le ministère Pitt se facilitait le moyen de dire plus tard que le sang anglais n'avait pas coulé dans cette entreprise; mais était-il bien sage d'amener les forces envahissantes, ainsi divisées, au-devant de l'armée républicaine; et, placer le prince français à l'arrière-garde, n'était-ce pas se priver du principal moyen d'insurger le pays, comme aussi de maintenir l'unité et la force du commandement? De plus, les ordres avaient été donnés de telle sorte, que, dans le premier corps, le seul qui débarqua, l'autorité se trouva partagée, et une partie même de ce corps, la division Sombreuil, arriva trop tard pour prendre part à la lutte, mais non pour se faire égorger.

Toujours est-il que la première partie de l'expédition appareilla de Porstmouth, au commencement de juin 1795, tandis que plusieurs divisions de la flotte anglaise faisaient de fausses attaques sur divers points de la côte de France, et qu'une escadre britannique, chargée de sur-

veiller l'escadre de Brest, la battait, et l'obligeait de se réfugier à Lorient. L'Agence royaliste de Paris, ou plutôt le prince dont elle était l'organe, voulait que le débarquement se fit sur les côtes du Poitou, et que toutes les forces fussent mises sous les ordres de Charette; la plupart des chefs de Chouans opinaient au contraire pour la baie de la Fresnaie, ou pour celle de S[t]-Brieuc. En Angleterre, on préféra le Morbihan, dans la crainte que la pacification n'eût en partie désorganisé les forces royalistes des Côtes-du-Nord. Le débarquement s'effectua sans difficulté, les 26 et 27 juin, sur la côte Est de la baie de Quiberon, en face de Carnac. Les campagnes environnantes, préparées de longue main, accoururent en masse, avec les femmes, les enfants, les vieillards, au-devant du corps expéditionnaire que l'on croyait conduit par un Bourbon.

Le détail des opérations n'entre pas dans le cadre de notre travail; mais tant d'assertions contradictoires, tant d'accusations réciproques ont été entassées autour de cet important épisode, que nous avons regardé comme un devoir de tout lire, de tout entendre, de tout comparer, afin d'esquisser le sommaire des événements d'une façon aussi exacte que possible. L'intérêt qu'inspirent ces faits douloureux n'est pas dû seulement à l'affreuse catastrophe par laquelle ils se sont terminés, mais aussi à ce que là était le dernier mot des insurrections de l'Ouest : c'était bien réellement par la jonction des insurgés de l'intérieur et des émigrés, plus ou moins soutenus par l'Angleterre, que la République pouvait être vaincue. Est-il donc surprenant que chacun ait voulu répudier les fautes, et que les récriminations se soient si longtemps prolongées?...

Dès avant de débarquer, une déplorable divergence de vues éclata entre Puisaye, nommé général en chef jusqu'à l'arrivée du comte d'Artois, et d'Hervilly, auquel était confié le commandement particulier des corps français à la solde de l'Angleterre. Puisaye a toujours pensé que ce dernier était sous l'influence de l'Agence royaliste, et qu'il

ne demandait qu'à être repoussé des côtes du Morbihan pour aller prendre terre en Vendée. Quoi qu'il en soit, le débarquement fut retardé par lui; puis il refusa de se porter en avant, ne pouvant, dit-il, éloigner de la protection de l'escadre les troupes qui lui étaient confiées, avant que les Chouans, mieux instruits et mieux disciplinés, ne lui offrissent un corps capable de faire la guerre en rase campagne. Ce système, qui pouvait être bon dans une invasion régulière, n'était pas praticable quand il s'agissait de profiter de l'éloignement de l'armée ennemie pour révolutionner une province, et pénétrer sans aucun retard au centre militaire, Rennes.

Ainsi enchaîné à la côte, Puisaye proposa de s'emparer de la presqu'île de Quiberon et du fort Penthièvre, qui en ferme l'entrée; de s'y fortifier, d'en couvrir les approches en occupant Vannes, Auray et Hennebont, et d'offrir à l'Angleterre ce point pour y diriger le principal corps de débarquement. Ce plan fut adopté : Auray fut enlevé sans résistance, Vannes ne pouvait être défendu, et les avant-postes royalistes se portèrent tout d'abord jusqu'à Lendevan.

Bien qu'annoncé depuis longtemps, le débarquement jeta partout l'épouvante; il suffit d'un coup-d'œil sur les registres des districts pour s'en convaincre. Hoche seul resta calme au milieu de la confusion générale : il ordonna rapidement les mouvements de troupes nécessaires pour envelopper les royalistes sur la côte. Pendant que ceux-ci se disputaient le commandement, qu'ils proclamaient Louis XVII et perdaient le temps en puérilités semblables, le général républicain expédiait une petite colonne sur Hennebont, pour couvrir Lorient, où les insurgés avaient des intelligences; lui-même courait à Vannes, et, à la tête d'une poignée de monde, il attaquait les avant-postes ennemis, qui, composés de paysans, et ne se voyant pas soutenus par l'artillerie et les émigrés, ne tinrent pas contre les canons de Hoche, et se reployèrent précipitamment sur les positions en avant de Carnac. Mais, d'un

autre côté, le fort Penthièvre se rendait à l'armée royale, qui par là se trouvait maîtresse de la position qu'elle convoitait.

Puisaye comprit néanmoins la nécessité de reprendre l'offensive et de conquérir de nouveau sa première ligne d'avant-postes; mais, mal secondé par d'Hervilly et par les émigrés qui avaient leur général en chef en grande défiance, il échoua, et fut forcé de s'enfermer dans la presqu'île de Quiberon. Sur cette étroite langue de terre de cinq quarts de lieue de long, il se trouva sans ressource, à la tête d'une armée composée de soldats qui ne lui obéissaient point, d'insurgés qui ne pouvaient s'entendre avec le chef de l'armée régulière, d'une foule de personnes incapables de combattre, et que l'épouvante avait déjà démoralisées. Malgré divers essais d'offensive de la part des royalistes, Hoche se retrancha sur la côte de Carnac, en avant du fort Penthièvre, dans une excellente position, entre les hauteurs de Ste-Barbe et de St-Michel: là il tint l'armée de débarquement bloquée dans une véritable souricière, et fit venir du canon de gros calibre et des mortiers pour la détruire sur cette plage découverte, sans exposer la vie de ses propres soldats.

Dans cette situation critique, Puisaye obtint enfin de d'Hervilly qu'un effort suprême serait tenté pour se faire jour. Tinténiac, à la tête de trois mille cinq cents hommes d'élite, parmi lesquels figuraient les bandes de George et de Mercier, s'embarqua pour aller prendre terre à St-Jacques, non loin de Sarzeau; tandis que Jean Jean et Lantivy, à la tête d'une autre troupe de Chouans, pénétraient dans la rivière de Quimperlé. Les deux corps, après quatre jours de marche pour achever de soulever l'intérieur et délivrer les prisonniers, devaient se réunir à Baud pour attaquer Hoche sur ses derrières, le 16, à la pointe du jour, pendant qu'il serait abordé de front par Puisaye et d'Hervilly, et de flanc par Vauban, dont la colonne se glisserait entre Carnac et Ste-Barbe.

Le 14 juillet, parut dans la baie un convoi qui apportait le reste du premier corps de l'armée royale, la division de Sombreuil, forte de onze cents hommes. En même temps, arriva à Puisaye l'ordre de prendre définitivement le commandement général; celui-ci laissa la première brigade sous les ordres de d'Hervilly, qui parut satisfait, et l'on put croire que la discorde entre les chefs royalistes allait enfin cesser. Ce renfort, composé de troupes d'élite, aurait pu rendre d'immenses services dans la bataille qui se préparait; par une faute généralement imputée à d'Hervilly, et dont Puisaye s'efforce de le laver, ces troupes ne furent point mises à terre, et ne prirent aucune part à l'affaire décisive du 16.

Puisaye fit commencer l'attaque comme il avait été convenu : Vauban fut repoussé par le général Lemoine; la diversion sur les derrières de Hoche n'eut pas lieu, de sorte que ce dernier, attaqué seulement de front, foudroya avec l'artillerie de position, les colonnes qui se présentèrent. Des charges à la baïonnette, faites à propos, achevèrent de rompre les assaillants, et les rejetèrent dans la presqu'île, avec de grandes pertes. D'Hervilly fut mortellement blessé dans cette affaire ; la retraite des royalistes fut en partie couverte par les canonnières anglaises.

Si le plan avait reçu son exécution entière, Hoche, pris entre trois feux, eût difficilement résisté; qu'est-ce donc qui empêcha les colonnes chargées de tourner l'armée républicaine, de remplir le rôle important qui leur était confié? Voici l'explication que Puisaye en donne dans ses Mémoires :

Jean Jean, en débarquant au nord de Lorient, reçut de l'Agence royale l'ordre de se diriger vers St-Brieuc, dont La Vieuville, commandant aux environs de St-Malo, devait s'emparer ; à cette nouvelle, les paysans morbihannais, déjà très-mécontents des émigrés, se refusèrent à s'éloigner de leur pays, et se dispersèrent. Tinténiac avait de même reçu avis de se rendre par Elven au châ-

teau de Coëtlogon, où il trouverait les ordres du roi; il crut pouvoir faire cette excursion, et être de retour à Baud pour le 14 au soir, suivant ses instructions. Attaqué à Coëtlogon, pendant qu'il conférait avec les dames qui lui apportaient les ordres de l'Agence de Paris, il repoussa les Bleus; mais lui-même, à la fin de l'action, fut tué par un tirailleur républicain qu'il allait désarmer. M. de Pontbellanger, qui appartenait à la coterie de l'Agence, prit le commandement de la colonne, et se dirigea par la forêt de Lorges sur Quintin. Nous verrons bientôt quel fut le sort de cette division.

Sombreuil débarqua sa troupe, le 18, et prit position dans la presqu'île. Le 21, à deux heures du matin, une forte canonnade mit tout le monde sur pied: bientôt on apprit que le fort venait d'être livré aux Bleus; les conjurés avaient égorgé la partie de la garnison qui n'était pas dans le complot (1). D'Hervilly avait eu l'imprudence de laisser à la garde de la forteresse les soldats qui l'avaient rendue aux royalistes: au milieu de la nuit et d'une tempête affreuse, deux transfuges avaient guidé une colonne républicaine jusqu'à la porte du fort, qui leur avait été ouverte; et, au jour, on vit sur le sommet du donjon le drapeau tricolore remplacer les couleurs alliées de la Monarchie française et de l'Angleterre (2).

Peu après, les républicains se répandirent dans la presqu'île, poussant pêle-mêle devant eux une troupe éperdue de sept ou huit mille réfugiés, de tout sexe et de tout âge, de mille cinq cents Chouans, et de deux mille hommes de troupes régulières. Les transfuges et les prisonniers républicains qu'on avait armés, firent feu sur les officiers royalistes, et coururent rejoindre leurs anciens camarades;

(1) *Cinq lettres sur Quiberon*, par M. Le Vicomte de la Ville-Gourio, p. 27.

(2) Il était temps: Hoche, si l'on en croit M. de la Ville-Gourio, l'un des acteurs de ce lugubre drame, Hoche, regardant comme inévitable le soulèvement de toute la province, allait lever son camp et s'approcher de Rennes, pour couvrir cette ville.

la division Sombreuil couvrit vaillamment la retraite jusqu'au rivage, où se pressa bientôt une foule qui ne pouvait fuir plus loin, et dont la majeure partie ne songeait même plus à se défendre.

A ce moment terrible, le bruit se répand que Puisaye s'est embarqué : l'idée d'une lâche trahison s'accrédite aussitôt parmi les émigrés, déjà très-prévenus contre lui, et alors commence contre le chef de l'armée royale ce long murmure de malédictions et de mépris, qui n'a pas encore cessé. Dans la suite, Puisaye a déclaré que, ne pouvant rien sur ces masses démoralisées, il était allé, sur les instances de Sombreuil lui-même (1), demander à la flotte anglaise les moyens d'embarquer tout ce monde ; et qu'il devait revenir dans la nuit surprendre le fort Penthièvre.

Toute la division anglaise se rapprocha de la côte, et ouvrit son feu contre les troupes républicaines, pendant que les embarcations recueillaient ce qu'elles pouvaient près du rivage (2). Mais bientôt M. Gesril de Papeu, lieutenant

(1) Cette assertion a été démentie par la lettre que Sombreuil adressa au commodore Warren, par l'intermédiaire du général en chef républicain. Nous ne croyons pas possible de nier, comme quelques écrivains l'ont fait, l'authenticité de cette pièce imprimée au t. v de la *Collection des Mémoires* (2e liv., 2e sér., p. 336), et publiée par Hoche lui-même, dans le *Courrier universel;* sinon il faudrait supposer Hoche capable du faux le plus infâme, ce que toute sa vie dément. Sans doute, Puisaye ne montra pas jusqu'au bout l'inébranlable fermeté de caractère, l'héroïque sang-froid que les circonstances exigeaient du chef des royalistes, à cette heure suprême ; mais Sombreuil, sous l'impression du sort qui l'attendait, lui et ses compagnons qu'il avait cru sauver par son généreux sacrifice, sous l'impulsion de ce caractère bouillant qui l'entraîna à la tentative de suicide dont lui-même témoigna ensuite un vif repentir, Sombreuil, disons-nous, fut plus que sévère à l'égard de l'homme qu'il regardait comme la cause de son malheur.

(2) On a accusé le commodore sir John Warren d'avoir tiré sur les royalistes pour détruire les officiers de la marine française émigrés. Nous devons déclarer sur l'honneur, qu'après avoir lu toutes les pièces publiées sur cette catastrophe, après avoir consulté les souvenirs de plusieurs témoins oculaires, cette imputation contre le gouvernement britannique nous paraît une calomnie. Ce qui est vrai, c'est que, pour n'être pas envahies et submergées, les embarcations anglaises se tenaient à une certaine distance du rivage, et que, une fois remplies, elles écartaient impitoyablement à coups de sabre ou d'aviron les malheureux qui cherchaient à s'y cramponner.

de vaisseau, arriva à la nage à bord de la *Pomone* (1), demandant instamment qu'on cessât le feu, parce que M. de Sombreuil venait d'accepter une capitulation honorable.

En effet, celui-ci, après avoir tenu ferme avec une poignée de braves, voyant la position qu'il occupait, au bord de la mer, près d'être enlevée (2), eut une entrevue de quelques minutes avec Hoche et Tallien, et revint, annonçant qu'ils consentaient à accorder à tous la vie sauve, mais qu'ils ne voulaient pas d'embarquement; il n'ajoutait pas que lui seul était excepté, et qu'il avait consenti à payer de sa tête le salut de tous. Ceux qui se battaient encore posèrent les armes, et, quelques heures après, le général républicain, en présence du représentant du peuple, confirma la capitulation, disent des témoins oculaires; puis il demanda aux prisonniers leur parole, qu'ils ne tenteraient pas de s'évader en se rendant à Auray. Ce qui semble confirmer ce témoignage, c'est que, très-mal gardés dans cette marche, faite en partie la nuit, fort peu cherchèrent à recouvrer la liberté, qui était en quelque sorte sous leur main (3).

Avant de rappeler le supplice que subirent ces infortunés, achevons d'exposer ce qui concerne la division Tinténiac, dite *Armée-Rouge*, à cause des uniformes anglais

(1) Sa mission remplie, ce loyal officier retourna à terre, malgré les instances qui lui furent faites ; il avait donné sa parole, rien ne put le déterminer à n'y pas tenir.

(2) Un des reproches les plus graves qui puissent être adressés à Puisaye, au point de vue militaire, est peut-être le seul que nous n'ayons jamais entendu diriger contre lui : comment se fait-il qu'après un mois passé dans la presqu'île, après tant de causes qui faisaient prévoir un embarquement précipité, aucune mesure n'ait été prise, aucun ouvrage de fortification n'ait été établi pour protéger et faciliter l'embarquement? Que de malheurs eussent été évités, si les troupes républicaines avaient été maintenues, par des retranchements, à distance de la plage !

(3) Nous devons ajouter cependant que, quelques heures après la reddition de Sombreuil, le commodore ayant fait réclamer les prisonniers qui venaient de se rendre, les envoyés anglais furent très-mal reçus par un général républicain ; il dit qu'il n'y avait pas de capitulation, et menaça de faire feu sur tout parlementaire.

dont elle était vêtue (1). Composée d'hommes choisis, elle avait à sa tête les meilleurs chefs des Côtes-du-Nord et du Morbihan : Cadoudal, Mercier, Saint-Régent, Garnier de Kerigant et Le Gris-Duval, qui venait d'être élu à la place de Boishardy par les chefs de canton (2). Ils faillirent être tous enlevés au manoir de Kerigant, où ils étaient venus conférer avec M. de Bourmont, qui se rendait auprès de Charette (3). Ils étaient accompagnés d'un certain nombre d'émigrés de haute naissance, qui formèrent la majorité dans le conseil, quand il fallut donner un successeur à Tinténiac ; ceux-ci nommèrent M. de Pontbellanger (4).

La colonne se trouva mise ainsi aux ordres de l'Agence ; elle se dirigea vers la côte de St-Quay, soit pour aider au mouvement de M. de la Vieuville sur St-Brieuc, soit pour faciliter un débarquement d'armes qui lui était annoncé. M. de Pontbellanger, en ne suivant pas les instructions données à son prédécesseur, fit manquer l'attaque du 16 ; nous avons dit quelles en furent les conséquences. Il prit sa route par Quintin (5), poussant devant lui un faible parti de gardes nationaux, de chasseurs à cheval et de volontaires du Loiret, qui s'étaient portés à sa rencontre. Arrivé à Châtelaudren, voyant le pays tranquille, n'aper-

(1) Couvrir les royalistes d'uniformes anglais était une faute ; la froideur que cette colonne trouva sur sa route, tint en partie à ce qu'elle portait la livrée de l'étranger.

(2) Puisaye avait nommé M. Le Veneur de la Roche ; mais celui-ci, excellent dans le conseil, au dire de ceux qui l'ont connu, n'était pas homme de guerre ; il n'exerça jamais qu'un commandement nominal.

(3) Ils n'échappèrent qu'à force d'audace : Le Gris-Duval, assez gravement blessé, resta, plusieurs heures, plongé dans un marais jusqu'au cou.

(4) Nous avons sous les yeux une lettre datée du château de Lorges, le 21 juillet, et signée de « MM. le vicomte de Pontbellanger, commandant provisoirement l'armée royale et chrétienne ; le chevalier de la Marche, colonel de l'armée royale et chrétienne ; Cadoudal, colonel de l'armée catholique et royale : Berthelot, colonel ; Mercier, colonel. »

(5) En passant dans cette ville, il la frappa d'une contribution de 100,000 fr. qui fut réduite à 15,000 fr. Cette somme n'entra pas dans la caisse de l'armée royale : oubliée, au moment d'une retraite précipitée, dans une chambre de l'hôtel de la Grand'Maison, où était le quartier général, cette somme disparut.

cevant aucune trace des prétendus mouvements pour lesquels on l'avait appelé, connaissant d'ailleurs le désastre de Quiberon, il se décida à rétrograder. Mais il se sentit bientôt sans action sur les Chouans, que le découragement gagnait et qui ne le connaissaient pas. Il disparut, et George continua la retraite sur le Morbihan, après avoir, par une offensive vigoureuse entre Lorges et Lanfains, ôté au général Chabot le désir de le serrer de trop près (1). Arrivé dans la forêt de Camor, Cadoudal dispersa son monde.

Le second corps de l'armée expéditionnaire n'était point encore embarqué, quand arriva, de l'autre côté de la Manche, la nouvelle de la destruction du premier corps à Quiberon. Les provinces qui devaient s'insurger à l'apparition des voiles anglaises, n'avaient pas bougé ; quelques divisions royalistes des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Normandie, déjà en marche pour le Morbihan, étaient rentrées chez elles ; tout cela fut l'effet de vues étroites, de rivalités misérables, dont l'Agence de Paris porte la principale part de responsabilité. De cette population qui venait d'acclamer l'ancienne royauté, en face des monuments celtiques de Carnac, — comme si la Bretagne avait pris ses aïeux à témoin de sa fidélité aux traditions nationales, — de cette foule enthousiaste, il ne restait plus, d'une part, que trois mille malheureux, dénués de tout, et déposés avec Puisaye, par la flotte anglaise, sur les rochers de Houat et de Hédic ; et, de l'autre, les prisonniers de guerre détenus à Auray et au fort Penthièvre, en attendant que la Convention eût prononcé sur leur sort.

Les premiers périrent en partie de maladies et de misère

(1) Cette troupe inaugura en Bretagne une tactique qui avait réussi en Vendée : de nombreux tirailleurs couvraient les flancs de chaque colonne, et quand celle-ci, s'avançant sur une route, avait fait son feu, elle disparaissait dans les fossés, jusqu'à ce que les armes fussent rechargées. Avec le système d'armement, et surtout avec le matériel d'artillerie alors en usage, on comprend que ces sortes de *feux de chaussée* permettaient d'arriver sur l'ennemi sans perdre beaucoup de monde.

sur ces îlots sans ressource; quinze cents seulement regagnèrent les côtes de France. Pour les seconds, on sait ce qu'il advint: la Convention, à la demande de Tallien, les condamna en partie à mourir. La commission militaire d'Auray, voyant la garnison entière corroborer l'assertion de Sombreuil et attester la capitulation, se déclara incompétente, et se sépara aussitôt. Mais la nuit même, cette garnison fut changée, et le représentant Blad, digne collègue de Tallien, composa une commission à sa guise, avec ordre de condamner à mort tout émigré français, tout chef de Chouans, et en général tout accusé qui invoquerait la capitulation pour sa défense (1). Deux autres commissions, l'une à Vannes, l'autre dans la presqu'île de Quiberon, fonctionnèrent conformément à ces vues.

Y eut-il réellement capitulation verbale? Sombreuil et les deux armées l'ont cru: pourquoi, sans cela, a-t-on dit, Gesril serait-il revenu à la plage, après avoir rempli sa courageuse mission (2)? Pourquoi les prisonniers ne se seraient-ils pas échappés dans leur marche sur Auray? A cela, Hoche et les représentants ont toujours répondu qu'ils n'avaient ni fait ni le droit de faire de telles conditions à des ennemis de la République, pris les armes à la main, et d'avance condamnés à mort par les lois; que rien n'eût justifié de leur part un pareil traité, puisque la poignée d'hommes qui résistait encore était cernée, et devait forcément se rendre à discrétion.

Mais qu'importe, après tout? les massacres à froid de Quiberon seraient-ils donc moins horribles, quand même

(1) Blad écrivait, le 29, au Comité de Salut public: « Il nous a paru que, nonobstant l'assurance que nous avons donnée à cette commission, qu'il n'y a eu ni pu y avoir de capitulation entre les républicains et des Chouans pris les armes à la main, elle chanceloit, hésitoit à remplir avec fermeté la tâche qu'elle a acceptée, et risquoit de compromettre la tranquillité de ce pays; en conséquence, nous avons cru devoir dissoudre cette commission, et la remplacer par une autre. » (Collect. précitée, 2e sér., 2e liv., p. 296.)

(2) Cet argument diminue la grandeur de l'action du noble marin, sans être d'un grand secours à ceux qui l'invoquent.

on n'aurait pas d'avance promis la vie à ces malheureux? Quelle force la République puisa-t-elle dans cette boucherie? Le *Champ des Martyrs* sera toujours là pour démasquer l'hypocrisie de ces Thermidoriens, qui avaient affiché une si grande horreur du sang. Il ne prendra jamais de racines en France, le gouvernement sur lequel retombera ce reproche, que la municipalité de Vannes adressait à la Convention: « Le grand nombre d'individus fusillés sur la Garenne, laissent le sol couvert d'une énorme quantité de sang que les chiens ne peuvent épuiser, bien qu'ils viennent tous les jours s'en gorger au milieu des cadavres qui restent plusieurs heures dépouillés à la vue du peuple, faute de pouvoir les enlever assez promptement pour les transporter au cimetière. » Et cependant on fusillait aussi à l'*Ermitage*, à l'Armor, à Auray!....

Hoche s'était tout d'abord éloigné de ce carnage qu'il ne pouvait empêcher; le général Le Moine accepta la triste mission d'accomplir ce qu'on nommait la vengeance nationale. Le 26 nivôse an IV, il envoyait au général en chef l'état suivant: fusillés, 713 (et non 711, comme le portent les listes publiées sous la Restauration); condamnés à la détention, 284; incorporés dans les bataillons républicains, 2,848; échangés contre des contributions en grains, 2,000; 3,000 vieillards, femmes et enfants accourus vers l'armée royaliste furent mis en liberté (1).

Parmi les victimes, il est surtout deux figures qui se détachent en un pur et lumineux relief: ce sont celles du vénérable évêque de Dol et du valeureux Sombreuil; près d'elles il s'en dessine une troisième moins connue, mais non moins digne d'intérêt. Les premiers qui parurent devant le tribunal militaire furent Mgr de Hercé, son frère, douze prêtres, et avec eux Sombreuil et un autre jeune officier,

(1) Les contemporains s'accordent à dire que les listes des exécutions ne furent pas toutes publiées; que plusieurs furent supprimées, soit par les présidents de commission, soit par l'autorité supérieure.

le chevalier de la Landelle. Des peines de cœur avaient rapproché ces deux derniers : les âmes d'élite se reconnaissent vite ; celles-ci s'unirent de la plus tendre amitié. Sombreuil s'était douloureusement arraché d'auprès de la femme à laquelle il allait s'unir (1) ; l'honneur avait parlé : il n'avait pu laisser partir sans s'y joindre, l'expédition qui devait venger son vieux père, ses six frères ou sœurs tombés sous le couperet de la Révolution. La Landelle nourrissait dans son cœur un amour sans espoir ; la jeune fille qu'il aimait et dont il était aimé avait été donnée à un autre. Dans la nuit qui précéda son exécution, il faillit être sauvé par elle ; le coup manqua ; mais il put, du moins, lui adresser un dernier regard et un dernier adieu. En se rendant au lieu du supplice, Mgr de Hercé s'entretenait paisiblement avec ses deux jeunes compagnons, dont la force d'âme n'était pas moindre que la sienne : tout à coup l'un d'eux s'arrête, se tourne vers une fenêtre où une jeune femme plus pâle que la mort semblait clouée. La Landelle lève des yeux pleins d'un saint enthousiasme, appuie une main sur son cœur et de l'autre montre le ciel. Un grand cri, la chute d'un corps sur le parquet répondirent à cet appel suprême, et le soldat catholique prêta une oreille soumise aux instructions du pontife martyr, près duquel il allait tomber. En laissant échapper ce secret, je ne crois pas trahir l'amitié dont m'a honoré la noble femme qui a, tant d'années, pleuré sur une tombe, avant d'aller rejoindre celui qui l'attendait au ciel.

Nous avons vu le cabinet de St-James jeter sur les côtes de Bretagne la partie de l'expédition qui était composée de Français, et l'y laisser écraser sans lui porter secours. Un mois après que tout fut fini, la seconde division mit à la voile, le 25 août 1795 : les quarante bâtiments du convoi portaient deux mille hommes d'infanterie et cinq cents de cavalerie anglaise, plus environ cinq cents officiers

(1) Mlle de la Blache.

émigrés, à la tête desquels était enfin le comte d'Artois. On tint conseil dans la rade de Quiberon, où la nouvelle escadre avait rallié les vingt-six vaisseaux de la première; il fut convenu qu'on prendrait possession de l'Ile-Dieu, soi-disant pour être à même de débarquer sur tel point de la côte qui conviendrait.

Charette, avec quinze mille hommes, se porta vers le Pertuis-Breton pour recevoir le comte d'Artois et sa petite troupe; mais, au moment d'y arriver, il reçut un message annonçant que le débarquement était ajourné jusqu'à ce que des renforts fussent venus d'Angleterre. « Dites au prince, répondit Charette à l'envoyé, que vous m'apportez mon arrêt de mort. Demain je n'aurai pas mille cinq cents hommes; il ne me restera qu'à fuir ou à chercher une fin glorieuse; mon choix est fait, je périrai les armes à la main. »

Puisaye, qui avait regagné la Bretagne, envoya aussi à l'Ile-Dieu, au nom du Conseil central, pour obtenir le débarquement du prince : on lui répondit également par de belles paroles. Puis, quand l'hiver approcha, et en même temps une armée républicaine, dont la venue était facile à prévoir sur une côte si directement menacée, le comte d'Artois remonta sur le *Jason* et s'éloigna. On devine ce qu'un tel dénouement jeta de stupeur dans les provinces de l'Ouest : les royalistes restèrent inébranlables dans leurs principes, tout en déplorant que leur parti fût privé d'une tête; mais les masses qui combattaient pour la Foi se prirent à douter que l'honneur de relever l'autel et le trône fût réservé à la maison de Bourbon.

Pour résister à une telle situation, il ne fallait pas moins que la tenacité bretonne : on l'a dit avec raison, Hoche, à cette heure, redoutait plus les Chouans que les dernières convulsions de la Vendée (1). Puisaye, revenu au milieu de ces cœurs de granit, tenta de réorganiser la Chouannerie,

(1) *Hist. des Guerres de la Vendée*, t. IV, p. 102.

comme il l'avait fait avant son départ pour l'Angleterre; mais Quiberon avait détruit le prestige, et l'appui même de George, qui désormais jouait le premier rôle en Bretagne, ne put rendre à l'ancien généralissime sa première autorité. Cet appui lui manqua bientôt : il se brouilla avec le jeune chef du Morbihan, qui faillit même le faire fusiller (1). Il se réfugia dans l'Ille-et-Vilaine, d'où il s'efforça vainement de mettre de la suite et de l'ensemble dans les opérations des divers chefs des provinces insurgées. Puisaye, malgré sa prodigieuse activité, ses plans, ses proclamations, son énorme correspondance, resta désormais sans action sur les siens; son rôle se borna à représenter l'opinion de la lutte armée, qu'on disait celle du comte d'Artois, contre l'opinion de l'action pacifique, qu'on disait celle de Louis XVIII (2). En tant que chef de parti, il était usé, et avec lui tomba le seul organisateur que possédât la cause des Bourbons.

Pendant un an environ, la Bretagne, la Normandie, le Maine et l'Anjou continuèrent à opposer à la République la même résistance obstinée; le Morbihan se signala tout particulièrement sous l'impulsion vigoureuse de George

(1) Ce fait est inexactement raconté par M. de Beauchamp; M. Le Vicomte, qui le tenait de Mercier lui-même, le rapporte ainsi : Puisaye avait fait défendre par son conseil de s'embarquer pour l'Angleterre ou l'Ile-Dieu, sans une autorisation signée de lui; George y envoya Mercier, sans se soucier de la défense; Puisaye voulut faire juger et exécuter celui-ci. George, furieux, chargea Mercier d'aller lui-même saisir et fusiller Puisaye, qui, avec son adresse ordinaire, sut se tirer de là : moitié par l'ascendant d'un reste d'autorité, moitié par de flatteuses paroles, il amena Mercier à déjeûner avec lui, et se sauva. Ces prétendus actes de justice privée, qu'en des temps ordinaires on nomme assassinats, devenaient fréquents parmi les insurgés : à peu de temps de là, Puisaye fit enlever et fusiller le chevalier de la Caze, qui avait, dit-on, proféré des menaces contre lui. Quand un parti s'habitue aux faits de cette nature, il n'est pas éloigné de sa fin.

(2) Ce fut vers ce temps qu'il créa le corps noble des *Chevaliers catholiques*, dont la double prérogative était de marcher en tête dans l'attaque, et en queue dans la retraite. Chaque chevalier avait un écuyer pour prendre soin de son cheval et de ses armes; les écuyers réunis formaient une seconde ligne sur le champ de bataille. Cet escadron était commandé par M. de Chappedelaine. (*Guerres de la Vendée*, t. IV, p. 121.)

Cadoudal et surtout de son chef d'état-major Mercier, qui par modestie prenait toujours le second rang, mais qui était la véritable tête de l'insurrection. Là, elle avait gardé son caractère populaire des premiers temps: les commandements principaux étaient presque tous exercés par des enfants du peuple; et ce n'était peut-être pas tout à fait sans raison que Puisaye y dénonçait une influence anti-nobiliaire (1). Au reste, il faut bien en convenir, l'Emigration fournissait à ce moment une foule de chefs dont les Chouans n'avaient jamais entendu parler; les uns promenaient dans les campagnes leurs commandements imaginaires; d'autres, plus prudents ou plus sages, restaient même de l'autre côté de la Manche. — Que veulent ces nouveaux venus? disaient les vieux Chouans; profiter de nos fatigues, de nos souffrances, de notre sang pour prendre les grades que nous avons conquis et rentrer dans leurs biens. — Où l'indiscipline et le manque d'organisation, répondaient les émigrés, conduisent-ils les royalistes? à des déroutes; leurs chefs nous voient avec déplaisir, parce qu'ils ne veulent pas perdre la jouissance de nos revenus et de ceux de l'Eglise (2).

Le défaut d'unité dans la direction augmentait le désordre, et ne pouvait manquer de devenir funeste: ainsi, l'homme dont le commandement était le plus généralement reconnu dans les Côtes-du-Nord était Le Gris-Duval (3);

(1) M. de Boulainvilliers, traduit, sous prétexte de concussion, devant le laboureur Guillemot, n'eût peut-être pas été fusillé sans son titre de comte.

(2) Voir la pièce citée à la p. 58 du t. IV de l'*Hist. de la Révol. en Bretagne.*

(3) C'est dans sa famille que nous avons trouvé la preuve de ce fait. Les commandements particuliers dans les Côtes-du-Nord étaient répartis de la sorte: Le Bris, dit La Jeunesse, vers Mûr; Guezno-Penanster et Keranflec'h, dit Jupiter, vers Guingamp; Carfort, entre Moncontour et St-Brieuc; Garnier de Kerigant, aidé de Rolland, dit Justice, de La Barounais, de Le Vicomte, de Boishamon et de Dubreil de Pontbriand, vers Dinan. Ceci n'est pas tout à fait d'accord avec l'assertion de l'auteur des *Guerres de l'Ouest;* mais un certificat que nous avons sous les yeux, certificat signé de Rolland, Le Veneur, de Carfort, Courson de la Villevalio, de Keranflec'h, en un mot des principaux chefs royalistes, atteste ce que nous venons d'avancer.

mais Le Veneur de la Roche était commissionné par Puisaye, et MM. de Pontbellanger et de la Monerie, par l'Agence royale. M. Le Veneur, dans une lettre que nous avons sous les yeux, se plaignait amèrement que ces Messieurs, nommés dans le Morbihan, à la place de George et de Mercier, vinssent pour commander dans les Côtes-du-Nord, parce que l'armée de Vannes n'en avait pas voulu.

Ainsi divisée, la cause royaliste ne pouvait tenir longtemps devant une armée nombreuse et bien commandée, ni surtout devant une politique ferme et conciliante. Après avoir écrasé la Vendée, en prenant Charette et Stofflet, Hoche passa la Loire, et vint donner une nouvelle impulsion aux troupes concentrées en Bretagne ; mais en même temps, il ne négligeait rien pour y rétablir la discipline (1) et ménager l'habitant. Ses efforts ne furent pas moins promptement couronnés de succès, de ce côté : la reddition de Scepeaux et d'Autichamps prépara celles de George et de Le Gris-Duval. En juin 1796 (3 messidor an IV), Hoche écrivait au Directoire : « Je vous annonce que les chefs Chouans ont fait leur soumission aux lois de la République, et qu'à leur exemple, les habitans des campagnes déposent les armes qu'ils avoient reçues du gouvernement ennemi. »

Quelques semaines après cette lettre, il se passait tout près de l'ancien quartier général de Hoche, un acte qui rappelle le massacre de Roscanou, au temps de la Ligue, et qui montre, une fois de plus, combien, malgré la volonté des chefs, il est difficile d'arrêter les scènes de violence, au milieu d'un peuple qui vient de traverser les horreurs de la guerre civile.

Le 1er août 1796, une société assez nombreuse était assemblée au château de Bocenit, dont le nom est plus

(1) La fraction de son armée qu'il eut le plus de peine à soumettre à la discipline, fut cette bande d'aventuriers dont on avait donné le commandement à Humbert, et qui avait commis tant de désordres sous le nom d'*Armée-Noire*. Au reste, la plupart des corps étaient, à l'arrivée de Hoche, à peu près en état de révolte permanente

d'une fois revenu sous notre plume. Le propriétaire, M. Le Gris-Duval, et son beau-frère, M. de Kerigant, étaient absents ; mais Mme Le Gris-Duval avait réuni à sa table plusieurs officiers royalistes, et quelques dames des environs. Une colonne mobile en eut avis, et put cerner la maison, sans que l'alarme fût donnée, parce que les paysans étaient à une foire voisine. Quand les Bleus pénétrèrent dans le château, quelques hommes se mirent en défense, et donnèrent ainsi aux femmes le temps de s'évader ou de se cacher. Les républicains s'en aperçurent, et leur rage redoubla; après en avoir tué ou laissé pour morts dix-huit, ils s'acharnèrent sur les cadavres de ceux qui avaient le plus énergiquement combattu. Un Sr du Couédic du Cosquer, entre autres, qui de sa main avait tué plusieurs assaillants, fut dépecé par morceaux, et une partie des membres palpitants furent mis sur les charbons : ces sauvages revenaient à l'antropophagie. Hâtons-nous d'ajouter que c'étaient, non des soldats, mais de faux-Chouans, auxquels s'étaient joints quelques Mayençais de l'*Armée-Noire*. Leur chef, toutefois, ne leur permit pas d'égorger Mme Le Gris-Duval, qui sortit de sa cachette, en voyant les flammes s'élever autour de la maison, et qui sut faire rougir les assassins au milieu de leur orgie (1).

A peu de temps de là, Boisguy et Sapinaud suivirent l'exemple de George, et l'on regarda les départements de l'Ouest encore une fois comme pacifiés. Le Directoire déclara que l'armée de Hoche avait bien mérité de la patrie, et il lui fut remis à lui-même « les deux plus beaux chevaux du dépôt de la guerre, avec leurs harnais et une paire de pistolets de la manufacture de Versailles. »

La révolution du 4 septembre 1797 (18 fructidor an v),

(1) Elle fut emmenée en prison à St-Brieuc. Mme de Kerigant arriva, peu après, au milieu des restes de cette horrible scène, et ne trouvant pas sa sœur parmi les cadavres, éperdue, elle courut après la colonne qu'elle ne put rejoindre : seulement, elle atteignit à Loudéac le convoi, emmenant les effets du château, et elle les ramena à Bocenit.

en renouvelant la persécution contre les émigrés, les Chouans et les prêtres qui ne voulaient pas jurer *haine à la royauté*, ralluma les colères des campagnes; mais, épuisées, elles ne se levèrent plus en masse. Tout se borna à des bandes plus ou moins nombreuses, qui parcoururent l'ancien territoire insurgé, sous la conduite de chefs inconnus, quelquefois même de véritables brigands. Les vols à main armée, les meurtres, les scènes de chauffeurs (1), que nous pourrions citer de cette triste époque, ne rentrent nullement dans les grandes guerres de l'Ouest, dont nous avons cherché à esquisser une partie. On a nommé avec raison la *battue* de l'an VI, les mouvements opérés pour traquer ces pillards, ou les exaltés qui ne craignaient pas de se mêler à eux. Ce qui caractérise cette lutte particulière, c'est que les prétendus Chouans sortaient d'ordinaire déguisés en Bleus, et ceux-ci les poursuivaient sous l'habit royaliste.

Pendant ce temps, le système recommandé par Louis XVIII était activement mis en pratique, dans le Nord, dans le Midi et dans l'Ouest: partout une organisation fut préparée dans l'ombre, et quand, bientôt après, la seconde coalition européenne se forma contre la France révolutionnaire, elle put compter sur l'appui de plus de soixante mille royalistes armés, du Rhône à la Garonne, de la Garonne à la Loire, de la Loire à la Seine. Mais elle ne comprit pas le parti qu'elle pouvait tirer de cette force intérieure: au lieu d'achever de l'organiser et de l'aider à frapper au cœur la République, les Alliés n'y virent qu'une diversion qui pouvait favoriser leur attaque des frontières. Puisaye, d'ailleurs, n'était plus là pour combiner toutes ces forces, et M. de Behague, qu'on tenta de lui substituer, n'était pas l'homme qu'il fallait pour une pareille tâche.

(1) On sait que ce nom était donné aux bandits, qui approchaient lentement du feu leurs victimes, pour les forcer à donner de l'argent.

Les revers essuyés dans le cours de l'année 1799 par les armées de la République, déterminèrent le comte d'Artois à prendre des mesures pour le cas où la France serait envahie par les Alliés. Il appela successivement près de lui les principaux chefs de la Chouannerie et de la Vendée, chercha à les réunir par un commissaire du roi, de qui devaient partir et à qui devaient aboutir tous les fils de l'insurrection. Il fut prescrit de se tenir sur la défensive, jusqu'au jour où l'invasion étrangère donnerait la possibilité de porter le coup décisif.

Mais, sous l'influence de George et de Mercier, un conseil particulier se tint pour les chefs de l'Ouest, au château de la Jonchère, dans la forêt de Pouancé, aux premiers jours d'octobre. La délibération qui y fut prise était bien différente de la précédente : il fut conveuu que la guerre commencerait, du 15 au 20 octobre, par une attaque générale; qu'on se réunirait autant que possible par masse pour se porter sur les chefs-lieux, et enlever les magasins et les arsenaux; qu'un prince de la maison de Bourbon serait de nouveau demandé avec instance.

Cette résolution, prise par des hommes d'action, ne tarda pas à s'exécuter, et, presque en même temps, Châteaubriant, Redon, Bain, Cossé, Varades, Condé, Craon, Mayenne, le Mans, St-Brieuc, Nantes même, tombèrent aux mains des royalistes. Ils ne cherchèrent à se maintenir dans aucune de ces conquêtes; ils se contentèrent d'être maîtres de la campagne, et de prouver qu'il n'y avait pas de ville hors de leur portée, pas d'abri assuré pour leurs ennemis. Et il en fut ainsi dans l'immense contrée comprise entre la Seine et la Sèvre niortaise : Frotté et Bourmont en Normandie, le Chandelier de Pierreville dans le Perche, Châtillon en Anjou, Hingant de St-Maur dans le Maine, Grignon, Suzannet, et tous les chefs que nous connaissons en Bretagne, relevèrent avec plus ou moins de succès, mais partout avec vaillance, l'antique bannière de saint Louis. Tout en restant

bienveillantes pour les royalistes, les campagnes ne se jetèrent plus généralement dans la mêlée ; souvent même les bandes durent recourir à la violence pour obtenir un concours actif, à un moment donné. Le successeur de Hoche, Hédouville, respectait et faisait, autant qu'il dépendait de lui, respecter les croyances catholiques : le paysan se serait encore battu pour la Foi ; il était trop las pour se mêler à une querelle politique.

Néanmoins, le gouvernement ne voulut pas rester plus longtemps en présence d'un parti qui se montrait encore redoutable. Hédouville conclut une trève honorable avec Bourmont, chargé de tous les intérêts royalistes ; les autres chefs étaient ainsi mis à même de s'entendre sur les bases d'une paix définitive ; on le voit, c'était l'œuvre de Cormatin qui était reprise. Cette fois encore, les Chouans en profitèrent pour se recruter, et recevoir d'Angleterre les secours sans lesquels la guerre ne pouvait se continuer longtemps.

Mais le 18 brumaire vint substituer, dans l'action gouvernementale, une volonté forte et élevée à des vues divisées et incertaines. Le premier consul donna d'une main la liberté religieuse aux campagnes ; de l'autre, moitié par la ruse, moitié par la force, il isola, divisa, écrasa les principaux représentants de l'opinion royaliste. Bonaparte disait à ceux qui avaient pris les armes contre la démagogie et l'intolérance philosophique : « Des lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences ; partout des inscriptions hasardées sur les listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avoient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers ; enfin, de grands principes d'ordre social ont été violés. C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été reconnu par la Nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers

magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France ; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux. Ainsi, la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages ont été révoquées ; des individus déportés sans jugement préalable sont rendus à leur patrie et à leurs familles ; les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, et nul ne peut dire à un autre homme : « Tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un seul jour. »

Les églises furent rendues aux fidèles, les listes de proscription contre les émigrés détruites, une pleine amnistie contre les rebelles proclamée. En même temps, des mesures rigoureuses intimidaient les partis opposants : les chefs royalistes de la rive gauche de la Loire se séparaient de ceux de la rive droite, et déposaient les armes ; ils étaient suivis par une partie de ceux de la Normandie, du Maine, et enfin de la Bretagne. Au commencement de l'année 1800, le général Brune dirigea trois colonnes formidables sur les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure et le Morbihan, qui étaient mis hors la loi (1). En quelques semaines, tout était soumis, l'état de siége levé, et la Bretagne goûtait dans une générale allégresse le calme qu'elle ne connaissait plus depuis dix ans.

(1) L'acte des consuls était ainsi conçu :

« Art. 1er. Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, avec les chefs des rebelles ;

» Art. 2. Les gardes nationales de toutes les communes prendront les armes, et chasseront les brigands de leur territoire ;

» Art. 3. Les communes dont la population excède cinq mille habitans, fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population ;

» Art. 4. Toute commune qui donneroit asile et protection aux brigands, sera traitée comme rebelle, et les habitans pris les armes à la main, seront passés au fil de l'épée ;

» Art. 5. Tout individu qui prêcheroit la révolte et la résistance armée, sera fusillé sur-le-champ. »

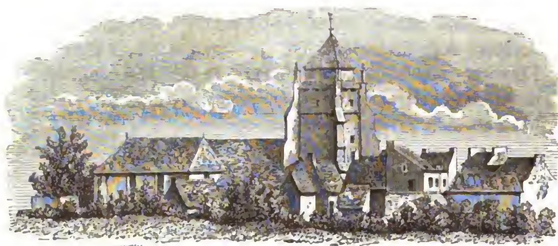
Enfin, le Concordat du 1er avril 1802 vint faire disparaître les dernières causes qui auraient pu raviver la guerre de religion.

Les coups de main qui suivirent la vraie Chouannerie, la machine infernale, les vengeances politiques, les enlèvements de propriétaires riches, ne nous regardent pas : tout cela est en dehors de cette lutte héroïque que la persécution avait fait naître, et que le rétablissement du culte termina. Toute guerre intestine laisse, un certain temps, après elle nombre de routiers qui ne rentrent sous l'empire des lois que lentement, et par une sévérité soutenue.

Terminons par une observation qui n'a peut-être pas échappé au lecteur, et qui peut résumer cette étude : La Convention, malgré son énergie et ses formidables moyens d'action, ne put en finir avec des bandes de paysans mal armés, qu'en leur rendant leurs prêtres ; la noblesse française, dont tous les champs de bataille de l'Europe connaissaient la bravoure et l'habileté militaire, ne parvint pas, avec cent cinquante mille hommes, à relever le trône dans le pays le moins républicain qui fût jamais. L'histoire, il faut bien le reconnaître, a pour tous de grandes leçons ; à chaque page elle offre à l'homme des faits qui dérangent bien des idées reçues, et qui l'obligent à courber la tête devant les voies mystérieuses de la Providence.

Tel est l'aperçu d'ensemble que nous devions à nos lecteurs sur la Révolution française, en ce qui touche cette province. Nous avons esquissé à grands traits cette catastrophe, d'où est sortie une société nouvelle, et nous avons montré comment l'énergie des campagnes bretonnes contribua puissamment à arrêter l'athéisme qui emportait la France loin de ses voies et de sa tradition.

Cette partie de notre tâche n'était ni la moins difficile, ni la moins délicate : aussi n'avons-nous rien négligé pour arriver à la vérité, et pour l'exposer sans partialité ni faiblesse. Ce n'était peut-être pas le moyen de plaire ; mais nous nous en consolons, en pensant que les sources sûres où nous avons puisé dans les deux camps, nous ont fourni des documents qui allaient disparaître, et qui désormais ne seront pas perdus pour une histoire complète de la Révolution dans l'Ouest.



Ancienne Église Saint-Michel.

APPENDICE.

Prise de Saint-Brieuc par les Chouans.

Dans l'analyse très-sommaire de la lutte politique et religieuse qui termina le XVIIIe siècle, nous avons dû nous interdire les détails. Nous en raconterons un, cependant, pour que le lecteur se fasse une idée des autres; tous se ressemblent. Nous choisirons naturellement la prise de St-Brieuc par les Chouans.

En s'emparant tout à coup de plusieurs villes éloignées les unes des autres, les hommes qui dirigeaient ces coups de main se proposèrent, avons-nous dit, de montrer qu'ils pouvaient, à leur gré, arrêter l'action du gouvernement et exercer des représailles. Par là, ils voulaient sans doute frapper l'esprit des populations, ralentir le zèle des administrateurs, et ranimer l'insurrection qui s'éteignait partout. Et de fait, ces apparitions subites, que rien ne pouvait conjurer, portaient avec elles un caractère terrible et mystérieux, dont le peuple était profondément impressionné.

En ce qui concerne le mouvement sur St-Brieuc (1), pour en faire

(1) Ce fait de guerre a été jusqu'ici très-inexactement raconté, parce que ceux qui en ont parlé se sont bornés à copier M. Habasque. Celui-ci avait reproduit l'enquête judiciaire ouverte à ce sujet : mais on comprend combien le rapport de témoins intéressés, tous d'un même parti, a dû être exagéré sur certains points, et incomplet ou fautif sur d'autres. Nous n'avons pas voulu nous en contenter, et nous l'avons comparé aux récits qu'ont bien voulu nous faire des acteurs pris dans les deux camps, et à un dossier judiciaire complètement inédit, qu'un ami nous a communiqué.

Notre conviction s'est formée par l'examen de ces divers documents souvent contradictoires, et nous venons en offrir au lecteur un examen consciencieux.

bien comprendre la nature, nous devons remonter un peu plus haut.

Lorsque le successeur de Boishardy, Le Gris-Duval, eut jugé toute résistance impossible, il se retira dans son château de Bocenit. Mais là, voyant sa vie menacée par ceux de son parti qui n'avaient pas voulu poser les armes (1), il résolut de se fixer à St-Brieuc. Sa femme y était déjà, et il venait la rejoindre avec son mobilier, quand, sur la dénonciation d'un ancien Chouan (2), il fut arrêté à Moncontour, le 21 vendémiaire an v (octobre 1797). Quarante personnes furent impliquées dans cette affaire, et traduites devant le conseil de guerre, siégeant au chef-lieu des Côtes-du-Nord; parmi elles se trouvaient Mme Le Gris-Duval, sa sœur, Mme de Kerigant, et le mari de cette dernière. Le Gris-Duval fut condamné à mort; sa femme, son beau-frère et cinq autres personnes, à la déportation jusqu'à la paix: on reprochait aux uns d'avoir repris les armes après la pacification, aux autres d'avoir donné asile aux rebelles (3).

Pendant que le célèbre Lanjuinais, alors avocat à Rennes, s'apprêtait à plaider, auprès du conseil de révision, la cause des condamnés, Mme de Kerigant entreprit d'arracher de la prison, son mari, M. et Mme Le Gris, et avec eux les autres détenus politiques, au nombre de quatorze ou quinze. A cet effet, elle se concerta avec deux chefs de bande, Carfort et Duviquet (4): ceux-ci, accompagnés de

(1) Une troupe d'insurgés pénétra la nuit dans son château, et il ne leur échappa qu'en sautant, en chemise, par sa fenêtre; on voit encore les traces des balles dirigées contre lui dans sa fuite. Plusieurs autres chefs moins heureux périrent de la main des leurs: ils furent *chouannés*, selon l'expression en faveur depuis que la guerre véritable avait fait place aux assassinats.

(2) Cet individu, nommé Meraisse, était Prussien. Il servait comme caporal dans une colonne mobile, quand il fut blessé et recueilli au château de Kerigant; après son rétablissement, il passa aux Chouans. Arrêté plus tard, il dit tout ce qu'il savait sur la famille qui l'avait soigné: lui ou d'autres confondirent les dates, et des faits qui s'étaient passés avant la pacification furent considérés comme postérieurs.—Meraisse mourut, peu après, en prison, à la suite d'excès d'eau-de-vie; mais il n'est pas vrai qu'il y ait été assassiné, comme on l'a écrit.

(3) En interjetant appel, les condamnés en demandèrent récépissé au greffier. Des témoins oculaires assurent qu'on voulut peu après se saisir de cette pièce par la force, ce qui donna lieu à une lutte à laquelle les soldats refusèrent de prendre part, et plusieurs prisonniers furent blessés.

(4) Nous avons dit ailleurs que Le Nepvou de Carfort était ancien élève de l'école militaire; Duviquet était lieutenant au 104e de ligne. La manière dont il passa aux Chouans mérite d'être rapportée:

Un jour, ce jeune officier était au café Bailly, à St-Brieuc, quand, ennuyé des forfanteries des patriotes d'estaminet, il leur déclara que son devoir de soldat lui devenait odieux, depuis qu'il connaissait mieux ceux qu'il combattait et ceux pour qui il était forcé de combattre. A ces mots, un orage s'éleva contre lui, et un mauvais parti lui eût été fait, si un homme d'une force hercu-

quarante hommes déterminés, se rendirent dans les environs de St-Brieuc, et vers dix heures du soir, ils pénétrèrent avec douze d'entre eux dans la rue Notre-Dame, chez un laboureur, qui leur remit des uniformes du 104e de ligne, en garnison dans la ville. Duviquet se mit à la tête du petit détachement, sous un habit de caporal; et Carfort se plaça au milieu, les mains liées derrière le dos. En arrivant près de la prison, Duviquet répondit, en chef de patrouille, au *qui vive* de la sentinelle, et demanda à incarcérer Carfort, dont il venait de s'emparer. Mais le geôlier répondit par le guichet, qu'il lui était défendu d'ouvrir pendant la nuit, sous quelque prétexte que ce fût. Devant l'obstination du geôlier, la sentinelle proposa de fusiller le prisonnier; mais Duviquet feignit de le conduire au poste de la place. Les deux chefs, voyant le coup manqué, quittèrent St-Brieuc vers deux heures du matin, pour regagner leurs cantonnements de Langast et de Plessala (1).

Au moment où ils arrivaient près du hameau de la Mirlitantouille, sur la route de Moncontour au Pontgamp, une colonne mobile composée de gendarmes à cheval et de deux compagnies d'infanterie, y débouchait d'un autre côté, formait les faisceaux, et se répandait dans ces chaumières, signalées comme lieu de correspondance des Chouans.

Après s'être blottis un moment dans les fossés, craignant d'être découverts, ces derniers se décidèrent à attaquer, malgré leur grande infériorité numérique. Ils se jetèrent donc brusquement sur les armes, blessèrent et firent prisonnier le capitaine L'Honoré, commandant de la colonne, et mirent sans peine tout le détachement en fuite. Ils se partagèrent les chevaux, et poursuivirent leur route, en emmenant leur prisonnier.

léenne, se levant du coin où il se tenait isolé, n'était venu se poser silencieusement près du lieutenant, en lui tendant la main. Cet homme n'était autre que le successeur de Boishardy, Le Gris-Duval lui-même. Quelques instants après, tous deux quittaient ensemble St-Brieuc, et Duviquet envoyait sa démission, en déclarant qu'il allait se joindre aux royalistes.

On a supposé qu'il avait été entraîné à ce parti par un sentiment romanesque; c'est une erreur; il n'a connu que plus tard la jeune personne qu'il était au moment d'épouser, quand il tomba aux mains des Bleus. On a cru aussi que c'était pour la délivrer, qu'il avait fait sa tentative sur la prison de St-Brieuc: autre erreur, Mlle du Lorin en était sortie depuis quelque temps. — Ces faits, et une partie de ceux qui suivent, nous les avons puisés dans les nombreux documents qui sont conservés dans la famille de Kerigant.

(1) De là ils étaient en rapport avec les bandes de Saint-Régent, qui occupaient les cantons de la Chèze et de Merdrignac.

Aussitôt que les fuyards eurent donné l'alarme à Moncontour, le commandant de la place lança à la poursuite des Chouans un détachement de chasseurs portant des fantassins en croupe. Cette troupe suivit, aux traces des chevaux, les royalistes, jusque sur la commune de Plouguenast, où un pâtre indiqua, dans un champ voisin de la route, un homme endormi, près d'un cheval de gendarme, dont il avait les rênes passées au bras. On put s'en approcher et le saisir avant qu'il s'éveillât; il ne nia pas qu'il fût Duviquet. Satisfaite de sa capture, la colonne ne poussa pas la poursuite plus loin, et se hâta de regagner Moncontour (1).

Les autorités de cette ville, craignant les dispositions des campagnes, dirigèrent aussitôt sur St-Brieuc l'officier royaliste; de sorte que, quand Carfort, avec trois cents hommes, vint se poster sur la route pour enlever son camarade, il était trop tard, les républicains étaient passés avec leur prisonnier.

Traduit devant le conseil de guerre, Duviquet fut condamné à mort et exécuté aussitôt (2). Au moment où la foule s'écoulait morne et silencieuse, un messager entrait dans la ville, portant l'offre d'un échange de prisonniers, et annonçant qu'une terrible représaille suivrait la mort du chef royaliste. En effet, quelques jours après, les objets que le capitaine L'Honoré portait sur lui, et une lettre indiquant où l'on trouverait son cadavre, furent remis à l'administration départementale (3).

A quelque temps de là, les trois prisonniers, pour lesquels Carfort et Duviquet venaient de jouer leur vie, étaient mis en liberté, moyennant une somme de 24,000 fr., dont 18,000 furent sur-le-champ comptés à un fonctionnaire public que nous pourrions nommer. Mais, le soir même, comme ils soupaient chez Mme Le Gris-Duval, on leur remit un billet, leur donnant avis que l'ordre de les arrêter était de nouveau donné. Ils s'échappèrent, à l'exception de la maîtresse de la maison, qui, incarcérée peu d'instants après, fut envoyée à Paris, puis à Rennes. Sa sœur parvint encore à la faire évader de la tour Lebat (4).

(1) Les divers récits publiés jusqu'ici sur ce fait, ne sont ni exacts, ni même vraisemblables.

(2) Monté sur l'échafaud, Duviquet cria d'une voix forte : « Vive mon Dieu ! vive mon roi ! »

(3) Carfort, décédé depuis peu d'années dans la commune de Hénon, a déclaré ce récit conforme à ses souvenirs.

(4) Le général Hédouville, commandant en chef les armées de l'Ouest, visitait souvent Mme Le Gris dans sa prison. Un jour, tout en plaisantant, il accepta de

Mme de Kerigant résolut, l'année suivante, d'enlever de la prison de St-Brieuc, sa tante, Mme Le Frotter, condamnée à mort, ainsi que son jeune fils, pour fait d'embauchage. Elle obtint sans peine de Mercier, dont ce projet servait les vues générales, de faire une tentative sur cette ville.

Une colonne, forte, non de mille huit cents hommes, comme on l'a avancé, mais de trois cents, se forma entre Guéméné et Mûr, et se dirigea sur St-Brieuc, marchant la nuit, et le jour se tenant cachée (1). Elle fut rejointe par une centaine de volontaires, appartenant pour la plupart à la bande de Carfort.

Le 26 octobre 1799 (brumaire an VIII), à minuit, six hommes, armés jusqu'aux dents, arrivèrent par plusieurs côtés sur la plate-forme du manoir de Robien, situé à un kilomètre de la ville. Rien ne troublait le silence de la nuit; rien qu'un bruissement vague qu'on pouvait prendre pour l'haleine éloignée du vent; mais, de temps à autre, une arme brillait dans le ravin, à travers les arbres. Un homme attendait les nouveaux venus: il expliqua, à voix basse, en quelques mots nets et concis, par où chacun devait pénétrer dans la ville, et ce qu'il avait à y faire. Les gars (c'était ainsi que les chefs des Chouans désignaient leurs soldats) devaient marcher pieds nus, et porter leurs chemises par dessus leurs culottes pour se reconnaître dans l'obscurité. L'attaque devait commencer à deux heures précises du matin; toutes les montres furent réglées sur celle du chef supérieur. Celui-ci n'était autre que Mercier lui-même, et les hommes qui l'entouraient étaient ceux à qui il avait confié le commandement des six divisions de sa colonne, savoir: Saint-Régent, de Barres, Keranflec'h, Carfort, Desbois et le jeune Du Fou (2). Ce dernier n'était encore que

venir, avec quelques officiers de son état-major, partager le dîner de la belle captive et de sa sœur. Pendant le repas, la première quitta sa chambre sous un prétexte quelconque; la seconde alla la chercher; mais ni l'une ni l'autre ne revinrent. L'une était partie sous un déguisement; l'autre avait franchi le seuil de la prison, peu d'instants après. Toutes deux s'étaient élancées sur des chevaux qui les attendaient, et elles étaient déjà loin, quand le général reconnut qu'il avait été joué. Elles ne traversèrent la Vilaine ni sur la glace ni à la nage, comme l'ont avancé divers écrivains, mais dans un bateau: un vieux domestique qui avait protégé leur fuite, se noya en voulant dégager le bateau arrêté dans la vase.

(1) La dernière étape fut chez un chef de canton, nommé Le Helloco, au Toulmain, dans la commune d'Allinene.

(2) C'est par erreur qu'on a écrit que Rolland, dit Justice, commandait un de ces détachements. Il était en prison, et fut délivré avec les autres prisonniers. Nous tenons du chef près duquel il se trouvait dans la retraite, qu'il s'y battit comme un lion, mais isolément, sans commander. Quant à M. le colonel

chef de canton; mais il n'en fut pas moins chargé de contenir, avec trente hommes, la garnison forte d'environ douze cents. L'ordre donné, ils se séparèrent en silence, et pendant deux heures tout sembla sommeiller autour de la ville endormie.

Le détachement chargé d'enlever le poste de la place et l'Hôtel-de-Ville, qui était aussi le siége du Département, arriva précédé de deux Chouans, dont l'un était déguisé en femme et l'autre jouait l'homme ivre. La sentinelle les laissa approcher sans défiance; elle était morte avant d'avoir pu pousser un cri. Il en fut de même à la barrière de Gonédic; et, par ailleurs, la ville étant ouverte, les divers détachements purent y pénétrer sans résistance. Une partie parcoururent les rues, faisant impitoyablement feu sur toute fenêtre ou toute porte qui s'ouvrait: il n'en fallut pas davantage pour déterminer la plupart des habitants et les fonctionnaires publics à attendre chez eux la fin de l'événement; le général donna l'exemple (1).

Les Chouans s'emparèrent de plusieurs papiers au Département, de la poudrière, d'une pièce de canon, des chevaux de remonte logés dans l'église St-Guillaume; de plus, ils forcèrent les portes de la prison, et délivrèrent les prisonniers au nombre de deux cent quarante-sept. Les ordres de Mercier furent ponctuellement exécutés, sauf en un point: le chef chargé d'enlever la caisse du Trésor public oublia sa mission, *inter pocula*, paraît-il.

Bien que la surprise ait été complète et que l'autorité républicaine ait partout fait défaut dans cette nuit de trouble et d'épouvante, il se trouva des citoyens courageux qui ne reculèrent pas devant l'accomplissement de leur devoir, si difficile qu'il fût. Plusieurs y perdirent la vie, notamment un canonnier de la garde nationale et le procureur de la Commune, Poulain de Corbion. Ce magistrat, digne de ces Spartiates qu'on avait alors tant à cœur d'imiter, sortit avec ses deux fils pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, dès qu'il entendit la fusillade. Il se trouva, en arrivant sur la place, au milieu d'un groupe de Chouans qui lui mirent la baïonnette sur la poitrine, le sommant de crier: Vive le roi! et de livrer les clefs de la poudrière. *Vive la Répu-*

Du Fou, de qui nous tenons plusieurs détails importants, il était à Quiberon, non pas officier de marine, comme l'a dit M. de Beauchamp, mais simple aspirant et fort jeune.

(1) Le général Casabianca avait pourtant de beaux états de service; mais, arrivé de la veille, il ne crut pas devoir s'aventurer dans des rues qu'il ne connaissait pas.

blique! répondit fièrement le procureur de la Commune ; et il tomba aussitôt percé de coups. Un de ses fils fut aussi blessé, mais il ne succomba pas (1).

Chose étrange, aucun honneur ne fut rendu à cet acte d'héroïsme, comme si l'hommage au mort eût été un reproche aux vivants ; et, à l'heure qu'il est, rien dans cette ville ne rappelle ce trait que sauront admirer tous ceux qui ont du cœur, à quelque parti qu'ils appartiennent !

Cependant la gendarmerie attendait des ordres dans sa caserne, et la garnison, contenue par le jeune Du Fou, ne bougeait pas. Celui-ci était parvenu à désarmer sans bruit la sentinelle et la garde de police, et, pénétrant dans les chambres, il tint quelque temps les hommes dans leur lit par la menace de faire feu sur quiconque se leverait. Mais, à la fin, un maréchal-des-logis, indigné de voir la troupe paralysée par une poignée de paysans, s'élança sur les armes en appelant ses camarades. Le chef royaliste ne voulut pas laisser tuer ce brave sous-officier ; mais cet acte de générosité faillit devenir fatal aux siens : les soldats saisirent leurs fusils que les Chouans n'avaient pas songé à enlever, et bientôt ils furent les maîtres de la caserne. Les assaillants se défendirent un moment dans la cour où ils eurent un homme tué et deux blessés ; puis ils se postèrent à l'entrée de la rue aux Chèvres, d'où le reste de la nuit ils échangèrent une fusillade assez vive avec la troupe, sans que celle-ci tentât sérieusement de sortir.

Vers sept heures du matin, la ville était presque entièrement évacuée ; les Chouans se retiraient poursuivis par la gendarmerie et quelques citoyens qui s'étaient joints à elle. Le jeune Du Fou allait être cerné, quand il se décida à envoyer demander des ordres ; on l'avait oublié. Il forma l'arrière-garde, faisant le coup de feu jusqu'à la hauteur de la Ville-Grohan, où les gendarmes et les soldats cessèrent la poursuite. Les Chouans laissèrent dans la ville cinq des leurs morts et un blessé ; ils tuèrent neuf habitants et en blessèrent trente environ, dont plusieurs succombèrent peu après.

Une soixantaine d'Allemands formant la compagnie dite des Déser-

(1) Ce fait a été nié à tort : il fut raconté quelques instants après par les Chouans eux-mêmes, au poste de la place, en présence de prisonniers républicains. Il a été attesté aussi par la femme d'un chirurgien, Mme Conen, qui, après avoir caché son mari, pansait des blessés des deux partis, au rez-de-chaussée de sa maison, quand ces coups de feu partirent à quelques pas d'elle.

teurs, au lieu d'effectuer leur retraite vers la forêt de Lorges, se jetèrent dans les villages et marchèrent jusqu'à Trégomeur. Là, se voyant égarés, ils se débandèrent, et regagnèrent le Morbihan, sans pertes sensibles. Le gros des Chouans s'égara aussi, et arriva vers le soir à Plaintel, où l'on coucha. Le lendemain, après avoir chassé un poste républicain, les royalistes occupèrent le château de Lorges; on y distribuait du pain et du cidre aux gars, quand on reçut avis que la colonne sortie de St-Brieuc, arrivait. Mercier donna ordre à Saint-Régent de tenir sur ce point, tandis que lui-même courait dresser une embuscade à la croix St-Lambert; mais les chevaux enlevés de St-Brieuc s'effrayèrent aux premiers coups de fusil, et vinrent se jeter à travers l'embuscade, dont l'effet fut ainsi manqué. Après avoir épuisé leurs munitions, les Chouans se séparèrent et regagnèrent par petits groupes leurs cantonnements (1).

Quand tout fut fini, les langues se donnèrent carrière; ce fut à qui en avait fait le plus contre ces redoutables *brigands*, à qui en avait souffert davantage. La vérité est que, maîtres de la ville pendant la moitié de la nuit, ils n'y permirent aucun pillage, aucune vengeance; ils ne pénétrèrent dans aucune propriété privée, si ce n'est dans celle d'un chirurgien, où l'on n'eut qu'à se louer de leurs procédés. Ils ne frappèrent que là où ils se crurent bravés ou menacés. Ce fut trop, sans doute; mais il faut bien convenir que dans cette opération habilement conduite, audacieusement exécutée, il y eut autant de modération qu'on en peut trouver dans un fait de guerre civile.

(1) Le rapport du commandant de la colonne qui poursuivait les Chouans, dit qu'ils laissèrent autour du château de Lorges, de trente-cinq à quarante cadavres. En réalité, il y eut dix-neuf blessés et sept tués; parmi ceux-ci fut Mme Le Frotter, qu'une balle atteignit pendant le combat. Un des fils de cette dame marchait avec les Chouans, qui venaient la délivrer; blessé dans la ville, il fut atteint près du Vaumeno et massacré. L'autre, encore enfant, et qui était avec elle en prison, se trouvant abandonné et sans parents, fut placé comme tambour dans l'armée, et devint capitaine dans la vieille garde.



TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES,

DES NOMS PROPRES ET DES NOMS DE LIEUX.



C

G

H

I

J

K

L

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.

Tome II

Planche 1.

I.



Armes de la Ville de Saint Brieuc.

II.





Médaille commémorative de la bataille de Saint-Cast.

III.



Sceau de l'Officialité.

ANCIENS ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.

Tome II. Planche 2

IV.



Armes de la Corporation des Avocats.

V.



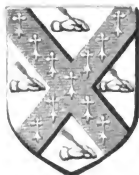
Armes de la Corporation des Procureurs.

VI.



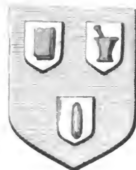
Sceau de la Cour laique de l'évêque.

VII.



Armes de la Corporation des Notaires et Tabellions.

VIII.



Armes de la Corporation des Imprimeurs, Libraires, Apothicaires et Filotiers

ANCIENS ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.

Tome II. Planche 3.

IX.



Armes de la Corporation des Orfèvres.

X.



Armes de la Corporation des Boulangers.

XI



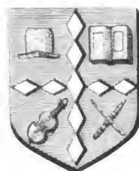
Armes de la Corporation des Bouchers.

XII.



Armes de la Corporation des Armuriers.

XIII.

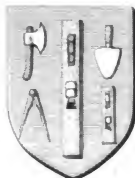


Armes des Vitriers, Chapeliers, Maîtres d'école et Joueurs d'instruments.

ANCIENS ÉVÊCHÉS DE BRETAGNE.

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC.

XIV.



Armes de la Corporation des Maçons, Charpentiers et Menuisiers.

XV.



Armes de la Corporation des Cordonniers.

XVI.



Armes de la Corporation des Épiciers et Marchands de menues denrées.

XVII.



Architecture civile du XVe siècle. — Maison de la rue Pas-Fardel, à Saint-Brieuc.



